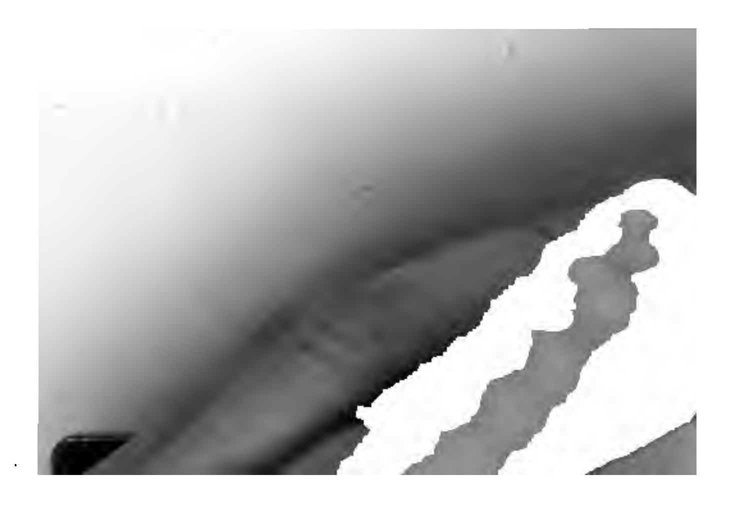



600016956X





RECUEIL DE VOYAGES ET DE DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA GÉOGRAPHIE

Depuis le XIIIe jusqu'à la fin du XVIe siècle.

CHRISTOPHE COLOMB

SON ORIGINE, SA VIE, SES VOYAGES, SA FAMILLE & SES DESCENDANTS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS TIRÉS DES ARCHIVES DE GÊNES, DE SAVONE, DE SÉVILLE ET DE MADRID

ÉTUDES D'HISTOIRE CRITIQUE

PAR

HENRY HARRISSE

TOME SECOND



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M.D.CCC.LXXXIV

20

RECUEIL DE VOYAGES

ET DE

DOCUMENTS

pour servir

A L'HISTOIRE DE LA GÉOGRAPHIE

Depuis le XIIIe jusqu'à la fin du XVIe siècle

PUBLIÉ

Sous la direction de MM. CH. SCHEFER, membre de l'Institut,
et HENRI CORDIER

VI

CHRISTOPHE COLOMB

TOME II

DU MÊME AUTEUR :

Letters of Christopher Columbus describing his first voyage to the western hemisphere. Texts and translations. New-York, 1865, in-folio.

Notes on Columbus. New-York, 1866; in-folio.

Bibliotheca Americana Vetustissima. A description of works relating to America published between the years 1492 and 1551. New-York, 1866; grand in-8.

Don Fernando Colon, Historiador de su Padre; Ensayo Critico. Sevilla (*Para la Sociedad de Bibliófilos Andaluces*), 1871; in-4.

Bibliotheca Americana Vetustissima. Additions. Paris, 1872; grand in-8.

Notes pour servir a l'Histoire, a la Bibliographie et a la Cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents, 1545-1700. Paris, 1872, in-8.

Introduccion de la Imprenta en America, con una Bibliografia de las obras impresas en aquel hemisferio desde 1540 à 1600. Madrid, 1872; in-4.

Fernand Colomb, sa vie, ses œuvres. Essai critique. Paris, 1872, grand in-8.

Les Colomb de France et d'Italie, fameux marins du xv[e] siècle; 1461-1491. D'après des documents nouveaux ou inédits tirés des archives de Milan, de Paris et de Venise. Mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans ses séances des 1[er] et 15 mai 1874. Paris, 1874; in-4.

L'Histoire de Christophe Colomb attribuée a son fils Fernand. Examen critique. Paris, 1878; brochure, in-8.

Los Restos de Don Cristoval Colon. Disquisicion. Sevilla, 1878; petit in-4.

Les Sépultures de Christophe Colomb. Revue critique du premier rapport officiel publié sur ce sujet. Paris, 1879; brochure in-8.

Jean et Sébastien Cabot, leur origine et leurs voyages. Étude d'Histoire critique, suivie d'une Cartographie, d'une Bibliographie et d'une Chronologie des voyages au nord-ouest de 1495 a 1550, d'après des documents inédits. Paris, 1882; grand in-8, avec une section de la carte de Cabot en fac-similé.

Christophe Colomb et la Corse. Observations sur un décret récent du gouvernement français. Paris, 1883; brochure in-8.

Les Corte-Real et leurs voyages au Nouveau-Monde. D'après des documents nouveaux ou peu connus tirés des archives de Lisbonne et de Modène, suivi du texte inédit d'un récit de la troisième expédition de Gaspar Corte-Real et d'une importante carte nautique portugaise de l'année 1502, reproduite ici pour la première fois. Mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 1[er] juin 1883. Paris, 1883; grand in-8, avec une grande carte rehaussée d'or et de couleur, en un étui.

Gaspar Corte-Real. La date exacte de sa dernière expédition au Nouveau-Monde. D'après deux documents inédits récemment tirés des archives de la Torre do Tombo à Lisbonne, dont un écrit et signé par Gaspar Corte-Real, l'autre par son frère Miguel, reproduits en fac-similé. Post-Scriptum. Paris, 1884; brochure in-8.

Christophe Colomb. Son origine, sa vie, ses voyages, sa famille et ses descendants. D'après des documents inédits tirés des archives de Gênes, de Savone, de Séville et de Madrid. Études d'histoire critique, Paris, 1884; 2 vol. grand in-8. Tome premier.

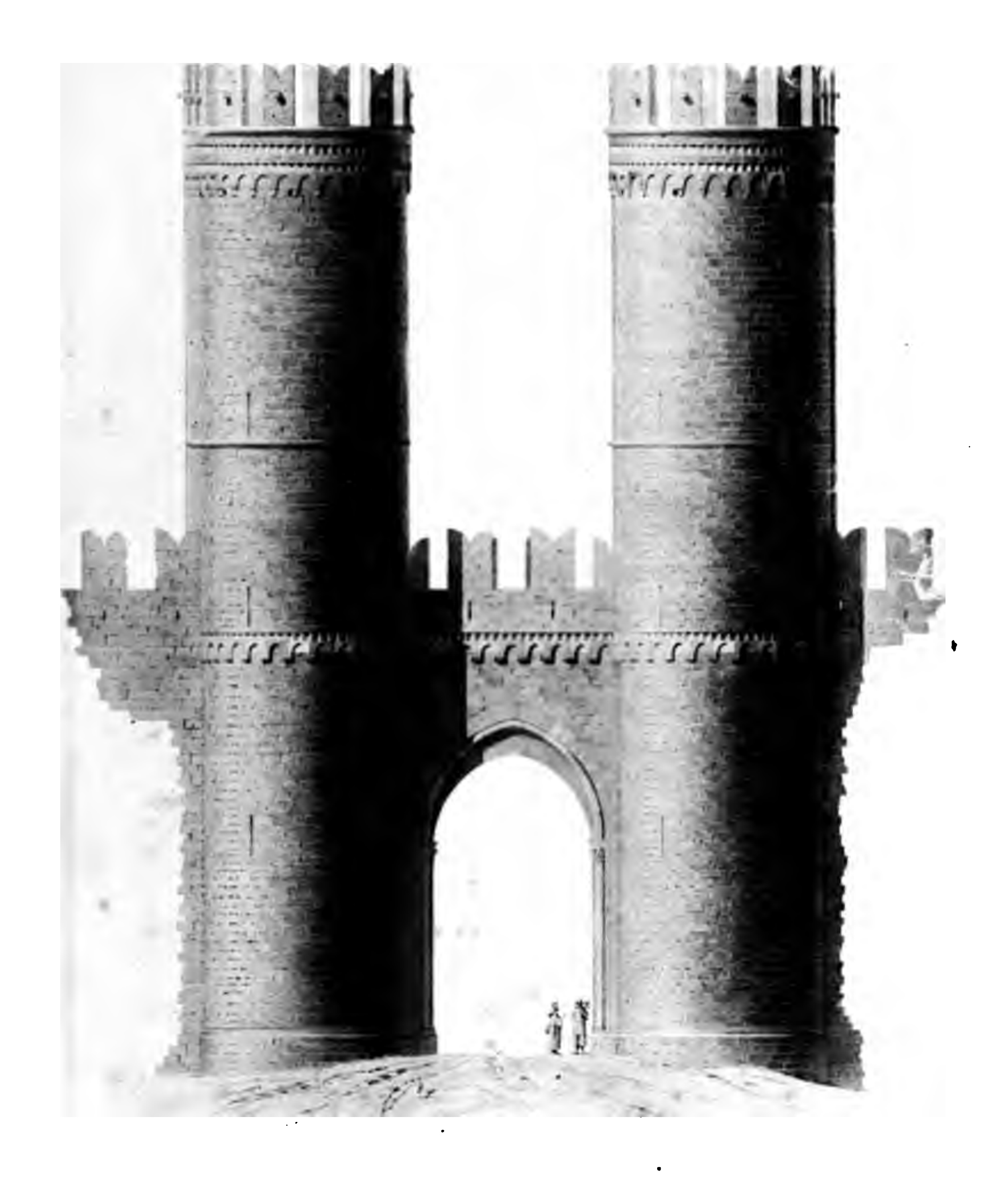
En préparation :

Améric Vespuce. Sa correspondance, 1483-1491. Soixante-huit lettres inédites tirées du portefeuille des Médicis; traduites et annotées.

Vasco de Gama a Lisbonne en janvier 1501. Récit inédit d'un témoin oculaire. Texte, traduction et notes.

Jean Sébastien del Cano. Sa lettre a Charles-Quint du 6 septembre 1527 décrivant le voyage de Magellan. Document inédit. Texte, traduction et commentaire.

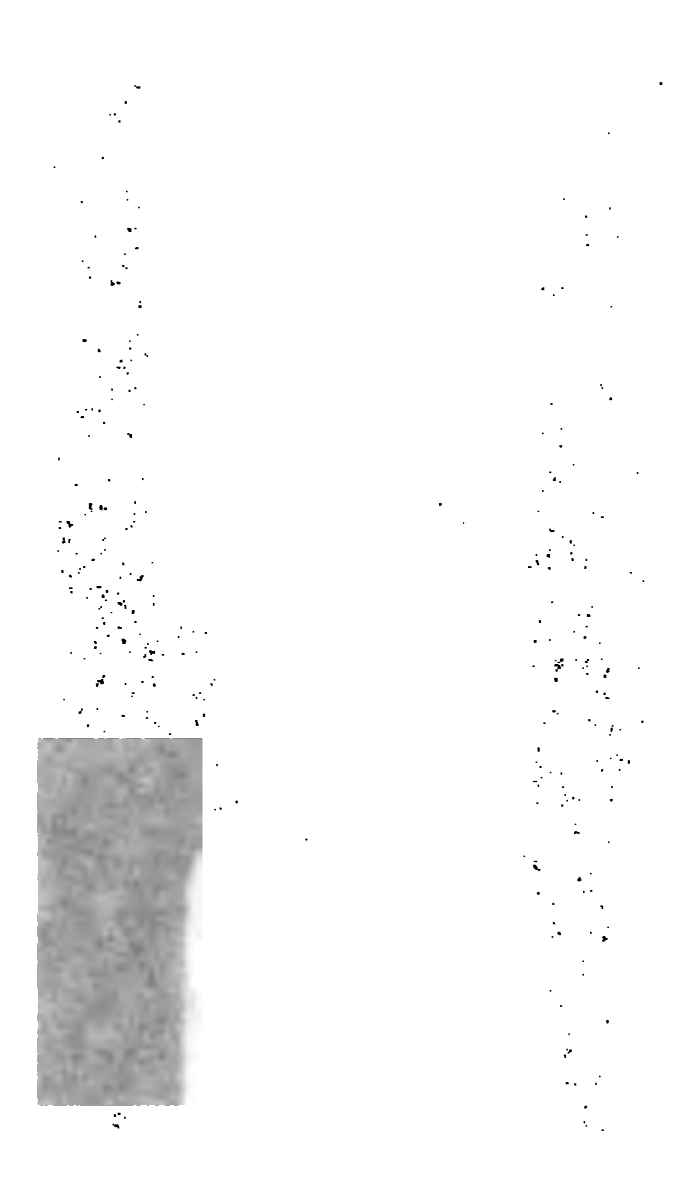
MACON, IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES.



Fot. Lit. Armanino - Genova ALFREDO D'ANDRADE Dis.

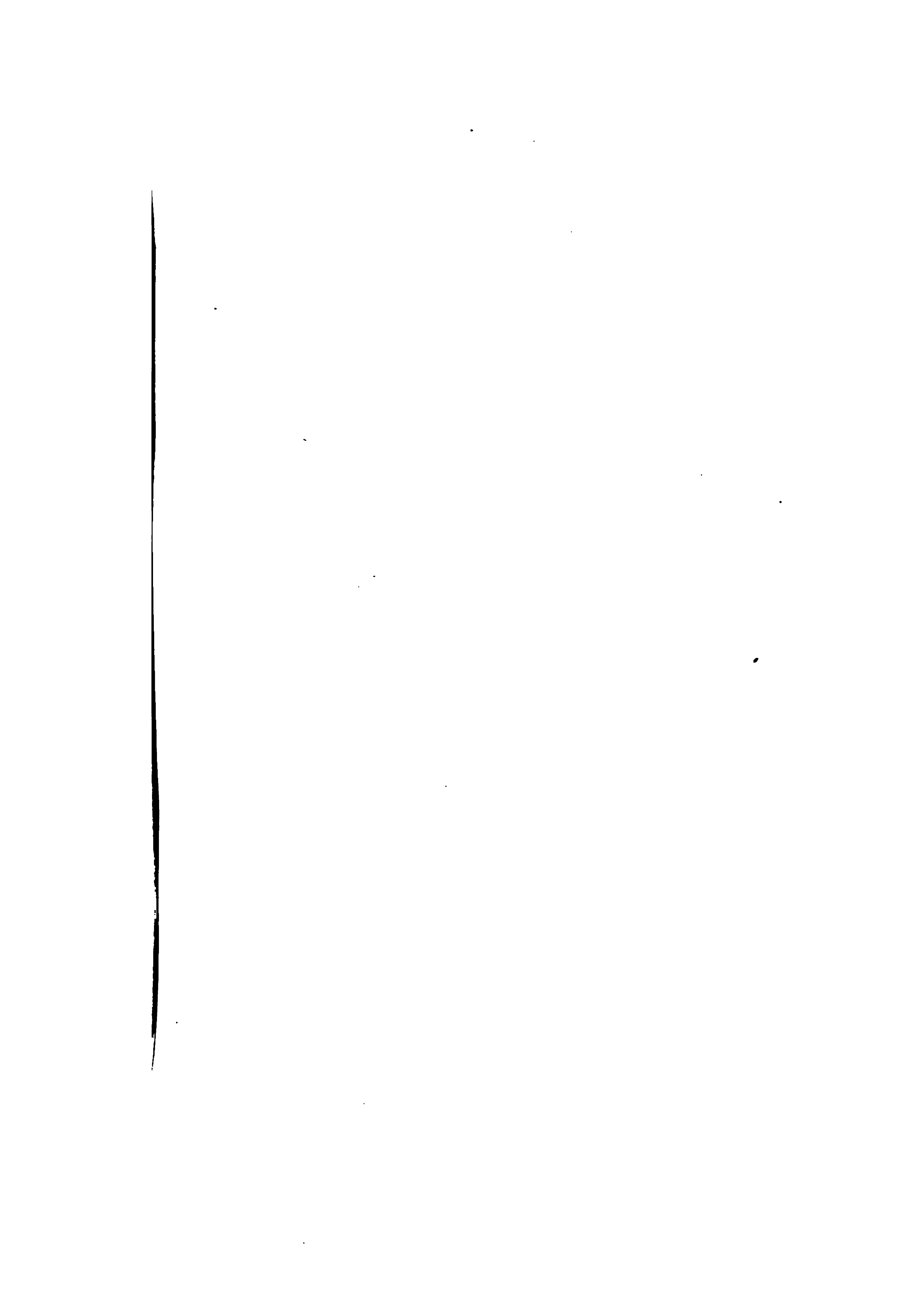
LA PORTE SAINT-ANDRÉ,

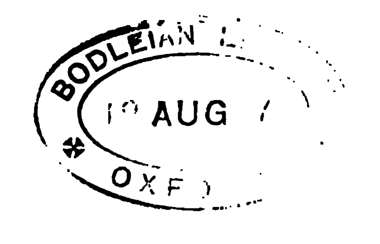
telle qu'on la voyait de la maison habitée par Christophe Colomb
dans la seconde moitié du XVe siècle.



[illegible]

telle qu'on la voyait de la maison habitée par Christophe Colomb
dans la seconde moitié du XVe siècle.




BODLEIAN
AUG
OXF

CHRISTOPHE COLOMB

CHAPITRE IV

SES QUATRE VOYAGES

I. — PREMIER VOYAGE, 1492-1493.


ES Italiens établis comme négociants dans les ports du Portugal ou de l'Espagne tenaient les princes de l'Italie et leurs propres parents au courant des nouvelles qu'apportaient les navigateurs envoyés à la découverte de pays inconnus [1].

Venise et Gênes n'étaient pas les seules cités italiennes qui surveillassent d'un œil inquiet des conquêtes maritimes destinées à anéantir leur commerce avec l'extrême orient. Toutes les villes de la péninsule adonnées au négoce ou à l'industrie se sentaient déjà atteintes dans la source de leur richesse, et on comprend

1. *Les Corte-Real et leurs voyages au Nouveau-Monde*, page 53, et *suprà*, tome I, pages 79-80, note.

l'intérêt qu'elles attachaient aux communications datées de Lisbonne, de Cadix et de Barcelone. Nous en voyons la preuve dans les relations de voyages adressées sous forme de lettres particulières à des personnages italiens et immédiatement imprimées, à la fin du XV[e] et dans les premières années du XVI[e] siècle, à Venise, à Pavie, à Florence, à Milan, à Vicence [1].

La plupart de ces correspondances sont perdues, mais nous avons la bonne fortune de pouvoir présenter à nos lecteurs un récit de la découverte du Nouveau-Monde, provenant de cette source, récit jusqu'ici inédit [2].

Un nommé Hanibal Januarius, qui se trouvait à Barcelone lorsque les Rois-Catholiques reçurent la nouvelle de l'heureux retour de Christophe Colomb, écrivit sur ce sujet une lettre à son frère, ambassadeur ou, comme on disait alors, orateur du duc de Ferrare auprès de Ludovic le Maure.

Giacomo Trotti [3], gentilhomme ferrarais, obtint une copie de cette lettre, datée, par erreur [4], du 9 mars 1493, et l'envoya de Milan à Hercule d'Este. Elle est en ces termes :

1. *Bibliotheca Americana Vetustissima* et *Additions*.

2. Nous devons la communication de ce précieux document et des deux lettres qui l'accompagnent à l'extrême obligeance de M. Cesare FOUCARD, administrateur des archives d'Etat à Modène. Nous publions le texte original des deux lettres *infrà*, Appendice C, documents III et IV.

3. *Jacomo de' Trotti da Ferrara. Consigliero secreto del duca Hercole per epso duca et judice del comune di Ferrara.* (*Diarium ferrarense*, MURATORI, *Ital. scrip.*, tome XXIV, col. 242.)

4. Le 9 mars, Colomb avait son entrevue avec le roi de Portugal, à Valparaiso, à neuf lieues de Lisbonne, et la lettre à laquelle il fait allusion ne fut envoyée par les Rois-Catholiques à Colomb que le 30 mars. Il faut donc lire le 9 avril, et c'est environ dix jours après que la lettre de Januarius serait arrivée à Milan.

Copia de liĉtera diretiva al M^{co}. oratore Regio qua refydente.

Mag^{ce}. Frater honoran^{me}. In quifti di ve ho fcripto, per quefta folum ufarò del ordine prefo, che per ogni correro vi fcriva, & per vedere che in lo mefe de agofto paffato quifto S^{re}. Re ad pregeri de uno ditto il Colomba, fuoro contenti, che lo prediĉto armaffe quatro Caravelle ad effeĉto, che epfo diceva, volere andare per lo mare magiore & navigare tanto per dritta linea per ponente per fine che veneffe allo Oriente, che effendo lo mondo ritondo, per forza haveva de voltare & trovare la parte orientale. Et cuffi fece, che armate diĉte Caravelle, pigliato la via de ponente fora delo ftriĉto, fecondo quello che per liĉtera epfo fcrive, la quale liĉtera io ho vifta. In XXXIIIJ^{o} *di pervene in una grande infula, in la quale habitavano gente olivaftre defnude fenza alcuno ingenio de combatere, & molto timida, & defceffi alcuni in terra, prefero per forza alcuni, per havere di loro notitia & per imparare la lingua perche*

Copie d'une lettre adressée au magn. orateur royal résidant ici.

Frère magnifique et honoré. Je vous ai écrit ces jours-ci, et je suivrai les ordres que vous m'avez donnés de vous écrire par chaque courrier.

Au mois d'août dernier, ce seigneur roi, à la prière d'un nommé Collomba [*sic*], fit équiper quatre petits navires pour naviguer, d'après ce que ce dernier assurait, sur l'Océan, en ligne directe vers l'ouest, afin d'aborder en orient. La terre étant ronde, il devait forcément arriver à la partie orientale. A cet effet, lesdites caravelles furent armées et dirigées hors du détroit [de Gibraltar], dans la direction de l'ouest, selon la lettre qu'il a écrite et que j'ai vue. En trente-quatre jours, il parvint à une grande île habitée par des hommes olivâtres, complètement nus, nullement enclins à combattre et très timides. Etant descendus à terre, ils en capturèrent quelques-uns par force, afin de les mieux examiner, et pour apprendre leur langue et tâcher de se faire com-

potessero intendere. De che perdutta per loro la pagura, essendo homini de bono inzegno pervenerono alo desio loro, che con signi & altri modi, intesero da epsi, che erano in Insule de India, & cussi ditti presi andarono per le case de quelli vicini & ville dicendo, che era venuto in quelle parte homo misso da dio, per il che tutte quelle gente essendono di buona fede contrassero con lo dicto Collomba & homini suoi strecto amore & amista; dala quale Insolla poy passaro in altre Insole adeo, che facendo questo camino hanno trovate gran quantitate de Insolle, tra le quale due sono de grandeza mazore che ne Inglitera & Scocia la una, laltra piu che tutta hispania, have lassato lo predicto Colomba la homini deli suoi; & primo partesse el principiò una forteza la quale lassò fornita de victuaglie & artegliaria, & portato seco sey homini da la che pigliano questa nostra lingua. In dicte Insulle hanno trovato secondo dicono pepe, lignum, aloe & mena de oro per li flumi, cioè flume lo quale ha arena con multe arenelle doro. Et le gente della, dice,

---

prendre. Ces hommes s'étant un peu rassurés, car ils sont intelligents, on atteignit le but désiré et, par des signes et d'autres moyens, on apprit que c'étaient des îles des Indes. Ces hommes allèrent répétant dans les maisons voisines et dans les villes qu'il était arrivé un homme envoyé de Dieu, et, étant tous de bonne foi, ils eurent avec ledit Collomba des épanchements de tendresse et d'amitié.

De cette île, cela se propagea dans des îles voisines, dont deux sont chacune plus grandes que l'Angleterre et l'Ecosse, et une autre est plus vaste que l'Espagne entière. Collomba y a laissé [une partie] de ses hommes, et, avant de partir, il construisit en ce lieu une forteresse bien approvisionnée de vivres et d'artillerie. Après avoir pris avec lui six hommes du pays qui entendent notre langue, il partit.

Dans ces îles, à ce qu'ils disent, on a trouvé du poivre, du bois, de l'aloës et dans les fleuves des filons (*mena?*) d'or; c'est-à-dire que ce sont des fleuves qui roulent du sable avec beaucoup de parcelles (*arenelle*) d'or.

Il dit que les gens de ce pays naviguent dans des canots (*canne*) de si

navigano con canne, le quale ſono ſi grande che le mayore capeno in epſa LXX *&* LXXX. *homini. Dicto Collomba è retornato in dreto & ha preſo terra in Liſbona, & ha ſcripto queſto a queſto* S^re^. *Re, & dicto* S^re^. *Re gli ha ſcripto che ſubito vengha qua. Io credo haveró copia dela lictera, quale epſo ha ſcripto, & vela mandaró, & quando epſo ſia venuto & intenderè altro velo ſcriveró, & queſto in queſta Corte ſe tene per certo, & como ho ditto io ho viſta la lictera anchora che dice piu che luy non ha cognoſcuto in eſſere in loro alcuna lege ni ſelta, ſalvo che credeno omnia pervenire ex cello, & la eſſere il factore de tutte le coſſe, per il che ſperà de facili ſe coverterano ala* Sta. *Fede Catolica. Dice ancora che fuo apreſſo alla provincia dove naſcino li homini con coda. ....Barcellone die* VIIIJ° *Martij 1493.*

Veſter hobediens Frater Hanibal Januarius.

---

grandes dimensions que les plus spacieux contiennent soixante et dix et [même] quatre-vingts hommes.

Ledit Collomba ayant retracé sa route est arrivé à Lisbonne et il a écrit ceci au seigneur roi, qui lui a mandé de venir ici au plus tôt.

Je crois que j'aurai une copie de la lettre telle qu'il l'a écrite, et je vous l'enverrai. Lorsqu'il arrivera, si j'apprends autre chose, je vous le ferai savoir. Dans cette cour on tient ceci pour certain, et, ainsi que je vous l'ai dit, j'ai vu la lettre, laquelle en relate davantage, notamment qu'il n'a reconnu parmi ces gens ni loi ni religion, excepté la croyance que tout vient du ciel, créateur de toutes choses. Ceci lui fait croire qu'ils pourront être facilement convertis à la sainte foi catholique. Il ajoute qu'il a été ensuite dans une province où les hommes naissent avec une queue.....

Barcelone, le viiij mars (*sic*) 1493.

Votre frère obéissant,

Hanibal Januarius.

II. — PROPAGATION DE LA NOUVELLE.

Il convient de présenter ici une analyse bibliographique des premières éditions du récit de Christophe Colomb. L'histoire, le lieu d'impression, la date, la filiation et les fortunes diverses de ces imprimés montreront par quelles voies la nouvelle de la découverte du Nouveau-Monde se répandit en Europe.

La pensée d'écrire une relation de son premier voyage ne fut mise à exécution par Christophe Colomb que le 14 février 1493, pendant cette terrible tempête où il pensa périr : « Voulant que les Rois-Catholiques fussent informés de son voyage, Colomb prit du parchemin sur lequel il écrivit tout ce qu'il put concernant sa découverte... Il enveloppa ce parchemin dans de la toile cirée, qu'il ficela avec soin, et ayant fait apporter une grande barrique de bois, il y mit ce parchemin... et il ordonna qu'on jeta la barrique à la mer [1]. » Tel est le récit inséré dans son journal de bord sous la date du 14 février 1493.

A une époque difficile à préciser, Colomb écrivit une autre relation de ce voyage, qu'il adressa à Ferdinand et Isabelle sous

1. *Tomó un pergamino y escribió en él todo lo que pudo de todo lo que habia hallado... Este pergamino envolvió en un paño encerado, atado muy bien, y mandó traer un gran barril de madera, y púsolo en él sin que ninguna persona supiese que era...., y asi lo mandó echar en la mar.* (NAVARRETE, *Coleccion de los Viages*, tome I, page 152.)

le couvert de Luis de Santangel, chancelier de l'intendance de la couronne d'Aragon (*escribano de racion*). Nous possédons encore le texte espagnol [1] de ce second récit dans un manuscrit de l'époque, ainsi que dans une plaquette publiée probablement au printemps de l'année 1493.

Colomb fit une copie de cette relation et l'adressa au trésorier Gabriel Sanchez. Ce duplicata existerait, paraît-il, dans son texte espagnol [2]. De toutes façons, on en possède une version latine, fréquemment imprimée, dont nous reparlerons.

A quelle époque Colomb rédigea-t-il cette missive ?

Le texte espagnol est daté des îles Canaries le 15 février 1493 [3]. Or, d'après le journal de bord, Colomb, le 15 février 1493, était en mer, à la hauteur, non des Canaries mais des Açores [4], courant des bordées par le travers de l'île Sainte-Marie, qu'il ne reconnut que le 18 février, ainsi que le constate son routier [5].

La version latine est datée de Lisbonne [6] le 14 mars 1493; cependant Colomb rapporte qu'il appareilla de la rade de ce port, la veille, 13 mars, à huit heures du matin, en route pour

1. NAVARRETE, tome I, pages 167-174, d'après le document qui était conservé à Simancas en 1818, et que Navarrete qualifie d'original.

2. D. GENARO H. DE VOLAFAN [DE VARNHAGEN], *Primera Epistola del Almirante don Cristóbal Colon*, Valencia, 1858, in-8, d'après un texte qui proviendrait du *Colegio mayor de Cuenca*.

3. *Fecha en la calauera* (sic) *sobre las yslas de canaria a.* XV. *de febrero. Mill. v quatrocientos y nouenta y tres años.* Texte de la plaquette de l'Ambrosienne.

4. *Viernes 15 de Hebrero. — Algunos decian que era la Isla de la Madera, otros que era la Roca de Cintra en Portugal... El Almirante por su navegacion se hallaba estar con las islas de los Azores.* (Journal, NAVARRETE, *loc. cit.*)

5. *Ibidem*, page 154.

6. *Ulisbonæ pridie idus Martij.*

Séville [1]. Le jeudi 14, avant le jour, il était à la hauteur du cap Saint-Vincent [2].

Ces dates sont inconciliables, et tout ce qu'on peut dire c'est que la lettre et son duplicata furent écrits entre le 14 février et le 15 mars 1493, à bord de la *Niña*, pendant les rares instants de repos que laissa à Colomb une traversée des plus orageuses.

Lorsque le grand navigateur génois revint de son premier voyage transatlantique, ce fut à Palos, en Andalousie, qu'il débarqua, le vendredi 15 mars 1493 après midi [3].

Les Rois-Catholiques étant alors à Barcelone [4], il ne put leur faire part de sa découverte que par un courrier porteur des deux lettres en question, qui furent sans doute expédiées de Palos le jour même de l'entrée des caravelles dans ce port.

Quant à Colomb, il resta à Palos pendant deux semaines, puisque son arrivée à Séville n'est signalée que le 31 mars, jour des Rameaux [5].

C'est dans cette ville qu'il reçut des Rois-Catholiques une lettre écrite le 30 mars [6], l'engageant à venir les trouver à

1. *Miercoles 13 de Marzo. — Hoy á las ocho horas, con la marea de ingente* (sic) *y el viento Nornorueste, levantó las anclas y dió la vela para ir á Sevilla.* (Journal, page 165.)

2. *Jueves 14 de Marzo. — Antes del sol salido se halló sobre el Cabo de San Vincente.* (Idem.)

3. *Viernes 15 de Marzo. — A hora de medio dia con la marea de montante entró por la barra de Saltes* (Idem.)

4. Galindez de Carbajal, *Registro breve. Coleccion de documentos inéditos para la Historia de España*, tome XVIII, page 227.

5. *Entró en Sevilla con mucha honra à treinta y un dias del mes de Marzo, Domingo de Ramos.* (Bernaldez, *Reyes Católicos*, cap. cxviii, tome I, page 369.)

6. Navarrete, tome II, page 21, nº xv; Las Casas, *Historia*, lib. I, cap. lxxvi, tome I, page 475.

Barcelone. On doit présumer que la date de cette invitation est, à un ou deux jours près, celle où les relations adressées à Santangel et à Sanchez leur furent remises.

Nous pensons aussi que sans attendre l'arrivée de Colomb à la cour, ce qui ne put guère avoir lieu avant le 20 avril 1493, car l'invitation mit au moins une semaine à faire le trajet entre Barcelone et Séville, et l'Amiral fut obligé de traverser presque toute la péninsule pour se rendre auprès de ses souverains, Gabriel Sanchez communiqua à un imprimeur barcelonais la lettre qu'il venait de recevoir. La plaquette espagnole en caractères gothiques, dont le seul exemplaire connu est conservé dans la Bibliothèque Ambrosienne de Milan [1], serait, à notre avis, la publication qui fut ainsi faite par ce typographe dont on ignore le nom [2]. Il est de même probable que l'édition en langue catalane, aujourd'hui perdue, mais qui figure sur le catalogue de la Colombina [3], rédigé par Fernand Colomb, est de cette époque.

Leandro de Cosco, Catalan, ainsi que son nom l'indique, obtint une copie du duplicata adressé à Gabriel Sanchez, et la traduisit en latin, très probablement à Barcelone, le 29 avril [4]

1. *Bibliographie*, insérée à la fin du présent volume.

2. Les imprimeurs exerçant à Barcelone en 1493 étaient Pedro Bruno (qui peut être Pere Bruno, l'associé de Nicolau Spindeler en 1478), Pedro Posa, Pere Miquel Condam et Juan de Rosembach. (Voir MENDEZ, *Typ. esp.*, et Aug. BERNARD, *Hist. de l'imprimerie*, tome II, page 439.) Il y aurait intérêt à rechercher les imprimés sortis de leurs officines, afin de les comparer avec la plaquette de l'Ambrosienne.

3. *Letra enviada al escriuano de racio a 1493; en catalan. 47, 43.* (Registrum B, col. 369.)

4. Et non le 25, comme le traduisent Navarrete et ses traducteurs. Le texte porte : *tertio kal's Maij. M. cccc. xciij.*

1493, mais sans faire imprimer sa traduction dans cette ville ni même en Espagne. Il envoya, au contraire, son manuscrit à Rome. Le personnage, encore inconnu, qui reçut ce document, le communiqua à Berardo ou Leonardo de Carninis [1], connu sous le nom de Corbaria, évêque de Monte-Peloso, dans la Basilicate, qui composa l'épigramme latine insérée dans toutes les éditions.

C'est alors que le manuscrit latin fut envoyé à l'impression.

Quatre éditions de cette traduction sont attribués aux presses romaines de Planck, de Silber ou de Besicken.

Une seule de celles-ci est datée et signée. C'est l'édition de Franck Silber, aussi appelé Eucharius Argenteus ou Argyrios, de Wurtzbourg [2], laquelle porte le colophon suivant : *Impreſſit Rome Eucharius Argenteus Anno dñi. M.cccc xciij.*

Les autres éditions romaines sont sans lieu ni date. Parmi ces dernières, on s'accorde à en attribuer deux à Stephanus Plannck ou Planck [3], Allemand de Passau, établi à Rome. Cette attribution a pour base la similitude reconnue entre les caractères et les abréviations de ces deux éditions anonymes, et les caractères et les abréviations employés dans des publications sorties certainement des presses de cet imprimeur [4].

1. *Berardus, siue Leonardus de Carninis aliàs de Corbaria ad hanc eandem sadem adlectus 1491. ad Triuentanam deinde Ecclesiam translatus fuit 1498* (Ughelli, *Italia Sacra*, Roma, 1644, in-fol., tome I, page 1072.)

2. La Serna Santander, *Dictionnaire bibliographique choisi du* XVe *siècle*, Bruxelles, 1805, part. I, page 152, n° 26.

3. Panzer n'a connu que la seconde de ces deux éditions, et il l'attribue à Planck. (*Annales*, tome II, page 544.) Mais comme elles ont été imprimées toutes deux avec les mêmes caractères, l'attribution de l'une s'applique à l'autre. Voir d'ailleurs les deux ouvrages cités ci-après.

4. *Liber de regimine principum editus a fratre Egidio romano.* Colophon : *Impressum Rome per incliium virum magistrum Stephanum planck. de Patauia*

Quant à l'édition illustrée, c'est à tout hasard que, la considérant comme romaine, on l'attribue à Johannes Besicken. Nous y reviendrons.

C'est une question controversée de savoir laquelle de ces publications parut la première.

Nous avons autrefois cherché à démontrer [1] qu'une des deux éditions attribuées à Planck est l'*editio princeps*. Rien, depuis, n'est venu infirmer notre opinion.

Nous allons reprendre la discussion avec des documents nouveaux et la résumer.

Il fut fait, pendant l'été de l'année 1493 ainsi que dans les premiers mois de 1494, des éditions de la version latine de Cosco, non seulement à Rome, mais à Paris, à Anvers, à Bâle, et probablement dans d'autres villes.

Nous admettons comme point de départ que de toutes ces publications, les éditions romaines furent les premières imprimées. Cette hypothèse résulte des rapports fréquents existant entre l'Italie et l'Espagne à la fin du XVe siècle; de la nécessité de faire connaître la découverte de Colomb d'abord au pape Alexandre VI, qui seul pouvait donner l'investiture des terres nouvelles, et, conséquemment, de l'envoi à Rome d'une des premières copies qui furent faites de la relation; enfin, et sur-

Anno domini Millesimo. ccccLxxxij. In-fol. Bibliothèque nationale de Paris, * E, réserve, inventaire, 79.

Mirabilia Orbis Romæ. Colophon : *Impressum Rome per magistrum Stephanum Plannck de Patauia. Anno. Mccccxcj... Sedente Innocentio. viij. anno vij.* Petit in-8. Bibl. Nat. de Paris, K. réserve, invent., 1022.

1. *Bibliotheca Americana Vetustissima,* nos 1—4. Toutes ces éditions sont décrites en détail dans la Bibliographie placée à la fin du présent volume.

tout, de l'épigramme précitée, œuvre d'un évêque napolitain [1], titulaire d'un diocèse relevant directement du Saint-Siège, et dont les vers figurent dans toutes les éditions latines.

Il importe maintenant de déterminer laquelle des publications romaines de cette lettre est l'*editio princeps*.

L'édition de Planck que nous mettons en vedette [2] se reconnaît surtout par trois erreurs ou singularités importantes qui déparent le titre :

1° Il y est fait mention, comme roi d'Espagne, de Ferdinand seulement, bien qu'en 1493 et jusqu'en 1504, Isabelle régnât conjointement avec lui ;

2° Le trésorier Sanchez qui, de son vrai prénom, s'appelait Gabriel, y est nommé Raphael ;

3° Le traducteur porte le prénom insolite de Aliander, au lieu de Leander [3].

Toutes les éditions faites à l'étranger, en 1493, reproduisent fidèlement le texte et les erreurs de l'édition fautive de Planck, y compris les trois singularités du titre que nous avons signa-

1. *Epigramma R. L. de Corbaria Episcopi Montispalusij. Ad Inuictissimum Regem Hispaniarum.*

2. *Epistola Christofori Colom : cui aetas nostra multum debet : de | Insulis Indiae supra Gangem nuper inuentis. Ad quas perqui- | rendas octauo antea mense auspicijs & aere inuictissimi Fernam | di Hispaniarum Regis missus fuerat : ad Magnificum* dominum *Ra | phaelem Sanxis : eiusdem Serenissimi Regis Tesaurarium missa : | quam nobilis ac litteratus vir Aliander de Cosco ab Hispano | ideomate in latinum conuertit : tertio kal's Maij. M. cccc. xciij. | Pontificatus Alexandri Sexti Anno Primo.*

∴ Sans lieu ni date, petit in-4 de 4 ff. en caract. goth., à 34 lignes par page pleine, sans chiffres, signatures, reclames ni filigrane. (*B. A. V.*, n° 1.)

3. Fernand Colomb l'appelle Léonard : *Cristophori colon epistola de inventione Indiarum ex hispano in latinum traducta per leonardum de cosco.* (Catalogue de la Colombine, Registrum B, col. 369.)

lées. On est donc fondé à croire que les publications d'Anvers, de Paris et de Bâle furent copiées sur cette édition de Planck. Cela s'explique par le fait que la nouvelle de la découverte du Nouveau-Monde parut tellement merveilleuse qu'on dut se hâter d'expédier en France, dans les Pays-Bas et sans doute aux libraires des grandes villes de l'Empire la plaquette qui l'annonçait. Aussi devons-nous présumer que les gens s'occupant à Rome du commerce des livres envoyèrent à leurs correspondants des exemplaires de la première édition qui fut publiée et mise en vente dans cette ville.

Nous avons dit qu'il s'était fait à Rome une édition identique à celle de Planck, quant aux caractères et aux abréviations, mais avec la différence notable que dans celle-là on ne trouve pas les trois erreurs qui déparent le titre de l'autre [1]. Nous en tirons la conclusion que l'édition fautive a précédé l'édition dans laquelle les erreurs n'existent pas. Notre raisonnement peut se formuler ainsi :

Lorsque de deux éditions non datées faites par un même imprimeur, à des époques très rapprochées, il s'en trouve une qui porte ostensiblement au titre de grossières erreurs typographiques ou de texte, c'est elle qui a été imprimée la première, tandis que l'autre est une édition revue et corrigée, et conséquemment subséquente.

Cette raison, tirée de la bibliographie, se trouve confirmée par un argument dérivé des faits mêmes.

La plus notable des erreurs auxquelles nous venons de faire allusion est l'omission du nom de la reine Isabelle sur le titre de la première plaquette imprimée par Planck.

1. *B. A. V.*, n° 4.

Cette suppression n'est pas le fait de l'imprimeur. Elle a été commise sciemment par le traducteur Leandro de Cosco. Catalan d'origine et relevant exclusivement par sa naissance et sa nationalité de la couronne d'Aragon, il n'a reconnu ou voulu reconnaître que Ferdinand.

La tournure de la phrase *auſpiciis & ære inuictiſſimi Fernandi Hisſpaniarum Regis miſſus fuerat*, c'est-à-dire « cette découverte a été entreprise sous les auspices et aux frais de l'invincible Ferdinand, roi des Espagnes, » est trop grammaticale pour qu'on puisse attribuer l'omission du nom de la reine à une simple coquille.

Cette suppression se remarque d'ailleurs dans d'autres parties de la lettre. Parlant du langage des Indiens, Colomb dit, dans le texte original espagnol de sa lettre[1], qu'ils se comprenaient mutuellement; de là l'espoir que *Leurs Altesses* se décideraient à entreprendre la conversion des sauvages à la foi catholique : *para lo que espero que determinaran* Sus Altezas *para la conversion dellos a nuestra Santa Fé.*

La première édition de Planck traduit ce passage en ces termes : *quæ res perutilis eſt ad id quod sereniſſimum* Regem nostrum *exoptare præcipue reor, ſcilicet eorum ad ſanctam Chriſti fidem converſionem*, c'est-à-dire que dans la version latine il n'est plus question de *Leurs Altesses*. On n'y connaît que « notre roi sérénissime. »

Enfin, l'auteur de la pièce de médiocre poésie ajoutée à la traduction de Cosco, s'inspirant de ce dernier, dont il avait évidemment le manuscrit sous les yeux, adresse son épigramme non aux Rois-Catholiques conjointement, mais à l'*Inuictiſſimum Regem Hiſpaniarum,* c'est-à-dire à Ferdinand d'Aragon seulement, bien que ce monarque ne fût pour rien dans la décou-

verte du Nouveau-Monde, puisque c'était exclusivement une entreprise de la couronne de Castille, et que, en 1493, Isabelle la Catholique, reine titulaire de ce royaume, régnait concurremment avec lui, mais sans que sa royauté eût été incorporée à celle de son époux.

Ces trois citations prouvent que le nom de la reine Isabelle fut omis intentionnellement dans le manuscrit de la version latine faite par Leandro de Cosco.

L'édition de Frank Silber [1] accuse une composition spéciale, avec des caractères et des abréviations propres à cet habile imprimeur. Certains mots sont aussi épelés d'une façon particulière.

Le titre accole avec exactitude le nom d'Isabelle à celui de Ferdinand; mais ce qui prouve bien que Silber a travaillé sur un manuscrit se rapprochant du texte original de Cosco, c'est que lui aussi omet dans le corps de la lettre, ainsi que dans l'épigramme, de faire allusion à la reine Isabelle, en ne parlant des rois d'Espagne qu'au singulier. Comme Planck dans sa première édition, Silber imprime : *Quæ res perutilis eſt ad id quod ſereniſſium Regem noſtrum exoptare præcipue reor*. L'épigramme de Corbaria porte également : *Ad Inuictiſſimum Regem Hiſpaniarum* [2].

Mais où Silber a-t-il pris le texte exact de son titre ?

Nous pensons que la première édition de Planck et celle de Silber furent faites l'une et l'autre sur une copie du manuscrit de Cosco, copie contenant l'épigramme de l'évêque napolitain et fournie à chacun de ces imprimeurs par le correspondant

1. *B. A. V.*, nº 3. C'est le texte suivi par NAVARRETE.

2. L'édition corrigée de Planck porte ici : *quod ſereniſſimos Reges noſtros*.

du traducteur barcelonais. Ces communications simultanées n'avaient rien d'insolite. Ainsi, un discours prononcé par l'évêque Nicolò Maria d'Este fut imprimé à Rome, justement par Planck, en l'année 1493 : *Anno Salvatoris* MCCCCLXXXXIII, *Nonis januariis* [1], et aussi, précisément sous la même date et à Rome, par Andreas Fritag. L'évêque d'Adri a certainement communiqué une copie de son discours en même temps à ces deux typographes. Et ce qui montre que ces deux éditions ne proviennent pas d'une composition faite par un seul imprimeur qui aurait tiré des exemplaires avec des colophons différents, comme on l'a vu si souvent depuis, c'est que l'édition de Planck est en caractères romains, tandis que celle de Fritag est imprimée en caractères gothiques.

L'omission du nom d'Isabelle ne put que paraître inusitée, car les plaquettes publiées à cette époque à Rome qui mentionnent les Rois-Catholiques portent toutes au titre : *Sereniſſimorum Ferdinandi regis & Heliſabeth regine hiſpanie* ou *Ferdinando & Heliſabetha Catholicus regibus* [2].

Le discours prononcé par Bernardino de Carbajal [3] à l'occasion de l'ambassade d'obédience, le 19 juin 1493, et où on lit sur le titre : *ex parte Chriſtianiſſimorum dominorum Fernandi & Heliſabe* (sic) *Regis & Reginæ Hiſpaniæ,* appela sans doute l'attention sur la plaquette de Planck. On peut même présumer que Silber fut un des premiers à s'apercevoir de cette omission, car

1. PANZER, *Annales,* tome II, *Roma*, nº 510.

2. *Loc. cit.*, nºs 404, 442, 497.

3. *B. A. V.*, nº 11, et Bibliothèque nationale de Paris, O c 1581, réserve. Superbe exemplaire acquis en vente publique à Paris le 16 avril 1877, pour six francs.

Audiffredi et Denis croient que cette édition du discours de Carbajal fut imprimée soit par lui soit par Besicken [1]. Dans cette hypothèse, Silber se sera borné à modifier le titre sans corriger le reste du manuscrit.

Mais si l'édition de Silber procède d'un manuscrit qui lui aurait été remis en même temps qu'on en communiquait un semblable à Planck, pourquoi ne serait-elle pas l'*editio princeps?*

Deux raisons militent contre cette opinion.

La première est celle-ci :

L'édition de Silber, ainsi que nous l'avons dit, associe les deux monarques au mérite de l'entreprise. Or si l'édition de Silber avait précédé celle de Planck, ce dernier n'aurait pas manqué de copier le titre exact [2]; autrement, c'est de propos délibéré qu'il eût omis de mentionner la reine Isabelle, alors à l'apogée de sa gloire, car c'était l'époque même où les Rois-Catholiques remplissaient l'Europe de leur nom, par la prise de Grenade et l'expulsion des Maures. Nous hésitons à croire que Planck eût été aussi hardi.

L'autre raison, encore plus décisive, à notre avis, est celle résultant du fait précité que les éditions publiées hors de Rome, en 1493, furent certainement copiées sur l'édition qui parut la

1. AUDIFFREDI, *Catal. Rom. edit. Sæc.* XV, page 315; DENIS, *Supplément;* Pars II, page 315.

2. Le titre même de l'édition corrigée de Planck diffère de celui de Silber. Là où ce dernier porte : *Fernandi ac Helisabet, — Sanches, — quam generosus ac litteratus vir Leander de Cosco*, Planck, dans sa seconde édition, imprime : *Fernandi et Helisabet, — Sanchis, — Quam nobilis ac litteratus vir Leander de Cosco.* Il y a aussi une coquille : *Inuictissemorum* au lieu de *Inuictissimorum.*

Dans l'édition princeps on lit, il est vrai, *Fernamdi*, mais il est possible que l'*m* ne soit qu'un *n* suivi d'un trait écrasé à l'impression.

première dans cette ville, et qu'elles portent toutes le titre fautif relevé sur la première édition de Planck. C'est donc cette dernière qui a servi de prototype.

Ces arguments admis, on peut résumer la question de la façon suivante :

Stephanus Planck publie d'abord à Rome, en mai 1493, l'édition sans lieu ni date portant au titre : *inuictissimi Fernandi Hispaniarum Regis.*

Franck Silber donne ensuite, également à Rome, en 1493, après le 19 juin, l'édition au titre de laquelle se lit la désignation exacte de *inuictissimorum Fernandi ac Helisabet Hispaniarum Regum.*

Planck alors (et même peut-être avant Silber, car rien n'empêche qu'il ait spontanément découvert l'erreur), Planck fait une seconde édition, également sans lieu ni date, mais corrigée, non seulement au titre, mais dans le corps de l'opuscule même [1].

Il nous reste à décrire une autre publication considérée jusqu'ici comme étant une édition romaine. C'est le petit in-octavo gothique, *absque nota*, de dix feuillets à l'état complet, avec sept gravures sur bois, dont une est répétée, ce qui porte le chiffre à huit.

Le fait seul que cette édition est illustrée suffit pour la rejeter après les éditions de même provenance qui furent établies dans la même année avec de simples caractères d'imprimerie. Il est évident que lorsqu'on voit soir sortir des presses de la même

1. Ainsi le passage cité *suprà*, page 18, est donné dans l'édition corrigée de Planck de la manière suivante : *Que res perutilis est ad id quod serenissimos Reges nostros exoptare precipue reor.*

ville, dit-on, quatre éditions publiées coup sur coup dans le but de faire connaître sans tarder un fait aussi extraordinaire que la découverte du Nouveau-Monde, et qu'une de ces éditions est ornée de sept grandes figures sur bois, gravées expressément pour illustrer le texte, ce n'est pas cette dernière qui est l'*editio princeps*.

Nous démontrerons que loin d'être une publication romaine, l'édition illustrée est l'œuvre d'un imprimeur de Bâle en Suisse; mais nous devons d'abord chercher à établir l'authenticité de toutes les parties de cette édition illustrée en dix feuillets.

On possède quatre exemplaires de l'édition illustrée [1].

Un seul de ces exemplaires est composé de dix feuillets [2]; les autres n'en ont que huit, et, cependant, au premier abord, on serait fondé à présumer qu'ils sont complets puisque les trois premiers feuillets de texte portent les signatures *j, ij* et *iij*. Cette continuité dans les repères typographiques est de même une des particularités de l'exemplaire en dix feuillets. Aussi les deux feuillets supplémentaires sont-ils sans signature. Une telle omission se voit souvent dans les publications avec titre séparé

1. *B. A. V.*, nº 2. Il y en a un exemplaire dans la Bibliothèque de l'Université de Bâle. « Le volume porte encore la reliure du XVIe siècle avec fermoirs, et provient de la Chartreuse de Bâle, qui l'a reçu de Jean et Jérôme Froben, bienfaiteurs de ce couvent. Sur le feuillet de garde, on trouve de la main du bibliothécaire Georgius Carpentarii, chartreux, la notice suivante : *Sum fratrûm Carthusianorum in minori Basilea donatus illis ab honestis viris magistro Joanne Frobenio et Hieronymo filio eius civibus ac typographis Basiliensibus.* L'exemplaire est grand de marges, surtout au bas des pages. » (Obligeante communication du savant bibliothécaire de l'Université de Bâle, M. Louis SIEBER.)

2. Bibliothèque de feu M. James Lenox, à New-York. Acheté de Libri, avant 1859.

formant couverture, mais alors le recto du premier feuillet après le titre porte généralement la signature *ii* ou *a i*, et non celle de *i* ou de *a* isolé.

Nous devons avouer que ces deux feuillets supplémentaires nous avaient paru douteux, surtout lorsque nous sûmes que l'opuscule, dans cette condition, était unique et qu'il avait été vendu sous le manteau par Libri à M. Lenox, de New-York.

Notre première pensée fut que c'était l'exemplaire disparu de la Brera, auquel le savant mathématicien, coutumier du fait, aurait ajouté un double feuillet fabriqué pour la circonstance.

Cette opinion était erronée, au moins en ce qui concerne les deux premières pages du double feuillet.

Les annotations manuscrites de la Brera [1] contiennent une description de l'édition illustrée que possédait cette belle bibliothèque avant l'année 1840. On y relève ce passage :

Constat foliolis novem in-8° vel 4° parvo. Fol. primo recto habentur insignia Regis Hispaniæ. cum Inscriptione Reg. Hispaniæ; eod. verso tabula exhibens OCEANICAM CLASSEM [2]. C'est-à-dire que l'exemplaire de la Brera était composé de neuf feuillets dont le premier portait au recto les armes du roi d'Espagne, et au verso une planche intitulée *Oceanica Claſſis*.

Cette description est confirmée par celle que donne Bossi qui eut, à cette époque, la plaquette de la Brera dans les mains pour la traduire et la commenter.

« Dans le frontispice, dit cet historien, on voit représentées les armes du royaume d'Espagne, ou celles de Castille et de Léon,

1. Rédigées par le professeur GIANORINI ?

2. *Edinburg Review*, n° de décembre 1816, page 505, et *B. A. V.*, page 17, note 3.

gravées sur bois; l'inscription qui les accompagne est celle-ci : *Regnum Hyspaniæ;* sur le revers se trouve une gravure également sur bois, qui remplit toute l'étendue de la page, et qui représente une caravelle à la voile... au dessus on lit : *Oceana classis* [1]. »

C'est la description exacte du premier feuillet que nous supposions avoir été fabriqué de nos jours. Or comme ce feuillet existait déjà en 1815 [2], Libri ne saurait être accusé de l'avoir façonné.

En est-il de même du dixième feuillet, lequel n'est que la moitié de la double feuille?

Ici, les points de repère manquent absolument, puisqu'on n'a pas de description du dixième feuillet de l'exemplaire de la Brera. Nous ne saurions dire s'il portait au recto, comme l'exemplaire de la Lenoxiana, le portrait de Ferdinand, et au verso, les armes de Grenade.

Il faudrait pouvoir s'assurer si, dans l'exemplaire de la Lenoxiana, le premier et le dixième feuillets font corps ensemble ou s'ils portent des traces de soudures à la marge. Malheureusement, cette plaquette rarissime est reliée. En attendant cette constatation que nous avons vainement tentée, les sceptiques en bibliographie continueront à se demander si ce dernier feuillet,

1. Bossi, *Vie de Christophe Colomb*, Paris, 1824, in-8, pages 204-5. Bossi écrit par erreur *Oceana* pour *Oceanica*. C'est aussi *Regnum hyspanie* qu'il faut lire. Ces minuties, en apparence inutiles, servent à distinguer les tirages et même les éditions.

2. Libri est né à Florence le 2 janvier 1803. Quant à la plaquette de la Brera, elle ne figure plus sur le catalogue dressé en 1841, et dans l'inventaire qui l'a précédé, on lit, en regard de la description de cette pièce, le mot *manque*.

portant au verso un portrait de Ferdinand *imité* (mais avec de légères variantes) d'un autre portrait qui a existé certainement dans la même imprimerie, n'est pas une habile fabrication [1].

Quant à vouloir identifier l'exemplaire de la Lenoxiana avec celui de la Brera aujourd'hui disparu, rappelons que si dans ce dernier les lignes du titre étaient soulignées à l'encre rouge, particularité que n'ont pas les exemplaires de Munich et de Londres, mais qu'on retrouve dans l'exemplaire de la Lenoxiana, la lettre initiale de ce dernier est de petit format, tracée simplement à la plume [2], tandis que dans l'exemplaire de la Brera, la lettre initiale était ornée et peinte [3].

Nous avons avancé l'opinion que cette édition illustrée avait été faite à Bâle. Nos raisons sont les suivantes :

Parmi les éditions du drame sur la prise de Grenade, composé en prose latine par Carolus Verardus, écrivain romagnol, qui le fit représenter à Rome au printemps de l'année 1492, il

1. Si la planche représentant le roi Ferdinand, telle que nous la voyons au recto du dernier feuillet de l'exemplaire de la Lenoxiana, avait existé quand Bergmann imprima son *Verardus* de 1494, il n'aurait pas eu besoin d'en faire graver une seconde, et ce serait la même planche qu'il eût employée. Or, bien que ces deux représentations dans le *Colomb* en dix feuillets et dans le *Verardus* se ressemblent, tant par le format que par l'attitude du personnage, celle de la Lenoxiana présente des différences voulues, du genre qu'un habile falsificateur eût probablement introduites pour dérouter. Aussi inclinons à croire que, si l'on finit par découvrir un exemplaire authentiquement complet de l'*Epistola* en dix feuillets, dont le dernier porterait une représentation du roi Ferdinand, cette représentation sera plutôt celle du *Verardus* que l'effigie de l'exemplaire de la Lenoxiana. Il est aussi probable qu'elle ne contiendra pas le blason de Grenade séparé.

2. *Nicolaus Syllacius*. New-York, 1859, in-4, page XXXIX.

3. Bossi, *loc. cit.*, page 207. La lettre initiale ornée peut avoir été grattée et remplacée, pour dérouter, par une majuscule simple.

s'en trouve une à laquelle l'imprimeur a ajouté la lettre de Colomb, copiée littéralement sur la première édition de Planck.

Cette édition du *Verardus* est un petit in-octavo [1] de 36 feuillets non chiffrés, imprimé en caractères romains, sans nom de ville ni d'imprimeur, mais portant au verso du 29e feuillet la date 1.4.9.4. et la devise *Nihil sine cavsa*, suivies des initiales I. B., ce qui est la marque de Johannes Bergmann de Olpe, imprimeur à Bâle [2]. C'est donc une impression bâloise.

On y remarque, dans la partie afférente au voyage de Christophe Colomb, toutes les vignettes [3] qui se trouvent dans les exemplaires sans couverture de l'*Epiſtola* illustrée publiée séparément. Et, fait très important, ce sont *les mêmes bois* qui ont servi pour les deux éditions.

Si ces illustrations étaient des œuvres artistiques et difficiles à reproduire, on s'expliquerait à la rigueur que même à une époque qui n'était certes pas celle des colis postaux, on eût envoyé les planches de Rome à Bâle pour faciliter l'édition que Bergmann préparait. Malheureusement ce ne sont que de grossières images, d'une exécution élémentaire, rappelant les planches xilographiques qui se fabriquaient depuis trente ans sur les bords du Rhin, et n'ayant rien d'italien. Aussi nous

1. *B. A. V.*, n° 15, et Bibliothèque nationale de Paris, O c, 95, réserve.

2. *Basler Buchdruckergeschichte*, page 129.

3. Les planches qui se trouvent dans l'*Epiſtola* illustrée et dans le *Verardus* sont l'écusson de Castille et Leon, l'atterrage à l'*Inſula hyſpana*, la carte des îles, la grande caravelle et la ville en construction. Les figures qui ne se trouvent que dans l'*Epiſtola* sont le portrait de Ferdinand en pied, lequel diffère de l'effigie de ce monarque placée en tête du *Verardus*, et l'écusson de Grenade. Or ces deux vignettes ornent le recto et le verso du dernier feuillet formant la moitié de la couverture, feuillet qui se trouve seulement dans l'exemplaire Libri-Lenox, et est sujet à caution.

paraît-il inadmissible que ces bois aient été gravés à Rome et envoyés à Bâle.

Le titre de l'édition en dix feuillets se distingue des éditions romaines, françaises et anversoises par plusieurs particularités. La phrase commençant par *cui ætas noſtra multum debet*, et finissant par *miſſus fuerat*, est sans parenthèses dans ces dernières éditions. Dans l'édition en dix feuillets elle est séparée du reste par deux parenthèses. Cette phrase en son texte original porte ces mots : *de Inſulis Indiæ ſupra Gangem nuper inuentis*. Dans l'édition en dix feuillets on lit : *de Inſulis in mari Indico nuper inuentis*. Or, ces singularités que n'a aucune des éditions faites à Rome, à Paris et à Anvers, se retrouvent dans le *Verardus* de 1494.

Le critique est forcé de reconnaître dans ces similitudes la preuve que les deux éditions illustrées proviennent de la même officine.

Cette officine était celle de Johannes Bergmann de Olpe, imprimeur à Bâle. Les faits suivants le prouvent.

Les Annales de Panzer ne citent aucune publication provenant des presses de Bergmann, antérieure à l'année 1494. Nous ne connaissions aussi à la marque de ce typographe que des impressions en caractères romains; mais grâce aux recherches qu'à notre requête un savant bibliothécaire [1] a bien voulu diriger à Bâle, nous pouvons aujourd'hui citer deux publications qui éclairent la question d'un jour nouveau.

La première de ces publications est un ouvrage intitulé : *Der Ritter vom Turn von den Esempelu der gotsfordt vñ erberkeit*, imprimé à Bâle en 1493, par Michel Furter. Au dessous du colo-

1. Voir *suprà*, page 23 note 1.

phon, on lit dans une banderole la devise de Bergmann de Olpe : *Nùt-on-vrsach* (*Nihil sine causa*), telle qu'elle est donnée dans l'édition princeps du *Narrenschiff* [1], publiée par cet imprimeur en 1494, et suivie de ses initiales .I. B. Il est donc à peu près certain que Bergmann imprimait déjà à Bâle en 1493, peut-être comme associé de Michel Furter qui, de son côté, exerçait encore dans cette ville en 1495.

L'autre publication permet de serrer la question de plus près encore.

Sébastien Brandt composa, en 1492, un poème latin intitulé : *De fulgetra anni 92* [2], avec une traduction allemande en regard. C'est une feuille volante portant l'inscription suivante : *Von dem Donnerstein gefallen im 92. jar von Ensisheim*. Le météore en question est tombé dans cette ville d'Alsace le 3 avril 1492. Notre obligeant correspondant infère de cette date que le poème de Brandt a été publié en 1492 ou au commencement de 1493, car ce genre de publications populaires n'est ordinairement suggéré que par un évènement de date récente.

Cette feuille volante, dont on ne connaît qu'un seul exemplaire, se termine par ces mots : *Nùt-on-vrsach*, version allemande, ainsi que nous l'avons dit, de la devise bien connue de Bergmann de Olpe, et, ce qui lève tous les doutes, on y remarque aussi les initiales de cet imprimeur.

Or cette feuille est imprimée en caractères gothiques, et ces caractères, ainsi que les lettres majuscules et les abréviations gothiques, sont absolument les mêmes que ceux de l'*Epistola*

1. HAIN, *Repertorium*, nº 3736, et *B. A. V.*, *Additions*, nº 2.

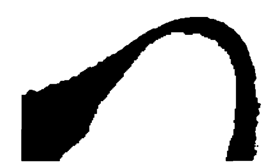
2. *Alsatia, herausgegeben von August* STOEBER, Revue publiée à Colmar, 1875, page 62, *seq.*

illustrée de Colomb en dix feuillets. Si à cette identité typographique on ajoute l'identité qui existe entre les illustrations de l'*Epiſtola* en dix feuillets et celles du *Verardus* de 1494, on obtient la preuve que le poème *De fulgetra*, le *Verardus* illustré et l'*Epiſtola* de Colomb en dix feuillets proviennent de la même officine. Le critique démontre également, par cette comparaison, que ce dernier opuscule, c'est-à-dire le *De Inſulis inuentis* avec planches, considéré jusqu'ici comme ayant été imprimé à Rome, est en fait sorti des presses bâloises de Bergmann de Olpe, au plus tôt dans les premiers mois de l'année 1494.

Nous inclinons vers la date de 1494 parce que, à notre avis, Bergmann n'a pas copié la première de ses deux publications colombiniennes sur un exemplaire de l'*editio princeps* qui lui aurait été envoyé de Rome. Les bibliographes qui se sont occupés de l'histoire de l'imprimerie à Bâle n'ont pu trouver traces de rapports entre les officines bâloises et celles de Rome au xve siècle, bien que dans cette dernière ville il y eût des imprimeurs, Johannes Besicken, par exemple, qui fussent originaires de Bâle. Les rapports professionnels étaient au contraire fréquents entre Bâle, Lyon et Paris, à l'époque des incunables, et cependant nous ne sommes pas fondé à croire que le prototype suivi par Bergmann soit une des éditions parisiennes de Guyot Marchant décrites ci-après.

Les différences que nous avons relevées [1] dans le titre indiquent plutôt une édition intermédiaire entre la première publication colombinienne de Planck et celle de Bergmann,

1. Le titre de l'édition romaine annonce que la lettre se rapporte à la récente découverte des « îles des Indes au delà du Gange. » Le titre bâlois ne mentionne que « les îles de la mer indienne. »



et qui serait postérieure même aux impressions du Champ-Gaillard ; car ces dernières suivent servilement le titre de l'*editio princeps*. Aussi sommes nous d'avis que le prototype de Bergmann est une édition procédant de la première publication de Planck, mais imprimée à Strasbourg ou dans quelque ville de l'Empire, et dont on ne connaîtrait pas encore d'exemplaire.

Les faits se seraient donc passés de la manière suivante :

Bergmann de Olpe, alors qu'il était probablement associé avec Michel Furter, à Bâle en 1493, reçoit à la fin de cette année une réimpression faite en Allemagne ou en Alsace de la première édition de l'*Epistola Christofori Colom*, donnée à Rome par Planck au commencement de l'automne de 1493.

Bergmann fait immédiatement graver, apparemment par le même artiste choisi l'année suivante afin d'illustrer certaines œuvres de son ami Sébastien Brandt [1], et qui peut avoir été Brandt même [2], des planches pour être intercalées dans une édition de l'*Epistola* de Colomb qu'il se propose de faire.

Etait-ce pour l'édition séparée, imprimée en caractères gothiques, ou bien pour la seconde partie du *Verardus*, imprimé en caractères romains, c'est ce qu'on ignore encore. Le bibliographe peut supposer que Bergmann, préparant une édition du drame de Verardus, ait jugé à propos d'y ajouter une relation de la découverte du Nouveau-Monde, évènement dont la gloire rejaillissait sur Ferdinand d'Aragon au même degré que la prise de Grenade. On peut également présumer que l'importance de

1. *Das Narrenschiff Gedruckt zu Basel uff die Vasenaht*, et les autres ouvrages décrits dans le *Reperiorium* de Haine.

2. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace*, tome I, page 323.

la nouvelle a suggéré à Bergmann l'idée d'une publication séparée de l'*Epistola*, publication qui aurait précédé celle du drame de *Verardus*, bien que cette œuvre ait été représentée à Rome un an avant le retour de Colomb [1].

Ce serait donc après, vers la fin de 1494, que Bergmann aurait imprimé, en caractères romains, son édition du drame de Verardus sur la prise de Grenade.

Pour cette nouvelle publication on lui grava une planche servant de titre et représentant Ferdinand d'Aragon portant les armes d'Espagne et celles de Grenade. A cet ouvrage, Bergmann ajouta, en continuant l'ordre des signatures, la lettre de Colomb, d'après le texte de son édition gothique, et en y insérant les planches mêmes qui avaient servi pour orner cette dernière. Mais comme le format et la justification étaient un peu plus grands que dans le modèle, l'imprimeur intercala, tantôt au dessus, tantôt au dessous, plusieurs lignes d'impression, et même, en haut et en bas de la figure placée au verso du 36[e] et dernier feuillet, une sorte de bandeau gravé.

Dans cet ordre d'idées, l'édition en dix feuillets n'est en réalité qu'une réimpression faite à Bâle, probablement dans l'hiver de 1493-1494, et, parmi les éditions latines, elle ne compterait que la huitième en date.

Planck expédia des exemplaires de sa première édition à Anvers et à Paris.

1. *Undecimo kalendas maii*, c'est-à-dire le 21 avril 1492, dans le palais du cardinal Rafaele Riario. Notons cependant que le drame de Verardus ne paraît pas avoir été imprimé avant mars 1493, date de l'édition de Silber, qui est contemporaine conséquemment des premières éditions romaines de l'*Epistola*, et non antérieure.

Un des exemplaires envoyés dans les Pays-Bas fut immédiatement copié par un imprimeur anversois que plusieurs bibliographes belges croient avoir été Thierry Martens [1]. Les photographies que nous avons sous les yeux rappellent, en effet, le petit gothique rond de cet imprimeur, mais il paraît que les abréviations diffèrent des siennes.

L'exemplaire envoyé à Paris ne fut pas reproduit moins de trois fois, apparemment en quelques mois et par le même imprimeur, qui était « Guyot Marchant, demourant à Paris au grant hostel du college de nauarre en Champ Gaillart [2], » de 1491 à 1497.

Le format, la justification et les caractères sont identiques dans les trois éditions. Elles ne diffèrent que par les titres et les vignettes.

Le titre de la première édition est *Epiſtola de inſulis re* ‖ *pertis de nouo. Impreſſa* ‖ *pariſius in campo gaillardi* ‖ et elle n'est ornée d'aucune vignette. On n'en connaît qu'un seul exemplaire,

1. P. DESCHAMPS, Supplément au *Manuel* de Brunet, Paris, 1878, tome I, colonnes 276-77, qui donne sa description d'après l'exemplaire unique de la Bibliothèque royale de Bruxelles (*n° 3742, litt. L*). La désignation sur le titre : *invictiſſimi Fernandi hiſpania*rum *Regis*, et les noms de *Aliander* et de *Raphael* indiquent que cette édition a été copiée sur la première publication de Planck. Dans l'hypothèse que Thierry Martens en fut l'imprimeur, nous avons assigné à cette plaquette Anvers comme lieu d'impression, parce que Martens eut, de 1476 à 1497, une officine dans cette ville qu'il ne paraît avoir quittée pour aller à Louvain qu'en 1498. CAMPBELL, *Annales de la Typographie néerlandaise au* XV[e] *siècle*, La Haye, 1874, in-8, page 579.

2. Titre de *La grande Danse macabre*, BRUNET, *Manuel*, tome II, col. 492-93, et le travail de M. TAILLANDIER, dans le tome XIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires*.

découvert, il y a quelques années, dans la Bibliothèque du roi à Turin [1].

La seconde édition porte comme titre : *Epiſtola de inſulis de* || *nouo repertis. Impreſſa* || *pariſius in campo gaillardi* || et elle n'a qu'une vignette qui est placée au verso du premier feuillet et représente l'ange apparaissant aux bergers [2].

La troisième édition, intitulée : *Epiſtola de inſulis noui* || *ter repertis Impreſſa pariſius In campo gaillardi* || est ornée de la même vignette, également imprimée au verso du premier feuillet; mais on voit au recto une des marques de Guyot Marchant [3], que nous croyons assez rare [4]. Elle porte les deux notes *sol*, *la* et les mots *fides ficit* [5] surmontant deux mains jointes et une représentation de saint Crépin et saint Crépinien différant de celle qui se trouve sur le titre de la *Vita Scholastica* de Ripa, imprimée par Marchant en 1497.

Il est probable que d'autres éditions de la version latine de Cosco, prises sur le texte de Planck, furent publiées en Italie et dans plusieurs grandes villes de l'Empire, mais celles que nous venons de décrire sont les seules connues.

1. *Lettera di Cristoforo Colombo riprodotta a fac-simile da* VINCENZO PROMIS. Torino, Stamperia Reale, *sine anno* (1879), in-4.

2. *B. A. V.*, nº 5; Bibliothèque nationale de Paris, O, 352, A, in-4, réserve, et pour une photographie de la vignette, nos *Notes on Columbus*, planche E, page 122.

3. *B. A. V.*, nº 6. On ne connaît que deux exemplaires de cette édition.

4. Nous ne l'avons rencontrée que dans le *Tractatus exponibilium magistri petri de Aillyaco. Impressus a Guidone Mercatoris in campo Gaillardi*, 1494. Petit in-4, 30 ff., bibliothèque de M. Samuel L. M. Barlow, à New-York.

5. Pour *Sola fides sufficit*, de l'hymne *Pange lingua*.

Le récit de Bartolomeo Senarega nous avait porté à croire que la nouvelle de la découverte s'était répandue en Italie par une relation verbale ou écrite des ambassadeurs de la République, Francesco Marchesio et Giovanni-Antonio Grimaldi, lorsqu'ils revinrent à Gênes [1]. D'autre part, la mention que nous avions relevée sur les *Dietarios de trienni* des archives de la maison d'Aragon à Barcelone [2], semblait devoir fixer le départ des envoyés génois au 10 avril 1493.

Cette interprétation était erronée. On nous mande de Gênes que le 8 mars 1493, Marchesio et Grimaldi reçurent la procuration du doge, et qu'on signa le traité entre Gênes et les Rois-Catholiques à Barcelone le 5 août 1493. Conséquemment, ce fut seulement après cette date, alors que l'*Epistola* avait déjà passé par plusieurs éditions à Rome, que les ambassadeurs génois revinrent dans leur patrie.

C'est donc la traduction manuscrite envoyée de Barcelone par Leandro de Cosco qui porta la nouvelle en Italie. Elle se propagea surtout dans ce pays par le poème florentin de Giuliano Dati [3]. Or comme il dit lui-même avoir emprunté ses données à une lettre de Christophe Colomb traduite en latin, et cela au mois d'octobre 1493 [4], c'est une des éditions romaines de la version de Cosco qui en a inspiré l'idée. Il y est question d'Isabelle la Catholique, mais dans le titre le mérite de la décou-

1. Tome I du présent ouvrage, page 76.

2. *B. A. V.*, *Additions*, page x.

3. *Questa e la hystoria della inuentione delle diese Isole di Cannaria.* Petit in-4, semi gothique. *B. A. V.*, nos 8 et 9.

4. *Extracte duna Epistola di Christofano colombo... traducta de latino in uersi uulgari.... a di. xxv. doctobre. M. cccclxxxxiii.*

verte est attribué à Ferdinand seulement [1]; preuve que Dati a également suivi la première édition de Planck.

Il fut fait de ce poème deux éditions [2] presque simultanément. Cependant on ne publia dans une chronique italienne [3] le récit de l'expédition de Colomb que dix ans après, en 1503, et, cette fois encore, ce ne fut qu'une paraphrase de la version latine de Cosco.

En Allemagne, où l'activité des presses était si considérable à cette époque qu'elles alimentaient l'Europe entière d'ouvriers typographes, il est certain que la découverte du Nouveau-Monde devint l'objet de publications en prose et en vers. Malheureusement il n'en reste plus qu'un seul spécimen, et c'est aussi une édition de la lettre de Colomb, mais traduite en allemand, et imprimée à Strasbourg en 1497 seulement [4].

En 1508, on imprime à Nuremberg, d'abord en allemand puis en patois bas-saxon, un résumé des premiers voyages de Colomb, mais ce ne sont que des versions faites, l'une par Jobst

1. *La lettera dellisole che ha trouato nuouamente il Re dispagna.*

2. *B. A. V.*, nos 8, 9. Les seuls exemplaires connus sont au British Museum. L'un, en caractères gothiques, est daté du 25 octobre (1493); l'autre, en caractères romains, porte la date du 26. Il en fut fait une troisième édition à Florence en 1495. *B. A. V.; Additions*, no 3.

3. BERGOMAS, *Supplementum Chronicarum*. Venetiis, 1503, in-fol.; *B. A. V.*, *Additions*, no 11, et tome I du présent ouvrage, page 65.

4. *Von etlichen insʒlen*, Straszburg, M.cccc.xcvij; pet. in-4, avec vignette sur bois au titre représentant l'arrestation de Jésus-Christ dans le jardin. *B. A. V.*, no 19. On n'en connaît que quatre exemplaires, dont un dans la Bibliothèque royale de Munich, et un autre dans la collection de feu M. H. Huth, à Londres. Ici, encore, on lit : *funden synd durch die kunig von Hispania*, seulement.

Ruchamer[1], l'autre par Henning Ghetel[2], du quatrième livre des *Paesi*, de Fracanzano da Montalboddo. L'année suivante, des traités de cosmographie[3] rédigés en allemand parlent bien de la découverte du Nouveau-Monde, mais pour l'attribuer à Vespuce. Ce n'est qu'avec les éditions de Ptolémée, faites à Strasbourg en 1513, 1520 et 1522[4], que Waltzemüller, de Fribourg en Brisgau, mentionne à nouveau Colomb, et en le mettant au plus sur un pied d'égalité avec le navigateur florentin. Cet exemple est suivi pendant la première moitié du XVI[e] siècle, dans toute l'Allemagne, tant fut grande l'influence des publications sorties des presses de Saint-Dié et de Strasbourg. Quant aux chroniques allemandes, la première qui, à notre connaissance, mentionne la découverte du Nouveau-Monde, est celle de Henrich Steinhowel, imprimée à Francfort[5] en 1535, et peut-être dès 1531, époque d'ailleurs relativement tardive.

On imprima sans doute à Paris plusieurs plaquettes, en prose ou en vers, inspirées par ce merveilleux évènement. Il n'en reste plus trace que dans le catalogue rédigé par Fernand Colomb de sa belle bibliothèque où, sous le n° 19727, nous avons relevé le titre suivant : *Novelles de l'aultre Monde, in versu gallico*. Malheureusement nous avons vainement cherché cette pièce sur les rayons de la Colombina de Séville, si riche encore en plaquettes françaises du commencement du XVI[e] siècle. Quant aux chroniques rédigées du temps de Charles VIII, celles de

1. *Newe unbekanthe landte*, *B. A. V.*, n° 57.
2. *Nye unbekande Lande*, *B. A. V.*, *Additions*, n° 29.
3. *Globus mundi*, *Der Weltkugel Beschrybung*, *B. A. V.*, *Addit.*, n°s 31, 32.
4. *B. A. V.*, n°s 74, 117, etc.
5. *Chronica*, *B. A. V.*, n° 211.

Commines, de Robert Gaguin et de Jean Bouchet, ainsi que les compilations historiques qui les résument ou les continuent, y compris les nombreuses éditions de *La Mer des histoires*, elles ne contiennent aucune allusion à la découverte du Nouveau-Monde. *La nef des folz du monde,* imprimée à Paris en 1497, et *Le Nouueau monde d'Americ Vespuce,* publié dans la même ville en 1515, mentionnent cet évènement, mais la première de ces publications n'est qu'une traduction du *Narrenschiff* de Sébastien Brandt, l'autre une version des *Paesi* précités.

Ce silence est d'autant plus surprenant que, dans l'année même de la découverte, on fit à Paris, ainsi que nous l'avons démontré, trois éditions de l'*Epistola* de Colomb, et de 1503 à 1504, quatre éditions [1] de la traduction latine du troisième voyage de Vespuce [2]. N'oublions pas non plus que c'est dans un pays de langue française, au cœur des Vosges, et sans que le voyageur florentin, indignement calomnié, en sut jamais rien, que fut inventé le nom d'*Amérique*, lequel figure pour la première fois dans un traité de cosmographie, imprimé à Saint-Dié [3] le septième jour des calendes de mai 1507.

Quant au livre entièrement français le plus ancien qui fasse allusion au Nouveau-Monde, c'est la *Description nouvelle des mer-*

1. Par Jehan Lambert, Denys Roce, Gilles de Gourmont et Jehan Petit. *B. A. V., Additions*, nos 25, 26, 27.

2. Cette traduction fut faite à Paris par Fra Giovanni del Giocondo, religieux dominicain ou jacobin, chargé, de 1500 à 1504, du contrôle des travaux de construction des ponts Notre-Dame et du Petit-Pont : *Ex italica in latinam linguam iocundus interpres hanc epistolam vertit ut latini.* « Un jacobin Veronois appelé Jean Joconde... en 1504, par le conseil de frère Joconde, commis au controlle de la pierre. » (SAUVAL, *Antiquités de Paris*, Paris, 1724, in-fol., tome I, pages 218 et 230.)

3. *Cosmographiæ introductio*, *B. A. V.*, nos 44—47.

veilles de ce monde [1], par Pierre Crignon, imprimé à Paris en 1531, où il est dit que « par *accord faict auec noble homme Jan ango, grenetier et viscomte de Dieppe..., Jan Parmentier est le premier françoys qui a entrepris a estre pillotte pour mener a la terre amerique : quon dict le bresil...* »

Dans les Pays-Bas on trouve, dès 1525, un poème français [2] composé par Julien Fossetier, qui s'intitule judiciaire (bibliothécaire) de Charles-Quint, et où se lisent ces vers :

Pas plus oultre sieus Cristofle coulon
Cief de tres nefz qui iusque aux antipodes
Est paruenu.

Si deux éditions de la lettre de Vespuce [3] et des relations des conquêtes de Cortez [4], ainsi que les traités du moine François de Malines [5], de Nicolas de Boussut [6], d'Apianus et de Gemma Frisius, ouvrages imprimés à Anvers [7], montrent que les Belges, dans la première moitié du XVIe siècle, s'intéressaient aux découvertes transatlantiques, leurs chroniques ne commencent à mentionner le Nouveau-Monde que très tard, car la chronique d'Amandus de Zierikzee [8], insère seulement des lettres écrites

1. *Description nouvelle des merveilles de ce monde;* Paris, MDXXXI, in-4, prologue. B. A. V., *Additions*, nº 96.

2. *B. A. V., Additions*, nº 96. *Fossetier de la glorieuse victoire divinement obtenue devant Pauie. B. A. V., Addit.*, nº 77.

3. *B. A. V.*, nº 29; *B. A. V., Addit.*, nº 15.

4. *B. A. V., Addit.*, nºs 72, 73.

5. *De orbis situ ac descriptione; B. A. V.*, nº 131.

6. *Nicolai de boussut... trium questionum quodlibetarum diffinitio;* Louanij, Gilbert Maes, M D XXVIIj, petit in-4, verso de Eiii.

7. *B. A. V.*, nºs 127, 148, etc.

8. *B. A. V.*, nº 186.

du Mexique par des religieux de son ordre. Aussi est-ce avec désappointement qu'on parcourt les mémoires historiques des premières années du XVIe siècle, publiés dans le *Corpus chronicorum Flandriæ* [1] et dans les recueils d'anciennes Annales réunies et imprimées à Francfort au XVIIe siècle. Le lecteur n'y relève aucune allusion à Christophe Colomb [2]. Nous espérions au moins trouver dans la relation anonyme du second voyage de Philippe le Beau en Espagne [3], sous la date de mai 1506, une mention de la mort du grand navigateur, puisque c'est l'époque même de l'arrivée à Villafranca de Valcazar, de la reine et de son époux, au devant desquels l'Amiral avait envoyé son frère Barthélemy, porteur d'une lettre si touchante [4]. Mais le chroniqueur brabançois ignore jusqu'au nom de Colomb.

En Angleterre on trouve, dès l'année 1498, une mention du nom de Colomb, mais c'est dans les dépêches de diplomates

1. Bruxelles, in-4, 1836 et années suivantes.

2. Ainsi Regnier SNOY, contemporain des évènements, puisqu'il est né en 1477, omet dans sa chronique *de Rebus Batavicis* (Francofurti, 1620, in-fol., page 180, sous la date de 1493), relatant des faits se rapportant à l'Espagne, de parler de la grande découverte, mais il s'étend assez longuement sur l'apparition de ce qu'il appelle le *Morbus Hispanicus*. Il est vrai que Snoy avait été médecin.

Etonné du silence des historiens flamands, nous avons fait appel à l'obligeance et à l'érudition de M. GACHARD. Le vénérable savant nous a répondu en ces termes : « Aucune des chroniques flamandes et françaises belges que j'ai examinées ne mentionne cet évènement. »

3. *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*, publiée par MM. GACHARD et PIOT, Bruxelles, 1876, in-4.

4. *Envió al Adelantado, su hermano que besase las manos á los Reyes... y escribióles con él la presente epistola.* (LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XXXVII, tome III, page 192. Nous publions cette lettre dans notre Appendice D.)

espagnols accrédités auprès de Henry VII, qui, parlant de Jean Cabot, disent que « c'est encore un Génois comme Colomb [1].»

On relève, en 1509, une allusion dans un livre anglais, simple version, cependant, du poème satirique de Brandt [2]. La première notice, émanant d'un écrivain anglais, se lit dans une comédie imprimée le 25 octobre de la deuxième année du règne de Henry VIII [3], conséquemment en 1519. On connaît aussi une publication imprimée à Londres [4] vers 1522, et destinée à mettre à la portée du populaire certaines découvertes maritimes attribuées exclusivement aux Portugais, bien qu'on y parle d'une terre *named Armenica*. Quant aux chroniques anglaises de la première moitié du XVIe siècle, notamment celles de Richard Arnold, de John Hardyng, de John Harpsfeild, de George Lilly et d'Arthur Kelton, elles ne parlent ni de Colomb ni de Vespuce. Les historiens anglais ne paraissent commencer à s'occuper du Nouveau-Monde qu'en 1550, au sujet de l'expédition de John Rut au nord-ouest, faite dans l'année 1527 [5].

1. *Otro Ginoves como Colon*. (Dépêches de Ruy Gonzalès de Puebla et de Pedro de Ayala, 27 juillet 1498, dans notre *Cabot*, docs. XII et XIII.)

2. *The Shyppe of fooles*, London, Wynkyn de Worde, 1509, in-4, traduction de Henry Watson. *B. A. V.*, *Addit.*, nº 33.

3. Annotation ajoutée par Garrick en marge de son exemplaire du *New interlude and a mery of the nature of the. iiij elements*. (*B. A. V.*, *Addit.*, nº 38, où cette comédie est mentionnée par erreur sous la date de 1511.)

4. *Of the newe landes... founde by the messengers of the Kynge of portygale*. *B. A. V.*, nº 116.

5. Edwarde HALLE, *Chronicle*, London, 1550, tome II, feuillet 158. Voir notre *Cabot*, pages 16 et 294. Les *Decades of the New Worlde*, de Richard Eden, London, 1555, in-4, ne sont qu'une traduction de celles de Pedro Martyr d'Anghiera.

En résumé, c'est la lettre que Christophe Colomb envoya aux Rois-Catholiques sous le couvert de Gabriel Sanchez qui, en Italie, en Allemagne, en France et en Suisse, alimenta jusqu'à la fin du xve siècle les écrivains, en prose et en vers, qui s'occupèrent de la découverte du Nouveau-Monde. Le voyage fait par Colomb en 1492-1493 tomba néanmoins dans l'oubli, et ses découvertes subséquentes ne paraissent avoir attiré l'attention hors d'Espagne que plusieurs années après.

Vers 1503, la lettre de Vespuce racontant d'une façon intéressante ses propres découvertes, réelles ou prétendues, raviva l'intérêt des imprimeurs et des lecteurs, mais au détriment du grand navigateur génois, dont on oublia jusqu'au nom.

A dater de 1507, l'insertion de cette épître dans la collection de Vicence, et, surtout, l'opuscule de Waltzemüller propagent le nom du Florentin partout en Europe. On n'accorde plus à Colomb que des découvertes secondaires. Dans les écrits des géographes mêmes, on le rejette au second plan. Et si, par hasard, des chroniqueurs voulant s'enquérir de la découverte de l'Amérique songent à lui, c'est principalement aux versions latine, française et allemande des *Paesi* que, pendant la première moitié du xvie siècle, ils empruntent leurs renseignements.

III. — RÉSULTATS IMMÉDIATS.

Colomb était et resta toute sa vie un homme de sa race, de son métier et de son temps. C'est-à-dire que Génois de naissance, marin de profession et vivant à la fin du xve siècle, il eut pour principal mobile de ses actions le désir d'acquérir des richesses. Alors même que ses projets revêtaient un caractère religieux et mystique, il ne perdait pas de vue le côté pratique de ses entreprises. Son langage d'ailleurs dénota toujours une appréciation très réaliste des biens de ce monde.

Dans la relation de son quatrième et dernier voyage, relation si touchante où les Saintes Écritures sont fréquemment citées, Colomb dit : « L'or est ce qu'il y a de mieux. Avec de l'or, on constitue des trésors, et celui qui les possède fait, par leur moyen, tout ce qu'il veut en ce monde. Il envoie même les âmes au paradis [1]. »

Dès le mois de janvier 1494, Colomb avait érigé en système

1. *El oro es excelentisimo : del oro se hace tesoro, y con él, quien lo tiene, hace cuanto quiere en el mundo, y llega á que echa las animas al paraiso.* (*Cuarto viage*, Navarette, tome IV, page 309.) Le texte italien présente une légère variante, mais le sens est le même : *Lo oro è metallo sopra gli altri eccellentissimo, e dell' oro si fanno li tesori, e chi lo tiene fa e opera quanto vuole nel mondo, e finalmente aggionge a mandare le anime al Paradiso.* (Morelli, *Lettera rarissima*, Bassano, 1810, in-8, page 29.)



d'embarquer de force des Indiens pour les vendre comme esclaves sur le marché de Séville [1]. Las Casas possédait une lettre autographe de Christophe Colomb, datée du 6 mars 1496, contenant le passage suivant : « De ce lieu [2], on peut, avec l'aide de la Sainte Trinité, exporter autant d'esclaves qu'il est possible d'en vendre, soit 4,000, valant vingt millions de maravédis. Je le crois d'autant plus qu'en Castille, en Portugal et ailleurs on consomme beaucoup d'esclaves, et il n'en vient plus autant de Guinée [3]. »

Le lecteur n'ignore pas que ce projet avait été mis à exécu-

1. *S. A. podran dar licencia y permiso á un numero de carabelas que trayan aca, cada año, ganados y otros mantenimientos y cosas para poblar el campo en precios razonables, las cuales cosas se podrian pagar en esclavos de estos Canibales... los cuales, quitados de aquella inhumanidad, creemos que serán mejores que otros ningunos esclavos.* (*Memorial*, NAVARETTE, tome I, page 232.) Ajoutons que les Rois-Catholiques ne firent à cette proposition qu'une réponse dilatoire.

2. De la province de Yaquimo, à 80 lieues de Santo-Domingo.

3. *De acá se pueden, con el nombre de la Sancta Trinidad, enviar todos los esclavos qne se pudiesen vender...* (LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CLI, tome II, page 323.) Nous publions cette lettre entièrement dans notre appendice X, nº 16.

Quelques mois auparavant, Barthélemy Colomb, agissant d'après les ordres de son frère, avait expédié, sur les caravelles de Pero Alonso Niño, trois cents Indiens qu'on débarqua à Cadix le 29 août 1496. (LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CXIII et CXXIII, tome II, pages 135 et 180.)

Colomb ne ramena cependant du premier voyage que six Indiens, qui furent baptisés à Barcelone. Deux de ceux-ci, à qui l'on donna à l'un, le nom de Fernando d'Aragon, à l'autre, celui de Juan de Castille, restèrent en Espagne. Leurs quatre compagnons retournèrent au Nouveau-Monde en 1495. (OVIEDO, *Historia general*, lib. II, cap. VII, tome I, page 30.)

Lorsque Colomb revint de son second voyage, il avait à bord de sa caravelle trente de ces malheureux, au nombre desquels se trouvait le cacique d'Hispaniola, Caonabo, qui mourut pendant la traversée.

tion, en 1494, par l'envoi de cinq cents Indiens [1], et qu'il fallut tous les efforts de la reine Isabelle pour interdire ce trafic [2].

Il est donc intéressant de rechercher jusqu'à quel point se réalisèrent les espérances du grand navigateur et de ceux qui patronnaient son entreprise.

Pour ce qui concerne les aromates et les épiceries, produits extrêmement prisés et dont on voulait surtout enlever le commerce aux Vénitiens, Colomb crut en avoir trouvé des quantités considérables dans les premières îles qu'il découvrit. Ainsi, à Saometo, il chargea sur sa caravelle dix quintaux d'une substance qu'il prit pour de l'aloès [3] (*liñaloe*). C'était seulement une de ces euphorbiacées, au bois odoriférant, si communes aux Antilles, mais ne possédant aucune des propriétés de l'aloès [4].

Si Colomb reconnut de bonne heure que les deux grosses bottes d'écorces et les gousses rouges qu'un des matelots portu-

1. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CII, tome II, pages 85; lib. II, cap. XI, tome III, page 62. C'était, d'ailleurs, pour le salut de leur âme : *el provecho de las almas de los dichos caņibales.* (NAVARRETE, tome I, page 232.) Las Casas dit avoir vu périr à Cuba, en trois mois, 7,000 enfants à la mamelle, dont on avait réduit les mères à l'esclavage : *Las madres, con el trabajo y hambre, no tenian leche en las tetas; por cuya causa murieron en la isla de Cuba, estando yo presente, en obra de tres meses.* (LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XIII, tome III, page 72.) Mais ce fut postérieurement à l'administration de Christophe Colomb.

2. NAVARRETE, tome II, pages 173, 177, 178.

3. Journal de bord, 21 octobre. NAVARRETE, tome I, page 36. Le fait seul de cette quantité indique qu'il ne s'agissait pas du suc ou de la gomme provenant des feuilles d'une espèce d'aloès, mais d'un bois odoriférant quelconque et qui n'était pas même l'aquilaire (*aquilegia vulgaris*).

4. L'*aloe barbadensis* ne fut connu que beaucoup plus tard, et, croyons-nous, seulement comme exotique, à la Jamaïque, aux Barbades et dans toutes les Antilles.

gais du navire de Pinzon avait pris pour de la cannelle et du poivre [1], n'en étaient point, il crut avoir trouvé du mastic (*almaciga*), et si abondamment qu'on eut pu en recueillir, dans cette localité, jusqu'à mille quintaux par année [2]. Malheureusement, le *Pistacia Lentiscus*, dont on extrait cette gomme, n'est pas indigène aux Antilles. Il en est de même du myrte (*arrayan*) et de la rhubarbe (*ruibarbo*) [3], plantes d'origine asiatique qu'on n'a pas encore rencontrées en Amérique à l'état sauvage.

Le fait est que hormis du coton brut, filé et travaillé, dont Colomb dit avoir trouvé plus de 11,500 livres [4] dans une seule case, on ne rapporta aucun végétal qui eut quelque valeur aux yeux des Européens. Ce fut, il est vrai, au cours de ce voyage que les Espagnols virent pour la première fois des patates et du tabac [5]; mais c'est très longtemps après qu'on les introduisit en Europe [6].

1. *Journal*, 4 novembre.
2. *Ibidem*, 5 novembre.
3. *Ibidem*, 7 et 30 décembre.
4. *Algodon cogido y filado y obrado... en una sola casa habian visto mas de quinientas arrobas.* (*Ibidem*, 11 novembre.)
5. *Mames.* (*Ibidem*, 4 et 6 novembre.) Colomb ne donne pas le nom indien du tabac; mais Las Casas, qui décrit en détail l'acte de fumer, dit que les naturels de Cuba nommaient leurs cigars (car ce n'est pas dans une pipe mais sous forme de feuilles roulées et entourées d'une feuille plus grande qu'ils fumaient), *tabacos*. Cet écrivain, les comparant à de petits mousquets, ajoute: *Estos mosquetes, ó como los llamaremos, llaman ellos tabacos.* (LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. XLVI, tome I, page 332.) Il paraît que les Espagnols prirent promptement l'habitude de fumer, mais seulement aux Indes Occidentales.
6. Sir Walter Raleigh, paraît-il, fut un des premiers qui, en Angleterre, fuma dans une pipe, à la fin du XVIe siècle. (ROBERTSON, *History of America*, Paris, 1828, gr. in-8, page 469.)

Quant à l'or, si nous ajoutions foi aux légendes propagées par certains historiens, Colomb aurait rapporté de son premier voyage une telle quantité de ce précieux métal, qu'on s'en serait servi pour dorer des plafonds de palais et des coupoles d'églises.

Selon Argensola, une partie de l'or obtenu au Nouveau-Monde, en 1492, fut, par l'ordre de Ferdinand et pour « commémorer la part prise par l'Aragon dans l'entreprise [1], » employé à dorer les lambris de la salle royale du grand palais des rois maures à Saragosse [2].

Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Madrid, il est dit, au contraire, qu'un lingot de vingt mille écus, « le premier or rapporté du Nouveau-Monde par Christophe Colomb, fut donné comme prémices par les Rois-Catholiques à la cathédrale de Tolède, et servit à fabriquer le soleil d'or que, dans un autre soleil très grand en argent, on porte lors de la procession du Saint-Sacrement [3]. »

Ces deux assertions contradictoires sont l'une et l'autre erro-

1. L'Aragon n'y eut aucune part. Voyez *Supra*, tome I, page 397.

2. *Para memoria desto mandó algunos despues el Rey, que con una parte del oro primero que Colon truxo de las Indias, se dorasen en Çaragoça los techos y artesones de la Sala Real, en el gran Palacio que (desde los Arabes, que en ello reynaron) se llamó Aljaferia.* (ARGENSOLA, *La Primera parte de los Anales de Aragon*, Çaragoça, 1630, in-fol., cap. x, page 100.)

3. *Los Reyes Católicos dan, como en premicias, á la Santa Iglesia de Toledo un pedazo de oro de veinte mil escudos, que fue lo primero que D. Christobal Colon traxó de las Indias : hicoze del la custodia de oro en que se lleva en procesion al Santisimo Sacramento dentro de otra muy grande de plata.* (*Decadas abreviadas*, dans la *Coleccion de documentos de Indias*, tome VIII, page 8.)

nées. On peut en dire autant de ce que raconte Cancellieri [1] sur la foi d'Agostino Fascina [2]. D'après cet écrivain, le premier or rapporté par Christophe Colomb aurait éte offert par Ferdinand et Isabelle à Alexandre VI, et employé à dorer le plafond de la basilique de Sainte-Marie-Majeure, comme en témoignerait l'inscription suivante :

ALEXANDER VI. PONT. MAX.
ANTE INITVM PONTIFICATVM
HVIVS ARCHIPRESB. BASILICÆ CREATVS
LACVNAR AFFABRE SCVLPTVM
COELAVIT AVRO
QVOD PRIMO CATHOLICI REGES
EX INDIA RECEPERANT
ANNVOSQ. PROVENTVS
AD EXIMII CONSERVATIONEM OPERIS ADSIGNAVIT.

Nous avons vainement cherché cette inscription dans la *soffita* de la belle basilique. Si ces vers y furent jamais inscrits, ils ont dû disparaître lors de la grande restauration de Sainte-Marie-Majeure, par Fuga, sous le pontificat de Benoît XIV, vers le milieu du XVIIIe siècle. Mais nous croyons que c'est une pure légende, qui prit naissance chez les contemporains d'Alexandre VI, frappés de la richesse avec laquelle ce pape fit dorer les lambris de cette basilique. Francesco de Albertini parle déjà,

1. *Soffita della Basilica Liberiana, indorata per ordine di Alessandro VI, con le primizie dell' Oro del Nuovo Mondo*, dans les *Dissertazioni epistolari bibliografiche sopra Cristoforo Colombo*, Roma, 1809, in-8, page 193.

2. FASCINA, *Memorie de' Benefattori antichi, e moderni della Basilica di S. M. Majoris.* Roma, 1634, in-12, page 35.

en 1510, de ces dorures [1], mais sans dire qu'elles furent exécutées avec de l'or provenant du Nouveau-Monde, bien que, dans un autre passage de son livre sur les merveilles de Rome [2], il fasse allusion à la découverte de l'Amérique, mais en l'attribuant à Vespuce.

C'est probablement dans les *Memorie*, de Fascina, que le P. Claude Clément a trouvé les éléments de son assertion, d'après laquelle les Rois-Catholiques auraient envoyé une ambassade à Alexandre VI, chargée de l'informer de la découverte du Nouveau-Monde et de lui faire hommage du premier or trouvé aux terres nouvelles [3].

Le fait est qu'aucune ambassade spéciale ne fut envoyée au saint Pontife dans ce but. Le cardinal Bernardino de Carbajal, qui, tout en appartenant à la curie, représentait les Rois-Catholiques à la cour de Rome depuis au moins l'année 1484 [4], fut chargé, à l'avènement d'Alexandre VI au Saint-Siège, de revêtir sa mission du caractère d'ambassade d'obédience, mais seulement, selon les usages du temps, pour assurer le nouveau pape de l'obéissance filiale de Ferdinand et d'Isabelle. A cette occasion, il adressa au Saint Père une allocution assez prolixe, dans laquelle se trouve une simple phrase [5] concernant les terres

1. ALBERTINI, *Mirabilia urbis Romæ, Romæ,* 1510, in-4 (*B. A. V.*, nº 64), lib. III, cap. II.

2. *Ibidem*, recto du feuillet 101.

3. *Los Reyes Católicos embian vna embaxada al Pontifice Alexandro VI, con vn presente del primer oro que vino de las Indias.* (CLEMENTE, *Tablas*, page 165.)

4. Voir les différentes orations qu'il prononça à Rome. (PANZER, *Anales*, tome II, nos 362 et suivants.) Carvajal vécut presque constamment en Italie. Il fut déchu de la pourpre et excommunié par Jules II en 1511, pour avoir pris le parti de Louis XII et présidé l'Assemblée de Pise.

5. *B. A. V.*, nº 11, et suprà, § II, *Propagation de la nouvelle*, page 20.

nouvelles, exclusivement pour exprimer l'espoir qu'avaient les Rois-Catholiques de convertir au christianisme les habitants des pays qu'on venait de trouver au delà des mers.

Si Colomb avait recueilli aux Lucayes ou aux Antilles une quantité d'or aussi considérable lorsqu'il découvrit ces îles, les historiens contemporains n'auraient pas manqué de rapporter le fait. Cependant on n'en trouve aucune trace dans leurs récits. Oviedo, qui fut pendant si longtemps surintendant des fonderies aurifères au Nouveau-Monde, serait certainement entré dans des détails lorsque, chargé par Charles-Quint de décrire les productions naturelles de l'Amérique, il écrivit vers 1525 son fameux *Sumario* [1]. Oviedo cite bien dans le chapitre *De las Minas del Oro* de grandes quantités d'or, notamment deux pépites du poids, l'une de sept, l'autre de cinq livres, et même un morceau d'or natif qui pesait trente-deux livres; mais cette abondance provenait de la terre ferme, et elle datait de vingt ans après le premier voyage de Colomb [2]. Et si Pedro Martyr parle, avec une exagération manifeste, du rendement annuel des fonderies d'Hispaniola [3], ses chiffres fantastiques se rapportent aux premières années du XVIe siècle.

Dans le journal de bord et dans la première relation de

1. *Suprà*, tome I, page 99.

2. *El maior de todos los que hasta oi en aquestas Indias se ha visto, fue el que se perdió en la mar..., que pesaba... vna arroba, y siete libras, ó treinta i dos libras de diez i seis onças... Yo vi en el Año de 1515. en poder del Tesorero Miguèl de Pasamonte dos granos que vno pesaba siete libras...* (OVIEDO, *Natural Hystoria*, page 50 de l'édition de Barcia.)

3. Voir le passage rubriqué *Auri globus maximi ponderis*, Décad. I, lib. X, feuillet 24, verso, de l'édition de 1533.

Colomb, il est fait mention plusieurs fois d'or recueilli au cours du voyage, mais ce ne sont jamais que des quantités relativement insignifiantes. De là l'expression si caractéristique employée par l'Amiral lorsqu'il qualifie les Indiens de gens très pauvres sous tous les rapports : *gente muy pobre de todo* [1]. En réalité, les échantillons du précieux métal n'étaient jamais qu'un morceau suspendu à un trou fait aux narines ou aux oreilles, de petits bracelets aux bras et aux jambes, ou bien quelques parcelles charriées par les rivières. Le maximum de poids des morceaux les plus considérables était de deux castillans, et nous ne croyons pas que les Espagnols en aient recueilli beaucoup de cette importance. Une fois cependant, le chef des insulaires fit don à Colomb d'une espèce de masque, portant de l'or enchâssé dans les yeux et dans les oreilles, mais, malgré l'expression de *grandes pedazos de oro*, dont l'Amiral se sert, on ne saurait attribuer à ces ornements une valeur notable [2]. Aussi sommes-nous convaincu que Colomb ne rapporta du Nouveau-Monde qu'une très petite quantité du métal précieux, non seulement en 1493, mais dans les années qui suivirent. On en trouve la preuve dans le récit d'un témoin oculaire du retour des premières caravelles, Andrés Bernaldez. Résumant les expéditions de Colomb, le curé de Los Palacios dit : « Les dépenses étaient tellement considérables et les produits si minimes, qu'on arriva à soupçonner, là-bas comme en Castille, qu'il n'y avait pas d'or au Nouveau-Monde [3]. »

1. *Journal*, 11 octobre, 3 décembre.

2. *Journal*, 13, 15, 17 octobre, 25 novembre, 16, 18, 16 décembre.

3. *Los gastos eran muy muchos, los provechos eran pocos hasta entonces, la sospecha que no habia oro era muy grande ansi allá como acá en Castilla.* (BERNALDEZ, *Reyes Católicos*, cap. CXXXI, tome II, page 77.)

IV. — DEUXIÈME VOYAGE; 1493-1496.

TROIS caravelles et deux caraques, dont une était du port considérable de douze cent cinquante tonneaux, portant deux cent soixante-quinze marins et cinq cent cinquante hommes d'armes [1], se trouvaient assemblées au mois de juillet 1493 dans le port de Bermeo en Biscaye. Cette escadre devait rallier Colomb à Cadix et l'accompagner au Nouveau-Monde. A la veille d'appareiller, elle reçut l'ordre de conduire Muley Boabdil et sa suite en Afrique, mais les Rois-Catholiques ordonnèrent qu'une escadre plus importante encore fut équipée dans les ports d'Andalousie.

Selon Pedro Martyr [2], Oviedo [3] et Las Casas [4], l'expédition, cette fois, se composait de dix-sept caravelles, tant grandes que petites. Ce chiffre paraît élevé, mais il est exact. Nous voyons, par exemple, que la flotte renvoyée en Espagne sous les ordres de Antonio de Torres, le 2 février 1494, et avant que Colomb n'eût reçu aucun renfort, comptait douze [5] caravelles. Le 12 juin suivant, lorsque se trouvant dans les parages de l'île des Pins, il envoya un notaire à bord des navires de son escadre pour recevoir la singulière déclaration de tous maîtres

1. NAVARRETE, tome II, pages 83 et 85.
2. P. MARTYR, Décad. I, lib. I, feuillet 2.
3. OVIEDO, *Historia General*, lib. II, cap. VIII, tome I, page 33.
4. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. LXXXII, tome I, page 497.
5. Lettre de Simone VERDE, *infrà* § V, page 69.

et matelots (sous peine de cent coups de garcette et d'avoir la langue coupée s'ils y contredisaient jamais) que Cuba était la terre ferme, c'est-à-dire la Chine et le Japon, Fernand Perez de Luna rédigea un procès-verbal[1]. Dans cette pièce, il est parlé de trois caravelles. Si à ces dernières on ajoute la flotte de Torres et les deux navires qui, d'après le *Memorial*[2], restèrent à Isabella, on arrive au chiffre de dix-sept.

Le *Libretto* et Pedro Martyr disent que cette flotte était composée de douze caravelles simples et de trois navires plus grands portant des hunes spacieuses[3].

Nicoló Scillacio ajoute[4] quelques détails. Il y avait dans le nombre, dit-il, beaucoup de navires légers, appelés barques cantabriques, dont la charpente était boulonnée avec du bois au lieu de fer, pour leur enlever du poids. Certains bâtiments avaient été construits spécialement pour explorer les îles, c'est-à-dire qu'ils étaient d'un faible tirant d'eau. On les renvoya avec Torres.

Nous n'avons retrouvé les noms que de cinq de ces caravelles :

La *Niña*, plus tard appelée la *Santa-Clara*, avec Alonso Medel

1. NAVARRETE, tome II, pages 143-159.

2. *Idem*, tome I, page 233.

3. XVII. *nauilii tra naue con gabie grande : et* XII. *carauelle senza cabie.* (*Paesi*, de 1517, cap. XCI, verso de liiii.) C'est aussi le chiffre que donne Pedro MARTYR dans ses Décades, quoique ses épîtres CXXXVIII et CXL portent *cum decem et octo navium classe milleque armatis.* Les *Paesi* manuscrits de la Bibliothèque de Ferrare ajoutent *e 2 maggiore con gabia.*

4. *Navigia leviſſima multa : barchias appellant cantabricas. Quibus ne ferri moles pernicitatem præpediret : ligno et sudibus magna ex parte juncta latera. Charavellæ item plurimæ : minores enim hæ naves... Cum his junctæ quæ ad perlustrandas indorum inſulas parata erant.* (N. SYLLACIO, *De Inſulis Meridiani atque Indici Maris Nuper inuentis*, feuillet 2, recto).

pour maître. Nous ne savons si c'est la même *Niña* qui fit le premier voyage ;

Le *San-Juan*, dont Alonso Perez Roldan était maître et Bartolomé Perez, pilote ;

La *Cardera*, commandée par Christoval Perez Niño ;

La *Gallega*, achetée en partie à Hispaniola, par Colomb, vers le 30 janvier 1494 [1].

Oviedo rapporte [2] que la flotte portait en tout quinze cents hommes; Bernaldez [3], « mille deux cents plus ou moins; » Pedro Martyr [4], « plus de douze cents. » En tout cas, le gouvernement avait fixé à mille seulement [5], le chiffre des personnes qui devaient faire partie de l'expédition. Nous ne saurions dire si dans ce nombre étaient compris les officiers, les cinquante pages ou écuyers [6], les fonctionnaires, les vingt lanciers montés [7], les religieux [8], et les domestiques, dont cinq appartenaient à Colomb personnellement [9].

Il est à remarquer que, parmi les officiers et marins de cette

1. NAVARRETE, *ubi suprà.*

2. *Mill y quinientos hombres.* (OVIEDO, *loc. cit.*)

3. *Mill é doscientos hombres de Pelea, o poco menos.* (BERNALDEZ, *Reyes Católicos*, lib. CXIX, tome II, page 5).

4. *Vetra ducentos et Mille armatos pedites illi imperant conduci.* (P. MARTYR, *loc. cit.*)

5. *En cuenta de las mil personas que han de ir.* (NAVARRETE, tome II, p. 92.)

6. *Los cincuenta escuderos.* (NAVARRETE, *ibidem.*)

7. *Veinte lanzas ginetas à caballo.* (*Ibidem.*)

8. Douze (?) conduits par le P. Boïl ou Buil. Parmi ces missionnaires, il y avait deux franciscains instruits, Picards ou Bourguignons, nommés, l'un, Jean de Tisin ; l'autre, surnommé Jean le Rougeaud. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. LXXXI, tome I, page 494.

9. Deux de ces serviteurs étaient Pedro de Terreros, maître d'hôtel, et Inigo Lopez de Zuñiga, écuyer-tranchant. NAVARRETE, tome II, page 149.

expédition dont les noms nous sont parvenus, on en retrouve seulement un qui ait été du premier voyage. Par contre, le nombre des pilotes et des matelots originaires de Palos et de Moguer l'emporte de beaucoup sur les autres.

Nous relevons sur les listes, d'ailleurs très sommaires, que donnent Oviedo et Las Casas, plusieurs personnages de la cour et y ayant rempli des fonctions importantes [1]. Mais parmi ceux-ci, les suivants seuls nous paraissent mériter de fixer l'attention :

Giacomo Colombo, dorénavant appelé Diego, le plus jeune des frères de Christophe Colomb, évidemment arrivé de Gênes, à la première nouvelle de la découverte; Alonso de Hojeda, le plus intrépide des conquérants du Nouveau-Monde; le Gorbalan des récits du temps, son digne compagnon, et qui est sans doute le Ginès de Corbalan, récompensé en 1494 pour ses services à Grenade et aux Indes [2]; le F. Antonio de Marchena, astrologue de l'expédition, confondu, à tort, avec le prieur de la Rabida [3]; le P. Bernardo Boïl [4], religieux de Saint-Vincent de Paule, vraisemblablement le premier prêtre qui célébra la

1. Alvaro de Acosta et Bernal Diaz de Pisa, alguazils de la cour, nommés, l'un, capitaine de navire, l'autre, trésorier de l'expédition; Juan Aguado, officier de la maison de la reine; Sebastian de Olano, cent-garde, nommé juge-enquêteur ou sequestre; Francisco de Peñalosa, oncle de Las Casas, familier de la reine, nommé capitaine des troupes; Melchior Maldonado, ancien ambassadeur à Rome; le Dr Chanca, médecin de la princesse; Juan de Lujan, familier du roi Ferdinand.

2. *Infrà*, page 64.

3. *Suprà*, tome I, page 366.

4. Moine catalan, du monastère de Monserrate, qui joua un rôle important et peu à son avantage pendant cette expédition. Il était instruit. Peut-être est-ce lui qui introduisit l'imprimerie dans certaines parties de l'Espagne. GALLARDO, *Ensayo*, tome II, col. 103.

messe au Nouveau-Monde [1]; l'oncle et le père de Las Casas; un gentilhomme aragonais, très influent, nommé Pedro Margarite, depuis, le plus archarné des ennemis de Colomb; Juan Ponce de Leon, destiné à périr aux Florides [2]; enfin, Juan de la Cosa, mais embarqué, cette fois, comme simple cartographe : *maestro de hacer cartas.*

Quant aux fonds nécessaires pour l'entreprise, ils provinrent en grande partie de l'or, des bijoux et de l'orfèvrerie dérobés aux malheureux Juifs qui fuyaient en Portugal pour échapper aux persécutions de Torquemada [3] ou de l'Inquisition, et d'un prêt de cinq millions de maravédis, consenti par le duc de Medina-Sidonia [4].

La flotte fut armée dans plusieurs ports d'Andalousie. Le matériel vint non seulement de Séville et de Cadix, mais de Palos, de Xérès et d'Ecija. Les armes furent envoyées surtout de l'Alhambra de Grenade, transformé peu après la conquête en arsenal.

L'Amiral quitta Barcelone le 28 mai, mais sa flotte ne sortit du port de Cadix [5] que le 25 septembre 1493, escortée par des galères vénitiennes qui arrivaient d'Angleterre [6]. Et comme

1. Tous les écrivains ecclésiastiques de l'ordre des Franciscains, Wadding, Gonzague, etc., répètent que le premier religieux qui aborda au Nouveau-Monde et y célébra la première messe fut « le P. Juan Perez de Marchena, » qui ne fit même pas partie de l'expédition. *Suprà*, tome I, page 366.

2. OVIEDO, *Historia*, lib. XVI, cap. II, tome I, page 467.

3. *Memorial ordonado pr. Conde don Alonso tocante al dineró que viene de los Indios pr. el secundo viaje.* (Ms. des archives des Indes, *Est. I, Caj. I, leg. 2-9.*)

4. NAVARRETE, tome II, pages 37, 89.

5. BERNALDEZ dit que ce fut *á 22 de Setiembre* de 1493.

6. SYLLACIO, *De Insulis*, feuillet 4.

Colomb fit plusieurs escales aux Canaries, sa traversée ne doit compter que du jour où il partit de l'île de Fer, le 13 octobre [1].

En moins de vingt jours on vit la première terre. C'était une île dépourvue de rade et de port (*la Désirade*). Ne pouvant y aborder, Colomb vint débarquer à une île voisine, qu'il appela *la Dominica* [2], parce que ce fut un dimanche, 3 novembre, qu'on la reconnut. De ce lieu, la flotte passa à une autre île, découverte le même jour et inhabitée, qui fut nommée *la Marigalante*, d'après le navire que montait Colomb [3].

Le lendemain, on aborda à *la Guadeloupe*, ainsi nommée à cause de la promesse que l'Amiral avait faite aux religieux de N.-D. de Guadalupe, en Estramadure, d'appeler de ce vocable une des premières terres où il descendrait. Les Espagnols rencontrèrent dans ces parages trois îles de cannibales [4], îles qu'on ne peut aujourd'hui identifier. Ayant abordé à l'une de ces dernières, ils furent surpris de voir dans la hutte d'un insulaire un fragment de poupe de navire [5] qui ne provenait pas de la caravelle que Colomb avait perdue l'année précédente sur la côte de Haïti.

Le 10 novembre, il partit de la Guadeloupe, et après avoir vu

1. Nous suivons ici de préférence le récit du Dr. Chanca jusqu'au départ de Torres, le 2 février 1494.

2. Selon OVIEDO, *Historia Gl.*, lib. II, cap. VIII, tome I, page 33, la première île aurait été appelée *la Desseada;* quant aux autres îles, on les aurait découvertes et nommées dans l'ordre suivant : *Marigalante*, *Guadalupe*, *Barbada* ou *Barbuda*, *Aguja*, *Sombrero*, les Iles Vierges et *Boriquen* (Porto-Rico).

3. OVIEDO, lib. II, cap. VIII, tome I, page 33.

4. Selon Chanca, ces îles Caraïbes étaient appelées *Turuqueira*, *Ceyre* et *Ayay*. (NAVARRETE, tome I, page 204.)

5. Les *Historie* (recto du feuillet 94) ne parlent que d'une espèce de casserole en fer : *vn tegame di ferro.*

Monserrate le 11, *Santa-Maria la Redonda* le 12, *Santa-Maria la Antigua* le 13, débarqua le 14 à *Saint-Martin* et à *Sainte-Croix*. Le 16, Colomb découvrit *Porto-Rico*, y débarqua et en partit le 18. Le même jour, avant la nuit, l'expédition était en vue de Hispaniola [1].

Suivant la côte à partir du cap Engaño, la flottille arriva enfin, dans la nuit du 27 au 28 novembre 1493, à la Navidad; mais les Espagnols, laissés dans ce lieu l'année précédente, avaient tous été massacrés. Tel fut le sort du premier établissement européen au Nouveau-Monde.

Le 7 décembre, levant l'ancre, Colomb se rendit au port appelé Monte-Christi. C'est à cette époque qu'étant revenu sur la côte, il fonda Isabella, la première ville construite en Amérique [2]. Les ruines en subsistent encore [3].

1. *Desta isla sobredicha* (Porto-Rico) *partimos una madruga, é aquel dia antes que fuese noche, hobimos vista de tierra, la cual tampoco conocida pero sospechamos que era la Española en la cual agora estamos.* (Dr Chanca, dans Navarrete, tome I, page 209.) Las Casas dit (*Hist.*, lib. I, cap. lxxxv, tome I, page 10) que l'Amiral vit les côtes d'Hispaniola seulement le 22. Quelle était alors cette côte? Le récit indique bien que Chanca ne faisait pas confusion avec la Mona, désignée évidemment quand il dit : *Entre esta isla é la otra de Buriquen parecia de lejos otra, aunque no era grande.*

2. La première fois qu'il est question d'Isabella, c'est dans le mémoire remis à Torres, le 30 janvier 1494, où ce dernier est qualifié d'*Alcaide de la ciudad Isabella*, et chargé de décrire la position de cette ville. Navarrete, tome I, pages 225 et 234.

3. *Isabella at the present day is quite overgrown with forests, in the midst of which are still to be seen partly standing, the pillars of the church, some remains of the king's storehouses, and part of the residence of Columbus, all built of hewn stone. The small fortress is also a prominent ruin; and a little north of it is a circular pillar about ten feet high and as much in diameter, of solid masonry, nearly entire.* (Lettre de M. S. T. Heneken, publiée par Washington Irving, *Life of Columbus*, lib. VI, cap. vii.)

Le 2 février 1494, Colomb renvoya douze de ses navires en Espagne, sous le commandement de Torres.

Le 12 mars, il fit une expédition dans l'intérieur, au Cibao, en quête de pépites d'or. Revenu à Isabella, le 29, il se prépara pour un nouveau voyage de découvertes.

Laissant à Isabella, pour gouverner la colonie, un conseil présidé par son frère Diego, il partit le 24 avril 1494, avec trois caravelles : la *Niña*, le *San-Juan* et la *Cardera,* et mit le cap sur l'ouest. Son but était d'atterrir à Cuba, qui, dans son esprit, fut toujours la terre ferme.

La semaine suivante, Colomb reconnaissait la pointe est de Cuba, qu'il cotoya du côté méridional. A la hauteur du port Tarquino, il vira de bord et se dirigea droit sur le sud. C'est ainsi que fut découverte l'île de la Jamaïque [1], le 13 mai. Colomb n'y resta que cinq jours et, mettant le cap sur le nord, revit Cuba, qu'il continua à cotoyer. Passant au milieu de l'archipel de petites îles, nommé le Jardin de la Reine, il arriva à l'île des Pins (*Evangelista?*).

La mauvaise étoile de Colomb l'empêcha, cette fois encore, de continuer sa route à l'ouest. Il se serait alors assuré probablement que Cuba n'était qu'une île, et tout porte à croire qu'obéissant à sa pensée première de trouver le continent, il eut découvert le Yucatan et le Mexique.

Le 25 juin, cédant aux instances de son équipage et voyant d'ailleurs ses provisions presque épuisées, il remit à la voile, en route pour le point dont il était parti deux mois auparavant.

1. *Puso nombre á esta isla de Jamaica, el Almirante, Santiago.* (Las Casas, lib. I, cap. xcv, tome II, page 52.)

Retraçant ses pas, mais en contournant la Jamaïque au sud, il arriva enfin à Isabella le 29 septembre 1494.

En débarquant, Colomb retrouva son frère Barthélemy dont il était séparé depuis au moins huit années, et qui ayant été nommé au commandement d'une escadre de ravitaillement de trois caravelles [1], était parti de Cadix après le 30 avril et arrivé à Isabella le jour de la Saint-Jean de 1494. Colomb le nomma immédiatement son principal lieutenant.

La colonie n'avait pas tardé à devenir la proie de divisions intestines, provoquées par Pedro Margarite, le P. Boïl et les gentilshommes qui s'étaient embarqués dans l'espoir de faire une fortune rapide et sans peine.

S'emparant des navires amenés par Barthélemy Colomb, ils retournèrent en Espagne [2]; mais les excès de toutes sortes qu'ils avaient commis poussèrent à la révolte ces populations naguère si paisibles. C'est sur ces entrefaites que Colomb revint de son voyage.

Peu après arrivèrent quatre caravelles commandées par Torres. Lorsqu'elles eurent opéré leur débarquement, l'Amiral les renvoya en Espagne, mais non sans avoir entassé sur ces frêles navires cinq cents Indiens inoffensifs des deux sexes. Consignés

1. La flotte devait se composer de douze navires du port de neuf cents tonneaux : *novencientas toneladas.* (NAVARRETE, tome II, page 159.) L'ordre fut envoyé d'en expédier quatre sans tarder. (*Ibidem*, page 158.) C'est apparemment cette escadre préliminaire dont le commandement fut donné à Barthélemy Colomb; mais il n'arriva à Isabella qu'avec trois caravelles. Voir les dépositions de Juan de Molina, Velasco de Sant Martin et de Mateo Valenciano; *Coleccion de documentos para la historia de España*, tome XVI, page 567.

2. Le P. Boïl, paraît-il, y était autorisé en vertu d'une lettre des Rois-Catholiques, de Ségovie, 16 août 1494. *The Academy, London*, nº du 29 octobre 1881, page 330.

à Juan de Fonseca, malgré les scrupules de la reine Isabelle [1], ils furent vendus comme esclaves à Séville. « Aussi peu soignés que l'auraient été des carnassiers [2], » ces infortunés ne tardèrent pas à périr tous de privations et de chagrin.

Colomb, déjà très souffrant, tomba alors gravement malade, et cinq mois s'écoulèrent avant qu'il pût revenir à la santé [3].

Les Indiens, guidés par Caonabo, chef intelligent et courageux, ensuite par ses frères, tenaient la campagne depuis près d'une année, décidés à repousser par la force ces étrangers aussi avides que cruels. Colomb résolut de vaincre les Indiens et de les disperser.

Au printemps de 1495, secondé par son frère Barthélemy, il marcha contre eux avec toutes les forces dont il pouvait disposer. Rencontrant ces multitudes, à peines armées, dans la savane de Matanza, il les mit en déroute quelques jours après, le 25 avril 1495. Les Indiens, complètement subjugués, ne lui causèrent plus, dorénavant, aucune crainte; mais ses ennemis à la cour, par leurs intrigues, ne lui laissaient nul repos. Voulant mettre fin à des attaques qui affaiblissaient son autorité, il résolut de revenir en Espagne.

S'embarquant sur la *Niña*, Colomb mit à la voile le 10 mars 1496, naviguant de conserve avec une caravelle construite à

1. NAVARRETE, tome II, page 173.

2. *Quinientas ánimas de indios é indias, todos de buena edad, dende doce años hasta treinta y cinco, poco más ó menos, los cuales todos se entregaron en Sevilla al Sr. D. Juan de Fonseca, é vinieron ansi como andaban en su tierra, como nacieron, de lo cual no habian mas empacho que alimañas, los cuales todos vendieron, y aprovecharon muy mal que murieron todos los más, que los probo la tierra.* (BERNALDEZ, *Reyes Católicos*, cap. CXX, tome II, page 37.)

3. LAS CASAS, lib. I, cap. C, tome II, page 72.

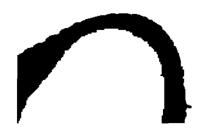
Isabella. Il n'arriva à Cadix que le 11 juin suivant, après une absence de deux ans et neuf mois.

Une lutte de tous les instants contre les hommes et les éléments; de douloureuses attentes suivies de résultats aussi soudains qu'éclatants; des maladies aggravées par les veilles et les inquiétudes; le chagrin de voir ses droits méconnus, ainsi que les blessures faites à son juste orgueil, commençaient à triompher de cet esprit jusqu'alors si bien équilibré.

Colomb était encore et ne devait cesser d'être le navigateur aventureux et infatigable qui cherche des terres nouvelles dans l'espérance d'y trouver les honneurs, la puissance et la richesse, mais à cette ambition, d'ailleurs légitime, venaient se mêler de confuses aspirations et d'étranges croyances. Un mysticisme religieux, rare chez les Génois, s'était emparé de sa pensée, et c'est revêtu d'une robe de bure, ceint du cordon de Saint-François, que le premier amiral des Indes débarqua en Espagne.

Nous le reverrons bientôt, imbu de l'idée que le monde devait périr dans cent cinquante-cinq ans [1] à dater de l'année 1501,

1. *Segun esta cuenta no falta salvo ciento é cincuenta y cinco años para complimento de siete mil, en los cuales digo.... que habrá de fenecer el mundo... Ya dije que para la esecucion de la impresa de las Indias no me aprovechó razon ni matemática ni mapamundos : llenamente se complió lo que dijo Isaias, y esto es lo que deseo de escribir.* (*Liber siue Manipulus de auctoritatibus, dictis ac sententiis et prophetiis circa materiam recuperandæ Sancte Civitatis et montis Dei Syon.* Ms. de la Biblioteca Colombina de Séville; nº 7816 du Catalogue de Fernand Colomb. C'est la célèbre élucubration mystique connue sous le titre de *Libro de las Profecias*, publiée en ses parties essentielles par NAVARRETE, tome II, pages 260-272, et dans l'*Ensayo*, de GALLARDO, tome II, pages 499-507.)



déclarer qu'il avait éte choisi par Dieu [1] pour révéler l'existence d'un autre hémisphère avant l'inévitable cataclysme, et croire qu'il avait trouvé le Paradis terrestre des exégètes chrétiens [2]. Aussi disait-il que ses découvertes n'étaient pas le résultat du raisonnement et de la science; elles provenaient exclusivement, selon lui, des prophéties d'Isaïe, et, pour cette raison, il ne fallait plus songer qu'à reconquérir Jérusalem.

Les documents à consulter pour le deuxième voyage de Colomb peuvent être classés en trois catégories :

La première catégorie, embrassant la période écoulée entre le départ de Cadix en septembre 1493 et le retour de Torres vers le 14 mars 1494, consiste en trois documents authentiques et contemporains qui sont :

1° Le récit envoyé par le D[r] Chanca au chapitre de Séville, avant le 2 février 1494, et que Navarrete a publié, non d'après l'original que nous croyons perdu, mais sur une copie faite au XVI[e] siècle, et provenant de la collection de pièces concernant les Indes, formée par le F. Antonio de Aspa, religieux hiéronymite du monastère de la Mejorada [3].

2° La relation composée en latin par Nicoló Syllacio, Sicilien, qui après avoir visité l'Espagne, en 1495, comme attaché à la

1. *Del nueuo cielo e terra que hafia nueftro Señor, efcriuiendo Sant Juan el Apocalis, defpues de dicho por boca de yfaya, me hyfo dello menfagero y amoftro a qual parte.* (*Carta al ama*, texte du cartulaire manuscrit.)

2. *Tengo asentado en el ánima que alli es el Paraiso terrenal.* (NAVARRETE, tome I, page 264.)

3. NAVARRETE, tome I, pages 198-224. Le recueil du P. de Aspa contient en outre une traduction espagnole des « livres I et II des décades de Pedro Martyr. » Comme cette traduction ne couvre que dix-sept feuillets, il s'agit évidemment des deux premiers livres de la première décade seulement; mais

personne de Guido Antonio Arcimboldi, fut chargé d'un cours de philosophie à l'Université de Pavie [1]. Pendant qu'il résidait dans cette ville, Syllacio reçut de Guillelmo Coma, gentilhomme aragonais, des lettres se rapportant à ce que nous appelons la première partie du second voyage de Colomb. Le savant Sicilien résuma cette correspondance en un petit écrit [2] de dix feuillets, qui fut publié sans lieu ni date d'impression, mais probablement à Pavie en 1495, et dont on ne connaît que quatre exemplaires.

Ce récit contient d'intéressants détails sur l'excursion faite dans l'intérieur de Hispaniola, par les aventuriers qu'il nomme Oreda et Gorbolanus (Alonso de Hojeda et Ginès de Corbalan), détails qui peuvent provenir de Pedro Margarite, dont Syllacio, d'ailleurs, invoque le témoignage : *Vidisse se oculis testatur Petrus Margarita.*

3° Le résumé des lettres de Simone Verde [3], des 20 mars 1493 et 10 mai 1494, lettres rédigées sur les renseignements fournis à ce négociant florentin par Torres, le pilote de ce dernier et un de ses maîtres d'équipages, en 1494.

L'épître (CXLVI) adressée par Pedro Martyr à Pomponius Lætus ne donne que des généralités sur cette partie du voyage.

il est à regretter qu'elle soit restée inédite, car Navarrete nous apprend que ce livre I est *interpolado con varias adiciones del traductor que escribia hacia los años de 1512 à 1524*. Or non seulement le livre I des décades est celui qui donne quelques détails personnels, mais la Mejorada a été en rapports avec Colomb qui avait même déposé dans ce monastère plusieurs de ses écrits. *Suprà*, tome I, page 3.

1. A. RONCHINI, *Intorno ad un rarissimo opuscolo di N. Scillacio*, Modena, 1856, in-8.

2. *De Insulis merid. atque indici maris nuper inventis*. In-4; *B. A. V.*, n° 16.

3. Nous publions ce résumé, *infrà*, § V.

La seconde catégorie de documents se rapporte au routier et aux incidents de l'exploration de la côte méridionale de Cuba, du 24 avril au 29 septembre 1494, exploration au cours de laquelle Colomb découvrit la Jamaïque.

Aucun écrit de Colomb concernant cet important voyage ne nous est parvenu; car le Memorial envoyé aux Rois-Catholiques par l'entremise de Torres [1] ne contient que des détails d'administration. L'Amiral avait cependant tenu, selon son habitude, un journal qui, d'après les *Historie* [2], aurait même « été interrompu pour cause de maladie du 11 décembre 1493 au 12 mars 1494. » C'est probablement la relation que le livre vénitien cite sous le titre de *Itinerario del Ammiraglio,* et Las Casas sous celui de *Relacion del descubrimiento de Cuba* [3]. On en retrouve les parties essentielles dans les *Historie* ainsi que dans l'*Historia* de l'évêque de Chiapas.

Au premier abord, le critique serait tenté de croire que Las Casas a seulement copié les chapitres XLIV-LX des *Historie.* Il faut se défier de cette première impression. Ainsi, pour citer un autre exemple, nous croirions tous que la relation du premier voyage, telle qu'on la lit dans son *Historia de las Indias*, est empruntée aux *Historie*, si, heureusement pour Las Casas, nous ne possédions l'abrégé du journal de bord de cette première expédition, abrégé écrit entièrement de la main de l'évêque de Chiapas. La grande similitude qu'on remarque entre ces versions du récit des deux premiers voyages de Colomb ne provient donc, selon nous, que de la possession des textes originaux par l'auteur des *Historie* et par celui de l'*Historia de las Indias*.

1. NAVARRETE, tome I, pages 225-241.
2. Feuillets 102 et 117, recto.
3. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. XCVI, tome II, page 59.

La comparaison de la traduction italienne avec la version espagnole le démontre. Par exemple, non seulement Las Casas cite, à plusieurs reprises, les propres paroles de l'Amiral en ajoutant « ainsi dit-il, » mais cet historien insère entre guillemets tout un passage comme provenant de la relation du second voyage envoyée par Colomb aux Rois-Catholiques [1]. Or ce passage ne se retrouve pas dans les *Historie*, bien qu'il soit technique et important.

Cependant plusieurs coïncidences et un certain aveu [2] indiquent que, pour faciliter son travail, Las Casas, selon son habitude, s'est servi du prototype des *Historie*. L'autorité de l'*Historia*, loin d'être affaiblie par cette assistance, en est au contraire renforcée, puisqu'elle suppose un travail de comparaison et de critique. Les chapitres LXXXIII à CXI du livre I de l'*Historia* de Las Casas doivent donc être consultés avec soin pour le routier et les détails du second voyage.

Il importe également de lire les chapitres CXIX-XXXI de la Chronique de Bernaldez, car on y trouve non seulement des descriptions dérivées du récit du Dr Chanca, mais aussi des détails provenant des conversations du curé de Los Palacios avec Christophe Colomb et d'autres membres de l'expédition, comme il le dit lui-même [3].

La plupart des faits contenus dans ces récits se retrouvent dans les livres II, III et IV du *Libretto de tutta la nauigation de Re de Spagna*, et, conséquemment, dans les livres II et III de la première décade de Pedro Martyr.

1. LAS CASAS, *Historia*, tome II, pages 21, 50, et *infrà*, appendice G.
2. *Ibidem*, lib. I, cap. XCVI, tome II, page 62.
3. BERNALDEZ, *Reyes Cátolicos*, cap. CXXXIII, tome II, page 44.

Les autorités pour la troisième série de faits, c'est-à-dire les coupables agissements de Pedro Margarite, du P. Boïl et de leurs adhérents, et, surtout, la révolte des caciques, les exploits de Hojeda et de Caonabo, le grand combat que Christophe Colomb livra dans la Vega contre les Indiens et leur subjugation définitive à Hispaniola, sont les livres IV et V de la première décade de Pedro Martyr, et ses épîtres CLII, CLVI et CLXIV; écrits que les *Historie* et Las Casas ont seulement paraphrasés. Il convient d'y ajouter les chapitres XIII du livre II et II du livre III de l'*Historia général* de Oviedo, rédigés en grande partie sur des renseignements particuliers; car, ainsi que nous l'avons dit, cet écrivain se montre, dans ses récits des premiers temps de la découverte, d'une impartialité rare, et même unique parmi les chroniqueurs espagnols du XVI[e] siècle. Ce n'est pas que Oviedo [soit doué d'un grand sens critique, mais il a puisé à des sources différentes, et, en cherchant à coordonner ses données, il cite des faits qui permettent au lecteur de contrôler les assertions des autres historiens.

V. — PREMIER RÉCIT DE SIMONE VERDE.

PARMI les nombreux négociants italiens établis en Espagne[1] et qui tenaient leurs correspondants de la péninsule italique au courant des découvertes maritimes, il y avait un Florentin, nommé Simone Verde ou del Verde, de qui nous avons plusieurs lettres importantes trouvées récemment dans les archives de Florence.

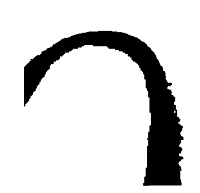
Ce Verde, en 1493 et 1494, résidait à Valladolid où se tenait la cour. Au mois de janvier 1498, il était établi à Cadix[2], et nous croyons que c'est le même Simone Verde, de Gelves, qui, en 1515, fut un des exécuteurs testamentaires de Diego Colomb, frère de Christophe[3].

Les deux lettres que nous possédons de ce zélé correspondant sont adressées: la première, à Piero Niccoli, de Florence, le le 10 mai 1494; la seconde, à Mateo Cini, de Venise[5], le 2 janvier 1498. L'une et l'autre complètent les récits du second voyage de Christophe Colomb que nous avons mentionnés. Elles trouvent ici leur place.

1. Voir notre *Cabot*, page 53, note.

2. *Lettera de Simone del Verde Fiorentino in Cadez laqual scrive a Mateo Cini a di 2 giennaro 1498. B. A. V.*, Appendice, pages 470-471, et *infrà*.

3. *Ximon Verde vecino del lugar de Gelve albacéa del dicho Señor Don Diego Colon.* (*Fé de Sepélio del cadaver del señor Don Diego Colon.—Infra*, Append. B, doc. IV.) Simone avait un frère nommé Gherardo, qui fut le compagnon de Vespuce dans son troisième voyage : *Gherardo Verdi, fratello di Simon Verdi di Cadisi.* (BALDELLI, *Il Milione di Marco Polo*, tome I, page 59.)



Copia di certi capitoli d'una lettera iscritta per Simone Verde dal Borgo a San Lorenzo di Mugello, il quale al presente si truova in Vagliadoli di Castiglia, e iscrive di quivi a Piero Niccoli in Firenze per lettera de' di 20 di marzo 1493, e di poi per un' altra lettera de' di 10 di maggio 1494; delle quale due lettere ritrarró quello che egli riconta essere istato trovato per il serenissimo Re di Spagnia, o per Cristofano Colonbo suo amiraglio, nelle isole d'India. E copieró la susstanza di quello iscrive. puntalmente comme lui le scrive, o vero la sustanza, perchè troppo lungo sarebbe a scrivere tutto.

E prima :

Spectabilis vir, etc. Per un' altra mia vi detti aviso di quello si sapera fino a quel di delle isole d'India nuovamente trovate : di poi, come arete inteso, tornorono delle 17 carovelle v' aveva mandato il Re, le 12 ; e apresso vi diro le nuove che danno, e che cose abino arecate.

Io ó parlato con 3 persone sono tornate sopra le dette 12 caravelle,

---

Copie de quelques chapitres d'une lettre[1] écrite par Simone Verde, du bourg de Saint-Laurent de Mugello, qui demeure maintenant à Valladolid, en Castille, d'où il écrivit à Piero Niccoli, à Florence, deux lettres, l'une du 20 mars 1493, l'autre, du 10 mai 1494, desquelles je tirerai ce qu'il raconte de la découverte qu'a faite le Serénissime roi d'Espagne, ou Cristofano Colonbo (*sic*), son amiral dans les îles de l'Inde. Et je copierai la substance de ce qu'il écrivit, exactement ainsi qu'il l'a fait, c'est-à-dire que je donnerai le sens, parce qu'il serait trop long de tout écrire.

Et, d'abord :

Honorable Monsieur, etc., etc.

Dans une autre lettre, je vous ai informé de ce qu'on savait jusqu'alors concernant les îles de l'Inde nouvellement découvertes. Depuis, comme vous l'avez entendu dire, douze des dix-sept caravelles que le roi avait envoyées sont revenues [2]. Je vous manderai maintenant les nouvelles qu'elles donnent et ce qu'elles ont apporté.

J'ai causé avec trois personnes qui sont retournées sur les douze caravelles

Voyez les notes, pages 77-78.

che l'uno è il capitano d'esse, l'altro il piloto, l'altro uno maestro d'una di quelle caravelle che fu là. Quello che da loro ó inteso vi diró, e non sara sanza dubbio di no vi scrivere qualche cosa non certa; e per non errare o pormi a pericolo di dire bugie, diró parte di quello ó inteso, cioè quello che mi pare abbi verisimile.

Il navicare di questa seconda volta fu come la prima, quando trovorono l'isole, cioè alla Canaria. E di quivi a 3 settimane furono alla vista delle isole prime, non peró alla isola maggiore, alla quale ànno posto nome la Spagniuola; ma più in qua verso noi circa 200 leghe, a un' altra isola. E feciono diligenza d'auere lingua da loro, ma non poterono, perchè la gente che in quella abita gli trovorono molto contrarià a quelle delle isole trovorono prima; perchè erano mansueti e sicuri, e questi sospettosi e crudeli, perché mangiano carne umana, come intenderete, e venivano alla riva del mare, et mostravansi tutti ingniudi, e andando le barche verso loro si fuggivano correndo si velo-

---

en question. Ce sont le capitaine [de l'escadre 3], le pilote et un des maîtres [d'équipage] d'une des caravelles qui ont fait le voyage. Je vous rapporterai ce que je leur ai entendu raconter et n'écrirai certainement rien de douteux, afin de ne pas induire en erreur ni m'exposer à dire des mensonges. Je ne vous répéterai qu'une partie de ce que j'ai entendu, c'est-à-dire ce qui me paraît être vraisemblable.

Cette seconde navigation fut comme la première lorsqu'ils découvrirent les îles, c'est-à-dire que [l'appareillage] fut à la [grande] Canarie 4. Après trois semaines, ils arrivèrent en vue des premières îles, non de la plus grande appelée Hispaniola, mais d'une autre île plus rapprochée de nous d'environ 200 lieues 5. Ils s'efforcèrent d'obtenir des renseignements des indigènes, mais sans réussir, car ces derniers étaient bien différents des habitants des îles précédemment découvertes. Ceux-là étaient doux et sûrs, tandis que ceux-ci sont soupçonneux et cruels, se nourrissant de chair humaine, comme on vous le dira. Ils couraient sur le rivage, se montrant complètement nus, et lorsque les barques approchaient de leur côté, ils fuyaient avec une telle rapidité qu'un

cemente che a gran pena uno cavallo gli arebbe giunti. Provorono con lusinghe, e poi d'inganargli, gittando certe cose in terra; e mai ne poterono avere nessuno, perchè pigliavano quelle cose con destrezza, e poi fuggivano, e per la spessura degli alberi che venivano insino presso alla riva del mare avevano commodità di salvarsi. E partiti di questa isola ne trovorono dell' altre di questa medesima istirpa, che con certe loro barche navicavano con legni d'uno pezzo vôti e vogando con pale corte. E lasciandogli venire, se n'apresso alcuni in modo che il capitano delle caravelle fecie armare una barca, e andorono loro drieto, in modo gli giunsono e investirongli e mandorongli in fondo. La difensione loro fu grande, e massima d'una donna, la quale con uno arco amazzó uno marinaio, e dua ne furono fediti di frecci. Alcuni ne presono, e alcuni notando iscanporono, ancora difendendosi quando erano nell' aqua. Di questa isola alcune donne, di loro sicure, vennono a' cristiani; le quale donne pare che sieno d'altre isole, da queste gente pre-

---

cheval aurait pu difficilement les atteindre. On essaya d'abord de les attirer par des façons avenantes, ensuite de les séduire en jetant des objets sur le rivage, mais on ne put jamais en prendre un seul, car ils s'emparaient de ces objets avec adresse et s'enfuyaient, et les arbres nombreux qui se trouvaient jusque sur le bord de la mer leur permettaient facilement de se sauver.

Après avoir quitté cette île, ils découvrirent d'autres îles habitées par des indigènes de même race, qui naviguaient sur des canots d'une forme particulière, creusés dans un seul tronc d'arbre, et voguant à l'aide d'avirons à palette courte. Les laissant venir, quelques-uns s'approchèrent si près que le capitaine des caravelles ayant fait mettre une barque à la mer, on les poursuivit de façon à les atteindre, et les ayant accostés, on les fit chavirer. Ils se défendirent avec acharnement, surtout une femme qui, avec son arc, assomma un matelot, et deux autres furent blessés à coups de flèches. On en prit quelques-uns; d'autres s'enfuirent à la nage, se défendant même dans l'eau.

Quelques femmes de cette île vinrent avec confiance vers les chrétiens. Il paraît qu'elles appartenaient à d'autres îles, qu'on les avaient enlevées et

date, e tengonle per ischiave. E usando con loro, per mezzo d'una di queste, il capitano fecie entrare 40 uomini nella isola; e furono guidati per una grandissima isspessura d'alberi circa di 3 miglia, e saliti in su una costa viddono una bella valle molto bene cultivata, dove erano alcune case vote d'abitanti e de' miglioramenti, perchè s' erano fuggiti. In queste case trovorono due fanciulle e dua fanciulli d'eta di circa a 15 anni, che sono d'altre isole predate. E' maschi ànno il membro generativo tagliato rasente il pettignione : dicono gl'ingrassano per mangiarsegli. Le femine dicono non le mangiano ma tengorse, come è detto, per ischiave. E. perchè essendo questo orribile caso a pensarlo, non che al metterlo a esecuzione, mi sono engegniato d'averne buona informazione, e truovo sanza dubbio alcuno. E' dicono che questa gienerazione nel tempo della state si discostano 300 leghe, andando d'isola in isola, navicando, per predare; e gli uomiui si mangiano, e le donne tengono come s'è detto.

El capitano di queste caravelle tornate m'à ciertificato essere istato

---

réduites à l'esclavage. Mettant cette circonstance à profit, et au moyen d'une de ces femmes, le capitaine fit pénétrer dans l'île quarante hommes qui furent conduits à une distance de trois milles à travers une épaisse forêt. Du sommet d'une colline ils aperçurent une jolie vallée, très bien cultivée, où s'élevaient quelques maisons dont les habitants s'étaient enfuis en emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Ils trouvèrent dans ces maisons deux filles et deux garçons âgés d'environ quinze ans, provenant des îles ravagées. Les garçons avaient le membre viril coupé au ras du pénil. On engraisse ces garçons, dit-on, pour les manger [6]. Quant aux femmes, on ne les mange pas, mais on en fait des esclaves. J'ai essayé de me renseigner exactement sur ce sujet, car cela me paraît une chose horrible rien que d'y penser, et à plus forte raison de l'exécuter; mais je n'ai aucun doute à cet égard. On dit que dans l'été, ces indigènes s'éloignent à plus de 300 lieues, passant d'une île à l'autre pour piller, mangeant les hommes et gardant les femmes, ainsi que je vous l'ai dit.

Le capitaine des caravelles qui sont revenues m'a assuré qu'on avait trouvé

trovato nelle case loro ossa assai di morti, e in una casa carne umana, che s'arostiva, e una testa d'uomo in sulla bracie; e che queste cose furono portate all' Amirante, perchè le vedesse. Questo non so se per vero ve l'ó dire, per la facilità, che costoro ànno, di potere dire le bugie : quello che io credo, per detto di tutti, egli è cierto che costoro mangiano la carne umana; e cosi lo dicon gli abitanti di quelle altre isole. Chiamasi in paese loro, o vero l'isola, Cariba. Io ó parlato con uno di loro, il quale costoro ànno recato, il quale intende alcuna cosa, e inteso da lui essere vero : e pare che di qua se ne vergogni, e fa segni essere male.

Trovorono ancora in questa isola e nelle case di questi Canballi, chè cosi di qua si chiamano, pappagalli molti, grandi e begli; e le loro penne sono verde, rosse e nere, e d'altri colori, e ànno la coda lunga, come ànno e' verdi. Misura'ne uno, e trovai che dal capo alla coda, cioè al fine, era uno braccio e 1/4, o circa di lunghezza. Anno istermi-nato becco, e quasi tutto bianca; e' piedi neri, la bocie grossa e villana.

---

dans leurs maisons de la chair humaine qu'on faisait rôtir, ainsi qu'une tête d'homme sur de la braise, et qu'on apporta ces objets à l'Amiral afin qu'il les vît. Je ne sais si je dois me porter garant de cela, à cause de la facilité qu'ils ont d'en imposer, mais ce que je crois, d'après le témoignage de tous, c'est que certainement ces peuples mangent de la chair humaine. C'est attesté par les habitants des autres îles. On appelle ce pays, ou plutôt l'île, *Cariba* 7. J'ai causé avec l'un d'eux, amené sur une des caravelles 8. Il comprend un peu, et m'a fait entendre que c'était vrai, et par des gestes, que c'est mal.

On trouva aussi dans cette île, et dans les maisons de ces Canballi, — car c'est ainsi qu'on les appelle ici, — beaucoup de perroquets, grands et beaux, aux plumes vertes, rouges, noires et de bien d'autres couleurs, avec la queue longue et verte 9. J'en ai mesuré un, et trouvé que de la tête à la queue, c'est-à-dire au bout, ils avaient environ une coudée 1/4 de longueur. Ils ont le bec très long, presque entièrement blanc, les pieds noirs, la voix forte et désagréable. On rapporte que les indigènes les élèvent pour leur plumage,

Costoro si dicie gli tengono per averne le penne, che ne fanno certi pennacchi e altri adornamenti molti begli. L'isole di costoro si dice essere molte : e sono giente dimostrano feroci, e di fattezze non diversi dagli altri dell' altre isole; ma giente piu rabusta e più aguti; le loro carne sono più incotte e più aspre che non sono quegli dell' altre isole.

O inteso che le loro abitazioni sono molto alleghere e ben fatte in forma ritonda, come padiglioni, e tutte di legniami, coperte di foglie lunghe uno braccio 1/2.

Anno recati bestinole a modi di ghiri bianchi e neri, e alcuni tutti neri, ma sanza coda. E cosi anno recato d'una cierta corteccia d'albero, che in vero è ispezie, et vogliono dire che è cannella o di sua ispezie. E simile ànno recato una cierta superfluità di rami d'alberi : dicono essere lana, e dicono essere sanza dubbio buona; il che non sarà nulla : e se per alcuna cosa è da servirsene, sarebbe per materassi, e tornerà in polvere, perchè non à nerbo.

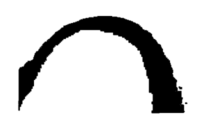
---

dont ils fabriquent des panaches et d'autres ornements très beaux. On dit qu'il y a un grand nombre de ces îles. Les habitants se montrent farouches et leurs traits ne diffèrent pas de ceux des autres indigènes, mais ils sont plus robustes et plus intelligents, avec la peau plus basanée et plus rude que celle des habitants des autres îles.

On me raconte que leurs maisons sont [d'un aspect] très riant, bien construites, de forme ronde, comme des pavillons, entièrement en bois, le toit recouvert de feuilles longues d'une coudée et demie.

On a rapporté des petites bêtes semblables à des loirs [10] blancs et noirs, quelques-uns complètement noirs, mais sans queue. Ils ont aussi apporté une certaine écorce d'arbre. C'est sûrement une épicerie qu'ils affirment être de la canelle ou du même genre.

Ils ont également rapporté une espèce d'excroissance (*superfliuta*) de branches d'arbres [11], qu'ils disent être de la laine et de bonne qualité, mais je n'en crois rien. Si elle est bonne à quelque chose, ce ne peut être qu'à faire des matelas, et elle se réduira en poussière, étant sans consistance.



Domandando al capitano della qualità dell' aque, mi diſſe che nella prima iſola de' Canballi, eſſendo iſceſo in terra, e avendo ſete, trovò uno fiumicello d' aqua chiara e bella, della quale e'bevve; e trovalla di ſapore come le iſpʒierie vi fuſſino iſtate iſtenperate dentro, e che era freſca, e molto caldo gli acceſe nello ſtomaco.

Come di ſopra ó detto, in 3 ſettimane arrivorono all' iſole de' Canballi, e quivi iſtettono alquanti di, e dipoi partirono per andare a trovare la Spagniuola; e navicando mai perderono la viſta o d'una iſola o d'un' altra, e trovoronne una grande, dicono come la Cicilia, e iſmontorono in terra. E poco lungi dalla riva del mare trovorono una grandiſſima e belliſſima caſa diſabitata; e iſtimano che in certi tenpi dell' anno alcuno grande uomo vi venga per piacere ad abitare: e altra abitaʒione o giente non vi viddono..

Di poi arrivati alla grande iſola nominata la Spagniuola, e nel luogo dove il viaggio di prima avevano laſciati e' 38 uomini, e non ne veggendo alcuno ſegnio, dettono fuoco a più bonbarde, credendo

---

Ayant interrogé le capitaine au sujet de la qualité des eaux, il me dit qu'étant descendu à terre dans la première île des Canballi et ayant soif, il vit un ruisseau d'eau claire et belle dont il but. Il trouva à cette eau un certain goût, comme si on y avait laissé tremper des épiceries, mais qu'elle était fraîche et lui avait beaucoup échauffé l'estomac.

Ainsi que je vous l'ai dit précédemment, ils atteignirent en trois semaines les îles des Canballi et s'y arrêtèrent plusieurs jours. Ensuite, ils les quittèrent pour se rendre à Hispaniola et, dans cette navigation, ils furent constamment en vue d'îles. Ils en découvrirent une qui est, dit-on, aussi grande que la Sicile, et y abordèrent [12]. A peu de distance du rivage, ils virent une maison inhabitée, très grande et très belle, ce qui les porta à supposer qu'en certaines saisons quelque personnage important vient y habiter pour son plaisir. Ils ne virent pas d'autre habitation ni personne.

Lorsqu'ils arrivèrent à Hispaniola et au lieu où lors de leur dernier voyage ils avaient laissé 38 hommes, n'en apercevant aucune trace, ils tirèrent plu-

fussino sparti quivi presso; e in quello istante cominciorono a conparire de' paesani, e da loro seppono come erano morti; e trovoronne 12 di loro morti, e non di troppo tenpo innanzi. Venne all' Amirante il Re, o vero Signiore, a chi gli aveva racomandati, e con molte iscuse della morte de' Cristiani, dimostrando essere sanza colpa : dise che ogniuno di loro teneva 4 femine, e che infra loro s'erano divisi e'morti, in modo che nessuno ne ritrovorono vivo. L'Amirante, come savio, finse e dimostró di crederlo, e confermó l'amicizia : e fu dal Re presentato d'alcuno oro e sedie lavorate a loro modo. E non molto tardó che, asicurandosi ogniuno, venivano incredibile moltitudine di gente a vicitare l'Almirante, e ciascuno recava a lui qualche presente, benché cose di poca istima.

---

sieurs coups de bombarde, croyant qu'ils étaient disséminés dans les environs. Ce fut alors qu'on vit apparaître des indigènes qui leur apprirent que ces hommes étaient morts, douze d'entre eux depuis peu de temps. Leur roi ou chef alla au devant de l'Amiral, qui les lui avait recommandés, et s'excusant grandement de la mort des chrétiens, il chercha à démontrer que ce n'était pas de sa faute, disant que chacun d'eux avait quatre femmes et que s'étant pris d'une mutuelle inimitié, ils s'étaient entretués; de façon qu'on n'en retrouva pas un seul vivant.

L'Amiral, en homme avisé, feignit de le croire. Il renouvela [ses témoignages] d'amitié et reçut du roi en cadeau un peu d'or et quelques objets de leur fabrication. Peu après, s'étant rassurés, il arriva une multitude incroyable de personnes pour rendre visite à l'Amiral, chacune lui apportant quelque présent, mais de peu de valeur.

NOTES

1. Découvert dans les papiers de Nicoló Machiavelli, à la Palatina de Florence (Cassette VI, nº 14), par M. Carlo GARGIOLLI, ce document fut publié dans *Il Propugnatore*, Bologna, in-8º, janvier 1875, pages 100-105. Nous le republions d'après une copie obligeamment revue sur l'original, à notre requête, par M. Cesare GUASTI, le savant surintendant des archives toscanes, à Florence.

L'autre lettre de Verde, en date du 2 janvier 1498, a été insérée dans l'appendice de notre *B. A. V.* Nous l'avons empruntée à la copie ajoutée par Alessandro ZORZI aux pièces manuscrites et imprimées que ce voyageur avait réunies dans la seconde moitié du XVIe siècle, probablement avec l'intention de donner une nouvelle édition des *Paesi nouamente retrouati*. Bibliot. Nationale de Florence, *Conti-Strozzi*, cod. 24 et 81, class. XIII, et *B. A. V.*, *Additions*, page 37.

2. C'est la flotte que Colomb renvoya de la Navidad le 2 février 1494.

3. Antonio de Torres, capitaine de la *Marie-galante* et alcade de la ville d'Isabella. *Memorial que dió el Almirante;* NAVARRETE, tome I, page 225. C'est par cette voie que fut aussi expédiée la lettre du Dr Chanca, dont Verde n'eut sans doute pas connaissance en 1494, car, à cette date, il était à Valladolid, tandis que la lettre de Chanca resta dans les archives du chapitre de la cathédrale de Séville.

4. Le 1er octobre 1493.

5. La Dominica. Ce chiffre de 200 lieues est très exagéré. Hispaniola (Haïti) se trouve entre 17º 43' — 19º 58' lat. N et 76º 55' long. O, tandis que la Dominica est par 15º 18' lat. N et 63º 45' long. O.

6. *Exemptis genitalibus ut capos saginare moris est.* (SYLLACIO, *De Insulis nuper inventis*, page 9.)

7. Il n'est pas sans intérêt de retracer les premières formes de ce mot. Nous le voyons pour la première fois dans la version latine du premier voyage de Colomb : *Quadam insula Charis nuncupata*. Le Dr Chanca, ensuite, écrit : *aquellas islas eran las de Caribe*, et Pedro MARTYR : *Caribium insulas.*

Le mot cannibale nous paraît être un dérivé ou une corruption de Caraïbe, *Profiterea in Canibalium siue Caribium insulas*, dit Pedro MARTYR (Decad. I.

lib. II, feuillet 3, recto). Colomb écrit *canibales* (*Memorial* pour Torres, NAVARRETE, tome I, page 231), et SYLLACIO, *Insulæ canabalis parent* (*De Insulis nuper inventis*). RABELAIS, *Pantagruel*, chap. IV, traduit par « canibales et aultres monstres difformes. »

8. *Se envian de presente con estos navios asi de los canibales, hombres y mugeres, y niños y niñas.* C'était surtout, paraît-il, pour leur faire perdre l'habitude de manger de la chair humaine. L'Amiral profite aussi de l'occasion pour développer un ingénieux système d'esclavage qu'il propose d'appliquer aux Caraïbes. *Memorial*, page 232. On ne sait pas au juste si cette île de Cannibales était la Dominica ou la Guadeloupe ; l'une et l'autre peut-être.

9. Quelque ara. Le bec blanc et les pieds noirs semblent indiquer le *S. macho* L. ou le *S. chloroptera* Gr., bien que nous ne sachions pas si ces aras, qu'on rencontre sur la terre ferme depuis le Mexique jusqu'en Bolivie, se trouvent aussi aux Antilles.

10. Un des signes caractéristiques des loirs, c'est la queue. Or, ici, le petit animal décrit par Verde en est privé. Ce ne peut être non plus un cobaye, car on n'en a pas encore rencontré de noirs ou de noirs et blancs. N'étaient les dimensions, car le mot *bestinole* et la comparaison avec un loir indiquent qu'il s'agit d'un très petit animal, on serait tenté d'y voir un agouti (*Dasyprocta*), animal dépourvu de queue, dont une espèce, ainsi que son nom l'indique (*D. nigricans*), est noire, quelquefois avec un pinceau caudal blanc. Il reste à savoir si ce dernier animal a été rencontré dans les îles. Le savant professeur, M. Carl VOGT, incline à croire que Verde a en vue des ouistitis, peut-être le *Pincha*, qui est brun noir, et noir avec une perruque blanche, à bras, mains et ventre blancs (*Hapale Œdipus* Wagn.), ou le *Tamarin* (*Hapale* Midas), noir et blanc.

11. La tillandsie usnéoïde.

12. La Jamaïque.

VI. — TROISIÈME VOYAGE; 1498-1500.

Le 30 mai 1498, après plus de deux années d'attente et de vexations, Colomb put enfin appareiller de San Lucar de Barrameda.

L'expédition se composait de six caravelles, portant environ deux cents hommes, sans les marins[1].

Afin d'éviter une escadre française qui croisait dans les parages du cap Saint-Vincent pour l'intercepter, la France et l'Espagne étant alors en guerre à cause des affaires d'Italie, Colomb se dirigea vers les Açores par une route inusitée.

1. Las Casas, *Historia*, lib. I, cap. cxxvii, tome II, page 201.

Si l'on en croyait Giambat. Belloro (*Leone Pancaldo*, article du *Giornale degli Studiosi*, Genova, 13 novembre 1869, page 327, note 9), cinq Savonésiens auraient fait partie de cette expédition : Antonio Chiavarino, Pietro Gentile, Giovanni Ferro, Giovanni Moreno et Pietro de Montexello. Aucun de ces noms ne se trouve dans les pièces se rapportant au troisième voyage. Dans le rôle de la quatrième expédition (Navarrete, tome I, pages 289-295), on relève ceux de Anton Chavarin, Juan Ferro et Juan Moreno, sans qu'ils soient suivis, comme pour la plupart des marins étrangers, de la mention d'origine. Quant au Pietro Gentile mentionné par Belloro, il est ainsi désigné : *Pedro Gentil, vecino de Palos, criado del Almirante* (*loc cit.*, page 289).

Parmi les marins qui accompagnèrent Colomb dans le troisième voyage, l'enquête du Fiscal (*loc cit.*, tome II, pages 582 et 585) désigne cependant deux Génois : *Jacome Ginoves* et *Bartolomé Garcia Ginoves*. Ce sont les seuls de cette nationalité.

Le 7 juin, sa flottille était à Porto-Santo; le 10, à Madère; le 19, à la Gomera. Le 21, à la hauteur de l'île de Fer, Colomb la divisa.

Trois caravelles, commandées respectivement par Pedro de Arana, frère de Beatrix Enriquez, Alonso Sanchez de Carbajal, et Juan-Antonio Colombo, Génois, que Las Casas dit avoir été parent de l'Amiral, firent voile immédiatement et en ligne directe pour Hispaniola.

Colomb avec les trois autres navires se dirigea sur les îles du Cap Vert. De Buenavista, il gagna Santiago, d'où il partit[1] le mercredi 4 juillet 1498, et, mettant le cap sur le sud-ouest, s'avança hardiment à la recherche de régions nouvelles.

Le 30 juillet, Colomb devine que la terre est proche, mais l'eau et les provisions commencent à manquer, et il songe à gagner les Antilles. On vire même de bord, lorsque le mardi 31 juillet, à midi, un matelot à son service personnel, nommé Alonso Perez, de Huelva, signale de la hune, à l'ouest, trois pics de montagne reliés à la base. Colomb se trouvait à la pointe sud-est de l'île de la Trinité.

A l'heure de complies, il atteint le cap de la Galea et, en le contournant, trouve un port, mais sans mouillage sûr. Il continue à ranger la côte sud-ouest et, après avoir fait cinq lieues, jette l'ancre, apparemment dans la baie de Guayara.

Las Casas assigne à ce trajet de cinq lieues la date du 1er août; mais la relation de l'Amiral indique bien que cette exploration est du même jour que l'arrivée à la Pointe de la Galea[2].

1. Ces dates sont empruntées pour la plupart à LAS CASAS, *Historia General*, lib. I, caps. CXXXII-IV, tome II, pages 226-241.

2. Nom cité par Ledesma; NAVARRETE, tome III, page 539.

L'évêque ajoute que, de ce point, Colomb vit au sud la terre ferme, qu'il prit pour une île et nomma Isla Sancta.

A notre avis, Las Casas est dans l'erreur, car les seules terres au sud du lieu où Colomb se trouvait le 31 juillet et même le 1er août 1498, sont des terrains d'alluvions produits par le déversement des eaux de l'Orénoque, couverts de végétation, mais très bas, et situés dans la partie la plus espacée des approches de la Bouche du Serpent, c'est-à-dire à une distance trop éloignée pour qu'on pût apercevoir du sommet d'une mâture aussi peu élevée que l'était celle des caravelles, ces lagunes couvertes d'eau presque toute l'année [1].

Suivant le routier de l'Amiral, on remit à la voile le 1er août, en quête d'un port pour renouveler la provision d'eau et radouber les navires.

Nous retrouvons Colomb le même jour, en un lieu appelé par lui la Punta del Arenal. Si cet endroit correspond à la partie septentrionale de la Pointe d'Icaque [2], c'est-à-dire le cap sud-ouest de l'île de la Trinité, la distance a été franchie en moins de vingt-quatre heures, malgré de rapides courants et le temps

1. Légende des cartes de JEFFERYS et d'ARROWSMITH.

2. Nos données géographiques ont pour base les cartes suivantes : *The West Indies, Trinidad Island and the Gulf of Paria*, Com. W. CHIMMO, 1868-82, nº 483 a, b, et les versions de l'hydrographie française, nos 2971 et 3059; *Bocas de Dragos*, capit. COLUMBINE, 1803, et lieut. LAWRANCE, 1849-1882; *Carte générale des Antilles*, KELLER, nº 1032, ainsi que la *Carte de la capitainerie générale de Caracas*, dressée pour l'ouvrage de DEPONS, par J.-B. POIRSON, 1805, et, du même, la *Carte de l'île de la Trinidad et du golfe de Paria*, dressée pour le voyage de Dauxion-Lavaysse, 1813. Nous n'avons pu consulter la *Carta esférica de las Islas Antillas con parte de la costa del continente de America*, par CHURRUCA et FIDALGO, Madrid, 1802.

nécessaire pour envoyer des embarcations à terre afin de recueillir une pipe d'eau.

Ce fut au nord et en dehors de la Bouche du Serpent : *fuera de la dicha boca,* probablement à la Pointe du Corail, qu'il mouilla avant de s'engager dans le grand golfe.

Jusqu'ici Colomb n'avait abordé qu'à l'île de la Trinité et sans soupçonner encore l'existence de la terre ferme, car les profils entrevus au sud lorsqu'il franchit la première passe lui semblèrent appartenir à une île.

C'est à partir de ce moment que les doutes s'élèvent en même temps que l'intérêt augmente, car il s'agit de savoir quand et où Colomb aborda au continent.

Selon son propre récit, Colomb, partant de son mouillage à la Punta del Arenal, aurait navigué par un bon vent, dans la direction du nord, pour venir atterrir, après un trajet de vingt-six lieues, mais sans débarquer, au pied d'une montagne très haute, dont la base formait un cap opposé à un autre cap, ce dernier attenant à l'île de la Trinité.

Virant de bord, il aurait longé la côte de Paria, au sud-est, et après avoir parcouru un grand espace : *andando una gran parte,* il serait débarqué en un lieu où les terres lui parurent labourées [1]. A proximité de cet endroit, il y avait une montagne peuplée de singes de l'espèce des *gatos paules.*

Ces renseignements sont bien vagues. *Una gran parte* est une

1. *Llegué á un lugar donde me parecian las tierras labradas... y fallaron todo el monte cubierto de gatos paules.* (NAVARRETE, tome II, page 250.) Bernaldo de Ibarra parle aussi d'une rivière, mais son langage n'implique pas qu'elle fut au point même d'atterrissage : *É alli vió este testigo habia un rio en aquella provincia que tenia de ancho cuanto un hombre podia divisar de una parte á otra.* (NAVARRETE, tome III, page 583.)

mesure difficile à préciser; les montagnes côtières de Paria s'étendent de la Pointe Cumana jusqu'à l'extrémité du promontoire, avec de nombreux éperons baignés par la mer, et les sapajous abondent dans toute cette région [1]. Colomb dit encore que son atterrage, après avoir appareillé de la Punta del Arenal, fut à vingt-six lieues [2] au nord de ce mouillage; mais ce chiffre est inadmissible, attendu qu'il reporte en dehors du golfe de Paria, à douze lieues dans la mer des Caraïbes.

Las Casas, à qui nous devons le texte de cette relation de Colomb, laquelle n'existe plus que dans une copie écrite de la main de l'évêque, a eu aussi en sa possession le journal de bord de l'Amiral. Ce journal est perdu, mais il en donne des extraits dans son *Historia de las Indias*, en y ajoutant même des détails empruntés à une narration écrite par Bernaldo de Ibarra, témoin oculaire et secrétaire de l'Amiral dans ce voyage.

1. Il est impossible de déterminer l'espèce de singes que Colomb qualifie ici de *gatos paules*. L'Amiral a eu certainement en vue un singe qui lui rappelait la guenon. Malheureusement sa description est trop vague pour permettre de faire un choix entre les Sapajous, Sajous, Saïs et Saimiris, qui pullulent dans ces régions.

2. *Y el otro dia siguiente envié las barcas á sondar... y atravesé por esa boca adentro... Navegué al Septentrion fasta una sierra muy alta, adonde serian veinte y seis leguas* [sic] *de esta punta del* Arenal, *y allí habia dos cabos de tierra muy alta, el uno de la parte del Oriente, y era de la misma Isla de* Trinidad, *y el otro del Occidente de la tierra que dije de* Gracia. (Navarrete, tome I, pages 249-250.) Mais quelle est cette grande île, très élevée, au nord-est, que Las Casas dit être la continuation de la terre ferme, et que Colomb nomma la *Bellaforma?* -*Dice que, estando á la punta ó cabo della, vido una isla altísima al Nordeste... púsole nombre la Bellaforma...* (Las Casas, lib. I, cap. cxxxiv, tome II, page 238.) N'est-on pas fondé à croire qu'il s'agit de la presqu'île étranglée à la Baie Celeste, qui termine la terre de Paria au nord-est, et que Colomb aura prise pour une île? Dans ce cas, on ne peut admettre que le point d'atterrissage fut à l'extrémité de la presqu'île.

Selon Las Casas, de la Punta del Arenal, désignée explicitement comme attenant à l'île de la Trinité [1], Colomb vit un promontoire au nord-est : *vido hácia el Norte, cuarta del Nordeste,* à la distance de quinze lieues [2].

Le 3 août, l'Amiral mit le cap sur cette terre et, en la relevant, crut que c'était une île. Au milieu de la passe, à proximité de cette île supposée [3], il remarqua deux îlots.

Colomb ne put débarquer, et, virant de bord, longea la côte

1. *Estando en esta Punta del Arenal, que es fin de la isla de la Trinidad.* (LAS CASAS, *Historia*, tome II, page 237.) Ce point est important à établir, parce que les cartes modernes ne portent plus de Punta del Arenal sur la côte de l'île de la Trinité, tandis qu'on voit un lieu de ce nom au fond du golfe de Paria, à proximité du littoral venézuélien.

2. Las Casas se trompe, moins cependant que Colomb, qui attribue au trajet une distance de 26 lieues.

Les lieues employées par Colomb étaient de quatre milles chacune : *Sesenta millas, que son quince leguas..... Leguas de cuatro millas dada una como acostrumbamos en la mar.* (NAVARRETE, tome I, pages 3 et 161.) Quant à Las Casas, il emploie très probablement la lieue espagnole qui était composée de trois milles seulement. Il importe de rappeler ce que dit Pedro Martyr au sujet de ces estimations : *Gradum prisci philosophi sexaginta milliaribus Italis, quæ mille passus dimensos includant singula, constare volunt. Leucam isti dicunt milliaria ex illis continere quatuor mari, terra vero tria. Si computationem leucarum sumpserimus, nautarum Hispanorum more, quindecim continet quisque gradus leucas : ipsi vero contra omnium opinionem, aiunt gradum continere leucas septem decim cum dimidia.* (Décad. V, cap. VII; page 385 de l'édition de Hakluyt, Paris, 1597. Voir aussi nos *Corte-Real*, page 75, note 1.)

De la Pointe Icacos à la Pointe Peña, il y a treize lieues et deux tiers.

3. *Vido cabe aquel Cabo dos isletas en medio de otra boca.* Par *otra boca*, Las Casas n'entend pas une des trois bouches situées entre Chaca Chacare et la Trinité, par opposition à la Grande Bouche. Il veut seulement établir une distinction entre l'issue méridionale et l'issue septentrionale du golfe de Paria, c'est-à-dire la Sierpe et le Dragon.

de Paria à la recherche d'un port [1]. Le lendemain, à cinq lieues de l'extrémité du cap de ce nom : *cinco leguas de la punta del cabo de Paria*, il trouva des ports excellents, proches les uns des autres, et envoya les chaloupes à terre. C'est le premier débarquement. Si Colomb, lors de cet atterrage, est allé effectivement jusqu'à l'extrémité septentrionale du golfe de Paria, ce fut à cinq lieues au sud-ouest de la Pointe Peña, aux environs de la baie Pato, qu'il foula pour la première fois le sol du continent.

Cette partie de son périple peut donc être reconstituée de la façon suivante :

Colomb, le 3 août 1498, lève l'ancre à la Punta del Arenal, traverse le golfe de Paria en ligne droite, évite les rochers et les bas fonds des approches de la Bouche du Dragon, et après un trajet de treize lieues et deux tiers, atterrit à la pointe Peña. De ce lieu, il aperçoit, à l'est, Chaca chacare et Mono, qu'il nomme *Caracol* et *Delfin* [2]. Regrettant de ne pas avoir eu de rapports avec les Indiens de ces régions, Colomb, au lieu de franchir la

1. *Fué de luengo de costa de la tierra firme de Paria, quél creia ser isla, y la nombró isla de Gracia, hácia la parte del Oeste, á buscar puerto.* (Las Casas, *ubi suprà*.)

2. Selon Humboldt, le lieu où « pour la première fois on mit le pied sur le continent de l'Amérique est à 5 lieues de distance de Cabo de Lapa. » *Examen Critique*, tome I, page 312, note.

Humboldt, au cours de son voyage aux régions équinoxiales, en 1799, a pu acquérir une certaine connaissance des localités en question, mais nous regrettons qu'il n'ait pas exploré en personne le golfe de Paria. Sa *Relation historique* (tome I, page 214) et le relevé de ses *Observations astronomiques* (tome I, page 34) montrent qu'il a seulement relevé les abords de la Bouche du Dragon, qu'on entrevoit en arrivant de Tabago, et que ses explorations continentales ne commencèrent qu'à la Pointe Mexillones, en suivant le littoral jusqu'au

passe, vire de bord. Le rivage n'étant pas propice pour un débarquement, il longe la côte de Paria, au sud-ouest. Le dimanche 5 août, il trouve un port, probablement dans la Baie Pato, où il mouille, et envoie ses hommes à terre. C'est là, comme nous l'avons dit, que se serait opéré le premier débarquement des Espagnols à la terre ferme.

Si l'on ajoutait foi aux dépositions d'Alonso de Hojeda [1] et de Pedro de Ledesma [2], Colomb aurait, il est vrai, atterri à la pointe de la Galea et parcouru la Bouche du Serpent ainsi que le golfe de Paria, pour sortir par la Bouche du Dragon, mais sans descendre à terre sur aucun point de la terre ferme. Hojeda parle seulement d'après une carte que Colomb aurait envoyée aux Rois-Catholiques, mais dont personne n'excipa au cours de l'enquête [3]. Quand à Ledesma, qui fit partie de l'expédition,

golfe Cariaco. Quant à la Bouche du Serpent, il en a vu seulement la partie qu'on aperçoit des estuaires de l'Orénoque. En réalité, Humboldt n'a pu avoir d'autres éléments de discussion, pour préciser le point de débarquement, que la relation adressée par Colomb aux Rois-Catholiques et la description de Las Casas. Or nous venons de démontrer combien ces deux écrits sont vagues à cet égard, et l'assertion de Humboldt n'a évidemment d'autre base que la phrase de l'évêque de Chiapas : *Navegó, domingo, 5 de Agosto, cinco leguas de la punta del cabo de Paria* (*Historia*, lib. I, cap. CXXXIV, tome II, page 238), d'autant plus que ce dernier nomme aussi cette pointe *Cabo de Lapa*.

1. *Tocó en la isla de la Trinidad, é pasó por entre la dicha isla, boca del Drago, que es en Pária, é viniendo su derrota para esta isla Española, vió la isla Margarita, é no tocó en otra tierra ninguna... lo sabe porque vió la figura que el Almirante al dicho tiempo envió á Castilla al Rey y Reina de lo que habia descubierto.* (NAVARRETE, tome III, page 539).

2. *Colon no descubrió en la Tierra-firme, que dicen que es el Asia, salvo que reconoció la punta de la Galea.* (*Ibidem.*)

3. Colomb, en effet, envoya aux Rois-Catholiques, avec la relation, une carte décrivant les pays découverts au cours du troisième voyage : *Entretanto*

son témoignage serait d'un grand poids, s'il n'était contredit par au moins six autres témoins oculaires [1], et si ce pilote, qui en 1498 n'était âgé que de vingt-deux ans, n'avait pas été notoirement inféodé aux Pinzon. L'impartialité nous oblige aussi à reconnaître qu'Oviedo donne à entendre [2] qu'à cause de la férocité des Indiens et des herbes épaisses qui bordaient la côte, les Espagnols ne purent descendre à terre. Mais c'est seulement une inférence, qu'on ne saurait opposer aux propres déclarations de Colomb et aux dépositions des témoins produits par Diego Colon, au cours de l'enquête de 1513.

D'après la déposition faite par Andrés de Corral, Colomb ne pouvant quitter sa caravelle à cause d'un violent mal d'yeux dont il souffrait, envoya à terre son capitaine de pavillon, Pedro

yo enviaré á V. A. esta escriptura y la pintura de la tierra. (*Loc. cit.*, tome I, page 264.) Ibarra confirme ce fait : *y le envió señalado con la dicha carta en una carta de marear los rumbos e vientos por donde habia llegado á la Paria,* et ajoute que cette carte servit à en faire d'autres : *Oyó decir como por aquella carta se habian hecho otras.* (*Ibidem*, page 587.)

1. Andrés de Cordoba, Andrés de Corral, Bernaldo de Ibarra, Hernando Pacheco, Juan Quintero et Hernan Perez, qui dit même que Colomb sauta à terre suivi de 50 hommes : *vio el Almirante con hasta 50 hombres, saltó en la dicha tierra de Pária.* (*Ibidem*, page 582.)

2. *Puso á aquella isla por nombre la Trinidad, é passó por aquel embocamiento que llaman la* Boca del Drago, *é vióse la Tierra-Firme é mucha parte de la costa della. Pero comó es de flecheros caribes, y la isla que he dicho assi mesmo, é tiran con hierva virem e diable, y es gente muy fiera é salvaje, no pudieron aver lengua con los indios.* (Oviedo, *Historia General*, lib. III, cap. III, tome I, page 62.) Comme Oviedo parle seulement de la Bouche du Dragon, il se peut que ce passage s'applique exclusivement à la côte septentrionale du promontoire. Notons cependant que Colomb, une fois sorti du golfe, n'atterrit qu'à l'île Marguerite.

de Torreros, pour prendre possession au nom des Rois-Catholiques de cette terre, appelée *Paria* par les Indiens. C'est ce que déclarèrent aussi Bernaldo de Ibarra et Hernando Pacheco.

Hernan Perez (Matheos), au contraire, déclara avoir vu l'Amiral descendre à terre, suivi de cinquante hommes, et, l'épée dans une main, un étendard dans l'autre, prendre possession de la province de Paria, au nom de Leurs Altesses.

Plusieurs autres pilotes ou matelots firent une déposition analogue. Il se pourrait cependant que tous ces témoins aient confondu à cet égard la Trinité avec la terre de Paria, quoique l'Amiral ne dise nulle part avoir présidé à une cérémonie de ce genre. C'était très probablement une pure formalité que les Espagnols remplissaient chaque fois qu'ils débarquaient sur une terre inconnue [1], et qui, à cause de sa fréquence depuis plusieurs années, se trouvait réduite à la plus simple expression. Dans ce cas, la bannière royale a pu être déployée à la terre de Gracia, ainsi qu'à la Trinité, et seulement par des lieutenants.

Christophe Colomb a donc vu le continent américain en 1498, et si on ne saurait affirmer, malgré la déposition de Hernan

1. D'après la prise de possession du cap Saint-Augustin par Vicente Yañez Pinzon, telle qu'elle est décrite dans les dépositions d'Anton Hernandez Colmenero et du médecin García Hernandez, ces formalités consistaient à élever de petits monticules de terre, les nommer, couper des branches d'arbres, planter des croix, et boire de l'eau : *hizo mojones de tierra, é le puso un nombre... cortó árboles é bebió aguas... ficieron cruces.* (NAVARRETE, Enquête du fiscal; tome III, pages 548-549.) Colomb paraît avoir adopté pour cérémonial de prononcer une formule en déployant la bannière royale, pendant qu'on plantait une croix, au son des trompettes. *Pusieron un gran cruz hincada en tierra*, dit Hernando Pacheco. (*Ibidem*, page 583.) Parlant de la terre de Veragua, Barthélemy Colomb ajoute : *con trompetas é bandera tendida, tomó la posesion en nombre del Rey é la Reina.* (*Ibid.*, page 585.)

Perez, qu'il en ait foulé le sol à cette époque, ses hommes y ont incontestablement débarqué par son ordre, le 5 août de cette année. Et lorsqu'on le voit exprimer l'opinion qu'un volume d'eau douce, assez vaste pour former les courants si tumultueux de ces détroits, devait provenir de terres infinies : *este rio procede de tierra infinita;* que là se trouve le Paradis terrestre : *creo que alli es el Paraiso terrenal* [1]; déclarer enfin que ces terres sont la terre ferme : *Yo estoy creido que esta es tierra firme grandisima*, le critique doit reconnaître que Colomb a eu, dans une certaine mesure, la conscience du véritable caractère de sa découverte.

Les vagues détails qu'on trouve dans la relation de l'Amiral, même ceux du routier résumé par Las Casas [2], ne permettent guère de préciser la route qu'ensuite il suivit et les terres qu'il

1. Pour cette idée bizarre qui place le Paradis terrestre vers le golfe des Perles, entre la Bouche du Serpent et la Bouche du Dragon, et en fait découler l'Orénoque, voir la lettre de Colomb, NAVARRETE, tome I, page 258; LAS CASAS, lib. I, cap. CXLII, tome II, page 280; ainsi que la lettre de LETRONNE, publiée par Humboldt dans son *Examen Critique*, tome III, pages 118-129.

2. Nous faisons encore des réserves, car les chiffres ne concordent pas. Ainsi, selon Las Casas, le premier débarquement fut à cinq lieues de la Pointe Peña. Les Espagnols firent ensuite un trajet de huit lieues. Nous inférons qu'ils descendirent alors à terre, puisqu'on mentionne une quantité de fruits trouvés en ce lieu : *de alli anduvo ocho leguas... hallaron muchas frutas.* (LAS CASAS, tome II, page 239.) D'autre part, Colomb décrit son second débarquement comme se trouvant à l'extrémité de la chaîne de montagnes : *corri esta costa fasta el cabo de esta sierra.* (NAVARRETE, tome I, page 250.) Or la chaîne côtière se termine à un mille à l'ouest de la Pointe Cumana, et, de cette localité à la Pointe Peña, il n'y a que sept lieues, et non treize, comme l'exige le compte de Las Casas. Le vague de tous ces chiffres montre la difficulté que rencontre le critique pour préciser le point de débarquement.

reconnut en explorant, le quart de cercle à la main : *con cuadrante*, la côte méridionale du golfe de Paria, nommé par lui *Golfo de las Perlas* [1].

Le 11 août, il tourna la proue du côté de l'est, rangea la côte, jusqu'à un bon port, qu'il nomma *Puerto de Gatos*, et en sortit le 12, pour débarquer le lendemain, 13, dans la mer des Antilles par la Bouche du Dragon. Colomb cependant dit que cette sortie [2] s'opéra le jour de l'Ascension.

Rangeant la côte nord-ouest, Colomb découvrit, peu après, les petites îles dont la Marguerite est la plus importante. Se promettant de faire explorer par son frère Barthélemy ces îles et

1. Voir la carte de Cantino (qui accompagne nos *Corte-Real*) et celle de Ruÿsch. Dans le planisphère de Juan de la Cosa, le golfe de Paria est anonyme, et on ne trouve la dénomination de *G. de las perlas* et de *Cofta de perlas*, que dans la mer des Antilles, à l'ouest de l'île Marguerite. Selon Colomb, il y a d'abord une embouchure, celle du sud, nommée par lui la Bouche du Serpent; de cette embouchure, on passe dans un golfe, qu'il nomme le Golfe des Perles (le Golfe de Paria), et de ce golfe on débarque au nord dans la mer, par une autre issue désignée sous le nom de Bouche du Dragon. En outre, il assigne à ce parcours un trajet de soixante-huit lieues de quatre milles chacune, c'est-à-dire trois fois la distance réelle : *Destas dos bocas de occidente fasta el golfo que yo dije, al cual llamé de las Perlas, que son sesenta è ocho leguas de cuatro millas dada una como acostumbramos en la mar*... (NAVARRETE, tome I, page 258.) Ce nom de Golfe des Perles donné par Colomb, soit au golfe de Paria tout entier, soit au fond seulement, tandis que La Cosa l'assigne à une localité différente et éloignée, prouve que les contours de la carte de Cantino (pour cette partie du continent), sont empruntés à des renseignements cartographiques antérieurs à ceux dont Juan de la Cosa s'est servi, et provenant très probablement de la carte de Colomb ou d'une des copies dont parle Ibarra.

2. *Despues que yo sali de la* boca del Dragon, *á la cual asi puse nombre, el dia siguiente, que fue dia de N. S. de Agosto.* (*Ibidem*, page 260). D'après LAS CASAS (*Historia*, tome II, page 260), Colomb serait sorti de la Bouche du Dragon *lúnes á 13 de Agosto.*

cette côte dont il soupçonnait l'étendue et s'exagérait la richesse, sans plus tarder, il fit voile en ligne directe sur les Antilles. Il avait hâte de revoir sa première colonie. Le 31 août 1498, il débarqua enfin à Santo-Domingo.

Les vingt-neuf mois d'absence de Colomb avaient été signalés par les plus grands désordres dans la colonie. Aux insurrections motivées du cacique Guarionex était venue s'ajouter la rébellion de Francisco Roldan. L'arrivée de l'Amiral ne mit fin ni à ces discordes ni à ces révoltes.

Pour l'exploration des îles et terres découvertes en ce voyage, la première pièce à consulter est la relation que Colomb envoya aux Rois-Catholiques [1]. Nous n'en avons plus qu'une copie faite par Las Casas. Ce récit se complète par les détails et les nombreux extraits du journal de bord de l'Amiral, publiés seulement dans l'*Historia de las Indias* [2] et dont l'original, ainsi que la carte envoyée en même temps, sont malheureusement perdus. Las Casas cite, en outre, concernant la découverte de l'île de la Trinité, une relation écrite par Bernaldo de Ibarra, secrétaire de l'Amiral, relation qu'il avait en sa possession [3].

Pour les évènements qui se passèrent à Hispaniola avant et depuis le retour de Christophe Colomb, la conspiration de Roldan et les odieux agissements de Bobadilla, c'est encore

1. NAVARRETE, tome I, pages 242-264. Cette relation est probablement celle que Bernardo de Ibarra copia, sur l'ordre de Colomb. *Ibidem,* tome III, page 587. Dans la copie de l'enquête du fiscal faite pour Washington Irving en 1826, ce témoin est nommé Bernaldo de Haro.

2. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CXXXII, tome II, pages 226, 229, 257, 241, 243, 245, 254, 265. Nous relevons ces passages dans notre Appendice G.

3. *Ibidem*, tome II, page 234.

l'*Historia* de Las Casas qu'on doit étudier. Non seulement ce dernier a consulté le dossier complet [1], mais il recueillit des renseignements d'Alonso de Vallejo, son ami personnel [2]. On est aussi fondé à croire que Las Casas, ayant terminé ses études à Salamanque, était de retour en Andalousie en 1500, et fut témoin oculaire du débarquement de Colomb, les fers aux pieds.

La lettre envoyée par ce dernier à la nourrice de l'infant don Juan [3] contient, au milieu de justes doléances, plusieurs détails importants sur les évènements de 1498 à 1500.

On trouve dans le livre VI de la première décade de Pedro Martyr une narration succincte du troisième voyage qui nous paraît complètement empruntée à la relation adressée par l'Amiral aux Rois-Catholiques [4]. Les livres IV et V relatent les discordes qui mirent la colonie à deux doigts de sa perte, et les efforts énergiques faits pour les réprimer; mais ces détails concernent plutôt Barthélemy que Christophe Colomb.

Le chapitre III du livre III de l'*Historia general* d'Oviedo devra être comparée avec la relation de l'Amiral, car on y trouve les renseignements fournis par Hernan Perez Matheos, l'un des pilotes, sur la découverte de l'île de la Trinité. Le chapitre IV raconte, *de visu*, le retour en Espagne des aventuriers déconfits : cause première de l'injuste et extrême impopularité dont Colomb

1. *Suprà*, tome I, page 120.

2. *Este Alonso de Vallejo, persona prudente, hidalgo y muy honrado, y harto mi amigo.* (LAS CASAS, *loc. cit.*, page 500.)

3. *Carta al ama*, NAVARRETE, tome I, pages 265-276. Consulter de préférence le texte du cartulaire manuscrit original du Ministère des affaires étrangères à Paris.

4. *Quoniam se ab Aethiopiæ paralellis nunquam exijsse in tota ea navigatione pertinaciter Almirantus affirmat.* (Feuillet 15, c, de l'édition de 1533.)

eut à souffrir jusqu'à la fin de ses jours. Enfin, l'enquête du fiscal [1] reproduit des dépositions se rapportant aux incidents de cette traversée mémorable où Colomb vit pour la première fois le continent du Nouveau-Monde.

VII. — SECOND RÉCIT DE SIMONE VERDE.

On conserve à la Magliabechiana deux portefeuilles [2] contenant des relations de voyages, tant manuscrites qu'imprimées [3], dont l'ensemble rappelle la fameuse collection dite de Vicence [4], collection dont Baldelli [5] et Humboldt [6] attribuaient la confection à un nommé Alessandro Zorzi. Le recueil de la Magliabechiana fut composé, il est vrai, par ce Zorzi, marin vénitien de la seconde moitié du XVI[e] siècle [7], pour son usage professionnel, et peut-être dans l'intention de donner une

1. NAVARRETE, tome III, n° LXIX.
2. *Conti, Strozzi*, in-4, cod. 24, Class. XIII; *Alberico*, Class. XIII, cod. 81.
3. *B. A. V. Additions*, pages 36-38.
4. *B. A. V.*, n[os] 48, 55, 70, 90, 94, 109.
5. Gio-Batt. BALDELLI, *Il Milione de Marco Polo*, Firenze, 1827, in-4, tome I, page XXII, note.
6. HUMBOLDT, *Examen critique*, tome IV, page 80.
7. *Itinerario del viaggio di Cipro fatta da un patrizio veneto che viaggio assieme con Alessandro Zorzi capitano di Basso con la nave Bona del 1556*. Ms. de la Biblioteca Sorenzo de Venise (aujourd'hui dispersée), cité d'après le catalogue, par M. AMAT DI SAN FILIPO, *Studj bibliografici*, Roma, 1875, in-4, page 161. Voir aussi une notule des Mss. de Foscarini, conservés à la Bibliothèque impériale de Vienne, tome 6143, page 29, recto.

nouvelle édition des *Paesi nouamente retrouati*, mais ce fut cinquante ans au moins après la publication de ce dernier ouvrage, imprimé pour la première fois en 1507 [1].

Parmi les pièces manuscrites, il y a la copie d'une autre lettre de Simone Verde ou del Verde [2], à qui nous devons déjà la relation du premier voyage de Christophe Colomb, publiée dans le paragraphe V du présent chapitre.

La lettre en question est datée de Cadix, le 2 janvier 1498. Malgré cette date erronée, l'épître de Verde se rapporte aux commencements du troisième voyage de Colomb. C'est la raison qui nous engage à l'insérer ici [3].

1. Cette belle collection de voyages, la seconde qui fut faite, car la première paraît avoir été : *Marco paulo. Ho liuro de Nycolao veneto. O trallado da carta de hum genoues das ditas terras;* Lyxboa, Valentym Fernandez, 1502, in-fol., est l'œuvre de Fracanzo ou Fracanzano da Montalboddo, professeur de belles-lettres à Vicence. SANTA MARIA, *Biblioteca di Scrittori di Vicenza*, Vicenza, 1775, in-4, tome III, page v; *B. A. V., Additions*, page 36.

2. Le recueil de Zorzi porte en marge de curieuses annotations, de petits dessins et des cartes géographiques de peu d'importance, du milieu du XVIe siècle, mais sans le nom d'America. Parmi les pièces manuscrites, nous signalerons au lecteur celle qui est intitulée : *Descriptio di cose trouate per Castigliani in un discorso dal 1500 in fino al 1510 da diversie caravelle in questi diece anni*, publiée dans notre *B. A. V.* (pages 479-482), et où il est question de Paria et de certains incidents du présent voyage.

3. Nous avons publié pour la première fois le texte italien de cette lettre dans l'appendice de la *B. A. V.*, pages 470-471.

Copia de una lettera ſcrive Simone Del Verde fiorentino in Cadez la qual ſcrive a Mateo Cini fiorentino mercatante in Vineſia i di 2 Giennaro 1498.

Non mi pare di reſtar di ſcrivervi dille coſe di qua & prima circa alla quantita di Zuchari che di Canaria am. 300. Et di Madera non ciene ſuno. Arete inteſo de Navilii di Ginea in Liſbona con il governo in Girolameo Sernigi dio lo dia il bene a farne. Et più vi aviſo eſſer venuto e navilii delle Inſule de India havendo già con lo admiranteche già parti di qui 8 meſi ſono & di dil ſi partirono di la in 40 di ſi conduſceno e eſendo 5 anno arecati circa a 300 ſchiavi & alcuno oro: & molto verzino il quale è di tuta perfectione; dicono eſſervi ſelve grandiſſime. Alla volta di la diſcoperſeno nove terre, tenendoſi*

Copie d'une lettre écrite par Simone Verde, Florentin, de Cadiz, à Mateo Cini, Florentin, négociant à Venise, le 2 janvier 1498 (*sic*).

Je crois devoir vous faire part de ce qui se passe ici, et, avant tout, des sucres [arrivés] de la Canarie, am. 300*. De Madère nous n'en avons pas reçu. Je crois que vous avez eu des nouvelles des navires de Guinée à Lisbonne, commandés par Girolamo Sernigi. Que Dieu lui permette de faire le bien! Sont arrivés, en outre, les navires des Indes [Occidentales] qui partirent d'ici avec l'amiral, il y a huit mois. Ils ont mis à accomplir le voyage de retour quarante jours à dater de celui de leur départ de ce pays, et il y avait cinq [caravelles]. Ils ont amené environ 300 esclaves, un peu d'or et beaucoup de bois de

* Quelque mesure de poids ou de capacité.

verſo il megio di o più al ponente verſo megio di dove hanno trovato & dicono in terra ferma natione di più conditione che le altre trovate per fino a hora : hanno buone & comoda abitatione & aſai vivande che hanno vini bianchi & vermigli ma non di uve di vite, hanno animali di quatro piè quello che non hanno li altri lochi per inanti trovati : furono da loro Re beniſſimo ricevuti & preſentati delle loro coſe. Dicono eſſervi oro aſſai, ma che gliè baſſo & oltra di queſto vi ſi trovano delle perle & dicono groſſe & aſſai buone, non vene poſo dare apieno notitia dove le peſcano & in che modo & la quantità. Hanno belliſſimo paeſe molto verde & fertile di abondantiſſime aque dolce ſituate : ſono giente bellicoſe uſano rotelle & archi : Navicano con grande legni voti d'un pecio cavati & hanone aſai. O' leto una copia d'una lettera che ſcrive lo Admirante al Re dandoli della impreſa

---

teinture de première qualité. D'après ce qu'ils disent, il y (en) aurait d'immenses forêts. Ils ont découvert des terres nouvelles, et, d'après ce qu'ils rapportent, du côté du Sud, ou plus au Sud-Ouest, à la terre ferme, des habitants moins barbares que ceux rencontrés jusqu'ici. Ces derniers possèdent des maisons bonnes et commodes, et beaucoup d'aliments, voire des vins blancs et rouges, mais qui ne sont pas faits avec du raisin. Ils ont même des quadrupèdes qui ne se trouvent pas dans les endroits découverts précédemment.

Ils ont été très bien accueillis par les rois [de ces pays] qui leur ont donné en cadeau des objets [du genre de ceux] qu'ils possèdent. Ils affirment qu'il y a beaucoup d'or, mais de qualité inférieure, et qu'on y trouve, en outre, des perles qu'ils affirment être grosses et très belles ; mais je ne puis vous donner de plus amples renseignements sur les lieux où on les pêche, de quelle façon ni en quelles quantités. Le pays est très beau, d'une végétation luxuriante, très fertile et pourvu de beaucoup d'eaux douces. Les indigènes sont belliqueux, et ils se servent d'arcs et de boucliers. Ils naviguent avec de grands bateaux creusés dans un seul tronc d'arbre, et ils en ont beaucoup.

J'ai lu la copie d'une lettre que l'amiral a écrite au roi, exprimant de

grande ſperancia. Et è grande maraviglia havere delle moltitudine & fortia delle aque dolce che ha trovate : Dice come quelle harene ſono molto alte. Et hanno trovato gran ſeche nelle focie del fiume in modo che li navilii non potevono reſiſtere alla abondantie delle aque dolce : Tale che ditte nave da 20. leg. in uno golfo ſempre trovando el mar dolcie. Che diconvi quello che dice li philoſophi che la terra ha forma ſpherica. Et che cierto lo admirante ha havuto grande animo & ingiegnio havere diſcoperto l'altro mondo oppoſito al noſtro con tante fatiche & sudori & viſto la mutazione che fa la Tramontana per eſſer ito di la dalla linea del equinoctiale che mai lo haſei creduto che ci poteſe habitare gli homeni che ſtimavo fuſſi tuta aqua & non terra di giorno andrano ſcoprendo & haroſi di tuto perfecta cognitione di che di tuto quello ſe intenderà vi farò con mia lettere aviſato.

---

grandes espérances au sujet de l'entreprise. Il est émerveillé de la grande quantité et de la force des eaux qu'ils ont rencontrées. Il dit que les bancs de sable sont très élevés, et qu'ils en trouvèrent de très grands aux embouchures du fleuve, de sorte que les navires ne pouvaient résister à l'abondance [du courant] des eaux douces. Lesdits navires ont navigué 20 lieues dans un golfe dont les eaux étaient toujours douces. Ce qui confirme le dire des philosophes que la terre est de forme sphérique. Et il est certain que l'amiral a montré un grand courage et du génie en découvrant l'autre monde, opposé au nôtre, au prix de tant de fatigues et d'efforts et qu'il a vu la variation de l'aiguille aimantée en dépassant l'équateur. Quant à moi, je n'aurais jamais cru qu'il pût y avoir [d'autres] êtres humains, étant persuadé qu'il y avait de l'eau partout et nulle terre à découvrir. Il s'en suivra qu'on sera parfaitement renseigné sur tout cela, et je vous manderai entièrement ce qu'on apprendra à ce sujet.

Nous avons dit que la date du 2 janvier 1498, que porte la copie de cette lettre, est erronée. En effet, il n'y a pas traces d'expéditions transatlantiques entre le 11 juin 1496, jour où Colomb revint en Espagne de son second voyage, et le 30 mai 1498, qui fut celui de son départ de San-Lucar pour sa troisième expédition. Or comme Simone Verde prétend rendre compte d'un voyage entrepris huit mois avant le 2 janvier 1498, c'est-à-dire en mai 1497, la date de la lettre est certainement fautive. On ne peut pas non plus supposer qu'il s'agissait d'une de ces expéditions clandestines [1] qui partaient des ports d'Espagne pour aller explorer les terres nouvelles. Le fait que le voyage décrit par Verde avait été l'objet d'une communication adressée par le commandant au roi d'Espagne [2], montre qu'il s'agissait d'un entreprise officielle.

Mais si le millésime de la lettre est erroné, il importe de déterminer à quelle expédition se rapportent les détails contenus dans la lettre de Verde. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il y eut des voyages transatlantiques très rapprochés de la troisième expédition de Colomb, ceux de Alonso de Hojeda et de Pedro Alonso Niño, par exemple, qui présentent des analogies avec les faits cités dans la lettre en question.

Les points de repère sont les suivants : Les navires furent ceux qui partirent commandés par un amiral, huit mois avant la lettre : *con lo admirante che gia parti di qui 8 mesi sono.* Les caravelles portaient une cargaison d'environ 300 esclaves : *anno arecati circa a 300 schiavi*, et une quantité considérable de bois de teinture : *& molto verzino.* Au cours de ce voyage, on décou-

1. Pour ces voyages clandestins, voir notre *Corte-Real*, § VIII, pages 101-105.

2. *Furono da loro Re benissimo ricevuti et presentati delle loro cose.*

vrit une terre ferme : *terra ferma,* habitée par des indigènes belliqueux armés d'arcs et de boucliers : *usanno rotelle & archi.* On vit à proximité de grands bancs de sable l'embouchure d'un fleuve qui déversait une telle quantité d'eau douce que les navires ne purent lutter contre le courant : *gran seche nelle focie del fiume in modo che li nauili non potevono resistere alla abondantie delle aque dolce.*

Cette description correspond en tous points avec celle que Colomb donne de la découverte des bouches de l'Orénoque et du continent ou de la terre de Paria, accomplie au cours du troisième voyage [1].

Les navires mentionnés par Verde sont certainement les cinq caravelles que Colomb renvoya en Espagne le 18 octobre 1498, et qui, selon Las Casas [2], souvent enclin à exagérer, portaient six cents esclaves. Quant au bois de teinture débarqué à Cadiz, Pedro Martyr rapporte que dans ce même voyage de Colomb, on embarqua à bord de ses caravelles trois mille livres du bois colorant appelé par les marchands italiens *verzinum*, par les Espagnols *brasilum*, et qui avait été coupé sur la côte de Paria [3].

La date de la lettre de Simone Verde doit donc se lire *di 2 Giennaro 1499,* et non 1498.

1. *Archos y flechas y tablachinas.* (NAVARRETE, tome I, page 248, ligne 2). *Una boca grande... unos hileros de corrientes que atravesaban aquella boca,.. y crei yo que seria un arrecife de bajos è peñas* (page 249, lignes 1—6).

2. *Haciéndose á la vela los cinco navios á 18 dias del mes de Octubre de aquel año de 498, en los cuales fué mi padre a Castilla, desta isla, y fueron cargados de indios hechos esclavos, y serian por todos 600.* (LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CLV, tome II, page 340.)

3. *Coccineas in plerisque de Pariensibus insulis syluas reperere : librarum millia allata sunt tria. Verzinum mercatores Itali, Hispani brasillum appellant.* (Pet. MARTYR., Decad. I, lib. IX; Basil., 1533, feuillet 21, B.)

Cette identification était essentielle d'autant plus, que le voyage entrepris par Alonso de Hojeda, de compagnie avec Juan de la Cosa et Améric Vespuce, au printemps de 1499, eut pour champ d'explorations les parages mêmes que Colomb venait de visiter. Hojeda et ses compagnons étaient munis de copies des cartes mêmes que Colomb avait envoyées après sa découverte du continent [1]. Leur escadre, composée de quatre caravelles, se rendit directement au golfe de Paria et longea toute la côte en remontant jusqu'au Vénézuela. De ce point, ils allèrent aux Antilles, atterrirent dans une des îles [2], où Hojeda s'empara de deux cent vingt-deux Indiens qui furent immédiatement embarqués pour être vendus comme esclaves en Espagne [3].

Se rendant ensuite à Hispaniola, ce hardi aventurier vint

1. Hojeda eut la loyauté de le reconnaître : *Viò este testigo la figura que el Almirante al dicho tiempo enviò à Castilla al Rey y Reina.* (Enquête du Fiscal. NAVARRETE, tome III, page 539.)

2. Las Casas dit seulement : *fué à cargar los navios de indios en alguna parte desta isla* [Hispaniola], *ó de la isla de Sant Juan.*

3. *Y llegaron à Càliz cón 222 indios cautivos... y vendió en Càliz 222 esclavos.* (LAS CASAS, *Hist.*, lib. I, cap. CLXVIII, tome II, pages 414 et 426.) Las Casas emprunte ce qu'il rapporte du voyage de Hojeda à la relation de ce qu'il considère, avec raison, comme le premier voyage de Vespuce, telle qu'elle fut imprimée dans la *Cosmographiæ introductio* de Waltzemüller. Le lecteur n'ignore pas le rôle important que joue ce voyage dans les controverses au sujet de l'authenticité de la description de la première expédition d'Améric Vespuce. Las Casas, par la phrase *Partió del puerto de Sancta Maria ó de Càliz... à 20 de Mayo de 499; no de 97 como Americo dice*, ajoute le poids de son autorité à l'opinion que le navigateur florentin ne commença ses expéditions transatlantiques qu'avec celle-ci, c'est-à-dire en 1499, et que le voyage de 1497, au cours duquel il aurait découvert le continent, avant Colomb, est une fiction. Le chapitre (CLXIV, du lib. I), où Las Casas discute cette question, est à peu près le seul de son Histoire qui témoigne d'un véritable esprit critique.

débarquer près de Jacmel, où il prit du bois de teinture [1] coupé dans la partie méridionale de l'île, alors couverte d'arbres de l'espèce appelée par les botanistes *Cæsalpinia brasiliensis*.

Partis de Cadix le 20 mai 1499, Hojeda, de la Cosa et Vespuce étaient de retour en Espagne à la mi-juin de l'an 1500, et peut-être dès le mois de février précédent [2].

Les dates de cette expédition ne sauraient concorder avec celles de la lettre de Verde, quel que soit le millésime indiqué par les documents. Les faits cependant sont analogues, et une relation du voyage de Hojeda de 1499, aurait également mentionné la découverte de la terre ferme, les courants de l'Orénoque, les indigènes armés de boucliers, le bois du Brésil apporté par les caravelles et les Indiens vendus comme esclaves à Séville. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés à identifier le voyage décrit par Simone Verde avec la troisième expédition de Colomb.

1. *El Almirante envió á Francisco Roldan con gente para que le prohibiese cortar brasil.* (*Loc. cit.*, page 418.) Les liens d'intérêt ou d'amitié qui unissaient Hojeda à Roldan permettent de supposer que ce dernier ne s'acquitta pas de sa mission.

2. NAVARRETE, à deux reprises, répète que cette expédition revint *à la bahia de Cadiz à mediados de Junio de 1500* (*Coleccion de viages*, tome III, page 10, et *Opuscúlos*, tome I, page 122). M. E. DE LEGUINA dit que ce retour fut effectué *en Febrero de 1500*, mais cet auteur cite seulement pour autorités, d'une manière vague, les *Apuntes y papeles de la Casa de Contratacion* (*Juan de la Cosa*, Madrid, 1877, in-8, page 70).

VIII. — PRIORITÉ DE LA DÉCOUVERTE DU CONTINENT.

Nous avons démontré que Christophe Colomb reconnut la terre ferme le 5, le 6 ou le 7 août 1498 ; mais fut-il le premier Européen qui, à cette époque, aborda au continent du Nouveau-Monde ?

Pour résoudre la question, il est nécessaire d'examiner certains voyages attribués aux Cabot, à Améric Vespuce et à Alonso de Hojeda, car si la date qu'on assigne à leur première expédition est établie, c'est à l'un de ces navigateurs que reviendrait l'honneur d'avoir découvert le continent américain avant Christophe Colomb.

En ce qui concerne Vespuce, le voyage au cours duquel, de mai 1497 à octobre 1498, il aurait rangé la côte méridionale du Nouveau-Monde depuis le Honduras jusqu'au détroit de Belle-Isle, nous a toujours paru trop problématique pour que nous ne l'écartions pas actuellement de la discussion, quitte à exposer plus tard et ailleurs nos preuves, nos critiques et nos raisons[1].

1. Voir *suprà*, § VII, page 100, note 3. C'est cependant à un récit de ce voyage, plus ou moins imaginaire, que remonte le nom d'*Amérique* donné au Nouveau-Monde, mais sans que Vespuce y fût pour rien. BANDINI (*Vita di Amerigo Vespucci*, Firenze, 1745, in-4, page LVI) ; le doge Marco FOSCARINI (*Della Letteratura veneziana*, Padova, 1752, in-fol., page 432, note 308) ; CANCELLIERI et CANOVAI (*Esame critico del primo viaggio di A. Vespucci*, Firenze, 1810, in-4, page 20), ont décrit la *Cosmographiae Introductio* imprimée

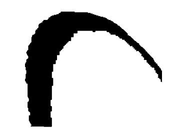
Quant à Alonso de Hojeda, s'il affirme avoir découvert la terre ferme depuis la Bouche du Dragon jusqu'au Golfe des Perles [1], nous avons sa déclaration d'autre part [2] qu'il eut com-

à Saint-Dié en 1507, mais sans noter le passage où ce nom se trouve proposé. C'est Washington IRVING qui paraît avoir retracé le premier l'origine d'une dénomination aussi injuste (*A History of the Life and Voyages of Christopher Columbus;* London, 1828, in-8, tome IV, appendix IX, page 190.) Neuf ans après, Humboldt démontra que Martin WALTZEMÜLLER, de Fribourg, dans le Brisgau (dont le nom cependant avait été relevé par Canovai), était l'auteur de ce petit traité, ainsi que l'inventeur du nom d'*America*. (*Examen Critique,* tome IV, page 33.)

La raison alléguée par Waltzemüller est assez curieuse. « Attendu, dit-il, que ces régions ont été extensivement explorées, et qu'une quatrième partie a été découverte par Americus, — ainsi qu'on le verra par la suite, — je ne vois pas pourquoi nous pourrions justement refuser de la nommer *America*, c'est-à-dire la terre d'Americus, ou *America*, du nom de son découvreur Americus, homme d'un esprit sagace, puisque l'Europe et l'Asie ont été nommées d'après des femmes ».— *Nunc vero & hæ partes sunt latius lustratæ, & alia quarta pars per Americum Vesputium (vt in sequentibus audietur) inuenta est, quam non video cur quis iure vetet ab Americo inuentore sagacis ingenij viro Amerigen quasi Americi terram, siue Americam dicendam : cum & Europa & Asia a mulieribus sua sortita sint nomina.* (*Cosmographiæ introductio*, édition de mai 1507, verso du quinzième feuillet.)

1. *Alonso de Hojeda dice que Cristóbal Guerra y Pero Alonso Niño descubrieron la tierra firme dende la boca del Drago de Pária toda la costa de tierra firme fasta el golfo de las Perlas, despues que este testigo* [Hojeda] *lo habia ya descubierto è fué el primer hombre que vino á descubrir*. (Enquête du fiscal, NAVARRETE, tome III, page 541.)

2. *Dijo* [Hojeda] *que lo sabe porque vió este testigo la figura que el dicho Almirante al dicho tiempo enbió á Castilla al Rey e Reina, nuestros Señores, de lo que habia descubierto, y porque este testigo luego vino a descubrir y halló que era verdad lo que el dicho Almirante descubrio.* (*Loc cit.*, page 539.) Voir aussi LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CXL, tome II, page 269, et les dépositions de Francisco [Andrés ?] de Morales et de Bernaldo de Haro [de Ibarra] telles quelles sont rapportées par Washington Irving, qui suit des copies de l'enquête faites par Muñoz et José de la Higuera.



munication de la carte de Paria envoyée par Colomb aux Rois-Catholiques, immédiatement après la découverte de ce pays. D'ailleurs la latitude la plus méridionale atteinte par Hojeda est 3° N. et il n'atterrit au continent qu'en juin ou juillet 1499, c'est-à-dire une année après Christophe Colomb.

Les droits de Jean Cabot ont l'avantage de reposer sur des documents authentiques, d'une portée considérable.

Ce Génois naturalisé Vénitien [1] ne paraît pas avoir écrit de relation de ses voyages. Sébastien Cabot, au contraire, avait laissé au sujet des expéditions transatlantiques faites de concert avec son père, des récits qui existaient encore à Londres en 1582, puisque Hakluyt annonça en cette année « la prochaine publication des cartes dressées et des discours écrits par Sébastien Cabot lui-même [2] ». Ces documents ne furent jamais publiés, et nul ne sait ce qu'ils sont devenus.

C'est aux dépêches diplomatiques de l'Espagne et de l'Italie, aux chroniqueurs de ces pays, et surtout au beau recueil de Rymer, que le critique doit maintenant recourir.

Sébastien Cabot a absorbé presque tout le mérite des expéditions commandées par son père, et c'est sous le nom de Sébastien qu'il faut rechercher ce que les historiens ont su des premières découvertes transatlantiques accomplies sous le pavillon anglais.

Le chroniqueur le plus ancien qui relate les voyages des Cabot est Pedro Martyr, témoin important, car il a connu

1. *Genoves como Colon.* Dépêches de Ruy Gonzales de Puebla et de Pedro de Ayala, dans notre *Cabot*, appendices V et XII.

2. HAKLUYT, *Divers voyages;* London, 1582, in-4; BIDDLE, *Memoir of Sebastian Cabot,* London, 1831, in-8, page 41.

Sébastien intimement en 1515, à la cour d'Espagne, alors que ce dernier était pilote major. Malheureusement, les détails que nous trouvons dans ses Océaniques sont peu précis. Cabot, dit-il, a été à l'ouest, à la longitude de Cuba, au sud, à la latitude de Gibraltar, et au nord, si loin qu'il y faisait jour presque continuellement. Pendant ce voyage, il vit des ours blancs, remarqua que les indigènes possédaient de l'orichalque, et il nomma ce pays Baccallaos : *Baccallâos Cabottus ipse terras illas appellauit* [1].

Ces renseignements impliquent que Cabot a atterri, en effet, sur une côte transatlantique, mais sans déterminer si ce fut sur le littoral d'une île ou sur le continent, à Terre-Neuve ou au Labrador. Martyr, dans sa septième décade, datée de 1524, assure qu'en cette dernière année vingt-six ans s'étaient écoulés depuis ce voyage. C'est donc en 1498 que Cabot aurait fait sa découverte.

La date de 1498 est admissible, car Richard Biddle a eu la bonne fortune de retrouver les lettres-patentes mêmes octroyées par Henry VII à Jean Cabot, le 3 février 1498, pour un voyage transatlantique.

Lopez de Gomara est le second chroniqueur par ordre de date. Cet écrivain nous apprend seulement que sous le règne de Henry VII, Sébastien Cabot reconnut le cap Labrador jusqu'au 58e degré : *camino la vuelta de Islandia sobre cabo del Labrador y hasta se poner en cincuenta y ocho grados* [2]. Le reste de son chapitre

1. Petrus MARTYR. Decad. III, lib. VI, feuillet 55, verso.

2. GOMARA, *Historia de las Indias*, tome I, page 177. ZIEGLER a précédé Gomara, mais ce qu'il rapporte du voyage de Cabot (*Opera varia ;* Argentorati, 1532, cap. *de Schondia*, feuillet XCII, et *B. A. V.*, nº 170) ne repose que sur l'autorité de Pedro MARTYR.

est emprunté littéralement à Pedro Martyr, bien que l'expression *aunque él dice mucho mas*, semblerait vouloir indiquer que Gomara tenait ses renseignements de Sébastien Cabot, qu'il a pu connaître personnellement en Espagne, ou d'écrits de ce navigateur.

La relation que publie Ramusio [1], très brève encore, est la plus complète. Elle dérive exclusivement d'une conversation que Sébastien Cabot aurait tenue avec un gentilhomme italien, à Séville, quarante ans au moins après ses premiers voyages au Nouveau-Monde, puisqu'il y est question de nombreuses expéditions entreprises par Cabot depuis son retour du Rio de la Plata : *feci poi molte altre nauigationi*.

Ce récit est celui qui nous paraît avoir inspiré toutes les descriptions publiées depuis. Hakluyt n'a fait que le paraphraser. Comme à notre avis, le compilateur anglais n'introduit dans la question, en fait d'éléments nouveaux, que des assertions et des citations plus ou moins controuvées, dont l'analyse ne rentre pas dans le cadre de ce travail, nous limiterons notre étude à l'exposé de Ramusio.

On y lit que Sébastien Cabot, par suite de la nouvelle que Christophe Colomb venait de découvrir les côtes de l'Inde, s'ingéra de chercher par la voie du nord-ouest une route plus courte pour atterrir à ce pays. Ayant communiqué son projet à Henry VII, le monarque lui confia deux caravelles avec lesquelles il s'avança dans la direction du nord-ouest. Après un certain nombre de jours, Cabot s'aperçut, à son grand chagrin, que la terre se prolongeait au nord. Il continua néanmoins à suivre la côte jusqu'au 56° de latitude septentrionale. Désespé-

1. RAMUSIO, *Raccolta;* Venezia, 1563, in-fol., tome I, feuillet 374.

rant de trouver un passage en voyant la côte s'infléchir à l'est, il vira de bord, et retraçant sa route, descendit au sud, le long du littoral, jusqu'à la partie appelée Florida. Les vivres venant à manquer, il revint en Angleterre.

Que Jean et Sébastien Cabot aient rangé la vaste étendue de côtes qui s'étend depuis le 67°, voire même du 56° de latitude septentrionale, jusqu'à la Floride, ou qu'ils soient simplement venus atterrir au cap Percé et revenus par le détroit de Belle-Isle, est une question que nous n'avons pas à examiner. L'essentiel est que ces navigateurs aient vu ou touché la terre ferme, et ce qui incombe au critique, c'est seulement de déterminer l'époque précise du voyage. Ramusio la fixe en toutes lettres au commencement de l'été de 1496 : *fu del mille quattrocento nonanta sei nel principio della state.*

Cette date n'est pas improbable, elle coïncide même à certains égards avec un document officiel et authentique. La onzième année du règne de Henry VII, Jean Cabot reçut des lettres-patentes l'autorisant lui et ses trois fils à aller avec cinq navires armés à leurs frais, sous pavillon anglais, à la « découverte d'îles et de pays jusqu'alors inconnus à tous Chrétiens [1] ». La date de cette autorisation correspondant, selon Rymer [2], au 5 mars 1496, il n'y a rien d'impossible à ce que deux ou trois mois après, « au commencement de l'été », l'expédition de Jean Cabot ait pu avoir traversé l'Océan Atlantique.

Mais ces cinq navires furent-ils effectivement expédiés pendant

1. *Ann. D. 1496. An. II, H. 7. Franc. II. H. 7. m. 23. Pro Johanne Cabotto et Filiis suis super Terra Incognita Investiganda.* RYMER, *Fædera ;* Hagæ-Comitis, 1741, in-fol., tome V, pars IV, page 89.

2. *Loc. cit.*, tome I, *Index chronologicus.*

le printemps de 1496, où, au contraire, ne les détint-on pas à Bristol jusqu'à l'année suivante.

On ne retrouve ni dans les documents recueillis par les historiens anglais, ni dans les chroniques ni dans les dépêches diplomatiques du temps, une seule indication permettant de supposer que ces lettres-patentes furent immédiatement suivies d'effet. Les documents contemporains où il est fait mention de Cabot, reportent au contraire à l'année suivante, c'est-à-dire à 1497, la grande découverte qui lui est attribuée.

Nous avons d'ailleurs la preuve qu'au printemps de cette même année de 1497, Jean Cabot fit un voyage transatlantique. M. Rawdon Brown a trouvé dans les archives des Sforza, une dépêche adressée par Raimondo de Soncino au duc de Milan [1], où, sous la date du 24 août 1497, il informe son souverain que, « il y a quelques mois, le roi d'Angleterre a envoyé à la découverte de nouvelles îles un excellent marin vénitien qui est revenu après avoir trouvé à l'ouest, deux îles très grandes et fertiles, ainsi que les Sept Cités. »

Le registre des largesses et dépenses privées du roi Henry VII confirme la nouvelle que mande Soncino. On y lit sous la date du 10 août 1497 : « A celui qui a découvert l'Ile Nouvelle, 10 livres [2] ».

Quant à l'extrait du manuscrit du fonds Cotton [3] mentionnant les instances d'un Vénitien à qui Henry VII accorda un navire dûment approvisionné pour aller à la découverte, c'est bien Jean Cabot qui s'y trouve visé, mais ou la date donnée

1. Rawdon Brown, *Calendar of State Papers, Venetian;* London, 1864-in-8, 1869, tome III, n° 759.

2. *Excerpta Historica* (par N. H. Nicolas); London, 1831, in-8, page 113.

3. British Museum, inséré dans notre *Cabot*, appendice VI.

dans le manuscrit est erronnée, ou cette expédition projetée est celle de 1498. En effet, le manuscrit est daté *In anno 13 Hen. VII*. Or, la treizième année du règne de Henry VII correspond aux douze mois qui s'écoulèrent entre le 22 août 1497 et le 21 août 1498. Par le registre de l'intendance royale précité, on voit que Cabot était de retour en Angleterre le 10 août 1497. Le scribe du document cottonien déclare, au contraire, qu'à l'époque où il écrivait, c'est-à-dire bien après le 22 août 1497, on n'avait encore aucune nouvelle de cette entreprise.

Mais quelle fut l'étendue des découvertes accomplies au cours de cette expédition? Jean Cabot reconnut-il alors la terre ferme?

Les Cabot ont certainement fait deux voyages transatlantiques dans les trois dernières années du XVe siècle. Les récits que donnent Pedro Martyr et Ramusio sont tellement postérieurs à cette date, et on y trouve si peu de précision, que le critique est en droit de se demander si ces écrivains ne résument et ne confondent pas dans un cadre unique les résultats obtenus en 1497, 1498, et plus tard encore.

Ce doute nous conduit à limiter nos recherches aux documents contemporains des évènements et provenant de parties désintéressées dans la question.

Nous voyons d'abord que dans les lettres-patentes octroyées par Henry VII à Jean Cabot, le 3 février 1498, il est autorisé à requérir six navires anglais pour les conduire « à la Terre et aux îles récemment trouvées par ledit John Kabotto, au nom du roi et par ses ordres. » Le mot *terre*, dans le texte original, est à deux reprises distingué du mot *île* : *the Londe and Isles lately founde* [1].

1. *A Memoir of Sebastian Cabot* (par Richard BIDDLE); Philadelphia, 1831, in-8, page 76.

Interprétée strictement, cette phrase signifie qu'avant le 3 février 1498, Henry VII croyait que Cabot avait découvert non seulement des îles, mais aussi une terre ferme.

Lorenzo Pasqualigo, marchand vénitien établi à Londres, dit positivement dans une lettre adressée à ses deux frères, le 23 août 1497, que Cabot, à une distance de 700 lieues à l'ouest, a découvert la terre ferme : *terra ferma,* longé la côte pendant 300 lieues [1], et qu'il y a débarqué : *è desmontato.* Cette intéressante épître nous permet même de fixer la date du départ de Cabot de Bristol, en relatant que le voyage fut de trois mois : *è stato mexi tre sul viazo*, ce qui nous reporte au commencement de mai 1497.

Enfin, le 25 juillet 1498, Pedro de Ayala, l'un des deux ambassadeurs auprès de Henry VII, écrit aux Rois-Catholiques : « Je crois que V. A. ont déjà appris que le roi d'Angleterre a équipé une flotte afin de découvrir certaines îles et la terre ferme trouvées par des gens de Bristol l'année dernière. J'ai vu le routier et la distance parcourue, et ce qu'ils ont trouvé ou ce qu'ils vont chercher, est ce que V. A. possèdent déjà [2]. »

Cette fois, ce sont non seulement des îles, mais la terre ferme : *ciertas islas y tierra firme* que Cabot a trouvé « l'année d'avant 1498 », c'est-à-dire en 1497.

Cette dépêche, rapprochée du texte des lettres-patentes de 1498, démontre qu'en 1497, Jean Cabot a réellement atterri au

1. Rawdon BROWN, *Ragguali sulla vita e sulle opere di Marin Sanuto ;* Venezia, 1837, in-8, part. I, page 99.

2. G. A. BERGENROTH, *Calendar of State papers, Spanish;* London, 1862, in-8; tome I, page 177.

continent [1]. L'émargement de dix livres sterling porté sur le registre des largesses royales, et la lettre de Pasqualigo, prouvent que ce fut de juin à juillet 1497.

Il n'en faut pas davantage pour accorder à Jean Cabot l'honneur d'avoir découvert le continent américain et d'y avoir abordé un an avant Christophe Colomb.

IX. — COLOMB ET BOBADILLA.

Le Nouveau-Monde était découvert depuis sept années, et non seulement les dépenses continuaient d'excéder les profits [2], mais Colomb ne se hâtait pas [3] de faire parvenir l'or qu'on commençait à extraire des mines. Les aventuriers qui, partageant les illusions de l'Amiral, avaient émigré d'Espagne, ne trouvaient aux îles que misères et déceptions. Le désordre qui

1. Si l'on s'en rapporte à la carte gravée de Sébastien Cabot, dressée en 1544, et dont le seul exemplaire connu se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, le premier contact aurait eu lieu à l'extrémité nord-est de l'île du Cap Breton, aux environs de ce qu'on nomme aujourd'hui le cap Percé. Nous renvoyons le lecteur aux paragraphes VIII et IX de l'ouvrage intitulé *Jean et Sébastien Cabot, leur origine et leurs voyages;* Paris, 1882, pour les raisons qui nous font douter de l'exactitude de ce point d'atterrissage, et présumer que ce fut plutôt sur la côte du Labrador que Jean Cabot foula pour la première fois le sol du nouveau continent.

2. *Los gastos eran muy muchos, los provechos eran pocos hasta entonces.* BERNALDEZ, *Reyes católicos*, lib. CXXXI, tome II, page 77.

3. *Como el Almirante lo recibia y adquiria todo, habia muchas mormuraciones contra él, y él se engorró y tardó de enviar el oro al Rey algo más de lo que debia.* BERNALDEZ, *loc cit.*, page 80.

régnait à Hispaniola et, surtout, les cargaisons d'Indiens inoffensifs expédiées à plusieurs reprises par Christophe et Barthélemy Colomb, pour être vendus sur le marché de Séville comme esclaves [1], décidèrent Ferdinand et Isabelle à envoyer Francisco de Bobadilla à Santo-Domingo, afin de procéder à une enquête sur les agissements, vrais ou supposés, de l'Amiral et de ses frères [2].

Secondé par Barthélemy, Colomb luttait depuis deux ans avec énergie pour rétablir l'ordre lorsque, le 23 août 1500, la vigie du port de Santo-Domingo signala deux caravelles. C'était l'expédition portant le commissaire enquêteur chargé de scruter la conduite de Colomb, que des rapports mensongers avaient accusé des désordres qui minaient la colonie.

On sait comment ce gentilhomme [3], malgré les vertus que Oviedo lui attribue, abusa des pleins pouvoirs dont les Rois-Catholiques l'avaient muni [4]. De parti pris, sans explications,

1. Colomb avait d'abord pris sur lui de faire don d'un Indien comme esclave à chaque Espagnol qui arrivait, et de ce chef, il en avait déjà distribué trois cents. De là l'exclamation de la reine Isabelle : « De quel droit l'Amiral dispose-t-il de mes vassaux ? : *Qué poder tiene mio el Almirante para dar á nadie mis vasallos ?* » LAS CASAS, lib. I, cap. CLXXVII, tome II, page 474. En 1495, Colomb expédia 500 Indiens esclaves des deux sexes, « dont on ne prit pas plus de soins que d'animaux carnassiers : *de lo cual no habian mas empacho que alimañas.* » BERNALDEZ, *Reyes católicos*, lib. CXX, tome II, page 37. Voir au sujet d'Indiens réduits en esclavage, NAVARRETE, tome II, pages 173, 177, 178.

2. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CLXXVII, tome II, page 473 et pages 479—481 pour le texte de la nomination de Bobadilla, du 21 mars 1499.

3. *Caballero antiguo criado de la casa real, hombre muy honesto y religioso, caballero de la órden militar de Calatrava.* OVIEDO, *Historia General*, lib. III, cap. VI, tome I, page 69.

4. Voir la protestation éloquente de LAS CASAS, *loc. cit.*, pages 496-500.

Bobadilla s'empara immédiatement de l'autorité de l'île, ainsi que des papiers et de la fortune privée de Colomb et de ses frères.

Il faut aussi dire que l'inflexibilité de caractère de Barthélemy Colomb [1], chargé en l'absence de Christophe de gouverner la colonie, avait exaspéré les Espagnols, peu enclins d'ailleurs à supporter le commandement d'un étranger. Christophe Colomb, lui-même, n'avait pas toujours la main légère. Pour ne citer qu'un fait :

Un nommé Adrian de Mogica, qui s'était montré rebelle à son autorité, avait été condamné à être pendu. Espérant retarder l'exécution, ce malheureux refusait de se confesser. Colomb, à bout de patience, le fit jeter par dessus les créneaux du fort [2]. Mais il ne s'y résolut qu'avec des larmes dans les yeux : *con lagrimas* [3].

Après deux mois d'emprisonnement dans la forteresse de Santo-Domingo, Bobadilla chargea de chaînes Christophe, Barthélemy et Diego Colomb, et les embarqua sur la caravelle *la Gorda*, navire qui fit route au commencement d'octobre 1500, sous le commandement du capitaine Andrés Martin.

1. Las Casas, qui connut Barthélemy Colomb personnellement, le rend responsable des cruautés dont on accusa son frère : *Y por ventura en las cosas que se imputaron despues al Almirante de rigor y crueldad fué el Adelantado la cosa.* Las Casas, *loc. cit.*, tome II, page 80.

2. *Mandó luego al Adrian* [de Muxica] *ahorcar ; y diciendo él que le dejasen confesar, dijo el Almirante que le confesase un clérigo que allí estaba, y, cuando el clérigo se ponia á confesarle, se detenia y no queria confesar, y esto hizo algunas veces. Viendo el Almirante que lo hacia por dilatar su muerte, mandó que lo echasen de un almena abajo. y así lo hicieron.* Las Casas, *Historia*, lib. I, cap. CLXX, tome II, page 433. L'évêque de Chiapas paraît tenir ce renseignement d'un témoin oculaire nommé Villasancta.

3. Lettre à doña Juana de la Torre.

Alonso de Vallejo, le gentilhomme chargé de conduire les prisonniers en Espagne, voulut détacher les fers que Bobadilla avait fait river aux pieds de Christophe Colomb par un vil cuisinier nommé Espinosa [1]. L'Amiral s'y refusa, et c'est enchaîné qu'il débarqua à Cadix, entre le 20 et le 25 novembre 1500.

A la première nouvelle de l'arrivée de Colomb et des mauvais traitements qu'il avait subis, les Rois-Catholiques ordonnèrent que lui et ses frères fussent mis immédiatement en liberté et traités avec les plus grands égards [2]. Las Casas rapporte, comme un ouï-dire [3], qu'ayant invité Colomb à les venir trouver à Grenade, ils lui firent compter 2,000 ducats.

Un mois environ après son arrivée, Colomb, miné par les chagrins, écrivit une lettre à doña Juana de la Torre [4]. C'est le document connu sous le titre de *Carta al ama.*

Cette lettre peint l'état de son âme d'une façon touchante, et elle exprime avec vérité les justes doléances d'un homme qui,

1. LAS CASAS, *Hist.*, lib. I, cap. CLXXXII, tome II, page 501; HERRERA, Decad. I, lib. IV, cap. 10, page 512. Nous supposons qu'on n'enchaîna pas les mains de Colomb, puisqu'il put écrire.

2. Nous n'avons trouvé concernant les regrets des Rois-Catholiques qu'une seule phrase, brève, mais explicite, laquelle se lit dans les instructions qu'ils donnèrent à Colomb pour son quatrième voyage, le 14 mars 1502 : *Tened por cierto que de vuestra prision nos pesó mucho, é bien los vistes vos é lo conocieron todos claramente, pues que luego que los supimos lo mandamos remediar.* NAVARRETE, tome II, page 278.

3. *Segun oi decir.* LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CLXXXIII, tome II, page 512.

4. Doña Juana de la Torre avait été nourrice du prince don Juan, et elle était sœur d'Antonio de Torres, qui ramena en Espagne douze des navires de la seconde expédition. LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. V, tome III, page 31.

après avoir triplé l'empire de la couronne d'Espagne, était dans ce pays même honni et bafoué. Un mysticisme religieux vint encore aggraver des sentiments meurtris par l'ingratitude, car Colomb, imbu de l'idée que Dieu l'avait élu pour découvrir ces contrées lointaines avant la fin du monde qui, selon lui, était proche, voyait dans l'injustice dont il était frappé un obstacle à l'accomplissement de sa divine mission.

Colomb attachait une si grande importance à la lettre en question que les cartulaires envoyés à Gênes, par ses ordres, dans l'année 1502 [1], en contiennent chacun une copie. Las Casas l'a aussi insérée dans son *Historia* [2]; enfin elle se trouve dans la collection de Navarrete [3], d'après un texte inconnu copié par Muñoz, texte incorrect puisque Navarrete se crut obligé de le corriger sur le *Codice Diplomatico Colombo-Americano*, de Gênes. Ce dernier codex n'est cependant pas le plus complet des deux, car celui de Paris contient un important paragraphe omis dans l'autre, et une lecture intelligible de plusieurs passages que ni Spotorno ni Navarrete ne purent élucider. C'est pour cette raison que nous renvoyons le critique au cartulaire manuscrit du Ministère des affaires étrangères, l'espace nous manquant pour publier ici ce texte et ses variantes, ainsi que nous en avions l'intention.

1. *Suprà*, tome I, pages 16-23.
2. Las Casas, *Historia*, lib. I, cap. CLXXXII, tome II, pages 502 510.
3. Tome I, pages 265-276.

X. — LETTRES DE ANGELO TRIVIGIANO.

COLOMB ne tarda pas à se rendre auprès des Rois-Catholiques, à Grenade, où, d'après Las Casas, il serait arrivé le 17 décembre 1500 [1], en compagnie de ses frères.

Il est certain qu'ils furent accueillis avec bonté par Ferdinand et Isabelle, qui, dans une certaine mesure, cherchèrent à les consoler des cruels traitements de Bobadilla [2]. Les Rois-Catholiques ne firent cependant pas droit à toutes les justes réclamations de Colomb. Nous voyons bien qu'ils ordonnèrent qu'on lui restituât ce que Bobadilla avait fait saisir, et que son huitième des revenus lui fût payé, mais ces mesures furent tardives, puisqu'elles sont du mois de septembre 1501 [3]. Dans l'intervalle, Colomb était dépourvu d'argent, et même en défaveur, malgré l'accueil favorable et les promesses de Ferdinand et d'Isabelle. C'est un témoin oculaire qui le rapporte. Voici à quelle occasion.

Colomb paraît avoir passé à Grenade toute l'année 1501. Il

1. *Mandáronle escrebir que se viniese á la corte. á donde llegó él y sus hermanos, á 17 de Diciembre.* LAS CASAS, *ubi suprà,* tome II, page 512.

2. Ce fut les larmes aux yeux que Colomb raconta ses chagrins aux souverains, et Oviedo, témoin oculaire, ajoute : *é despues que le oyeron, con mucha clemençia le consolaron é le dixeron tales palabras que él quedó algo contento.* (*Historia General*, lib. III, cap. VI, tome I, page 70.)

3. Cédules adressées à Gimeno de Bribiesca et à Nicolas de Ovando, 27 et 28 septembre 1501. NAVARRETE, tome II, pages 278 et 279.

s'y lia d'amitié avec Angelo Trivigiano, secrétaire de la légation vénitienne en Espagne, dirigée alors par Domenico Pisani.

Trivigiano était en correspondance active avec son ancien chef, le célèbre amiral Domenico Malipiero [1]. A la demande de ce dernier, il fit des démarches auprès de Colomb pour obtenir non seulement des renseignements sur ses voyages, mais aussi une carte nautique. Colomb s'y prêta de bonne grâce et autorisa le Trévisan à prendre copie des nombreuses lettres qu'il avait adressées aux Rois-Catholiques concernant ses expéditions maritimes. Le grand navigateur poussa même l'obligeance jusqu'à s'engager à faire copier pour Malipiero par un habile pilote de Palos, la carte de ses découvertes, qu'il avait avec lui à Grenade.

Trivigiano rendit compte à Malipiero de ses entrevues avec

1. Le Trévisan fut secrétaire de Malipiero en 1497, alors que ce célèbre amiral opérait dans le Génovésat. Marin SANUTO, *Diarii*, Venezia, 1879, in-4, tome I, col. 560. Malipiero composa un recueil d'annales vénitiennes, de 1457 à 1500, qui n'existent malheureusement plus qu'en abrégé. Elles contiennent néanmoins une description de la découverte du Nouveau-Monde, description que nous n'avons pas cru devoir reproduire ici, à cause de sa trop grande ressemblance avec la lettre de Hanibal Januarius, insérée en tête du présent volume. Le lecteur la trouvera *sub anno* 1493, dans l'*Archivio storico Italiano*, Firenze, 1843, tome VII, page 314. Ce n'est, à notre avis, qu'un résumé de l'*Epistola* de Colomb. Il en est de même, très probablement, de la lettre reçue à Venise le 18 avril 1493 et envoyée de Rome comme arrivant du Portugal. Cette lettre, datée de l'Ile Canarie, le 15 février 1493, est citée par Marin SANUTO dans ses *Sommarii di Storia Veneziana* inédits, dont M. le Prof. Rinaldo FULIN a eu l'obligeance de consulter le Ms. à notre intention, et d'y relever l'assertion que cette lettre, décrivant la découverte du Nouveau-Monde, était insérée dans la *Cronaca Dolfina*, aujourd'hui perdue. Peut-être retrouvera-t-on le texte de la lettre dans la *Cronaca Morosina*, chronique qui, selon M. Fulin, contiendrait une partie de la Dauphine. On doit l'examiner à notre requête dans le Ms. conservé, dit-on, à la Bibliothèque Quirinienne, de Brescia.

Colomb, dans trois lettres, qui, deux siècles après, furent signalées par Foscarini [1]. Selon le savant doge, ces lettres précieuses pour l'histoire se trouvaient de son temps dans la bibliothèque du sénateur Jacopo Soranzo [2]. Nous n'avons pu en retrouver l'original ou même le texte complet, ni à Venise ni dans les papiers de Foscarini, conservés à la Bibliothèque impériale de Vienne.

A la mort de Soranzo, ses héritiers divisèrent sa bibliothèque [3]. Le manuscrit des lettres de Trivigiano passa aux mains de l'abbé Canonici, qui le communiqua à Morelli. On ne sait ce qu'est devenu ce manuscrit.

Morelli publia dans l'appendice de sa *Lettera rarissima* [4] une partie notable de la plus importante de ces lettres, celle du 21 août 1501. Huit ans après, le cardinal Zurla l'inséra intégralement dans son *Marco Polo* [5], en la faisant suivre d'une analyse succincte du reste de la correspondance.

Les détails personnels sur Colomb, surtout à cette époque, sont si rares, et ces lettres du Trévisan sont, en outre, si intéressantes, que le lecteur nous pardonnera de les reproduire ici, d'après le texte du cardinal Zurla.

1. FOSCARINI, *Della Letteratura veneziana*, Padova, 1752, in-fol., page 427, note 297.

2. Sous la rubrique *n.* DCLXI, *in-4*.

3. Une partie fut partagée entre le Musée de la ville de Venise et la Marciana. Le reste entra dans la collection Svajer, aujourd'hui dispersée, et dans celle du comte Giovanni Manin.

4. Bassano, 1810, in-8, page 44. C'est ce texte incomplet et modernisé que Samuele ROMANIN a republié dans sa *Storia documentata di Venezia*, Venezia, 1859, in-8o, tome IV, page 456.

5. Venezia, 1818, in-fol., tome II, page 362, note.

Ex Granata die 21 Aug. 1501.

Io ho tenuto tanto mezo che ho preso pratica, e gran amicizia cum el Columbo, el qual al presente se attrova qui in gran desdita, mal in grazia di questi Re, et cum pochi denari. Per suo mezo ho mandato a far fare a Palos, che è un loco dove non habita, salvo che marinari, et homini pratichi de quel viazo del Columbo, una carta ad istanza de la Magnificentia Vostra; la qual sarà benissimo fata et copiosa, et particular di quanto paese è stato scoperto. Qui non ce ne salvo una de ditto Columbo, nè è homo che ne sapia far. Bisognerà tardar qualche zorno ad havere questa, perchè Palos, dove la se fà è lontano de qua 700 [sic] *milia : et poi come la sarà facta, non so como la potró mandar*

Grenade, 21 août 1501.

J'ai eu tant de rapports avec Columbo, que nous sommes maintenant sur un pied de grande amitié. Il est en ce moment dans une très mauvaise veine, en défaveur auprès de ces rois et avec peu d'argent. Par son entremise j'ai fait exécuter à Palos, lieu habité seulement par des marins et des gens au courant de ce voyage de Colomb, une carte, à la demande de Votre Magnificence, carte qui sera extrêmement bien faite, ample et détaillée en ce qui concerne les pays qui ont été découverts. Il n'y a ici qu'une seule carte [de ce genre] laquelle appartient à Columbo, et personne capable de la faire. Je serai obligé d'attendre quelques jours avant de l'avoir, parce que Palos, où l'on doit l'exécuter, est éloigné d'ici de 700 milles, et quand elle sera terminée, je ne sais comment je pourrai vous l'envoyer, attendu que je l'ai commandée de

pelchè lo fatta far del compasso grande, perchè la sia più bella. Dubito che bisognerà che la M. V. aspeti la nostra venuta che de rasone non doveria tardar molto, chel sarà presto un'anno che siamo fora. Circa el Tractato de viazo de ditto Columbo uno valentuomo la composto, et è una dizaria molto longa. L'ho copiato, et ho la copia appresso de mi; ma è si grande che non ho modo de mandarla, se no a pocho a pocho. Mando al presente alla M. V. el primo libro, quale ho translatato in vulgare per mazor sua comodità.

Se mal scripto V. M. me perdoni che le la prima copia, ne ho tempo de recopiarla per seguire lo resto. El compositore de questa è lo ambassadore de questi Serenissimi Re che va al Soldano : el qual vien de li cum animo de presentarla al Serenissimo Principe nostro el qual penso la farà stampar, et cosi la M. V. ne averà copia perfecta.

---

grandes dimensions, pour qu'elle soit plus belle. Je pense que Votre Magnificence sera obligée d'attendre notre retour, lequel forcément ne saurait être éloigné, car il y aura bientôt un an que nous sommes à l'étranger.

Quant à l'ouvrage sur le voyage dudit Columbo, il a été composé par un homme de mérite, et c'est une très longue histoire. Je l'ai copié et possède la copie, mais elle est si volumineuse, qu'il n'y a pas moyen de vous l'envoyer, excepté par fragments. J'envoie aujourd'hui à V. M. le premier livre, que j'ai traduit en langue vulgaire pour plus de facilité. Si elle est mal écrite, V. M. me pardonnera, car c'est le brouillon, et je n'ai pas le temps de le recopier, voulant aller jusqu'au bout.

L'auteur de cet ouvrage est l'ambassadeur de ces rois Sérénissimes [Pedro Martyr d'Anghiera] qui se rend auprès du soudan [d'Egypte], et qui part d'ici avec l'intention de le présenter à notre Prince Sérénissime [le doge] qui, je pense, le fera imprimer, et alors V. M. en aura un exemplaire parfait.

Non restaró peró de mandarli questa vulgare mal scritta et composta per contento dela M. V., ma senza la carta M. V. non avrà molto piacer dela carta penso la resterà molto satisfatta, perchè l'ho vista et bone preso gran contento cum quella puocha intelligentia che'io ho. El Columbo me ha promesso darme commodità di copiar tutte le lettere l'ha scritto a questi Sereniss. Re deli soi viazi, che sarà cosa molto copiosa. Voglio in ogni modo tuor questa faticha per amor dela M. V. Ulterius aspetamo de zorno in zorno da Lysbona el nostro Dottore, che lassó li el Magnifico Ambassatore, el cual a mia instantia ha fatto un'opera del viazo di Calicut, dela qual ne faró copia a la M. V. dela carta del qual viazo non è possibile haverne, chel Re ha messo pena la vita a chi la da fora.

Je ne m'abstiendrai pas d'envoyer cette [version] familière et mal composée, pour complaire à V. M., mais sans la carte. V. M. n'y prendra pas grand plaisir, mais je crois qu'elle sera très satisfaite de la carte, car je l'ai vue, et, avec mon peu de connaissance, en ai été très content.

Columbo m'a promis de me mettre à même de copier toutes les lettres qu'il a écrites à ces Rois Sérénissimes au sujet de ses voyages, et ce sera une chose très volumineuse. De toutes façons, je me livrerai à ce travail par affection pour V. M.

Ulterius. Nous attendons de jour en jour de Lisbonne notre Docteur qui a laissé notre Ambassadeur Magnifique, lequel, sur ma demande, a rédigé une relation du voyage de Calicut, relation dont j'aurai une copie pour V. M. Quant à la carte de ce voyage, on ne saurait se la procurer, le roi [de Portugal] ayant édicté la peine de mort pour quiconque la communiquera.

Quant aux deux autres lettres du Trévisan, elles ont été seulement résumées par l'érudit cardinal [1].

La seconde lettre, comme la première, est écrite de Grenade. Zurla n'en donne pas la date, mais elle est, sans doute, du mois de septembre [2] 1501. On y relève le passage suivant :

Li mando al presente uno altro pezo del viazo del Columbo [3], *et sic sucessive lo mandaró tutto : benchè credo che a questa hora el sarà gettato a stampa de li, perchè lo Ambassatore di queste Altezze che è venuto de li che va al Soldano* [4], *lo ha composto, et lo vole donar alla Illustr. Signoria; ma senza carta la M. V. non potrà pigliarne compito piazere. Come li scrissi lo mandata a far fare a Palos* [5] *ch' è loco a marina dove se fanno, ma non credo de havere modo de inviarla alla M. V. avanti la nostra venuta : la cual peró spero haverà ad esser presta, che son ormai tredici mesi che siamo in questa legatione* [6].

1. *Di Marco Polo,* tome II, pages 363-364, note.

2. Dans sa lettre du 21 août, Trivigiano dit qu'il est absent de Venise depuis presque une année : *Sarà presto un' anno che siamo fora.* Dans celle-ci, on lit que l'absence est de treize mois : *che son ormai tredici mesi.*

3. C'est, avec les parties que Trivigiano envoya ensuite, le texte actuel du *Libretto* de 1504. Voir *suprà*, tome I, page 88.

4. Pedro Martyr d'Anghiera.

5. Cette carte existe peut-être encore dans quelque coin ignoré de Venise. Si on la retrouve, nous sommes à peu près certain qu'elle sera semblable au planisphère de Cantino ajouté à nos *Corte-Real,* moins la *Terra Corterealis.*

6. « Je vous envoie un autre fragment du voyage de Columbo, et successivement je vous enverrai le tout, bien que je croie qu'à l'heure actuelle, la relation soit complètement imprimée, car l'ambassadeur de ces Altesses [les Rois Catholiques] venu d'ici pour aller auprès du soudan, l'a composée, et se propose de la donner à l'Illustrissime Seigneurie [de Venise]. Mais sans la carte, vous n'en pourrez dériver un plaisir complet. Ainsi que je vous l'ai écrit, je la fais faire à Palos, localité du littoral où on exécute ce [genre de] travail;

Zurla omet aussi la date de la troisième lettre; mais comme elle suit une autre communication de Trivigiano [1] datée d'Ecija, le 3 décembre (1501), et que dans cette troisième lettre il parle des préparatifs du quatrième voyage de Colomb et du prochain départ de celui-ci, nous présumons qu'elle fut écrite à Séville, au commencement de 1502.

El Columbo se mete in ordene per andar a discoprir et dice voler far uno viazo più bello [2] *et de mazore utilità che alcun altro l'habia fato. Credo partirà a tempo novo* [3]*; con lui va molti miei amici che al suo ritorno me farano partecipe del tutto. Sono etiam preparate a Cades molte caravelle* [4] *che de zorno in zorno devono partire per la Insula Spagnuola cum 3000* [sic] *uomini* [5].

Comme Trivigiano était depuis treize mois en Espagne, il revint sans doute bientôt après à Venise. Nous ne retrouvons de

mais je n'aurai pas le moyen de l'envoyer à V. M. avant notre arrivée [à Venise], laquelle, j'espère, ne tardera pas, car il y a maintenant treize mois que nous sommes dans cette légation. »

1. Egalement résumée par Zurla, mais où il n'est pas fait mention de Colomb. Il s'agit du fameux voyage de Pedralvarez Cabral, au cours duquel il aborda inopinément au Brésil. Voir la préface du présent ouvrage, tome I, page VIII.

2. C'est le quatrième et dernier voyage de Colomb.

3. Colomb mit à la voile le 9 mars 1502.

4. L'expédition, au contraire, fut piètrement armée. Elle était composée seulement de trois caravelles, ne portant en tout que cent quarante hommes.

5. « Columbo se prépare à aller à la découverte, et dit qu'il fera un voyage plus beau et plus utile qu'aucun de ceux qu'il a faits. Je crois qu'il partira au printemps prochain. Avec lui vont beaucoup de mes amis, qui, lors de leur retour, me raconteront tout. On prépare à Cadix un grand nombre de caravelles, qui de jour en jour doivent partir pour l'île d'Hispaniola avec trois mille hommes. »

traces de cė zélé correspondant qu'en 1499, année où, sous la date du 1er juillet, Malipiero annonce que *Anzolo Trivisan q. Polo* doit faire partie de l'expédition contre les Turcs, en qualité de *Esecutore delle deliberazione* [1].

XI. QUATRIÈME VOYAGE; 1502-1504.

Le but que Colomb poursuivait maintenant était d'aller en Terre-Sainte conquérir le Saint-Sépulcre.

C'est sous l'empire de cette idée que, dans ses moments d'inaction à Séville, il composa le *Libro de las Profecias*, destiné à convaincre les Rois-Catholiques de la nécessité de l'entreprise [2]. Il voulait se hâter, car dans sa pensée, le monde ne devait plus durer que cent cinquante-cinq ans [3]. Un nouveau voyage aux Indes était donc nécessaire, non tant dans l'espérance de découvrir des pays inconnus, qu'afin de trouver les trésors exigés pour cette nouvelle croisade [4]. Inspiré par le Saint Esprit, il ne pouvait manquer de réussir [5].

1. *Archivio storico Italiano*, tome VII, page 168.

2. *Incipit liber sive Manipulus de auctoritatibus, dictis ac sententiis et prophetiis circa materiam recuperandæ Sancte Civitatis et montis Dei Syon*. Cet écrit fut soumis à l'examen du P. Gorricio, le 3 septembre 1501.

3. *No falta, salvo ciento et cincuenta y cinco años para complimiento de siete mill, en los cuales... que habrá de fenecer el mundo*. GALLARDO, *Ensayo*, tome II, col. 505.

4. *Esta empresa se tomó con fin de gastar lo que della se hobiese en presidio de la Casa Santa*. Lettre de Colomb aux Rois-Catholiques; février 1502, NAVARRETE, tome II, page 282.

5. *Jerusalem... la cual impresa, si fe hay, tenga por muy cierto la vitoria*. (*Ibidem*, page 265.)

Ferdinand et Isabelle se contentèrent d'une expédition piètrement armée que Colomb devait conduire dans des îles et des terres absolument inconnues des Espagnols, afin d'y recueillir de l'or et des perles. Diego de Porras, notaire de l'expédition, était spécialement chargé d'inventorier toutes ces richesses anticipées, et de les verser dans le trésor royal [1]. Il fut défendu à l'Amiral d'aborder à Hispaniola [2].

La flottille consistait seulement en trois caravelles et un navire de très petit tonnage. C'étaient : la capitane, commandée par Diego Tristan; la *Santiago de Palos*, commandée par Francisco de Porras; la *Viscaina*, commandée par un Génois nommé Bartolomé de Fresco [3] (*sic*), et la *Gallega*, commandée par Pedro de Torreros.

Le rôle des équipages accuse cent quarante hommes [4], tant officiers que pilotes et matelots, dont huit Génois, deux Flamands et un Milanais.

Nous n'y voyons cette fois ni nobles ni gens de cour; mais

1. Instructions pour l'Amiral, 14 mars 1502, NAVARRETE, tome II, page 280.

2. Lettre du roi et de la reine; *Ibidem*, page 277.

3. Porras et Pedro de Hinojedo écrivent ce nom : *de Fresco;* Las Casas, *de Flisco*. Il faut lire *Fiesco*, comme dans les *Historie;* c'est-à-dire *Fieschi*, nom génois célèbre. Ce Bartolomeo Fieschi, ami fidèle de l'Amiral, l'assista à son lit de mort, et figure comme témoin au testament de 1506. NAVARRETE, tome II, page 315.

4. Colomb, dans sa *Carta*, dit cent cinquante : *fueron ciento y cincuenta personas conmigo*. (*Loc. cit.*, tome I, page 306.) On retrouve les noms de la plupart de ses compagnons dans l'ordonnance royale du 25 août 1505, autorisant le payement de leur solde. Nous y relevons parmi les mousses génois un nom assez singulier : *Pedro Monis Xinoves* (*Coleccion de documentos ineditos de Indias*, tome XXXI, page 344.)

Barthélemy, frère, et Fernand, le plus jeûne des fils de Christophe Colomb, faisaient partie de l'expédition.

Les caravelles, armées à Séville et conduites par Barthélemy Colomb, descendirent le fleuve, mercredi 3 avril 1502, s'arrêtèrent à San Lucar pour être carénées et, après avoir embarqué l'Amiral, elles mirent à la voile de Cadix le mercredi 11 mai suivant [1].

On fit une première escale à Ercilla, dans le but, paraît-il, de dégager cette ville, qui était serrée de très près par les Marocains; mais quand Colomb arriva, ces derniers venaient de lever le siège. Les caravelles se rendirent alors à la Grande Canarie [2].

Le jeudi 26 mai, Colomb, de l'île de Fer, se dirigea au sud-ouest, et reconnut, le mercredi 15 juin [3], l'île appelée Matinino [4], d'où il passa à la Dominica.

1. Billet au P. Gorricio, du 4 avril 1502, et relation de Porras, NAVARRETE, tome I, pages 331 et 282-296. LAS CASAS, lib. II, cap. v, tome III, page 28, et les *Historie* disent que ce fut le 9 mai; mais nous suivons ici la relation de Diego de Porras qui, ayant un caractère officiel, paraît devoir être plus exacte.

2. Billet au P. Gorricio daté de la Grande Canarie, et dépositions de Diego Martin Barranco et de Juan de Noya ou Moya. NAVARRETE, tome I, page 332, et tome III, page 555.

3. Selon Colomb (*Carta*, NAVARRETE, tome II, page 196), la traversée, des Canaries à la première île du Nouveau-Monde, aurait été accomplie en seize jours : *de Calix pasé á Canaria en cuatro dias, y dende á las Indias en diez y seis dias.* De la sorte, il serait arrivé à Matinino le 10 juin. D'autre part, si l'Amiral ne mit que quatre jours pour se rendre de Cadix aux Canaries, ce serait le 13 ou le 15, et non le 20, qu'il aurait fait cette escale : — ce qui n'est guère possible. Le chiffre *cuarto* dans la *Carta* et *quattro* dans la *Lettera rarissima* est donc erroné.

4. Nous ne saurions dire si cette île de Matinino est Sainte-Lucie ou la Martinique.

De Matinino, obligé de reparer des avaries, il se rendit à Hispaniola, bien que les Rois-Catholiques lui en eussent refusé l'autorisation [1]. Aussi, lorsqu'il voulut débarquer à Santo-Domingo le 29 juin, Nicolas de Ovando s'y opposa [3]. Force lui fut de ranger la côte pendant deux semaines et de s'abriter à Puerto Escondido ou à Açua [4].

Après avoir évité la terrible tempête du 14 juillet qui, presque sous ses yeux, engloutit son ennemi Bobadilla, il put reprendre sa route. Deux jours après, Colomb était en vue de la côte sud-est de la Jamaïque.

Continuant à l'ouest, il arriva le 24 à la plus grande des îles du Jardin de la Reine, dans les parages au sud de Cuba. De ce lieu même, l'Amiral, le 27, mit hardiment le cap sur le sud-ouest, à la recherche de terres nouvelles.

Naviguant un peu à l'aventure dans ces régions jusqu'alors inexplorées [5], il arriva [6], le samedi 30, à la petite île de Guanaja, proche des côtes du Honduras. Le jour même ou le lendemain dimanche, 31 juillet 1502, il touchait au continent et jetait l'ancre dans un port nommé par lui Punta de Caxinas, situé non loin de Truxillo.

1. Sous prétexte d'éviter une perte de temps : *Y á lo que decis para este viage á que vais querriades pasar por la Española, ya os degimos que porque no es razon... se pierda tiempo alguno.* Navarrete, tome I, page 277.

2. Nous ne savons sur quelle autorité Benzoni s'appuie pour nier ce refus, constaté par tous les historiens.

3. Oviedo, *Historia Gl.* lib. III, cap. vii, tome I, page 76.

4. Les expéditions de Hojeda et de Bastidas n'avaient atteint comme point extrême à l'ouest que le cap de la Vela. Oviedo dit cependant (*Ibidem*, page 78) que Colomb avant de partir eut connaissance des découvertes faites par Bastidas jusqu'au golfe de Urabá.

5. *Partió de aqui miercoles a veinte y siete dias deste dicho mes (Julio)... Sabado siguiente vieron tierra ;* Relation de Porras.

Ici encore, au lieu de suivre la côte à l'ouest, ce qui l'aurait conduit au Yucatan, et probablement au Mexique, où il eût enfin vu les signes d'une certaine civilisation, Colomb longea le littoral de la terre ferme, à l'est. Le 14 août, Barthélemy Colomb descendit à terre au pays des Indiens dits à longues oreilles, et y fit célébrer la messe. On atteignit ensuite le cap Gracias a Dios, que les caravelles doublèrent le 12 septembre [1].

Continuant à suivre la côte en descendant au sud, la flottille arriva après plusieurs escales aux lagunes de Chiriqui, et peu après à ce pays de Veragua [2], dont Charles-Quint fit plus tard un duché que Luis, l'indigne descendant et héritier de Christophe Colomb, accepta dans l'année 1536, en échange des principaux droits acquis par son illustre aïeul.

Colomb se croyait à environ dix-neuf journées du Gange [3].

Longeant l'isthme de Panama, dont il ne soupçonnait guère l'étroitesse et la nature, l'Amiral s'arrêta au petit Puerto del Retrete. Quatre mois avaient été employés à cette laborieuse exploration.

Virant de bord, il visita de nouveau la côte et revint à Veragua, espérant y trouver les gisements aurifères signalés par les

1. *Carta*, NAVARRETE, tome I, page 298.

2. Colomb (NAVARRETE, tome I, page 299); Oviedo (tome I, page 116) et Las Casas (tome III, page III) écrivent *Veragua;* la *Lettera rarissima* (page 9), *Beragna* (*pro Beragua*), et Mendez (NAV., tome I, page 315), *Veragoa.* C'est donc la forme *Veragua*, suivie par le duc actuel, qui est la seule exacte, bien que dans les pièces judiciaires du *Memorial del Pleyto*, et même dans l'enquête du fiscal (déposition de Juan de Moya), on lise fréquemment *Verdguas.* Ce nom est indien, et on en ignore le sens. HUMBOLDT, *Examen critique*, tome III, page 380.

3. *La Provinçia de Ciguare, que segun ellos, es descrita nueve jornadas de andadura... y de alli á diez jornadas es el rio de Ganges.* NAVARRETE, tome I, page 295.

Indiens, et qu'il déclarait être les mines mêmes où Salomon avait puisé les richesses employées à construire le temple de Jérusalem.

Le 10 janvier 1503, les caravelles entrèrent dans la rivière de Bethléem et s'y établirent. Ce fut alors que Colomb, suivant les indications des Indiens, le 6 février, fit explorer le pays, et trouva à environ huit lieues de la côte, des mines d'or que ses hommes, au nombre de soixante-quinze, conduits par Barthélemy Colomb, cherchèrent à exploiter, mais sans grand profit.

Il s'en fallut de peu que des hauteurs ils découvrissent l'Océan Pacifique. Mais dix années devaient s'écouler avant qu'il fût permis aux Espagnols d'entrevoir cette mer, à laquelle Colomb, et tous les navigateurs qui, pendant vingt-cinq ans, suivirent ses traces, tentèrent d'atteindre par un détroit introuvable et imaginaire.

Abandonnant à l'embouchure de la rivière un de ses navires, la *Gallega* [1], l'Amiral, la nuit de Pâques [2], après s'être emparé par force du cacique de ces régions, quitta le pays de Veragua, où il n'avait essuyé que des déboires.

Longeant la côte, les caravelles allaient atteindre le golfe de Darien, lorsque cédant aux sollicitations de ses équipages, Colomb se décida à retourner à Hispaniola. Ce fut à l'une des petites îles des Caïmans qu'on atterrit. Poursuivant sa route, il revit le Jardin de la Reine.

Après une suite de terribles tempêtes, l'Amiral réussit à jeter l'ancre aux environs de la Trinidad [3], sur la côte méridionale de

1. *Loc. cit.*, page 299.)
2. *Parti la noche de Pascua.* (*Carta, loc. cit.*, page 304.)
3. *A la provincia de* Homo, *allá donde agora esta el pueblo de la Trinidad.* Testament de Mendez, NAVARRETE, tome I, page 319.

9

Cuba, qui pour lui était le Mangi de Marco Polo, limitrophe du Cathay, c'est-à-dire de la Chine [1].

Plusieurs jours furent employés à réparer des avaries. Il reprit sa route, mais des vents contraires le forcèrent à se diriger vers la Jamaïque. Il y arriva à la fin de juin 1503 [2], complètetement épuisé.

L'hostilité des Indiens, la désaffection, non seulement des matelots, mais de la plupart des officiers, obligèrent Colomb à ne pas débarquer. C'est de ses caravelles, échouées par son ordre le 12 août 1503 [3], qu'il négociait avec les naturels du pays pour obtenir des vivres.

L'état de délabrement des navires ne permettait pas à Colomb de tenter la traversée pour revenir à Hispaniola. Ce fut alors qu'il résolut d'envoyer ses deux fidèles amis, Mendez [4] et

1. *La provincia de Mago, que parte con aquella del Catayo.* NAVARRETE, p. 304.

2. *Carta, Ibidem*, page 305.

3. *La carabela Capitana... zabordóse en Jamaica por mandado del Almirante sabado á doce de Agosto de quinientos tres años.* Relation de Porras; NAVARRETE, tome I, page 295. Le 23 juillet, la caravelle *Santiago* avait été également échouée. Nous ne savons lequel de ces deux navires fut abandonné à la Jamaïque lorsque l'Amiral partit pour Hispaniola à la fin de juin 1504. En tout cas, ce ne fut pas la *Bermuda,* comme le prétendent les *Historie;* car il n'y eut pas de caravelles de ce nom dans l'expédition de 1502-1504, comme on peut s'en assurer par les rôles de Diego de Porras. On ne s'explique pas non plus ce nom de *Bermuda* donné à un navire en 1502, si cette dénomination provient des îles Bermudes, dont la découverte accomplie, dit-on, vingt ans après, est généralement attribuée à Juan Bermudez. Notons cependant que dans la carte qui accompagne l'édition de 1511 des Décades de Pedro Martyr, on lit en toutes lettres sur une île placée dans les parages des Bermudes actuelles, le nom de *la Bermuda.*

4. OVIEDO rapporte (*Hist. Gl.*, lib. III, cap IX, tome I, page 79) que les Rois-Catholiques en récompense de cet acte octroyèrent à Mendez un bla-

Fieschi, demander du secours à Ovando. Ils partirent sur des canots d'Indiens faits de troncs d'arbre creusés.

A cette date, 7 juillet 1503, l'Amiral écrivit aux Rois-Catholiques la seule de ses lettres concernant ce malheureux voyage qui nous soit parvenue.

Après des mois d'attente, pendant lesquels il dut lutter contre la maladie, les privations, la rébellion de son lieutenant Francisco de Porras et la conjuration ourdie par des hommes de l'équipage, arriva enfin un envoyé d'Ovando. C'était Diego de Escobar, ancien complice de Roldan, qui remit à l'Amiral une lettre du gouverneur d'Hispaniola, exprimant le regret peu sincère de ne pouvoir le rapatrier. A peine Escobar eut-il reçu la réponse écrite de Colomb [1], que le soir même il fit voile pour Santo-Domingo, sans permettre à ses hommes d'avoir aucune communication avec leurs compatriotes dans la détresse.

Diego Mendez ayant enfin réussi à affréter à Santo-Domingo, avec des fonds provenant des revenus de Colomb, une caravelle qui arrivait d'Espagne, l'envoya à la Jamaïque sous la conduite de Diego de Salcedo [2], le propre facteur de l'Amiral [3].

son portant un canot. Mendez n'en dit rien; il recommande seulement dans son testament qu'on sculpte sur sa tombe un canot avec l'inscription *Canoa*, madrier creusé dont se servent les Indiens, avec lequel, dit Mendez, il navigua trois cents lieues. NAVARRETE, tome I, page 327.

1. C'est à tort que les *Historie* (feuillet 239, *v.*) prétendent que Escobar partit sans emporter aucune lettre : *Senza pigliar lettere di alcuno*. Las Casas qui paraît emprunter beaucoup de détails à Escobar, qu'il connaissait particulièrement : *muy conocido mio* (*Hist.*, lib. II, cap. XXXIII, tome III, page 171), dit non seulement que sur la demande de l'envoyé de Ovando, Colomb écrivit une lettre, mais il nous en donne de longs extraits, publiés, *infrà*, Appendice G.

2. Testament de Mendez, NAVARRETE, tome I, page 324.

3. Lettre de l'Amiral du 3 août 1504. LAS CASAS, lib. II, cap. XXXVI, et NAVARRETE, tome II, page 437.

Colomb, avec une joie bien facile à comprendre [1], put enfin s'embarquer pour Santo-Domingo, à la fin de juin 1504.

D'Hispaniola, l'Amiral, après un court séjour dans cette colonie où il n'était plus qu'un étranger, partit pour l'Espagne, et débarqua à San Lucar de Barrameda, le jeudi 7 novembre 1504, après une absence de deux ans et six mois.

De la Dominica [2], Colomb écrivit aux Rois-Catholiques une description de sa traversée. Plus tard, il leur envoya, par trois ou quatre voies différentes, une relation du voyage. Un exemplaire étant revenu en ses mains, il l'expédia de Séville à Nicolo Oderigo, le 27 décembre 1504. Cette relation cependant n'embrassait qu'une partie des évènements, car il adressa en même temps, mais sous un autre pli, à l'ambassadeur de la république, un récit supplémentaire [3]. Ces écrits, sauf un seul, sont perdus.

Celui qui reste est la lettre que de la Jamaïque Colomb écrivit à ses souverains, le 7 juillet 1503. Elle a été publiée par Navarrete [4], d'après une copie du XVIe siècle, aujourd'hui conservée à la bibliothèque du roi à Madrid.

1. *Despues en Castilla, me dijo su Señoria que en toda su vida habia visto tan alegre dia.* (*Loc cit.*, tome I, page 325.)

2. *En la Dominica escribi esto.* NAVARRETE, tome I, page 296.

3. *Al tiempo que yo estaba en las Indias escribi á SS. AA. de mi viage por tres ó cuatro vias : una volvió á mis manos, y ansi çerrada con esta os la envio, y el suplimiento del viage en otra letra para que le deis á Miçer Juan Luis.* Lettre manuscrite conservée à l'hôtel de ville de Gênes, et publiée dans le *Codice Diplomatico Colombo-Americano*, page 326.

4. NAVARRETE, tome I, pages 296-313. Nous ne savons sur quelle autorité HUMBOLDT s'appuie pour dire que « c'est la lettre envoyée par Diego Mendez » (*Examen Critique*, tome IV, page 89, note 1). Peut-être le grand savant a-t-il eu connaissance de la *Lettre de Christophe Colomb au roi d'Espagne*, publiée dans

Un nommé Constantio Bayuera, de Brescia, se trouvant en Espagne dans l'année 1504 [1], obtint communication du texte espagnol de cette lettre, et, après l'avoir traduit en italien, fit imprimer sa traduction à Venise par Simone de Lovere [2] en 1505. C'est la relation que l'abbé Morelli a republiée en 1810, sous le titre bien connu de la *Lettera rarissima*. Il n'y a presque aucune différence entre cette version et le texte espagnol. Ce récit, malheureusement, s'arrête seize mois avant le retour de Colomb. Il convient d'y ajouter la lettre remise à Escobar pour Ovando [3] et le billet adressé au P. Gorricio le 7 juillet 1503.

Pour les évènements qui suivirent, nous n'avons rien de la main de l'Amiral.

Le dossier officiel est, au contraire, complet. Il consiste en une lettre adressée par les Rois-Catholiques à Colomb le 14 mars 1502, ses instructions, le rôle des équipages, l'affrètement des caravelles, et une relation, brève, mais précise, des principaux faits de l'expédition, rédigée par Diego de Porras, commis à cet effet [4].

Diego Mendez de Segura, le fidèle serviteur de Colomb, se trouvant à Valladolid trente-deux ans après, en 1536, fit son

l'*Esprit des journaux françois et étrangers*, pour mars 1786; Paris, tome III, pages 259-264, commençant par ces mots : « Diego Mendez et la lettre que je lui remets. » Nous ne croyons nullement à l'authenticité de cette *Lettre de Christophe Colomb*.

1. Dans sa dédicace au podestat Francesco Bragadeno, Bayuera dit : *Alli anni proximi passati mentre io era in Spagna*, et le livre fut imprimé le 7 mars ou mai (*Mazo, Mayo?*) 1505.

2. *B. A. V.* nº 36, et *Additions*, nº 17.

3. LAS CASAS, lib. II, cap. XXXIV, tome III, page 173.

4. NAVARRETE, tome I, page 332, tome II, pages 277-296; tome I, pages 314-329, et tome III, pages 555-558.

testament. Dans ces dispositions de dernières volontés, il inséra un récit des évènements qui se passèrent sous ses yeux, et quelques détails postérieurs à son départ de la Jamaïque, entre autres, l'incident de l'éclipse, dont l'Amiral tira si ingénieusement parti. Navarrete a publié cet extrait du testament, d'après une expédition notariée, conservée dans les archives de M. le duc de Veragua.

Bien que Las Casas ait eu en sa possession certaines pièces restées inconnues à l'auteur des *Historie*, il ne fait que le suivre pour son récit du quatrième voyage. Les vingt-huit derniers chapitres du livre vénitien sont donc à consulter. On y remarque un certain nombre de faits qui se trouvent aussi relatés dans la *Carta* de l'Amiral, dans le testament de Mendez et dans l'enquête du fiscal; mais les *Historie* donnent, en outre, des détails et des dates évidemment empruntés à un récit de Fernand Colomb qui, malgré son jeune âge, fit partie de l'expédition.

Les dépositions de Diego Barranco, de Juan de Moya, de Martin de Arrierau, de Pedro de Ledesma et de Juan de Quejo, consignées dans l'enquête du fiscal en réponse à la neuvième question, ne doivent pas être négligées. Elles ajoutent quelques menus détails omis par l'Amiral, par Porras et par Mendez.

Les livres IV et V de la troisième décade de Pedro Martyr n'ont d'utilité que pour l'ensemble de la description.

Les chapitres VII et IX du livre III de Oviedo sont surtout importants pour des dénominations de lieux, provenant d'un petit travail critique sur l'exploration dirigée par Bastidas, et des conversations d'Oviedo avec Pedro de Umbria, Diego Martin Cabrera et Martin de los Reyes.

CHAPITRE V

MORT DE CHRISTOPHE COLOMB

I. — SES DERNIERS MOMENTS.

Bien qu'affaibli, non par l'âge, car, à notre avis, il avait moins de soixante ans, mais par les fatigues et la maladie, Colomb, dès son arrivée à Séville, voulut se rendre à la cour. Trop souffrant pour faire le voyage à cheval, il demanda une litière au chapitre de la cathédrale. Le 26 novembre 1504, les obligeants chanoines lui confièrent, contre reçu, la civière qui avait servi aux obsèques du cardinal Mendoza [1].

La nouvelle de la mort d'Isabelle [2], la crainte de ne pas être écouté dans le trouble d'un évènement aussi considérable, la maladie et les rigueurs de l'hiver le décidèrent à rester à Séville.

1. Archives de la *Contaduria*; NAVARRETE, tome II, page 302.

2. La reine Isabelle mourut trois semaines après l'arrivée de Colomb à Séville, le 26 novembre 1504.

Le 23 février 1505, le roi autorisa Colomb à voyager sur une mule, à cause de ses infirmités [1]; mais environ deux mois s'écoulèrent avant que sa santé lui permît de partir.

L'Amiral vivait alors dans une certaine pénurie. Ses revenus ne lui étaient pas payés régulièrement, retenus, ce semble, par Nicolas de Ovando. Dans sa lettre du 1er décembre 1504, il écrit à Diego : « Je ne vis que d'emprunts. » Son crédit cependant n'était pas contesté auprès des banquiers génois établis en Andalousie, comme Ribarol, Grimaldo et Francesco Doria. Sa correspondance prêche l'économie à son fils aîné, mais elle accuse aussi des envois d'argent assez considérables, en outre de lettres de change. Il y est même fait mention en ce mois de décembre de l'encaissement opéré par lui à Hispaniola d'une somme s'élevant au chiffre de quatre mille castillans [2]; c'est-à-dire plus de vingt-cinq mille francs de l'époque. Son fils Diego était aussi autorisé à fournir des traites sur lui. Le critique ne doit donc pas trop prendre à la lettre les plaintes que Colomb exhale, notamment lorsqu'en juillet 1503, on le voit se plaindre « de ne pas posséder d'abri pour reposer sa tête et de ne trouver

1. *A causa de ciertas enfermedades que habeis tenido é teneis.* NAVARRETE, tome II, page 304.

2. *Todos me decian que yo tenia alli once ó doce mil castellanos y non hobe sino cuatro... D. Fernando llevó de aqui ciento y cincuenta ducados... Tambien lleva una carta de fee de dineros para esos mercadores... Los ciento y cincuenta ducados que te envió Luis de Soria estan pagados á su voluntad... Con esta te envio otra carta de fee... Yo los pagaré todo lo que hobiéredes recibido, á la mesma hora... Otra carta que te envio con esta de Micer Francisco Doria la cual te envio á mayor abundancia, porque non falte que tu non seas proveido...* Lettres des 3 et 21 décembre 1504. NAVARRETTE, tome I, pages 343-345.

d'asile en Espagne que dans des auberges, où il est même souvent trop pauvre pour payer son écot [1]. »

Notons cependant que, le 15 avril 1505, le roi Ferdinand donna l'ordre que tout ce qui appartenait à Colomb du chef des 10 % auxquels ce dernier avait droit, fût saisi et envoyé secrètement à la trésorerie de Séville, pour payer, dit le monarque, certaines dettes contractées par l'Amiral [2]. Déjà, le 8 février de cette année, ce prince avait enjoint de faire vendre par le facteur royal, les effets laissés par Colomb à Hispaniola : *por mano del Factor se venda la rropa de Colon que dexó* [3] : mesure dont nous ne saisissons pas bien le caractère; à moins que rapprochée de l'ordonnance du 15 avril précitée, on ne veuille en conclure qu'aux yeux du roi d'Aragon, le découvreur du Nouveau-Monde n'était plus qu'un vulgaire débiteur insolvable.

On a onze lettres adressées par Colomb à Diego [4], qui attestent sa présence à Séville jusqu'au 5 février 1505. Selon Las Casas [5], l'Amiral aurait quitté l'Andalousie pour se rendre à Ségovie en mai suivant. Nous ne le trouvons dans cette ville (où il fit son testament, par devant notaire) que le 25 août 1505,

1. *Hoy dia no tengo en Castilla una teja; si quiero comer ó dormir no tengo, salvo al meson ó taberna, y las mas de las veces falta para pagar el escote.* (*Ibidem*, tome I, page 298.)

2. *Que todos los maravedis e oro que ouere de aber el Almirante de su decena parte de las rrentas... lo youbieis en secreto a los mis oficiales de la casa de contratacion... para que de alli se paguen algunas deudas e cosas quel dicho Almirante es en cargo algunas personas e navios.* (*Coleccion de documentos ineditos de Indias;* tome XXXI, page 290.)

3. *Ibidem*, page 275.

4. NAVARRETE, tome I, pages 333-352.

5. LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XXXVII, tome III, page 187.

et ensuite à Salamanque [1] et à Valladolid, suivant la cour en tous lieux, malgré ses infirmités, comme vingt ans après devait le faire son fils, espérant par sa présence hâter la décision qu'il attendait vainement du souverain.

Colomb ne cessait de revendiquer ses droits, et l'évêque de Chiapas a recueilli [2] plusieurs touchantes suppliques que de son lit de douleur il adressait à Ferdinand. Désespérant d'obtenir justice pour lui-même, il demanda que Diego fût envoyé à Hispaniola en sa place. Le roi ne voulait rien promettre, espérant le lasser et obtenir qu'en échange d'une seigneurie à Carrion de los Condes [3], petite ville du royaume de Leon, Colomb renoncerait à ses privilèges.

La goutte le martyrisait sans relâche, mais sa volonté restait immuable. Aussi, lorsque Philippe le Beau arriva de Flandres, accompagnant sa jeune femme, héritière d'Isabelle, Colomb se tourna vers ses nouveaux souverains, avec le ferme espoir que justice lui serait enfin rendue.

C'est sur ces entrefaites que le 19 mai 1506, à Valladolid, assisté d'un notaire et d'un religieux, entouré de sept fidèles serviteurs et probablement de ses deux fils, Colomb ratifia le testament qu'il avait fait à Ségovie l'année précédente, et y ajouta, *in articulo mortis*, un codicille olographe [4].

Il mourut le surlendemain [5], jour de l'Ascension, 21 mai 1506, muni des sacrements de l'Eglise.

1. Testament de Diego Mendez; NAVARRETE, tome I, page 325.
2. *Infrà*, appendice E, et NAVARRETE, tome III, pages 326-330.
3. LAS CASAS, *Historia*, tome III, page 191.
4. *Infra*, § III. *Ses Testaments.*
5. *Murió en Valladolid, dia de la Ascension, que cayó aquel año à 20 de Mayo, de 1506 años.* LAS CASAS, lib. II, cap. XXXVIII, tome III, page 194. Cette date

L'absence du roi Ferdinand qui, entouré de toute sa cour, était allé recevoir à Villafranca de Valcaçar [1], Philippe le Beau et Jeanne appelée à régner, explique peut-être le silence de Galindez de Carbajal et des autres chroniqueurs sur cet évènement, qui semble avoir passé complètement inaperçu.

(qu'on retrouve inscrite sur la pierre tombale de Fernand Colomb dans la cathédrale de Séville : *Fallecio en Valladolid a 20 de Agosto*) nous paraît avoir été empruntée par Las Casas aux *Historie*, ouvrage où elle se trouve mentionnée en ces termes : *Rese l'anima a Dio il giorno della sua Ascensione a' XX di Maggio dell' anno MDVI.* (Feuillet 246, *v.*) Or le jour de l'Ascension, en l'année 1506, tomba le vingt et un mai, et non le vingt, selon une communication du Bureau des longitudes.

Le seul document officiel qui fasse mention du décès de Christophe Colomb est la cédule adressée par les Rois-Catholiques à Ovando, sous la date du 2 juin 1506 : *é agora el dicho Almirante es fallecido.* Navarrete (tome II, page 316), Bernaldez (*Reyes católicos*, cap. cxxxi, tome II, page 82) et Oviedo, (*Hist. Gl.*, lib. III, cap. ix, tome I, page 80) ne désignent que le mois de mai, sans donner le quantième. On est surpris de voir que Pedro Martyr omet de parler de la mort de Colomb dans sa correspondance. Ses Décades cependant, y font allusion, mais en termes très brefs : *Colono iam uita functo, regi cura ingens exorta est, ut terræ nouæ à Christianis habitandæ, in religionis nostræ augmentum, occuparentur.* (Pet. Martyr, Decad. II, lib. I, feuillet 25, d.)

1. Oviedo, *loc. cit.*

II. — SA DÉPOUILLE MORTELLE.

DANS l'acte de 1498 instituant un majorat, Colomb ordonna que l'on construisît à Haïti une église qui s'appellerait Santa Maria de la Concepcion, dans laquelle il y aurait une chapelle où se diraient des messes pour le salut de son âme [1]. Le codicille du 19 mai 1506 confirme cette disposition [2], mais ni dans ce document ni dans aucun autre écrit de Christophe Colomb, il n'est question du lieu où ce dernier voulait être enterré.

Ce qui prouve bien cependant qu'il n'avait exprimé aucun vœu à cet égard, ce sont les tergiversations de son fils et héritier. Ainsi, la première intention de Diego Colon avait été de faire construire dans la chapelle de *la Antigua*, de la cathédrale de Séville, en face de la sépulture du cardinal Mendoza, un tombeau dans lequel Christophe Colomb et lui-même seraient ensevelis [3].

Diego changea d'idée, et dans son second testament, du 8 septembre 1523, alors qu'il était en possession de la vice-royauté des Indes, il exprima la volonté de fonder à Santo-Domingo un couvent de religieuses de Sainte-Claire, et d'y

1. NAVARRETE, tome II, page 234.
2. *Ibidem*, tome II, page 314.
3. *E por cuanto hasta ahora yo no tengo asignado lugar cierto para la perpetua sepultura del cuerpo del Almirante mi señor padre, ni del mio, digo que mi voluntad seria y es, que se hiciese una sepultura muy honrada en la capilla de la Antigua de la Iglesia mayor de Sevilla, encima del postigo que es frontero á la sepultura del cardenal Mendoza*. Testament de 1509. *Infrà*, appendice B, doc. I.

établir la sépulture de son père, de sa mère, de son oncle Barthélemy et la sienne propre [1].

Doña Maria de Toledo, sa veuve, en sollicitant de Charles-Quint, un quart de siècle après, l'autorisation de transporter à Hispaniola les restes de Christophe Colomb, allégua que telle avait été la volonté de ce dernier, et, pour cette raison, l'empereur y consentit : *compliendo la voluntad del Almirante Don Cristóbal Colon* [2]. Mais, ainsi que nous l'avons dit, cette assertion n'est confirmée ni par les écrits de l'Amiral ni par les déclarations de son fils Diego [3].

En l'an 1400, D. Gonzalo de Mena, archevêque de Séville, fonda et dota richement en un lieu tout proche de cette ville, sur l'autre rive du Guadalquivir, une chartreuse qui fut placée sous le vocable de *Santa Maria de las Cuevas* [4].

En l'année 1507, le prieur D. Diego Luxan y fit construire une nouvelle chapelle, qui ne coûta pas moins de mille ducats, et qu'on nomma, d'abord, de Santa Ana, puis del Santo

1. Appendice B, doc. VII. Ce monastère de Sainte-Claire ne fut jamais construit. C'est probablement pour cette raison que Christophe Colomb, Diego et sa descendance immédiate furent inhumés dans la cathédrale de Santo-Domingo.

2. *Real Carta*, 2 juin 1537, dans nos *Restos de Don Cristóval Colon*, Sevilla, 1878, in-4, page 42.

3. *E por cuanto hasta ahora* yo no tengo assignado *lugar cierto para la perpetua sepultura del Almirante.* Testament de 1509.

4. *Protocolo de el Monasterio de Nra. Señora Sta. Maria de las Cuevas. Anales en los tres Primeros Siglos de su fundacion... desde año de 1400 en que la fundó y dotó amplissisamente... D. Gonzalo de Mena.* Ms. de la Bibliothèque de l'Académie d'histoire à Madrid. Le gros des archives de Las Cuevas existe encore dans les bureaux de la Députation provinciale de Séville, et forme un fouillis dont nous n'avons encore rien pu tirer.

Christo [1]. C'est dans cette chapelle que les restes de Christophe Colomb furent ensevelis, lorsqu'on les amena de Valladolid. En quelle année?

Le P. Pablo Espinosa de los Monteros dit [2] que ce fut en 1506, conséquemment dans l'année même de la mort de Christophe Colomb. Cette assertion est erronée, car Diego Colon rappelle à deux reprises qu'en l'année 1509, il fit déposer le corps de son père à la Chartreuse de Las Cuevas : *El monasterio á donde yo mandé depositar el cuerpo del Almirante mi señor Padre el año de quinientos nueve* [3]. Ce fut donc en 1509, et avant le 16 mars, date du testament où ces déclarations sont consignées.

Cette date, d'ailleurs, est corroborée par les faits.

1. *Año de 1506. — A los 20 de Mayo de este año falleció en Valladolid el heroico y esclarecido D. Christóval Colon, y fueron sus huesos traslados a este monasterio y colocados por deposito; no en el entierro de los Señores de la casa de Alcalá, como dize Zuñiga, sino en la Capila de Santa Aná que hizo labrar el Prior D. Diego Luxan en el año siguiente y es la misma que oy llamamos de Santo Christo.* (*Protocolo*, tome I, page 360 du ms. et page 45 de nos *Restos*.) Les seigneurs de Alcalá ici mentionnés sont ceux de Alcalá de los Gazules, en Andalousie. La chapelle en question se trouvait à droite en entrant, au milieu de l'église. Nous n'y avons trouvé que les quatre murs, blanchis à la chaux. Las Cuevas est aujourd'hui une fabrique de porcelaine.

Quant à la phrase de NAVARRETE : *En el año 1513* (Introduction à sa *Coleccion de viages*, tome I, page CXLVIII), elle provient sans doute des notes qui lui furent fournies par D. Antonio de S. Martin et D. Tomas Gonzales, qui n'ont fait que copier le *Protocolo*, sans le citer, et en y ajoutant cette date erronée de 1513, acceptée depuis par tous les historiens.

2. *En el año de 1506, traxeron a esta ciudad* [Sevilla] *el cuerpo del Almirante Don Christóval Colon, y fue sepultado en el convento de Santa Maria de las Cuevas.* ESPINOSA DE LOS MONTEROS, *Historia y Grandeza de Sevilla*, Sevilla, 1630, in-fol., tome II, page 81.

3. Appendice B, doc. I. Sous la même date (clause 36) Diego dit encore que Las Cuevas sont *el monasterio a donde fuera fundada la perpetua sepultura del cuerpo del Almirante mi Señor padre.*

Les deux années qui suivirent la mort de Colomb furent employées presque entièrement par Diego en démarches et en instances judiciaires, afin de pouvoir succéder dans les offices et qualités solennellement concédés à son père. La lettre de Ferdinand d'Aragon, du 24 novembre 1506, le sauf-conduit accordé par la reine Jeanne le 13 juillet 1507, le procès contre le fiscal, auquel Las Casas assigne la date de 1508, la procuration du 19 décembre de cette année, témoignent de la présence de Diego à Burgos et partout où se trouvait la cour. Son mariage avec la nièce du duc d'Albe fut sans doute aussi pour lui un sujet de grandes préoccupations, et l'on s'explique qu'il n'ait pu s'occuper avant 1509 de la translation des cendres de son père.

C'est donc lorsque Ferdinand le Catholique ayant réintégré Diego Colon dans le gouvernement d'Hispaniola, et que ce dernier dut venir à Séville faire ses préparatifs de départ et d'établissement au Nouveau-Monde, que l'on opéra la translation des restes de Christophe Colomb. L'assertion de tous les historiens que cette dépouille mortelle resta consignée à Valladolid jusqu'en 1513, est conséquemment inexacte.

Ce que le critique est fondé à croire, c'est la tradition qu'à cause de la grande affection que Colomb portait à l'ordre de Saint-François [1], on déposa son cercueil dans le caveau de quelque monastère de franciscains de Valladolid. Selon des renseignements fournis à Navarrete [2], mais que nous n'avons pu contrôler, ce couvent serait celui de San Francisco, et c'est dans l'église de la

1. *El Almirante siempre fué devoto de la horden del bien abenturado Sancto Señor San Francisco, e con su habito murió.* Testament de Diego Colon, du 8 septembre 1523 ; appendice B, doc. VII.

2. *Coleccion de viages,* tome I, introduction, page CXLVIII.

paroisse de Santa Maria de la Antigua que les obsèques auraient été célébrées.

Pendant vingt-huit ans au moins, Colomb reposa sous les voûtes de la chapelle de Santa Ana, de Las Cuevas. En une année que nous ne pouvons préciser, Doña Maria de Toledo adressa une supplique à Charles-Quint pour obtenir que les restes de l'Amiral fussent exhumés de cette chapelle et transférés à Santo-Domingo, afin de les inhumer dans la capilla mayor de la cathédrale de cette ville. L'empereur y consentit par une ordonnance en date du 2 juin 1537 [1].

Nous ne savons quand Doña Maria profita de l'autorisation. Ce que nous pouvons dire, c'est que le 5 novembre 1540, on n'avait pas encore procédé à l'inhumation, par suite de l'opposition du chapitre de Santo-Domingo [2]. La première fois que les restes mortels de Colomb sont mentionnés comme se trouvant ensevelis dans cette cathédrale, c'est dans un écrit de D. Alonso de Fuenmayor. Or, comme ce prélat y prend le titre d'archevêque de Santo-Domingo, le renseignement qu'il donne est postérieur à l'année 1547, date de son intronisation [3].

1. *Por cuanto Doña Maria de Toledo, Nos ha hecho relacion que el Almirante Don Cristóval Colon... se mandó depositar en el Monasterio de las Cuevas... para que llevasen sus Huesos á la Isla Española, y que agora ella, cumpliendo la voluntad del dicho Almirante, querria llevar los dichos sus Huesos á la dicha Isla...* Cédule de Charles-Quint, du 2 juin 1537, dans nos *Restos de Don Cristóval Colon*, Sevilla, 1878, in-4. page 42. *Suprà*, page 141, note 2.

2. *Ibidem*, et *Les Sépultures de Christophe Colomb; revue critique du premier rapport officiel publié sur ce sujet.* Paris, 1879, in-8, tirage à part et revisé de l'article publié dans le *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, pour octobre 1878.

3. *Relacion de cosas de la Española*, Ms. cité par M. A.-L. Prieto, *Informe sobre los restos de Colon*, Habana, 1878, in-4, page 36.

Lorsque William Penn assiégea Santo-Domingo, en 1655, « les sépultures de la cathédrale furent soustraites à la vue pour que les hérétiques ne pussent les souiller et les profaner, et l'on agit surtout ainsi à l'égard de la sépulture de l'ancien Amiral, » dit un écrivain contemporain de l'évènement [1].

De nombreux tremblements de terre, notamment celui du 19 mai 1673 qui démolit en partie la cathédrale et les tombeaux qu'elle contenait, la ruine de la colonie, le climat, le temps et l'incurie, contribuèrent à laisser se perdre et à faire oublier au milieu des décombres, les ossements de Colomb, mêlés à la poussière de ses descendants, presque tous enterrés dans le chœur de cette église. Nous ne croyons pas qu'on en ait retrouvé depuis aucun vestige, à Santo-Domingo ou ailleurs.

Dans les *Carmina* de Hippolyto Capilupo, évêque de Fano, qui mourut en 1580, on trouve trois épitaphes [2] en l'honneur de Christophe Colomb. Juan de Castellanos a aussi inséré dans ses *Elegias* [3] une épitaphe attribuée, sans preuve aucune et con-

1. *Que las sepolturas se cubriesen para que no hagan en ellas desacato, é profanacion los ereges ; e ahincadamente lo suplico con la sepoltura del Almirante viejo que esta en el evangelio.....* Francisco MONTEMAYOR DE CUENCA, *Gloriosa hazaña ;* Ms. cité par M. PRIETO, *loc cit.*, page 37. On qualifiait Christophe Colomb de *Almirante viejo* pour le distinguer de ses descendants qui furent également amiraux des Indes. *Carta de Alonso Zuazo*, 23 janvier 1518, dans la *Coleccion de documentos ineditos para la Historia de España*, tome II, page 348.

2. CAPILUPO, *Capilvporvm Carmina.* Romæ, Hæred. Io. Lilioti, 1590, in-4, pages 52—53. Republiées par P.-A. CANONHIERO, *Flores illustrium epitaphorum*, Antverp., 1613, in-8, page 352.

3. Juan DE CASTELLANOS, *Primera parte de las Elegias de Varones illustres de Indias*, Madrid, 1589, petit in-4, page 89. Voici le jugement que MUÑOZ porte des effusions poétiques de Castellanos : *Versificator no despreciable que abusó de su habilidad y del conoscimiento que tenia de las cosas de Indias para corromper su historia.* (*Historia*, Prologue, page XX.)

traitement à toute probabilité, au P. Diego de Luxan, prieur de la Chartreuse de Las Cuevas, qui l'aurait même fait graver sur la tombe de l'Amiral. Heylin, enfin, donne une inscription funéraire [1], qu'il prétend avoir existé à Séville, de son temps, c'est-à-dire [2] au plus tôt en 1622.

Toutes ces épitaphes sont absolument apocryphes et l'œuvre individuelle des versificateurs qui les ont publiées.

Quant aux chaînes de fer dont Bobadilla chargea Christophe Colomb, et qui auraient été placées dans son cercueil, c'est, selon nous, une pure légende, qui n'a d'autre origine que deux phrases des *Historie* [3]. Las Casas, qui s'élève à plusieurs reprises

1. Peter Heylin, *Cosmography,* London, 1665, in-fol., page 1001.

2. Le *Microcosmus,* première édition de la Cosmographie de Heylin, est de 1622. A cette époque, les restes de Colomb n'étaient plus à Las Cuevas depuis quatre-vingts ans, et tout porte à croire qu'après que ceux de Luis Colon eurent été transférés à Santo-Domingo, la chapelle de Santa Ana, qui n'appartenait plus aux Colomb depuis au moins 1552, reprit son aspect antérieur, et que ce qui restait des tombes de cette famille disparut. Heylin, d'ailleurs, jouit de peu de crédit. Mais comme il se peut aussi que les Chartreux aient conservé au moins la pierre tombale de Christophe Colomb, et que, dans ce cas, l'épitaphe que donne Heylin pourrait avoir été copiée sur place, nous la donnons ici, mais à titre de curiosité, et sans y croire :

Christophorus genuit quem Genoa clara Columbus
(Numine perculsus quo nescio), primus in altum,
Descendens pelagus, solem versusque cadentem,
Directo cursu nostro hactenus additu mundo,
Litora detexi, Hispano paritura Philippo
Andenda hinc aliis plura et majora relinquens.

3. *Egli hauea deliberato di voler saluar quei ceppi per reliquie et memoria del premio de' suoi molti seruitij. si come anco fece egli, percioche io gli vidi sempre in camera cotai ferri, i quali volle che con le sue ossa fossero sepolti.* (*Historie,* feuillet 191, *verso.*)

avec véhémence contre l'acte odieux commis par Bobadilla [1], et emprunte le récit des derniers moments de Colomb au prototype du livre vénitien, passe cette circonstance sous silence, et ni Oviedo, ni Pedro Martyr, ni Bernaldez, ni aucun écrivain contemporain n'en parle non plus.

Il est possible que Colomb ait conservé ces chaînes, et l'on peut même admettre qu'elles furent appendues aux murs de sa chambre « comme reliques et récompense de ses nombreux services »; mais nous ne croyons pas que cet objet pesant et encombrant l'ait accompagné dans ses voyages. Or lorsque Colomb mourut, il avait quitté sa résidence habituelle depuis un an, pour suivre la cour à Ségovie [2], à Salamanque [3] et à Valladolid, lieu de sa mort. On ne peut guère admettre qu'à ce moment il eut ces chaînes de fer parmi ses minces bagages, ou que ses fils les aient fait venir d'une distance d'au moins cent lieues pour les mettre dans le cercueil de leur père. Il est également peu probable que l'ordre des Franciscains, au XVI[e] siècle, dans la ville même où résidait la cour, se soit prêté à un acte aussi injurieux pour le roi d'Aragon.

Ce cercueil, qui était probablement de plomb, et, conséquemment, soudé, fut immédiatement déposé dans les caveaux d'un couvent, d'où il ne sortit que trois années après, en 1509 [4], pour être transporté au monastère de Las Cuevas. A cette époque, Diego Colon, qui, ayant tout récemment épousé la nièce du duc d'Albe, venait d'être rétabli dans ses privilèges de vice-roi

1. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CLXXXI, tome II, page 499; tome III, page 194.
2. Codicille de 1505, inséré dans le testament de 1506.
3. Testament de Diego Mendez, NAVARRETE, tome I, page 325.
4. *Suprà*, page 142, note 3.

des Indes [1], employa les quelques semaines qu'il passa à Séville avant de s'embarquer [2], à faire ses préparatifs et à recevoir les instructions que Ferdinand d'Aragon lui donna en personne dans cette ville même. Croit-on que ce moment fut propice pour faire desceller le cercueil de son père afin d'y déposer les chaînes dont Bobadilla, mandataire de ce monarque, avait chargé le découvreur du Nouveau-Monde ?

Aussi, quoique disposé à croire que dans un moment de juste indignation Colomb ait exprimé le vœu que ces témoins de l'ingratitude dont il avait été la victime fussent ensevelis avec lui, nous ne pensons pas qu'on ait jamais mis les chaînes accusatrices dans son cercueil, à Valladolid, à Séville ou ailleurs.

III. — SES TESTAMENTS.

Les actes de dernières volontés de Christophe Colomb jouent un rôle si considérable dans l'histoire de sa famille [3], et on cherche aujourd'hui à en tirer des conséquences si peu conformes à la vérité, que nous croyons devoir en préciser le véritable caractère et la portée.

Christophe Colomb sollicita des Rois-Catholiques l'autorisation de constituer, à son choix, un ou deux majorats pour

1. Lettres patentes des 9 août et 29 octobre 1508, NAVARRETE, tome II, pages 322—326.

2. En juin 1509.

3. *Suprà*, tome I, Introduction, § XV, pages 49—60.

conserver et perpétuer dans sa famille son nom, ses armes, ses titres de noblesse et ses privilèges.

Ferdinand et Isabelle firent droit à sa demande par des lettres patentes données à Burgos le 23 avril 1497 [1].

Dans le courant de cette année, étant à Séville, Colomb fit venir dans sa maison de la paroisse de Santa Maria le notaire Martin Rodriguez, et excipa desdites lettres patentes contresignées par le Dr Talavera. On dressa un procès-verbal dans lequel la *Facultad* fut transcrite intégralement [2].

L'année suivante, le 22 janvier 1498, Colomb se prévalut de l'autorisation que les Rois-Catholiques lui avaient accordée, et constitua dans les plus grands détails un majorat en faveur de son fils Diego et de la descendance légitime de ce dernier. Cet acte porte le titre d'*Institucion del Mayorazgo* [3].

Les Rois-Catholiques, par une ordonnance du 28 septembre 1501 confirmèrent cet acte [4].

En 1502, au moment de partir pour son quatrième et dernier voyage, Colomb « fit un nouveau majorat de ses biens et les dispositions qu'exigeaient l'état de son âme, le service de l'éternel Dieu, son propre honneur et celui de ses successeurs. Cet acte fut déposé au monastère de Las Cuevas de Séville,

1. *Codice-Diplomatico*, page 196, doc. XXX, d'après une expédition légalisée à Séville par Me Martin Rodriguez, le 5 janvier 1502.

2. NAVARRETE, tome II, pages 221—226, d'après une copie certifiée par trois notaires sévillans, le 28 mai 1501.

3. *Memorial del Pleyto*, feuillet 136, no 885, et NAVARRETE, tome II, pages 226—235.

4. NAVARRETE, tome I, Introduction, pages CXLVI—CXLVIII, et 235, *nota*,

entre les mains du P. Gaspar [Gorricio] avec d'autres écrits, privilèges et lettres qu'il tenait des Rois-Catholiques [1] ».

Cet acte fut passé devant notaire [2] le 1er avril 1502 [3]. Il n'a pu être retrouvé [4], et on en ignore les termes. Dans la lettre autographe adressée par Christophe Colomb à la Banque de Saint-George, le 2 avril 1502 [5], ainsi que dans l'accusé de réception envoyé de Gênes par le chef de cet établissement, le 8 décembre suivant [6], il est question d'une charge imposée par

1. *Cuando parti de España el año de quinientos é dos yo fize una ordenanza é mayorazgo de mis bienes, é de lo que estonces me pareció que cumplia á mi ánima é al servicio de Dios eterno, é honra mia é de mis sucesores : la cual escritura dejé en el monesterio de las Cuevas en Sevilla á Frey D. Gaspar con otras mis escrituras é mis previllejos é cartas que tengo del Rey é de la Reina.* NAVARRETE, tome II, page 312.

2. *Dijo, que por cuanto él tenia fecho su testamento por ante Escribano público.* NAVARRETE, tome II, page 312, ligne 8.

3. *No valga esta escritura, y valga otra que yo hize el año de 1502 a primero d'Abril en el Monesterio de las Cuevas de Sevilla que tiene fray D. Gaspar.*

4. Le *Codice-Diplomatico* ne contient que la *Facultad* de 1497. Il est vrai que ce cartulaire fut dressé le 5 janvier 1502, c'est-à-dire trois mois avant l'*Institucion* du 1er avril suivant. Le fait que la *Facultad* n'est suivie dans aucun des deux exemplaires manuscrits et originaux d'une *Institucion* quelconque, tendrait à démontrer ou que l'*Institucion* de 1498 avait été déjà annulée à cette époque, ou bien que Colomb était alors décidé à la remplacer par une *Institucion* nouvelle.

5. *Yo dexo a D. Diego mi fijo, que de la Renta toda que se obiere, que os acuda ali con el diezmo de toda ella cada vn año para siempre, para en descuento de la Renta del trigo, y bino, y otras bitualias comederas.* (*A los muy nobles señores del muy magnifico ofiçio de San giorge en genoua.* Ms. conservé à l'Hôtel de Ville de Gênes, et trouvé dans les papiers d'Antonio Gallo, après la publication de la première édition du *Codice-Diplomatico,* et conséquemment, omis dans ce recueil. Girolamo BORDONI, cependant, l'avait déjà publié en 1614, à Milan, dans son édition des *Historie.*)

6. *Habiando ordinato a lo preclarissimo Don Diego vostro figlio, che de la decima de ogni rendita soa ogni anno debia in questa città provedere a desbitatione de*

Christophe Colomb à son fils Diego de verser annuellement un dixième de ses revenus à la ville de Gênes, afin de la dégrever des impositions sur le blé, le vin et autres victuailles. Une injonction de cette nature ne peut guère avoir été consignée que dans un acte de dernières volontés. Et comme l'*Institucion* de 1498 ne contient aucune disposition de ce genre, bien que dans cet acte même Colomb mentionne, à plusieurs reprises, Gênes en termes affectueux, on est fondé à croire que l'*Institucion* de 1502 différait à certains égards de l'*Institucion* de 1498. Cependant, à en juger par les clauses additionnelles du codicille de 1505, les différences ne devaient porter que sur des points de détail.

Le 25 août 1505, Colomb exécuta, à Ségovie [1], un codicille olographe confirmant, sans le produire [2], l'acte de 1502 que nous venons de citer, avec addition de sept clauses, apparemment nouvelles.

Deux jours avant sa mort, à Valladolid, le 19 mai 1506,

le gabelle grano et vino et altre vituali. (*Codice-Diplomatico*, pages 329—330.) Ce qui prouve que ces dispositions ne furent point révoquées, c'est que l'Office de Saint-George en réclama l'exécution par une lettre adressée à Diego Colon, le 8 décembre 1511. Nous n'avons rencontré cette curieuse missive que dans l'introduction ajoutée par Bordoni à son édition des *Historie* précitée.

1. Le texte de NAVARRETE, tome II, page 315, ligne 12, ne désigne pas le lieu où ce testament fut exécuté, mais la transcription publiée dans le *Memorial del Pleyto* (feuillet 8, nº 39) et celle qui se trouve parmi les Appendices de *Patria e biografia Del Grande Ammiraglio D. Cristoforo Colombo*, Roma, 1853, in-8, page 442, ligne 37, portent : *Fecha á veinticinco de Agosto de mil y quinientos y cinco años en Segovia.*

2. Alors, comme maintenant, le testateur était dispensé d'exciper d'un testament antérieur pour y ajouter un codicille. L'acte sera resté dans les archives tabellionaires du notaire ségovien qui le reçut, et on peut espérer de le retrouver dans les liasses inexplorées de son successeur.

Colomb fit appeler Pedro de Hinojedo, notaire royal, lui remit le codicille de Ségovie, et le ratifia verbalement en présence du bachelier Andrés de Mirueña [1], et d'un religieux nommé Gaspar de la Miséricorde [2], tous deux habitants de Valladolid, de Bartolomé Fiesco [3], de Alvar Perez, de Juan de Espinosa, de Andrea, de Fernando de Vargas, de Francisco Manuel et de Fernan Martinez, ces sept derniers serviteurs de Colomb.

En même temps, il remit au notaire un autre codicille, également olographe, portant certains legs très curieux mais de peu d'importance [4].

Pedro de Hinojedo dressa sur l'heure un procès-verbal de dépôt et de ratification [5], et consigna ces pièces dans ses archives tabellionnaires. Les minutes de ce dossier sont aujourd'hui perdues, à moins qu'elles ne se trouvent dans les liasses ignorées de quelque notaire de Valladolid, successeur de Hinojedo et de Pedro de Azcoytia [6]. On en possède néanmoins des expéditions

1. La copie du codicille de 1506 légalisée par le Dr Antonio Cornejo, citée ci-après, porte *de yrueña;* mais c'est bien *Mirueña* qu'il faut lire. C'est le nom d'une localité peu éloignée de Valladolid.

2. Nous n'avons d'autre autorité pour le caractère religieux de ce témoin, que son nom *de la Misericordia*. C'était probablement un moine franciscain et son confesseur.

3. NAVARRETE imprime *de Fresco;* CORNEJO donne *de fryesco*, et le *Memorial del Pleyto*, *de Fiesco*. Bartolomeo Fiescho ou Fieschi était un marin originaire de Gênes, qui commanda une des trois caravelles de la quatrième expédition de Colomb. Voir *suprà*, § XI, page 125, note 3.

4. NAVARRETE, tome II, page 315.

5. *Ibidem*, page 17.

6. On conserve à Simancas (*Diversos de Castilla*, liasse 37) une copie légalisée par le Dr Antonio Cornejo (du conseil de la reine Jeanne), à Aranda, le 22 septembre 1517, à la requête de Diego Colon, mais elle ne porte que sur les droits de ce dernier. Nous en devons une transcription de

absolument authentiques, ainsi que nous le démontrerons tout à l'heure, avec preuves documentaires à l'appui.

Ces actes sont utiles à consulter, mais si nous avons cru devoir les analyser et en dresser l'historique, c'est surtout à cause de deux clauses dont l'authenticité a été de nos jours attaquée par les biographes qui refusent d'admettre que Colomb soit Génois, et par les apologistes dont les théories ou les démarches à Rome exigent que le découvreur du Nouveau-Monde ait été aussi un saint.

La première clause contestée a rapport au lieu de naissance de Christophe Colomb. Elle est ainsi conçue :

« J'ordonne audit Don Diego, mon fils, ou à la personne qui héritera dudit majorat, qu'elle ait ou maintienne toujours dans la ville de Gênes, un individu de notre lignage possédant en ce lieu maison et femme, et qu'elle lui serve une rente pour vivre

la plus grande exactitude à l'obligeance de Don Francisco DIAS, chef des archives de Simancas. Bordoni donne des extraits de l'acte de 1498, y compris la fameuse clause, qu'il traduit en italien. Ses extraits sont empruntés au *Memorial del Pleyto.*

Quant au prétendu codicille militaire que Colomb aurait écrit à Valladolid, le 4 mai 1506, sur la couverture d'un Office de la Vierge, présent du Pape Alexandre VI, nous le tenons pour absolument apocryphe. Découvert vers 1779 seulement dans la bibliothèque Corsini, Monsignor Gaetani le communiqua à l'historien Robertson en 1780. Deux ans après il en fut fait mention dans les *Elogj storici* attribués au marquis Ip. DURAZZO (*Elogj Italiani*, Venezia 1781-1782, in-8, tome II, page 227). ANDRÉS ayant communiqué ce renseignement à TIRABOSCHI (*Cartas familiares*, Madrid, 1786, petit in-8, lettre VI, tome I, page 179), l'historien de la littérature italienne publia le codicille (*Storia della letteratura italiana.* Nous ne pouvons citer que l'édition de Milan, 1824, in-8, tome VI, part. I, page 347, note). Il a été republié et commenté par CANCELLIERI, *Dissertazioni*, pages 2—10; BOSSI, *Vita*, Milano, 1818, in-8, pages 57, 240, et NAVARRETE, tome II, page 305.

honorablement comme étant un de nos proches ayant pied et racine dans ladite ville, car à cause de sa qualité de natif, il pourra en obtenir aide au besoin, et ce, *parce que c'est de là que je suis sorti et que j'y suis né.* »

Nous avons exposé précédemment [1] les raisons qui permettent de ne pas prendre cette déclaration à la lettre, et d'étendre à un village des environs de Gênes une désignation qui, interprétée strictement, ne s'appliquerait qu'à la ville même. Ce que nous cherchons maintenant est d'établir le caractère d'authenticité de cette déclaration, aujourd'hui révoquée en doute.

Il existe du texte original de cette clause, une transcription faite avant le 28 septembre 1501, date de la confirmation du majorat. Comme Navarrete, qui l'affirme [2], se contente de renvoyer le lecteur aux pages de sa *Coleccion* contenant l'*Institucion* et la clause contestée (pour ne pas avoir à la répéter), et que le texte qu'il publie est postérieur à cette dernière date, nous prendrons pour base de notre discussion des copies plus anciennes de vingt-cinq ans, à notre avis.

On possède deux transcriptions manuscrites de cet acte de 1498, transcriptions dont l'écriture et le papier sont des premières années du XVIe siècle. La première est aux Archives des

1. *Suprà*, tome I, page 221.

2. Lorsque NAVARRETE publia le tome II de sa collection de voyages, il exprima (page 235, *nota*) le regret de n'avoir pu trouver un texte ancien de la *Confirmacion* du majorat. En 1826, il fut assez heureux pour découvrir dans les registres du sceau royal à Simancas, l'original même de cette *Confirmacion*, et le publia parmi les notes de l'introduction à sa *Coleccion de viages* (pages CXLVI-VIII). Mais, à la fin des considérants, au lieu de répéter le libellé de l'*Institucion*, il se contenta d'insérer la phrase suivante : *Aqui todo el documento que está inserto desde la página 221 del tomo II, hasta la 235.* Or, à la page 232, lignes 24—32, on lit la fameuse clause.

Indes, à Séville [1], la seconde aux Archives d'État à Gênes [2]. Ni l'une ni l'autre ne porte de légalisation; mais leur caractère paléographique prouve au moins l'existence du document à une époque fort rapprochée de la date qu'on lui assigne.

Le texte de Séville nous paraît être le plus ancien des deux. Il est en ces termes :

Mando al dicho D. Diego, mi hijo, ó á la perſona que heredare el dicho Mayorazgo, que tenga o ſoſtenga ſiempre en la Cibdad de Genova, una perſona de nueſtro linaxe, que tenga alli caſa e muxer, e le ordene rrenta con que ſe pueda vivir honrradamente, como perſona tan allegada en nueſtro linaxe, e ſaga pie e rraiz en la dicha Cibdad, como natural della, porque podrá haber de la dicha Cibdad ayuda en favor en las coſas del meneſter ſuyo, pues que della ſali e en ella naſci.

1. *Archivo de Indias; Est. I. C. I. L. Part.*, et *Coleccion de documentos de Indias*, tome XXX, pages 481—500.

2. *Filza Politicorum, mazzo 3. nº 19.* Ce dernier Ms. est intitulé *Clausulas del testamento de Don Christoval Colon, descubridor y Almirante de las Indias, otorgado en Sevilla año de 1497, ante Martin Rodriguez, escrivano publico de la dicha ciudad.* Il contient la *Facultad* (de là la date de 1497, dans l'intitulé), et l'*Institucion.*

Comme ce texte si important présente quelques variantes dans le sens et l'orthographe, nous croyons devoir le reproduire :

Mando al dicho Don Diego my hyio [mi hijo] *ó* [ó á] *la perſona que heredare el dicho mayorazgo, que tenga y* [o] *ſoſtenga ſiempre en la ciudad* [cibdad] *de Genova una perſona de nueſtro linage* [linaxe], *que tenga alli caſa, y muger* [e muxer], *y* [e] *le ordene rrenta con que se pueda vivir honeſtatemente* [honrradamente] *como perſona tan llegada* [allegada] *a* [en] *nueſtro linage* [linaxe] *y haga* [e faga] *pié y* [e] *rraiz en la dicha ciudad* [cibdad], *como natural della, porque podra haver* [haber] *de la dicha ciudad* [cibdad] *ayuda y fabor* [en favor] *en las coſas del meneſter ſuyo, puesque della salli* [sali] *y* [e] *en ella naçi* [nasci]. Les mots entre crochets représentent les variantes empruntées au texte précité des Archives des Indes.

Il reste à établir que l'acte en lui-même était considéré comme authentique au XVI[e] et au XVII[e] siècle, époques auxquelles personne n'avait intérêt à arguer cette clause de faux. Les faits consignés dans les commissions rogatoires et les minutes versées au procès [1] autorisent complètement cette conclusion. Nous allons le démontrer.

Baldassare Colombo, suivant l'exemple de la plupart des autres prétendants, prit l'*Institucion* de 1498 pour base exclusive de ses prétentions. Quant à Maria, nonne professe, et à sa sœur Felipa, filles de Luis Colon, exclues par leur sexe de la succession, elles contestèrent l'authenticité de l'*Institucion*, et, pour la même raison, des codicilles de 1505 et 1506, mais sans alléguer aucune preuve. Le Conseil des Indes repoussa leur dire, et reconnut la validité de ces pièces.

Une objection plus plausible fut celle qui résultait de la déclaration de Colomb qu'en 1502, il avait exécuté par devant notaire un autre acte disposant du majorat; acte qui primait celui de 1498, et pouvait contenir des dispositions différentes de celles invoquées par les prétendants.

L'exemplaire de l'*Institucion* de 1498 versé au procès portait en effet une notule abrogeant ce dernier acte pour donner force de loi à celui de 1502 [2]. On y remarquait également plusieurs lignes qui avaient été bâtonnées.

Malheureusement, personne ne put produire cette *Institucion* de 1502, pas plus en copie libre qu'en minute ou en expédition.

1. *Memorial del Pleyto;* nos 1014—1017, 73—84, 885—888, 1025, 41, 909—911, 948, 926, 919, 921, 948, 1008. Bibliothèque nationale de Paris, réserve F. 363, in-folio.

2. *Suprà*, page 150, note 3.

Aussi, sans même s'arrêter à considérer que cette interpolation n'était pas de la main de Colomb, et que les ratures avaient été faites récemment, le Conseil des Indes, en l'absence de cette *Institucion* de 1502, se reporta forcément aux actes de 1498, 1505 et 1506.

Ce sont ces trois derniers documents qui servirent de base aux arrêts des 1er avril 1605, 22 décembre 1608 et 16 juin 1790, arrêts qui fixèrent, d'abord dans la maison de Portugal, puis dans celle de Larreategui, l'héritage de Christophe Colomb.

Cet héritage est aujourd'hui bien peu de chose : des titres de duc et de marquis, sans autre apanage qu'une piètre pension annuelle de huit ou dix mille dollars, servie à contre-cœur par les habitants de Cuba et de Porto Rico.

La seconde clause contestée, clause qui a fait verser des flots d'encre par une classe d'écrivains qui y voient le plus grand obstacle à la béatification ou à la canonisation de Christophe Colomb, est la suivante :

« Je dis et ordonne à mon fils Diego d'avoir soin de Beatriz Enriquez, mère de mon fils Fernand; qu'il la mette à même de vivre d'une façon honorable, comme étant une personne à qui j'ai de grandes obligations. Ce que j'en fais, c'est pour alléger ma conscience, car ceci pèse lourdement sur mon âme. Il n'est pas permis d'en écrire ici la raison [1]. »

1. *Digo é mando á D. Diego mi fixo... que haya encomendada á Beatriz Enrriquez, Madre de don Fernando mi fixo, que la provea, que pueda viuir honestamente, como persona á quien yo soy en tanto cargo, e esto se faga por mi descargo de la conciencia, porque esto pesa mucho para mi ánima. La rrazon dello non es licito de la escribir aqui.* Texte des Archives des Indes, *ubi suprà; Memorial del Pleyto*, n° 39, et NAVARRETE, tome II, page 315.

Cette clause se trouve dans le codicille olographe exécuté à Ségovie le 25 août 1505, lequel, après confirmation solennelle, fut remis par Colomb en personne au notaire Pedro de Hinojedo, deux jours avant sa mort, le 19 mai 1506.

Hinojedo consigna immédiatement l'original de cette pièce avec un certificat de dépôt, dans ses archives tabellionaires, à Valladolid.

Diego Colon, fils légitime et héritier de Christophe Colomb, se trouvant de passage à Burgos, donna mandat à Hernando de Valdes, son chambellan, le 22 avril 1524, de se procurer à Valladolid une expédition des actes de dernières volontés éxécutés [1] par son illustre père le 19 mai 1506.

Pedro de Hinojedo, qui avait reçu ces actes, était décédé, mais le titulaire de son étude en 1524, Pedro de Azcoytia [2], remit à Valdes, en présence de l'alcade Juan de Avila, une expédition authentique du dossier complet. Il y ajoùta même un certificat déclarant que les pièces attribuées à Christophe Colomb étaient écrites de la propre main de ce dernier : *estaba escripta de la letra propria del dicho D. Cristóbal.*

Cette expédition, donnée à une époque où nulle contestation n'était probable, puisque Diego était en possession du majorat, marié et père de sept enfants, dont deux fils, fut déposée par ses ordres dans la cassette de fer du monastère de Las Cuevas. Elle existe encore [3].

1. *Memorial del Pleyto*, feuillet 9, nº 50.

2. *El registro del dicho testamento estava en poder del dicho Pedro de Azcoytia.* (*Ibidem.*)

3. Le texte de Navarrete, tome II, pages 311-316, porte en tête : *Testimonio autorizado en el Arch. del D. de Veraguas*, et, à la fin, un certificat pour copie conforme signé *Pedro de Azcoytia*. Or comme cette pièce faisait partie

Lors du grand procès d'hoirie, le 6 octobre 1579, le Conseil des Indes ordonna que l'expédition même obtenue par Diego Colon en 1524 serait extraite de Las Cuevas et remise au tribunal.

En conséquence, le 14 décembre suivant [1], on produisit cette pièce pour être soumise à l'appréciation du Conseil, qui, après enquête et interrogatoire d'experts [2], déclara que c'était une expédition authentique et fidèle des minutes de Pedro de Hinojedo, notaire royal.

Nous devons maintenant examiner un incident de ce grand procès, et qui a donné lieu à des interprétations absolument erronées. Selon certains écrivains, on y trouverait sinon une preuve, au moins une forte présomption, que la clause se rapportant à la liaison de Colomb avec Beatrix Enriquez a été falsifiée si elle n'est totalement apocryphe.

Après la condamnation de Luis Colon à l'exil, pour crime de polygamie, et alors que ce descendant dégénéré de Christophe Colomb était interné dans la colonie pénitentiaire d'Oran, en

des archives qui furent remises à l'aïeul du duc de Veragua actuel, par jugement définitif du Conseil des Indes, c'est bien l'expédition délivrée à Diego Colon en 1524.

1. *Memorial*, feuillet 10, nos 58 et 59.

2. Dépositions des notaires Gaspar Vasquez, Bartolomé de Penagas et du procureur Alonso de Salas. *Loc. cit.*, feuillet 9, nos 51-55. La copie des dispositions testamentaires de 1506, qui fait partie de la liasse conservée aux archives des Indes à Séville (*suprà*, page 152 note 6), nous paraît être plus ancienne que l'expédition délivrée par Pedro de Azcoytia, en 1524, mais elle ne contient pas le second codicille. Ce dernier codicille est seulement ce qu'on appelait une *memoria*, simple déclaration d'œuvres pies, sur feuille volante, et qu'à cause de son peu d'importance, les notaires auront laissée s'égarer.

Afrique, le Conseil des Indes ordonna à Pedro de Artiaga, lieutenant du corregidor de Séville, de faire une descente de justice à Las Cuevas, à l'effet d'inventorier les papiers de famille des Colomb.

Le 24 juillet 1566, Artiaga fit ouvrir la cassette par le vicaire, en présence du prieur Andrés de Aguilar et de deux notaires qui en dressèrent l'inventaire. Les pièces furent alors remises en leur place.

Luis Colon avait un fils bâtard et adultérin nommé Christoval, fils qu'il affectionnait au point de vouloir en faire son héritier. Bien que condamné à l'exil, Luis n'était pas déchu de ses droits civils, et, en sa qualité de chef de la famille sinon de titulaire de la chapelle de Santa Ana, il pouvait disposer des archives contenues dans la cassette de fer.

Lorsque Diego Colon y Pravia, neveu de Luis et possesseur du majorat, vint à mourir, le 27 janvier 1578, sans laisser de postérité, ledit Christoval se porta héritier.

Un docteur en droit nommé Verastegui, conseiller de Luis Colon depuis 1552, et à qui ce dernier avait fait remettre, sans doute par les religieux de Las Cuevas, l'*Institucion* de 1498, porta cette pièce au Dr Hurtado, *curator ad litem* de Christoval, le 7 mars 1578.

Le Dr Hurtado, obéissant à une injonction du Conseil des Indes, remit ce document à Francisco de Valmaseda, greffier du tribunal, le 13 mai 1579.

Christoval de Cardona, amiral d'Aragon, et arrière-petit-fils de Christophe Colomb (par Maria, fille de Diego), qui dès le 6 mars 1578 s'était emparé de la cassette, voyant qu'elle ne contenait plus que la *Facultad*, exigea que l'*Institucion* de 1498, qui en avait été distraite, lui fût restituée, et Valmaseda la

remit, en effet, à Gaspare de Zarate, mandataire de l'amiral, le 29 avril 1585. Cette pièce était alors composée de huit feuillets, mais lorsque, sur l'ordre du Conseil des Indes, l'amiral d'Aragon produisit ce document, on s'aperçut qu'il y manquait un feuillet. C'est alors que surgirent de curieuses complications. L'amiral et son mandataire, accusés d'avoir mutilé l'acte de 1498, furent incarcérés, jugés et acquittés; mais Baldassare ayant produit une copie légalisée du feuillet manquant, le Conseil ordonna qu'on l'ajoutât à l'original.

Ce feuillet, dont l'absence a été interprétée dernièrement comme impliquant nous ne savons quelles graves conséquences, ne se rapporte ni de près ni de loin à Beatriz Enriquez. Il ne contient que le passage correspondant aux lignes 31-42 de la page 227 du tome II de Navarrete, et vise seulement et exclusivement une disposition du majorat en faveur des parents éloignés, au cas où les héritiers désignés ès-noms viendraient à décéder sans laisser de postérité masculine : clause que l'amiral d'Aragon, prétendant seulement du chef de Maria Colon y Toledo, avait peut-être interêt à supprimer.

L'exemplaire de l'*Institucion* remis par Verastegui à Hurtado, et par ce dernier au greffier du Conseil des Indes, paraît avoir été l'original, quoique à l'état de *minuta simple*. Des experts déclarèrent que le document produit était de l'époque même de l'*Institucion*, et signé autographiquement des lettres majuscules qui constituent la signature bizarre de Christophe Colomb. Enfin, sous les ratures des deux dernières lignes, on put lire : *Iueues veinte y dos de Febrero de 1498*.

Les documents dont nous venons de retracer l'historique, depuis le jour où on les rédigea jusqu'à celui où le tribunal les sortit de la cassette de fer pour être annexés au dossier judiciaire,

furent publiés intégralement dans le *Memorial del Pleyto*, recueil composé sous la sanction du Conseil des Indes, à l'époque même du litige [1], et pour servir à l'intelligence de ce procès mémorable.

Quant aux originaux, expéditions légalisées et minutes simples, ils suivirent la fortune des autres archives des Colomb et du majorat; c'est-à-dire que Nuño de Portugal ayant été déclaré seul héritier légitime par arrêt du Conseil des Indes [2], le 22 décembre 1508, on lui remit l'*Institucion* et toutes les liasses, ainsi qu'il résulte d'une déclaration en date du 15 mai 1609.

En 1796, après deux siècles de litigations, ces archives sortirent de la maison de Berwick et Liria pour passer aux mains de D. Mariano de Larreategui, grand-père du duc de Veragua actuel [3].

Les codicilles de 1505 et de 1506 en leur forme définitive, et comprenant la fameuse clause au sujet de Beatriz Enriquez, ont été publiés par Navarrete. Ce savant, aussi consciencieux qu'exact, a copié ces pièces sur l'expédition même délivrée par Pedro de Azcoytia, en 1524 [4]. Son texte, d'ailleurs, est en tous

1. Le tribunal était composé de sept juges, qui donnèrent leur visa le 13 juin 1607. *Memorial*, nº 1748.

2. *Suprà*, tome I, page 6.

3. Don Cristóbal Colon de la Cerda, duc de Veragua et de la Vega avec la grandesse d'Espagne de première classe, marquis de la Jamaïque, amiral et sénéchal major des Indes, en son hôtel à Madrid.

4. *La cual dicha Memoria é descargo sobredicho, yo el Escribano doy fe que estaba escripta de la letra propria del dicho D. Cristóbal, en fé de lo cual lo firmé de mi nombre. — Pedro de Azcoytia.* Navarrete, tome II, page 316, lignes 9—12. Ainsi s'explique la présence du nom d'Azcoytia, qui jusqu'à présent semblait incompréhensible.

points conforme à celui du *Memorial del Pleyto* [1], et conséquemment, incontestable et authentique.

IV. — SA PERSONNE.

La plus ancienne description que nous ayons de la personne de Christophe Colomb se trouve dans le *Libretto de tutta la navigation de Re de Spagna*, imprimé à Venise [2] en 1504. La partie qui nous intéresse fut cependant rédigée dans l'année 1501 [3], et sur une version non autorisée de la première décade de Pedro Martyr d'Anghiera [4]. Il se pourrait néanmoins que la

1. Feuillet 6, nº 29; feuillet 8, nº 39.

2. *B. A. V.*, *Additions*, nº 16.

3. *Tamen questo ano del 1501, che se compose questo tractato...* (*Paesi*, texte manuscrit de la Bibliothèque de Ferrare.) Les *Paesi* imprimés portent seulement : *Niente dimeno questo anno.* M. CCCCCI. Voir lib. IV, cap. C, édition de 1507. D'ailleurs la partie se rapportant à Colomb finit avec le troisième voyage, et sur cette phrase décisive : *mando a liberare : et feceli* [Colomb et son frère] *andare a corte uoluntariamente doue et al presente zorno se ritrouano* (*Paesi* de 1507, lib. IV, cap. CVIII). C'est-à-dire qu'à l'époque où l'auteur écrivait ou traduisait ce chapitre, Colomb se trouvait à la cour. Il était, en effet, à Grenade, préparant sa quatrième expédition, ainsi qu'il appert de la lettre du Trévisan, de décembre 1501. (*Suprà*, page 123, note 5.)

4. En outre des raisons exposées précédemment (tome I, page 89) à l'effet de démontrer que les chapitres consacrés à Colomb et à ses voyages dans les *Paesi* (lib. IV, caps. LXXXIIII—CVIII), ont été fournis à l'imprimeur vénitien Albertino Vercellese, par Angelo Trivigiano, lorsque ce dernier revint à Venise après avoir cessé de remplir les fonctions de secrétaire de légation

description ne fût pas l'œuvre de cet écrivain, mais bien celle de son traducteur ou plagiaire, Angelo Trivigiano. Nous savons, en effet, que ce dernier eut des rapports personnels avec Christophe Colomb[1], à Grenade, aux mois d'août et de décembre 1501. En tout cas, le portrait émane d'un témoin oculaire, et c'est ce qui en fait le mérite.

« C'était un homme robuste et d'une taille élevée, roux, le visage long[2]. »

auprès de Domenico Pisani, il convient de citer un passage du manuscrit de Ferrare. Ce manuscrit, qui nous paraît se rapprocher du texte original plus que le *Libretto* de 1504, et conséquemment que les *Paesi* imprimés, contient une phrase assez inattendue. Parlant des perles qui auraient été rapportées en grande quantité par Pero Alonso Niño, à Bajona en Gallice (en avril 1500, selon Pedro Martyr; le 6 février, selon Herrera), le compilateur ajoute : *Et Anzol Trivisan, secretario de la illustrissima signoria di Veniesia essendo in Ispagna, ne ha visto gran quantità di esse.* Or ce passage, d'un caractère si personnel et extrinsèque, ne se trouve dans aucune des éditions des *Paesi*. Comparez la fin du chapitre CXI du livre IV de cette collection, avec la fin du *libro sexo de li antipodi* du manuscrit ferrarais, tel qu'il a été publié, assez naïvement, par M. le Prof. Giuseppe FERRARO, dans la *Scelta di curiosità letteraria;* fascicule CXLIV, Bologna, 1875, petit in-8, page 116.

1. *Ex Granata die 21 Aug. 1501... Io ho tenuto tanto mezo che ho preso pratica, e gran amicizia cum el Columbo.* Lettre de Angelo TRIVIGIANO à Domenico Malipiero, publiée par ZURLA, *Di Marco Polo*, tome II, page 362, note. Le Trévisan était en de si bons termes avec Colomb que, ainsi que nous l'avons vu, ce dernier lui promit de le laisser copier les nombreuses relations de voyage qu'il avait adressées aux Rois-Catholiques : *El Columbo me ha promesso darme commodità di copiar tutte le lettere l'ha scritto a questi Sereniss. Re deli soi viazi, che sarà cosa molto copiosa.* (*Suprà*, page 121.)

2. *Christophoro Colombo Zenouese homo de alta et procera statura rosso de grande ingegno et faza longa.* (*Paesi* de 1517, lib. IV, cap. lxxxiiii.) La description que donne RAMUSIO, en l'attribuant à Pedro Martyr : *Huomo di alta statura, di color rosso, di buona complessione et gagliardo* (*Raccolta*, 1565, tome III, feuillet I, A), est évidemment empruntée au *Libretto* ou aux *Paesi*.

La seconde description, par ordre de dates, est celle que donne Oviedo, également *de visu :*

« De bonne apparence et d'une stature plutôt élevée que moyenne, Colomb avait les membres robustes, les yeux vifs et les autres parties du corps bien proportionnées, les cheveux très roux, le teint du visage un peu vif et marqué de taches de rousseur [1]. »

Las Casas, qui avait aussi connu l'Amiral personnellement, le décrit en ces termes :

« Il avait la taille élevée, au dessus de la moyenne, le visage long et imposant, le nez aquilin, les yeux bleu clair, le teint blanc, tirant sur le rouge vif, la barbe et les cheveux blonds dans sa jeunesse, mais les soucis les blanchirent de bonne heure [2]. »

Enfin, « il était rude de caractère, peu aimable en paroles [3], affable cependant quand il le voulait, emporté lorsqu'il était irrité [4]. »

1. *De buena estatura é aspecto, mas alto que mediano, é de reçios miembros : los ojos vivos é las otras partes del rostro de buena proporcion: el cabello muy bermejo, é la cara algo ençendida é pecoso...* (Oviedo, *Historia General*, lib. II, cap. ii, tome I, page 12.)

2. *Fué de alto cuerpo, más que mediano; el rostro luengo y autorizado; la nariz aguileña; los ojos garzos; la color blanca, que tiraba á rojo encendido; la barba y cabellos, cuando era mozo, rubios, puesto que muy presto con los trabajos se le tornaron canos.* (Las Casas, *Historia*, lib. I, cap. ii, tome I, page 43.) Cette description ressemble trop à celle que donnent les *Historie* (cap. iii, feuillet 7, recto), pour que Las Casas n'y ait pas eu recours, ne fût-ce qu'afin de rafraîchir sa mémoire, car il écrivait un demi-siècle après ses entrevues avec Colomb.

3. *Yo no soy lisonjero en fabla, ántes soy tenido por áspero.* Lettre à Nicolas de Ovando, mars 1504, publiée par Las Casas, *Historia,* lib. II, cap. xxxiv, tome III, page 174.

4. *Gracioso quando queria; iracundo, quando se enojaba.* (Oviedo, *loc. cit.*)

On doit donc se représenter Christophe Colomb comme un homme aux dehors austères, roux, robuste, assez grand de taille, haut en couleur, le visage fort, long et tacheté de rousseurs, le nez courbé en bec d'aigle, les yeux gris, clairs et vifs; rude dans ses propos : type qu'on rencontre encore de nos jours assez fréquemment dans le pays de Gênes.

Quant aux portraits peints, gravés ou sculptés qui figurent dans les collections, sur les places publiques et sous forme d'estampes, il n'y en a pas un seul qui soit authentique. C'est de la fantaisie pure.

Dès sa jeunesse, Colomb avait été affilié à une confrérie religieuse, celle de Sainte-Catherine, à Gênes [1]. On est fondé à croire qu'il ne cessa jamais d'être profondément inspiré par des sentiments religieux. Aussi, loin de se vêtir richement, comme le comportaient ses hautes fonctions d'amiral des Indes, il ne portait qu'une sorte de robe sombre, rappelant le froc des religieux de Saint-François. « J'ai vu l'Amiral, dit Las Casas [2], à Séville, au retour de son second voyage, vêtu presque comme un moine franciscain. » Bernaldez rapporte aussi [3] qu'en 1496, il le vit ceint du cordon de Saint-François. Selon Diego Colon, l'Amiral mourut même « revêtu du froc de cet ordre, auquel il avait toujours été attaché [4] ».

Ces descriptions, de témoins oculaires, montrent le cas que l'on doit faire des portraits représentant Christophe Colomb, les

1. PAVESI. *Suprà,* tome I, page 193.

2. *Y él, porque era muy devoto de Sant Francisco, vistiòse de pardo, y yo le vide en Sevilla al tiempo que llegó de acá, vestido cuasi como fraile de Sant Francisco.* (LAS CASAS, *Historia,* lib. I, cap. CII, tome II, page 89.)

3. *Suprà,* tome I, page 96, note 2.

4. *Ibidem,* note 3.





.BLASON DE CHRISTOPHE COLOMB

Selon les lettres patentes du 20 mai 1493 :

« El Castillo de color dorado en campo verde en el cuadro alto á la mano derecha, y en el otro cuadro alto á la mano izquierda un Leon de púrpura en campo blanco rampando de verde, y en el otro cuadro bajo á la mano derecha unas islas doradas en ondas de mar, y en el otro cuadro bajo á la mano izquierda las armas vuestras que soliades tener. »

(NAVARRETE, tome II, doc. XX.)

moustaches en croc, la tête émergeant d'une vaste fraise, avec un riche pourpoint agrémenté de crevés; notamment le buste qui orne sa pierre tombale dans la cathédrale de la Havane.

V. — SES ARMOIRIES.

Le 20 mai de l'année 1493, en récompense de la découverte du Nouveau-Monde, les Rois-Catholiques octroyèrent des armoiries à Christophe Colomb et à ses descendants.

Aux termes des lettres patentes, ces armes devaient porter au un, de *sinople* au château d'or; au trois, d'argent au lion de *pourpre lampassé de sinople;* au deux, des ondes de mer avec des îles d'or; au quatre, les armes primordiales que Colomb [1] était censé déjà posséder.

La plus ancienne représentation graphique que l'on ait des armes de Colomb, est celle qui accompagne les deux cartulaires légalisés qu'il envoya à Nicoló Oderigo, le 21 mars 1502 [2].

1. *El castillo de color dorado en campo verde, en el cuadro del escudo de vuestras armas en lo alto á la mano derecha, y en el otro cuadro alto á la mano izquierda un Leon de púrpura en campo blanco rampando* [sic] *de verde, y en el otro cuadro bajo á la mano izquierda las armas vuestras que soliades tener.* NAVARRETE, tome II, document XX, page 37. Le mot *rampando* nous paraît devoir être suivi d'une virgule et d'un autre mot correspondant à *lampasado;* car *rampando de verde* ne donne aucun sens héraldique, et le qualificatif *verde* s'applique, sans doute, à une certaine partie de l'animal. OVIEDO, d'ailleurs, dit : *la lengua sacada*, ce qui correspond au mot français *lampassé,* c'est-à-dire la langue sortant de la gueule, et d'une couleur différente de celle du corps. Dans l'espèce, une langue de couleur verte.

2. *Suprà*, tome I, pages 16-21.

L'un de ces cartulaires est encore conservé à Gênes; l'autre se trouve aux archives du Ministère des affaires étrangères à Paris. Nous avons ce dernier sous les yeux.

Ainsi qu'il a été dit, ce blason fut dessiné et colorié par l'ordre de Christophe Colomb, pendant son séjour à Séville, en 1502. Il est peint à la gouache, sur peau de vélin [1]. Les dimensions sont de vingt centimètres de largeur par vingt-neuf centimètres de hauteur. Le dessin est médiocre, mais les couleurs sont encore assez vives. L'écusson est encadré dans une torsade verte et rouge.

Les armes ne sont pas conformes au libellé des lettres patentes précitées, et les modifications qu'elles accusent ont été introduites par Christophe Colomb et de son chef.

Si les Rois-Catholiques autorisèrent le grand navigateur à ajouter un château et un lion au blason que par politesse on voulait bien reconnaître pour sien, ils ne lui permirent pas, comme on le croit généralement, d'après Oviedo [2] et Las Casas [3], d'écarteler des armes de Castille et Leon.

En science héraldique il ne saurait y avoir d'à peu près. C'est tout l'un ou tout l'autre, et la moindre différence dans un meuble, un émail ou une couleur, suffit pour établir une dissidence fondamentale entre deux blasons. Or s'il est possible qu'à la fin du XVe siècle, le lion dans les armes d'Espagne, au lieu d'être de gueules, ainsi qu'on le représente constamment, était

1. Voir le frontispice du tome I du présent ouvrage.

2. *Le dieron las mismas armas reales de Castilla y de Leon.* OVIEDO, *Historia General,* lib. I, cap. VII, tome I, page 30.

3. *Dieronle muy hermosas armas, de las mismas armas reales, castillos y leones.* LAS CASAS, *Historia,* lib. I, cap. LXXX, tome I, page 489.

au contraire pourpre ou violet [1], il est certain que dans le blason royal, le premier est et a toujours été de *gueules* au château d'or [2], sommé de trois tours de même, maçonné, et ajouré d'azur. Colomb, aux termes des lettres patentes, devait, lui, avoir son premier de *sinople* au château d'or, l'autre, d'argent au lion de *pourpre, lampassé de sinople*. Colomb écartela, néanmoins, des émaux du blason royal; c'est-à-dire qu'au lieu de poser son château en champ vert, il le mit sur fond rouge; que son lion, qui devait être de couleur pourpre, est rouge, et sans que la langue de l'animal soit teintée de vert. Ces couleurs illégales rendent cette partie du blason identique à la partie correspondante des armes royales, ce qui n'était certainement pas dans l'intention de Ferdinand et d'Isabelle.

Ces changements ne sont pas les seuls que Colomb se soit cru en droit d'introduire dans son blason. Au deux, par exemple, il n'y a pas seulement des îles d'or. On voit, en outre, émerger une terre ferme. Une addition de ce genre n'a guère pu être faite qu'après l'année 1500, au retour du voyage où Colomb découvrit le pays de Paria; à moins que par cette terre, il n'ait voulu indiquer Cuba, qui, pour lui, fut toujours le Cathay ou l'Asie.

Enfin, on relève aussi dans un quartier supplémentaire, d'azur avec cinq ancres d'or couchées et posées deux, une et

1. C'est ainsi que le colore toujours le roi d'armes de Ferdinand le Catholique : *En los baxo un leon morado en canpo blanco.* (*Blason de Armas abreuiado por Garci Alonso* DE TORRES, *Rey de Armas, llamado Aragon, del Sr. Rey Don Fernando el 5º*. Mss. de la Bibliothèque nationale de Paris (Espagnol, 347, feuillets 97, verso, et 101 recto).

2. *Un castillo amarillo en campo colorado... dos castillos do oro en campo colorado, é la puertas y uentanas de los castillos azules.* TORRES, *ibidem.*

deux. Oviedo [1] dit que ces ancres étaient le signe de l'amirauté des Indes; amirauté qui fut mise sur un pied d'égalité avec celle de Castille. Notons cependant que dans les documents relatifs aux prérogatives de l'amiral de Castille, documents dont une copie légalisée fut donnée à Christophe Colomb par ordre des Rois-Catholiques [2], en 1497, il n'est pas fait mention d'armoiries de dignités, intérieures ou extérieures.

Le blason se termine à la pointe par une division portant les meubles et émaux qui, d'après Colomb, auraient constitué les armes de ses ancêtres.

C'était son droit. La cédule énonce que faculté lui est donnée d'insérer, « au côté dextre, ses propres armes ». Ces dernières, dans l'écusson en question, sont *d'or à la bande d'azur au chef de gueules.*

Nous avons exposé, dans le premier volume du présent ouvrage [3], les raisons qui militent contre les prétentions nobiliaires de Christophe Colomb. Il nous a paru néanmoins nécessaire de compulser et de faire examiner avec le plus grand soin les nombreux nobiliaires manuscrits et imprimés qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et dans les collèges héraldiques, non seulement de Gênes, mais de toute l'Italie. Ce blason n'existe nulle part, et aucunes armoiries connues, tant en Italie qu'en Espagne, en Portugal ou ailleurs, n'en approche.

1. *Cinco áncoras de oro en campo azul, como insignia apropriada al mismo oficio é titulo de almirante perpetuo destas Indias.* OVIEDO, *ubi suprà.* Dans la plupart des représentations du blason de Colomb, notamment dans l'écusson sculpté sur la porte d'entrée de l'hôtel de son descendant, M. le duc de Veragua, à Madrid, ces ancres sont *en pal*, ce qui est une erreur.

2. NAVARRETE, tome I, Appendice, pages 353—429.

3. Tome I, § IV, pages 160—165.

Après les gouaches que nous venons de décrire, la plus ancienne représentation héraldique, celle qui a servi de type à la plupart des écussons colombiniens, est la gravure sur bois insérée dans l'*Historia General de las Indias*, d'Oviedo, imprimée à Séville [1] en 1535.

L'écu et les meubles sont conformes aux gouaches des deux cartulaires, mais on remarque en plus dans la vignette des ornements extérieurs. Ceux-ci consistent en un casque de profil; sur le casque, un globe surmonté d'une croix, et pour lambrequin des feuilles d'acanthe. Les émaux ne sont mentionnés que dans la description détaillée et strictement héraldique donnée par Oviedo, très expert en ces matières. Cependant on relève dans son explication des détails qui ne s'accordent pas avec le libellé des lettres patentes, libellé contre lequel rien ne saurait prévaloir, puisqu'il est authentique et intégral. Ainsi, selon Oviedo, le un, au lieu d'être de sinople, est de gueules : *en campo de goles ó sanguino;* les îles sont pointillées d'or, mais teintées de sinople très accentué : *muy verdes*. En sus des îles, il indique un continent : *tierra continuda*, et si le lion est exactement de pourpre et lampassé, il porte une couronne d'or [2]. Lorsqu'on ajoute à ces divergences la devise (sur laquelle nous reviendrons), le casque et le lambrequin, marques d'honneur que les lettres patentes passent sous silence, mais que Oviedo détaille avec soin, on reste convaincu que le zélé historiographe a fait sa description, non d'après des documents authentiques, mais en

1. Lib. II, cap. VII, feuillet X recto de l'édition originale, et planche I du tome I de l'édition madrilène de 1851.

2. Dans le frontispice des cartulaires, le lion ne porte pas couronne. Il en est de même de tous les blasons royaux du XVe et du commencement du XVIe siècle, que nous avons examinés en Espagne.

s'inspirant exclusivement d'un blason qui n'était même pas celui dont se targuait la famille, et sans chercher à en contrôler la composition.

Las Casas, non plus, n'a pas connu les lettres patentes du 20 mai 1493; autrement, il n'eût pas dit que le château était sur champ de gueules, et le lion d'or sur fond d'argent [1] (métal sur métal !).

Il y a dans le *Memorial del Pleyto* [2] un chapitre entier consacré aux armoiries primordiales des Colombo. C'est une revendication de Francisca Colon, femme du licencié Ortegon, et ancêtre des Colomb actuels.

Faisant opposition aux prétentions de Baldassare Colombo, la vaillante héritière niait que l'écusson apporté de Cucarro fût celui des aïeux de Christophe Colomb, mais en alléguant seulement comme preuve la description donnée par Oviedo.

Cette femme persévérante, et pauvre apparemment, mère d'une nombreuse famille, et arrière-petite-fille légitime de Christophe Colomb, luttait avec énergie contre cet intrus, venu d'Italie pour lui disputer un magnifique héritage. Elle reprochait à Baldassare de ne pas porter d'or à la bande d'azur sur un chef de gueules, écusson que, suivant l'autorisation des Rois-Catholiques, Colomb avait intercalé dans ses nouvelles armoiries, comme étant les armes de ses ancêtres. Baldassare, en effet, excipait seulement d'un blason d'azur à trois colombes d'argent.

Payant d'audace, il lui répondit que la maison des Colombo

1. *Y un leon en campo blanco, el cual leon está dorado.* Las Casas, *ubi suprà.*

2. *Memorial*, nos 1289 à 1297, feuillet 194.

de Cucarro, vieille de six cent quarante années, avait pu avoir des rejetons qui adoptèrent des armes différentes de celles de leurs aïeux. « Les uns, dit-il, portent d'azur à deux colombes d'argent, avec des bandes de ce métal et une croix de sinople; d'autres une seule colombe, posée sur une montagne, avec trois bandes de gueules et d'or ; d'autres ont trois bandes, deux d'or et une de gueules; d'autres, comme lui, Baldassare, portent d'azur à trois colombes d'argent, un casque surmonté de l'emblème de la justice, et la devise *Fides*, *Spes*, *Charitas* [1]. »

Et à l'appui de son assertion que ces dernières armes étaient aussi celles de Christophe Colomb, même après son arrivée en Espagne, le prétendant ligurien produisit un certificat de Diego de Urbina, roi d'armes, délivré le 3 avril 1591, par lequel le chef des hérauts déclare avoir trouvé dans un ancien livre de généalogies dressées par Garci Alonso de Torres [2], roi d'armes de Ferdinand d'Aragon, un chapitre intitulé : *Los que se dizen de Colon, traen de azul con una paloma de plata.*

Doña Francisca retorqua, et avec raison, que Diego de Urbina avait seulement visé les anciens Colon d'Espagne, c'est-à-dire ceux de Valence et de l'Aragon, qui absolument étrangers à sa famille s'appelaient en réalité *Coloma*.

Baldassare répliqua par un nouveau certificat de Urbina, déclarant que les Coloma de l'Aragon et de Valence portaient de gueules à une colombe d'argent. Cet argument sans portée prouvait seulement que les Columbo de Cucarro et les Colomo

1. *Ibidem*, nº 1291.

2. Le Ms. de Torres de la Bibliothèque nationale de Paris est incomplet. Celui de la Bibliothèque nationale de Madrid, intitulé *Libro de Linajes de España con otras cosas ;* K. 52, ne contient sur ce sujet que les trois lignes citées par Baldassare, et sans qu'il y soit question de Christophe Colomb.

d'Espagne, comme tous les Colomb, Colon et Colombi de l'Europe [1], nobles ou se prétendant tels, avaient des armes parlantes.

D'ailleurs est-il probable que Colomb eût fourni au héraut d'armes de la couronne, pour être insérée dans son nouveau blason, cette bande d'azur sur un chef de gueules, qu'on ne retrouve nulle part, si, descendant légitime des seigneurs de Cuccaro, de Conzano et de Rosignano, dont la noblesse se perdait dans la nuit des temps, il avait eu le droit de porter leurs armoiries?

Ce qu'il faut retenir de cette discussion, c'est que tous les Colombo d'Italie à prétentions nobiliaires avaient des armes dont le signe distinctif était une colombe. Les Colombo de Plaisance, par exemple, ceux-là mêmes que les historiens s'obstinent, sans preuves aucunes, à considérer comme la souche d'où Christophe Colomb serait sorti, portaient d'azur à trois montagnes de sinople, sur la deuxième desquelles était une colombe d'argent.

Ce fait ressort d'un diplôme de Mathias, empereur d'Allemagne, en date du 27 mai 1615, confirmant et amplifiant les anciennes armoiries d'un Antonio Colombo, de Plaisance, où

1. Voir le volumineux *Armorial Général,* Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris : *Provence*, tome I, pages 481, nº 511, 690, nº 704; 798, nº 1150; *Lyon :* pages 320, nº 70; 331, nº 89; 850, nº 122; 513, nº 238; *Toulouse :* pages 12, nº 69; 1051, nº 78; 1064, nº 162; 970, nº 409, et presque toutes les généralités de France et de Navarre. Tous ces Colomb, Colombe, Colom et Colombi portent une ou plusieurs colombes dans leurs armes. Il n'y en a guère qu'un seul, Jean Colomb, avocat à Digne en 1697, qui, lui, s'est tout simplement approprié les armes de Castille et Leon, avec la mer d'azur et les cinq îles d'or, à peu près telles que les Rois-Catholiques les avaient concédées à Christophe Colomb.

l'on relève la phrase suivante : *Porro de eadem nostri auctoritate antique armorum suorum insignia non solum ratificamus, et confirmamus, sed etiam augemus et enormanus et quaternus opus est de novo in banc qui sequitur* [1]. Ce diplôme ne décrit pas les anciennes armes, mais puisqu'il les « ratifie et les confirme », elles sont nécessairement comprises dans l'écu qui renferme les armoiries primordiales ainsi que les nouvelles; écu dont la description est en ces termes : *Scutum azureum, seu ceruleum, et cujus basi ad mediatem usque tres montes viridis coloris, medio illorum aliquis altiore; in summitate vero montis medii Columba alba ramusculum olivæ rostro continens, scuto incumbat humanum caput....* [2]

Il est incontestable, d'ailleurs, que dans aucune des armoiries attribuées aux Colombo de Plaisance [3], on ne trouve d'armes d'or à la bande d'azur sur un chef de gueules. Il est aussi certain que tous les patriciens de ce nom, en Italie, portaient une colombe, un vanneau ou un ramier dans leurs armes. Le grand navigateur génois aurait donc été le seul noble parmi les Colombo, présentant cette anomalie de posséder un blason dont la pièce principale n'exprimât pas le nom de la famille à laquelle il appartenait. Tout y conviait, cependant, la complète homonymie autant que les traditions et le goût de l'époque.

1. CAMPI, *Historia ecclesiastica de Placentia*, tome III, page 235.

2. Cette description correspond également à l'écu du vieux nobiliaire, dit de PASSERINI, conservé à la Bibliothèque de Plaisance, et qu'a bien voulu consulter pour nous M. le comte Giuseppe NASALI.

3. Ainsi, il y a encore à Plaisance une vieille maison qui a appartenu aux Colombo de cette ville. Au dessus de la porte principale on distingue un écusson sculpté dans la pierre. Il est coupé au un de... à une colombe au vol éployé ; au deux, de... à un chevron chargé de deux colombes affrontées.

Ceci n'est qu'une induction secondaire, nous le reconnaissons; mais lorsqu'on la rapproche du fait que le blason donné par Colomb comme le sien propre est absolument inconnu; que nous sommes à même de retracer la filiation du grand navigateur au moins jusqu'au XIVe siècle, sans le rattacher jamais, malgré l'existence d'une masse de documents, à aucune des familles patriciennes du nom de Colombo; qu'un gentilhomme ne pouvait guère sortir de sa caste, quels que fussent sa pauvreté et ses malheurs; qu'enfin Colomb, son père, ses frères, ses oncles, ses cousins, travaillaient à un métier que nul ne pouvait exercer sans déroger à la noblesse, il est difficile de ne pas voir dans les armoiries dont Colomb se targua à l'étranger, et par suite de circonstances tout à fait exceptionnelles, une simple concession aux préjugés de l'époque et aux exigences de sa nouvelle position.

Non, Christophe Colomb n'était pas plus patricien d'origine que de condition, et lorsque les Rois-Catholiques lui octroyèrent des armoiries avec le privilège d'y insérer le blason de ses ancêtres, par la phrase *las armas vuestras que soliades tener*, les monarques employèrent seulement une formule banale et de chancellerie. Colomb l'interpréta dans un sens favorable à son nouvel état et adapté au milieu où il devait dorénavant passer sa vie. Il composa alors de toutes pièces cet écusson à la bande d'azur sur un chef de gueules, que nul avant lui n'avait possédé, à aucune époque et dans aucun pays.

Il nous reste à parler d'une devise, tracée on ne sait quand ni par quel roi d'armes, mais consacrée par le temps et devenue inséparable du nom de Christophe Colomb et de ses armoiries.

Cette devise, qui se lit généralement au-dessous de l'écu, nous est parvenue sous deux formes également belles.

La première est ainsi conçue :

Por Castilla é por Leon
Nuevo mundo halló Colom.

C'est-à-dire : « Pour Castille et Leon, Colomb a trouvé un nouveau monde. »

L'autre forme accuse une importante modification :

A Castilla, y a Leon
Nvevo mvndo dió Colon.

Le lecteur remarquera qu'ici la devise ne dit pas seulement que Colomb a *trouvé* pour les Rois-Catholiques un monde nouveau, mais qu'il le leur a *donné*.

Nous avons fait de vaines recherches dans les archives de la Péninsule pour remonter à la source de ce beau sentiment.

En Espagne, les devises, d'ailleurs extrêmement rares au xve siècle, surtout chez les Castillans, étaient placées dans l'écu et blasonnées comme meuble, ainsi qu'on le voit par celle des Mendoza : *Ave Maria gratia plena* [1]. Dans le blason de Colomb, elle est inscrite sur une banderolle en dehors de l'écu [2].

Si cette devise avait été donnée par les Rois-Catholiques, en 1493, elle figurerait certainement dans les lettres patentes accordant des armoiries à Christophe Colomb, car nous avons le texte intégral et authentique de ce document. Il n'y est fait

1. Garci A. de Torres, *loc. cit.*, feuillet 6; Ambrosio de Salazar, *Libro de armas*, Paris, 1642, in-4, page 35.

2. Selon Oviedo, la devise était *por defuera del escudo en un rótulo blanco, con unas letras de sable.*

mention d'aucune devise. Enfin, si Colomb la devait aux monarques, elle est trop belle et trop flatteuse pour que ce dernier n'en eût pas fait usage. Or elle ne figure dans aucun des deux blasons dessinés par son ordre, sous ses yeux, à Séville, en 1502, et qui accompagnent les cartulaires qu'il remit à l'ambassadeur de Gênes, pour perpétuer la preuve de ses droits.

Ni Pedro Martyr, qui était un fin lettré et dont cet ingénieux *concetto* eût attiré l'attention, ni Las Casas, ni Geraldini, ni Bernaldez n'en parlent. Le premier qui mentionne la devise est Oviedo, dans son *Historia General de las Indias*, imprimée en 1535, très peu de temps après avoir été écrite. C'est lui qui la donne sous la première forme que nous avons indiquée, et dans une description héraldique faite non d'après des documents attestés, mais, selon nous, sur un blason qui sans doute avait cours sans être absolument authentique.

La seconde fois qu'apparaît la devise, c'est dans les *Historie* attribuées à Fernand Colomb, écrites au plus tôt en 1537, et imprimées en 1571. Ici, on la donne sous l'autre forme, celle qui a prévalu [1]. Cependant, chose bizarre, dans les *Historie*,

1. La devise, sous la forme donnée par les *Historie*, entoure les armes de Colomb sculptées sur la pierre tombale de Fernand Colomb dans la cathédrale de Séville. Comme ce dernier mourut en 1539, nous avons ici un libellé assez ancien, quoique postérieur de quatre ans à celui d'Oviedo. Malheureusement, le dallage de la cathédrale a été plusieurs fois renouvelé depuis cette époque. Nous avons fréquemment et vainement arpenté les ruelles qui débouchent dans Sierpes, ruelles dallées au commencement de ce siècle (selon la tradition) avec les pierres tombales usées de la cathédrale. Nous espérions y retrouver des traces de celle de don Fernand. La pierre tumulaire qui existe aujourd'hui doit être cependant une copie exacte de l'ancienne, car elle correspond à la description qui se lit dans le testament de Fernand (notre *Ensayo critico*, pages

ce n'est plus une devise, mais une simple *épitaphe* [1], que le roi Ferdinand aurait fait placer dans la cathédrale (*sic*) de Séville lors des obsèques de Christophe Colomb; conséquemment trois ans après la mort du grand navigateur. Ce ne serait donc pas non plus Colomb, ainsi que le veut Gomara [2], qui aurait ajouté lui-même cette devise à son blason.

Aussi, en présence de ces contradictions et du peu d'authenticité des renseignements fournis par les chroniques, nous sommes porté à croire, contrairement à une opinion généralement répandue, que la devise n'est pas un don des Rois-Catholiques, qu'elle n'est pas contemporaine des armoiries accordées à Colomb, et qu'il ne l'a même jamais connue.

125 et 157); mais il serait utile de la comparer avec *el escudo que debia grabarse en la losa*, qui se trouve dans la copie manuscrite du testament conservé aux archives du chapitre de la cathédrale de Séville.

Pedro de Medina, dans sa *Crónica de los duques de Medina Sidonia*, chronique datée de 1561, conséquemment antérieure de dix ans à la publication des *Historie*, dit : *Los Reyes Católicos le hicieron grandes mercedes, y le mandaron dar un escudo de armas con una letra que dice :* Mundo Nuevo dió Colon à Castilla y a Leon. (*Coleccion de documentos para la historia de España*, tome XXXIX, page 295.) Le mot *dió* au lieu de *halló*, indique une provenance qui se rapproche de la pierre tombale de Fernand Colomb.

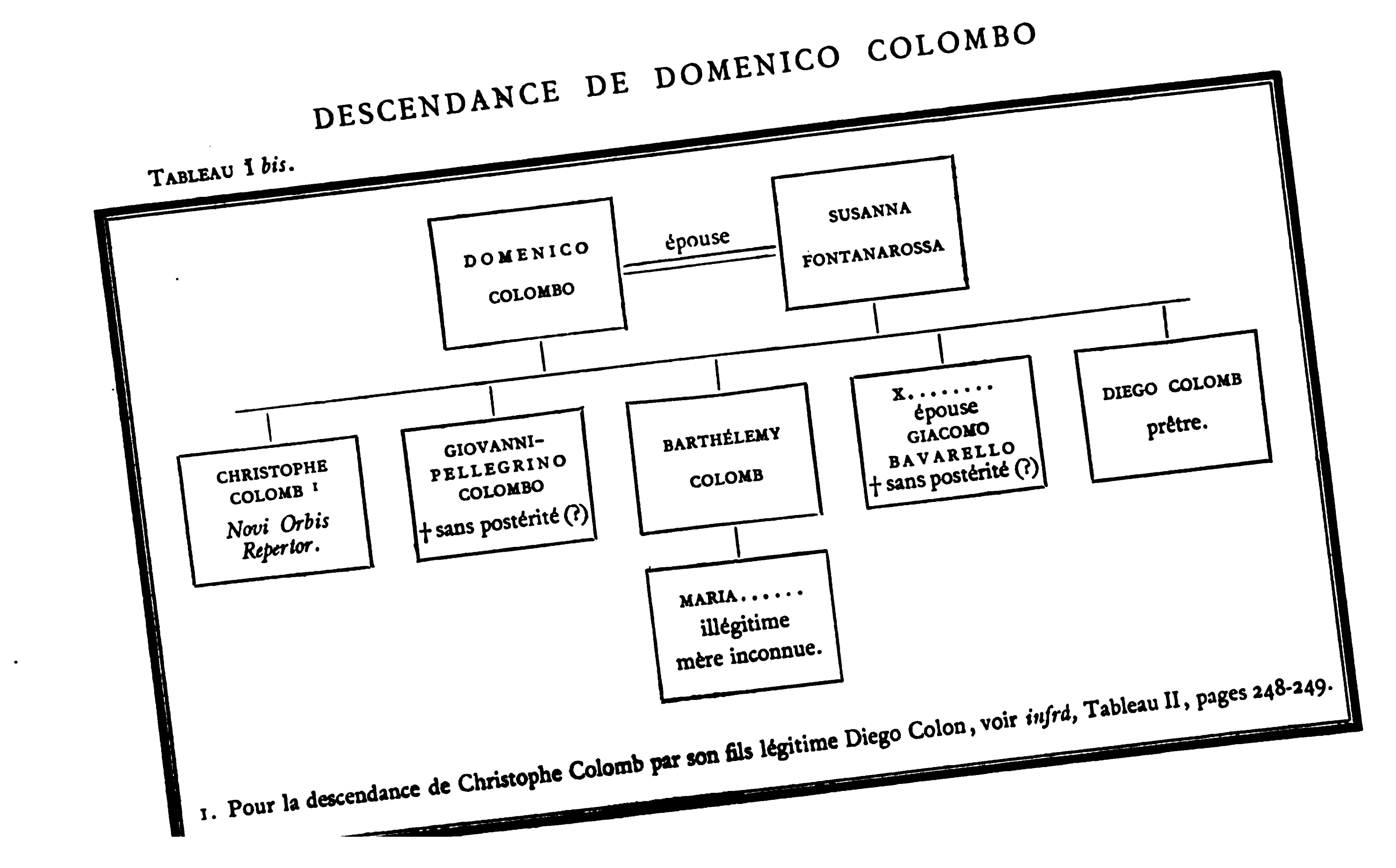
Quant à l'assertion que *sulla sua tomba e sotto il suo stemma gentilizio di tre Colombi d'argento in campo azzurro con quattro àncore di oro..... d'ordine del Re Ferdinando fu posta la seguente iscrizione*, etc., etc. (*Patria e biografia del grande Ammiraglio*, Roma, 1853, in-8, page 408), c'est une simple invention.

1. *Per ordine del Re Catolico fu messo a perpetua memoria de' suoi memorabili fatti, et scoprimenti delle Indie vno Epitafio in lingua Spagnuola...* (*Historie*, éd. de 1571, feuillet 247.) Voir notre *Fernand Colomb*, page 147, et *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, pour novembre 1874, pages 498—501.

2. *Puso Cristóbal Colon, al rededor del escudo de armas que le concedieron, esta letra...* Gomara, *Historia de las Indias*, page 167, de l'édition de Vedia.

Tableau I *bis*.

DESCENDANCE DE DOMENICO COLOMBO

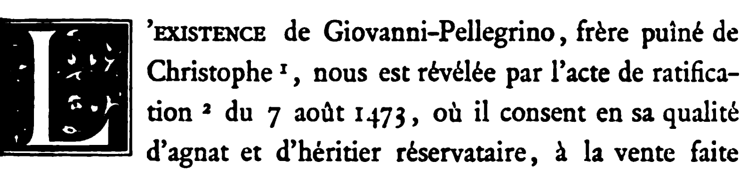


1. Pour la descendance de Christophe Colomb par son fils légitime Diego Colon, voir *infrà*, Tableau II, pages 248-249.

CHAPITRE VI

LES FRÈRES DE CHRISTOPHE COLOMB

I. — GIOVANNI-PELLEGRINO COLOMBO.



L'EXISTENCE de Giovanni-Pellegrino, frère puîné de Christophe [1], nous est révélée par l'acte de ratification [2] du 7 août 1473, où il consent en sa qualité d'agnat et d'héritier réservataire, à la vente faite par son père de la maison de la porte de l'Olivier, sur laquelle sa mère avait une hypothèque légale du chef de sa dot.

Nous plaçons Giovanni-Pellegrino immédiatement après Christophe, parce que c'est la place qu'il occupe dans ce document (le seul connu où l'on en parle). Si Barthélemy avait été son aîné, il figurerait également dans cet acte, et avant lui.

Giovanni-Pellegrino quitta Savone, ou mourut dans cette ville avant le 23 janvier 1477, car si il y avait alors vécu, sa

1. Voir aussi le tableau généalogique, *suprà*, tome I, page 212.

2. *Ac Christophorus et Johannis Pelegrinus filij dictorum Dominici et Soçanæ jugalium.* (In not. Pietro CORSARO, Appendice A, doc. XXII.)

mère Susanna n'eût pas été obligée d'avoir recours à des voisins pour se faire autoriser [1] à ratifier l'acte de vente de la maison de la Porte Saint-André. Il eût été mentionné comme agnat et au premier rang des personnes dont le consentement était requis par la loi. En tout cas, il mourut avant 1489, car son nom n'est pas inséré avec celui de ses trois frères et du mari de sa sœur dans l'acte transactionnel passé par devant Me Lorenzo Costa, le 21 juillet de cette année [2], et exigeant le concours de tous les héritiers de Susanna Fontanarossa.

Giovanni-Pellegrino mourut très probablement célibataire ou sans laisser de postérité. S'il avait eu des enfants, on les aurait sans doute désignés sous leur nom ou sous celui d'un curateur dans la transaction du 21 juillet 1489 précitée, et même dans la procédure concernant le prix du petit bien de Valcalda, réclamé par les fils de Cuneo aux descendants de Domenico Colombo en 1500 et 1501. On doit aussi prendre en considération que Barthélemy et Diego Colomb, leurs oncles, et qui moururent célibataires, n'eussent pas manqué de mentionner dans des testaments rédigés en 1511 et 1515 les fils et filles de leur frère, restés à Gênes et pauvres.

1. *Cum auctoritate voluntate consilio et consensu dicti Dominici de Columbo ejus viri ac Angelini de Saulo q. deffendente fornarij civis et habitatoris Saonæ ejus proximioris attinentis quem habeat ipsa Suzana in civitate et professione Saonæ et Anthonij Gagloni ejus proximiores vicini et utiliores quos habeat ipsa Suzana...* (In not. Gio. GALLO, Appendice A, Doc. XXXII.)

2. Appendice A, Doc. XXXVI.

II. — BARTHÉLEMY COLOMB.

BARTOLOMEO Colombo, troisième frère de Christophe Colomb, est nommé pour la première fois dans une procuration que lui donne son père, à Savone, le 16 juin 1480 [1].

En droit romain et savonésien [2], le mineur de vingt-cinq ans pouvait être mandataire. Cet acte ne prouve donc pas absolument que Barthélemy eût atteint sa majorité en 1480; mais comme le fait de donner une procuration à un mineur est une dérogation aux habitudes, on doit admettre, jusqu'à plus ample informé, que Barthélemy était majeur en juin 1480, c'est-à-dire né [3] avant le mois de juin 1455.

Pas plus que son cadet, Giacomo, alors âgé d'environ onze ans, il ne figure avec ses autres frères dans l'acte de ratification

1. Ce document n'a pu être retrouvé. Nous ne le connaissons plus que par cette brève notice de Tommaso BELLORO : *148. 16. Giugno. In notaro Ansaldo Basso. Domenico Colombo fa procura a Bartolomeo suo figlio.* Appendice A, doc. XXXIII.

2. *Cujus autem conditionis sit magister* (sic pro *procurator*) *iste nihil interest; utrum liber an servus et utrum exercitoris an alienus : sed nec cujus ætatis sit interest, sibi imputaturo qui præposuit.* ULPIEN, 1, 4; Digeste, *De exercitoria actione,* lib. XIV, titre 1.

3. Nous croyons inutile d'ajouter que la notule de l'*Abecedario* de FEDERICI : *1453, Bartolomeo Colombo nominato, V,* ne saurait se rapporter à notre Barthélemy, puisqu'il aurait été majeur de vingt-cinq ans en 1453, c'est-à-dire né, au plus tôt, en 1428.

du 7 août 1473[1], bien qu'il eût les mêmes droits qu'eux sur les propriétés garantissant la dot de sa mère. On doit en conclure qu'il n'avait pas encore atteint sa pleine majorité en août 1473. Barthélemy est né conséquemment après le 7 août 1448.

Ni lui ni aucun de ses frères ne sont désignés dans la ratification du 23 janvier 1477, et leur mère est obligée, dans cet acte, de se faire assister par ses plus proches voisins : *ejus proximioris attinentis quem habeat ipsa Suzana in civitate et possessione Saone...*[2]. Barthélemy ne vivait donc pas non plus avec ses parents au mois de janvier 1477.

De toutes façons, c'est lui qui, parmi les fils de Domenico, avait laissé le moins de souvenirs à Savone, car dans les poursuites judiciaires de l'an 1500, son nom ne vint pas d'abord sous la plume de l'huissier qui rédigeait les assignations, et on dut l'insérer dans une pièce subséquente, à côté de celui de ses trois frères[3] alors vivants.

Las Casas décrit une carte dessinée par Barthélemy pour Henry VII d'Angleterre, et sur laquelle il relève des vers qui seraient aussi l'œuvre de ce frère de Christophe Colomb.

On possède deux transcriptions de cette effusion poétique; l'une est celle de Las Casas, que nous venons de mentionner; l'autre se trouve dans les *Historie.* Elles présentent certaines différences.

Les remarques qui accompagnent le texte donné par Las Casas portent à croire qu'il l'a copié sur l'original même : *en el*

1. In not. Pietro CORSARO, Doc. XXII.
2. In not. Gio GALLO, Doc. XXXII.
3. Appendice A. Docs. XXXIX—XLII.

cual iban unos versos en latin, que él mismo, segun dice, habia compuesto, los cuales hallé escriptos de muy mala é corrupta letra y sin ortografia, y parte dellos que no pude leer. Ces critiques au sujet des fautes d'orthographe, de la mauvaise calligraphie et de l'illisibilité de certains passages, nous font présumer que Las Casas a pu modifier ces vers en les interprétant à sa façon. Les voici, tels que nous les relevons sur l'édition madrilène de son *Historia de las Indias,* ne pouvant, en ce moment, consulter les manuscrits originaux :

Terrarum quicumque cupis atque æqnoris [sic pro *æquoris*] *oras*
Noscere : cuncta decens hæc te pictura docebit.
Quan [sic pro *Quam*] *probat et Strabo, Ptholomeus, Plinius atque*
Isidorus, non una tamen sententia queis est.

Hic etiam nuper sulcata carinis :
Hispania Zona illa prius incognita genti
Torrida [1] *: quæ tandem nunc est notissima multis.*

Pro authore seu pictore.
Gennua cui patria est, nomen cui Bartholomeus
Columbus de terra rubea : opus edidit istud
Londonijs : anno domini millesimo quatercentessimo octiesque uno
Atque insuper anno octavo : decimaque die mensis Februarii.
Laudes Christo cantentur abunde [2].

1. Barthélemy Colomb fait ici allusion au voyage de découvertes que Bartholomeu Diaz venait d'accomplir, et, à ce titre, la carte devait être très curieuse, comme premier relevé de la côte occidentale d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

2. LAS CASAS, *Historia,* lib. I, cap. XXIX, tome I, page 225.

La version des *Historie,* modifiée selon la table d'errata placée au commencement du volume est en ces termes :

*Terrarum quicunq*ue *cupis feliciter oras*
Noſcere, cunčta decens doctè pičtura docebit,
Quam Strabo affirmat, Ptolemaeus, Plinius, atque
*Iſidorus : non vna tamen ſententia quiſq*ue.
Pingitur hic etiam nuper ſulcata carinis.
Hiſpanis Zona illa, prius incognita genti,
*Torrida, q*uæ *tandem nunc eſt notiſſima multis.*

Pro aučtore, ſiue pičtore.
Ianua, cui patriæ [sic] *eſt nomen, cui Bartholomaeus*
Columbus de Terra rubra opus edidit iſtud
Londoniis Anno Domini *1480, atq*ue *inſuper anno*
*Očtauo, decimaq*ue *die cum tertia menſis*
Februarij. Laudes Chriſto cantentur abunde [1].

Ce que le critique doit relever présentement dans ces médiocres vers, c'est la déclaration de Barthélemy que Gênes est sa patrie : *Gennua cui patria est,* et qu'il ajoute au nom de Colomb, celui de Terrarossa : *nomen cui Bartholomæus Columbus de terra rubea,* donnant à entendre qu'il est du pays de Gênes, mais du village de Terrarossa en particulier.

Ainsi qu'il a été dit [2], Terrarossa est un hameau dépendant de la commune de Moconesi, dans la vallée de la Fontanabuona, vallée où nous avons trouvé tant d'indices portant à croire que Domenico Colombo a vécu dans ce lieu avant de venir s'établir non seulement à Gênes, mais même à Quinto.

1. *Historie*, cap. XI, f. 31. Les lettres en romain indiquent les abréviations.
2. *Suprà,* tome I, page 190.

Christophe Colomb a aussi porté le nom de Terrarossa, Las Casas le rapporte. Ce fait, rapproché d'autres circonstances signalées précédemment [1], nous a fait présumer que le grand navigateur pouvait avoir vu le jour dans cette localité. Les mêmes raisons s'appliquent à Barthélemy, qui semble vouloir dire qu'il est né également à Terrarossa. Cela d'ailleurs n'a rien d'impossible, puisqu'on n'a pu encore établir la résidence, voire la présence de son père à un titre quelconque dans la ville de Gênes [2] avant l'année 1451, époque à laquelle Barthélemy était certainement de ce monde.

Une des raisons pour lesquelles le critique doit regretter la perte de la procuration de 1480, c'est que sans doute elle énonçait la profession de Barthélemy, alors qu'il vivait encore en Ligurie.

Gallo et Senarega affirment que si le père de Christophe et de Barthélemy était tisserand, ces derniers furent de simples cardeurs de laine : *Christophorus et Bartholomæus... nam textor pater, carminatores filii aliquando fuerunt.*

Barthélemy aurait donc employé sa jeunesse à manier le peigne du cardeur. Nous inclinons à croire qu'il resta à Gênes lorsque son père vint se fixer à Savone en 1470. Comme nous présumons que Barthélemy était alors âgé d'environ vingt-deux ans, on peut croire qu'il abandonna à cette époque le métier de cardeur de laine pour s'adonner à la marine. La procuration que lui donna son père en 1480 s'explique par les intérêts que ce dernier avait encore à Gênes, et la résidence de Barthélemy dans cette ville, résidence compatible avec une profession

1. *Suprà*, tome I, pages 188—191.
2. *Idem*, page 181.

maritime qui, probablement, ne dépassait pas les limites de la Méditerranée. Sa grande compétence théorique et pratique dans les choses de la mer, dès une époque relativement reculée, de l'avis d'Antonio Gallo, dont les renseignements sont antérieurs à tout ce qui fut publié en Espagne sur Barthélemy, et aussi selon Pedro Martyr [1] et Las Casas, qui parlent *de visu*, indique des connaissances nautiques acquises, sans aucun doute, de très bonne heure.

Lorsqu'on retrouve les traces de Barthélemy, c'est hors du pays de Gênes.

« Barthélemy Colomb, frère cadet de Christophe, s'étant établi en Portugal, et ultérieurement à Lisbonne, s'adonna à dessiner, pour l'usage des marins, des cartes sur lesquelles étaient représentées exactement les mers, les ports, le littoral, les golfes et les îles. De Lisbonne, il voyait chaque année le retour des navires qui, quarante ans auparavant, avaient inauguré la navigation aux terres occidentales de l'Éthiopie, par la voie de l'Océan, et découvert des pays ainsi que des populations inconnues aux siècles antérieurs. Barthélemy, éclairé par la conversation de ceux qui revenaient, pour ainsi dire, d'un autre monde, et plus versé dans les choses maritimes, communiqua à son frère aîné ses arguments et ses raisons, et lui démontra qu'en s'éloignant des côtes méridionales de l'Éthiopie, et en se dirigeant à droite [*sic*] sur la haute mer, il n'était pas douteux qu'on atteindrait un continent [2]. »

1. *Fratrem etiam ipsius Bartholomæum Colonum, rei marinæ et ipsum peritum.* PET. MARTYR, Decad. I, lib. I, feuillet 2, D.

2. GALLO, *de Navigatione Columbi*, dans MURATORI, tome XXIII, col. 302, et *suprà*, tome I, page 301, notes.

Bien que ce récit soit emprunté au chancelier Antonio Gallo, et qu'il ait été endossé par Giustiniani et Senarega (ce dernier, annaliste officiel), tous trois Génois et contemporains de Christophe Colomb, nous en retiendrons seulement le fait que Barthélemy se fixa de bonne heure à Lisbonne, et y vécut de la profession de cartographe. Quand et où il l'apprit, et si en vérité son frère lui doit l'idée de l'existence des terres transatlantiques, sont des questions que les documents ne permettent pas de résoudre. Il est difficile cependant de s'expliquer les raisons qui auraient dicté cette dernière assertion à un homme comme Gallo, et l'intérêt qu'il pouvait avoir à diminuer la gloire de Christophe au profit de Barthélemy (l'un et l'autre étant Génois), si certains faits n'étaient venus lui suggérer une semblable opinion.

Nous avons déjà relevé les passages d'écrivains contemporains qui reconnaissent le mérite de Barthélemy comme marin pratique. Las Casas, parlant d'après une comparaison établie entre des œuvres géographiques de Christophe et de Barthélemy, œuvres qu'il possédait en grand nombre : *porque en mi poder están muchas cosas de las manos de ambos,* dit que ce dernier était l'égal de son aîné comme marin, tandis qu'il le surpassait dans la cartographie, dans l'art de construire des sphères et comme calligraphe [1]. Ces faits ajoutent un certain poids à l'assertion de Gallo, contre laquelle milite cependant, ainsi que nous l'avons

1. *Señaladamente sabio y experimentado en las cosas de la mar, y creo que no mucho ménos docto en cosmografía y lo á ella tocante, y en hacer ó pintar cartas de navegar, y esferas y otros instrumentos de aquella arte, que su hermano, y presumo que en algunas cosas destas le excedia.* Notons cependant que Las Casas ajoute « quoique il ait peut-être appris cela de son frère » — *puesto que por ventura las hobiese dél aprendido.* LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. XXIX, tome I,

dit, la présence presque certaine de Barthélemy à Savone ou à Gênes à une époque aussi tardive que le 16 juin 1480, date de la procuration passée en sa faveur, pardevant Me Ansaldo Basso, notaire de cette ville.

Fernand Colomb possédait un exemplaire du recueil d'opuscules de Pierre d'Ailly, connu sous le nom de *Imago mundi* [1], et fréquemment cité par Christophe Colomb. C'est même un des livres qui ont appartenu au grand navigateur. Il se trouve encore dans la Biblioteca Colombina de Séville, où nous l'avons retourné dans tous les sens.

C'est un petit in-folio, imprimé en gothique, probablement à Paris vers 1490. On remarque sur les marges un grand nombre de notes manuscrites et, sur les feuillets de garde, des dessins de sphères armillaires habilement coloriées. Ces notes marginales sont en latin, d'une écriture fine et serrée, toutes tracées de la main qui a pareillement annoté l'*Historia* de Æneas Sylvius et le *Marco Polo* de Francis de Pepuris, également conservés à la Colombine, comme ayant appartenu à Christophe Colomb. Toutes ces notes sont attribuées à ce dernier, bien que l'écriture diffère d'une manière essentielle de la calligraphie des lettres incontestablement écrites et signées par Christophe Colomb, et que nous possédons.

La plus importante de ces notes, signalée d'abord par Las

page 224. Ailleurs, l'évêque de Chiapas dit encore : *gran marinero, y creo, por los libros y cartas de marear glosados y notados de su letra, que debian ser suyos ó del Almirante, que era en aquella facultad tan docto, que no le hacia le Almirante mucha ventaja... era muy buen escribano, mejor que el Almirante.* (*Loc. cit.*, lib. I, cap. CI, tome II, page 80.)

1. *B. A. V.*, *Additions*, page XV.

Casas [1], a été relevée depuis sur l'original [2]. Elle relate succinctement le voyage de Bartholomeu Diaz au cap de Bonne-Espérance, et se termine par cette phrase : *in quibus omnibus interfui*.

Diaz s'embarqua pour ce voyage mémorable à la fin d'août 1486 : *partiraõ no fin de Agosto do dito anno* [*de quatro centos et outenta et seis*], et il revint à Lisbonne en décembre 1487, *en Dezembro do anno de quatro centos et sete*, après une navigation de seize mois et dix-sept jours : *auendo dezaeis meses et dezasete dias que eraõ partidos delle* [3].

Quel est maintenant cet annotateur « qui fut à tout cela »?

On a souvent dit [4] que c'était Christophe Colomb; mais des extraits [5] du livre de comptes de Francisco Gonzalès de Séville, trésorier des Rois-Catholiques, prouvent le contraire. Ainsi nous y lisons que le 5 mai, le 3 juillet, le 27 août et le 15 octobre 1487, sur l'ordre de l'évêque de Palencia, et pour le service de Leurs Altesses, Christophe Colomb reçut à Séville (et en août pour aller les retrouver au siège de Malaga) des subsides s'élevant ensemble à quatorze mille maravédis. Il était donc en Espagne pendant que Diaz accomplissait sa fameuse découverte sur les côtes d'Afrique.

1. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. IX, tome I, page 89, et cap. XXVII, page 214.

2. Par M. DE VARNHAGEN, *Bulletin de la Société de Géographie*, pour janvier et février 1858, page 71, et notre *Fernand Colomb*, page 120.

3. BARROS, *Decada Primeira da Asia*, Lisboa, 1752, in-folio, tome I, lib. III, cap. IV, feuillets 42 et 44.

4. Nous, comme les autres, pensant que la phrase, *In quibus omnibus interfui*, se rapportait à l'arrivée de Diaz à Lisbonne et à l'hommage qu'il aurait fait d'une carte marine, *charta navigationis*, au roi João II de Portugal.

5. NAVARRETE, tome II, page 4.

D'autre part, Las Casas affirme que cette note est de la main même de Barthélemy Colomb, dont l'écriture lui était bien connue, « ayant eu d'ailleurs, dit-il, un assez grand nombre de lettres et d'écrits de lui, traitant de ce même voyage [1]. » Ce serait donc Barthélemy qui aurait pris part à cette mémorable expédition, ou seulement assisté à Lisbonne, en décembre 1487, au débarquement des heureux navigateurs portugais; car la phrase peut vouloir dire l'un et l'autre.

La mappemonde précitée est datée :

Londonijs : anno domini millesimo quatercentessimo octiesque uno
Atque insuper anno octavo : decimaque die mensis Februarii.

Barthélemy, par conséquent, se trouvait à Londres en février 1488, deux mois après son arrivée ou sa présence constatée à Lisbonne. Le but de son voyage en Angleterre était, évidemment, de faire accepter par Henry VII les projets de navigation transatlantique imaginés par Christophe Colomb.

S'inspirant du récit des *Historie*, les historiens ont brodé sur le séjour de Barthélemy dans ce pays des détails qui sont contredits par les faits [2].

1. *Yo hallé, en un libro viejo de Cristóbal Colon, de las obras de Pedro de Aliaco...... escritas estas palabras en la márgen del tratado* De Imagine mundi, *cap. 8o, de la misma letra y mano de Bartólomé Colon, la cual muy bien conocí, y agora tengo hartas cartas y letras suyas, tratando deste viaje.* (*Historia de las Indias*, lib. I, cap. XXVII, tome I, page 213.) Quelques lignes plus loin, il exprime un doute, ne sachant si Barthélemy a rédigé ces écrits pour son compte ou pour celui de son frère : *No sé si las escribió de si ó de su letra por su hermano Cristóbal.* Voir aussi à la page 227.

2. HERRERA, Decad. I, lib. II, cap. XV, page 58; PURCHAS, *Pilgrimes;* London, 1625, in-fol., part. III, etc., etc.

Selon les *Historie* [1], Henry VII aurait promptement accepté le projet et envoyé Barthélemy en Espagne, porter à son frère la concession des privilèges; mais trop tard, car en passant par Paris, le roi Charles VIII se serait empressé de lui communiquer la nouvelle de la découverte.

On ne trouve aucune allusion à une circonstance aussi flatteuse pour l'Angleterre dans les documents anglais du xv[e] ou du xvi[e] siècle, époques qui ont été cependant explorées avec le plus grand soin. Les premiers écrivains de ce pays qui en parlent sont Hakluyt et Francis Bacon [2], mais il est évident que leur seule source d'information est le chapitre XI des *Historie*.

Oviedo, auteur contemporain, a connaissance de la proposition faite à l'Angleterre; mais loin de croire qu'elle fut acceptée par Henry VII, il dit, au contraire, que les conseillers de ce monarque rejetèrent le projet après l'avoir tourné en ridicule : *burló de quanto Colom deçia, e tuvo por vanas sus palabras* [3]. Geraldini, autre écrivain contemporain, dit aussi

1. *Tornando al Re d'Inghilterra, dico, che, da lui il Mappamondo veduto, et ciò, che l'Ammiraglio gli offeriua, con allegro volto accettò la sua offerta, et mandolo a chiamare. Ma, percioche Dio l'haueua per Castiglia serbata, già l'Ammiraglio in quel tempo era andato, et tornato con la vittoria della sua impresa, secondo che per ordine si racconterà.* (*Historie*, cap. XI, feuillet 31.) *Bartolomeo ... che era già andato a trattare accordo col Re d'Inghilterra ... Questi poi, ritornandosene verso Castiglia co' capitoli conceduti, haueua inteso in Parigi dal Re Carlo di Francia, l'Ammiraglio ... hauer già scoperte le Indie : perche gli souenne per poter fare il viaggio di cento scudi. Et, auuegna che per cotal nuoua egli si fosse molto affrettato, per arriuar l'Ammiraglio in Spagna...* (*Ibidem*, cap. LX, feuillet 120.)

2. *Suprà*, tome I, page 331, note 2.

3. OVIEDO, lib. I, cap. IV, tome I, page 19.

que le roi d'Angleterre déclina les offres de Barthélemy[1].

A l'encontre du récit des *Historie*, il y a un fait plus probant encore. Lorsque Colomb revint de son mémorable voyage, en 1493, et s'empressa d'appeler Barthélemy auprès de lui, ce dernier n'était plus même en Angleterre. Il vivait en France, auprès d'une « Madame de Bourbon ». Ce fait est prouvé par la pétition que Barthélemy adressa aux Rois-Catholiques sous la date de Grenade, le 10 octobre 1501, et où on relève le passage suivant : *Dice que viviendo con madama de Borbon, el Almirante su hermano le escribió que viniese á servir á V. A.* [2].

Cette *Madama de Bourbon* est probablement Anne de France, femme de Pierre II de Bourbon, sire de Beaujeu[3]. Mais ce

1. *Primo Galliam, et postea Britanniam Insulam adiuit, et proposita spe noui mundi inueniendi, cum hæc expeditio ab vtroque Rege velut incerta reiiceretur, ad Ioannem Lusitaniæ Regem concessit....* Alessandro GERALDINI, *Itinerarivm*, Romæ, 1631, petit in-8, page 203. C'est l'auteur le plus ancien qui parle des démarches faites en Angleterre, en les attribuant cependant à Christophe, puisqu'il ne parle pas de Barthélemy.

LAS CASAS suit le récit des *Historie*, mais en paraissant regretter de ne pas avoir songé à consulter Barthélemy sur ce sujet : *Puesto que nos vimos en tiempo con D. Bartolomé Colon, que si nos ocurriera pensar escribir esta Historia lo pudiéramos bien saber.* (*Historia*, lib. I, cap. CI, tome II, page 78.)

2. *Extracto de un espediente formado a peticion de D. Bartolomé Colon. En Granada 10 de octubre de quinientos un años.* (*Coleccion de Documentos ineditos*, Madrid, 1850, tome XVI, page 559. Voir aussi l'*ilustracion I*, page 551, et les observations de D. Eustaquio Fernandez de NAVARRETE, qui découvrit ce précieux document.)

3. Bien que généralement connue sous le nom de Madame de Beaujeu, la fille de Louis XI est désignée dans les écrits officiels du temps sous les titres de « Madame Anne de France, duchesse et dame de Bourbon », souvent aussi sous le simple nom de « Madame de Bourbon », notamment par les Italiens. *Visitamo M. de Bourbon e Madama*, écrit l'évêque d'Arezzo à Pierre de Médicis, sous cette dernière date. PÉLICIER, *Essai sur le gouver-*

pourrait être aussi Jeanne, fille naturelle de Louis XI, veuve depuis 1486 de Louis de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, bien qu'elle vécût très retirée à Mirebeau, en Anjou [1]. La dame de Beaujeu, au contraire, paraît avoir quitté sa résidence de Moulins pour venir en 1493 à Paris, avec son mari qui, sous la condition expresse de prendre les conseils de sa femme [2], allait devenir lieutenant général de Charles VIII pendant l'absence de ce dernier en Italie. Notons que ce même Pierre de Bourbon, justement à cette époque, se servait de Génois pour des voyages et des missions [3].

Quant à Barthélemy, il peut avoir été employé à dresser ou à dessiner des portulans pour les gens de la cour [4]. Au XVe siècle il était d'usage d'orner les traités de cosmographie de mappe-

nement de la dame de Beaujeu, Chartres, 1882, in-8; pièces des 14 septembre 1488, 18 février 1490, 29 novembre 1493, etc., pages 204—208. *Yo ho parlato con M. e Madama de Bourbon;* Dépêche des envoyés florentins publiées par M. A. DESJARDINS, *Négociations entre la France et la Toscane*, tome I, pages 213 et 351.

1. SAINTE-MARTHE, *Histoire généalogique de la maison de France*, Paris, 1628, in-folio, cap. VII, lib. XXIII, tome II, page 53. Jeanne de Bourbon mourut en 1519, fort âgée.

2. *Ordonnances des rois de France;* tome XX, page 453, note.

3. Ordre de payer 200 livres tournois à David d'Estaliano, de Gênes, pour un voyage qu'il fait par l'ordre de Pierre de Beaujeu à Ast, devers le duc d'Orléans. Moulins, 1er juin 1495. CHARAVAY, vente d'autographes, 25 avril 1880, no 204.

4. M. PÉLICIER, le consciencieux historien de la dame de Beaujeu, a bien voulu faire des recherches à notre intention, afin de retrouver sur quelque liste d'émargements le nom de Barthélemy Colomb, mais en vain. De notre côté, nous avons compulsé les recueils de la Bibliothèque nationale, concernant Anne de Beaujeu (Fonds français, nos 20, 388—20, 389, et notamment l'*Etat de la maison du roi*, 1484—1498, no 2340), sans succès.

mondes. Les copies manuscrites de cette époque de l'*Imago mundi* de Pierre d'Ailly, du *De situ orbis* de Pomponius Mela, des traités d'Isidore de Séville, de la *Spera* de Gregorio Dati et de Tolosani, de la *Salade* d'Antoine de la Salle, etc., etc., qui nous sont parvenues, sont pour la plupart ornées de petits planisphères enluminés. Les grandes cartes offraient autant d'attraits que les livres manuscrits. A la suite de la bataille de Fornoue (6 juillet 1495), les objets précieux que le médecin de Charles VIII emportait parmi ses bagages disparurent, et le roi écrivit aux princes d'Italie pour qu'on s'efforçât de les lui restituer. Dans sa lettre à Ludovic le Maure, on remarque le passage suivant : « J'ai sceu que mon medecin maistre Theodoze perdit à la journée de Fornove certains livres de medecine, qui furent perduz, plusieurs paintures... quartes marines et autres nouvelles choses de par della... [1]. » Ces « quartes marines » étaient peut-être l'œuvre et un présent de Barthélemy Colomb à maître Théodoze, alors qu'ils vivaient à la cour de France.

Charles VIII était en paix avec le roi d'Angleterre depuis le 13 décembre 1492 (traité d'Etaples) et avec les Rois-Catholiques depuis le 19 janvier 1493 (traité de Barcelone). Les communications se trouvaient donc libres entre ces trois pays, et la nouvelle de la découverte du Nouveau-Monde ne tarda

1. *Indagini storiche, artistiche e bibliografiche sulla Libreria Visconteo-Sforzesca del castello di Pavia, per cura di G. d'A.* [le marquis Gerolamo D'ADDA], *Append. della parte prima.* Milano, 1879, in-4. Lettre datée de Lyon, le 7 décembre 1495 ; doc. CXLI, page 99. Ces cartes pouvaient cependant provenir aussi des dépouilles du royaume de Naples, puisque 87,000 livres (*sic*) pesant de « tapisseries, librairie, paînctures », etc., arrivèrent d'Italie à Amboise en décembre 1495. Voir le reçu notarié pour solde de frais de transport payés à N. Fayot. *Archives de l'Art français*, tome II, page 305.

pas à être connue en Angleterre et en France [1]. Barthélemy dut se hâter de suivre les conseils de son frère et venir le rejoindre en Espagne. Cependant sa présence dans ce pays n'est attestée que trois mois après le départ de Christophe Colomb. On retrouve Barthélemy seulement au commencement de l'année 1494, à Séville [2], où il vint chercher ses deux neveux pour les conduire à la cour.

Le 14 avril 1494, Ferdinand et Isabelle le nomment au commandement [3] d'une escadre de trois caravelles [4] à destination du Nouveau-Monde.

Le 28 avril suivant, il reçoit de Leurs Altesses, par l'entremise de Juan de Fonseca, cinquante mille maravédis [5].

Il débarque à Hispaniola le jour de la Saint-Jean [6], le 24 juin 1494, en l'absence de son frère, Christophe, qui, aussitôt de

1. Les trois éditions de l'*Epistola* de Colomb, imprimées à Paris par Guyot Marchant, le prouvent, au moins pour la France, et Barthélemy lui-même rapporte qu'à l'époque de la découverte il vivait dans ce pays.

2. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CI, tome II, page 79.

3. La *Coleccion de documentos ineditos para la Historia de España*, Madrid, 1850, tome XVI, page 560, donne le texte de la nomination de Barthélemy à ce poste.

4. Dépositions de Juan de Molina, de Velasco de Sant Martin et de Mateo Valenciano, page 166 du tome XVI de la *Coleccion* précitée. Alonso de Argüello dit qu'il n'y eut que deux caravelles.

5. *Dixo que recibió cinquenta mill mrs. del obispo de Córdoba, que ahora es de Palencia*. (*Ibidem*, page 561.)

6. Déposition de Juan de Molina; *Ibidem*. LAS CASAS ici confond le jour de l'arrivée de Barthélemy à Hispaniola avec celui de sa nomination au commandement de l'escadre. *Historia*, lib. I, cap. CI, tome II, page 79. Les *Historie* donnent un extrait d'un mémoire de Barthélemy, résumant les dates avec exactitude : *Io serui di Capitano da'* XIIII *di Aprile del* XCIIII *fino á* XII *di Marzo del* XCVI, *che parti lo Ammiraglio per Castiglia; et all' hora io cominciai*

retour de l'exploration de l'île de Cuba, le 29 septembre 1494, le nomme gouverneur de l'île [1].

Le 17 février 1496, Colomb, à la veille de retourner en Espagne, lui confère le titre de sénéchal (*adelantado*) [2] des nouvelles possessions. A dater de ce jour, c'est Barthélemy qui gouverne.

Le 22 juillet 1497, les Rois-Catholiques, à leur tour, le nomment [3] *adelantado*. Il ne cessa de remplir ces fonctions avec zèle et resta à l'île Espagnole sept années, dont il passa « cinq sans se dévêtir, couchant sur la dure, la mort à ses côtés, combattant les Indiens, domptant les mutins, construisant des forteresses [4], colonisant le pays [5] ».

a seruir di Gouernatore fino à XXVIII *di Agosto dell'anno del* XCVIII, *che lo Ammiraglio uenne dalla scoperta di Paria : nel qual tempo io tornai a seruir di Capitano fino a gli* XI *di Decembre dell' anno M D, che io tornai in Castiglia.* (*Historie*, cap. LX, feuillet 121.)

1. Déposition de Christóbal Bivas; *Extracto del espediente*, page 562.

2. *Por los poderes que tengo de SS. AA. para en este caso é para en todas las otras cosas, acordé de dejar en mi logar à vos D. Bartolomé Colon, mi hermano, Adelantado de las dichas Indias; con otro tanto poder, como yo mismo tengo.* (*Loc. cit.*, page 571.) Cependant, le Mémoire attribué à Barthélemy par les *Historie* (*suprà*, page 197, note 6) indique qu'il ne commença à exercer ces fonctions que le 12 mars, deux jours après le départ de son frère.

3. NAVARRETE, tome II, page 217. La cédule royale est rédigée comme si celle de Colomb de février 1496 était nulle et non avenue. Cet office était très important : *El Adelantado en la paz, es Presidente, y justicia mayor, y en la guerra el Capitan general.* SALAZAR DE MENDOÇA, *Origen de las Dignidades*, Toledo, 1618, in-fol., lib. II, cap. XIIII, feuillet 61. L'*adelantado* était en réalité une sorte de sénéchal, dont l'office en Espagne nous paraît avoir été emprunté à l'ancienne sénéchaussée de Languedoc.

4. *Una fortaleza en la villa de Santo-Domingo, é otra en la mina del arbol gordo.* Déposition de Pedro de Bilbao. *Extracto del espediente*, page 564.

5. *E estovo siete años en la dicha conquista, é jura que los cinco no durmió en cama, ni desnudo, é siempre la muerte al lado* (*Loc. cit.*, page 559.)

Francisco de Bobadilla nommé gouverneur des Indes [1], le 21 mai 1499, débarque, ainsi que nous l'avons vu, à Santo-Domingo [2] le 23 août 1500, pendant que Barthélemy est à Xaragua [3], luttant contre Adriano Mogica, le complice de Roldan. Bobadilla s'empare de ses biens [4] et le renvoie enchaîné [5] en Espagne, avec ses deux frères, Christophe et Diego. A leur arrivée à Cadix, le 25 novembre 1500 [6], ils sont remis au corregidor de cette ville [7], qui les garde jusqu'à leur élargissement.

Le 27 septembre 1501, Ferdinand et Isabelle qui, à la première nouvelle de cet emprisonnement, avaient commandé que l'on mît les Colomb immédiatement en liberté, enjoignent qu'on restitue tant à Christophe qu'à Barthélemy ce qui leur appartenait [8]. Ignorant probablement ce commandement, l'*adelantado* adresse de Grenade, le 10 octobre suivant, une supplique

1. Cédule originale dans LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CLXXVIII, tome II, page 481, et NAVARRETE, tome I, page 237.

2. NAVARRETE, tome I, page 269.

3. *Carta al ama;* NAVARRETE, tome I, page 269, et *Codice diplomatico Colombo Americano,* page 297.

4. *Fizo ciertas heredades con su industria é dineros é crio ciertos ganados ; todo lo qual le tomó Bobadilla quando allá fué por gobernador, e vendio todas sus heredades, é hasienda, e ganados por mucho menos de lo que valia.* (*Coleccion de documentos ineditos*, tome XVI, page 567.)

5. *Bobadilla le envió preso, cuando envió al Almirante.* Note marginale de Fonseca; *loc. cit.*, page 563. *E le envió acá cargado de hierros, sin pesar la cabsa dello.* (*Idem*, page 559.)

6. HERRERA, Décade I, lib. IV, cap. X, tome I, page 115.

7. OVIEDO, *Historia General*, lib. III. cap. VI, tome I, page 69.

8. *Coleccion de documentos ineditos de Indias,* tome XXXI, page 88.

exposant son infortune et ses griefs [1]. Onze jours après, le 21, Leurs Altesses ordonnent au trésorier Alonso de Morales de lui compter 10,000 maravédis contre reçu [2].

Les appointements de Barthélemy étaient de 100,000 maravédis par an, dont Christophe devait payer la moitié. Le 3 avril 1502, on lui donne en à compte 50,000 maravédis.

Il s'embarque à Cadix pour le quatrième et dernier voyage de découvertes, mais sur un autre navire que celui de Christophe Colomb [3].

C'est au cours de ce voyage que les Espagnols découvrirent le pays de Honduras, et que Barthélemy rendit de signalés services à son frère.

L'époque et le lieu où cette fois on atterrit au continent sont devenus en ces derniers temps un sujet de controverse [4]. La question semble mériter d'être examinée à nouveau.

Selon la relation que Colomb envoya aux Rois-Catholiques, son premier atterrage, après avoir quitté l'archipel des Antilles,

1. C'est l'*Extracto de un espediente formado à peticion* précité, publié dans la *Coleccion para la Historia de España*, tome XVI, pages 559—574.

2. NAVARRETE, *Coleccion*, tome III, page 521.

3. Dans sa relation, Christophe ne parle que de *su hermano*, sans le nommer; mais Diego Mendez ajoute, *el señor Adelantado*. NAVARRETE, *loc. cit.*, tome I, pages 298 et 317.

4. *Desembarcó Cristobal Colon en tierra firme del Continente Americano?* N° 282, 14 octobre 1882, et N° 307, 28 avril 1883, de *La Paz*, journal de Tegucigalpa; controverse amicale entre D. Marco A. SOTO, président de la République de Honduras, et D. José MILLA, auteur d'une Histoire de l'Amérique centrale. Voir aussi C. F. DURO, *Cristobal Colon desembarco en tierra firme*, et Ed. VIADA, *Opinion sobre este asunto;* Tegucigalpa, tipografia del Gobierno, 1883, in-8.

aurait été seulement au cap Gracias à Dios [1]. Il omet de parler de l'île Guanaja et du promontoire de Caxinas, et dit même que jusqu'à son arrivée à la terre ferme, une tempête qui dura pendant soixante jours l'empêcha d'entrer dans aucun port : *en todo este tiempo no entré en puerto*. Or nous savons par le routier officiel que Colomb ne reconnut le cap Gracias à Dios qu'après avoir découvert et longé quatre-vingts lieues du littoral.

Les lacunes du récit de Colomb obligent donc le critique à chercher ailleurs les éléments de discussion pour déterminer le point du continent où l'Amiral atterrit à cette époque.

Les principales sources d'information sont, nécessairement, la relation rédigée par Diego de Porras, scribe tabellionaire de l'expédition, et le routier qui l'accompagne [2].

Or, selon ces écrits, lorsque l'escadre eut quitté les îles du Jardin de la Reine, le 27 juillet 1502, Colomb reconnut,

1. *Carta*, dans NAVARRETE, tome I, page 297, et *Lettera rarissima*, Bassano, 1810, in-8, page 7.

2. *Relacion del viage* et *Relacion de las derroteras*. (*Loc. cit.*, pages 282 et 288.) Le récit inséré par Diego MENDEZ dans son testament ne commence qu'avec les incidents de la prise de possession du pays de Veragua, plusieurs mois après l'atterrage. Cependant dans l'enquête du fiscal faite à Madrid le 31 août 1535 (publiée par M. C. F. DURO, *loc. cit.*, page 250), Mendez rapporte que : *llegando el armada adonde dicen la punta de Caxinas, que está ál* Oueste *de las islas de los Guanajes, cerca del cabo de Honduras*. OVIEDO (lib. III, cap. IX, tome I, page 78) dit seulement : *Y fué á* Puerto de Honduras, *á la qual tierra llamó é pusó nombre* Punta de Caxines; *é de alli fué al cabo de* Graçias á Dios. (Voir aussi *suprà*, tome I, page 134.)

Les dépositions faites par des marins de l'expédition en réponse à la neuvième question dans l'enquête du fiscal (NAVARRETE, tome III, page 584) apprennent seulement deux faits : c'est que l'île Guanaja s'appelait aussi *Guacuaza*, et que la pointe Caxinas fut nommée d'après une espèce de pomme, désignée sous ce nom par les Indiens, et qui abondait dans ce

trois jours après, le 30, une petite île appelée Guanaja [1], où Barthélemy débarqua, afin d'obtenir des renseignements sur la contrée avoisinante, car, de cette île, on distinguait, dans la direction du sud, une terre très élevée et éloignée de dix lieues seulement. C'était le continent.

Comme Porras dit que l'île Guanaja ne produisait rien qui vaille : *no tiene cosa de provecho*, et, qu'au lieu d'offrir de l'or et des perles aux Espagnols, ce furent au contraire les Indiens qui leur en demandèrent, on est fondé à croire que Colomb ne tarda pas à quitter l'île Guanaja pour cingler vers la terre ferme. La distance entre ces deux points n'étant visiblement que de dix lieues, nous avons présumé [2] que ce fut le jour même ou le lendemain, dimanche 31 juillet 1502, que Colomb reconnut le continent, non, cependant, pour la première fois, puisque au cours du voyage précédent, il avait abordé déjà à la terre de Paria.

Quel fut son point d'atterrissage en 1502? Le langage de Porras est aussi explicite que possible. L'Amiral mouilla en un lieu qu'il nomma la pointe de Caxinas : *tomó puerto al cual nombró el Almirante la Punta de Caxinas*. Dans son routier, Porras dit encore que la première terre où Colomb aborda fut ce promontoire même : *De la punta de* Caxinas, *que es la primera tierra en que dió* [3].

lieu. C'est ici qu'on doit regretter la perte de la description géographique de ces régions, composée au cours du quatrième voyage par Pedro Mateos, et du livre décrivant *él viaje e todas las cosas acaescidas en él*, que rédigea Diego Mendez par l'ordre de Colomb. (C. F. DURO, *loc. cit.*, page 250.)

1. LAS CASAS, *Historia*, lib. II. cap. XX, tome III, page 109.

2. *Suprà*, tome I, page 128.

3. La tradition est que l'atterrage eut lieu au point même où se trouve le port actuel de Truxillo. Le langage de Las Casas n'est pas explicite : *Esta*

Maintenant, Christophe Colomb débarqua-t-il en personne à la pointe de Caxinas, ou bien ne resta-t-il pas, comme en août 1498, à bord de sa caravelle, alors que son équipage descendit à terre [1] ?

Colomb rapporte que pendant cette effroyable série de tempêtes, il tomba malade et fut plusieurs fois près de mourir :

isla [de Pinos ou Guanaja] *dista del cabo que agora llaman de Honduras, donde está o estuvo la ciudad de españoles que llamaron Trujillo* (*ubi suprà*). Il ne faut pas non plus oublier que Truxillo de Honduras est situé dans la partie occidentale de la pointe de Caxinas, à plusieurs lieues au sud de l'extrémité de ce petit promontoire. Colomb aurait donc été obligé de virer de bord, de remonter au nord, de doubler le cap, et c'est alors seulement qu'il eût pu ranger la côte à l'est. La phrase de Porras, répétée dans le routier : *de la Punta de Caxinas comenzó á ir....* ne semble pas autoriser la tradition. Les *Historie*, qui pour le quatrième voyage sont à consulter, ainsi que nous l'avons reconnu, vont aussi à l'encontre d'un mouillage sur la côte orientale de la pointe de Caxinas. On y lit que Colomb de ce cap aperçut un grand golfe (la baie de Honduras ?) et ne voulant pas y entrer, c'est du côté opposé qu'immédiatement il fit voile à l'est : *L'Ammiraglio non volle perder tempo in entrare in un gran seno, che vi si fa, ma seguire il suo camino al la volta del Leste lungo quella costa* (cap. xc, feuillet 201, verso). On peut aussi dire que Colomb n'a pu juger de l'importance de ce *Seno* sans avoir appuyé à l'ouest. Mais Truxillo est un véritable port, et l'Amiral déclare que *en este tiempo no entré en puerto*. Quant à la ville de Truxillo, elle fut fondée en 1525, vingt-trois ans après l'arrivée de Colomb dans ces parages, par Francisco de Las Casas, beau-frère de Fernand Cortes, et qui, né à Truxillo en Estramadure, la nomma d'après sa ville natale. OVIEDO, *Historia General*, lib. XXXI, cap. I, tome III, page 188 ; GOMARA, *Historia de las Indias*, édition de Vedia, page 187, et Bernal DIAS, *Conquista de Nueva-España*, cap. CLXXIII, éd. de Vedia, page 246.

1. Ce petit fait a acquis de l'importance depuis que le gouvernement de Honduras songe à nommer d'après Colomb le nouveau département qu'on doit créer sur la côte de Truxillo. En réalité, que Christophe Colomb soit ou ne soit pas descendu à terre en ce lieu est une question puérile, puisque ce fut par ses ordres qu'on atterrit à cet endroit.

Yo habia adolescido y llegado fartas vees á la muerte. Barthélemy déclare que s'il descendit à terre pour prendre possession de la contrée et y planter l'étendard de Castille et Leon, ce fut parce que son frère n'était pas en état de présider à cette cérémonie [1]. D'autre part, l'aspect d'une côte presque aride n'était pas de nature à encourager Christophe à débarquer. Aussi croyons-nous que très peu de temps après avoir mouillé à la pointe de Caxinas, il donna l'ordre de lever l'ancre, afin d'aller à la recherche de ces riches villes asiatiques ou de ce fameux détroit imaginaire dont l'idée ne cessa jamais de l'obséder. C'est d'ailleurs ce que Porras donne à entendre lorsqu'il dit que de cette pointe on commença à aller à la découverte : *de esta punta comenzó á ir descubriendo por esta costa.*

L'état de prostration dans lequel se trouvait Colomb explique les services constants que son frère Barthélemy lui rendit pendant cette expédition [2]. Ainsi ce fut l'adelantado que Colomb fit débarquer à l'île Guanaja; c'est encore lui qui par ses ordres descendit à terre à la pointe de Caxinas, le dimanche 14 août, jour où l'on célèbra la messe pour la première fois en cette partie du continent. Enfin ce fut Barthélemy qui, le mercredi suivant, 17 août 1502, prit possession du pays au nom des Rois-Catholiques : *y el miércoles*

1. *Bartolomé Colon dite que..... en nombre de SS. AA., con trompetas é bandera tendida, tomó la posesion en nombre del Rey é de la Reina, porque el dicho Almirante estaba á la sazon mal dispuesto para lo hacer.* NAVARRETE, tome III, page 585. En pesant les termes de la déposition de Barthélemy, et les détails donnés par Mendez lors de l'enquête de 1535 (DURO, *loc. cit.*, page 250), on voit qu'il ne s'agit pas seulement de la prise de possession du pays de Veragua.

2. LAS CASAS, *loc. cit.*, lib. II, caps. XX et XXI, tome III, pages 108, et 112.

siguiente tornó á salir en tierra para tomar la posesion en nombre de los reyes de Castilla[1]. Le lieu où l'on célébra cette cérémonie est à quinze lieues à l'est de la pointe de Caxinas (selon l'estime de Porras), à l'embouchure d'une grande rivière connue aujourd'hui sous le nom de *Rio Tinto*, mais qu'on nomma alors le *Rio de la Posesion*.

Quant à Christophe Colomb, il ne paraît être descendu à terre que plus d'un mois après[2], à une distance d'au moins cent soixante lieues de l'atterrage, au pays qu'il appelle la terre de *Cariay*, c'est-à-dire sur un point de la côte des Mosquitos, lieu où l'escadre fut obligée de relâcher pour renouveler les approvisionnements et radouber les navires.

Les navires revinrent à San-Lucar le 7 novembre 1504, et comme nous voyons que les appointements de Barthélemy cessent de courir[3] à partir du 15, tandis qu'il est lui-même à Séville à la fin du mois, il dut faire toute cette mémorable campagne.

Le 28 novembre 1504 il est encore dans cette ville, souffrant des dents et de la mâchoire[4]. Mais il ne tarde pas à se remettre, car le 6 décembre, Christophe l'envoie présenter ses hommages au roi Ferdinand d'Aragon.

Au mois de mai il accompagne l'Amiral à Ségovie, probable-

1. NAVARRETE, tome I, page 284.

2. Ce fut le 17 septembre : *El Domingo á 17 de setiembre, fueron á echar anclas entre una isleta llamada Quiribri, y en un pueblo en la tierra firme, llamado Cariari.* (LAS CASAS, *loc. cit.*, page 114.) Ce nom s'appliquait non seulement à la province, mais aussi à un village, car Cariarí et Cariay nous paraissent être synonymes.

3. NAVARRETE, tome III, page 529.

4. *Loc. cit.*, tome I, page 337.

ment afin d'aller saluer Philippe le Beau et Jeanne qui arrivaient de Flandre pour régner [1].

De Toro, Barthélemy adresse une nouvelle supplique, le 21 février 1505, demandant qu'on lui accorde comme à Bobadilla, 500 maravédis par jour. Le 20 (25?) janvier 1506, Ferdinand d'Aragon se décide à donner l'ordre de payer à Barthélemy le reliquat de 105,832 maravédis qui lui était dû.

C'est peu après qu'il faut placer son voyage en Italie.

Dans le portefeuille d'Alessandro Zorzi [2], savant voyageur vénitien qui vivait au milieu du XVIe siècle, on trouve le résumé manuscrit d'une description de la terre de Veragua, rédigée par Barthélemy Colomb. Il l'aurait donné à un chanoine de Latran, lors d'un voyage « fait à Rome en 1505 », afin d'obtenir des lettres du pape Jules II, le recommandant au roi d'Espagne (Ferdinand), pour une nouvelle expédition aux Indes. Cette date de 1505 ne saurait être exacte, car elle est intercalée dans une phrase ainsi conçue : *Del 1505 essendo Bartolamio Colombo fratello di Christoforo Colombo dapoi la sua morte andato a Roma.* Or Christophe Colomb est mort en 1506. C'est donc après le mois de mai 1506 que Barthélemy est allé à Rome. Ses efforts furent infructueux, car il ne reprit la mer que trois années après.

Il a dû se trouver en Espagne au commencement de 1508, puisque le 11 décembre de cette année, il lui naquit une fille (illégitime) appelée Maria [3].

1. LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XXXVII, tome III, page 187.

2. Conservé à la Magliabechiana. Nous l'avons publié intégralement dans la *Bibliotheca Americana Vetustissima*, pages 471—74.

3. *Per cuanto doña Maria mi hija es niña de tres años los cuales complirá á once de Deciembre de este año de quinientos once años.* Codicille du 30 août 1511, *infrà*, Appendice B, Doc. III.

Le 15 décembre 1508, il reçoit des subsides de Ferdinand d'Aragon, mais à la condition de ne pas séjourner à la cour et d'aller aux Indes [1], où on lui promet d'ailleurs de le bien payer.

Le 16 avril 1509, en la chapelle de San-Benito, au monastère de Las Cuevas, Barthélemy confirme le testament notarié qu'il avait signé le même jour, en présence de plusieurs témoins, au nombre desquels nous remarquons le P. Diego de Luxan, qualifié de prieur, et le P. Gaspar Gorricio [2], l'ami de son frère.

Le 10 juillet 1509, il accompagne au Nouveau-Monde son neveu Diego, en qualité d'*adelantado*. Son séjour à Hispaniola fut cependant de peu de durée, car le 12 novembre suivant, en même temps qu'une cédule royale le charge d'activer la construction des églises et des édifices de l'île, il est autorisé à revenir en Espagne [3], où nous le retrouvons en 1511.

Le 10 juillet de cette année, le roi confirme la cession faite par Diego à son oncle Barthélemy de l'îlot de Mona, situé à dix lieues d'Hispaniola, et de ses insulaires, en outre des deux cents Indiens que le roi lui avait déjà accordés [4].

Le 30 août 1511, Barthélemy est à Séville, où il ajoute un codicille à son testament [5] du 16 avril 1509.

1. NAVARRETE, tome II, page 326.

2. Voyez cette pièce publiée *in extenso* dans notre Appendice B. Quant au testament même, bien que Navarrete assure (*Coleccion*, tome II, page 309) qu'il se trouve dans les archives de M. le duc de Veragua, nous regrettons de dire que, malgré d'actives recherches, cette pièce importante n'a pu être retrouvée. Le señor Fernandez, bibliothécaire de la Colombine, avait des indications de nature à faire croire que ce testament se trouve à Séville. Nous l'avons vainement fait chercher dans les archives des notaires.

3. *Coleccion de documentos de Indias*, tome XXXI, page 477.

4. NAVARRETE, tome II, page 349.

5. Appendice B, Doc. III.

Peu après, il retourne à Hispaniola, porteur d'une semonce du roi Ferdinand, sous forme d'instructions verbales à l'adresse de Diego Colon [1].

Le 12 août 1514, il fait un nouveau testament, à Santo-Domingo [2].

Le 23 novembre 1514, Pasamonte, trésorier général, et Albuquerque, commissaire répartiteur, lui attribuent pour le servir, à la ville de la Concepcion, un cacique et une suite de cinquante Indiens accompagnés de cinquante-deux Indiennes [3].

Barthélemy meurt immédiatement après, probablement à la Concepcion, où il paraît avoir eu sa résidence ou son domaine. Comme la cédule royale du 16 janvier 1515, lui nommant un successeur dans la charge d'*adelantado*, est motivée par le fait de sa mort [4], et qu'il fallut d'un mois à six semaines pour que la nouvelle pût être transmise en Espagne, c'est à la fin de novembre ou au commencement de décembre 1514, que Barthélemy Colomb mourut.

Nous ne croyons pas que Barthélemy ait jamais été marié, quoique dans son testament il se soit reconnu être le père d'une fille appelée Maria, née en Espagne le 11 décembre 1508. Ce

1. Voir le texte dans HERRERA, Décade I, lib. IX, tome I, page 236.

2. *Demanda, y oposicion*, Madrid, 5 décembre 1590, dans *Patria e Biografia, di Christophoro Colombo*, Rome, 1853, in-8, page 28.

3. *Repartimiento de la Isla Espagnola*, tome I, page 60, de la *Coleccion de documentos ineditos de Indias*, Madrid, 1864, in-8.

4. *Por cuanto D. Bartolomé Colon, vuestro tio, es fallescido y pasado desta presente vida.* NAVARRETE, tome II, page 364. D'autre part, LAS CASAS dit (*Hist. General*, lib. III, cap. LII, tome IV, page 133) que *Anciso* (Martin Fernandez de Enciso), fut le deuxième *adelantado;* ce qui nous porte à supposer qu'il en exerça les fonctions après Barthélemy, mais que Diego resta titulaire.

qui, selon nous, prouve bien la bâtardise de cette enfant, c'est que, par le même acte où Barthélemy lui accorde une modeste provision, il institue Diego Colon, son neveu, légataire universel [1].

Il ne fut pas enseveli à Las Cuevas (contrairement à l'assertion du *Protocolo*), mais au monastère de San-Francisco, à Santo-Domingo, où ses cendres reposaient encore en 1523. Diego ordonna qu'elles seraient transférées au couvent de Santa-Clara, qui devait être édifié plus tard [2]. Ce monastère ne fut jamais construit, et on est fondé à croire que les restes de Barthélemy sont sous les dalles de la cathédrale ou mêlés à la poussière que recouvrent les ruines du couvent de San-Francisco [3].

Las Casas, qui connut Barthélemy Colomb personnellement [4], dit qu'il était d'assez haute stature, quoique moins grand de taille et moins simple de manières que son frère Christophe, prudent, rusé et cruel [5]. La naissance d'une fille illégitime,

1. Testament de Diego Dolon, de 1523; Appendice B, Doc. VII.

2. *Ibidem.*

3. D'après le *Protocolo*, les cendres de Barthélemy auraient été transférées de Séville à Las Cuevas; tandis que, d'après la lettre d'Isidoro Peralta (MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, tome I, page 126), on les aurait retrouvées en 1783 dans le chœur de la cathédrale de Santo-Domingo, du côté de l'épître.

4. LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. LXXX, tome I, page 487.

5. *Era persona de muy buena dispusicion, alto de cuerpo, aunque no tanto como el Almirante, de buen gesto, puesto que algo severo, de buenas fuerzas y muy esforzado, muy sabio y prudente y recatado, y de mucha experiencia, y general en todo negocio... y por ventura, en las cosas que se imputaron despues al Almirante de rigor y crueldad, fué el Adelantado la causa.* LAS CASAS, *loc. cit.*, lib. I, cap. CI, tome II, page 80. Il dit aussi : *más recatado y astuto, á lo que parecia, y de ménos simplicidad que Cristóbal Colon.* (*Loc. cit.*, lib. I, cap. XXIX, tome I, page 224.)

alors que Barthélemy était âgé de soixante ans, montre que, malgré ses dehors rigides et austères, il ne fut pas non plus exempt de certaines faiblesses.

III. — GIACOMO DIT DIEGO COLOMB.

Giacomo Colombo espagnolisa son nom et se fit appeler Diego [1] Colon, lorsque son frère Christophe le fit venir en Espagne après la découverte du Nouveau-Monde. Nous le nommerons dans le cours de cet ouvrage, Diego Colomb, pour le distinguer de son neveu et homonyme, Diego Colon, fils de Christophe.

L'année de la naissance de Diego Colomb se déduit d'un acte d'apprentissage souscrit par lui et où il se déclara, sous serment, majeur de seize ans au 10 septembre 1484 : *maior annis sexdecim juravit* [2].

1. *Jacobum dictum Diegum;* acte du 8 avril 1500, dans Salinerius. Document VI. Il y eut de ce nom, parmi les Colomb du xvie siècle, Diego I, frère de Christophe Colomb; Diego II, fils de ce dernier; Diego III, fils de Diego II; Diego IV, fils de Christoval. Il y eut aussi un Indien de Guanahani, qui, baptisé en Espagne, reçut le nom de Diego Colon. Las Casas, *Historia*, lib I, cap. xciv, tome II, page 51. Enfin Herrera, Décade I, lib. II, cap. vii, page 74, cite un cacique ainsi nommé, mais qui est probablement le frère du cacique Caonabo, dont parle Bernaldez, *Reyes Católicos*, tome I, page 300.

2. In Not. Ansaldo Basso, Appendice A, Doc. XXXIV, et *suprà*, tome I, page 216.

Les liasses du notaire savonésien Ansaldo Basso ne contiennent plus l'original de cet acte, et nous ne le possédons que dans une copie prise sur la minute même par Giulio Salinerio. Ce savant jurisconsulte, dont on ne peut suspecter la bonne foi et la compétence, a inséré de la même façon, dans ses commentaires sur Tacite [1], huit autres documents notariés se rapportant aux Colomb et qui existent encore pour la plupart [2]. Comparés avec les originaux, ils se sont trouvés avoir été fidèlement reproduits par Salinerio. *A priori* on n'est donc pas fondé à supposer que sa transcription de l'acte de 1484 est fautive, d'autant plus qu'Ansaldo Basso fit incontestablement partie du notariat savonésien dans cette année, et que rien jusqu'ici n'est venu contredire au millésime de 1484.

On cherche néanmoins à contester cette date [3], pour la seule raison qu'elle milite contre la théorie qui fait naître Christophe Colomb en 1436. Comment admettre, en effet, que ce dernier naquit dans l'année 1436, si Giacomo n'avait guère plus de seize ans en 1474? La différence d'âge entre les

1. *Adnotationes Julii Salinerii jureconsulti Savonensis ad Cornelium Tacitum.* Genuæ, *apud J. Pavonem*, 1602, in-4, pages 336—357.

2. Appendice A, Docs. VIII et X.

3. J. M. Asensio, *¿ En qué año nació Cristóval Colon?* Sevilla, 1881, brochure in-8. On y lit (page 90) *que hay fundados motivos para creer que á su fallecimiento, Diego Colon contaba más de sesenta años.* Tout ce qu'on en sait est rapporté dans les pièces publiées *infrà*, Appendice B, Docs. IV, V et VI. Le lecteur n'y trouvera rien de semblable. Ce serait plutôt l'inverse, si, comme nous le croyons, Diego fut le père du marmot de Barbola la négresse que, *in articulo mortis*, il recommanda si chaleureusement à Doña Maria de Toledo, sa nièce. Il n'est pas non plus probable que, mentionné par son frère en 1498, comme voulant être prêtre, il ait cherché à entrer dans les ordres après avoir dépassé la cinquantaine.

deux serait donc de trente-deux ans, et Susanna Fontanarossa aurait enfanté après avoir passé la cinquantaine?

Pour obvier à ces objections, les partisans quand même de la date de 1436 proposent maintenant de reculer de vingt ans le millésime gênant de 1584, porté sur l'acte reproduit par Salinerio. C'est-à-dire que Giacomo se serait mis en apprentissage à Savone, non en 1484, mais en 1464.

A cette prétention absolument arbitraire, formulée simplement pour étayer une autre prétention de même nature, nous répondrons qu'il faudrait d'abord prouver que Domenico Colombo, père de Giacomo, demeurait à Savone en 1464. Or on ne possède pas un seul indice portant à croire que Domenico soit jamais allé à Savone avant l'année 1469. Au contraire, plusieurs actes notariés établissent qu'il se fixa dans cette ville [1] seulement en 1471, tandis qu'une série de documents authentiques montre ce même Domenico demeurant et exerçant sa profession dans l'enceinte de la ville de Gênes, sans discontinuer de 1451 à 1471.

Les apologistes des dates de 1436 et 1464 se trouvent alors obligés d'étayer leurs suppositions gratuites avec une troisième hypothèse; c'est-à-dire que Domenico a pu demeurer et exercer sa profession dans la ville de Gênes, et cependant mettre son plus jeune fils en apprentissage à Savone. Oui, en effet, cette séparation est au rang des choses possibles, mais elle n'est guère probable, surtout lorsqu'on considère jusqu'à quel point les artisans génois avaient besoin des services de leurs enfants. Aussi ne s'en séparaient-ils qu'à la dernière extrémité, et nous verrons bientôt qu'il fallut le départ de Domenico Colombo de Savone

1. *Suprà*, tome I, page 194.

pour expliquer l'entrée de Giacomo dans l'atelier de Cademartori, non pour commencer un apprentissage, mais bien pour le terminer.

Des actes notariés, que nous avons déjà analysés, viennent d'ailleurs corroborer la date portée sur l'acte de Me Ansaldo Basso [1].

Lorsque Susanna Fontanarossa consentit à approuver la promesse de vente de la maison de la Porte-de-l'Olivier sur laquelle elle possédait une hypothèque légale du chef de sa dot, cette approbation dut être ratifiée par ses fils en leur qualité d'agnats. Ceci se passait à Savone [2] le 7 août 1473.

Nous voyons figurer, dans ce document, deux des fils de Susanna, Christophe et Giovanni-Pellegrino. Pourquoi Giacomo n'y figure-t-il pas aussi, s'il est né en 1447, comme les nouveaux partisans du millésime de 1436 le prétendent? Il aurait été d'âge pourtant.

A notre avis, ni Giacomo ni Barthélemy ne furent présents à cette convention simplement parce qu'ils étaient l'un et l'autre en état de minorité avérée au 7 août 1473. Conséquemment, Giacomo n'est pas né « avant l'année 1450 ».

Quelle est alors la date exacte de sa naissance? En 1484, Giacomo n'avait pas moins de 16 ans, mais il pouvait en avoir davantage, puisque entre la majorité de 16 ans et celle de 25 ans, il y a neuf années, et que si Giacomo, lors de la

1. Nous avons aussi de fortes raisons de croire qu'Ansaldo Basso n'exerçait pas encore la profession de notaire en 1464, ni même en 1474. L'acte le plus ancien de ce tabellion, dont nous ayons connaissance, est daté du 16 juin 1480, tandis que les inventaires en indiquent de l'année 1499.

2. *Suprà*, tome I, pages 234—235.

confection de l'acte, avait été âgé de 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 ou même 24 ans, cette pièce eût encore porté la déclaration *maior annis sexdecim juravit*. Tout ce qu'on peut donc affirmer, c'est qu'il est venu au monde entre les années 1460 et 1468.

Nous croyons cependant que Giacomo est né en 1466, pour les raisons suivantes :

A Gênes, au xve siècle, la durée de l'apprentissage pour les tisserands était de six années [1]. On en a la preuve par une multitude d'actes passés par devant les notaires Bonvino et Benedetti, qui avaient la clientèle du quartier Saint-Etienne.

Lorsque Giacomo, le 10 septembre 1484, limite son apprentissage à vingt-deux mois seulement : *per menses viginti duos*, il est évident que son but n'est pas d'apprendre le métier de tisserand *ab initio* et qu'il veut seulement compléter son éducation professionnelle.

En septembre 1484, Giacomo avait donc déjà fait quatre ans et deux mois d'apprentissage, ce qui nous reporte à juillet 1480 comme date d'entrée dans l'atelier de son père, alors tisserand savonésien.

Quel âge pouvait-il avoir en juillet 1480 ?

Les enfants qui, à Gênes, étaient destinés au métier de tisse-

1. Giovanni de Trescona engage son neveu, âgé de 14 ans, pour six ans, à l'égard de Matteo de Cigalis, *textore pannorum lane*. In not. Giacomo Bonvino, 24 oct. 1479. — Giacomo de Maliis engage son fils Giovanni, âgé de 14 ans, pour six ans, à l'égard de Bartolomeo de Villa, *text. pann. lane*. Même notaire, 9 mai 1481. — Francisco de Gambonis engage son fils Giovanetti, âgé de 14 ans, pour six ans, à l'égard de Stefano de Clavaro, *lanerio*. Même notaire, 2 juin 1481, etc., etc.

rand, commençaient leur apprentissage, en moyenne, entre 13 et 14 ans [1]. On en trouve même âgés de dix ans seulement [2].

Supposons que Giacomo ait été admis à l'atelier en 1480, à l'âge de quatorze ans environ, il serait né vers 1466.

On s'explique ainsi pourquoi il ne figure pas dans l'acte du 7 août 1473, puisqu'à cette date, il n'était âgé que de sept ans, et comment en 1484 il a pu se dire *maior annis sexdecim*, ayant alors atteint l'âge de dix-huit ans.

D'autre part, comme son père, Domenico a certainement vécu dans l'intérieur de la ville de Gênes, de 1451 à 1470, c'est au milieu de la cité même que Giacomo Colombo est né, vraisemblablement à la Porte Saint-André.

Aux termes de l'acte d'apprentissage que nous venons de citer, Giacomo s'engage à servir pendant vingt-deux mois Luchino Cademartori en qualité de domestique et d'apprenti tisserand. Il s'oblige à ne pas s'enfuir de chez son maître et à ne le point voler. Cademartori, de son côté, promet de lui remettre, à l'expiration de cet engagement, de la futaine, du drap et des chemises. Il devra également le nourrir, le loger et ne pas le chasser.

1. Les actes précités, ainsi qu'un grand nombre d'autres contrats qu'à notre demande M. le marquis STAGLIANO a bien voulu relever dans les archives tabellionaires de Gênes, portent tous : *ætatis annorum quatuordecim in circa, causa adiscendi dictam artem.*

2. Simone de Bassa engage son fils Gio. Batta, âgé de 10 ans, pour six ans, à l'égard de Gerolamo de Coco, *lanerio*. In not. Giacomo BONVINO, 3 janvier 1483. — Luca de Mediolano engage son fils Antonio, âgé de 10 ans, pour six ans, à l'égard de Bart. Figalo, *lanerio*. Même notaire, 24 janvier 1483, etc.

Nous interprétons ce court engagement de vingt-deux mois comme impliquant le départ de Domenico Colombo de Savone, causé sans doute par la mort de sa femme, Susanna Fontanarossa. Dans cette hypothèse, Giacomo aurait commencé son apprentissage chez son père, et il l'aurait terminé chez Cademartori.

Un acte récemment découvert [1] nous montre Giacomo Colombo qualifié de tisserand de drap, et figurant comme témoin dans un acte notarié [2] à Gênes, le 25 août 1487.

D'après son contrat avec Cademartori, Giacomo Colombo sortit d'apprentissage le 10 mai 1486. Tout porte à croire qu'il quitta alors Savone et vint retrouver son père à Gênes, car, ainsi que nous venons de le dire, il agit en qualité de témoin dans un acte passé dans cette ville, chez un voisin, le 25 août 1487.

Le 17 novembre 1491, il approuva à Savone, devant notaire [3], la quittance donnée par son père d'un à compte

1. Par M. le marquis Marcello STAGLIENO.

2. Appendice A, Doc. XXXV, *bis*. L'acte du 25 août 1487 n'implique nullement qu'à cette date Giacomo fut majeur de vingt et un ou de vingt-cinq ans, comme serait le cas en France aujourd'hui. A Gênes, au XVe siècle, pour être témoin dans un acte notarié, il suffisait d'être pubère : *Restis adhibendus in contractibus debet esse pubes, et sic femina in anno 12 completo, et masculus in 14 completo...* Voir le *Formularium Instrumentorum... compositum a Joanne Steph.* VICETO, Genuæ, 1793, page 11. Ce formulaire est des derniers temps de la République, mais ces dispositions, de l'avis des jurisconsultes génois, étaient en vigueur du temps de Colomb. Pour l'admission des pubères comme témoins dans les actes de dernières volontés au XVe siècle, voir les statuts imprimés à Gênes en 1458. *Suprà*, tome I, page 215, note 3.

3. *Consente Giacomo Colombo figlio di detto Domenico.* In Not. A. BASSO, Doc. XXXIV.

de 60 livres payé à ce dernier par Nicolo Rusca. Il s'agit probablement de la vente de quelque bien rural sur lequel Diego avait des droits du chef de sa mère et exigeant sa présence à Savone.

Nous ne le retrouvons que trois années après, et c'est au Nouveau-Monde, remplissant des fonctions publiques. D'après Bartolomé de Las Casas, lorsque Christophe Colomb partit pour l'expédition de Cibao, le 12 mars 1494, il remit le gouvernement de l'île Isabelle à son frère Diego, en le nommant président du Conseil de la colonie [1].

Comme on ne connaît pas d'envoi de caravelles au Nouveau-Monde, entre la seconde expédition de Christophe et celle de Barthélemy d'avril ou mai 1494, il faut admettre que Diego s'embarqua avec son frère aîné le 25 septembre 1493. Ce dernier l'aura fait venir en Espagne, d'Italie, lorsqu'il revint de son premier voyage de découvertes.

Les trois frères se trouvèrent enfin réunis au printemps suivant, car Colomb fut de retour à Isabella le 29 mars, et Barthélemy y débarqua le 24 juin 1494. Il y avait au moins quinze ans qu'ils ne s'étaient trouvés ensemble, puisque les dernières traces du séjour de Barthélemy en Italie sont du 16 juin 1480, et celles de Christophe, du 7 août 1473.

Diego s'embarqua sans doute pour retourner en Europe au commencement d'avril 1495. Nous le trouvons nouvellement débarqué à Séville, le 5 mai de la même année. Son but était évidemment de se rendre à Gênes, peut-être pour revoir son

1. *Dejado cargo de la gobernacion á don Diego.* LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. XC, tome II, pages 28 et 50.

père et jouir de la petite fortune qu'il avait amassée. Nous avons une cédule des Rois-Catholiques, sous cette dernière date, où ils enjoignent à l'évêque de Badajoz de ne pas lui demander compte de l'or qu'il avait rapporté des Indes [1].

Le 1er juin 1495, Diego est encore à Séville, où Fonseca est chargé de lui communiquer la réponse de Ferdinand et d'Isabelle aux lettres qu'il avait adressées à Leurs Altesses, en débarquant. On est fondé à croire que, après avoir eu le projet d'aller dans son pays natal, Diego changea d'idée, « à cause des affaires d'Italie », faisant allusion, sans doute, à l'invasion de Charles VIII et à la guerre que l'Espagne venait de déclarer à ce monarque, en adhérant, le 31 mars 1495, au traité de Venise. Les Rois-Catholiques répondirent qu'ils approuvaient son intention de ne pas faire ce voyage d'Italie, et qu'il était libre, soit de retourner auprès de son frère Christophe, soit de venir à la cour, ou même de rester à Séville [2].

Nous perdons ses traces pendant cinq années. Peut-être resta-t-il en Espagne, à étudier la théologie. Dans l'acte du 22 février 1498, par lequel Christophe institue un majorat, il ordonne qu'une partie (indéterminée) de ses revenus soit payée à Diego, son frère, pour lui permettre de vivre convenablement, attendu qu'il a l'intention d'entrer dans les ordres : *porque el quiere ser de la Iglesia* [3]. Et Las Casas, qui le connais-

1. *Nos vos mandamos que no pidais ni demandeis á D. Diego Colon cierto oro que diz que trajo de las Indias para si.* NAVARRETE, tome II, page 174.

2. *Y porque nos dicen que despues que han sido las cosas de Italia está de proposito de non ir allá, es muy bien que no debe ir allá.* (*Loc. cit.*, tome II, page 175.)

3. *Ibidem*, tome II, page 230.

sait personnellement, dit qu'il eut même l'espoir de devenir évêque, probablement à Haïti [1].

Il retourna néanmoins aux Indes Occidentales, mais nous ne savons si ce fut à bord d'une des caravelles de l'escadre de Pedro Alonso Niño, qui mit à la voile le 17 juin 1496, ou bien avec son frère Christophe, lorsque celui-ci s'embarqua, le 30 mai 1498, pour sa troisième expédition. Toujours est-il que Diego se trouvait à Santo-Domingo quand Bobadilla y débarqua, le 25 août 1500. Comme ses frères, et avec eux, il fut renvoyé enchaîné [2] en Espagne, où il arriva vers le 25 novembre suivant [3].

Nous ne voyons pas qu'il ait fait partie de la quatrième et dernière expédition de Christophe. Il paraît, au contraire, être resté en Espagne pendant au moins neuf années. En 1498, l'Amiral fait allusion au désir qu'avait son frère d'entrer dans les ordres, et le 8 février 1504, pendant que Colomb est aux Indes [4], Ferdinand et Isabelle accordent à Diego des lettres de naturalisation, afin qu'il puisse être investi de dignités et de bénéfices ecclésiastiques. C'est probablement à ce moment que, selon Las Casas, il caressait l'espoir de devenir évêque. Enfin, Christophe, dans son testament en date du 25 août 1505, revu et confirmé à Valladolid, le 19 mai 1506, lègue à son

1. *Andaba muy honestamente vestido, cuasi en hábito de clérigo; y bien creo que pensó ser Obispo, y el Almirante le procuró, al ménos, que le diessen los Reyes renta por la Iglesia.* LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. LXXXII, tome I, page 497.

2. *Él cuando lo supo echó á D. Diego preso en una carabela cargado de fierros.* (*Carta del Almirante al ama*, NAVARRETE, tome I, page 272.)

3. HERRERA, Décade I, lib. IV, cap. X; NAVARRETE, tome I, page 269.

4. *Para que podais haber é hayais cualesquier dignidades é beneficios Eclesiásticos.* NAVARRETE, tome II, page 300.

frère Diego, cent mille maravédis par an « parce qu'il appartient à l'église [1]. » C'est tout ce que nous savons de sa carrière ecclésiastique.

Le 16 août 1508, il était à Séville, où, comme mandataire de son frère Barthélemy, il retira du monastère de Las Cuevas, l'argent et les joyaux que l'*adelantado* y avait déposés [2].

Il n'est plus question de Diego dans les écrivains contemporains. Cependant il retourna aux Indes. Selon Herrera, il aurait accompagné son neveu et homonyme, lorsque celui-ci s'embarqua pour le Nouveau-Monde [3], le 10 juillet 1509. Cet historien donne aussi à entendre que Diego aida de ses conseils doña Maria de Toledo, lorsque son mari se rendit en Espagne pour protester contre les exactions d'Albuquerque, au commencement [4] de 1515. Mais c'est une erreur, car Diego, apparemment fixé en Andalousie depuis plusieurs années, bien que désigné comme citoyen d'Hispaniola, mourut le 21 février 1515, à Séville [5], dans la maison de Francisco Gorricio, frère, ce semble, du P. Gaspar, le grand ami de Christophe Colomb.

1. *Cien mil maravedis, porque es de la Iglesia.* (*Loc. cit.* tome II, page 312.)

2. *Protocolo de el Monasterio de las Cuevas*, dans notre *Disquisicion*, page 45.

3. HERRERA, Décade I. lib. VII, cap. x. Il ne nomme pas Diego. On lit seulement *sus Tios.*

4. *Y porque ià tenia licencia de venir a Castilla el Almirante, que fuese à tener la compañia D. Diego Colon, su Tio, durante su ausensia.* Décade I, lib. X, cap. XVI, page 292.

5. *Don Diego Colon mi tio fallescio en Sevilla en el año de quinientos è treze* (sic) *no me acuerdo en que mes.* Testament de Diego II, de 1523 ; Appendice B, Doc. VII. Mais voici la date exacte : *Por cuanto hoy dicho dia (miércoles veinte è un dias del mes de Febrero año del N. de N. S. J. C. de mill è quinientos è quince años) a las cuatre horas antes de medio did el dicho Señor Don Diego Colon fallesció desta presente vida. (Inventario de los bienes del Señor D. Diego Colon.* Appendice B, Doc. VI.)

Diego institua pour légataire universelle sa petite-nièce Maria, seconde fille de Diego Colon, mais non sans faire quelques legs, dont un est assez curieux. Il consiste en cent onces d'or, somme considérable même pour l'époque et le pays, léguées à Juan, fils d'une négresse appelée Barbola, domestique de son neveu. Diego Colomb recommande en outre à Doña Maria, tout particulièrement, d'élever ce négrillon ou mulâtre et d'avoir grand soin de lui [1].

Au mois d'avril 1515, Diego Colon, deuxième amiral des Indes, agissant en qualité de tuteur naturel de Maria, recueillit du chef de cette succession, à Séville, deux mille ducats, une mule qui avait coûté 25,000 maravédis, à Hispaniola, 300 onces d'or [2] et, très probablement, le cacique et les cent soixante-six esclaves indiens qu'avaient attribués à son oncle Diego les commissaires répartiteurs siégeant à Santo-Domingo [3].

Las Casas, d'après ses rapports personnels, décrit Diego Colomb comme étant sage, vertueux, d'un bon naturel, simple dans sa mise [4].

1. *E mas otros cient pesos á un niño fijo de Barevo* (sic) *la negra, e que la Señora Doña Maria fija del Almirante tenga e crié al dicho niño.* Testament de Diego Colomb, oncle de Diego Colon. Appendice B, Doc. IV. *Por razon de la dicha herencia..... mandó que se diesen ciento* [*pesos de buen oro*] *a un hijo de Barbola mi criada.* Testament de Diego Colon, Appendice B, Doc. VII.

2. *Ibidem.*

3. *A D. Diego Colon, tio del Almirante, se le encomendó el cacique Diego Leal de Aranda con ciento é sesenta é seis personas de servicio.* (*Repartimiento* du 9 décembre 1514 (sic). *Coleccion de documentos ineditos relativos á la America*, tome I, page 108.)

4. *Persona virtuosa, muy cuerda, pacifica y más simple y bien acondicionada que recataba ni maliciosa.* Las Casas, *Historia*, lib. I, cap. cxxxii, tome I, page 497.

IV. — LA SŒUR DE CHRISTOPHE COLOMB.

On savait, par la transaction notariée [1] du 29 juillet 1489, que Christophe Colomb eut une sœur, mais personne jusqu'ici n'avait pu trouver son nom de baptême [2]. M. le marquis Marcello Stagliano vient de le découvrir, et avec son obligeance accoutumée, de nous le communiquer, aujourd'hui même. Elle se nommait Blanchineta : *Blanchinetam filiam quondam Dominici Columbi textoris pannorum lane.*

Nous avons vu que son frère Giacomo Colombo s'était déclaré être, au 10 septembre 1484, *maior annis sexdecim*, tandis que d'autres raisons, tirées des termes de son contrat d'apprentissage, portent à croire qu'il est né vers 1466. Au 21 juillet 1489, Blanchineta était sans doute mariée depuis plusieurs années, puisque l'acte souscrit à cette époque, dans son intérêt, et par son mari — dont nous parlerons bientôt — rappelle des procès antérieurs se rapportant au litige qui motiva la transaction. Il ne paraîtra donc pas excessif d'attribuer à la sœur de Colomb, en 1489, environ vingt-cinq ans. Comme son père ne se fixa à Savone qu'en 1470-1471, elle est née certainement dans l'enceinte de la ville de Gênes, ainsi que son frère Giacomo,

1. In not. L. Costa, appendice A, doc. XXXVI.

2. Nous croyons presque inutile d'ajouter que le prénom de *Nicoletta*, attribué par le R. P. Antonio Colombo, dans son *Albero Genealogico* de 1654, et dans la *Risposta* d'Isnardi, page 64, est complètement imaginaire.

dont elle aurait été l'aînée, et aussi dans la maison de la porte Saint-André.

Elle épousa Giacomo Bavarello, marchand de fromages [1].

Ces Bavarello, comme leur nom l'indique, venaient de Bavari, village de la circonscription de Staglieno, à quelques kilomètres de la grande ville. On les trouve établis à Gênes, dans le quartier Saint-Etienne, dès les commencements du XVe siècle. M. Desimoni a relevé [2] sur le rôle des tenanciers de l'abbaye des Bénédictins, propriétaires de cette partie de la cité, un Jacopo Bavarello, fils d'Oberto, qui, en 1425, demeurait entre la Porte Saint-André et la ruelle de Mulcento, c'est-à-dire dans le petit carrefour où Domenico Colombo, père de Christophe, demeura pendant si longtemps. On trouve aussi, sous la date du 13 juillet 1484, un Domenico Bavarello, frère et associé apparemment de Giacomo, car l'un et l'autre sont fils de Giovanni, marchand de fromages, et tenant boutique *in contrata Ponticelli* [3].

Quant à Giacomo Bavarello, on lit son nom sur le rôle des citoyens qui, le 21 novembre 1488, prêtèrent serment de fidélité

1. *Jacobus Bavarelus formajiarius... dictus Jacobus acceptans... et solemniter convenit dicto Dominico de Columbo ejus socero præsenti.* In not. L. COSTA; Appendice A, Doc. XXXVI.

2. *Scorrendo i medesimi quaderni de' monaci* [Registri livellarii] *trovammo in quello del 1425 entrato tra i livellarii in quella stessa contrada da porta a Morcento un Jacopo di Bavarello quondam Oberto.* DESIMONI, *Sugli Scopritori Genovesi*, page 52.

3. *Domenico Bavarello quondam Johannis formaggiar., civi et habitatore Januæ, in contrata Ponticelli.* FEDERICI, *Abecedario,* et acte du notaire A. DE CARIO, 13 juillet 1484. Parmi les natifs de Bavari, il y avait en 1465, Giovanni et Francesco Bavarello, et à Gênes en 1489, Ambrogio Bavarello, fils de Tommaso. In Not. A. DE CARIO, f. 44, nº 112. Nous ne savons si c'étaient des parents, mais leur origine semble indiquer celle de la famille de notre Bavarello.

à Giovanni Galeazzo Sforza, duc de Milan [1]. Il avait sa boutique de fromager, ainsi que nous venons de le dire, sur la rue de Ponticello [2], la seconde encoignure après la demeure de Domenico Colombo. Blanchineta épousa donc un voisin, qui était sans doute aussi son ami d'enfance.

Le mariage eut lieu très probablement à Gênes, vers l'époque où Domenico Colombo, devenu veuf, à ce que nous croyons, abandonna Savone pour revenir habiter la grande ville.

Bavarello, du chef de la dot promise par Domenico Colombo, avait une sorte d'hypothèque légale sur la maison que ce dernier possédait à la Porte Saint-André : *et cui Jacobo fuerant promisse dotes per dictum quondam Dominicum* [3]. Des difficultés s'élevèrent à ce sujet entre le beau-père et le gendre. Une transaction intervint. Domenico ne put pas remplir ses nouveaux engagements, et, ainsi que nous l'avons rapporté, Bavarello finit par prendre possession de la maison, après s'être vu transférer le 31 mars 1492, par acte passé devant Me Savignone [4], le bail emphytéotique autrefois consenti par les Bénédictins de Saint-Étienne en faveur de Domenico Colombo.

1. *Fidelitas jurata Regimini Ducis Mediolani.* Rôle dressé par le chancelier Stella; Ms. de Federici aux Archives d'État à Gênes.

2. Le 5 avril 1489, Antonio de Albingana loue à Francesco de Ballesterio une boutique qui est décrite en ces termes : *Quandam apothecam cum duobus medianis dicti Antonii, sitam sub domo eiusdem Antonii in platea Ponticelli, uno suprà dictam apothecam, et alio suprà apothecam quam tenet Jacobus de Bavarello formajiarius...* In Not. Giovanni de Benedetti, 1er avril 1489.

3. In Not. G. B. Parrisola, 26 oct. 1517, Appendice A, Doc. XLIV.

4. Pavesi a connu cet acte, car il le cite. Notre mention provient du document précité de 1517, lequel rappelle aussi la prisée de Me D. de Villa, mentionnée dans la transaction de 1489.

Si plusieurs enfants naquirent du mariage de Blanchineta Colombo avec Giacomo Bavarello, ils moururent tous, sauf un seul, avant le 26 octobre 1517. L'acte récemment découvert par M. le marquis Stagliano, et qui est le plus important sur la matière qu'on ait trouvé depuis la transaction notariée de 1489, est une convention passée en 1517 par devant Me Parrisola, tabellion de la ville de Gênes, entre notre Giacomo Bavarello et son propre fils. A cette date, Giacomo Bavarello, *quondam Johannis*, est toujours *formagiarius*, et qualifié de propriétaire de la maison située *in contrata S. Andree, quibus coheret ante via publica ab uno latere domus que fuit quondam Jacobi de Palavania et ab alio latere domus que fuit quondam Thome Carboni;* c'est-à-dire l'immeuble même objet du litige [1] de 1489.

C'est ce document qui nous révèle l'existence d'un neveu légitime de Christophe Colomb. Il porte le nom de Pantaleone Bavarello, est né en 1490 : *major etiam annis viginti septem*, et se trouve être seul et unique héritier de sa mère, Blanchineta. Enfin, il a pour épouse Mariola, fille de Domenico Chiegale. Quant à la transaction, elle porte sur l'abandon que Pantaleone fait des droits qu'il possédait du chef de la dot de sa mère sur ladite maison, en échange de deux titres d'emprunts d'Etat : *duo comperarum S. Georgii.*

Blanchineta mourut apparemment à Gênes même, nous ne saurions dire en quelle année, mais ce fut avant 1517, puisque dans l'acte en question elle est dite décédée. Giacomo Bavarello, lui, vivait encore au 9 novembre 1531, ainsi qu'il résulte d'une

1. *Suprà*, tome I, page 205.

description des maisons contiguës à la sienne et de leurs propriétaires [1].

Il est très digne de remarque que ni Christophe, ni Barthélemy, ni Diego Colomb, ne mentionnent dans leurs testaments ce neveu légitime, qui était âgé de seize ans en 1506 et majeur en 1515. Cependant la parenté est incontestable, se déduisant d'actes notariés qui éloignent toute idée d'erreur homonymique. Peut-être Pantaleone est-il « l'individu du lignage des Colombo, possédant à Gênes maison et femme [2] », à qui Christophe Colomb ordonne que l'on fasse une pension pour vivre honorablement. En tout cas, nous doutons fort que cette disposition testamentaire ait jamais été remplie. A en juger par les détails que Diego Colon mît à acquitter les legs de son père — s'ils le furent jamais [3], — et la lettre que la Banque de Saint-Georges lui adressa en 1511, on est fondé à croire que les Bavarello, tout neveux ou cousins germains légitimes qu'ils étaient de l'amiral, vice-roi perpétuel des Indes, continuèrent comme devant à détailler du Chiavari, du Torriglia et autres fromages, dans leur petite boutique du quartier Saint-Etienne.

1. In Not. P. DI CORONATO, 7 novembre 1531, et *suprà*, tome I, page 209. Dans cet acte, Giacomo Bavarello est désigné comme étant voisin immédiat de Nicolo Pallavania, dans la *contrata subtus portam S. Andreæ*.

2. *Suprà*, page 153.

3. *Suprà*, tome I, page 302, note 4, et tome II, page 356.

CHAPITRE VII

DESCENDANCE DE CHRISTOPHE COLOMB

I. — DIEGO COLON, IIe AMIRAL DES INDES.



IEGO, fils légitime de Christophe Colomb et de Philippa Moniz, est né, dit-on, à Porto Santo, île de l'Afrique portugaise. Cette opinion repose seulement sur un vague et douteux souvenir de Las Casas [1].

En quelle année naquit Diego ?

Dans l'enquête instituée en 1513 par le fiscal, afin de déterminer la part qui revenait à Christophe Colomb dans la découverte de la terre ferme et de la côte de Paria, le médecin Garcia Hernandez dit que Christophe, revenant de la cour où ses

1. *Segun que me quiero acordar que me dijo su hijo Don Diego Colon....... e año 1519 en la ciudad de Barcelona....... fuése á vivir Cristóbal Colon á la dicha isla de Puerto-Santo donde enjendró á D. Diego.* LAS CASAS, *Historia de las Indias,* lib. I, cap. IV, tome I, page 54.

projets avaient été rejetés, se rendit à pied avec son fils Diego au couvent de la Rabida, à Palos, et demanda à la conciergerie du monastère, « du pain et de l'eau pour ce petit garçon qui était un enfant [1] ».

Ce témoin ne donne pas la date du fait, mais il raconte que, Colomb ayant convaincu le F. Juan Perez, c'est à la suite de la démarche entreprise alors par ce religieux que la reine Isabelle accorda à Colomb les trois caravelles. Or les stipulations sont du 17 et les ordonnances d'armement du 30 avril 1492. Un autre témoin, Juan Rodriguez Cabezudo, déclara dans cette même enquête, en 1513, qu'environ vingt-deux ans s'étaient écoulés depuis que Colomb avait été à la cour avec un religieux franciscain, sur une mule prêtée par le témoin [2]. C'est donc à la fin de 1491 ou au commencement de 1492 qu'eut lieu l'arrivée de Colomb à la Rabida, avec son « petit garçon ».

Le mot *niño, niñico,* est trop vague pour nous permettre de fixer l'âge que Diego avait à cette époque. Il est né certainement avant les années 1484—1486, puisque à ces dates, Colomb était déjà fixé en Espagne. Nous voyons aussi que, peu après la signature des conventions avec les Rois-Catholiques, Diego fut

1. *Sabe que el dicho Almirante D. Cristóbal Colon viniendo á la arribada con su fijo D. Diego, que es agora almirante, á pie, se vino á Rabida, que es monasterio de frailes en esta villa, el cual demandó á la porteria que le diesen para aquel niñico, que era niño, pan y agua que bebiese........ é quel dicho Cristóbal Colon le dijo que el venia de la corte de S. A.* (*Probanzas hechas por el fiscal del Rey.* NAVARRETE, *Coleccion*, tome III, page 561.)

2. *Sabe que puede hacer 22 años que este testigo vido el Almirante viejo en esta villa de Moguer andando negociando de ir á descobrir las Indias con un fraile de S. Francisco que andaba con el dicho Almirante, é que á este testigo le demandó el dicho Almirante una mula en que fuese el dicho fraile á la corte á negociar, y se la dió.* (*Loc. cit.*, page 580.)

nommé page de l'infant don Juan. Ce prince, né le 30 juin 1478, avait donc, en 1492, quatorze ans. Si Diego avait été de son âge, il aurait eu treize ans et demi au moins lors de l'arrivée à la Rabida, et on ne l'eût pas désigné par le mot de *niñico,* mais bien par celui de *muchacho* ou de *mozuelo*. Il n'aurait pas non plus été envoyé immédiatement à l'école à Cordoue, et les souverains n'eussent sans doute pas attendu deux années avant de le mettre en possession de son modeste emploi.

Lors de sa nomination, Diego paraît avoir été âgé de plusieurs années au dessous du maximum fixé pour exercer les fonctions de page. Dans ce cas, il aurait eu à peu près dix ans [1] en 1492 ou neuf ans en 1491, âge auquel peut s'appliquer encore le terme de *niño*. Nous ne savons si Diego était l'aîné ou le cadet des enfants que Colomb laissa auprès de Philippa Moniz « et qu'il ne revit plus [2] », quand, en 1484 ou 1485, il quitta le Portugal, pour n'y revenir que longtemps après.

Lorsque Colomb se rendit à la cour d'Espagne avec le F. Juan Perez, il confia Diego à un prêtre nommé Martin Sanchez et à Rodriguez Cabezudo [3], tous deux de Moguer. On a lieu de s'étonner qu'il ait préféré des étrangers à son beau-frère, Muliar, qui demeurait tout proche, à Huelva. Mais ce ne fut

1. Oviedo fut nommé page à l'âge de douze ans : *Y desde el año 1490, seyendo de doce años, page muchacho fué llevado á la corte de los Serenisimos é Católicos Reyes D. Fernando é Doña Isabel.* OVIEDO, *Quincuagenas*, dans CLEMENCIN, *Elógio de la Reina Católica Doña Isabel*, page 221.

2. *Suprà*, tome I, page 299, note 1.

3. *Al tiempo que se partió le dió á D. Diego, su hijo, en guarda á este testigo y á Martin Sanchez, clérigo.* Déposition de Rodriguez Cabezudo, dans les *Probanzas*, NAVARRETE, tome III, page 580.

pas pour longtemps [1], car, le 8 mai 1492, Diego reçut la nomination de page de l'infant don Juan, fils et héritier présomptif de Ferdinand et d'Isabelle, aux appointements de 9,400 maravédis. Soit qu'on crût nécessaire de l'instruire avant de lui permettre d'approcher le prince, soit qu'il fût encore trop jeune pour servir de compagnon à un infant de quatorze ans, ce n'est pas à Valladolid ou à Saragosse [2] qu'on envoya le nouveau page, mais à l'école dans la ville de Cordoue [3]. Diego y resta sans doute deux ans, car ce fut seulement au commencement de 1494 que son oncle Barthélemy, passant par l'Espagne pour se rendre aux Indes Occidentales, l'amena à Valladolid [4]. Bien traité, il resta au service du jeune prince [5] jusqu'à la mort

1. NAVARRETE, tome II, page 17. La maison du prince ne fut cependant constituée qu'en 1496 : *En Almazan, año de 1496, se le dió casa al principe don Juan mi señor, porque los que de antes de esso le serviamos, estabamos asentados en los libros de la Reyna Cathólica, é nuestros titulos firmados de S. A. é no del principe.* (*Officios de la casa Real de Castilla. Quincuagena* IIIª. Parte, Est. 23. Ms. cité par M. Amador DE LOS RIOS.)

2. Pedro MARTYR, *Opus epistolarum.* Les épitres CVIII—CXX, pages 62 et 67, de l'édition d'Amsterdam, 1680, in-folio, sont datées de ces deux villes où la cour et le jeune prince se trouvaient alors.

3. *Dice mas, que tambien le daba gran pena dos hijos que tenia en Córdoba al estudio.* (*Diario de Colon en su primer viaje*, 14 de février 1493. NAVARRETE, tome I, page 152.)

4. *D. Bartolomeo..... partiose de Sevilla para la corte, que estaba en Valladolid, por el principio del año 1494, y llevo consigo á dos hijos que tenia el Almirante D. Diego y Hernando......... para que fuesen á servir al principe D. Juan, de pajes, porque asi le habia hecho merced la Reina al Almirante.* LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CI, tome II, page 79. Barthélemy dut le prendre sur sa route, car pour aller de Séville à Valladolid il faut passer par Cordoue.

5. *Y asi el Principe Don Juan trato bien á estos sus hijos, y eran del favorecidos y anduvieron en su casa hasta que Dios lo llevo á su gloria en la ciudad de Salamanca en el año de 1497.* OVIEDO, *Historia General*, lib. III, cap. VI, feuillet 30, de l'édition de 1547, et tome I, page 71, de l'édition de Madrid,

de ce dernier, arrivée à Salamanque [1], le 4 octobre 1497.

Le 19 février 1498, la reine Isabelle le prit comme page [2], et le 15 novembre 1503, elle le fit entrer dans ses Cent-Gardes [3]. Bien que, d'après Las Casas et Herrera [4], Colomb eût demandé en 1499 qu'on lui envoyât son fils aîné, Diego, non seulement ne suivit son père dans aucun de ses quatre voyages, mais nous ne voyons pas qu'il ait cessé de résider à la cour d'Espagne. Ses fonctions cessèrent naturellement le 26 novembre 1504, par la mort d'Isabelle [5]. Il resta néanmoins à la cour, à Ségovie, comme le prouvent les lettres que lui adressa son père sous les dates des 1, 3, 21 et 29 décembre 1504, 18 janvier [6] et 5 février 1505.

A cette époque, Diego remit au roi Ferdinand une supplique par laquelle Christophe Colomb demandait que Diego fût substitué à sa place en qualité de gouverneur du Nouveau-Monde [7]. Ferdinand n'accorda cette juste demande que plusieurs

1. *Hortantur medici Reginam, hortatur et Rex, ut à Principis latere Margaritam aliquando semoevat, interpellet. Inducias precantur. Protestantur periculum ex frequenti copula ephebo imminere.* Pedro MARTYR, *Opus Epistol.*, nos CLXXVI et CLXXXII, pages 100 et 104.

2. NAVARRETE, tome II, page 221.

3. *Ibidem*, tome II, page 295.

4. *Suplico asimismo, que porqueià se hallaba muy quebrantado, i su hijo D. Diego Colon, que estaba en la Corte, iba creciendo, e i tenia mediana edad, para començar a servir, se le mandasen embiar, para que le aiudase.* HERRERA, Décade I, lib, III, cap. XVI, page 95. Ce passage est emprunté à l'*Historia* de LAS CASAS, lib. I, cap. CLXXVIII, tome II, page 478.

5. *Obiit demum Elisabeth, Hispaniarum decus et Regina, fæminarumque speculum, indicto oppido Medina del Campo, die XXVI novembris anno millesimo quingentessimo quarto.* Anonyme, dans CLEMENCIN, *loc. cit.*, page 571.

6. NAVARRETE, tome I, pages 338—352.

7. *Loc. cit.*, no LVI, tome III, page 526.

années après, mais il maintint Diego dans les Cent-Gardes, car, à la date du 22 février 1505, ce dernier est encore qualifié, sur les listes d'émargement du Trésor, de *Contino de la casa del Rey* [1]. Le 22 septembre suivant [2], il touche 50,000 maravédis qui lui étaient dus depuis l'année précédente, mais le texte de l'ordonnance laisse supposer qu'à cette époque Diego fut licencié, tout en conservant ses appointements.

Il alla alors demeurer avec son père, à Valladolid, car Christophe, informé de l'arrivée en Espagne des nouveaux monarques Philippe et Jeanne, au commencement de mai 1506, leur adresse ses regrets de ne pouvoir aller avec son fils présenter ses hommages à Leurs Altesses, à cause de ses infirmités [3]. Le 21 mai suivant, Colomb mourut, probablement dans les bras de Diego.

Moins de douze jours après, le roi Ferdinand ordonna à Nicolas de Ovando de faire payer à Diego, en conséquence de son titre d'amiral des Indes et d'héritier, tout ce qui était dû à ce dernier de l'arriéré de la redevance d'un dixième [4].

Cette restitution ne pouvait cependant suffire. Diego voulait, comme c'était son droit, gouverner les pays que son père avait découverts et colonisés. Dans l'impossibilité d'obtenir la destitution d'Ovando, il écrivit au roi Ferdinand pour se plaindre de l'injustice des ministres de la couronne, et offrir ses services

1. NAVARRETE, tome III. nº LVII, page 527.

2. *Ibidem,* nº LIX, page 528.

3. *Estos revesados tiempos é otràs angustias en que yo he sido puesto contra tanta razon me han llevado á gran extremo. A esta causa no he podido ir á Vuestras Altezas, ni mi hijo.* (*Ibidem*, nº LXII, page 530.)

4. NAVARRETE, tome II, nº CLIX, page 316.

C'est à cette époque qu'il faut placer ses amours avec Constanza Rosa, de Burgos, qui lui donna un fils [1] en juin ou juillet 1508.

Diego ne pouvait se contenter de la restitution de son dixième du revenu des Indes. D'après Las Casas et Herrera, las de solliciter le roi pour qu'on lui rendît tous les privilèges qu'il tenait de son père, Diego aurait demandé de porter sa cause devant les tribunaux. Cette autorisation lui ayant été accordée, l'instance aurait été introduite contre le fiscal au Conseil des Indes [2] en 1508; mais les démarches pressantes de Fadrique, second duc d'Albe, dont Diego devait épouser la nièce, seules [3] auraient déterminé Ferdinand d'Aragon à s'exécuter. Nous n'avons pu retrouver les pièces d'un procès indiqué par Las Casas à cette date. D'autre part, Oviedo affirme tenir de Diego lui-même que le roi, avant son départ de Naples (conséquemment au printemps de 1507), lui

fait Isabelle de la moitié des revenus, de l'or, des perles et des esclaves provenant des Indes-Occidentales (BERNALDEZ, *Reyes católicos*, cap. CCIV, tome II, page 281), et c'est justement au sujet des droits de Diego sur ces revenus, dont la plus-value devait profiter à Ferdinand, qu'il avait donné par deux fois l'ordre à Ovando de s'exécuter.

1. Il ne savait au juste si c'était un fils ou une fille : *Esta dicha Constanza parió un hijo ó hija de mi.* Testament de 1509, clause XXIV.

2. *La primera demanda, que el Almirante puso, fue en este año* — (rubrique de 1508); HERRERA, Décade I, lib. VII, cap. VI, page 184; cap. IV, page 182; cap. V, page 183.

3. *Y estando este allá se casó D. Diego Colon, almirante que agora es, con la sobrina del duque de Alba, é prometieron le en casamiento de volverle la gobernacion de las Indias, como la habia tenido su padre.* (*Relacion del gobierno y poblacion de las Indias,* — 1516; dans la *Coleccion de documentos ineditos de Indias,* tome I, page 247, et tome X, page 550.)

avait restitué par lettres le gouvernement de Hispaniola [1]. Ce ne pouvait être que des promesses; les cédules royales ordonnant à Diego, d'abord de vaquer à ces fonctions, puis les lui conférant, n'étant datées [2] que des 9 août et 29 octobre 1508. Quant au procès, il suivit néanmoins un cours régulier après et malgré cette réparation, car, au 19 décembre suivant, Diego, par devant Alonso de Vergara, notaire à Séville, donna pouvoir à Juan de la Peña, factotum du duc d'Albe, de le représenter au Conseil des Indes [3].

Deux mois auparavant, il lui était né de sa liaison avec Isabel Samba, de Bilbao ou de Guernica en Biscaye, un autre fils illégitime, au nom duquel on lui fit un procès dont nous soupçonnons facilement le caractère [4].

C'est en cette année, apparemment, que Diego épousa doña Maria de Toledo, fille de Fernando, grand fauconnier et commandeur major de Leon, frère du duc d'Albe. Il ne reçut jamais la dot qu'elle devait lui apporter [5], tandis que lui, au

1. *Para que el Rey le diesse esta gobernaçion al Almirante don Diego Colom; é aun antes que el Rey Catholico partiesse de Nápoles para España, se la otorgó por sus cartas, segund yo lo oy deçir al mismo Almirante, estando en Hornillos la Reyna dona Iohana, desde á pocos meses que estaba viuda.* OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. I, page 97. Philippe mourut le 28 septembre 1507. BERNALDEZ, *Reyes católicos*, cap. CCVI, tome II, page 285.

2. NAVARRETE, tome II, nos CLXIII—VIII, pages 322—26.

3. *Memoriale di Diego Colombo.* Torino, Stamperia reale, 1869, in-8, page 121. Extrait du tome IX des *Miscellanea di Storia Italiana.*

4. Testament de 1509, clause XXV, et testament de 1523; Appendice B, Docs. I et VII.

5. *Por cuanto el dicho buqueto de su dotè hasta ahora no esta recibidò.* (Clause XX et clause finale du testament de 1509.) *El comendador mi Señor, me debe un cuento de la docte de la Virreina mi muger.* (Testament de 1523, clause XXIV.)

contraire, semble être devenu le banquier de la famille [1].

Au commencement de 1509, il fit inhumer les restes de son illustre père dans la chapelle de Santa-Ana, au monastère de Las Cuevas, où, le 16 mars de cette année, il fit un premier testament [2].

Le 3 mai suivant, Diego reçut des instructions qui lui furent renouvelées à Séville, par Ferdinand d'Aragon en personne [3].

Dans les premiers jours de juin 1509, il s'embarqua à San-Lucar, non comme vice-roi, mais seulement en qualité de gouverneur général, avec sa jeune femme et une suite nombreuse, pour aller prendre possession du gouvernement des Indes [4] et s'établir dans l'île d'Hispaniola.

Après une traversée assez courte, Diego débarqua à Santo-Domingo [5] le 10 juillet 1509.

C'est pendant cette première période de son administration que furent créés les établissements de la Jamaïque et de Cuba [6].

Oviedo donne à entendre que cédant aux instances de Miguel

1. *Por cuanto Don Enrique, hermano del Duque de Alba me debe quinientos y cincuenta ducadas que pagué por él á ciertos mercaderes que tenian dos joyas suyas en prenda.* (Testament de 1509, clause XXI.)

2. Appendice B, Doc. I.

3. NAVARRETTE, tome II, nº CLXIX, page 327.

4. HERRERA, Décade I, cap. VII, page 188.

5. OVIEDO, *Historia General*, lib, IV, cap. I, tome I, page 97.

6. Les établissements du littoral de la terre ferme, depuis le cap de la Vela jusqu'au cap Gracios à Dios, sont aussi de cette époque; mais ils furent créés par Alonso de Hojeda et Diego de Nicuessa, en violation des droits de Diego Colon et sans qu'il y contribuât. Quant à l'établissement de Porto Rico, c'est à Nicolas de Ovando qu'en revient le mérite. L'expédition à la Floride fut l'œuvre de Ponce de Leon, qui partit du port de Saint-Elme dans l'île de Porto-Rico, le 1er mars 1512.

Passamonte et des juges de la cour d'appel qu'on venait d'établir à Santo-Domingo, le roi aurait donné l'ordre à Diego Colon de venir en Espagne rendre compte de sa conduite [1]. Cependant l'audience royale ne fut établie que par décret en date de Burgos [2], le 5 octobre 1511, et nous connaissons une lettre autographe de Diego adressée de Séville au roi le 19 juillet [3] de cette même année.

Le 8 décembre suivant, la banque de Saint-Georges, de Gênes, lui adressa une requête réclamant le dixième des revenus légué par son père pour diminuer la taxe d'octroi sur les comestibles [4].

Le 12 juin et en septembre 1512, Diego était de retour à Santo-Domingo [5]; mais il revint l'année suivante en Espagne, pour assister sans doute à l'enquête [6] provoquée sur sa demande au cours du procès contre le fiscal en 1513.

1. *Y ellos tambien y el tesoreró Miguel de Passamonte, le armaron de tal manera que el Rey Cathólico envió á mandar al almirante que fuesse á España ; y estuvo allá algun tiempo, en el qual negoció poco é gastó mucho.* OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. 1, tome I, page 99.

2. *Coleccion de Documentos ineditos para la Historia de España*, tome II, page 275.

3. *Catalogue of a Collection of Manuscripts, relating to America, in the possession of O. Rich.* London, *sine anno*, petit in-4, 44 pages, page 37. Cette pièce se trouve à la Lenoxiana, de New-York.

4. La requête est insérée dans la partie préliminaire de l'édition des *Historie*, donnée à Milan par Bordoni en 1614.

5. Voyez deux autres lettres autographes sous ces dates, adressées au cardinal Ximénès, conservées dans la même collection.

6. Cette première enquête se poursuivit simultanément à Santo-Domingo et à Séville, car nous avons des dépositions prises dans ces deux villes en février et mars 1513. Celles de Juan Rodriguez et de Juan Quintero sont datées de Séville, les 6 et 11 avril. NAVARRETE, *Coleccion de viages,* tome III, pages 538—540.

De retour à Hispaniola, il donna à Leone Pancaldo, de Savone, célèbre pilote qui devait s'illustrer au service du Portugal, une procuration passée le 14 janvier 1514, par devant Benedicto Muñoz [1], notaire, ce semble, à Santo-Domingo. Peu après, il fut obligé, sur l'ordre du roi, de revenir en Espagne, et il s'embarqua à la fin de 1514 ou au commencement [2] de 1515.

Cette fois, Diego resta dans la Péninsule [3], occupé à suivre son grand procès, dont l'insuccès fut motivé par de captieuses et singulières raisons [4].

1. *Virtute publici instrumeuti recepti per Benedictum Mugnos notarium de anno Domini MDXIIII januarij.* (In not. Simone Capello, Appendice A, Doc. XLIII.) Il aurait été très intéressant de savoir de quelle nature étaient les intérêts de Diego Colon dans la provirfce de Gênes. S'il s'était agi d'une transaction avec la banque de Saint-Georges, au sujet du legs fait par Christophe Colomb, legs qui motiva la lettre adressée par l'Office de Saint-Georges à Diego, le 8 décembre 1511, il en serait sans doute resté des traces dans les archives de la banque. Peut-être s'agit-il seulement de la petite propriété de Legine, que Diego se sera décidé à solder, après les poursuites judiciaires de 1501.

2. *Et cual obedeciendo el mandado del Rey, aparijó su partida y salió del puerto de Sancto Domingo en fin del año de 1514, o al principio del año de 1515.* Las Casas, *Historia*, lib. II, cap. LXXVIII, tome IV, page 249. Diego était encore à Santo-Domingo le 30 septembre 1514, ainsi qu'il résulte de la procuration qu'il donna à Manuel Lando, et que vient de publier M. C. F. Duro, *Colon y Pinzon*, Madrid, 1883, in-8°, page 224.

3. *El qual estaba en España desde el año de mill è quinientos e quinçe, çinco años avia.* Oviedo, *loc. cit.*, lib. IV, cap. III, tome I, page 106.

4. Le roi Ferdinand lui aurait dit : *Mirad, Almirante, de vos bienes lo confiarà yo pero no lo hago sino pór vuestros hijos y sucesores.* Ce à quoi Diego répondit : *Señor, es razon que pague y pene por los pecados de mis hijos y sucesores, que por ventura nos los tiene?* — « Ecoutez, Amiral, je vous confierais volontiers vos biens, mais je ne le fais à cause de vos fils et successeurs. » Diego répliqua : « Est-il raisonnable que je paye et que je souffre pour les

A cette époque, il recueillit au nom de sa fille Maria [1], l'héritage de son oncle Diego Colomb, qui, en mourant à Séville, le 21 février 1515, avait institué sa petite-nièce légataire universelle; mais celle-ci transféra la succession à sa mère Doña Maria de Toledo, qui, à son tour, la transmit à Luis Colon.

Le 22 septembre 1517, il profita de son séjour à la cour, qui se trouvait à Aranda, pour se faire délivrer par le Dr Cornejo, du Conseil royal, une expédition du testament de son père [2].

Peu après, Diego retourna à Hispaniola [3], mais n'y resta qu'une année, car le 19 août 1518, on le voit à Saragosse, où Charles-Quint l'envoie au devant de Giambattista Lasagna et de Todino de Camilla, les ambassadeurs de la République de Gênes, qui venaient d'arriver [4].

En 1519, Diego assista à la grande junte présidée par Charles-Quint à Barcelone. L'année suivante, il était au nombre des gens de cour qui accompagnaient l'empereur à la Corogne, lorsque ce dernier dut s'embarquer pour les Flandres. C'est à cette occasion que Diego lui prêta dix mille ducats [5]; service

péchés de fils et de successeurs que je n'aurai peut-être jamais? » Las Casas tenait cette conversation de Diego même : *Esto me dijo un dia el Almirante, hablando conmigo en Madrid cerca de los agravios que rescebia, el año de 516.* LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XLVII, tome III, page 237.

1. Testament de Diego Colon, de 1523; Appendice B, Doc. VII, clause XXIV.

2. *Suprà*, page 152, note 6.

3. OVIEDO, *Historia General*, lib. XXIX, cap. XI, tome III, page 55.

4. Dépêche adressée au doge Ottaviano Fregoso. *Spagna, Lettere di Ministri*, 1518—1519, Ms. des archives d'Etat à Gênes, obligeamment relevé à notre intention par M. C. Desimoni.

5. Testament de Diego Colon, de 1523, clause XXIV.

qui fut récompensé [1] en 1520 par la restitution du titre de vice-roi des Indes [2].

Avant de se rembarquer pour le Nouveau-Monde, Diego, le 22 avril 1520, à Burgos, chargea son chambellan, Hernando de Valdes, de se procurer une copie du testament de Christophe Colomb, et fit lui-même un codicille, qu'il déposa au monastère de San-Lucar de Barrameda [3].

Le 14 novembre [4], Diego est installé à Santo-Domingo et probablement occupé à faire construire au nord de la ville, sur les rives de l'Ozama, cette belle demeure en pierres de taille, qui subsiste encore [5].

1. HERRERA. Décade II, lib. IX, cap. VIII.

2. Dans la cédule royale octroyée à Burgos, le 22 février 1512, concernant le nombre d'Indiens qu'il était permis de posséder, le roi Ferdinand le nomme cependant : *D. Diego Colon nuestro Almirante, visorey, e gobernador de la isla Española y otras islas que fueron descubiertas por el Almirante su padre.* (*Documentos ineditos de Indias*, tome X, page 548, et cédule du 2 mars 1512, tome I, page 240.)

3. Nous n'avons pu retrouver ce codicille, qui est mentionné dans le testament de 1523, clause XXVI.

4. *Coleccion de documentos de Indias*, tome I, page 427.

5. *Es tal, que ninguna sé yo en España de un cuarto que tal le tenga, atentas las calidades de ella, asi el asiento, que es sobre el dicho puerto, como en ser toda de piedra, y muy buenas piezas y muchas... es tanto que V. M. podria estar tan bien aposentado como en una de las mas cumplidas casas de Castilla.* OVIEDO, *Historia Natural*, cap. II, page 475 de l'édition de Vedia. Voir les détails que donne MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description de la partie espagnole de Saint-Domingue*, Philadelphie, 1796, in-8, tome I, pages 114 et 123. Mgr. Roque COCCHIA, alors légat et vicaire apostolique à Santo-Domingo, aujourd'hui nonce au Brésil, eut l'extrême obligeance d'explorer l'édifice à notre intention, et de chercher à y relever l'inscription qui était gravée sur le fronton, au dessus de la porte occidentale. Malheureusement, elle est si fruste que S. E. n'a pu déchiffrer que les lettres suivantes : QVÆRE M NENDO IMEIASSEM I D

Le 23 décembre 1522, éclata sur sa plantation même cette première insurrection de nègres, qu'il réprima avec autant de décision que d'énergie [1].

L'année suivante, Charles-Quint, par suite des dénonciations de Lucas Vazquez de Ayllon, ordonna de nouveau à Diego de venir en Espagne pour rendre compte de sa conduite. Il fit son testament à Santo-Domingo, le 8 septembre 1523, et le 16 il s'embarqua. Oviedo, qui était à bord, relate les incidents de cette traversée, qui faillit se terminer par un naufrage [2]. Diego débarqua à San-Lucar le 5 novembre 1523 et resta jusqu'en décembre à Séville où il se rencontra avec son détracteur et ingrat ami. Au mois de janvier 1524, il fit acte de présence à Vittoria où se trouvait Charles-Quint.

Le 22 avril, étant à Burgos, il chargea son chambellan Hernando de Valdes, de se faire délivrer par Pedro de Azcoytia, notaire à Valladolid et successeur de Pedro de Hinojedo, une expédition du testament de son père.

L'empereur tenait Diego en grande estime. Le 12 juin 1525, il l'envoya de Tolède au devant de Navagero et de Priuli, ambassadeurs de la République de Venise, récemment arrivés en Espagne.

A cette époque, Charles-Quint, outré des usurpations de

METIHMV, lesquelles ne donnent aucun sens. C'est probablement cette maison qui valut à Diego d'être accusé de chercher à se soustraire à la domination de l'Espagne en construisant non une simple résidence, mais ce que ses ennemis qualifiaient de forteresse. HERRERA, Décade I, lib. VII, cap. XII, tome I, page 193.

1. OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. IV, tome I, pages 108—111.

2. OVIEDO, *Libro de los Naufragios*, lib. L, cap. IV, tome IV de ses œuvres, page 472.

Fernand Cortès, qui s'emparait de tout : *usurpi ogni cosa*, songea à le remplacer dans le gouvernement de la Nouvelle-Espagne [1] par Diego Colon, mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

Les procès intentés depuis plusieurs années par Diego contre le fiscal, se continuaient néanmoins dans toutes les villes où allait l'empereur, à Burgos, à Valladolid, à Madrid, à Tolède. Il ne paraît y avoir eu d'interruption qu'à l'époque où la cour se rendit à Séville [2], pour y célébrer, le 12 mars 1526, le mariage de S. A. avec Isabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal.

Diego était de ce voyage, mais il tomba malade, et malgré ses douleurs et sa faiblesse, voulut suivre son souverain et faire le pèlerinage de Notre-Dame de Guadalupe, en Estramadure.

Il partit donc de Tolède, le 21 février 1526, porté dans une litière; mais ses douleurs le forcèrent à s'arrêter, le jour même, dans la villa de Montalban, à six lieues de Tolède, chez Alonso Tellez Pacheco.

C'est là que Diego Colon expira, le vendredi suivant, 23 février 1526, à neuf heures du soir, l'âme navrée, loin des siens, mais avec les consolations de la religion, qui lui furent administrées par quatre religieux franciscains [3].

Ainsi que nous l'avons dit, Diego Colon avait d'abord désiré être inhumé dans un tombeau qu'il voulait faire construire pour son père et pour lui-même, dans la chapelle de *la Antigua* de la cathédrale de Séville [4].

1. Dépêche de Andrea Navagero; Rawdon BROWN, *Calendar of State papers, Venetian*, London, 1864-1869, in-8, tome III, nos 1038 et 1115.

2. OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. VI, tome I, page 113.

3. *Ibidem*, page 114.

4. *Suprà*, page 140, note 3.

En 1523, il ordonna qu'on l'enterrât au monastère de San-Francisco, de Santo-Domingo [1]; mais en cas de décès hors de l'île, ce devait être dans le couvent de franciscains du lieu où il viendrait à mourir, et, à défaut d'un monastère de cet ordre, alors à la Chartreuse de Las Cuevas. Cette inhumation cependant ne pouvait être que temporaire, car Diego prescrivit en même temps de construire à Santo-Domingo un couvent de nonnes sous le vocable de Santa-Clara, et c'est là que ses exécuteurs testamentaires étaient chargés d'établir la sépulture définitive de son père et de sa mère, de ses oncles et la sienne propre.

Ses serviteurs amenèrent son corps à Séville et l'inhumèrent dans la chapelle de Santa-Ana, au monastère de Las Cuevas, auprès de son illustre père [2].

Entre les années 1537 et 1539, les restes mortels de Diego

1. *Es mi voluntad de edificar un monasterio de monjas en esta cibdad, el qual quiero que sea de la horden de San Francisco et de su religiosa é debocta Santa Clara... el cual monasterio la Iglesia é capilla mayor del, la señalo por enterramiento de mis padres é mio é de mis subcesores e descendientes... el qual monasterio mando que se faga al pié del cerro questava para Santa barbola sobre el rio de la parte de San Francisco.* Testament de 1523, clause XIII, Appendice B, Doc. VII.

Ce monastère de Santa Clara ne fut jamais édifié. On construisit cependant un couvent de religieuses sous ce vocable, non à Santa Bárbola ou Bárbara, sur les terrains désignés par Diego Colon, mais à l'extrémité opposée de la ville, tout près de la mer, où les ruines de cet édifice se voient encore. Comme les Pimentel y Ladrada se sont toujours portés patrons dudit monastère de Santa Clara, on croit à Santo-Domingo qu'il fut érigé par un membre de cette famille. (Lettre de M. E. TEJERA et Roque COCCHIA, *Los Restos de Cristobal Colon*, Santo-Domingo, 1879, in-8, page 274, note).

2. *Protocolo de el Monasterio de las Cuevas* dans notre *Disquisicion*, page 45.

Colon furent transportés à Santo-Domingo [1]; mais on ne les ensevelit dans le chœur (*capilla mayor*) de la cathédrale qu'après l'année 1548, et en conséquence d'une disposition testamentaire de sa veuve, la vice-reine, doña Maria de Toledo [2]. Il n'en reste non plus aucun vestige [3].

1. Fernand Colomb dit dans son testament, sous la date du 3 juillet 1539, qu'il choisit le monastère de Las Cuevas pour y être enterré, en cas que le chapitre viendrait à lui refuser une sépulture dans la cathédrale : *por la mucha devocion que mis señores padre y* hermano *Almirantes e yo siempre tuvimos á aquella casa*, *e porqué sus cuerpos an estado mucho tiempo allí depositados*. C'est donc entre juin 1537, date de la cédule impériale autorisant le transfert, et le 3 juillet 1539, date du testament de Fernand, où il est donné à entendre que les restes mortels de Christophe Colomb et de Diego n'étaient plus à Las Cuevas, que ces restes furent envoyés à Santo-Domingo. D'autre part, comme nous savons qu'en novembre 1540 le chapitre n'avait pas encore consenti à ce que les restes de Christophe fussent ensevelis dans la cathédrale de cette ville, et que nous voyons Maria de Toledo ordonner en 1548 le transfert du corps de son mari dans l'église métropolitaine de Santo-Domingo, on est fondé à croire que c'est seulement après cette dernière date que Christophe Colomb et Diego, son fils, y furent inhumés, car c'est ensemble que leurs restes mortels arrivèrent à Santo-Domingo, vers l'année 1538. Les deux cercueils furent, sans doute, déposés temporairement dans les caveaux du monastère de San-Francisco, à côté de celui de Barthélemy Colomb.

2. Testament de Maria de Toledo, clause 122.

3. D'après un plan hypothétique de la *capilla mayor* de la cathédrale de Santo-Domingo en 1541, plan que nous devons à l'obligeance de M. Tejera, la sépulture de Diego Colon aurait été placée entre la balustrade et le maître-autel, du côté de l'évangile, en avant du caveau de Christophe Colomb, et y attenant. On est convaincu à Santo-Domingo que les restes d'un mort quelconque : *partes de algun difunto*, exhumés par l'amiral Aristizabal, le 20 décembre 1795, et transportés à la Havane pour être ensevelis dans la cathédrale de cette ville, comme étant les restes mortels de Christophe Colomb, furent extraits, non du caveau de ce dernier, mais de celui de Diego Colon que nous venons de décrire.

De haute taille et bien proportionné, Diego Colon portait la tête haute. Il avait le visage long [1] et l'air digne.

Il laissa deux ou trois fils naturels, et sept enfants légitimes. Ces derniers, par ordre de primogéniture, furent :

FELIPA, qui mourut célibataire;

MARIA, qui épousa Sancho de Cardona;

JUANA, qui épousa Luis de la Cueva;

ISABEL, qui épousa Jorge de Portugal;

LUIS, qui succéda à son père;

CHRISTOVAL, souche de la branche actuelle des Colomb;

DIEGO, mort sans laisser de postérité.

Ses enfants illégitimes furent deux fils : CHRISTOVAL COLON, par Isabel Samba, et FRANCISCO COLON, par Constanza Rosa [2].

1. *Fué persona de grande estatura, como su padre, gentil hombre, y los miembros bien proporcionados, el rostro luengo, y la cabeza empinada.* LAS CASAS, *Historia de las Indias*, lib. II, cap. L, tome III, page 257.

2. Voir *infrà*, chapitre XV, *Descendants illégitimes*.

II. — MARIA DE TOLEDO, VICE-REINE DES INDES.

MARIA de Toledo y Rojas, femme de Diego Colon, était la fille de Fernando de Toledo, seigneur de Villorias, grand-fauconnier et commandeur major de Leon en l'ordre de Saint-Jacques [1], et de Maria de Rojas, fille de Sancho, seigneur de Monçon.

Par sa naissance, Doña Maria de Toledo tenait à la famille royale d'Espagne, car Ferdinand le Catholique était le fils de Jean II d'Aragon, par sa seconde femme, Juana Enriquez, fille de Fadrique Enriquez, amiral de Castille, deuxième du nom. D'autre part, la grand'mère de Maria de Toledo fut Maria Enriquez, sœur de ladite Juana Enriquez [2], mère de Ferdinand le Catholique. Ce qui revient à dire que Maria de Toledo était cousine du roi issue de germain [3]. La parenté s'établit de la manière suivante :

1. Fernando de Toledo était le quatrième fils de Garcia Alvarado de Toledo, premier duc d'Albe, et le frère de don Fadrique, favori de Ferdinand d'Aragon, qui joua un rôle considérable dans la conquête de la Navarre, quelques années après le mariage de sa nièce avec Diego Colon.

2. *Maria Henricia Ioannæ Reginæ matris Catholici soror.* A. OSSORIO, *Ferdinandi Toletani Albæ dvcis vita.* Salmant., 1669, in-8, tome I, page 6.

3. *El Rey le* [Fernando de Toledo] *ámaba por el deudo grande que avian, pues las madres fueron hermanas, hijas del almirante de Castilla, don Fadrique Enriquez.* OVIEDO, *Historia General,* lib. III, cap. XII, tome I, page 95. Voir aussi BERNALDEZ, *Reyes Católicos*, cap. VIII, tome I, page 30.

FADRIQUE ENRIQUEZ,
amiral de Castille.

JUANA HENRIQUEZ épouse JEAN II, roi d'Aragon.	MARIA ENRIQUEZ épouse GARCI ALVAREZ DE TOLEDO, 1er duc d'Albe.
FERDINAND D'ARAGON, époux d'Isabelle la Catholique, aïeul de Charles-Quint.	FERNANDO DE TOLEDO. MARIA DE TOLEDO.

Maria de Toledo épousa Diego en 1508, et le 10 juillet 1509, elle l'accompagna à l'île de Hispaniola, suivie d'une compagnie nombreuse de gentilshommes et de jeunes filles de bonnes familles en quête de maris. De là, selon Oviedo [1], une infusion de sang noble dans les veines des premiers colons des Antilles.

Après la mort de Diègo, elle continua d'y résider et gouverna la colonie comme tutrice de son fils Luis, sous le titre de vice-reine, qui lui fut conservé jusqu'à sa mort.

Vers juillet 1529, elle fit un voyage en Espagne pour revendiquer les droits de son fils aîné alors enfant. Ses efforts et ses sacrifices, qui ne durèrent pas moins de quatorze années, furent ceux d'une mère courageuse et dévouée. Après avoir épuisé ses propres ressources, n'ayant, ce semble, rien à attendre en Espagne de sa famille, qui, malgré une haute position et de grands emplois, paraît avoir vécu dans une certaine

1. *E con la vissoreyna vinieron algunas dueñas é donçellas hijasdalgo, é todas ó la mas dellas que eran moças se casaron en esta cibdad y en las islas... E assi con estas mugeres de Castilla que vinieron, se ennoblesçió mucho esta cibdad.* OVIEDO, *loc. cit.*, lib. IV, cap. 1, page 97.

gêne [1], elle vendit ses joyaux, et emprunta à Fernand Colomb, ainsi qu'à sa fille Juana, des sommes considérables pour couvrir les frais des procès qu'elle soutint comme tutrice de Luis Colon [2].

Doña Maria fut cependant accueillie avec de grands égards, et en l'absence de Charles-Quint qui venait de partir pour l'Italie, on l'autorisa à résider à la cour auprès de l'impératrice Isabelle de Portugal [3]. Nous remarquons qu'elle se fit représenter au mariage de sa fille Isabel, à Séville, le 3 mai 1531, seulement par procuration [4], mais sans que nous puissions dire si cette absence fut volontaire ou motivée par son retour à Hispaniola.

Lors du jugement transactionnel rendu par le cardinal Garcia de Loaysa, en vertu duquel Luis Colon abandonna ses droits à la vice-royauté des Indes, Maria de Toledo se trouvait à la cour [5], et concourut à cet acte imposé par les circonstances,

1. Testament de Diego Colon de 1509, clause XX, et de 1523, clause XXIV. Testament de Maria de Toledo, clause 91.

2. *Al Señor D. Hernando Colón se le debian ochocientas mil maravedis... los gasté en los gastos que é echo en Castilla en los negocios del Almirante, mi hijo.... se deben à D. Juana, mi hija, 2873 ducados que me prestó para gastar en la Corte estando yo negociando los negocios de mi hijo el Almirante.... Las joyas y ropas quel Almirante mi señor me mandó se han vendido de ellas de cantidad de 1500 ducados... y en el pleyto del Almirante mi hijo se gastó parte dellos... El Almirante mi hijo es obligado à pagar todas las deudas que yo é hecho, porque estado en sus negocios catorce años, y con muchos trabajos en los Reynos de Castilla.* Testament de Maria de Toledo, clauses 91, 95, 103, 112; Appendice B, doc. IX.

3. OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. VII, tome I, page 115.

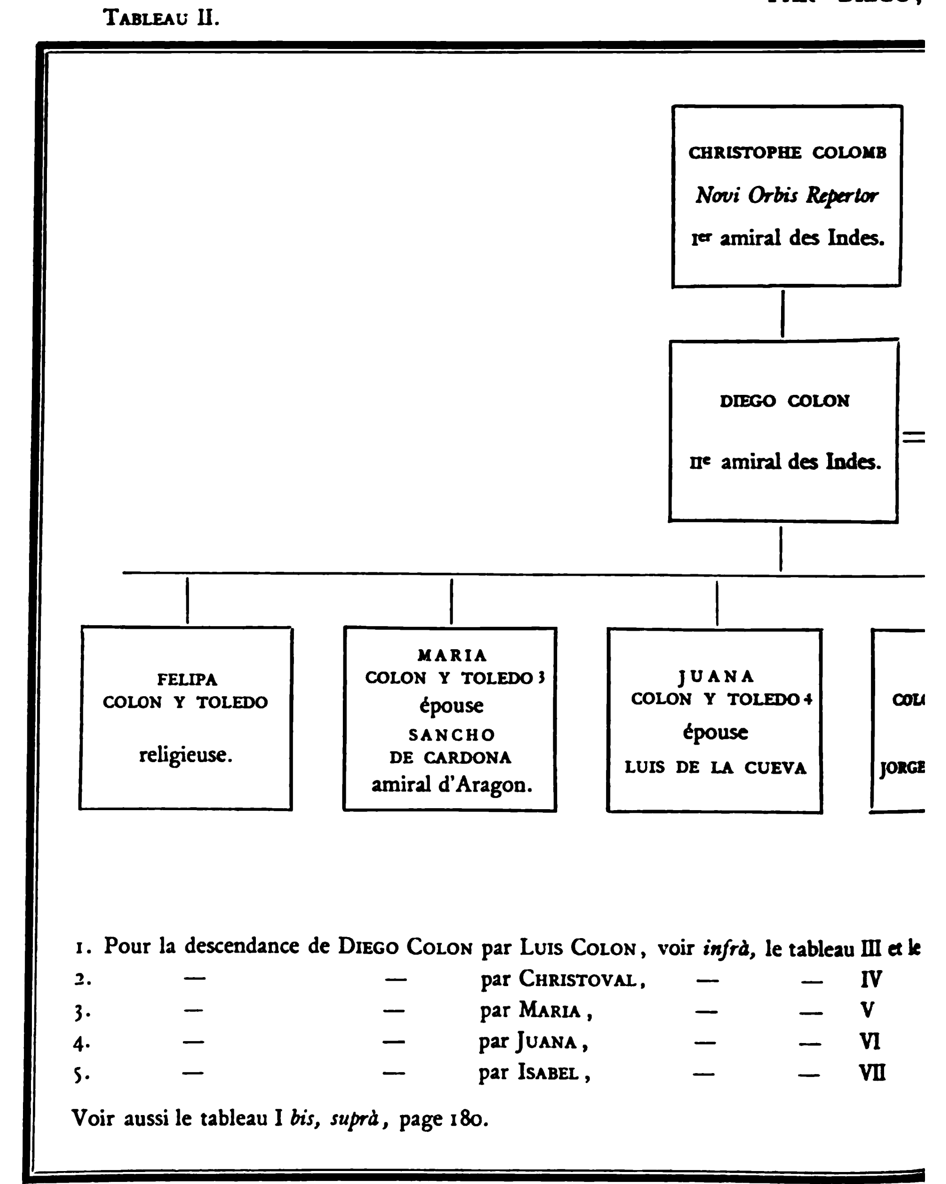
4. SOUSA, *Historia genealogica da casa real Portugueza*, tome X, page 446. Pour ces mandataires, voir *infrà*, le chapitre XIV.

5. *Memorial del Pleyto*, nos 208—215.

DESCENDANCE DE

PAR DIEGO,

TABLEAU II.

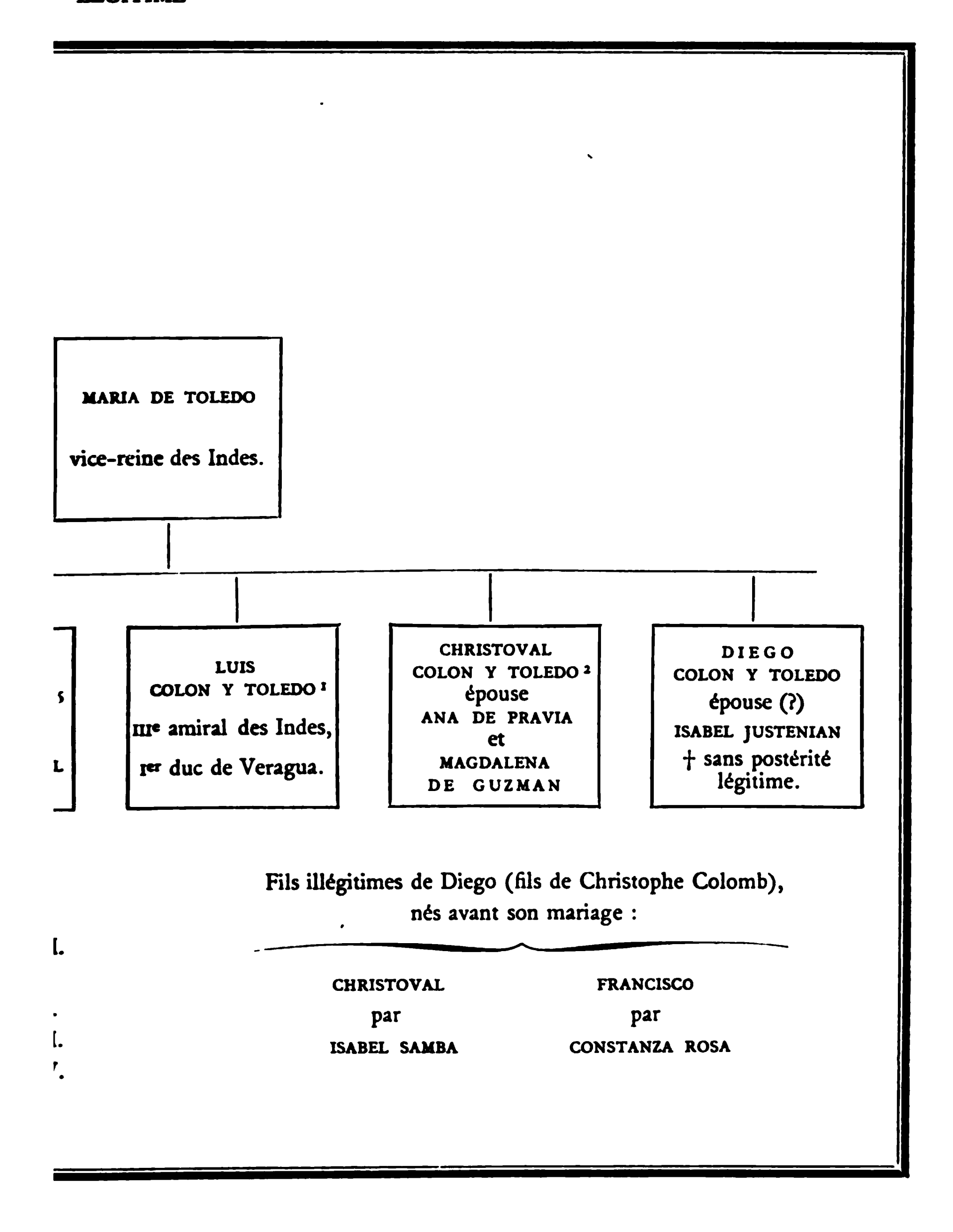


1. Pour la descendance de DIEGO COLON par LUIS COLON, voir *infrà*, le tableau III et le
2. — — par CHRISTOVAL, — — IV
3. — — par MARIA, — — V
4. — — par JUANA, — — VI
5. — — par ISABEL, — — VII

Voir aussi le tableau I *bis*, *suprà*, page 180.

ISTOPHE COLOMB

LÉGITIME



mais qui privait les descendants de Christophe Colomb des justes récompenses que lui avait values sa mémorable découverte.

En septembre 1536, par l'ordre de Charles-Quint, elle établit des colonies au pays de Veragua [1].

Nous la retrouvons auprès de l'empereur, le 19 janvier 1537, lorsque les prérogatives accordées à son fils furent encore amoindries.

Le 30 février suivant, une cédule royale autorisa Doña Maria à ériger ses biens coloniaux en plusieurs majorats transmissibles à ceux de ses enfants qu'elle désignerait. Ils échurent à Luis et à Christoval [2].

Elle se trouvait à la cour lorsque le fidèle Juan Perez [3] lui apprit la mort de son beau-frère, Fernand Colomb, et la disposition que ce dernier avait fait de sa magnifique bibliothèque en faveur de Luis Colon, chef de la famille, malgré son extrême jeunesse.

En 1542, Doña Maria était de retour à Santo-Domingo, époque où elle protesta contre le mariage dudit Luis avec Maria de Orozco [4].

Nous la revoyons à Séville, en 1544, lors de la remise aux religieux de Saint-Paul de la *Biblioteca Fernandina* [5].

1. OVIEDO, *loc. cit.*, tome II, page 480. HERRERA fait remonter les premières tentatives de colonisation du pays de Veragua, faites au mépris des droits de Diego Colon, à l'année 1514. Décade I, lib. X, cap. x, page 280.

2. Testament de Maria de Toledo, *infrà*, Appendice B, Doc. IX.

3. *Ya sabe... como mi Señora ha cuatro meses que está en la Corte.* Lettre de PEREZ, du mois de juillet 1539, dans notre *Fernand Colomb*, page 184.

4. *Memorial del Pleyto.*

5. *Escritura otorgada por los PP. de S. Pablo*, dans notre *D. Fernando Colon; Ensayo critico*, page 101.

Elle fit son testament le 27 septembre 1548, et mourut à Santo-Domingo [1] le 11 mai 1549, après avoir survécu à l'aînée de ses filles et au plus jeune de ses fils.

On l'enterra dans le chœur de la cathédrale de cette ville, au dessous de la tombe de son mari, près du maître-autel [2]. Ses restes ont également disparu.

« Digne de sa race, son bon cœur, la noblesse de ses sentiments, sa vie tout entière, méritèrent de servir d'exemple, » dit Oviedo [3], qui l'avait beaucoup connue.

1. Déclaration des exécuteurs testamentaires. Appendice B, Doc. IX.

2. *Ibidem.*

3. *Esta señora ha seydo en esta tierra tenida por muy honesta y de grande exemplo su persona é bondad, é ha mostrado bien la generosidad de su sangre.* OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. VII, tome I, page 115.

dans la jouissance complète des droits conférés par Ferdinand et Isabelle à son grand-père Christophe Colomb. C'est pour cette raison que sa mère se rendit en Espagne [1], vers juillet 1529, espérant obtenir du fiscal royal la revendication que son mari avait vainement poursuivie devant les tribunaux pendant vingt ans.

Luis resta à Santo-Domingo, où on l'éleva tant bien que mal, en l'absence de sa mère. Ses droits au gouvernement de l'île n'étaient pas alors contestés; car lorsque Francisco de Barrio Nuevo fut envoyé en 1532 à Hispaniola pour terminer la guerre contre le cacique Enrique, ce fut à Luis, malgré son état de minorité, que furent adressées les lettres de créance remises au commissaire impérial par Charles-Quint [2].

Le 28 janvier 1536, le cardinal Garcia de Loaysa, au nom du Conseil des Indes, rendit un jugement transactionnel, amplifié le 7 juillet de cette année et confirmé par l'empereur le 8 septembre suivant. En vertu de ce jugement et sous la condition d'une renonciation aux principaux privilèges octroyés à Christophe Colomb par les Rois-Catholiques, notamment l'abandon de sa redevance de 10 °/o sur la totalité des revenus des Indes, ainsi que du titre de vice-roi et du droit de nommer à tous les emplois dans le Nouveau-Monde, on accorda à Luis une annuité perpétuelle de dix mille ducats, l'île de la Jamaïque en fief, avec le titre de duc ou de marquis de cette île, ou, à son choix, celui de duc ou de marquis de Veragua, — ce qu'il choisit, — avec un domaine de vingt-cinq lieues carrées dans la

1. *Determinó de yr en España a seguir el pleyto que su marido tenia sobre las cosas de su Estado con el fiscal real.* (*Ibidem.*)

2. Herrera, Décade V, cap. vi, page 34.

province de ce nom, enfin le maintien du titre et des fonctions d'amiral des Indes, pour lui et ses descendants [1].

Rien n'était plus contraire aux intentions de Christophe Colomb, car, aux termes de ses dernières volontés, aucun de ses descendants ne devait jamais prétendre modifier les dispositions du majorat, ou même y songer, à moins que ce ne fût

1. *En 28 de Junio de 1536 años, el Cardenal de Sigüenza dió una sentencia de compromiso, en el pleyto que se trató entre el Fiscal de S. M. en el consejo de Indias con el Almirante dellas y sus herederos, por laqual S. M. haza merced al dicho Almirante Don Luis de la Isla de Iamayca con su juridiccion y con titulo de Duque ó de Marques.* (*Memorial del Pleyto*, nos 208—215, et *Libro de Despachos de la Vireyna*, feuillet 24, Ms. des Archives des Indes, cité par M. C. F. Duro, *Colón y Pinzón*, Madrid, 1883, in-8, pages 181—183.)

Oviedo dit aussi : *E el Emperador nuestro señor, descargando las reales conçiençias de sus padres y abuelos y suya, como gratissimo prinçipe, hizo al almirante, don Luis, duque de Veragua é del golpho é islas de Çerebaro en la Tierra-Firme, é dióle la isla de Jamáyca con mero y mixto imperio é titulo de marqués della; é demas deso, le hizo merçed de diez mill ducados de oro de contado en cada un año, situados en las rentas reales é derechos desta Isla Española, e el alguaçiladgo mayor desta cibdad.* Oviedo, *Historia General*, lib. IV, cap. vii, tome I, page 116, et lib. XXVIII, cap. vii, tome II, page 498.

Pedro Colon, dans sa pétition adressée en 1671 à la reine régente d'Espagne, afin d'obtenir des compensations pour les pertes qu'il avait subies à la Jamaïque en conséquence de la conquête de l'île par William Penn, dit : *con un compromisso el año 1536 se le adjugo al Almirante D. Luis lo siguiente : el titulo de Almirante de las Indias con los derechos, y prememinencias con que le tuvo su padre, y su abuelo y diez mil ducados de renta en las caxas de las Indias para siempre. La Isla de Xamaica con todo quanto en ella pertenecia a S. M. sin reservar para su Magestad cosa alguna, mas que la suprema jurisdicion, el titulo de Duque ó Marques que quisiere elegir della; mas veinte y cinco leguas de tierra en quadro en la Provincia de Veragua con titulo de Duque con todo quantos en essos terminos pertenecia a S. M. sin otra reserva, que la sobreranza.* Ce document est inséré dans *Patria e Biografia del Grande Ammiraglio D. Cristoforo Colombo*, Roma, 1853, in-8, page 437.

pour en accroître les privilèges : *Mando a quien heredare, que no piense ni presuma de amenguar el dicho Mayorazgo, salvo acrecentalle é ponello* [1].

Le 12 juillet 1539, Luis hérita par testament de la fortune de son oncle Fernand Colomb, y compris sa magnifique bibliothèque, à condition de l'augmenter en dépensant chaque année 100,000 maravédis [2]. Se souciant peu de ce legs, il l'abandonna, et, après de longs procès, la *Colombina* [3], alors appelée la *Fernandina*, échut en 1552 à la cathédrale de Séville, où l'on voit encore ce que l'incurie et les déprédations en ont laissé.

Peu après, de clairvoyants amis songèrent à lui faire épouser une des filles du marquis de Mondéjar [4], mariage qui lui eût probablement évité bien des disgrâces.

En 1540, il retourna à Hispaniola avec le titre de capitaine-général [5], et en 1541, lui naquit son premier enfant, une fille illégitime, à laquelle il donna les noms de sa propre sœur, Juana Colon de Toledo [6].

1. Testament de 1506. NAVARRETE, tome II, page 313.

2. Testament de Fernand Colomb, dans notre *D. Fernando Colon*, Sevilla, 1871, in-4, page 139.

3. Cette célèbre bibliothèque resta jusqu'en 1544 dans la maison de Fernand. Elle fut en cette année transférée au couvent de San-Pablo, de Séville, d'où le chapitre de la cathédrale finit par la retirer en 1552. *Loc. cit.*, pages 95—107, et notre *Fernand Colomb*, pages 45—49.

4. *Un casamiento anda muy a la mano con el hijo del marques de Mondexar y vuestra señoria con hermana suya.* (*Carta notable dirigida a D. Luis Colon*, dans *Fernand Colomb*, page 185.) Ce marquis de Mondéjar est sans doute Inigo Lopez de Mendoça, dont le fils épousa Maria, nièce de Luis Colon.

5. HERRERA, Décade VI, cap. IX, page 99.

6. *Memorial del Pleyto*, nos 485 et 753.

Dans l'année 1542, malgré les protestations de sa mère, il épousa, à Santo-Domingo, Maria de Orozco [1].

En 1545, une révolte fomentée par les nègres marrons éclata à Hispaniola parmi les esclaves importés de Guinée. Incapable de la réprimer par la force, comme l'avait fait son père en 1522, Luis dut se résigner à implorer leur soumission [2].

En 1546, il envoie une colonie à la province de Veragua. Commandée par Christoval de Peña, l'expédition fut presque anéantie [3].

En 1547, du vivant de Maria de Orozco, Rodrigo de Bastidas, évêque de San-Juan, célèbre le mariage de Luis avec Maria de Mosquera [4], fille de Johan Mosquera, dans une des églises, si ce ne fut dans la cathédrale même de Santo-Domingo [5].

Le 11 mai 1549, Luis perdit sa mère à Santo-Domingo. Bien qu'il se fût rarement fait faute de s'approprier une partie des

1. *Loc. cit.*, nos 244 et 584. Maria de Orozco passa ensuite au Honduras, où elle épousa le trésorier Castellanos, à qui elle donna beaucoup d'enfants.

2. BENZONI, *La Historia del Mondo Novo;* Venetia, 1565, in-8, lib. II, cap. I.

3. OVIEDO, *Historia General,* lib. XXVIII, cap. VIII, tome II, page 500, et lib. XXX, cap. III, tome III, page 183.

4. Luis DE SALAZAR, *Historia de la casa de Lara*, Madrid, 1694—97, in-folio, lib. XIV, cap. IV, tome II, page 757, no 7, parle d'un Mosquera de Figueroa, et FRANCKENAU, *Bibliotheca Hispanica,* no CCLXVI, page 137, d'un Mosquera de Barrio Nuevo, mais nous ne saurions dire si la femme de Luis appartenait à l'une ou à l'autre de ces deux familles, dont deux membres, d'une époque postérieure, sont également cités par ANTONIO. Nous ne croyons pas cependant que Doña Maria appartînt à la famille de Ruy Garcia Mosquera, l'un des fondateurs de Buenos-Ayres, dont presque tous les parents et descendants s'établirent dans la province de Colombie et de la Bande orientale, où ils se sont continués jusqu'à nos jours.

5. *Memorial del Pleyto*, nos 245 et 619.

revenus de Doña Maria de Toledo [1], elle lui fit un legs important, comprenant l'héritage de son grand-oncle Diego Colomb, héritage que sa sœur Maria avait abandonné à sa mère [2].

En juin 1551, Luis retourna en Espagne [3], et l'année suivante, se trouvant en Andalousie, il offrit de doter la chapelle de Santa-Ana, du monastère de Las Cuevas, à la condition que lui et ses descendants y seraient enterrés. Le *Protocolo* de cette chartreuse affirme qu'il ne fut pas donné suite au projet [4]; mais le *Memorial del Pleyto* déclare que les archives de la famille de Colomb étaient néanmoins déposées en 1566 dans la chapelle de Santa-Ana, et qu'elle « appartenait alors à don Luis [5]. »

Le 8 juin 1554, pendant son séjour à Valladolid, du vivant de Maria de Orozco et de Maria de Mosquera, il se fiança [6] à Ana de Castro Ossorio, fille de Beatriz, comtesse de Lemos.

Ce qui restait au descendant de Christophe Colomb des droits et de la puissance que ce dernier avait reçus en récompense des services mémorables rendus à l'Espagne, était relativement peu de chose. Cependant c'était trop encore aux yeux de Charles-Quint qui, le 5 février 1540, le 22 juin 1541 et le 7 juillet 1542, modifia de nouveau ces privilèges, au détriment de Luis Colon [7].

1. Testament de Doña Maria de Toledo, Appendice B, doc. IX, clause 98.

2. *Ibidem*, clauses 106, 107, 109.

3. *Carta a S. M., fecha 26 de junio de 1551, participando haberse embarcado para España el Almirante D. Luis Colon en la nao de que era Maestre Juan Henriquez*. Ms. cité par NAVARRETE, *Biblioteca Maritima*, Madrid, 1851, in-8, tome II, page 513.

4. *Los restos de don Cristoval Colon*, Sevilla, 1878, in-12, page 46.

5. *Memorial del Pleyto*, nº 1014.

6. *Ibidem*, nº 641.

7. *Libro de despachos de la Vireyna*, feuillets 94, 101 et 108—110.

Philippe II hérita des sentiments d'ingratitude de sa famille à l'égard des Colomb, et un de ses premiers actes, lorsqu'il succéda à son père [1], fut de décider Luis à abandonner son fief de Veragua, et à se démettre des fonctions effectives d'amiral des Indes [2]. Une sorte de transaction intervint entre ce dernier et le Conseil des Indes, le 4 juillet 1556. Pour le récompenser de son obéissance, Philippe II, par lettres patentes délivrées à Gand [3], le 28 septembre 1556, ratifia le compromis qui laissait à Luis Colon et à ses descendants le titre honoraire d'amiral des Indes, et lui accordait celui de duc de la Vega [4], ainsi qu'une rente viagère et supplémentaire de 7,000 ducats. Ces stipula-

1. Charles-Quint abdiqua le vendredi 25 octobre 1555 (*Coleccion de documentos ineditos para la Historia de España*, tome VII, page 524), mais si on est fondé à croire qu'il transmit les couronnes de Castille et d'Aragon à Philippe II le 16 janvier 1556, ce dernier ne fut proclamé roi de toutes les Espagnes que le 24 mars suivant. SANDOVAL, *Vida y hechos del emperador Carlos V*, Pampelona, 1618, in-fol., tome II, page 606.

2. *Que ceda y traspase en el Rey el Ducado, tierra y estado de Veragua con todo lo que toca alli. Que renuncie los derechos que le tocan por Almirante, con la jurisdicción civil y criminal en todas instancias... y solo le quede el titulo de Almirante para él y sus sucesores en su casa y mayorazgo.* (*Libro de despachos*, feuillet 136.)

3. IMHOF, *Recherches sur les Grands d'Espagne*, Amsterdam, 1707, in-12, page 103. Ce généalogiste ajoute que le titre « fut confirmé, avec toutes les prérogatives attribuées aux Grands d'Espagne, par lettres patentes de Philippe II, données à Valladolid le 16 mars 1557. » C'est le 26 mars qu'il faut lire; mais il est douteux que, en le nommant duc de la Vega, le roi lui eut en même temps accordé les privilèges inhérents à la grandesse. Le titre de Grand d'Espagne ne fut octroyé à un duc de Veragua que par Philippe V, le 18 avril 1712. NAVARRETE, tome I, Introduction, page xcvii. Le duc de Veragua actuel est Grand d'Espagne de première classe, mais d'un autre chef.

4. *Memorial del Pleyto*, nos 222 et 224, et *Libro de despachos de la Vireyna*, feuillet 136.

tions donnèrent lieu cependant à de fréquents procès [1]; comme si ces vains titres et un revenu annuel de 17,000 ducats, — ce qui constituait alors tout l'avoir de l'héritier des Colomb, — étaient aux yeux des rois d'Espagne une récompense trop grande pour avoir triplé leur empire et quintuplé leurs richesses.

Immédiatement après ce sacrifice, Luis, dont les vertus d'ailleurs, n'étaient pas au dessus de ces déboires, épouse clandestinement à Valladolid, Ana de Castro [2]; mais comme ce mariage a été contracté avant la dissolution des deux autres, et que Luis se trouve être, par conséquent, l'époux de trois femmes vivantes; que, d'autre part, Philippe II semble avoir un vif désir de se débarrasser de ce mauvais sujet, une aussi audacieuse polygamie ne passe pas inaperçue. Le fiscal Contreras lance contre Luis un mandat d'amener, l'arrête à Valladolid au commencement de 1559, et le 4 septembre suivant, il le traduit formellement devant la justice [3].

Profitant des loisirs que lui laisse une incarcération préventive, d'ailleurs assez bénigne, le 21 septembre 1561, il accuse

1. Instances introduites à Séville, le 14 février 1561; à Madrid, le 28 août 1564, etc.

2. *Memorial del Pleyto*, nº 648.

3. *Estando la côrte en Valladolid, el Lic. Contreras, Fiscal del Consejo, accusó al Almirante de auer contraido los dichos tres matrimonios, siende vivas todas tres mugeres : por lo qual un alcade de corte le llevó preso a la fortaleza de Arevalo, donde estuvo preso, hasta que pasados algunos dias, el mismo Alcalde con la misma guarda le paso á la Mota de Medina del Campo, donde estuvo preso hasta que aviendo acordado que les Alcaldes de côrte conosciesen de la causa, pidió el dicho Fiscal que por mayor y mas segura prision fuese lleuado á la fortaleza de Simancas. En 1º de Enero de 1559, fue lleuado y entregado al Alcalde de dicha fortaleza.* (*Memorial del Pleyto*, nº 255.) Les pièces de ce scandaleux procès furent produites en 1581 par l'amiral d'Aragon, Christoval de Cardona, le propre neveu de Luis. *Ibidem*, nº 372.

sa femme, Maria de Mosquera, d'avoir commis le crime d'adultère avec Alonso de Villareal. Les coupables s'échappent; on les poursuit à son de trompe. Le 24 août suivant, leurs biens sont confisqués, ceux de Villareal au profit du mari outragé, mais polygame [1].

Après une incarcération de cinq années dans les forteresses d'Arevalo, de Medina del Campo, de Simancas et de Madrid, Luis passe en jugement dans cette dernière ville, et convaincu de polygamie, les alcades de la cour le condamnent, le 4 août 1563, à dix ans d'exil, dont il devra subir la moitié dans un poste fortifié d'Afrique, à Oran [2]. Il interjette appel.

Pendant que ce libertin endurci est en prison à Madrid, il corrompt ses geôliers, sort nuitamment, et, comme pour narguer la justice, il épouse de nouveau, cette fois *in facie ecclesiæ*, Ana de Castro [3], le 9 septembre 1563, après une liaison de neuf années. La malheureuse femme accouche avant terme d'une fille.

Luis recommence à Madrid ses expéditions nocturnes, et, dans l'une d'elles, il reçoit des coups de couteau en se rendant chez Luisa de Carvajal, sa maîtresse, dans la rue de l'Arenal, où l'attendaient ses rivaux [4].

1. *El Almirante don Luis acuso a doña Maria de Mosquera, su muger, de adulterio cometido con Alonso de Villareal;......... y que fue un alcalde a Toledo a proceder contre ellos, y procedio en rebeldia, y los llamo a pregones,.......... y que fueron condenados a ser entregados ellos y sus bienes al dicho almirante don Luis, y los bienes de la dicha Maria de Mosquera se adjudicaron a sus hijas.* (*Memorial*, nos 579, 786 et 618.)

2. *Memorial del Pleyto*, feuillet 29.

3. *Ibidem*, nos 114 et 727.

4. *Le achurillaron el dicho Duque caualleros.* Déposition de Juan de la Haya. *Loc. cit.*, no 497.

Le 6 juillet 1564, il émancipe ses deux filles Maria et Felipa [1].

Le 26 mai 1565, il trouve moyen d'épouser cette Luisa de Carvajal, encore du vivant de ses trois autres femmes [2]. Le jour même, elle lui donne un fils, Christoval Colon, dont nous reparlerons [3].

A court d'argent, il introduit une instance à l'effet d'être autorisé à aliéner 1,000 ducats de rente sur les 10,000 ducats annuels qu'il recevait de Santo-Domingo [4].

Le 5 novembre 1565, le jugement au criminel est confirmé, et il part immédiatement pour l'exil, emmené par quatre alguazils [5]. Le 24 juillet 1566, la justice, profitant de son éloignement, fait une descente au monastère de Las Cuevas, force la caisse de fer qui contenait les papiers de famille des Colomb, et en dresse l'inventaire [6].

Le descendant dégénéré de Christophe Colomb et l'héritier de ce nom illustre subit sans rémission sa peine en Afrique. Son recours en appel n'avait fait qu'aggraver la sentence, car ce

1. *Memorial del Pleyto*, nº 222.

2. *Ibidem*, nºs 394 et 432. Luis l'entretenait richement. Ce qui prouve cependant que ce mariage n'était pas sérieux, c'est que, l'ayant dotée, il lui fit épouser, le 26 janvier 1566, un nommé Luis Buzon, dont elle ne tarda pas d'ailleurs à se séparer judiciairement. (*Loc. cit.*, nº 324.) Elle vivait encore en 1607, car se portant héritière de son fils Christoval, elle réclama en cette année *los frutos*. Nous n'osons espérer que c'est la Luisa de Carvajal qui mourut à Londres en odeur de sainteté, vers 1512, et dont les vertus sont célébrées dans la *Carta del Padre Rodrigo de Cabredo, en que se da quenta de la muerte que tuvo en Londres la Señora doña Luisa de Caravajal*. Sevilla, 1614, in-4.

3. *Loc. cit.*, nº 304.

4. Ms. des Archives des Indes à Séville; *Descubrimiento*, dossier 21.

5. *Memorial*, nº 390.

6. *Ibidem*, nº 1014.

furent dix ans d'exil, au lieu de cinq seulement, qu'il dut subir et subit sous ce climat brûlant [1].

C'est donc à Oran que Luis Colon, troisième amiral des Indes et premier duc de Veragua, mourut [2], le 3 février 1572, à l'âge de cinquante ans [3]. Il fut enterré dans le couvent des franciscains de cette ville, et, ensuite, selon le désir exprimé en 1552, au monastère de Las Cuevas, dans cette chapelle de Santa-Ana [4], où son illustre aïeul avait reposé pendant trente ans, et son père pendant douze années. On transféra aussi ses restes mortels à Santo-Domingo, paraît-il. Nous ne saurions dire à quelle époque [5].

1. Il rencontra sans doute en Afrique Luis Cortes, fils illégitime du conquérant du Mexique, dont la peine capitale fut commuée, dans l'année 1566, en dix ans d'exil à Oran. *Cartas de Indias*, Madrid, 1877, grand in-folio, page 743.

2. Le *Memorial del Pleyto*, nº 171, dit seulement *el año 1572*, mais le *Libro de despachos de la vireyna* porte, au feuillet 104 : *Falleció el Almirante D. Luis Colón á 3 de Febrero de 1572.*

3. Le 13 juin 1566, lorsque Luis Colon déposa en faveur de Luisa de Carvajal, il déclara être âgé de quarante ans *poco mas ó menos* (*Memorial*, nº 419), ce qui le ferait naître en 1526, et mourir à l'âge de quarante-six ans. Cette date est inadmissible, puisque son père lui adresse des recommandations dans son testament du 8 septembre 1523.

4. *Expediente promovido por Pedro Navarro.* Ms. des Archives des Indes, à Séville.

5. Le *Synodo Diocesana del Arzobispado de Santo-Domingo, celebrada por el Illmo. y Revmo. Sr. D. Fray Domingo Fernandez Navarrete : Año de* MDCLXXX, *dia* V *de Noviembre,* Madrid, *s. a.*, in-4, page 13, est le premier ouvrage qui signale la présence des restes mortels de Luis Colon à Santo-Domingo, mais en croyant que ce dernier était le frère de Christophe Colomb. Voyez nos *Sépultures de Christophe Colomb. Revue critique du premier rapport officiel publié sur ce sujet.* Paris, 1879, in-8, page 22. Mgr. Roque COCCHIA, vicaire apostolique, assure avoir exhumé les cendres de Luis du chœur de la cathédrale de Santo-Domingo, le 28 juin 1877. Voir son ouvrage, *Los Restos de Cristobal Colon*, Santo-Domingo, 1879, in-8, page 104.



Luis Colon survécut à deux de ses sœurs, à son frère Diego, et, sans le savoir, à Christoval, son frère puiné [1].

Il eut seulement deux enfants légitimes, des filles : MARIA et FELIPA COLON, issues de son union avec Maria de Mosquera, la seule de ses quatre femmes à qui le titre légal d'épouse fut reconnu par les tribunaux, mais dont la conduite ne paraît pas avoir été parfaitement digne de cette préférence.

Il laissa, en outre, deux enfants illégitimes : JUANA COLON DE TOLEDO, et CHRISTOVAL COLON Y CARVAJAL, qu'il désigna pour héritier du majorat, au cas où Diego Colon y Pravia refuserait d'épouser sa cousine Felipa.

1. Dans son testament, c'est à ce frère puiné qu'il lègue le majorat; mais l'arbre généalogique qui accompagne le *Memorial del Pleyto* porte, sous le nom de Christoval : *murió antes que su hermano Luis*.

II. — LES FILLES DE LUIS COLON.

L'AINÉ des deux seuls enfants légitimes que Luis Colon ait laissés fut une fille, MARIA COLON Y MOSQUERA, née de son mariage avec Maria de Mosquera.

Elle naquit vraisemblablement à Santo-Domingo, vers 1548, et fut élevée dans cette ville. On l'envoya de bonne heure en Espagne où [1], le 15 mai 1573, elle devint sœur professe au couvent des Bernardines de San-Quirce, de Valladolid.

Il est possible que cette prise de voile ait été le résultat d'une vocation, mais ce fut aussi en vertu d'arrangements [2] pris le 18 août 1572, à l'effet de transmettre à sa sœur cadette ses droits supposés sur le majorat et permettre à cette dernière d'épouser son cousin.

Maria Colon y Mosquera vivait encore [3] au 1er avril 1605.

1. *Efetuado el casamiento... y auiendo procedido esto, doña Maria se entro en religion en San Quirce.* (*Memorial del Pleyto*, n° 1563.) Luis, dans son testament du 29 janvier 1572, la désigne déjà comme religieuse dotée au couvent de San-Quirce.

2. *En este estado, la dicha doña Maria y doña Felipa se concertaron en diez y ocho de Agosto de sesenta y dos. Que la dicha doña Maria queria ser monja en San Quirze, y renunciar en la dicha doña Felipa el derecho que tiene el Estado en los frutos.* (*Ibidem*, n° 179.) Cette renonciation semble porter seulement sur les revenus du majorat; mais ses droits sur le majorat même furent également cédés, au moins par implication. *Memorial del Pleyto*, n° 1563.

3. *Sentencia de Revista*, dans le *Memorial*, n° 23.

FELIPA COLON Y MOSQUERA, fille cadette de Luis, paraît être aussi née à Santo-Domingo.

Tout ce qu'on sait de sa vie, c'est qu'elle épousa son cousin, Diego Colon y Pravia, arrière-petit-fils de Christophe Colomb, par Christoval, frère puîné de Luis et fils de Diego.

Par ce mariage, qui fut célébré le 15 mai 1573, Felipa devint duchesse de Veragua, et mourut[1] au mois de novembre 1577, sans laisser de postérité.

III. — PREMIER PROCÈS D'HOIRIE.

LA fortune laissée par Luis Colon consistait seulement en une pension de dix-sept mille ducats, y compris celle de sept mille ducats accordée par Philippe II en 1556, et dans les produits éventuels de deux majorats unis sur sa tête[2].

1. *Memorial del Pleyto*, nº 195.

2. Cependant les revenus accumulés du majorat, depuis la mort de Diego, héritier de Luis, arrivée le 27 janvier 1578, jusqu'à la décision du Conseil des Indes rendue en faveur de Nuño de Portugal, le 22 décembre 1608, se montaient à cette dernière date à 600,000 ducats, soit un revenu annuel net d'environ 160,000 francs de l'époque. Voir *infrà*, page 269, note 1, l'extrait des *Relaciones* de Luis CABRERA DE CORDOBA. Le langage de ce chroniqueur donne à entendre qu'on pensait de son temps que Philippe III se déciderait difficilement à restituer ces 600,000 ducats à l'héritier reconnu des Colomb. Le fait est qu'un tel acte de justice aurait été extraordinaire de la part du duc de Lerma et de son acolyte Rodrigo Calderon, qui, à cette époque, géraient les finances de l'Etat.

Le majorat érigé par Maria de Toledo en vertu de l'autorisation que Charles-Quint lui accorda en 1537, comprenait des maisons sises à Santo-Domingo et sa part dans une plantation située dans l'île d'Hispaniola [1].

L'autre majorat n'était plus depuis longtemps celui que Christophe Colomb avait institué le 22 février 1498. Ce dernier consistait en la « huitième partie des terres, emplois et revenus », provenant de ses découvertes, — suivant l'interprétation donnée par l'Amiral aux conventions conclues en 1492 avec Ferdinand et Isabelle. Les termes *la octava parte de las tierras* se trouvent textuellement dans l'acte instituant le majorat [2], mais nous ne voyons pas que les capitulations signées par les Rois-Catholiques lui octroyent aucunes terres en nue propriété. Il faut donc prendre cette désignation dans le sens limité d'usufruit transmissible.

Quoi qu'il en soit, Colomb et Diego, son fils, confirmèrent cet acte dans des testaments, et leur descendant pouvait encore prétendre à tous les revenus qui en découlaient, lorsque Maria de Toledo consentit à la transaction du 28 juin 1536. Celle-ci fut aggravée par les conventions que Philippe II imposa à Luis en 1556, et qui réduisirent si notablement, ainsi que nous l'avons vu, la fortune acquise par Christophe Colomb. Ce ne fut donc pas le majorat constitué par son aïeul que Luis transmit à son héritier, mais un majorat consistant uniquement en ce que Philippe II avait bien voulu lui laisser et destiné à décroître, puis à disparaître bientôt complètement.

1. Testament de Maria de Toledo, clause 104; *infrà*, Appendice B, Doc. IX.

2. NAVARRETE, tome II, page 226.

Prévoyant de grands litiges, ou plutôt soucieux de continuer dans sa propre lignée, bien qu'elle fût féminine, une rente et des dignités qui rappelaient la gloire de son aïeul, Luis eut le bon sens de faire souscrire à sa fille cadette, Felipa, et à son neveu, Diego Colon y Pravia, fils de son frère Christoval, l'engagement de s'épouser [1]. Dans son testament, il renouvela cette obligation en l'imposant comme condition aux legs qu'il fit à tous deux.

Les dispositions testamentaires de Luis Colon semblaient devoir concilier les intérêts de tous, cependant à peine furent-elles connues que ses deux filles, Maria et Felipa, s'unirent pour les faire déclarer nulles. La raison invoquée est assez inattendue : Maria accusa son cousin Diego d'être fils bâtard et incestueux, et, comme tel, incapable d'hériter [2]. Cette démarche nous est d'autant moins explicable que le deshéritement ne pouvait profiter à une femme qu'après extinction complète de tous les héritiers mâles. Or, en 1572, il y avait vivants Christoval de Cardona, amiral d'Aragon, fils de Maria, et Alvaro de Portugal, deuxième comte de Gelves, fils d'Isabel [3], l'un et l'autre propres neveux de Luis.

1. *Digo y declaro en los bienes de mi Mayorazgo por successor don Christoval Colon mi hermano, e por su fin y muerte don Diego Colon su hijo mi sobrino, al qual le ruego que efetue el casamiento que esta tratado con doña Felipa Colon mi hija, e guarde e cumpla la capitulacion que sobre ella y entre ellos y mi.* Extrait du testament de Luis Colon, dans le *Memorial del Pleyto*, n° 365.

2. *Don Diego no es descendiente legitimo y natural del Almirante don Christoval Colon, antes es espurio, incestuoso y tal que no puede succeder en este estado.* Allégations formulées par Doña Maria le 25 juin 1572, dans le *Memorial*, n° 176.

3. Arbre généalogique placé en tête du *Memorial del Pleyto*.

On finit cependant par faire entendre raison à la religieuse, et le 8 août 1572, elle abandonna ses droits en faveur de sa sœur Felipa, moyennant une pension alimentaire pour elle-même de six cents ducats par an, et une rente annuelle de quatre cents ducats pour Christoval, son frère bâtard et adultérin [1]. Une année après [2], le 15 mai 1573, Diego et Felipa s'épousèrent, et le procès se termina, à Madrid, faute d'adversaires, mais non sans de nouveaux délais.

Cette union ne fut pas de longue durée. Felipa mourut en novembre 1577, et Diego [3], le 27 janvier 1578, sans laisser d'enfants [4]. Avec lui s'éteignit la lignée mâle directe de Christophe Colomb.

Ce fut alors que commença ce procès formidable, où intervinrent non seulement de nouveau la religieuse professe et son couvent de San-Quirce, Christoval de Cardona et Alvaro de Portugal, ainsi que Maria de la Cueva et Francisca Ortegon, nièces de Luis Colon, mais Christoval, fils illégitime de ce dernier. Brochant sur le tout, arrivèrent d'Italie, les deux Colombo, l'un, Baldassare, de Cuccaro, l'autre, Bernardo, de Cogoleto, dont nous avons déjà relaté les efforts et les déboires [5].

Après bien des péripéties et des délais qui permirent au procès de se simplifier [6], notamment par la mort successive des neveux et des nièces susnommés, voire même de leurs époux et enfants,

1. *Memorial*, nº 179.
2. *Ibidem*, nº 180.
3. Diego Colon y Pravia fit un testament qui ne nous est pas parvenu, *Memorial*, nº 1658.
4. *Ibidem*, nº 194.
5. *Suprà*, tome I, cap. 1, § 1. *Prétentions de Cuccaro*, pages 141—148.
6. *Loc. cit.*, Introduction, § xv, *Dossiers et pièces judiciaires*.

le Conseil des Indes finit par déclarer héritier du majorat et de tous les biens, privilèges et titres en litige, Nuño de Portugal, troisième comte de Gelves, petit-fils cadet d'Isabel, laquelle était propre petite-fille de Christophe Colomb.

Luis Cabrera de Cordoba[1], chroniqueur de Philippe II, rapporte que l'arrêt rendu par le Conseil des Indes portait qu'une somme de quatre cent mille ducats, à prendre sur les six cent mille provenant des revenus accumulés, serait distribuée entre toutes les autres parties au procès. Si l'on ajoute foi aux assertions contenues dans la supplique de Pedro Colon, chef de la famille en 1671, Baldassare Colombo, de Cuccaro, aurait touché pour sa part deux mille ducats[2]. Le prétendant piémontais, il est vrai, en fit la demande le 16 décembre 1588, et le licencié Ortegon, sa femme Doña Francisca, la religieuse Maria Colon et Sant Juan de Yzaguirre, tuteur de l'illégitime Christoval, l'appuyèrent, mais le 11 août 1589, les juges rejetèrent cette humble pétition. Il est possible que plus tard ils se soient montrés plus généreux; mais la phrase de Cabrera : *sino que ha entrado*

1. *Publicóse antes de Pascua la Sentencia del ducado de Veraguas, que habia mas de treinta años que duraba, confirmando la que se habia dado en Valladolid en favor de don Nuño de Portugal, cuyo hermano fue conde de Gelves, padre de la señora que lo es ahora; y mandan repartir cerca de 400,000 ducados entre los pretendientes que mas justicia tenian de los frutos caidos, que son mas de 600,000 porque renta el estado 22,000 ducados; otros dicen 30,000 sino que ha entrado todo en poder del Rey y será dificultoso de sacar.* L. CABRERA DE CORDOBA, *Relaciones de las cosas sucedidas en la Córte de España, desde 1599 hasta 1614.* Madrid, 1857, in-4, page 360; Relations des 17 janvier et 11 avril 1609.

2. *Y en esta sentencia, en comprobacion del parentesco articulado, y probado con veinte escrituras, testigos, filiaciones, y otros instrumentos, se le mandaron dar al dicho D. Baltasar Columbo dos mil ducados del sequestro, como se hizo con otras parientas hembras pretendientes.* Supplique de Pedro Colon, duc de Veragua.

todo en poder del Rey y será dificultoso de sacar, et ce que nous savons de l'épuisement du trésor royal sous Philippe III, ainsi que de la politique spoliatrice du duc de Lerma, nous font craindre que ce projet de largesse n'ait jamais été suivi d'effet [1].

Nous décrirons dans le chapitre suivant les fortunes diverses que ce majorat tant disputé eut encore à subir avant de trouver son assiette définitive. Il ne fallut pas moins d'un siècle et demi de luttes judiciaires et de sacrifices de toutes sortes avant de réussir à déposséder la maison de Portugal de dignités, dont l'importance ne dépassait pas celles que les descendants d'Isabelle possédaient déjà d'un autre chef, mais qui donnaient à ceux-ci l'honneur de représenter la famille de l'illustre navigateur.

Malheureusement, lorsque le majorat passa dans la maison de Larreategui, ce n'était plus qu'une ombre, compensée toutefois par des titres qui, à défaut de privilèges et d'avantages pouvant conduire à la fortune, rappellent la gloire de Christophe Colomb.

1. SPOTORNO, apparemment sur l'autorité de Ignazio de Giovanni, savant ecclésiastique, de Casalmonferrat, dit que Baldassare mourut en Espagne, et qu'il ne lui fut rien accordé du tout. *Codice Diplomatico Colombo-Americano*, Introduction, page lxiv.

CHAPITRE IX

DESCENDANCE DE DIEGO COLON

PAR SON FILS CHRISTOVAL

I. — CHRISTOVAL COLON Y TOLEDO.

CHRISTOVAL Colon y Toledo est le second fils légitime de Diego Colon, IIe amiral des Indes, et de Maria de Toledo.

Son frère aîné, Luis, naquit vers 1522, et comme sa mère se trouva être enceinte [1] de son dernier enfant en septembre 1523, Christoval est né entre ces deux dates, à Santo-Domingo.

Il paraît avoir rempli dans son pays natal certaines fonctions relevant de l'état militaire [2]. C'est à peu près tout ce qu'on sait de sa carrière et de sa vie [3].

1. *Mando quel dicho tercio lo aya è lleve, lo que la Virreyna mi muger tiene en el vientre.* Testament de Diego Colon, du 8 septembre 1523, clauses XXVII-XXVIII; Doc. VII.

2. *Relacion de la artilleria y municiones que le entrego* [à Don Christoval] *en Santo Domingo.* Ms. des Archives des Indes.

3. Une notule des Archives des Indes est ainsi conçue : *Cristobal Colon, hijo de D. Diego, servió á las galeras de España, 1597.* Si elle s'applique à notre

Christoval hérita à la mort de son père d'un tiers du reliquat des biens [1] possédés par ce dernier en dehors du majorat créé par Christophe Colomb, tiers à prendre sur un établissement agricole ou sucrerie (ingenio) située près de Santo-Domingo et placée sous le vocable de Notre-Dame de Montealegre [2]. Sa mère lui légua aussi une pension annuelle de 300,000 maravédis [3], mais avec la condition expresse de n'épouser jamais (comme ses deux frères) une femme de classe inférieure à la sienne. Nous ne lui connaissons pas d'autre fortune.

Christoval ne se maria qu'après le 10 mai 1549, date du codicille où cette restriction est exprimée [4], et il fut marié trois fois. La première fois avec Leonor Zuazo; la seconde, avec Ana de Pravia, et la troisième avec Magdalena de Guzman y Anaya, toutes trois créoles de Santo-Domingo, où les mariages furent célébrés. Comme nous ne trouvons aucun de ces noms parmi les

Christoval, c'est à l'âge de soixante-quinze ans qu'il aurait « servi sur les galères d'Espagne »; mais nous savons, d'autre part, que Christoval mourut vingt-six ans auparavant. Il y a donc erreur quant à la date, ou il s'agit d'un homonyme; mais nous ne connaissons pas d'autre Christoval, fils de Diego, dans aucune branche de la famille.

1. Cette sucrerie est décrite par OVIEDO, *Historia Generàl*, lib. [illegible]V, cap. VIII, tome I, page 130.

2. La vice-reine, dans son testament, dit que la part de son plus jeune fils dans l'héritage du père de ce dernier : *la legitima de su padre*, se montait à *dos mil pesos de oro*. (Testament de Maria de Toledo, Appendice B, Doc. [illegible]X, clause 121.) Comme Christoval ne fut pas avantagé, sa part dut se monter également à 2,000 *pesos* d'or, c'est-à-dire à moins de 40,000 francs de l'époque.

3. Environ 3,750 francs de rente, de l'époque.

4. *Y si no se casáre con su igual, aunque no se case con hija de señor de título, al menos case con hija de hombre generoso y de sangre; y si casáre con persona [illegible], o de poca suerte, quiero que pierda..* etc. Clauses 104 et 163 du testament de doña Maria de Toledo, qui y vise évidemment le mariage de son fils Luis avec Maria de Orozco, et celui de son cadet Diego avec Isabel Justenian.

propriétaires de l'île [1], et que d'ailleurs les Colomb paraissent avoir toujours préféré une femme selon leur goût aux avantages de la fortune, il est douteux que ces mariages l'aient enrichi.

Christoval ne laissa pas d'enfants nés de son union avec Leonor Zuazo; mais il eut d'Ana de Pravia un fils, DIEGO COLON, qui devint titulaire du majorat après la mort de son oncle Luis, et FRANCISCA, femme du licencié Ortegon, dont nous avons parlé à propos du fameux procès d'hoirie [2], et dont nous reparlerons.

De son union avec Magdalena de Guzman y Anaya, il eut une fille, MARIA COLON DE GUZMAN, qui épousa Luis de Avila, premier du nom.

Christoval mourut probablement à Santo-Domingo [3], en 1571 ou 1572, mais avant son frère Luis [4], prédécès qui fit passer le majorat sur la tête de Diego Colon y Pravia, ainsi qu'il a été dit. Luis, d'ailleurs, avait désigné ce dernier pour successeur [5] au cas où Christoval mourrait avant lui, mais nous ne saurions dire en vertu de quel droit cette désignation fut faite, puisque l'ordre de succession était réglé par l'acte constitutif du majorat.

1. OVIEDO cependant parle d'un « Alonso de Avila », receveur des finances à Santo-Domingo, et qui eut pour fils et héritier « Estevan Dávila ». *Historia General*, lib. IV, cap. VIII, tome I, page 121.

2. *Suprà*, tome I, page 147.

3. Le fait que Francesca Ortegon donna une procuration à Barnabé Ortegon, frère de son mari, en septembre 1571 (*Memorial del Pleyto*, nº 1616), pour recueillir ce qui paraît être sa part dans la succession de Christoval à Hispaniola, nous porte à croire que ce dernier mourut au cours de l'été de 1571, à Santo-Domingo. Son frère Luis, qui lui survécut, décéda le 3 février 1572. Le *Memorial del Pleyto* dit cependant (feuillet 4) que Christoval décéda également en 1572.

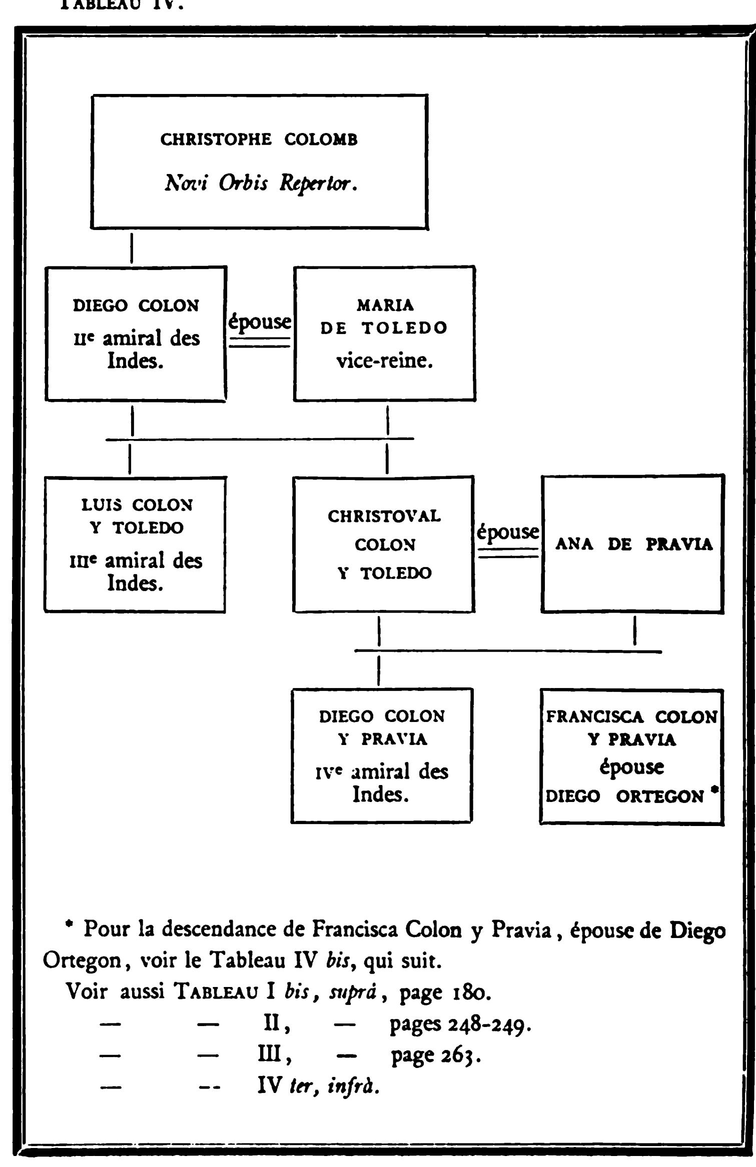
4. *Murió antes que su hermano D. Luis.* Arbre généalogique placé en tête du *Memorial del Pleyto.*

5. *En su testamento declaro por sucessor en su mayorazgo á D. Christoval Colon su hermano y por su fin y muerte á Don Diego.* (*Ibidem*, nºs 365 et 1575.)

PREMIÈRE DESCENDANCE DE CHRISTOPHE COLOMB

PAR CHRISTOVAL COLON, FILS DE DIEGO.

TABLEAU IV.



* Pour la descendance de Francisca Colon y Pravia, épouse de Diego Ortegon, voir le Tableau IV *bis*, qui suit.

Voir aussi TABLEAU I *bis*, *suprà*, page 180.
— — II, — pages 248-249.
— — III, — page 263.
— -- IV *ter*, *infrà*.

II. — DIEGO COLON Y PRAVIA, IVe AMIRAL DES INDES, IIe DUC DE VERAGUA.

DIEGO Colon y Pravia est le fils unique de Christoval Colon y Toledo, par Ana de Pravia, sa seconde femme.

Il hérita du majorat, non en conséquence de la mort de son père, décédé avant lui, mais comme titulaire après le décès de Luis, son oncle, aux termes de l'*Institucion del Mayorazgo*. Ce dernier le fit aussi son héritier [1], en lui imposant la condition d'épouser sa cousine Felipa, fille cadette de Luis.

Ce mariage eut lieu, en effet [2], le 15 mai 1573, quoique Diego eût été injustement qualifié de « fils bâtard et incestueux [3], » par Maria Colon y Mosquera, nonne professe, son autre cousine et future belle-sœur.

Felipa mourut au mois de novembre 1577. Après deux mois de veuvage, Diego décéda aussi en Espagne [4], le 27 janvier 1578, sans laisser de postérité.

Il fit son testament *in articulo mortis*, à Madrid, en présence de Me Alonso de San-Martin [5]. Nous n'avons pu retrouver cet acte, important seulement pour connaître l'état de sa fortune, qui, en dehors du majorat, était sans doute très médiocre.

1. *Memorial del Pleyto*, n° 365.
2. *Ibidem*, n° 180.
3. *Ibidem*, n° 176.
4. *Ibidem*, n°s 195 et 1712.
5. *Ibidem*, n° 134.

III. — FRANCISCA COLON Y PRAVIA.

FRANCISCA Colon y Pravia est la fille de Christoval Colon y Toledo, par Ana de Pravia, sa seconde femme.

Elle naquit à Santo-Domingo, et épousa le licencié Diego Ortegon, juge (*oidor*) au tribunal de Quito [1], alors province du Pérou.

Le 22 septembre 1571, Francisca était à Panama, où elle nomma pour mandataire Barnabé Ortegon [2], son beau-frère, à l'effet de recueillir ce qui lui revenait dans la modeste [3] succession de son père, décédé sans doute très récemment.

Comme on trouve Francisca encore à Panama [4] en 1574, nous pensons que cette ville était à cette époque la résidence de son mari, attaché à quelque tribunal de la province.

Le 12 janvier 1580, elle perdit le procès intenté à Santo-Domingo contre Christoval de Cardona, amiral d'Aragon, et Alvaro de Portugal, comte de Gelves [5], qui s'étaient portés héri-

1. *Memorial del Pleyto*, nº 1688.

2. *Ibidem*, nº 1616.

3. La part de Doña Francisca ne dut se monter qu'à environ 700 *pesos* d'or en capital, et en une pension de 100,000 maravédis; c'est-à-dire 13 ou 14,000 francs une fois payés, et, 2,500 francs de rente, argent de l'époque. Il est possible qu'en 1578 elle ait aussi hérité de la moitié des biens possédés par son frère Diego en dehors du majorat; mais en l'absence du testament de ce dernier, et à cause du sequestre qu'on mit sur ses biens, nous ne pouvons rien affirmer. D'ailleurs nous la verrons bientôt crier misère, et non sans cause.

4. *Ibidem*, nº 1626.

5. *Ibidem*, nº 1685.

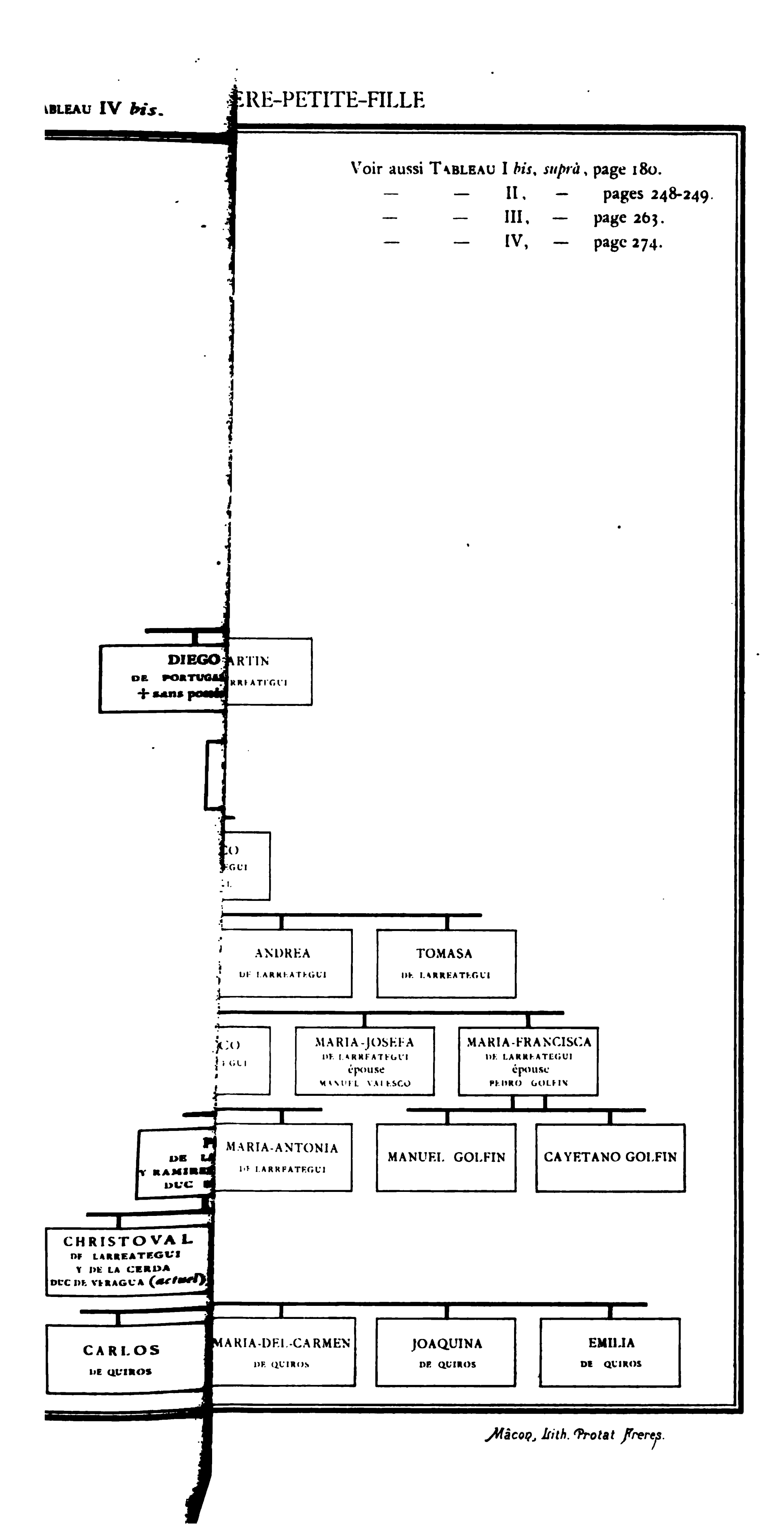


TABLEAU IV bis.
RE-PETITE-FILLE
Voir aussi TABLEAU I bis, suprà, page 180.
— — II, — pages 248-249.
— — III, — page 263.
— — IV, — page 274.
DIEGO
DE PORTUGAL
+ sans post
RTIN
ANDREA
DE LARREATEGUI
TOMASA
DE LARREATEGUI
MARIA-JOSEFA
DE LARREATEGUI
épouse
MANUEL VALESCO
MARIA-FRANCISCA
DE LARREATEGUI
épouse
PEDRO GOLFIN
MARIA-ANTONIA
DE LARREATEGUI
MANUEL GOLFIN
CAYETANO GOLFIN
CHRISTOVAL
DE LARREATEGUI
Y DE LA CERDA
DUC DE VERAGUA (actuel)
CARLOS
DE QUIROS
MARIA-DEL-CARMEN
DE QUIROS
JOAQUINA
DE QUIROS
EMILIA
DE QUIROS
Mâcon, lith. Protat frères.

tiers du majorat à la mort de Diego Colon y Pravia, majorat qu'elle ne cessa de revendiquer pendant et après l'ouverture de la succession, aux Antilles et en Espagne.

Francisca Ortegon se déclara héritière aussitôt que lui parvint la nouvelle de la mort de son frère [1], le 28 avril 1578; cependant elle vint en Europe seulement [2] plusieurs années après, alors que le grand procès d'hoirie se poursuivait devant les tribunaux de la Péninsule avec un acharnement sans pareil. Francisca avait probablement couru au plus pressé en introduisant des instances à Santo-Domingo, espérant recueillir la fortune liquide laissée à Hispaniola par son frère Diego, fortune qui paraît avoir été mise sous sequestre, comme le reste.

Aussitôt arrivée à Madrid, elle imprima au procès une direction nouvelle. Multipliant les allégations, provoquant des enquêtes, interjetant appel de toutes les décisions contraires à ses intérêts, elle s'attaqua à chacune des parties au litige, et lutta jusqu'à la fin de ses jours avec autant d'intelligence que de ténacité. Il y eut sans doute de l'hyperbole dans le tableau que Jovellanos traça plus tard du caractère de Francisca Ortegon; mais on ne saurait nier qu'aiguillonnée par la pauvreté [3], le sentiment de ses droits et le désir bien naturel de doter ses neuf

1. *Memorial de Pleyto*, n° 1712.

2. *Ibidem*, n° 1720, montre Francisca Ortegon en Amérique au mois d'octobre 1584, et prouvant par témoins que ni elle ni son mari n'étaient encore venus en Espagne.

3. *Doña Francisca Colon occurriò al Consejo de Indias solicitando se la diesen alimentos de las rentas del Estado fundandolo en ser hermana del ultimo possedor y* en que tenia nueve hijas, y se hallaba extremadamente pobre. *Factum* XV, § 27. Le 31 juillet 1589, on lui accorda une pension de 500 ducats pendant la durée du procès. *Ibidem*, § 37.

filles, elle n'ait montré dans cette lutte inégale une énergie digne de sa race.

L'arrêt d'appel du 1er avril 1605, qualifie Francisca Ortegon de veuve [1]. Elle ne mourut [2] cependant qu'au mois d'avril 1616, sans avoir eu de fils, mais laissant un certain nombre de filles, dont nous avons trouvé le nom de quatre seulement. Ce sont : GUIOMAR, JACOBA, ANA et JOSEFA ORTEGON Y COLON. Il est probable que les autres moururent en bas âge, après l'année 1584, date de la pétition où Doña Francisca se déclare être mère de neuf filles.

IV. — GUIOMAR ORTEGON Y COLON.

GUIOMAR Ortegon est la fille aînée de Francisca Colon y Pravia et du licencié Diego Ortegon, juge colonial.

Elle épousa son cousin, Diego, fils de Jorge de Portugal et de Genoveva Botti, et par cette alliance entra encore dans une branche de la maison de Bragance [3].

1. *Memorial del Pleyto*, nº 1543.

2. *Factum* XV, verso du feuillet 5. C'est sous le titre de *factum* que nous citerons dans ce chapitre et les suivants, les *Memorials* décrits dans notre tome I, pages 52—59.

3. Diego de Portugal y Botti était petit-fils de Jorge de Portugal, premier comte de Gelves, lequel eut Fernão, duc de Bragance, pour aïeul. (Ant. Caetano DE SOUSA, *Historia genealogica da casa real portugueza*, Lisboa, 1735—1749, petit in-folio, tome X, lib. IX, cap. 1 , pages 1—43.)

Guiomar mourut en 1621, laissant un fils, DIEGO DE PORTUGAL Y ORTEGON, ainsi que deux filles : FRANCISCA et ANA-FRANCISCA DE PORTUGAL Y ORTEGON [1].

Les descendants de Guiomar Ortegon furent donc : DIEGO DE PORTUGAL Y ORTEGON, fils unique, qui décéda sans laisser de postérité [2]. FRANCISCA DE PORTUGAL Y ORTEGON, sœur du précédent, qui mourut célibataire en 1630, et ANA-FRANCISCA DE PORTUGAL Y ORTEGON, fille cadette.

ANA FRANCISCA DE PORTUGAL Y ORTEGON épousa Diego de Cardenas y Valda, membre du Conseil des Indes, et capitaine-général de l'armée de Cantabrie [3], auquel elle survécut.

De ce mariage naquirent deux filles : CATARINA et FRANCISCA DE CARDENAS Y PORTUGAL.

CATARINA DE CARDENAS Y PORTUGAL épousa Francisco Tutavilla, duc de Saint-Germain, de Naples, capitaine-général de l'Estramadure, vice-roi de Valence et de Catalogne [4], qui mourut à Madrid, le 30 janvier 1679, sans laisser de postérité.

FRANCISCA DE CARDENAS Y PORTUGAL épousa Francisco Tello,

1. M. DE BURGOS lui donne une troisième fille : *Isabel de Portugal y Colon, con quien contrajo matrimonio Don Juan Gutierrez Tello* (*Blason de España*, Madrid, 1858, in-folio, tome VI, article *Veragua*). Nous croyons que l'Isabel qui épousa ce Tello était la fille de Diego de Portugal et d'Isabel Botti.

2. Notre principale autorité pour la lignée des Portugal-Ortegon, est l'*Historia genealogica* de Ant. Caetano DE SOUZA, tome X, cap. X, à partir de la page 508.

3. *Factum* X, *suprà*, tome I, page 55.

4. SOUSA, *loc. cit.*, tome X, cap. X, page 508.

son parent, mais le mariage fut annulé [1] et elle mourut sans laisser de postérité.

V. — JACOBA ORTEGON Y COLON.

JACOBA Ortegon y Colon est la seconde fille de Francisca Colon y Pravia et de Diego Ortegon.

Elle épousa Francisco Vallejo Vela, à qui elle apporta une dot de 10,000 ducats [2]. De ce mariage naquirent deux fils : ANTONIO DIEGO, qui mourut en bas âge, et MANUEL ANTONIO. Jacoba décéda quinze mois après la naissance de ce dernier, en 1618.

MANUEL ANTONIO VALLEJO Y ORTEGON naquit à Olmedo [3], le 10 janvier 1617. Sa mère étant morte quand il était encore enfant, ce fut son oncle Baltasar de Alamos qui l'éleva. A l'âge de dix-neuf ans, il s'engagea comme soldat, et partit pour l'Italie, dont l'Espagne et la France se disputaient la suprématie par les armes.

C'est Manuel Vallejo qui se trouvait être le parent du sexe masculin le plus proche de Luis de Avila lorsque ce dernier mourut en 1636, et l'héritier du majorat et des titres, selon la règle de succession qui finit par prévaloir en 1790—1796.

Manuel mourut à l'hôpital de S.-Andrea, de Vercelli [4], le 20 mai 1641, sans laisser de postérité. C'est là qu'il fut enterré [5].

1. SOUSA, page 509. Nous ne savons si ce Francisco Tello est le même qui épousa Maria de Guzman y Saavedra. *Ibidem*, pages 509—510.
2. Voir le testament de Jacoba, qui est inséré dans le *factum* XV, § 66-74.
3. *Factum* XI, § 80.
4. *Factum* XVIII, § 18.
5. *Factums* XI, § 80; XVIII, § 18. XIX, §§ 81 et 92.

VI. — ANA ORTEGON Y COLON.

Ana Ortegon y Colon, troisième fille de Francisca Colon y Pravia et de Diego Ortegon, épousa Baltasar de Alamos y Barrientos.

Baltasar (et non Bartolomé) de Alamos était un homme distingué, ami et confident d'Antonio Perez, dont il partagea la mauvaise fortune. Le duc d'Olivares le fit entrer au Conseil des Indes. Il traduisit Tacite en espagnol, et mourut à l'âge de 88 ans, ne laissant que des filles [3], dont une (la seule que nous connaissions) est bien ANA-TERESA, femme de Garci Tello de Sandoval, puisque c'est ce dernier qui communiqua à Nicolas Antonio les manuscrits de son « beau-père », mentionnés dans la notice du savant bibliographe espagnol [4].

ANA-TERESA DE ALAMOS Y ORTEGON, fille d'Anna Ortegon y Colon et de Baltasar de Alamos, épousa Garci Tello de Sandoval,

1. Doña Jacoba Ortegon y Colon l'appelle *Baltazar de Alamos mi cuñado.* (*Factum* XV, § 66.)

2. *Tacitus, C. C. Tacito español, illustrado con aforismos.* Madrid, 1614, in-folio. Il serait aussi l'auteur de l'*Art de gouverner*, attribué à Perez. Voyez l'édition espagnole et française de ce dernier ouvrage, donné par M. J.-M. Guardia, Paris, 1867, in-8.

3. BAYLE, *Dictionnaire critique*, article *Alamos*, où il cite Amelot de la Houssaye.

4. *De quibus omnibus idoneum testem fortitus sum D. Garsiam Tellum Sandovalium, civem meum, eumdemque Balthasaris generum...* ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Nova*, art. *Balthasar de Alamos et Barrientos.*

chevalier de Calatrava. Nous ne lui connaissons pas de postérité, et avec elle s'éteignirent les trois premières branches issues du mariage de Francisca Colon avec le licencié Ortegon. Il ne resta plus qu'une seule fille, de laquelle cependant descendit une féconde lignée, destinée en ses derniers rejetons à acquérir et à perpétuer les titres de noblesse laissés par Charles-Quint et Philippe II aux descendants de Christophe Colomb.

Nous croyons pouvoir suivre ici la généalogie que donne le *Blason de España* [1], mais dans la filiation que M. le duc de Veragua a eu l'obligeance de nous communiquer [2], on place immédiatement après Ana, femme de Baltasar de Alamos (erronément nommé Bartolomé), un fils appelé Diego, lequel serait le père de Don Martin de Larreategui, mort en 1741, sans laisser de postérité.

D'après cette généalogie, la filiation devrait donc s'établir de la façon suivante :

1. A. DE BURGOS, *Blason de España : Libro de oro de su nobleza*. Madrid, 1858, in-folio, tome VI, article *Veragua*. On y relève néanmoins un certain nombre d'erreurs. Ainsi, Philippa, femme du grand Christophe, n'est ni une Moniz ni une Perestrello, mais une *Melo*. Diego, son fils, est qualifié de *primero duque de Veragua, por gracia del Emperador Carlos V, año de 1537*, alors que ce même Diego était mort depuis onze ans, et que c'est son fils, Luis, qui fut le premier duc de Veragua. La nécessité professionnelle, qui pousse la plupart des généalogistes à faire descendre les sujets de leurs travaux de familles nobles quand même, est sans doute cause que dans cette somptueuse publication, Christophe Colomb, le fils du pauvre tisserand de Savone et de Gênes, est donné comme *nieto de Lanza Colombo segundo nieto de Eimerico* (?) *Colombo y tercero de Ferrario Colombo*, *señor* (naturellement) *del Castillo de Cucaro*.

2. On y lit : *Doña Ana casada con D. Bartolomé de Alamos. De este matrimonio nació el dicho D. Diego que muerto en 1685, transmitió sus derechos a su hijo D. Martin Colon de Carbajal.*

Francisca Colon y Pravia épouse Diego Ortegon, et, de cette union naît :

Ana Ortegon y Colon, qui, mariée avec Baltasar de Alamos, aurait eu pour fils un Diego (nécessairement Alamos), qui nous est inconnu autrement, et dont on fait le père de Martin et de Francisco de Larreategui, ce dernier, ancêtre direct du duc de Veragua actuel.

Nous croyons que cette filiation est erronée, et qu'un des chaînons n'est pas à sa place. A notre avis, du mariage de Ana Ortegon avec Baltasar de Alamos, il ne naquit aucun fils, mais seulement une fille, Ana Teresa, qui épousa Gutierrez Tello de Sandoval, dont la souche, si souche il y eut, n'est portée sur aucun arbre généalogique arrivé à notre connaissance.

Le premier Diego qui figure dans la lignée des Colon-Ortegon n'était pas fils d'Ana Ortegon y Colon, mais le petit-fils de sa sœur cadette Josefa Ortegon y Colon et le fils de Martin de Larreategui Ier, qui, en épousant Josefa de la Serna, transmit le nom et les titres des Colomb à sa propre progéniture.

Ce Diego, qui n'était donc pas Alamos, mais Larreategui, eut deux fils : Martin II, qui mourut sans postérité (ou laissant un fils qui lui-même n'eut pas d'enfants), et Francisco de Larreategui y Carvajal, ancêtre direct des ducs de Veragua de notre époque.

VII. — JOSEFA ORTEGON Y COLON ET LES LARREATEGUI.

Josefa de Paz de la Serna y Ortegon est la plus jeune des filles issues du mariage de Francisca Colon y Pravia avec Diego Ortegon.

Elle épousa Martin de Larreategui, premier du nom, membre du Conseil de Castille, en 1651, et souche de cette lignée d'origine basque [1], à laquelle, ainsi que nous l'avons dit, le Conseil des Indes finit par attribuer les titres illustres qui se continuent dans cette famille.

De ce mariage naquit un seul enfant, un fils, Diego.

C'est ici que le critique se voit obligé de rappeler les paroles de Saint-Simon : « Il arrive souvent [en Espagne] que les héritiers par femmes des grandes maisons et par plusieurs degrés femelles laissent tout à fait leurs propres noms et armes, que dans la suite un cadet reprend quelquefois, tellement que dans la multitude des noms et des armes, qui souvent ne se suivent pas, quelquefois même dans l'unicité, ce n'est pas une petite difficulté parmi les Espagnols, même entre eux, de démêler le vrai nom d'avec ceux qui ont été ajoutés, ou de savoir si tel nom qui se porte seul est le véritable [2]. »

1. Selon Rezabal, *Biblioteca de los Escritores que han sido individuos de los seis colegios mayores*, Madrid, 1805, in-4, page 82, ces Larreategui seraient originaires de la ville de Eybar, dans le Guipuzcoa. Cet écrivain donne à Martin pour épouse une *Teresa Paz y Colon* que nous ne connaissons pas, et pour seul descendant un *Mauro de Larreategui y Colon*, religieux bénédictin.
Pour les descendants de Josefa, voir les *Factums* VII, VIII, X et XI.

2. Saint-Simon, *Mémoires*, Paris, 1873, in-12, tome III, page 108.

DIEGO DE LARREATEGUI Y PAZ DE LA SERNA naquit en 1640 et mourut en 1685. Il fut chevalier de Saint-Jacques et juge (*oidor*) au tribunal de Valladolid [1].

De son mariage avec Esperanza de Carvajal, naquirent deux enfants, des fils, MARTIN, second du nom, et FRANCISCO.

Selon la généalogie que nous devons à l'obligeance de M. le duc de Veragua, le fils et héritier de Josefa de Paz de la Serna y Ortegon, par son mariage avec Martin de Larreategui, n'aurait pas été le Diego que nous venons de décrire, mais le Francisco de Larreategui qui suit.

Selon nous, ce Francisco n'était pas le fils de Josefa de Paz de la Serna, mais bien son petit-fils, issu du mariage du Diego précité avec Esperanza de Carvajal.

MARTIN DE LARREATEGUI Y CARVAJAL, fils aîné de Diego de Larreategui y Paz de la Serna et de Esperanza de Carvajal, mourut sans laisser de postérité.

FRANCISCO DE LARREATEGUI Y CARVAJAL, frère cadet du précédent [2], entra dans un des six collèges de nobles en 1668, et devint jurisconsulte, professeur de droit, chevalier de Saint-Jacques et membre du Conseil de Castille.

C'est ce Francisco qui est sans doute l'auteur de l'ouvrage intitulé : *De præstatione culpæ in contractibus*, imprimé en 1678.

Il épousa Isabel Ventura de Angúlo y Labarra, et de ce mariage naquirent un fils : PEDRO-ISIDORO, et trois filles : JOSEFA, ANDREA et TOMASA.

1. *Factums*, VII, VIII, X et XI.

2. REZABAL donne aussi pour mère à Francisco de Larreategui *Josefa Paz Colon de Toledo ;* ce qui est peut-être la source de l'erreur relevée plus haut.

PEDRO-ISIDORO DE LARREATEGUI Y VENTURA DE ANGULO est le seul fils issu du mariage de Francisco de Larreategui y Carvajal avec Isabel Ventura de Angúlo.

Il naquit à Madrid en 1695, devint professeur de droit à l'Université de Salamanque [1], chevalier de l'ordre d'Alcantara, vice-président du Conseil de Castille, comte de Torre Arias, et mourut le 14 février 1770.

De son mariage avec Maria Antonia Jimenez de Embrun, naquirent six fils : MARIANO, TOMAS, JOSÉ-JOAQUIN, FELIX, PEDRO et FRANCISCO, ainsi que deux filles : MARIA-FRANCISCA et MARIA-JOSEFA.

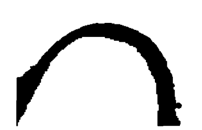
MARIANO DE LARREATEGUI Y EMBRUN est le fils aîné de Pedro-Isidoro de Larreategui, par sa femme Maria Jimenez de Embrun [2].

Il fut le premier des Larreategui à qui les tribunaux conférèrent les titres d'amiral des Indes ainsi que de duc de Veragua et de la Vega [3]. Le Conseil des Indes les lui attribua par deux arrêts d'appel, rendus le 16 juin 1790 et le 10 mars 1793, l'un et l'autre confirmés le 9 janvier 1796.

1. *Factum* XII.

2. *Factums* XIII et XIV.

3. C'est à tort que les nobiliaires qualifient les ducs de Veragua de *Virey y Gobernador perpetuo de las Indias*, ainsi que de *Adelantado mayor de ellas* et de *Marques de Jamáica*. Luis Colon perdit le titre de vice-roi le 28 juin 1536, et reçut en échange celui de duc ou de marquis de la Jamaïque, ou bien, à son choix, de duc ou de marquis de Veragua. Il ne lui était pas loisible de posséder conjointement ces deux titres de duc et ces deux titres de marquis : *Y si quisiere de aqui* [*en Veragua*] *el titulo de Duque ó Marqués y no de Jamáica, se le dé.* (Clause 4 du compromis de 1536.) Selon les documents arrivés à notre connaissance, les titulaires, depuis Luis Colon jusqu'à nos jours, sont seule-



Il incombe maintenant au critique d'exposer les droits de cette lignée aux titres et qualités acquis par Christophe Colomb, comment ces dignités devinrent l'apanage de la famille d'origine basque qui les possède aujourd'hui, et par quels liens elle se rattache aux derniers titulaires incontestés.

Aux termes de l'*Institucion del Mayorazgo*, à la mort du dernier titulaire ne laissant pas de postérité masculine, le majorat devait passer à son parent le plus rapproché, pourvu qu'il fût légitime et que lui et ses ancêtres eussent toujours porté le nom de *Colon* : *le suceda y herede el pariente mas llegado á la persona que heredado lo tenia, en cuyo poder prescribió, siendo hombre legítimo que se llame y se haya siempre llamado de su padre é antecessores, llamados de los de Colon* [1]. Or, à la mort de Diego Colon y Pravia, aucun de ses parents légitimes ne s'appelait *Colon*. Ils avaient tous pour nom de famille *Cardona*, *Portugal* ou *Avila*. C'est pour cette raison que les Colombo liguriens, Baldassare et Bernardo, se portaient héritiers, et que ces aventuriers eussent été aptes à succéder s'ils avaient pu établir une généalogie incontestable rattachant Christophe Colomb aux Colombo du Montferrat. Malheureusement pour eux, leurs prétentions reposaient

ment *Almirante mayor de las Indias*, *Duque de Veragua et de la Vega*. Le titre d'*Alguazil mayor* fut enlevé à Luis Colon y Toledo le 4 juillet 1556, date à laquelle Philippe II le fit duc de la Vega. Quant à celui d'*Adelantado mayor*, il ne figure dans aucune des renonciations, mais il n'est pas non plus mentionné dans les *Capitulaciones* ou *Confirmaciones*. Nous voyons, au contraire, Ferdinand nommer Diego Colon *Adelantado de las Indias*, après la mort de Barthélemy, en 1515, ce qui eût été une superfétation si le fils de Christophe Colomb avait hérité du titre d'*Adelantado mayor*. Enfin, le titulaire de toutes ces dignités, ne doit pas avoir d'autre signature que : *el Almirante*. (Acte constitutif du majorat; NAVARRETE, tome II, page 229, lignes 9—12.)

1. NAVARRETE, tome II, page 227, lignes 30—34.

exclusivement sur l'homonymie : trompe-l'œil dont on verra encore longtemps les effets sur la vanité des hommes et les procédés des généalogistes de profession.

Dans ces conditions, une autre clause semblait devoir transmettre le majorat à la *femme* la plus rapprochée du dernier titulaire, par le sang et par les droits : *El cual Mayorazgo en ninguna manera lo herede muger ninguna* salvo *si aquí ni en otro cabo del mundo no se fallase hombre de mi linage verdadero que se hobiese llamado y llamase él y sus antecessores de Colon. Y si esto acaesciere, que en tal caso lo haya la muger mas llegada en deudo y en sangre legítima á la persona que así habia logrado el dicho mayorazgo* [1].

Si l'on interprète cette clause littéralement, et sans tenir compte de l'ensemble des dispositions, il est évident que l'héritière légitime de Diego Colon y Pravia, dernier titulaire, était sa propre sœur, Francisca Ortegon, née également Colon y Pravia, et à qui s'appliquait exclusivement la qualité de *muger mas llegada en deudo y en sangre legítima á la persona que así habia logrado el mayorazgo.* Mais Colomb déclare aussi avec la plus grande énergie que le majorat ne devra passer à une femme qu'au cas où il ne se trouverait d'homme appartenant à sa descendance légitime en n'importe quel lieu du monde : *salvo si aquí ni en otro cabo del mundo no se fallase hombre de mi linage verdadero* [2]. Et, envisageant cette éventualité, il fait appel à la providence pour que cela ne se produise jamais : *lo que Dios no quiera.*

C'est donc essentiellement l'héritier mâle, le plus rapproché parmi les mâles, qui, aux termes de l'acte de 1498, constituant

1. NAVARRETE, tome II, page 227, lignes 35—40.
2. *Idem*, ligne 37.

1579). Mais fût-il âgé seulement d'une minute lorsque son oncle rendit le dernier soupir, les droits de Christoval eussent été néanmoins absolus. Il importe donc de s'assurer si à ce moment même Christoval de Avila y Colon était déjà au monde.

La nouvelle de la mort de Diego Colon y Pravia fut connue à Santo-Domingo au printemps de 1578, puisque le 28 avril de cette année, Francisca Ortegon, tante de notre Christoval, se porta héritière. Comment se fait-il que ce dernier intervient pour la première fois dans le procès d'hoirie seulement un an et demi après l'envoi des assignations? Cette intervention tardive ne coïnciderait-elle pas avec la naissance de Christoval de Avila, qui, dans ce cas, serait né au mois d'août 1579? Le fait que ni lui ni son frère cadet ne figurent parmi les parties au procès principal qui se jugea devant le Conseil des Indes, de 1578 à 1608, rend très plausible la supposition qu'en effet Christoval n'était pas encore au monde lors de la mort de son oncle Diego.

Si Christoval n'était pas né en 1578, il est évident que Luis de Avila n'avait pas qualité du chef de son frère pour hériter, puisqu'il était le cadet de la famille. Aussi, voyons-nous sans surprise dans les factums, que Luis ne fait pas remonter ses droits jusqu'à son oncle Diego Colon y Pravia, en passant par Christoval de Avila. C'est uniquement en qualité de parent le plus proche de Christoval de Cardona, amiral d'Aragon, qu'il revendique le majorat avec les titres, et en reconnaissant que ce dernier était le véritable successeur de Diego Colon y Pravia.

Christoval de Cardona se vit, en effet, adjuger la succession, le 24 mars 1579; mais au cours des nombreux procès d'appel qui suivirent, il mourut [1] en novembre 1583, sans laisser de postérité légitime.

1. *Factum* XI, feuillet 14.

On dut donc de nouveau chercher quel était *el pariente mas llegado á la persona que heredado lo tenia.* Deux parents au même degré existaient : Jorge-Alberto de Portugal, né en 1566, et notre Luis de Avila, qui faisait remonter sa naissance au mois de septembre 1582. Ils étaient l'un et l'autre seconds cousins du dernier possesseur et nés du vivant de ce dernier. Luis avait, en outre, l'avantage de procéder en ligne directe d'un *petit-fils* de Christophe Colomb, tandis que Jorge-Alberto descendait seulement d'une *petite-fille* du grand navigateur. Cependant, par une circonstance que nous ne pouvons expliquer, Luis de Avila ne se présenta pas, et il ne figure en aucune façon dans le grand procès d'hoirie qui se jugea devant le Conseil des Indes, à Madrid, de 1578 à 1608. Aussi, Jorge-Alberto ayant été implicitement reconnu successeur *de jure*, et sans laisser de postérité masculine, ce fut à son frère cadet, Nuño de Portugal, qu'on adjugea le majorat, ainsi que les titres d'amiral des Indes et de duc de Veragua et de la Vega.

Les descendants de Christoval Colon y Toledo ne se soumirent jamais à cet arrêt; mais c'est seulement en 1620, que Luis de Avila chercha à le faire casser par le Conseil des Indes.

Malheureusement, Luis ne put produire son extrait de baptême, alléguant que les registres de la cathédrale avaient été détruits lors de la prise de Santo-Domingo par l'amiral Drake. On interrogea des témoins [1] pour prouver qu'il était né avant l'année 1583; mais le Conseil des Indes ne tint aucun compte de leurs dépositions. Luis avait encore un désavantage : c'était d'être un obscur créole, criant misère et luttant contre une des familles les plus puissantes de l'Espagne.

1. *Infrà*, page 301, nous examinons la portée de cette enquête.

Lorsque Luis de Avila se vit près de mourir, au lieu de chercher un héritier dans la famille Ortegon, qui était la plus rapprochée de la sienne, il désigna pour successeur Carlos Pacheco, arrière-petit-fils de Juana Colon y Toledo.

Les descendants de Francisca Ortegon n'acceptèrent pas plus ce choix qu'ils ne s'étaient soumis à l'arrêt du Conseil des Indes. Sans plus tarder, le procès d'hoirie recommença, pour se continuer pendant cent cinquante ans encore. Enfin, ainsi qu'il a été dit, le sujet du présent article, Mariano de Larreategui, se vit adjuger, en 1790, ces titres tant convoités. Le dispositif de cet arrêt est publié dans le factum XV, mais nous n'avons pu en trouver les considérants.

Les Larreategui-Ortegon-Colon établissent la lignée des ducs de Veragua et de la Vega, en outre amiraux majors des Indes de la façon suivante :

LUIS COLON Y TOLEDO,	Ier	duc et	IIIe	amiral.
DIEGO COLON Y PRAVIA,	IIe	—	IVe	—
CHRISTOVAL DE CARDONA,	IIIe	—	Ve	—
LUIS DE AVILA Y COLON,	IVe	—	VIe	—
DIEGO DE LARREATEGUI,	Ve	—	VIIe	—
MARTIN DE LARREATEGUI,	VIe	—	VIIIe	—
PEDRO-ISIDORO DE LARREATEGUI,	VIIe	—	IXe	—
MARIANO DE LARREATEGUI,	VIIIe	—	Xe	—
PEDRO DE LARREATEGUI,	IXe	—	XIe	—
CHRISTOVAL DE LARREATEGUI [1],	Xe	—	XIIe	—

Cette généalogie est incomplète, car elle omet Manuel Vall
D'après le système qui fait procéder de Luis de Avila les Lar

1. Don Christoval est le titulaire actuel.

tegui-Ortegon-Colon, exclure Manuel Vallejo, c'est donner pour successeur immédiat à Luis, décédé en 1636, un prétendant qui naquit seulement en 1640. Entre Luis de Avila et Diego de Larreategui, il faut donc insérer Manuel Vallejo, qui naquit en 1617, du vivant de Luis, et mourut en 1641, alors que Diego de Larreategui était déjà né.

De ce Diego, au sang duquel se mêla pour la première fois du sang des Colomb, déjà mélangé avec celui des Ortegon, procèdent en ligne directe Martin, Francisco, Pedro-Isidoro, Mariano, Pedro et Christoval de Larreategui, les trois premiers, ducs de Veragua *de jure*, les trois autres, *de jure* et *de facto*. Quant à la filiation dont excipe cette branche de la famille, elle remonte incontestablement à Christophe Colomb, mais en passant par trois femmes : Francisca Ortegon, née Colon, arrière-petite-fille du grand navigateur; Josefa de Paz de la Serna, née Ortegon, et Josefa de Larreategui, née de Paz de la Serna.

Les droits à la succession du dernier successeur direct de Christophe Colomb dans la ligne masculine doivent se déduire, d'une façon différente, puisque les femmes en étaient exclues tant qu'il existait des proches du sexe masculin. Ainsi que nous l'avons montré, en 1790, on fit remonter ces droits à Luis de Avila, fils cadet, par la troisième femme de Christoval Colon y Toledo, petit-fils du grand Christophe.

Le lecteur remarquera que ce système d'hérédité dans les prétentions exige que Luis de Avila soit né, ne fût-ce qu'une minute, avant la mort de son cousin Christoval de Cardona, arrivée en novembre 1583. Luis produisit, à défaut de preuves écrites, des témoins pour établir qu'il était venu au monde quatorze mois auparavant, en septembre 1582; mais le Conseil des Indes rejeta ces témoignages. Si cette décision est fondée

en fait, alors l'édifice dont nous venons de décrire l'ordonnance s'écroule de toutes pièces. Dans cette hypothèse, Luis de Avila reste néanmoins descendant légitime de Christophe Colomb, mais les droits à la succession passent d'emblée au parent le plus rapproché de Christoval de Cardona, puisqu'il n'existe pas à ce moment de proche du sexe masculin dans la branche Colon-Ortegon, et l'arrêt du 28 décembre 1608, transférant le majorat et les titres dans la branche de Portugal, devient définitif et absolument juste.

Pour en revenir à D. Mariano de Larreategui, premier titulaire *de facto* dans la lignée Colon-Ortegon, il ne fut pas seulement investi des titres d'amiral des Indes et de duc de Veragua et de la Vega. Il devint aussi grand d'Espagne de première classe, membre du Conseil de Castille et surintendant général de la police du royaume.

De son mariage avec Doña Maria Guillerma Ramirez de Baquedano y Quiñones naquirent un fils : Pedro, et une fille : Hipolita.

Pedro de Larreategui y Ramirez de Baquedano, fils aîné de Mariano de Larreategui y Embrun et de Maria Ramirez de Baquedano, naquit le 9 septembre 1801. Il succéda à son père dans tous les titres de la famille, devint sénateur, ainsi que grand officier de la Légion d'honneur, et mourut le 5 décembre 1866.

De son mariage avec Maria del Pilar, fille de La Cerda-Palafox, comte de Parcent, naquirent deux fils : Christoval et Fernando.

Christoval de Larreategui y de La Cerda-Palafox, fils aîné de Pedro de Larreategui y Ramirez de Baquedano et de Maria

del Pilar de La Cerda-Palafox, naquit le 8 juin 1837, et succéda à son père dans les titres de duc de Veragua et de la Vega, d'amiral des Indes, de grand d'Espagne de première classe, etc. Il représente Porto-Rico au Congrès des députés et est le titulaire actuel de tous les titres; lesquels passeront après lui à CHRISTOVAL DE LARREATEGUI Y AGUILERA, né le 12 septembre 1878.

FERNANDO DE LARREATEGUI Y DE LA CERDA-PALAFOX est le fils cadet de Pedro de Larreategui y Ramirez de Baquedano et de Maria del Pilar de La Cerda-Palafox.

HIPOLITA DE LARREATEGUI Y RAMIREZ DE BAQUEDANO, tante paternelle des précédents, épousa Antonio de Quiros, marquis de Santiago, de la Cimada et de Monreal, grand d'Espagne, et de ce mariage naquirent deux fils : ANTONIO HIPOLITO et PEDRO.

ANTONIO HIPOLITO DE QUIROS Y LARREATEGUI, issu du mariage d'Antonio de Quiros avec Hipolita de Larreategui, fut VII[e] marquis de Monreal, et mourut célibataire le 23 janvier 1848.

PEDRO DE QUIROS Y LARREATEGUI, frère et successeur du précédent, épousa...., et de cette union il eut trois fils : CARLOS, GUILLERMO, HIPOLITO, et sept filles : MARIA, MARIA-DOMINGA, AGUEDA, FRANCISCA, MARIA DEL CARMEN, JOAQUINA et EMILIA [1].

JOSÉ-JOAQUIN DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN est le second fils de Pedro-Isidoro de Larreategui, le savant et influent

1. Pour les détails de cette lignée, voir DE BURGOS, *Blason de España*, tome IV, pages 156—157, *Marqueses de Monreal*.

jurisconsulte [1]. Il fut du Conseil de Castille, et épousa Josefa de Sierra y Sarriá.

De cette union naquirent un fils : DIEGO DE LARREATEGUI [2] Y SIERRA, et trois filles : MARIA-BERNARDA, JOSEFA et MARIA-ANTONIA, toutes trois également nées Larreategui y Sierra.

TOMAS DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN, est le troisième fils de Pedro-Isidoro de Larreategui.

Il mourut chanoine de l'église de Salamanque.

FELIX DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN, quatrième fils de Pedro-Isidoro de Larreategui.

Commandeur en l'ordre de Saint-Jacques et général de brigade, il écrivit un ouvrage de droit militaire estimé : *Juzgados Militares de España y sus Indias* [3].

PEDRO DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN, cinquième fils de Pedro-Isidoro de Larreategui.

Il fut colonel dans l'armée régulière.

FRANCISCO DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN, sixième et dernier fils de Pedro-Isidoro.

Il fut chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

MARIA-FRANCISCA DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN, sœur des précédents, épousa Pedro Matias Golfin y Carvajal, et de ce mariage naquirent deux fils : MANUEL et CAYETANO.

1. *Suprà*, § VII, page 286.
2. C'est probablement D. Diego Colon, nommé gentilhomme de la Chambre en 1849, selon la *Guia Oficial de España*, 1877, page 904.
3. Madrid, 1788, in-4, 4 volumes.

MANUEL GOLFIN Y LARREATEGUI, fils de Pedro-Matias Golfin et de Maria-Francisca de Larreategui, mourut sans laisser de postérité.

CAYETANO GOLFIN Y LARREATEGUI, frère cadet du précédent, porta, paraît-il, le titre de comte de Torre Arias, créé, croyons-nous, en faveur de son grand-père maternel, mais qui dut descendre à Mariano ou à José-Joaquin de Larreategui.

Il épousa Maria de Las Casas, marquise de Santa-Marta [1].

MARIA-JOSEFA DE LARREATEGUI Y JIMENEZ DE EMBRUN, la plus jeune des filles de Pedro-Isidoro de Larreategui, épousa Manuel de Velasco, marquis de Riocavado.

JOSEFA DE LARREATEGUI Y VENTURA DE ANGULO est la sœur de Pedro-Isidoro, ancêtre de la nombreuse lignée que nous venons de décrire, et la fille aînée de Francisco de Larreategui par le mariage de ce dernier avec Isabel Ventura de Angúlo y Labarra [2].

Elle épousa Juan Francisco de Lujan y Arce, corregidor de Madrid. Nous ne lui connaissons pas de postérité.

ANDREA et TOMASA DE LARREATEGUI Y VENTURA DE ANGULO furent toutes deux commandatrices en l'ordre de Saint-Jacques.

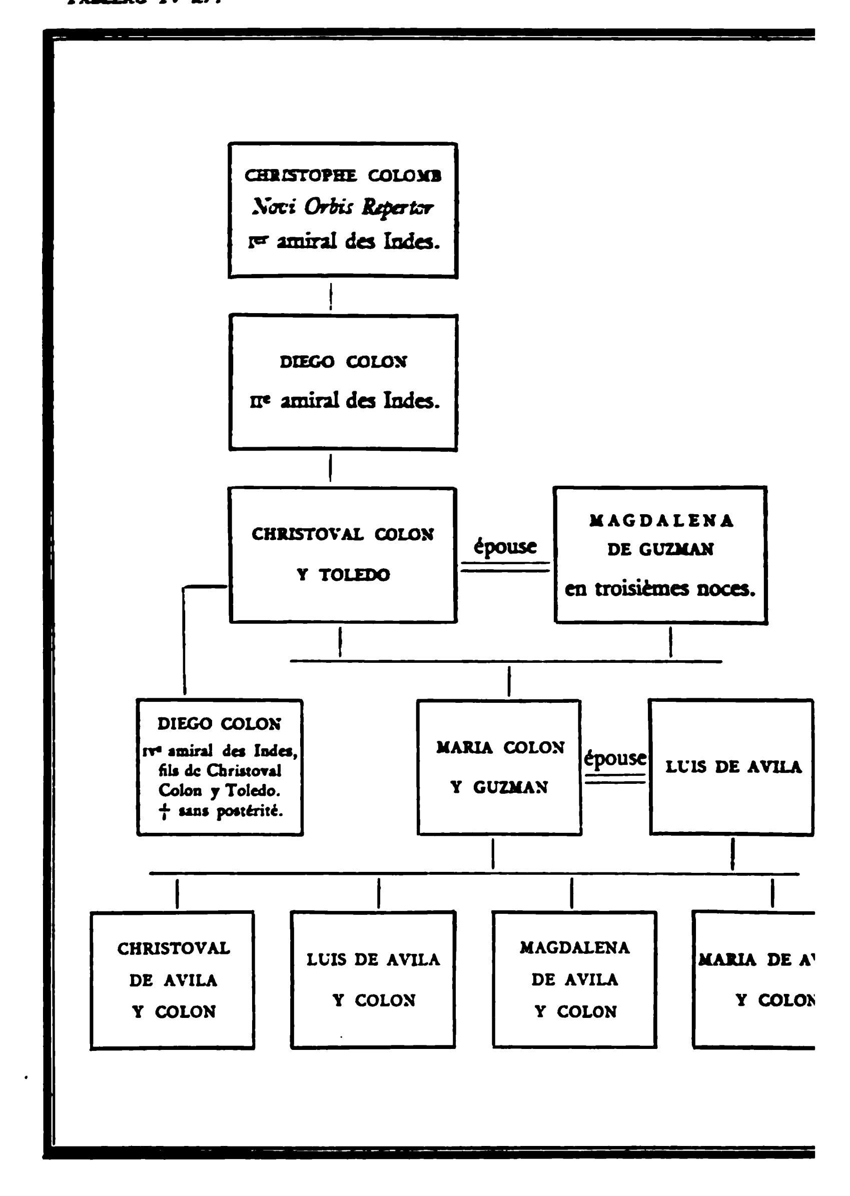
1. La *Guia Oficial de España*, pour 1877, page 237, mentionne une marquise de Santa-Marta, qui est également comtesse de Torre Arias.

2. *Suprà*, page 285.

SECONDE DESCENDANCE DE CHRISTOPHE COL[...]

PAR CHRISTOVAL, FILS DE DIEGO COLON

Tableau IV bis.



VIII. — MARIA COLON Y GUZMAN.

Les généalogies qui précèdent décrivent tous les descendants de Christoval Colon y Toledo, par sa seconde femme. Mais il se maria en troisièmes noces avec Magdalena de Guzman y Anaya [1], et de cette union naquit seulement une fille, MARIA COLON Y GUZMAN.

Elle épousa Luis de Avila, alcade de Santo-Domingo. De ce mariage naquirent deux fils : CHRISTOVAL et LUIS, ainsi que deux filles : MAGDALENA et MARIA.

CHRISTOVAL DE AVILA Y COLON est l'aîné des deux fils issus du mariage de Maria Colon y Guzman, fille de Christoval Colon y Toledo, petit-fils du grand navigateur, avec Luis de Avila, premier du nom.

Nous savons seulement qu'on le fit intervenir, le 22 août 1579, dans le procès d'hoirie intenté à Santo-Domingo par sa tante Francisca Ortegon contre l'amiral d'Aragon, qu'il fut débouté le 12 janvier suivant [2], et qu'il mourut en bas âge [3].

Quant à ses droits dans l'hypothèse qu'il serait né du vivant de son oncle Diego Colon y Pravia, nous les avons analysés lors de l'examen des titres de D. Mariano de Larreategui [4].

1. Magdalena de Guzman, devenue veuve de Christoval Colon y Toledo, se remaria avec Pedro Vanegas de Cañaveral, juge au tribunal de Quito. Elle vivait encore en 1584. *Factum* XIX, §§ 46 et 217.

2. *Memorial del Pleyto*, nos 1668, 1680—1685.

3. *Murió niño*. (*Factum* XVII, § 17.)

4. *Suprà*, pages 286—292.

Luis de Avila y Colon, frère cadet du précédent, naquit, probablement, le 9 septembre 1582, à Santo-Domingo.

Ainsi que nous l'avons expliqué, si Luis ne pouvait établir que son frère Christoval était né du vivant de Diego Colon y Pravia, et, conséquemment, se porter héritier immédiat de ce dernier, il lui restait la ressource de reconnaître que Christoval de Cardona avait légalement hérité du majorat. Sa qualité incontestable de parent du sexe masculin le plus rapproché dudit Christoval de Cardona, le désignait, en effet, comme légitime continuateur, après avoir démontré, toutefois, qu'il était déjà de ce monde lors du décès de l'amiral d'Aragon.

Malheureusement, le tuteur de Luis ne paraît pas avoir cherché à revendiquer les droits de son pupille. Or n'est héritier qui le veut, et Luis de Avila ne se présentant pas alors que l'action était pendante, le Conseil des Indes fut bien obligé, en 1608, d'adjuger le majorat et les titres à Nuño de Portugal, héritier apparent.

La prescription courait contre Luis, mais avant qu'elle fût acquise, il se décida à faire les diligences nécessaires pour déposséder son cousin Nuño. On lança la première assignation seulement le 15 juin 1620. Cependant Luis était depuis trois ans en possession des résultats d'une enquête, hardiment et intelligemment conduite à Santo-Domingo, à l'effet de démontrer qu'il avait vu le jour dans cette ville en 1582, c'est-à-dire du vivant de Christoval de Cardona, dernier titulaire *de jure* sinon *de facto*.

La destruction des archives de la cathédrale de Santo-Domingo lorsque Francis Drake la saccagea [1] en 1586, avait mis Luis

1. *Les Sépultures de Christophe Colomb*, Paris, 1879, in-8, page 18, et *Factum* XV ou XIX, § 86. Les registres de la cathédrale de Santo-Domingo,

dans l'impossibilité de produire un extrait des registres baptismaux. C'est pour y suppléer que, vingt-quatre ans après, il avait provoqué cette enquête. L'impartialité nous porte à reconnaître que les dépositions des dix-neuf témoins interrogés au cours d'une si laborieuse investigation, telles qu'on les trouve résumées dans le factum habile du licencié Perez de Castro [1], seraient considérées suffisantes par tout tribunal siégeant de nos jours. Parmi ces témoins, on remarque, par exemple, trois femmes [2] qui déclarent avoir vu Luis venir au monde, et Gracia de la Cruz, la nourrice qui lui donna le sein. Cette dernière cependant seule mentionne une date précise : le 9 septembre 1582. Les autres témoins fixent l'époque de la naissance de Luis par à peu près, en s'appuyant néanmoins sur de plausibles déductions.

Nous ne savons si l'on procéda à une contre-enquête, ou si ces témoignages furent argués de faux, mais le Conseil des Indes, pour des raisons que nous ignorons, rejeta ces dépositions — difficiles d'ailleurs à contredire à une époque aussi éloignée de la naissance de Luis de Avila — et débouta les prétendants du chef de ce dernier, le 29 mars 1664.

Lors de son arrivée en Espagne, dans l'année 1620, Luis de Avila fut accueilli par Baltazar de Alamos, époux d'Ana Ortegon,

que Mgr. Roque COCCHIA a bien voulu compulser à notre intention, ne contiennent qu'une seule mention concernant *Don Luys Dauila Colon*, qui est le nôtre. Il y est cité comme parrain, au 31 octobre 1603. On y relève aussi le fait qu'un Luis Colon épousa Maria de Castellanos le 1er janvier 1638, et servit de témoin, le 6 mars 1652. Nous ne saurions dire à quelle branche, légitime ou illégitime, appartenait cet homonyme.

1. *Factum* XIX, du 15 juillet 1792, §§ 76—80.

2. Luisa Garnica, Catalina de Gambra et Geronima Cabeza de Baca. *Ibidem*, § 79. On pourrait citer d'autres témoins aussi positifs.

sa cousine germaine, qui élevait alors à Olmedo Francisco Vallejo. Luis vit donc de près ce jeune homme, qui était son plus proche parent et, selon l'acte constitutif du majorat, son héritier présomptif. Il dut remarquer les qualités viriles dont Vallejo fit preuve en s'engageant comme simple soldat pour aller guerroyer en Italie, et cependant, ce ne fut pas lui qu'il désigna pour successeur, — sans en avoir d'ailleurs le droit, — mais bien un cousin plus éloigné, Carlos Pacheco de Cordova [1]. Comme conséquence de cette disposition testamentaire, si elle eût pu prévaloir, le majorat serait entré après la mort de Diego Pacheco, successeur de Carlos, dans la famille de Ibañez [2].

Luis s'était fait passer pour pauvre, mais ses adversaires retorquèrent qu'au contraire il était riche, et en possession de nombreuses propriétés aux Indes : *Luis no era pobre, antes rico, y poseedor de muchos bienes en las Indias* [3]. Le Conseil des Indes lui refusa donc l'allocation qu'il sollicitait.

Bien que Luis de Avila ne cessa de demeurer à Olmedo, avec Baltazar d'Alamos, ce fut à Madrid, où l'appelaient sans cesse les démarches pour son procès, qu'il mourut, le 2 juillet 1633, sans laisser de postérité. Par les soins de Don Baltazar, on l'ensevelit au couvent de la Vitoria [4].

Magdalena de Avila y Colon est la première fille issue du mariage de Maria Colon y Guzman avec Luis de Avila.

1. C'est bien ce Pacheco qu'il désigne sous le nom de *Carlos Colon*. *Factum* XVIII, § 18.

2. Nous ne saurions dire si c'est la branche qui porte aujourd'hui le nom de Ibañez-Pacheco.

3. *Factum* XV, § 46.

4. *Factum* XIX, § 80.

Elle naquit à Santo-Domingo [1], où on la baptisa le 20 juillet 1591.

MARIA DE AVILA Y COLON, sœur cadette de la précédente.

Au 31 janvier 1596, elle fut marraine à Santo-Domingo, son père étant parrain [2].

C'est tout ce que nous avons pu apprendre au sujet de ces deux petites-filles de Christoval Colon y Toledo, descendantes directes, par une ligne féminine, de Christophe Colomb.

1. *Anno 1591. En 20 de julio baptizé à Madalena, hija de Don Luis Davila, alcalde ordinario de la ciudad y de Doña Maria Colon su muger. fué su padrino el R. S. D. Alonso Lopez De Avila, arzobispo de la misma ciubdad.* Archives de la cathédrale de Santo-Domingo, communiqué par Mgr. Roque COCCHIA.

2. *Anno 1596. En 30 de januario. Padrino don luis de auila y doña Maria de auila Colon, su hija. (Ibidem.)*

CHAPITRE X

DIEGO FILS DE DIEGO

DIEGO COLON Y TOLEDO.



IEGO Colon y Toledo, le plus jeune des enfants issus du mariage de Diego Colon, fils de Christophe Colomb, avec Maria de Toledo, naquit à Santo-Domingo, dans l'hiver [1] de 1523 à 1524.

Il accompagna sa mère [2] lorsqu'elle vint en Espagne au cours de l'été [3] de 1529, pour revendiquer les droits de Luis, son fils aîné, à la vice-royauté des Indes.

1. *A el hijo que la virreyna tiene en el vientre.* (Testament de Diego Colon, du 8 septembre 1523.) Luis, l'aîné des fils de ce dernier, naquit entre les années 1521 et 1522, Christoval entre 1522 et 1523, ce qui nous donne la période de 1523 à 1524 pour la naissance de Diego, fils de Diego.

2. *Doña Maria de Toledo... llevó consigo á su hija menor, doña Isabel, y al menor de sus hijos, llamado don Diego.* OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. VII, tome I, page 115.

3. Oviedo dit que lorsqu'elle arriva en Espagne, *halló ydo al Emperador á Italia á su gloriosa coronacion en Boloña;* or Charles-Quint s'embarqua à Barcelone le 8 juillet 1529.

En 1533, Diego fut fait page de l'infant appelé à régner sous le nom de Philippe II, et qui était plus jeune que lui de quatre ans. Charles-Quint le revêtit ensuite du manteau de l'ordre de Saint-Jacques, et lui accorda une pension, à toucher sur les revenus de cette célèbre compagnie [1].

Il paraît avoir passé sa jeunesse en Espagne, d'abord à la cour, puis à Séville. Suivant un exemple qui s'est reproduit plusieurs fois dans sa famille, il se lia avec une nommée Isabel Justenian, Sévillane, mais dont le nom indique une origine génoise [2]. Diego l'épousa secrètement en février 1544, alors qu'il n'avait pas encore atteint l'âge de vingt ans. Lorsque Doña Maria de Toledo emmena ce fils précoce à Hispaniola, Isabel Justenian était enceinte de ses œuvres, et avant de s'embarquer, il fit un testament à Séville, le 3 juin 1544, instituant pour légataire universel le fils ou la fille à naître de ce mariage, illégal au premier chef et implicitement considéré comme nul par la vice-reine.

A peine arrivé à Santo-Domingo, Diego paraît s'être marié de nouveau, et évidemment dans les mêmes conditions, mais

1. *E fué resçebido don Diego Colom su hijo menor, por page del serenissimo principe, don Phelipe..... E dió Su Magestad el hábito de Sanctiago à don Diego Colom, menor hermano del Almirante, con çierta renta en aquella órden militar.* OVIEDO, *ubi suprà*, page 116.

2. *Presto para facer un viaje à la cibdad de Santo-Domingo..... Declaro que yo soy casado legitimamento con Doña Isabel Justenian vecina de esta ciudad de Sevilla la cual agora esta preñada en cuatro meses poco mas o menos.* Testament de ce Diego Colon, 3 juin 1544, Appendice B, Doc. VIII. *Justenian* est synonyme de *Justiniano.* Le grand-oncle de Diego, Fernand Colomb, eut pour intendant à Santo-Domingo, en 1538, un nommé Battista Justiniano (Testament de Fernand, dans notre *Ensayo critico*, page 136), mais nous ne saurions dire si Isabel était sa fille ou parente.

nous ne savons avec quelle femme. Il fut sans doute à cette époque que Doña Maria de Toledo l'envoya à Nombre de Dios, ville de l'isthme de Panama, où il ne tarda pas à mourir [1], et où [illegible] septembre 1548. Sa mère mentionne que les [illegible] de son fils, [illegible] malgré son extrême jeunesse, ne paraît pas avoir été [illegible], furent amenés à Santo-Domingo, et [illegible] de la cathédrale [2].

Par son testament, Doña Maria de Toledo se déclare héritière légitime d'une somme de 2,000 pesos d'or [3], constituant la part qui revenait à Diego dans la succession de son père. Diego Colon y Toledo est donc mort sans avoir eu d'enfants légitimes, mais nous savons qu'il laissa des bâtards. Isabel Justinian, ainsi qu'on l'a vu, était enceinte de ses œuvres quand, l'abandonnant à Séville en 1544, il revint à Santo-Domingo. La vice-reine après avoir mentionné qu'il [illegible] payer deux mules que Diego avait achetées quand il se maria, [illegible], dit d'un air assez dédaigneusement que, « au monastère de San-Francisco, on sait qui fut l'héritier de Diego. » Cette façon de parler de celui à qui son fils avait légué ses biens montre, selon nous, qu'il s'agit d'un bâtard ou de quelque enfant né d'un mariage secret, que Doña Maria ne voulait pas reconnaître.

1. Sa mère, à la date du 27 septembre 1548, en faisant un legs à Catalina Enriquez, nourrice de Diego, désigne ce dernier comme étant *difunto*.

2. Testament de Maria de Toledo. Appendice B. Doc. IX, clause 122.

3. Environ 32,000 francs de l'époque.

rité, puisque Doña Maria ordonne qu'on exécute « le testament de sa fille Felipa [1] ».

Oviedo dit que Felipa Colon y Toledo était d'une santé débile et qu'elle mena une vie sainte : *la qual era enferma é sancta persona* [2]. C'est tout ce qu'on en sait.

1. *Digo que D. Felipa Colon, mi hija, es pasada de esta presente vida, y yo, como su madre, herede la lexitima que le pertenecia del Almirante mi señor, su padre, declaro que esta es mi herencia, y mandó que cumplan su testamento.* Appendice B, Doc. IX, clause 97.

2. Oviedo, *Historia General*, lib. IV, cap. vii, tome I, page 115.

CHAPITRE XII

DESCENDANCE PAR MARIA COLON

MARIA COLON Y TOLEDO.

MARIA Colon y Toledo est la seconde fille issue du mariage de Diego Colon, fils du grand Christophe, avec Maria de Toledo.

Maria naquit à Santo-Domingo, avant [1] l'année 1515, et épousa Sancho de Cardona y Liori [2], premier marquis de Guadaleste et amiral d'Aragon. Elle lui apporta en dot 2,750,000 maravédis [3] et une rente annuelle d'un million de maravédis, qui lui fut réservée lors de la transaction intervenue

1. En février 1515, son grand-oncle Diego Colomb l'institue légataire universelle.

2. *Memorial del Pleyto*, nº 167. Ces Cardona descendaient de Hugo, fils de Juan Ramon, fils de Hugo II, lequel était fils de Hugo Ier, qui mourut en 1334, amiral d'Aragon. IMHOF, *Genealogiæ* XX *illustrium Hispania familiarum*, Lipsiæ, 1712, in-fol., page 68, tab. V, et SPENER, *Historia insignum illustrium*, Francof. ad M., 1680, in-fol., lib. II, cap. 14.

3. Testament de Maria de Toledo, Append. B, Doc. IX, clause 98.

entre son frère Luis Colon et Charles-Quint [1], le 28 juin 1536, et une autre rente de 500,000 maravédis qui lui fut accordée par ce monarque [2], le 19 janvier 1537. Le 7 juillet 1542, sa mère lui transféra [3] une pension de 1,000 ducats, qu'elle tenait de la munificence royale. Enfin, le 2 octobre 1574, elle demanda qu'on lui concédât [4] la pension de 7,000 ducats que Philippe II avait accordée à Luis Colon.

C'est elle que Diego Colomb, frère de Christophe, institua en 1515 pour légataire universelle, et à qui il confia tout particulièrement l'éducation du fils de Barbola, la négresse. Comme Maria céda cet héritage à la vice-reine, il est probable que le mulâtre ou négrillon, objet de la sollicitude de son grand-oncle, fut élevé par quelqu'un d'autre. D'ailleurs, Maria ne tarda pas à quitter Santo-Domingo pour aller vivre en Espagne, avec son mari, l'amiral d'Aragon.

Elle mourut [5] avant 1578. De son mariage avec Sancho de Cardona lui naquirent deux fils : CHRISTOVAL et LUIS, ainsi qu'une fille : MARIA.

CHRISTOVAL DE CARDONA Y COLON est le fils aîné de Sancho de Cardona et de Maria Colon y Toledo. Il devint second marquis de Guadaleste et amiral d'Aragon, comme son père.

1. *Libro de despachos de la Vireyna*, feuillet 24, § 8, et OVIEDO, *Historia General*, lib. IV, cap. VII, tome I, page 116.

2. *Libro de despachos*, feuillet 66, § 67 et 70.

3. *Ibidem*, feuillet 110.

4. *Ibidem*, feuillet 206.

5. *Murió antes de la vacante*, porte l'arbre généalogique inséré dans le *Memorial del Pleyto*. Par *vacante*, il faut entendre la mort de Diego Colon y Pravia, dont la succession venait d'être ouverte.

· Il fut le premier de la famille à se porter héritier du majorat [1], tant à Madrid qu'à Santo-Domingo, lors de la mort de son cousin germain, Diego Colon y Pravia, en 1578. Payant d'audace, Don Christoval s'empara de la cassette déposée dans la chapelle de Santa-Ana à Las Cuevas, et qui contenait les archives des Colomb. Ne trouvant pas à son gré une certaine clause de l'acte de 1498, il arracha le feuillet compromettant. Plainte fut portée au Conseil des Indes, et Don Christoval fut incarcéré sous l'inculpation d'avoir mutilé une des pièces du procès [2], puis jugé et acquitté.

Les deux premières décisions dans le procès d'hoirie lui furent favorables [3], mais il mourut au cours des diligences d'appel [4], en novembre 1583, sans laisser de postérité légitime [5].

Luis de Cardona y Colon, frère cadet du précédent [6].

C'est à lui que Diego Colon y Pravia avait confié ses papiers, ce qu'il reconnut par acte passé devant Alphonso de San Martin [7], notaire à Madrid, le 28 juin 1578.

Il mourut sans doute avant 1583, date du décès de son frère Christoval, autrement, c'est lui qui eût été l'héritier légitime du

1. *Memorial del Pleyto*, n° 1671.

2. *Suprà*, page 161.

3. *Factum* XV, § 108.

4. *Factums* XII, § 83, et XI, feuillet 14. Le *Memorial del Pleyto* ne donne pas la date du décès, se contentant, au § 1715, de déclarer Christoval mort lorsque le 8 février 1584, la marquise de Guadaleste demande à succéder à Don Christoval, qui, dans ledit *Memorial*, comparaît en personne pour la dernière fois, le 27 juin 1583 (§ 1712).

5. *Sine lib. legit. Anna de Centeles, Francisci Com. Olivæ f.* Imhof, *loc. cit.*, page 68, tab. V.

6. *Memorial del Pleyto*, nos 134—167.

7. *Loc. cit.*, n° 135.

dernier possesseur du majorat, Diego Colon y Pravia, dont il était le cousin germain. On est aussi fondé à croire que Luis de Cardona mourut célibataire [1].

MARIA DE CARDONA Y COLON, sœur et héritière des précédents, est connue dans le procès d'hoirie sous le titre de marquise de Guadaleste, qu'elle tenait de son frère Christoval [2].

Elle épousa Francisco de Mendoza, deuxième du nom, fils de Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, et lui apporta, à la mort de D. Christoval, le titre d'amiral d'Aragon.

Déclarée héritière du majorat [3] par un jugement du Conseil des Indes rendu en 1586, elle vit casser cette décision en 1605.

1. C'est probablement à lui que se rapporte la notule de IMHOF : *Ludovicus Dn. Alcudiæ*, † *a II*. (*Loc. cit.*, page 68.)

2. SOUSA (*loc. cit.*) et IMHOF (page 68, tab. V) la nomment Maria Ruiz Colon de Cordova. Ce marquisat de Guadaleste, dont le nom figure si fréquemment dans les factums du grand procès d'hoirie, provenait de Hugo, fils de Juan Ramon, des Folch-Cardona. FRANCKENAU (*Bibliotheca Hispanica*, page 128, nº CCL) cite un quatrième et un cinquième marquis de Guadaleste, qui semblent avoir hérité du marquisat après la mort soit de Maria de Cardona y Colon, soit de Francisco, son époux et héritier, mais qui n'étaient pas du sang des Colomb : *Don Franciscus Folch de Cardona, Aragoniæ Regni Admiralis, vulgo* Almirante, *quintusque Marchio de Guadaleste, Philippi IV ti Marchionis filius et Isidori Thomæ, ultimi suæ stirpis masculi quo anno MDCIC, obiit, avus, obtulit Philippo IV. Regi typis impressum* Memorial sobre la Grandeza, que siempre pretendio la Casa de Guadaleste. *Continet iste liber integram Dominorum de Guadaleste Historiam, sæpiusque Genealogis non sine laude citatur. Videantur Josephus Torner* [*in* Grandeza de la Casa de los Vizcondes de Rocaberti, 1651, page 49] *et Ludovicus de Salazar et Castro* [Advertencias Historicas, page 330]. Nous n'avons pu nous procurer ce *Memorial* « si souvent cité avec éloges ».

3. C'est probablement pour cette raison que SOUSA qualifie Maria de Cardona de duchesse de Veragua.

De son mariage, elle n'eut qu'une fille, MARIA.

Maria de Cardona institua pour légataire universel son mari Francisco de Mendoza [1], et mourut après [2] le 1er avril 1605.

MARIA DE MENDOZA Y CARDONA, fille unique de Maria de Cardona y Colon et de Francisco de Mendoza, mourut demoiselle [3] et, ce semble, du vivant de sa mère.

1. *Memorial del Pleyto*, n° 1550. Francisco devenu veuf entra dans les ordres, et mourut évêque de Sigüenza le 1er mars 1623. PORTOCARRERO, *Nuevo catalogo de obispos de Siguenza*, dans la *Coleccion de documentos ineditos*, tome XLI, page 120, et DAVILA, *Teatro Ecclesiast.*, cap. XX.

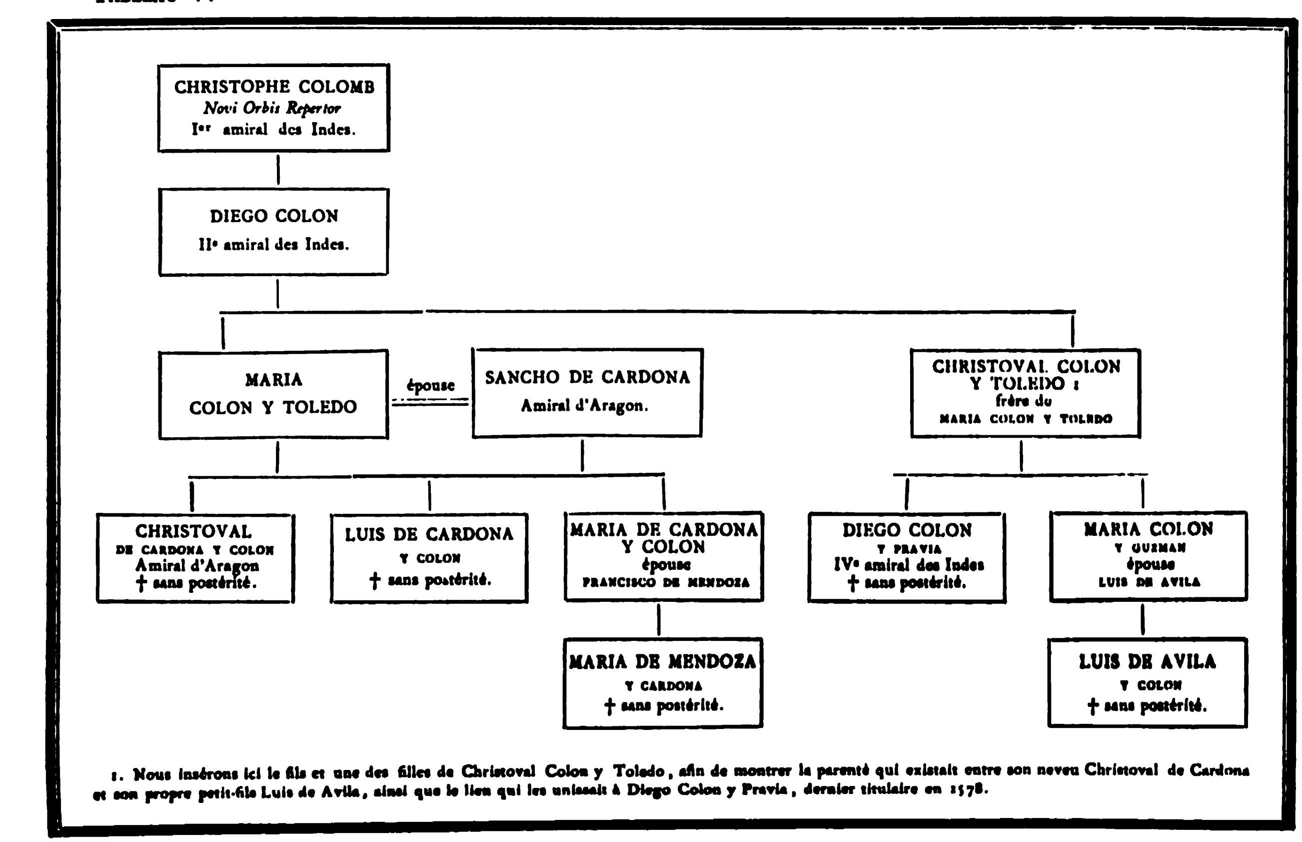
2. *Memorial del Pleyto*, n° 23.

3. *Deste matrimonio nasceo D. Maria de Mendoça Cardona e Colon, que morreo menina.* SOUSA, *loc. cit.*, tome IX, page 415.

DESCENDANCE DE CHRISTOPHE COLOMB

PAR MARIA COLON Y TOLEDO, SA PETITE-FILLE

TABLEAU V.



1. Nous insérons ici le fils et une des filles de Christoval Colon y Toledo, afin de montrer la parenté qui existait entre son neveu Christoval de Cardona et son propre petit-fils Luis de Avila, ainsi que le lien qui les unissait à Diego Colon y Pravia, dernier titulaire en 1578.

TABLEAU PETITE-FILLE.

FRAN...
D...
†

épouse

GASPAR
IBAÑEZ

NUNO IBAÑEZ
Y PACHECO

VINCENTE IBAÑEZ
Y PACHECO

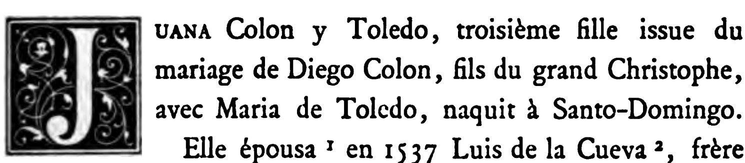
(1) Nous n'avons pu retrouver sa postérité.

(2) En premières noces, Francisca Pacheco de Cordova avait épousé son cousin Francisco de Cordova. Elle mourut sans laisser de postérité.

CHAPITRE XIII

DESCENDANCE PAR JUANA COLON

JUANA COLON Y TOLEDO.



JUANA Colon y Toledo, troisième fille issue du mariage de Diego Colon, fils du grand Christophe, avec Maria de Toledo, naquit à Santo-Domingo. Elle épousa [1] en 1537 Luis de la Cueva [2], frère du duc d'Albuquerque et capitaine des gardes du corps de Charles-Quint.

Ainsi que sa sœur Maria et en même temps qu'elle, Doña Juana reçut de l'empereur une pension annuelle d'un million de maravédis, augmentée de moitié [3] en 1537.

1. *Concierto matrimonial entre D. Luis de la Cueva y doña Juana de Toledo.* Ms. des Archives des Indes, à Séville, I. I. 7. 14.

2. OVIEDO, *Historia General,* lib. IV, cap. VII, tome I, page 116. IMHOF, *Genealogia XX illustr. in Hispan.,* page 78, tab. II : *Duces de Albuquerque marchiones de Cuellar, Ladrada et Flores Davila.* Nous n'avons pu trouver l'*Arbol de la Casa de la Cueva*, cité par FRANCKENAU, *Biblioteca Historica,* page 245, nº 851.

3. *Libro de despachos de la Vireyna, ubi suprà.*

Dans la cédule royale [1] du 1er mai 1580, elle est qualifiée de [illegible] veuve, et dans le jugement d'appel de 1605, on la dit décédée [illegible]

De son mariage naquit seulement une fille : MARIA [2].

MARIA DE LA CUEVA Y COLON, fille unique de Juana Colon [illegible] Toledo et de Luis de la Cueva, naquit avant [3] septembre 1548 [illegible] et mourut avant [4] le 9 décembre 1600.

Le 4 mars 1572, on fit passer sur sa tête un tiers de la pen[illegible]sion dont jouissait Doña Juana.

Maria épousa un veuf, Carlos de Arellano, seigneur de Cir[illegible] et maréchal de Castille [5].

De ce mariage naquit une fille unique : JUANA.

JUANA DE ARELLANO Y DE LA CUEVA est la fille de Maria de la Cueva y Colon et de Carlos de Arellano.

Elle épousa Francisco Pacheco de Cordova [6] de Boccanegra, deuxième marquis de Villamaior, comte de los Aposteos, sénéchal de la Nouvelle Gallice.

1. *Memorial del Pleyto*, nos 22 et 1688.

2. *Ibidem*, no 23.

3. Maria de Toledo en parle dans son testament.

4. A cette date, sa fille adresse une pétition au Conseil des Indes, rapportant que sa mère est décédée. *Memorial del Pleyto*, no 1559.

5. *Ibidem*, no 168. C'est sans doute le petit-fils de celui qui est désigné dans les *Quincuagenas* d'OVIEDO, sous le titre de *D. Carlós de Arellano*, *mariscal de Bozovia*. CLEMENCIN, *Elogio de la Reina Isabel*. Voir aussi IMHOF, *loc. cit.*, page 2, tab. I, et page 78, tab. II, no VII.

6. De la branche des Cordova, marquis de Mondejar et d'Agropoli. IMHOF, *loc. cit.*, page 56, tab. XII. Nous n'avons pu consulter l'*Historia Genealogica del linage de Cordova* ni la *Relacion de la Casa de Cordova y su origen*, citées par FRANCKENAU, *loc. cit.*, page 24, nos 72, 128 et 424.

Juana vécut au Nouveau-Monde, et elle n'était pas décédée au 1er avril 1605.

De son mariage naquirent deux fils : CARLOS [1] et NUÑO.

CARLOS PACHECO DE CORDOVA Y ARELLANO est le fils de Francisco Pacheco de Cordova y Boccanegra et de Juana de Arellano y de la Cueva.

Il naquit [2] en 1600 ou [3] en mars 1602, et mourut [4] le 5 septembre 1646. Porté héritier du majorat en 1604, il fut débouté en première instance et n'interjeta pas appel. Le fait est que Carlos, né sept ou neuf ans après Christoval de Cardona et ne s'y rattachant pas par son père, ne pouvait en hériter. C'est lui, néanmoins, que Luis de Avila désigna pour successeur sous le nom de Carlos Colon [5].

Carlos Pacheco fut troisième marquis de Villamaior, comte de los Aposteos, chevalier de Saint-Jacques, et épousa Juana de Portugal y Mendoza, fille du comte de Villardompardo.

De cette union naquirent deux fils : FRANCISCO et DIEGO, ainsi qu'une fille : JUANA-TERESA [6].

FRANCISCO PACHECO DE CORDOVA Y PORTUGAL est le fils aîné de Carlos Pacheco de Cordova y Arellano, et de Juana-Maria de Portugal.

1. *Memorial del Pleyto*, nº 22, et *Factums* IV et V.

2. D'après le *Memorial del Pleyto*, nº 14, et l'arbre généalogique y afférant, Carlos aurait été âgé de trois ans en 1603. Voir aussi le *Factum* II.

3. *Factum* XVIII, nº 18.

4. *Ibidem*.

5. *Suprà*, page 302.

6. IMHOF, *loc. cit.*, page 56, tab. XII.

Il naquit, ce semble [1], le 24 juillet 1639, et porta le titre de comte de Coruña.

Il épousa sa cousine, Francisca-Juana de Mendoza, marquise de Mondejar, fille de Nuño de Cordova y Arellano, et mourut sans laisser de postérité [2].

Diego Pacheco de Cordova y Portugal est le fils cadet de Carlos Pacheco de Cordova et de Juana-Maria de Portugal.

Diego succéda dans les titres de son père et fut aussi comte de Villardompardo [3].

Il épousa Honorina de Berghen, fille d'Eugène, comte de Grimberg, laquelle mourut en 1689, lui laissant pour unique enfant une fille : Maria.

Diego se remaria avec Maria-Antonia, fille du marquis de Villagarcia, dont il n'eut pas d'enfant, et mourut en 1699.

Maria Pacheco de Cordova y Berghen est la fille née du mariage de Diego Pacheco de Cordova avec Honorina de Berghen.

Elle épousa Pedro de Segovia-Ibañez de Leguizamon, marquis de Gramosa, et mourut sans laisser de postérité [4].

Juana-Teresa Pacheco de Cordova y Portugal, fille issue du mariage de Carlos Pacheco de Cordova y Arellano avec Juana de Portugal.

Elle épousa Manuel de Belvis, marquis de Benavetes, et

1. *Factum* XVIII, n° 18.
2. Imhof, *loc. cit.*, page 56, tab. XII; Moreri, *Dictionnaire*, art. *Cordoue*, § XI.
3. Imhof, *loc. cit.*, page 56, tab. XII.
4. *Ibidem.*

mourut [1] le 25 février 1692. Nous ne savons si elle laissa une postérité [2].

Nuño Pacheco de Cordova y Arellano est le second fils de Francisco Pacheco de Cordova et de Juana de Arellano.

Il fut chevalier d'Alcantara, général et gouverneur de Villeneuve de la Serena, et seigneur de Santa-Fé.

De son mariage avec Maria de Mendoza y Aragon, fille de George de Mendoza, marquis d'Agropoli, qui devint marquis de Mondejar [3], naquirent deux filles : Francisca et Maria.

Francisca Pacheco de Cordova y Mendoza, fille aînée du précédent. Imhof la qualifie [4] de VIII[e] marquise de Mondejar et de comtesse de Tendilla.

Elle épousa en premières noces son cousin Francisco-Dominico Pacheco de Cordova, et, en secondes noces, Diego de Silva y Mendoza, comte de Galve [5]. Redevenue veuve en 1677, elle mourut sans laisser de postérité.

Maria Pacheco de Cordova y Mendoza, fille cadette de Nuño Pacheco de Cordova et de Maria de Mendoza.

Elle hérita des titres de sa sœur, après avoir épousé, en 1654,

1. Imhof, *loc. cit.*, page 56, tab. XII.

2. Dans le *Factum* XV, il est question d'un Juan de la Cruz *Belbis* de Moncada, marquis de Belgida y Villamaior, qui, en 1792, se porta héritier comme descendant de Juana Colon y Toledo, mais les éléments nous manquent pour établir sa filiation.

3. Imhof, *loc. cit.*, tab. IV et XII, pages 183, 74 et 204.

4. *Ibidem*, page 74, tab. XII.

5. *Ibidem*, pages 56 et 204, et Moreri, article *Agropoli*, *Mendoza-Agropoli*.

Gaspar de Mendoza Ibañez de Segovia y Arevalo [1], chevalier de Alcantara, et mourut en septembre 1708.

De cette union naquirent quatre fils : JOSEFO, MATEO, NUÑO et VICENTE, dont le nom patronymique nous parait être IBAÑEZ.

JOSEFO IBAÑEZ Y PACHECO DE CORDOVA, fils ainé de Gaspar Ibañez et de Maria Pacheco de Cordova, fut X^e^ marquis de Mondejar et XIIe comte de Tendilla.

Il épousa Maria de Velasco, sœur du connétable de Castille, et de cette union naquirent trois fils : NICOLAS, GASPAR et FRANCISCO [2].

De NICOLAS, GASPAR et FRANCISCO IBAÑEZ Y VELASCO, fils du précédent, nous ne savons rien.

MATEO IBAÑEZ Y PACHECO DE CORDOVA, second fils de Gaspar Ibañez et de Maria Pacheco de Cordova, devint chanoine de Saint-Idelfonse d'Alcala [3].

NUÑO IBAÑEZ, frère du précédent, fut également chanoine [4].

VINCENTE IBAÑEZ Y CORDOVA, frère des précédents, entra dans la marine et devint officier [5].

1. IMHOF, *loc. cit.*, pages 56, 74 et 204; FRANCKENAU, *Biblioteca Hispanica Genealogica*, n° CCCXVIII, page 159.

2. IMHOF, *loc. cit.*, page 204, tab IV.

3. *Ibidem*.

4. *Ibidem*.

5. *Ibidem*, et Luis de SALAZAR, *Historia Genealogica de la casa de Lara*, lib. XV, cap. 12.

CHAPITRE XIV

DESCENDANCE PAR ISABEL COLON

I. — ISABEL COLON Y TOLEDO.

ISABEL Colon y Toledo est la quatrième et la plus jeune des filles issues du mariage de Diego Colon, IIe amiral des Indes, avec Maria de Toledo.

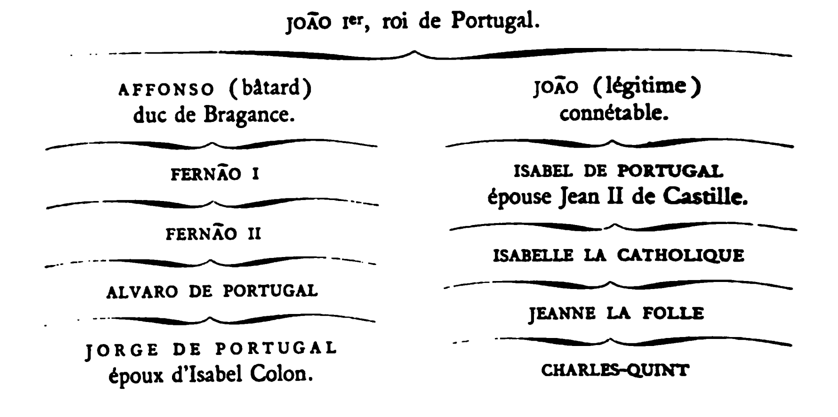
Isabel naquit à Santo-Domingo vers 1513. Sa mère l'emmena en Espagne dans l'année 1529, et deux ans après, le 3 mai 1531, elle épousa un veuf [1], Jorge de Portugal [2], créé comte de Gelves par Charles-Quint, le 20 juin 1529, en récompense des services qu'il avait rendus à la couronne lors du soulèvement des communes [3].

1. Jorge de Portugal avait épousé en premières noces Guiomar de Ataïde y Silva.

2. La mère d'Isabel n'assista pas au mariage, mais elle fut représentée par deux mandataires, Agostino Bivado et Francisco de Aguilar. SOUSA, *Historia genealogica da casa real portugueza*, tome X, page 446, que nous citerons dorénavant sous le seul nom de SOUSA. Francisco de Aguilar était un pauvre Sévillan, qui figure dans le testament de Fernand Colomb. Le nom de l'autre mandataire indique un Génois.

3. SOUSA, lib. IX, cap. 1, tome X, page 43.

Déjà parente de Charles-Quint par la naissance, puisque son aïeul était cousin germain de Ferdinand d'Aragon, grand-père de l'empereur [1], Isabel Colon, par ce mariage, se rapprocha encore de la famille royale; car Jorge de Portugal était l'arrière-petit-fils de Affonso, duc de Bragance, frère bâtard du connétable João de Portugal, grand-père d'Isabelle la Catholique [2]. Le fait de l'entrée, par deux fois, d'une petite-fille de Christophe Colomb dans la maison souveraine alors la plus puissante du monde, est assez curieux pour que nous tracions cette parenté :



1. Voir la généalogie, *suprà*, page 247.

2. « Georges, comte de Gelves, de qui descendent les ducs de Veragua, était frère puîné de Roderic, marquis de Ferreira, d'où sont sortis les ducs de Cadaval, tous deux fils d'Alvare, fils et frère puîné de Ferd. I et de Ferd. II, duc de Bragance. » SAINT-SIMON, *Mémoires*, tome II, Hachette, 1873, in-12, page 455. Voir aussi N. RITTERSHIUS, *Genealogiæ imperat. regum...* Tubingæ, 1668, in-fol., tab. LXIII; IMHOF, *Stemma Regium Lusitanicum*, Amst., 1708, in-fol. tab. VI, page 28, et A. Lopez DE HARO, *Nobilario genealog.*, Madrid, 1622, in-fol., Part II, cap. XXIX, page 203.

Isabel devint veuve en septembre 1543, et mourut après le 27 septembre 1548, car elle figure comme légataire dans le testament de Maria de Toledo, sa mère.

De son union avec Jorge de Portugal naquirent cinq fils : ALVARO, ANTONIO, JORGE, DIEGO et LUIS, ainsi que trois filles : FELIPA, ISABEL et MARIA.

ALVARO DE PORTUGAL Y COLON, l'aîné des fils issus du mariage de Jorge de Portugal avec Isabel Colon y Toledo, naquit à Séville.

Il fut deuxième comte de Gelves et gentilhomme de la chambre de Don Carlos. A la mort de Luis Colon, son oncle maternel, en 1572, il se porta héritier du majorat et prit même le titre d'amiral des Indes; mais ce fut son cousin Diego Colon y Pravia, fils du frère du *de cujus* qu'on lui préféra. Il renouvela ses tentatives lorsque ce Diego décéda en 1578 sans laisser de postérité, mais il mourut au cours du procès, en sa ville de Gelves, sept jours après avoir fait son testament, le 29 septembre 1581.

De son mariage avec Leonor Milá, fille d'Alvaro de Cordova, seigneur de Valenzuela [1], naquirent deux fils : JORGE-ALBERTO et NUÑO.

JORGE-ALBERTO DE PORTUGAL Y CORDOVA, fils aîné d'Alvaro de Portugal y Colon et de Leonor de Cordova, naquit à Séville, le 11 septembre 1566, devint IIIe comte de Gelves, et alcade major des alcazars de cette ville [2].

1. SOUSA, tome X, page 460, et tome XI, lib. XII, cap. IV.
2. *Idem*, tome X, cap. III, page 461.

En septembre 1581, il épousa Bernardina Vicentelo [1], et mourut dans sa ville de Gelves, le 29 avril 1589.

C'est lui qui devrait figurer second sur la liste des ducs de Veragua dérivant des filles de Diego Colon, car il fut *de jure* le successeur de son cousin Christoval de Cardona, décédé en 1583, après que, par deux jugements, le Conseil des Indes eut déclaré ledit Christoval héritier légitime de Diego Colon y Pravia, dernier titulaire.

Jorge-Alberto ajouta aux armes de Colomb celles de Portugal-Gelves, qui étaient d'argent, au santoir de gueules et chargé de cinq écussons de Portugal.

Il n'eut qu'une fille : LEONOR-FRANCISCA.

LEONOR-FRANCISCA DE PORTUGAL Y VICENTELO, fille unique de Jorge-Alberto de Portugal y Cordova et de Bernardina Vicentelo [2], fut IVe comtesse de Gelves, et se maria deux fois.

En premières noces, elle épousa Fernando de Castro, fils du comte de Lemos, dont elle eut une fille : CATARINA.

En secondes noces, elle épousa Diego Pimentel, vice-roi de la Nouvelle-Espagne et capitaine-général d'Aragon en 1618. De ce mariage naquit une fille : LEONOR.

Leonor-Francisca mourut [3] le 19 avril 1618.

CATARINA DE CASTRO Y PORTUGAL, fille unique de Fernando de Castro et de Leonor-Francisca de Portugal, porta les titres

1. Bernardina Vicentelo épousa en secondes noces le marquis de Villamizar, et en troisièmes noces, Fernando de Toledo, seigneur de Igares.

2. SOUSA, tome IX, lib. VIII, cap. x, page 158; tome X, page 462, n° 16.

3. *Idem* cite le testament de Leonor-Francisca, en date du 17 avril 1618.

de comtesse de Gelves (du chef de sa mère) et de marquise de Villamizar (du chef de son père).

En 1614 elle épousa son oncle, Alvaro-Jacinto de Portugal, duc de Veragua, et mourut à Séville[1], le 18 novembre 1634.

De cette union naquirent deux fils : PEDRO-NUÑO et FERNANDO-FRANCISCO, ainsi qu'une fille : LEONOR, tous décrits à la suite dudit Alvaro-Jacinto.

LEONOR PIMENTEL Y PORTUGAL, fille de Diego Pimentel et de Leonor-Francisca de Portugal y Vicentelo, paraît être restée célibataire. Son père lui laissa un tiers de sa fortune[2].

II. — NUÑO DE PORTUGAL.

AINSI que nous l'avons dit, Diego Colon y Pravia, IV[e] amiral des Indes et II[e] duc de Veragua non contesté, étant mort en 1578 sans laisser de postérité, sa sœur et ses cousins se portèrent héritiers du majorat et des titres.

Ces derniers prétendaient faire dériver leurs droits des petites-filles de Christophe Colomb, Maria, Juana et Isabel Colon y Toledo, respectivement.

Le plus rapproché de ces cousins était Christoval de Cardona, décédé en 1583, sans laisser de postérité. La branche qui venait ensuite, issue de Juana, tante de Christoval de Cardona, n'avait alors que des filles. On dut donc s'adresser à la lignée

1. SOUSA, tome X, pages 463 et 469.
2. *Idem*, page 463, n° 17.

d'Isabel Colon y Toledo, représentée par Jorge-Alberto, né en 1566, et, conséquemment habile à hériter; malheureusement, étant venu à mourir avant l'issue du procès, en 1589, et sans laisser de fils légitime, ce fut son frère cadet, le présent Nuño, que le Conseil des Indes trouva seul devant les juges lorsqu'en 1608, on dut rendre un arrêt définitif.

Comme le tribunal partait du principe que les femmes étaient exclues de la succession, et que Luis de Avila (parent le plus rapproché du *de cujus*) ne s'était pas encore porté héritier [1], tandis que Carlos Pacheco n'avait aucun droit (étant né après la mort du dernier possesseur et sans s'y rattacher par une tige masculine [2]), le Conseil des Indes, forcément, appela Nuño de Portugal à hériter [3] du majorat ainsi que des titres d'amiral des Indes et de duc de Veragua et de la Vega.

Premier titulaire tant *de jure* que *de facto* dans la ligne de Portugal, Nuño transmit ces dignités à ses descendants, mais la logique exige que l'on comprenne dans la nomenclature des ducs de Veragua, appartenant aux branches issues des petites-filles de Christophe Colomb, les parents qui furent ducs *de jure*, bien qu'exclus de la possession effective. Dans cet ordre d'idées, Nuño de Portugal ne fut pas quatrième duc, mais bien le cinquième, et la liste doit s'établir de la façon suivante :

1. Il se présenta pour revendiquer ses droits en Espagne seulement le 15 juin 1620. *Suprà*, pages 291 et 300.

2. Carlos Pacheco naquit dix-neuf ans après la mort de Christoval de Cardona, en 1602 (*suprà*, page 317); et sa parenté s'était continuée par trois femmes : Juana Colon, Maria de la Cueva et Juana de Arellano, sans passer par un seul héritier du sexe masculin qui eût pu servir de pont entre lui et le *de cujus*.

3. L'arrêt est du 22 décembre 1608. Nous n'avons pu en trouver ni le dispositif ni les considérants.

LUIS COLON Y TOLEDO,	Ier	duc de Veragua.
DIEGO COLON Y PRAVIA,	IIe	—
CHRISTOVAL DE CARDONA,	IIIe	—
JORGE DE PORTUGAL,	IVe	—
NUÑO DE PORTUGAL,	Ve	—
ALVARO-JACINTO DE PORTUGAL,	VIe	—
PEDRO DE PORTUGAL,	VIIe	—
PEDRO-MANUEL DE PORTUGAL,	VIIIe	—
PEDRO-NUÑO DE PORTUGAL,	IXe	—

Ce dernier étant mort en 1733, sans laisser de postérité, les titres passèrent à une autre branche, dont nous nous réservons de discuter les droits, lorsque l'ordonnance de ce travail conduira le lecteur au chapitre consacré à Catarina-Ventura de Portugal, duchesse de Liria.

NUÑO DE PORTUGAL Y CORDOVA [1] naquit à Séville vers 1568. Il fut créé chevalier d'Alcantara par Philippe II.

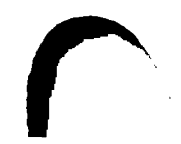
En avril 1593, il épousa une riche héritière [2], Aldonza Portocarrero, fille de Diego de la Bastida Espinosa, et mourut à Madrid, le 9 mars 1622. On l'inhuma dans le couvent de l'Incarnation, de cette ville, fondé par sa tante Maria d'Aragon [3].

De son mariage naquirent deux fils : ALVARO-JACINTO et CHRISTOVAL, ainsi qu'une fille : LEONOR-MARIA.

1. SOUSA, tome X, cap. IV, page 464.

2. *Senhora de qualidade e rica.* SOUSA, *ubi suprà.*

3. A. L. DE HARO, *Segunda Parte del nobiliario genealogico*, Madrid, 1622, in-fol., lib. IX, cap. XXIV, page 304. HARO aussi dit que Diego Colon fut *primero duque de Beragua*, sans se douter que Diego était mort depuis dix ans lorsque Charles-Quint créa ce duché en faveur de Luis Colon.



Il eut aussi deux filles illégitimes : LUISA et CATARINA, cette dernière nommée parfois FELIPA.

ALVARO-JACINTO DE PORTUGAL Y LA BASTIDA, fils aîné de Nuño de Portugal et d'Aldonza de La Bastida Espinosa, naquit en 1598.

Il fut gentilhomme de la chambre de Philippe IV, et à la mort de Nuño devint duc de Veragua, etc. Nommé capitaine-général, Alvaro-Jacinto allait s'embarquer pour les Flandres, lorsqu'il mourut, à Lisbonne, le 26 avril 1636. On l'enterra dans son domaine de Gelves. Son testament fut exécuté à Cadix, le 7 mars de cette année.

De son mariage avec sa nièce [1], Catarina de Castro y Portugal, qu'il épousa en 1614, naquirent deux fils : PEDRO-NUÑO (que nous appellerons seulement Pedro, pour le distinguer de son petit-fils), et FERNANDO, ainsi qu'une fille : LEONOR.

Il eut aussi deux filles illégitimes, dont nous ignorons les noms, et qui se firent religieuses.

PEDRO-NUNO OU PEDRO DE PORTUGAL Y CASTRO, fils aîné de Alvaro-Jacinto de Portugal [2] et de Catarina de Castro y Portugal, naquit à Madrid, le 13 décembre 1618, succéda à son père dans les titres de duc de Veragua, d'amiral des Indes, etc., etc., et fut investi du collier de la Toison d'or.

1. *Deu lhe o Duque de arrhas doze mil ducados, que valiao quatro contos e quinhentos mil maravediz de moeda de prata ; e entre outras clausulas se assentou, que em todo o tempo, que as duas Casas de Veragua, e Gelves andassem em hum só possuidor nos descendentes deste matrimonio, seria obrigado a usar dos appellidos Colon, e Portugal, e trazer as Armas de ambas as familias. Foy feito este Tratado em Madrid a 19 de setembro de 1624.* SOUSA, tome X, page 469.

2. SOUSA, tome X, cap. VI, page 473.

Cueva [1], veuve de Jorge Manrique de Cardenas, duchesse de Najera, laquelle mourut en 1657, lui laissant un fils : PEDRO-MANUEL.

Le 5 janvier 1663, il épousa en secondes noces Maria-Luisa de Castro, fille du comte de Lemos [2], qui décéda le 10 septembre 1670, lui laissant un fils : ALVARO, ainsi que deux filles : FRANCISCA-MARIA et CATARINA.

PEDRO-MANUEL DE PORTUGAL Y LA CUEVA, fils de Pedro-Nuño de Portugal, par sa première femme Isabel Fernandez de la Cueva [3], naquit le 25 décembre 1651.

Il hérita à la mort de son père, en 1673, des titres de duc de Veragua et de la Vega, de comte de Gelves, de marquis de Villamizar et d'amiral des Indes [4].

Nommé chevalier de l'ordre de la Toison d'or en 1675, vice-roi de Gallice, et en 1679, vice-roi de Valence, « d'où il fut révoqué et banni de la cour à la sollicitation de l'archevêque de cette ville, pour avoir fait pendre un moine apostat pris à la tête d'une troupe de bandits, fut ensuite rappelé et fait général des galères d'Espagne, charge dont il se démit au mois de février 1693. Il fut nommé, sur la fin de décembre 1695 à la vice-royauté de Sicile, dans laquelle il fut continué pour trois autres années au mois d'août 1698. Il l'exerça jusqu'en 1701, ayant été déclaré conseiller d'Etat, dès la fin de novembre 1703, président du Conseil des Ordres, et il était encore revêtu de cette charge lorsqu'il mourut le 10 septembre 1710, à Madrid. Tout cela

1. SOUSA, tome IX, cap. XIII, page 165.
2. IMHOF, *Genealogia viginti illustr. in Hispan. famil.*, page 79. tab. II, nº IX.
3. SOUSA, tome X, pages 481—489.
4. Luis DE SALAZAR, *Casa de Lara*, tome II, page 558.

Navarrete dit que, par lettres-patentes en date du 18 avril 1712, Philippe V éleva la maison de Veragua à la grandesse d'Espagne de première classe [1]. Doit-on comprendre que les Veragua étaient avant cette date Grands d'Espagne de seconde ou troisième classe, et que le roi les éleva d'un ou de deux degrés, ou bien Navarrete veut-il dire que ce fut une promotion première et complète d'un seul coup ? En tout cas, nous ne trouvons pas, avant ces lettres-patentes, de preuves authentiques d'une promotion des Veragua à la grandesse. Imhof, Saint-Simon et les généalogistes espagnols qualifient, il est vrai, plusieurs ducs de Veragua [2], ancêtres directs de Pedro-Nuño, de Grands d'Espagne, mais le fait qu'ils font remonter l'origine de cette dignité à Diego Colon [3], fils de Christophe Colomb, qui en aurait été investi par Charles-Quint dès 1537, et même à Luis Colon [4], qui s'en serait vu honoré par Philippe II, montre le caractère erroné de leur assertion à cet égard. Diego, en 1537, était mort depuis onze ans, et la grandesse ne figure à aucun titre dans les transactions consenties par son fils Luis en 1536,

1. *A cuyas eminentes honras se debe añadir la Grandeza de España, declarada de primera clase por el Sr. D. Felipe* V *en 18 de Abril de 1712 á la casa y estado del duque de Veragua.* NAVARRETE, *Coleccion de viages*, introduction, page XCVII.

2. Nuño, Alvaro-Jacinto et Pedro-Manuel.

3. « Ce duché et grandesse fut instituée et donnée en 1537, par Charles V, à Diego Colomb, second grand amiral des mers et vice-roi des Indes. » SAINT-SIMON, *Mémoires*, tome XVIII, page 47. Il est à remarquer que cet auteur tenait ses renseignements sur les grands d'Espagne en général et de celui-ci en particulier, d'un duc de Veragua. *Loc. cit.*, tome III, page 109. Le duc de Veragua, dont Saint-Simon vante ici le « profond savoir », est ce même Pedro-Nuño, qu'il connut à Madrid en 1721, lorsque le duc d'Orléans l'envoya demander la main de l'infante pour Louis XV.

4. *Suprà*, page 257, note 3.

repentoit bien d'avoir fâché Dieu : c'était son expression. Enfin il s'en retourna dans cet état en Espagne, à fort petites journées; il y vécut deux ans toujours enfermé dans les mêmes vapeurs, ne voyant presque que sa sœur, la duchesse de Liria, qu'il laissa enfin par sa mort une des plus puissantes héritières qu'il y eut en Espagne. Il avoit été à la tête des finances et du Conseil des Indes avec capacité et probité. La jalousie d'Alberoni l'avoit tenu deux ans prisonnier dans le château de Malaga, où il s'étoit si bien accoutumé qu'il n'en vouloit point sortir. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit et de connoissances, d'une paresse de corps incroyable, qui diminuoit son ambition, un peu avare, fort doux et bon, sale et malpropre à l'excès, ce qu'on lui reprochoit sans nul ménagement, de fort bonne, agréable et instructive compagnie, et charmant dans la société, quand il faisoit tant que de s'y prêter. Il étoit aimé et fort mêlé dans le meilleur monde, souvent malgré lui et sa paresse, jusqu'à ce que ses vapeurs en eurent fait un reclus. En lui finit cette branche de Portugal [1]. »

Pedro-Nuño mourut le 4 juillet 1733.

Le 17 avril 1702, il épousa Maria-Francisca de Cordova-Aragon, aussi nommée Francisca de Borgia [2], fille aînée de Fernandez de Cordova-Cardona, duc de Sessa, et de Margarita d'Aragon. Il devint veuf le 28 mai 1712.

De ce mariage naquirent deux fils : PEDRO-ANTONIO et ANTONIO-FÉLIX, ainsi qu'une fille : MARIA ou MARTHA-TERESA.

Il eut aussi, de Leonor Romani, un fils illégitime, appelé PEDRO-MANUEL, qui mourut le 26 décembre 1699.

1. SAINT-SIMON, *loc. cit.*, tome XVIII, page 47.
2. IMHOF, *loc. cit.*, page 42, tab. V, nº XVIII.

PEDRO-ANTONIO, né le 17 mai 1707, mourut le 16 juillet 1711.

ANTONIO-FELIX, né le 10 janvier 1711, et MARIA-TERESA, née le 23 novembre 1709, moururent également en bas âge, cette dernière, le 31 mars 1713.

Avec ces deux fils de Pedro-Nuño de Portugal, s'éteignit la ligne masculine directe, issue du mariage d'Isabel Colon avec Jorge de Portugal, et qui ne compta pas moins de cinq ducs de Veragua *de facto* et *de jure*.

III. — LA DUCHESSE DE LIRIA.

CATARINA-VENTURA DE PORTUGAL Y AYALA est la fille issue du mariage de Pedro-Manuel de Portugal, duc de Veragua, avec Teresa-Marina de Ayala [1].

Née le 14 juillet 1690, elle épousa, en premières noces, le 15 août 1709, Francisco de Toledo, comte de Vilharda, et en secondes noces, le 31 décembre 1716, James Francis Fitz-James Stuart, comte de Tinmouth, baron de Bosworth, duc de Liria, Grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, fils unique du premier lit [2] du fameux duc de Berwick, lequel lui céda les duchés de Liria et de Xerica dans le royaume de Valence.

1. SOUSA, tome X, cap. IX, page 501.

2. La première femme du maréchal fut Honorée de Burck, veuve de Lord Sarsfield. Quant à son fils, si la date qu'on donne de sa naissance est exacte, c'est-à-dire de l'année 1696, il se serait marié avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans, avec une veuve qui était son aînée de six années. Le P. ANSELME, *Histoire généalogique de la maison de France*, tome V, page 165.

Saint-Simon décrit Doña Catarina comme étant « une femme très bien faite, l'air fort noble et les manières, avec de l'esprit, du sens et de la piété, et fort estimée et considérée [1]. » Il eut pu ajouter qu'elle ne manquait ni d'audace ni d'ambition. Voici à quelle occasion.

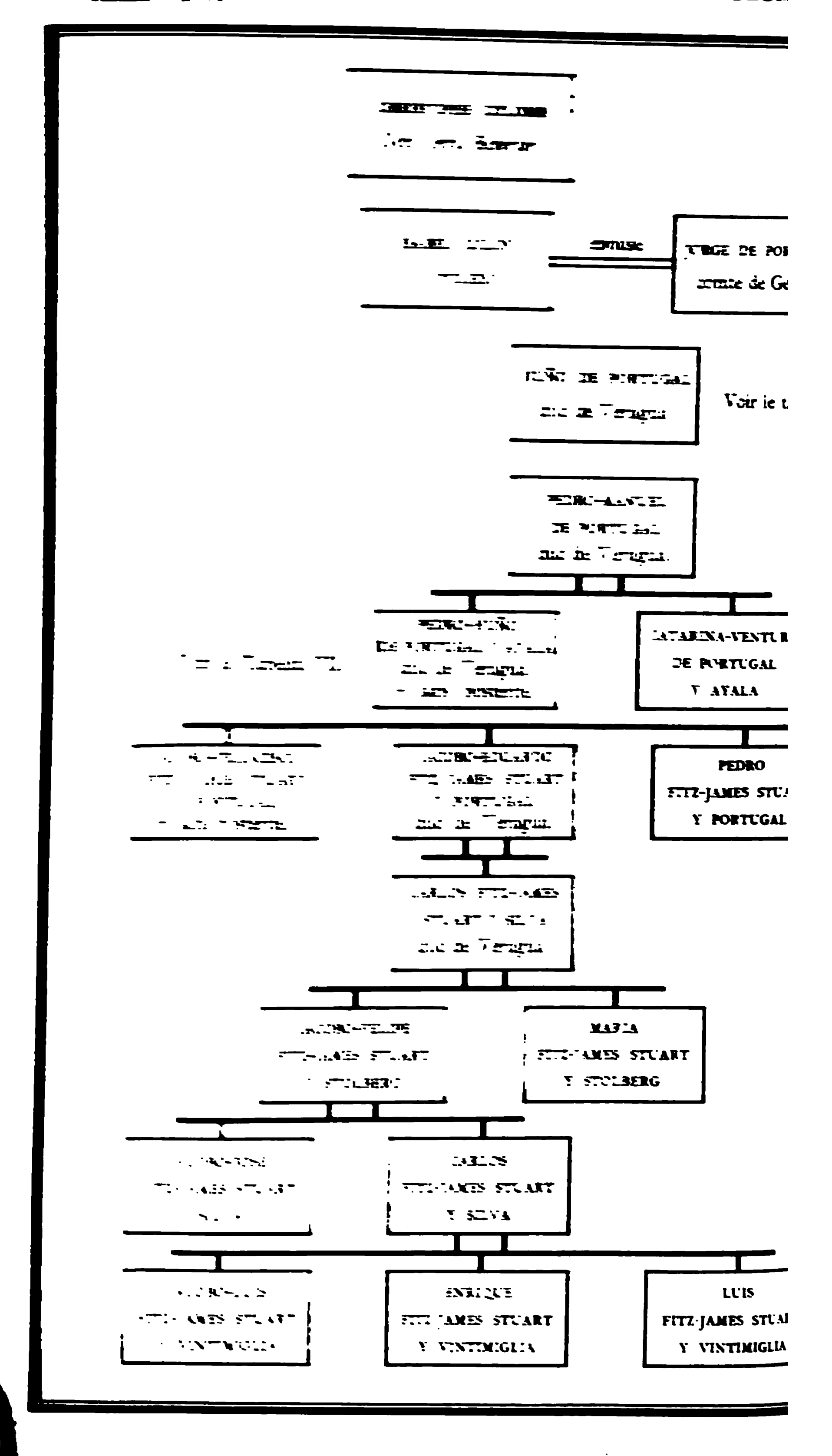
Son frère, Pedro-Nuño, étant mort en 1733 sans laisser de postérité légitime, elle se déclara héritière de tous ses titres, et les porta sa vie durant. C'est ainsi que son mari, partageant ces grandeurs, selon la mode espagnole, devint amiral des Indes, duc de Veragua et de la Vega, comte de Gelves, de Lemos, d'Andrade, de Villalba, d'Ayala, marquis de la Mota et de San Leonardo, ainsi que seigneur de Coca, Alaejos, Castejon, Valdefuentes, Villoria et autres lieux.

Il est presque inutile de dire que Doña Catarina, en s'arrogeant les titres de son frère, commit un acte illégal au premier chef. Si la sœur avait pu succéder au frère, alors qu'il existait des proches du sexe masculin, Francisca Ortegon aurait hérité du majorat en 1578, à la mort de son frère Diego Colon y Pravia. Et c'est justement parce qu'une telle prétention fut reconnue inadmissible, que les titres et dignités des Colomb passèrent dans la branche de Portugal, mais sans perdre jamais la condition essentielle d'appeler au fidéicommis le parent mâle le plus prochain du dernier possesseur.

Cependant l'usurpation commise par Doña Catarina-Ventura, ne portait qu'un léger préjudice à l'ayant droit; ce dernier étant son propre fils, Jacobo-Francisco-Eduardo, alors âgé seulement de quinze ans, et, en tout état de cause, appelé à hériter.

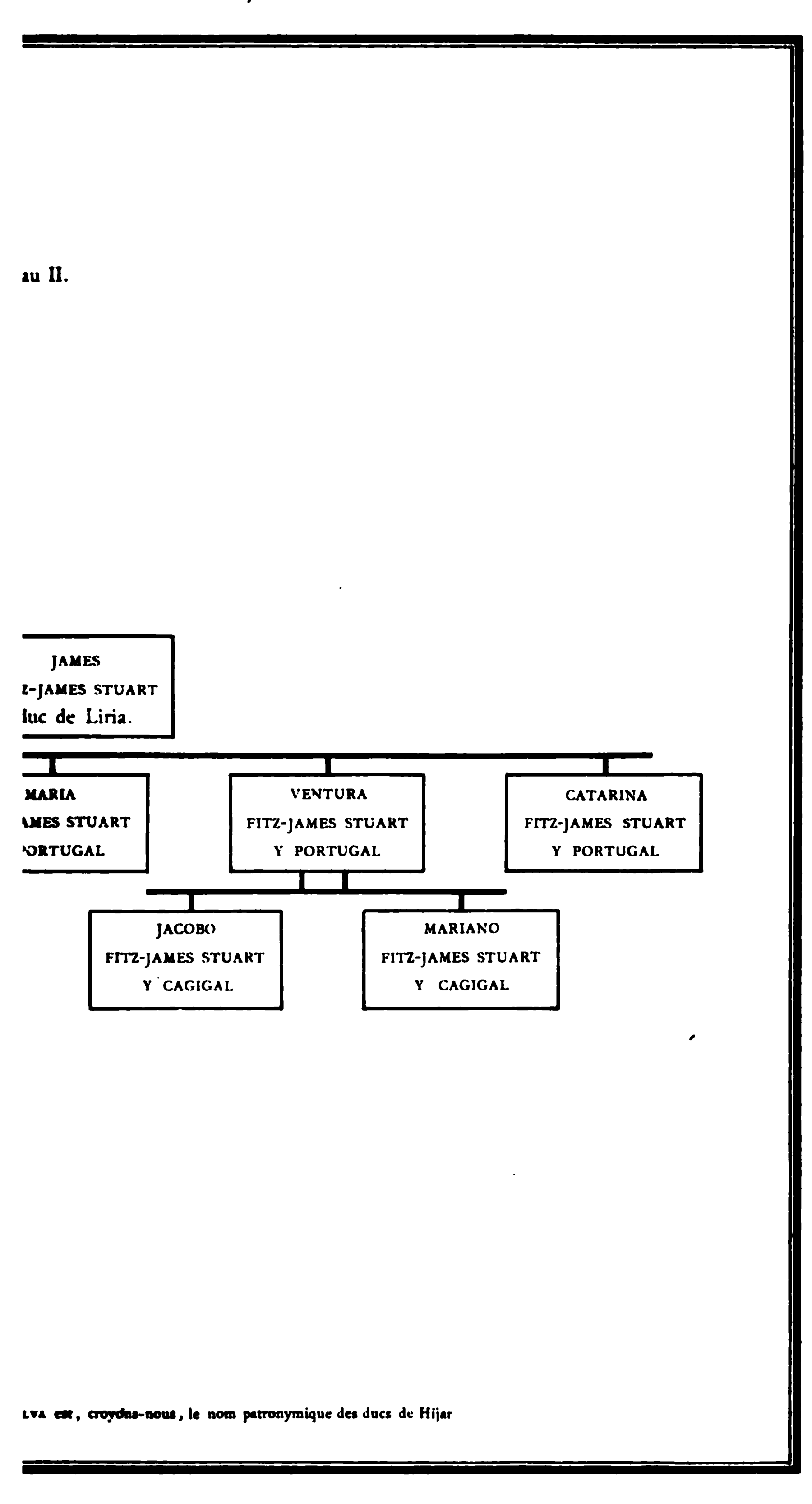
Catarina-Ventura mourut en 1740, deux ans après son mari.

1. Saint-Simon, *Mémoires*, tome XVIII, page 23.

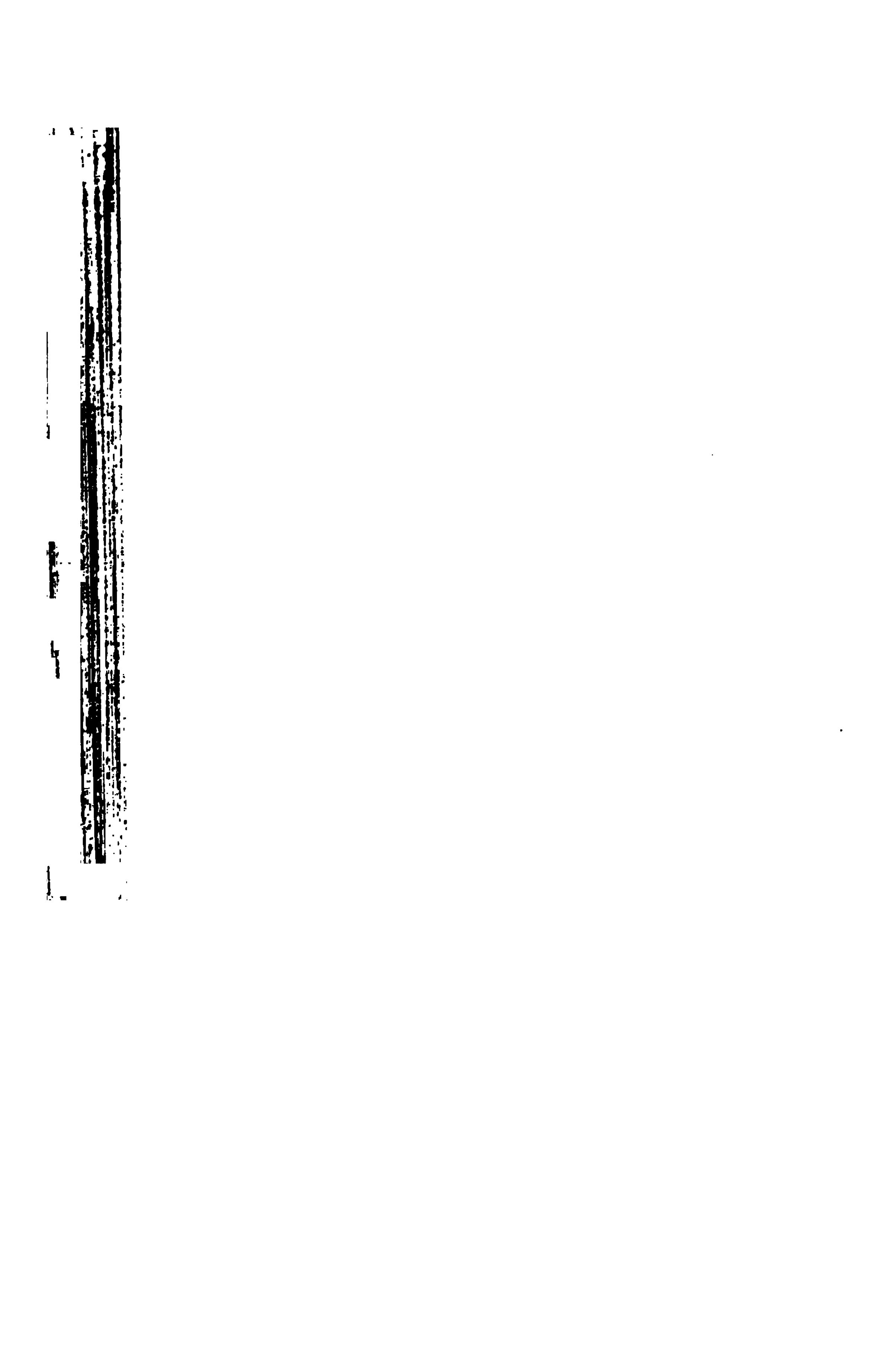

COLOM
Voir le t
CATARINA-VENTUR
DE PORTUGAL
Y AYALA
PEDRO
Y PORTUGAL
MARIA
FITZ-JAMES STUART
Y STOLBERG
CARLOS
FITZ-JAMES STUART
Y SILVA
ENRIQUE
FITZ-JAMES STUART
Y VINTIMIGLIA
LUIS
Y VINTIMIGLIA

A DE PORTUGAL, DUCHESSE DE LIRIA.

au II.



LVA est, croyons-nous, le nom patronymique des ducs de Hijar



De son mariage avec le comte de Vilhada elle n'eut pas d'enfant; mais de son union avec le duc de Liria, naquirent quatre fils : JACOBO-FRANCISCO, JACOBO-FRANCISCO-EDUARDO, PEDRO DE ALCANTARA et VENTURA-ANTONIO, ainsi que deux filles : CATARINA et MARIA DE GUADALUPE.

JACOBO-FRANCISCO STUART Y PORTUGAL, fils aîné issu du mariage de Catarina-Ventura de Portugal y Ayala avec Jacobo Fitz-James Stuart, duc de Liria, naquit le 11 octobre 1717 et mourut le 16 juillet 1718 [1].

JACOBO-FRANCISCO-EDUARDO STUART Y PORTUGAL, frère puîné du précédent, naquit le 28 décembre 1718.

Successeur *de jure* du titre de duc de Veragua, il l'obtint *de facto* seulement en 1738, à la mort de son père, qui, de concert avec la duchesse de Liria, sa mère, l'avait usurpé lors du décès de son oncle, Pedro-Nuño de Portugal.

Il fut donc à la fois duc de Veragua, de Berwick et de Liria, entra dans l'armée et devint en 1747 lieutenant-général. Il fut aussi gentilhomme de la chambre de Philippe V.

De son mariage avec Maria-Teresa, fille du comte de Galve et sœur de Fernando de Silva, duc de Huescar [2], naquit un fils : CARLOS-FERNANDO.

CARLOS-FERNANDO STUART Y SILVA, fils unique (?) du précédent, naquit à Liria le 25 mars 1752.

Il fut également duc de Veragua et de Berwick, ainsi que gentilhomme de la chambre de Charles III, et mourut jeune.

1. SOUSA, tome X, page 502, nº 19.
2. *Ibidem*, tome IX, page 314 et tome X, page 503, et BURGOS, *Blason de España*, tome III, page 293.

De son mariage avec Catalina-Augusta, fille du prince de Stolberg, naquirent un fils[1] : JACOBO-FELIPE, et une fille : MARIA.

JACOBO-FELIPE CARLOS STUART Y STOLBERG, fils de Carlos Fernando Stuart et de Catalina-Augusta de Stolberg[2], naquit à Paris, le 25 février 1773.

Il fut le dernier duc de Veragua de la lignée de Portugal, car c'est lui qui soutint contre les Larreategui le procès que ceux-ci poursuivaient depuis si longtemps, et qu'ils gagnèrent en 1790.

Le 24 janvier de cette année, il épousa Maria-Teresa de Silva y Palafox, fille du duc de Hijar, et de ce mariage naquirent deux fils : JACOBO-JOSÉ-MARIA et CARLOS-MIGUEL.

JACOBO-JOSÉ-MARIA STUART Y SILVA naquit le 3 janvier 1792 et mourut en bas âge.

CARLOS-MIGUEL, frère cadet du précédent, devint duc de Berwick, de Liria et d'Albe de Tormes. C'est par la mort de sa tante, Maria del Pilar Alvarez de Toledo, XIIIe duchesse d'Albe, qu'en 1802, il hérita de tous les titres de cette dernière.

Il épousa Rosalia Vintimiglia de Moncada, et de cette union naquirent trois fils : JACOBO-LUIS, ENRIQUE et LUIS[3].

JACOBO-LUIS FRANCISCO PABLO STUART Y VINTIMIGLIA, fils aîné du précédent, fut duc de Liria, de Berwick et d'Albe[4].

1. Peut-être Carlos-Fernando eut-il un second fils, appelé CARLOS.
2. BURGOS, tome III, page 213.
3. *Ibidem*, page 293.
4. Le duc actuel de Liria, de Berwick et d'Albe, D. Santiago Luis Rafael Fitz-James, est en possession de tous ces titres depuis 1847, mais les éléments

ENRIQUE STUART Y VINTIMIGLIA, frère puîné du précédent, porta le titre de comte de Galve. Son cadet, LUIS, mourut en bas âge.

MARIA-FERNANDA STUART Y STOLBERG, fille de Carlos Fernando Stuart y Silva, duc de Berwick et d'Albe, avec Catalina de Stolberg, épousa en 1790 le comte-duc de Aliaga, plus tard duc de Hijar.

Nous remontons maintenant au second fils de Doña Catarina-Ventura, duchesse de Liria.

PEDRO DE ALCANTARA STUART Y PORTUGAL, second fils issu du mariage de James Francis, duc de Liria, avec Catarina-Ventura de Portugal, naquit le 7 novembre 1720, et fut élevé à Paris [1].

VENTURA-ANTONIO STUART Y PORTUGAL, frère du précédent, naquit le 21 avril 1724, et épousa Maria-Josefa Cagigal [2].

De cette union naquirent deux fils : JACOBO et MARIANO-JOAQUIN, dont nous ne savons rien.

CATARINA STUART Y PORTUGAL, sœur de la précédente, naquit le 21 avril 1723, et mourut le 1er juillet 1734.

MARIA DE GUADALUPE STUART Y PORTUGAL, sœur de la précédente, naquit le 21 avril 1725, et épousa Francisco-Maria Pico de la Mirandola.

nous manquent pour préciser sa parenté avec Jacobo-Luis, qui est le dernier de la branche des Colon-Portugal-Liria, cité par M. DE BURGOS, *loc. cit.*, tome III, page 293.

1. SOUSA, tome X, page 503.

2. *Factum* XV, et BURGOS, *ubi suprà*.

Remontant à la génération qui précéda celle de la duchesse de Liria, on relève :

ALVARO DE PORTUGAL Y CASTRO, oncle de cette dernière, et second fils de Pedro-Nuño, duc de Veragua.

Il fut seigneur de Setenil, capitaine de galères, et mourut à Barcelone, le 29 septembre 1699, sans laisser de postérité [1].

FRANCISCA-MARIA DE PORTUGAL Y CASTRO, sœur du précédent, fut dame de la reine Marie-Louise d'Orléans [2], et mourut à Madrid, en novembre 1680, sans s'être mariée.

CATARINA DE PORTUGAL Y CASTRO, sœur cadette de la précédente, épousa, le 29 septembre 1685, Isidro de Zuñiga Avelhaneda, duc de Penharanda, Grand d'Espagne.

Devenue veuve en 1691, elle entra dans les Carmélites déchaussées, et mourut à Madrid, le 27 février 1700, sans laisser de postérité.

Remontant jusqu'à Alvaro-Jacinto, duc de Veragua, on trouve :

FERNANDO-FRANCISCO DE PORTUGAL Y CASTRO, fils issu de son second mariage.

Il embrassa l'état militaire, et mourut à Bordeaux sans laisser de postérité.

LEONOR DE PORTUGAL Y CASTRO, sœur du précédent, épousa Agostino Homo-Dei, marquis de Villa Nova del Ariscal, gentilhomme milanais.

1. SOUSA, tome X, page 477.
2. *Ibidem*, page 478, nº 18.

De ce mariage naquirent deux filles, qui se firent religieuses au couvent des Bernardines, de Madrid [1].

Enfin, remontant jusqu'à Nuño Ier, duc de Veragua dans la branche de Portugal, on trouve son second fils :

CHRISTOVAL DE PORTUGAL Y LA BASTIDA.

Celui-ci embrassa l'état militaire [2]. Pauvre et besoigneux, il reçut des secours de Philippe IV, le 27 mars 1623 et le 21 mai suivant [3], à la veille de s'embarquer pour les Flandres, où il mourut.

Nous ne lui connaissons pas de postérité.

LEONOR-MARIA DE PORTUGAL Y LA BASTIDA, sœur du précédent, fut attachée à la personne de la reine Isabelle de Bourbon.

1. SOUSA, tome X, page 470.
2. *Ibidem*, page 466, nº 16.
3. Mss. espagnols du British Museum, catalogue de M. Pasqual de GAYANGOS, pages 486 et 504.

V. — BRANCHES CADETTES DE PORTUGAL.

Nous avons successivement relevé les noms des descendants d'Isabel Colon y Toledo par ses deux fils, Alvaro et Nuño de Portugal [1], ainsi que par Catarina, duchesse de Liria [2], descendante en ligne directe de ce dernier, et ayant donné naissance à une branche collatérale de ducs de Veragua.

Il nous reste à tracer les lignées issues des autres enfants de ladite Isabel Colon, petite-fille du grand Christophe.

JORGE DE PORTUGAL Y COLON, son second fils, épousa Genoveva Botti, fille de Giacomo Botti, noble florentin établi à Cadix, et de ce mariage naquirent quatre fils : JORGE, DIEGO, ALVARO et CHRISTOVAL, ainsi qu'une fille, ISABEL.

JORGE DE PORTUGAL Y BOTTI, fils aîné de Jorge de Portugal y Colon et de Genoveva Botti, mourut, selon Sousa [3], en bas âge. Le P. Anselme, au contraire, dit qu'il fut tué à Séville [4].

DIEGO DE PORTUGAL Y BOTTI, frère du précédent, épousa Guiomar Ortegon, fille de Diego Ortegon et de Francisca Colon.

De ce mariage naquirent un fils DIEGO, ainsi que deux filles : FRANCISCA et ANA-FRANCISCA.

1. Voir le tableau VII.
2. Voir le tableau VII *bis*.
3. SOUSA, tome X, cap. X, page 507.
4. ANSELME, *Hist. généal.*, tome I, page 646.

DIEGO et FRANCISCA, qui moururent sans laisser de postérité, et ANA-FRANCISCA, qui épousa Diego de Cardenas, ainsi que les enfants issus de ce mariage, sont décrits parmi les descendants de Christoval Colon y Toledo.

ALVARO DE PORTUGAL Y BOTTI entra dans la Compagnie de Jésus; CHRISTOVAL, son frère, se fit religieux hiéronymite, et leur sœur ISABEL entra au monastère de la Mère-de-Dieu, à Séville [1].

Remontant de nouveau à Isabel Colon, nous trouvons son troisième fils :

DIEGO DE PORTUGAL Y COLON, lequel épousa Isabel Botti, sœur de la femme de son frère Jorge, et de ce mariage naquirent un fils : DIEGO, ainsi que deux filles : ISABEL et ANA-FRANCISCA.

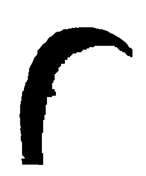
DIEGO DE PORTUGAL Y BOTTI (qu'il ne faut pas confondre avec son cousin et homonyme) fut chevalier de Saint-Jacques.

Il épousa Isabel de Medina y Guzman, fille de Francisco de Medina, l'un des vingt-quatre (échevins) de Séville, et de cette union naquit un fils : DIEGO.

DIEGO DE PORTUGAL Y MEDINA, fils unique du précédent, servit avec distinction dans l'armée et fut gouverneur de Gibraltar [2].

Charles II le fit marquis de Sauzeda, et, étant mort sans laisser de postérité, son titre passa à son cousin Francisco Tello, fils d'Isabel de Portugal y Botti.

1. SOUSA, tome X, page 507, nos 132, 133, 134 et 135.
2. *Ibidem*, page 510, no 15.



Isabel de Portugal y Botti, tante du précédent, épousa Juan, fils de Francisco Tello de Sandoval, et de cette union naquirent un fils : Francisco, ainsi que deux filles : Lucrezia et Isabel.

Francisco Tello y Portugal, fils de la précédente, fut chevalier d'Alcantara, l'un des vingt-quatre (échevins) de Séville, et à la mort de son cousin, IIe marquis de Sauzeda.

Il épousa Maria de Guzman, fille du marquis de Moscoso, et de ce mariage naquit une fille : Isabel.

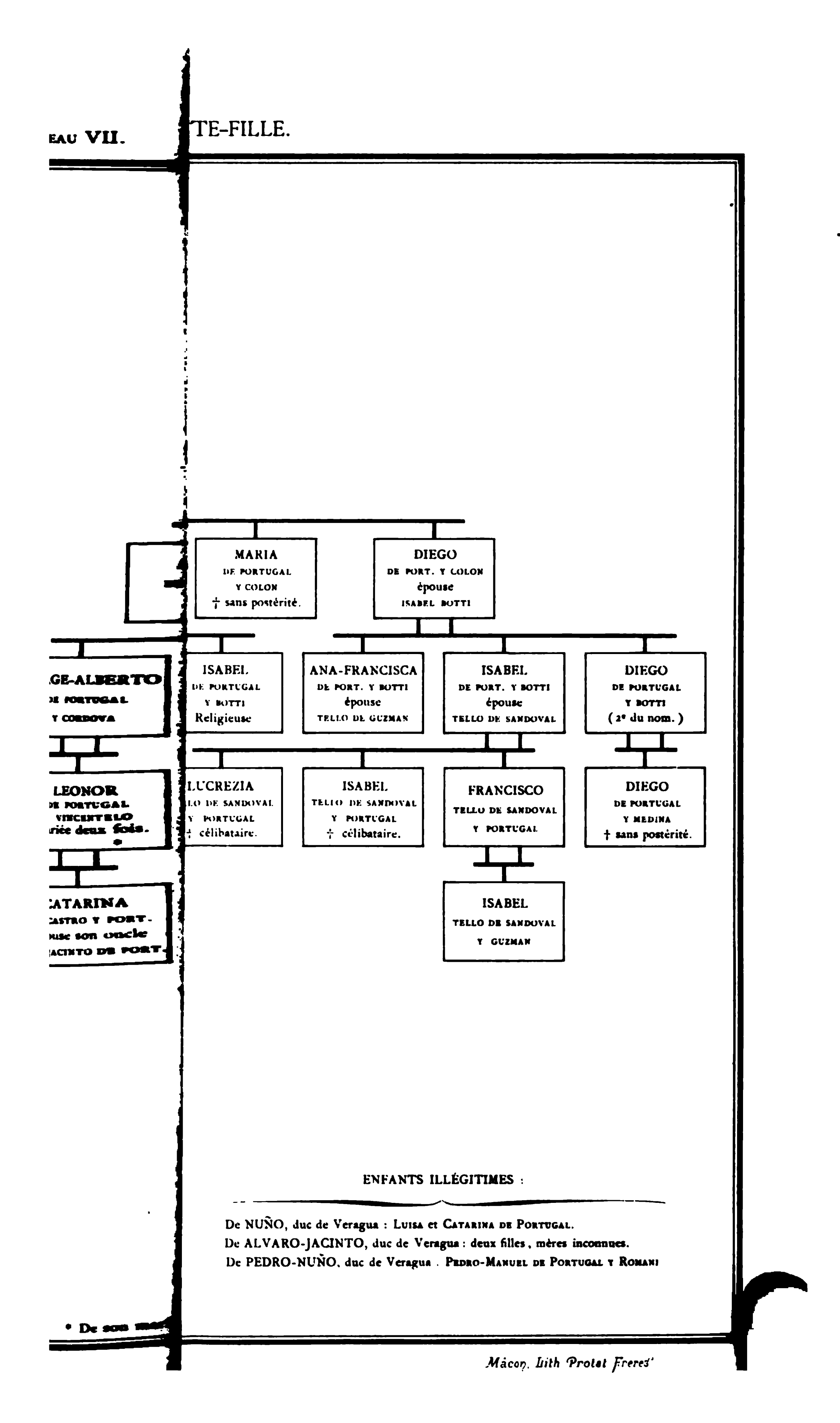
Isabel Tello y Guzman, fille unique du précédent, devint marquise de Peradas.

Lucrezia et Isabel Tello y Portugal paraissent être mortes célibataires.

Ana-Francisca de Portugal y Botti, fille cadette de Diego de Portugal Colon et d'Isabel Botti, épousa Francisco Tello de Guzman, mais nous ne savons si elle laissa une postérité [1].

Remontant encore à Isabel Colon, nous relevons son quatrième fils : Antonio de Portugal y Colon, qui se fit dominicain ; son cinquième fils : Luis, qui mourut sans laisser d'enfants légitimes, ainsi que Felipa, Isabel et Maria, sœurs de ce dernier, dont nous ne savons rien, si ce n'est que cette dernière, Maria de Portugal y Colon, appelée aussi, croyons-nous, Maria d'Aragon, fut la fondatrice du couvent de l'Incarnation, à Madrid [2].

1. Sousa, tome X, page 449.
2. *Ibidem*, page 466, qualifie Maria de tante de Nuño de Portugal.


EAU VII.
TE-FILLE.
MARIA
DE PORTUGAL
Y COLON
† sans postérité.
DIEGO
DE PORT. Y COLON
épouse
ISABEL BOTTI
GE-ALBERTO
DE PORTUGAL
Y CORDOVA
ISABEL
DE PORTUGAL
Y BOTTI
Religieuse
ANA-FRANCISCA
DE PORT. Y BOTTI
épouse
TELLO DE GUZMAN
ISABEL
DE PORT. Y BOTTI
épouse
TELLO DE SANDOVAL
DIEGO
DE PORTUGAL
Y BOTTI
(2e du nom.)
LEONOR
DE PORTUGAL
VINCENTELO
riée deux fois.
LUCREZIA
LO DE SANDOVAL
Y PORTUGAL
† célibataire.
ISABEL
TELLO DE SANDOVAL
Y PORTUGAL
† célibataire.
FRANCISCO
TELLO DE SANDOVAL
Y PORTUGAL
DIEGO
DE PORTUGAL
Y MEDINA
† sans postérité.
CATARINA
CASTRO Y PORT-
use son oncle
ACINTO DE PORT.
ISABEL
TELLO DE SANDOVAL
Y GUZMAN
ENFANTS ILLÉGITIMES :
De NUÑO, duc de Veragua : Luisa et Catarina de Portugal.
De ALVARO-JACINTO, duc de Veragua : deux filles, mères inconnues.
De PEDRO-NUÑO, duc de Veragua . Pedro-Manuel de Portugal y Romani
• De son
Mâcon. Lith Protat Frères

CHAPITRE XV

DESCENDANTS ILLÉGITIMES

I. — FERNAND COLOMB [1].



Nous savons par les déclarations de son exécuteur testamentaire Marcos Felipe, qui invoque des souvenirs personnels et dignes de foi, que Fernand Colomb naquit à Cordoue, le 15 août 1488 [2]. Sa mère se nommait Beatriz Enriquez.

Le seul document de l'époque où il soit parlé d'elle est le testament de Christophe Colomb. « Je recommande, dit-il, à mon

1. La majeure partie de ce travail a déjà paru en 1872, dans notre *Fernand Colomb, sa vie, ses œuvres*; Paris, Tross, 1872, grand in-8.

2. *Porque por memorias suyas fidelignas paresze que nació en Cordova á quinze dias del mes de Agosto, dia de la Asuncion de nuestra Señora año de mill é quatrocientos é ochenta é ocho.* (*Declaraciones del Albacea,* dans notre *Don Fernando Colon, historiador de su padre,* Séville, 1871, in-4.)

L'épitaphe porte que lorsque Fernand mourut le 12 juillet 1539, il était âgé de *50 años 9 meses y 14 dias*, ce qui nous donnerait pour date de sa naissance le 28 septembre 1488. Ortiz de Zuñiga dit que Fernand est né *a veinte y nueue*

fils Diego, Beatriz Enriquez, mère de mon fils Fernand; je veux qu'il la mette à même de vivre d'une manière honorable, comme étant une personne à qui j'ai de grandes obligations. Ce que j'en fais, c'est pour alléger ma conscience, car ceci pèse lourdement sur mon âme. Il n'est pas permis d'en donner ici la raison [1]. »

Ce langage si solennel et le manque absolu de documents dans un sens contraire autorisent l'opinion adoptée d'ailleurs par la tradition et par tous les historiens sérieux de l'Amiral, qu'il ne fut jamais l'époux de Beatriz Enriquez, et que Fernand était fils illégitime.

Oviedo, par exemple, ayant occasion de parler des deux fils de Colomb, qu'il connaissait intimement, établit entre eux une distinction. Il nomme l'un « Diego, le fils aîné et légitime de Colomb », et Fernand, simplement « l'autre fils [2] ». L'adjectif *legitimo* serait ici une superfétation s'il n'était employé pour

de agosto como parece de papeles originales suyos que tiene nuestra Santa Iglesia. (*Anales eclesiasticos*, page 496.) Les seuls documents que Zuñiga ait pu consulter dans les archives de la cathédrale de Séville, sont le testament de Fernand et les déclarations précitées. Sauf les *autos*, qui ne font aucune allusion à sa naissance, il n'y a pas d'autres pièces où il soit question de lui. Les dates que donne Zuñiga sont donc inexactes. L'Amiral lui-même se trompe lorsque dans sa lettre du 7 juillet 1503, il exprime son chagrin de *verle* [*su hijo*] *de tan nueva edad de treçe años en tanta fatiga y durar en ello tanto.* NAVARRETE, tome I, page 298. Fernand avait alors quinze ans.

1. *Digo é mando á D. Diego mi fixo... que haya encomendada à Beatriz Enriquez, Madre de Don Fernando, mi fixo, que la provea, que pueda vivir honestamente, como persona á quien yo soy en tanto cargo. e esto se faga por mi descargo de la conciencia, porque esto pesa mucho para mi ánima. La rrazon dello non es licito de la escrebir aqui.* (*Suprà*, pages 157—161.)

2. *Los quales eran don Diego Colom, hijo legitimo é mayor del Almirante, é otro su fijo don Fernando Colom, que hoy vive.* OVIEDO, *Historia General*, lib. III, cap. VI, tome I, page 71.

donner à Diego une qualité que Fernand ne possédait pas. Autrement, Oviedo eût dit : *sus hijos legítimos, don Diego é don Fernando*. Il était assez bon écrivain pour construire une phrase aussi simple.

On a d'ailleurs un témoignage positif : celui de Barthélemy de Las Casas. En rapports personnels pendant de longues années avec tous les membres de la famille de Christophe Colomb; s'étant occupé spécialement de leur histoire, et ayant consulté à cet effet les papiers de Fernand, contre qui il ne nourrissait aucun sentiment d'animosité; vivant à Séville dans l'intimité de personnes qui avaient connu l'Amiral depuis son arrivée en Espagne, et ses fils dès leur plus tendre enfance; évêque et honnête homme, Las Casas, sur ce sujet, est un témoin d'une véracité incontestable. Or il qualifie explicitement Fernand Colomb de *fils naturel*. Et pour bien faire voir que ce terme est employé par lui dans le sens d'enfant né hors mariage et par opposition à enfant légitime, lorsqu'il parle des deux fils de Christophe Colomb, Las Casas appelle Diego *hijo legítimo*, tandis que Fernand est qualifié de *hijo natural* [1].

Pour les contemporains, la bâtardise de Fernand Colomb était donc un fait avéré, et rien, depuis, n'est venu l'infirmer [2].

1. *Tenia hecho su testamento en el cual instituyó por su universal heredero á D. Diego su hijo; y si no tuviese hijos, á D. Hernando, su hijo natural.* LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XXXVIII, tome III, page 194, *D. Diego Colon, hijo legítimo del almirante D. Cristóbal Colon.* (*Ibidem* et cap. XLVII, page 237.)

2. HERRERA et ZUÑIGA, que les apologistes de la continence du grand navigateur citent pour soutenir la thèse contraire, disent seulement, le premier, que « Christophe Colomb se maria avec Doña Felipa Muñiz de Perestrello, et eut d'elle Don Diego Colomb; ensuite, de Doña Beatriz Enriquez, il eut Don Fernando : *Casó con Doña Felipa Muñiz de Perestrello, i huvo en ella à D. Diego*

D'ailleurs, les enfants illégitimes n'étaient pas rares dans cette famille. Barthélemy Colomb, homme aux dehors austères, eut néanmoins, et à l'âge de soixante ans, une fille bâtarde [1]. Diego Colon, fils de Christophe, à la veille de son mariage avec Doña Maria de Toledo, devint père de deux enfants naturels en même temps [2]. Luis, son fils, polygame fieffé, et condamné comme tel à l'exil, ne manquait pas non plus de progéniture illégitime [3]. Enfin, Diego, le cadet des frères de Christophe Colomb, qui était d'Église et en passe de devenir évêque, qu'est-ce que cet enfant de la servante Barbola, qu'il charge sa propre nièce d'élever, et auquel il lègue cent onces d'or [4]? Ne peut-on raisonnablement présumer que c'est un fils né du commerce illicite de Diego Colomb avec une négresse?

Colon; i despues en Doña Beatriz Enriquez, Natural de Cordova, à D. Hernando (Décade I, lib, I, cap. VII, page 11), et sans faire allusion à un mariage quelconque avec Beatriz. ZUÑIGA est plus bref, mais dans un sens contraire à ceux qui l'invoquent : « Fernand, dit-il, naquit d'une demoiselle noble, son père [le père de Fernand] étant veuf. » (*Anales ecles.*, lib. XIV, feuillet 496.) Loin d'affirmer la légitimité de la naissance de Fernand, Zuñiga semble plutôt chercher à éviter l'accusation d'adultère, car lui non plus ne parle pas de mariage avec Beatriz Enriquez.

Enfin, ce n'est pas CASONI qui, le premier, aurait émis l'opinion que Fernand était fils illégitime. Le lecteur a vu précédemment que l'évêque LAS CASAS, ami cependant de Diego et de Fernand, qualifie ce dernier, et de son vivant, de *fils naturel*, par opposition au titre de *fils légitime*, qu'il donne à Diego. Cette distinction entre les deux frères ne cessa de prévaloir, et dans une des pétitions du *Memorial del Pleyto* (feuillet 29), sous la date du 30 avril 1578, alors que Fernand était mort seulement depuis quarante ans, ce dernier est dit dans son propre pays *hijo bastardo*.

1. *Suprà*, page 208 et Appendice B, Doc. II.
2. Appendice B, Doc. I.
3. *Suprà*, pages 259 et 262.
4. *Suprà*, page 221 et Appendice B, Doc. IV, et D. VII, clause 24.

à défaut de fils et de parents, à n'importe quelle personne il lui plaira de désigner : *E en defeto é falta de hijos en uno ó dos de vuestros parientes ó otras personas que vos quisiéredes* [1].

Cet acte d'ailleurs était parfaitement d'accord avec les lois qui en Espagne depuis deux siècles au moins régissaient la matière.

Pour qu'un bâtard fût habile à succéder à son père, ce dernier avait seulement à l'instituer son héritier : *Son legitims e poden venir a successio, si'l pare, quan dona muller a son fill natural, l'apellara fill, e no dira fill natural... Allo meteyx es si en son testament o en pleyt denant jutge l'appella fill, e no y enadeyx natural* [2].

Les *Siete Partidas*, qui résument à la fois l'abstrait et le concret de la vieille jurisprudence espagnole, sont tout aussi libérales à cet égard que le droit catalan. Dans la loi intitulée : *Como el padre puede facer su fijo natural legitimo en su testamento*, il est dit que, pour permettre à un bâtard d'hériter, le père est seulement obligé d'employer la formule suivante : *Quiero que fulan et fulan mios fijos que hobe de tal muger que sean mios herederos legitimos*.

Cette faculté est même donnée au père sans qu'il ait recours à un testament. Tout autre écrit suffit. Ainsi la disposition *En que manera puedan los padres legitimar sus fijos por carta*, énonce comme étant suffisante la déclaration du père *que alguno fijo que tiene ha nombrándolo Señaladamiente que lo conosce por su fijo :* ce qui fut précisément le cas de Fernand Colomb.

On objecte alors que si ce dernier avait été illégitime, son

1. NAVARRETE, tome II, page 223.

2. *Costums de Tortosa*, loi x, Ms. du XIIIe siècle, cité par M. Bienvenido OLIVER, *Historia del derecho en Cataluña, Mallorca y Valencia*, Madrid 1881; in-8, tome IV, page 293.

père l'eût donné à entendre dans son testament. C'est une erreur. Un tel aveu était interdit à Christophe Colomb, sous peine de frapper de nullité l'acte même. La loi le déclarait en termes exprès : *Pero en tal conoscencia como esta non debe decir que es su fijo natural; ca si lo dixiere, non valdrie la legitimacion* [1].

Ces dispositions étaient tellement dans les mœurs des Espagnols, que les fameuses lois de Toro, promulguées en 1505, les amplifient encore :

« Mais s'il s'agit d'un fils naturel, dont le père n'aurait pas de fils ou de descendants légitimes, nous ordonnons que le père puisse donner légalement à ce fils tout ce qu'il voudra de ses biens, même s'il a des ascendants légitimes [2]. »

Les fils naturels en Espagne n'étaient donc pas classés parmi les indignes, et Colomb a pu parfaitement appeler Fernand à la succession du majorat, quoique bâtard, et sans qu'on puisse en tirer la conséquence que ce dernier était fils légitime.

C'est dans l'espoir de mettre fin à d'oiseuses controverses que nous nous sommes attardés à discuter cette question, d'ailleurs sans importance, si l'on se reporte à l'époque de la naissance de Fernand Colomb. A la fin du XVe siècle, la bâtardise ne tirait aucunement à conséquence. Depuis le pape jusqu'au dernier des hobereaux, il n'y avait pas de seigneur qui se fît scrupule de procréer des bâtards et de les avouer publiquement. Colomb, au temps de sa liaison avec Beatriz Enriquez, eût pu voir dans les rues de Cordoue, Ferdinand le Catholique caracolant en com-

1. *Las Siete Partidas del rey don Alfonso el Sabio*, Madrid, 1807, in-4, Partida IV, tit. XVI, lois VI et VII; tome III, page 90.

2. *Leyes de Toro*, loi X, dans les *Codigos españoles*, Madrid, 1872, tome VI, page 573.

pagnie de Don Alonso d'Aragon, son fils illégitime, promu archevêque de Saragosse à l'âge de six ans [1], et le cardinal Mendoza [2], suivi de ses trois fils bâtards, par des mères différentes, et de qui descendirent plusieurs des plus grandes familles du royaume.

Beatriz Enriquez était de Cordoue, pauvre, mais appartenant à une famille noble, sœur de Pedro de Arana [3], qui commanda

1. *Embiaron a suplicar al Papa, que tuuiesse por bien de proueer de aquella Iglesia* [*Metropolitana de Çaragoça*] *en la persona de don Alonso de Aragon, hijo natural del Rey de Castilla, que era de Seys años.* ÇURITA, *Anales de Aragon*, Madrid, 1610, in-fol., lib. XX, cap. XXIII. tome IV, feuillet 296, *sub anno 1478.* En conséquence, Don Alonso fut préconisé archevêque par Sixte IV, dans un consistoire tenu au château de Bracano, le vendredi 14 août 1478. Si, comme le dit Çurita, Alonso n'avait alors que six ans, il était à la fois bâtard et adultérin, puisque son père épousa Isabelle la Catholique le 19 octobre 1469 (Acte de mariage dans CLEMENCIN, *Elógio*, page 583), après des fiançailles en date du 7 janvier. Ajoutons cependant que cet historien dit aussi *parece en algunas memorias que don Alonsó auia nacido en el año de* MCCCCLXX.

Marineo SICULO, parlant du jeune archevêque (*Obras*, Alcala, 1539, in-fol., feuillet clxxxix), dit, sans y entendre malice, *el qual en tal manera siguió las costumbres y virtudes del Rey don Fernando su padre;* — ce que nous croyons sans peine. En effet, don Alonso eut aussi un fils bâtard, qui fut également archevêque de Saragosse : *D. Ferdinandus de Aragon, Alphonsi archiepiscopi Cæsaraugustani filius, Ferdinandi Castillæ et Aragoniæ regis nepos.* ANTONIO, *Bibliot. Hispan. Nova*, tome I, page 368. On avait fait du chemin depuis le concile de Poitiers et certaine décrétale d'Alexandre III.

2. *A vueltas de las negociaciones desta vida, tuvo três hijos varones.* OVIEDO, *Quincuagenas, bat. I, quinc. I*, dialogue 8; Ms. cité par PRESCOTT, *History of Ferdinand and Isabella*, Philadelphia, 1870, in-8, tome II, page 371, note.

3. *Puso por capitan de un navio á un Pedro de Arana, natural de Córdoba hombre honrado y bien cuerdo, el cual yo muy bien cognosci, hermano de la madre de don Hernando Colon, hijo segundo del Almirante.* LAS CASAS, *Historia*, lib. I, cap. CXXX, tome I, page 221.

un des navires de la troisième expédition de Colomb, et, paraît-il, cousine de Rodrigo de Arana, alguazil major [1].

Sa liaison avec Christophe Colomb date de l'époque des premières démarches qu'il tenta à la cour pour faire agréer ses projets pendant l'automne de 1487. Il était alors âgé de plus de quarante ans.

On est fondé à croire que ces rapports furent de courte durée et qu'ils cessèrent peu avant le départ de Colomb pour son mémorable voyage. Jamais il n'est question de Beatriz dans les lettres de l'Amiral, même quand le sujet semble devoir amener son nom sous la plume. Ainsi, dans le journal de bord de la première expédition, le 14 février 1492, cédant à la tristesse, Colomb se lamente de l'éloignement de ses deux fils, « laissés,

1. *Y nombró por capitan á un hidalgo llamado Rodrigo de Arana, natural de Cordoba.* OVIEDO, *Historia General*, lib. II, cap. VI, tome I, pages 26 et 47. La parenté entre ces deux Arana se déduit de la seule assertion des *Historie : Pietro de Arana, cugin di quell' Arana, che mori nella Spagnuola* (cap. LXV, feuillet 152 *verso*). Or nous savons que l'Arana qui mourut à Hispaniola, tué par Caonabo, en 1493, était celui qu'OVIEDO appelle Rodrigo, et LAS CASAS (*loc. cit.*, page 393) *Diego de Arana, de Cordoba, alguazil mayor del Armada.* Il est assez curieux de voir l'auteur des *Historie*, ouvrage attribué à Fernand Colomb, qui parle de ces deux Arana (feuillets 68, 70, 152 et 154), omettre de rappeler que l'un était son oncle et le frère de Beatriz Enriquez, femme dite légitime de l'Amiral.

On retrouve un Pedro de Arana au nombre des familiers de la maison de Fernand en 1538 (voir son testament, pages 186, 195 et 296), et parmi ceux de la maison de Maria de Toledo, en 1549. (Testament de cette dernière, Appendice B, Doc. IX.) Une singulière coïncidence, c'est l'ordre donné par Doña Maria pour le payement de ce qui était dû à Catalina *Enriquez*, nourrice de son fils Diego, et de s'en rapporter pour le montant à ce que dirait *Pedro de Arena* ou *de Arana*. MENDEZ parle aussi d'un *Diego de Arana, criado de la Señora Vireina de las Indias*, en 1536. NAVARRETE, tome I, page 314.

dit-il, orphelins de père et de mère dans un pays lointain [1] ». Cependant, en 1492, Beatriz vivait encore, et en Espagne. Elle ne mourut même que vingt ans après. Pourquoi Colomb qualifie-t-il alors ses *deux* enfants : *dos hijos*, d'orphelins de père et *de mère : de padre y madre?* Se serait-il servi d'une semblable expression si Beatriz, mère de Fernand, et en pleine vie, avait été sa femme légitime, voire même si ce fils, âgé de quatre ans seulement, eût alors vécu aux côtés de Beatriz Enriquez? N'oublions pas non plus que Colomb ne parle qu'une seule fois de Beatriz, et c'est pour s'accuser d'avoir tenu vis-à-vis d'elle une conduite « dont sa conscience était fort préoccupée [2] ».

En tout cas, ils cessèrent bientôt de vivre ensemble. Colomb établit sa résidence à Séville, dans la paroisse de Santa-Maria, tandis que Beatriz ne cessa de demeurer à Cordoue. Ce fait ressort de la clause du testament de Diego Colon où, donnant l'ordre de payer aux héritiers de Beatriz l'arriéré de la mesquine

1. *Dice mas, que tambien le daba gran pena dos hijos que tenia en Córdoba al estudio, que los dejaba huérfanos de padre y madre en tierra estraña.* (*Loc. cit.*, page 152.)

2. *Por quanto el Almirante mi Señor me dejó encomendada á Beatriz Enriquez, vecina que fué de Córdova, por ciertos cargos en que la era, y mandó que la diese en cada un año diez mil maravedis, lo qual yo he cumplido. Y porque creo que se le ha faltado de pagar algun año de los que vivió, mando que se averigue lo que pareciere aversele dejado de pagar en su vida, é aquello se le pague á sus herederos, porque creo que se le dejaron de pagar los dichos diez mil maravedis tres o quatro años antes que muriese, é no me acuerdo bien dello.* Testament de Diego Colomb, du 8 septembre 1523, Appendice B, Doc. VII, et *suprà*, page 346.

Avant son départ pour le Nouveau-Monde en 1509, Diego avait fait un premier testament. Nous y lisons la clause suivante : *Mando que á Beatriz Enriquez sean dados diez mil maravedis en todo un año allende de los diez mil que le mandó dar el Almirante mi padre, de manera que son por todos veinte mil maravedis en cada un año mientras que viviere. Y si desde el año de quinientos y siete hasta*

pension de dix mille maravédis [1] que Colomb lui avait léguée dix-sept ans auparavant, et que Diego ne se piqua guère de solder régulièrement, il désigne la mère de Fernand en ces termes : *Beatriz Enriquez, vecina que fué de Córdoba.*

ahora no le han sido dados, mando que se le cumplan y todo lo que faltare. Testament du 16 mars 1509, *loc. cit.*, Doc. I.

Les termes de ce premier testament : *Y si desde el año de 1507 hasta ahora no le han sido dados*, indiquent que peut-être Diego a négligé de payer la pension de Beatriz de 1507 à 1509; mais la phrase : *lo qual yo he cumplido*, que nous lisons dans le testament de 1523, prouve que, par les ordres de Diego, ces premiers arrérages furent ensuite soldés. Le paragraphe où il est dit que : *Se le dejaron de pagar los dichos diez mil maravedis tres o quatro años antes que muriese*, se rapporte nécessairement à des arrérages subséquents. Si nous rapprochons ces « trois ou quatre années » du 15 mars 1509, date du premier testament, nous voyons que Beatriz Enriquez a dû vivre au moins jusqu'en 1513.

1. Appendice B, Doc. I, clause XXVII et Doc. VII, clause XV. Le peu d'importance qu'à cette époque on attachait au fait d'avoir des bâtards permet de présumer que la contrition de Colomb peut avoir un second motif. Nous avons cité (tome I, page 299) une lettre dans laquelle Colomb avoue que lorsqu'il vint de loin, c'est-à-dire du Portugal, pour proposer ses services aux Rois-Catholiques, il abandonna femme et enfants. Cette femme était Philippa Moniz, son épouse légitime. Or si l'on perd les traces de Colomb en Portugal après juin 1484, elles ne se retrouvent pas en Espagne avant le 5 mai 1487, et rien ne prouve que Philippa ne fût pas encore de ce monde à cette époque. D'autre part, nous voyons Colomb obtenir, le 20 mars 1488, après l'avoir sollicitée, l'autorisation de se rendre en Portugal. Ce voyage ne pourrait-il être motivé par la mort supposée récente de Philippa, et la nécessité de régler sa succession dans l'intérêt de son fils Diego? Si cette hypothèse venait à se réaliser, comme Fernand Colomb naquit le 15 août 1488, il est possible que la liaison de son père avec Beatriz Enriquez ait été formée du vivant de Philippa Moniz, sa seule femme légitime : de là une repentance tardive, que les sentiments religieux de Colomb expliqueraient. Des recherches dirigées dans les archives du *Provedor*, à Lisbonne, en amenant la découverte du testament de Philippa et, conséquemment, la date de sa mort, montreront ce que cette supposition a de réel ou d'aventuré.

En lisant cette phrase, n'aurait-on pas aussi lieu de s'étonner que Diego ne qualifiât pas Beatriz Enriquez de *viuda que fué del Almirante mi señor padre* [1], et qu'il en parlât avec aussi peu de cérémonie, sans même la traiter de *Doña*, si elle avait été sa belle-mère. Enfin, comment peut-on admettre que Colomb eût légué à celle qui, épouse légitime, aurait été de plein droit vice-reine et grande amirale douairière des Indes, *cent cinquante francs de rente*, pour toute pitance?

Fernand Colomb ne parle pas de sa mère et on ne sait quand elle mourut. Certaines clauses des testaments de Diego Colon [2] montrent seulement que Beatriz Enriquez vivait en 1513.

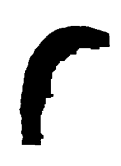
L'Amiral eut toujours pour Fernand l'affection la plus vive. Il l'institua même pour héritier du majorat au cas où Diego Colon viendrait à mourir sans laisser de fils [3].

Lors du premier voyage de découverte de Colomb, du 3 août de l'année 1492 au 4 mars 1493 (et probablement jusqu'en

1. *El Almirante mi padre mandó que la diese en cada un año diez mil maravedis.* (Testament de Diego Colon de 1523.) Un maravédis valant à peu près un centime et demi de France, le legs se monterait à environ cent cinquante francs de rente de l'époque. Donner ce chiffre presque ridicule, c'est montrer ce que la prétention de faire de Beatriz Enriquez la femme légitime de Christophe Colomb a d'improbable. Ce dernier, il est vrai, dans son testament, commande seulement à Diego de mettre Beatriz à même de vivre convenablement, sans déterminer le montant de la pension; mais comme Diego déclare que son père lui a ordonné : *mandó*, de payer 10,000 maravédis par an, on est fondé à présumer que le chiffre fut fixé par Colomb verbalement. En tout cas, cette somme de 150 francs montre que Diego tenait Beatriz en assez médiocre estime.

2. *Suprà*, page 356, note.

3. *Primeramente que haya de suceder á D. Diego mi hijo, y si del dispusiere nuestro Señor antes que el hobiese hijos, que ende succeda D. Fernando, mi hijo.* (*Institucion del Mayorazgo.* NAVARRETE, tome II, page 227.)



1498), Fernand était, nous dit son père, à l'école dans la ville de Cordoue [1]. Il avait alors quatre ans.

Au commencement de l'année 1494, son oncle Barthélemy, qui arrivait de France, vint le chercher afin de le conduire à la cour, mais ce ne saurait être pour servir de page, ainsi que le dit Las Casas, car Fernand ne fut nommé à cet emploi que quatre ans après [2].

Le 18 février de l'année 1498, il obtint la nomination de page de la reine Isabelle.

En l'année 1502, Colomb l'emmena aux lieu et place de

1. *Dice mas, que tambien le daban gran pena dos hijos que tenia en Cordoba al estudio.* (*Derrotero*, NAVARRETE, tome I, page 152.)

HERRERA dit (Decad. I, lib. II, cap. VI) que lorsque Colomb partit pour son second voyage en 1493, il laissa auprès du prince royal ses deux fils, Diego et Fernand, en qualité de pages. Cet historien suit ici évidemment Oviedo, qui relate que : *Hizo Colon que los Reyes Católicos hubiesen por bien que sus hijos el Principe Don Juan los recibiese por pajes suyos, los quales eran D. Diego Colon, hijo legitimo y mayor del Almirante, y otro su hijo Don Fernando Colon que hoy vive... Y asi el Principe Don Juan trato bien a estros sus hijos, y eran del favorecidos y anduvieron en su casa hasta que Dios lo llevo á su gloria en la ciudad de Salamanca en el año de 1497.* OVIEDO, *Historia General*, lib. III, cap. VI, feuillet 30, de l'édition de 1547.

On a seulement la nomination de Diego, laquelle est datée du 8 mai 1492. (NAVARRETE, tome II, page 17.) Copiée dans des registres qui sont encore intacts, il est singulier que celle de Fernand ne s'y trouve pas, à côté, comme pour la nomination des deux frères aux fonctions de pages de la reine, nomination faite en deux ordonnances qui se suivent dans les mêmes registres à un jour de distance (*loc. cit.*, page 220). Il ne faut pas non plus oublier que Fernand, en août 1492, était à peine âgé de quatre ans, tandis que le prince en avait quatorze.

2. *Partiose de Sevilla para la corte, que estaba en Valladolid, por el principio del año 1494, y llevo consigo á dos hijos que tenia el Almirante D. Diego y Hernando... para que fueron á servir al principe D. Juan de pajes.* LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. CI, tome II, page 79.

Diego [1] dans sa quatrième et dernière expédition. Fernand mérita cette préférence par le calme et la résolution dont il fit preuve pendant ce pénible et dangereux voyage [2].

Parti de Cadix le 9 mai 1502, il revint en Espagne avec son père le 7 novembre 1504. Nous le voyons, le 3 décembre suivant, porter de Séville à Ségovie à son frère qui était à la cour, de l'argent, des lettres et une pétition au sujet des justes réclamations que l'Amiral ne cessait de formuler [3].

D'après Washington Irving [4], Fernand accompagna son oncle Barthélemy à la cour au printemps de 1505. Son père vint l'y rejoindre, à Ségovie [5], en mai de cette année, et il est probable qu'à cause de la mauvaise santé de l'Amiral [6], il ne le quitta plus jusqu'à sa mort, arrivée à Valladolid le jour de l'Ascension de 1506.

Nous n'avons pu trouver aucune indication de nature à renseigner sur le lieu de résidence et les occupations de Fernand pendant les trois années qui suivirent.

On remarque sur la pierre tumulaire qui couvre ses restes, dans la cathédrale de Séville, des vers latins qu'il composa lui-

1. *A lo que nos suplicais que hayamos por bien que leveis con vós este viaje á D. Fernandó vuestro hijo.* NAVARRETE, tome I, page 277. *Traya consigo à don Fernando Colom, su fijo menor.* OVIEDO, lib., III, cap. VII, tome I, page 75.

2. *E vederlo durare tanta fatica, e passare tanta passione, e durare ancora piu che nissuno di noi altri : Dio, non altri, gli dette tal fortalezza di animo : lui altri faceva core e animo nelle opere sue.* (*Lettera rarissima ;* édition de Morelli, page 8.)

3. NAVARRETE, tome I, pages 343, 344, 345, 347.

4. W. IRVING. *Life of Columbus*, New-York, 1869, tome II, page 536. Irving semble s'appuyer sur l'*Historia* de Las Casas.

5. LAS CASAS, *Historia*, lib. II, cap. XXXVII.

6. *Venido su señoria á la corte, y estando en Salamanca en la cama enfermo de gota.* (*Relacion de Diego Mendez*, NAVARRETE, tome I, page 325.)

même. Cette épitaphe, gravée d'après le texte qui se lit dans son testament, commence ainsi :

Aspice quid prodest totum sudasse per orbem
Atque orbem patris ter peragrasse novum.

On ne connait que deux voyages au Nouveau-Monde entrepris par Fernand Colomb. Celui de 1502-4, et un autre dont nous parlons plus loin. Est-ce entre ces trois années qu'il alla pour la seconde fois aux Antilles ? Malgré nos recherches, nous ne sommes pas en mesure de l'affirmer.

De 1506 à 1509, Diego Colon était en Espagne, cherchant vainement à obtenir l'investiture des dignités auxquelles le testament de son père l'appelait à succéder. On peut supposer que l'état précaire de la fortune des héritiers de l'Amiral et les intérêts qu'ils avaient tous à surveiller, puisque leur seul patrimoine provenait de privilèges qui étaient contestés, retinrent Fernand en Espagne auprès de son frère, qui s'était vu forcé de porter ses réclamations devant le Conseil des Indes [1]. Mais ces mêmes raisons purent aussi l'obliger à traverser l'Océan.

Bien que Herrera parle [2] d'un voyage fait par les deux frères à Santo-Domingo, en 1508, ils l'entreprirent seulement l'année suivante, car c'est le 10 juillet 1509 que Diego, revêtu enfin de la dignité d'amiral, s'embarqua à San-Lucar avec sa femme, son oncle Barthélemy, et Fernand, qui était spécialement chargé par le roi de fonder à Santo-Domingo et dans l'île des églises et des monastères [3].

1. HERRERA, Decad. I, lib. VI, cap. V, page 183.
2. *Loc. cit.*, cap. VI, page 185.
3. *Assi que, despues que el Rey Catholico accordó de admitir el segundo Almirante, é ovo por bien que acá pasasse, llego a esta ciudad de Sancto-Domingo con su muger*

Fernand semble s'être fidèlement acquitté de sa mission, car dans une carte manuscrite d'Hispaniola, trouvée dernièrement à la Colombine, parmi les feuillets de garde de son exemplaire des *Décades* de Pedro Martyr, imprimées à Séville en 1511, on remarque un nombre assez considérable d'édifices à clochers surmontés d'une croix [1].

Ce fut alors qu'il reçut, comme esclaves, quatre cents Indiens qu'en 1514 le roi Ferdinand lui permit de conserver malgré la loi [2]. Las Casas l'accuse d'avoir méconnu les droits de ces malheureux insulaires [3].

Bibliophile méthodique et éclairé, Fernand inscrivait sur la

la vissoreyna, doña Maria de Toledo, à diez dias de Julio, año de la natividad del Cristo de mill é quinientos é nueve años. OVIEDO, *Hist. General*, lib. IX, cap. I, tome I, page 97.

HERRERA cependant dit : *Tuvo orden del Rey, para aprovechar á su hermano Don Hernando en quanto pudiese, i de poner todo cuidado en la fabrica de las Iglesias i monasterios.* HERRERA, Decad. I, cap. VI, p. 185; mais cet historien fait confusion avec Barthélemy Colomb. *Cf.* la cédule du 12 novembre 1509, *Coleccion de doc. inedit. de Indias*, tome XXXI, page 478.

1. *B. A. V.*, *Additions*, page 56.

2. *Y porque se trataba de embiar nuevo Repartidor de los Indios de la Española que no se quitasen á D. Hernando Colon los quatrocientos que tenia, aunque fuese contra el tenor de las ordenanças.* HERRERA, Decad. I, lib. X, cap. XVI. Nous avons retrouvé les traces de quelques-uns de ces Indiens réduits à l'état de domesticité ou plutôt d'esclavage. A la date du 23 novembre 1514, un nommé Marmolejo reçut en partage dans la ville de La Concepcion, à Hispaniola, onze des naturels que Fernand, nous n'ayons pu découvrir en quelle année, avait fait matriculer en son nom : *Once naborias de casa que registró D. Hernando Colon.* (*Repartimiento de la Isla Española* dans la *Coleccion de documentos ineditos del Archivo de Indias*, tome I, page 70.)

3. *Don Hernando Colon alcanzó poco de derecho destas gentes [los Indios] y de tener por injusticias las primeras que su padre comenzó en esta isla contra los naturales della.* LAS CASAS, *Hist.*, cap. XXVII, lib. II, tome III, page 138.

dernière feuille de chaque livre de sa belle et nombreuse bibliothèque, l'époque et le lieu où il en avait fait l'acquisition. Beaucoup de ses livres sont perdus, mais le catalogue qui reproduit ces intéressantes rubriques, et les quatre mille volumes provenant de sa collection qui se trouvent encore à la Colombine, suffisent pour nous permettre de rétablir avec exactitude le nom des pays et des villes qu'il visita et l'année de ses voyages.

On remarque d'abord qu'il ne resta pas longtemps avec son frère Diego à Santo-Domingo, car ce dernier le renvoya avec la flotte, dont il lui donna même le commandement, malgré son jeune âge. Ce renvoi était motivé par la nécessité de faire continuer à Fernand ses études en Castille [1].

Nous le voyons dès le mois de janvier 1510 à Valladolid [2]. La même année on le retrouve à Calatayud, dans le royaume d'Aragon [3].

En 1511, établi à Séville, il envoie au cardinal Ximenez,

1. *Despachó el Almirante á su hermano don Hernando, que seria de edad de diez y ocho años, para que fuese à estudiar á Castilla, porque era inclinado á las ciencias.* LAS CASAS, *loc. cit.*, lib. II, cap. L, tome III, page 256.

2. *Libro de la menescalia, compuesto por mosen Manuel.* — Ms. Diómelo Almeyda, paje de D. Hernando de Toledo, en Valladolid, por Enero de 1510. N° 3292 (du *Registrum B*, où nous prenons presque toutes nos indications. Voyez aussi le n° 1870 du vol. II de l'*Ensayo* de GALLARDO). Les phrases en langue espagnole imprimées en caractères romains, ici et dans toutes nos citations prises sur les imprimés ayant appartenu à Fernand Colomb, constituent les notes ajoutées par ce dernier à la description bibliographique qu'il donne de ses livres.

3. *Libro de Marco Polo, traducido de latin en castellano por Rodrigo de Santaella.* — Fol. 2 col. Sevilla, Lanzalao Polono y Jácome Cromberger, 1503. Costó en Calatayud 54 maravedis, año de 1510. N° 3279.

grand ami de son père [1], un ouvrage manuscrit [2], apparemment le premier qu'il ait composé. C'étaient deux traités ayant pour but de démontrer qu'on pouvait faire le tour du monde par mer, d'Orient en Occident, que l'Evangile était destiné à porter la civilisation dans toutes les parties du monde, et que la terre entière serait un jour soumise à l'Espagne [3]. Cet ouvrage lui valut des lettres flatteuses du cardinal et de l'empereur Charles-Quint [4].

Dans l'automne de la même année, il fait une excursion à Tolède et à Alcala de Henares [5].

En juin 1512, Fernand est à Lérida, où il achète plusieurs ouvrages en langue catalane [6]. Peu de temps après, il entreprend

1. HERRERA, Decad. I, lib. VI, cap. XIV, page 166.

2. *El original del libro que yo hice y envié al cardenal Don fray Francisco Ximenez en Sevilla, año de 1511, dicho* Colon de Concordia, *dividise en dos tractados. Es in folio manuscriptus.* Nº *3787.*

3. *Un volúmen intitulado* Colon de Concordia *en tres libros diviso, en el primero de los cuales se mostró que en nuestros dias seria todo el mundo de Oriente á Occidente por todas partes navegado, y la forma que en ello se debia tener : en el segundo se dijo que por todo el mundo asimesmo en nuestros dias seria la palabra de Evangelio divulgada y recibida : y en el tercero se probó que el universal imperio habia de ser á la corona de España concedido. (Declaracion del derecho que la R. C. de Castilla tiene á la conquista de Persia. Coleccion de doc. ined.*, tome IX, page 383.)

4. *Y segun se muestra por las cartas que su Alteza y el dicho Cardenal sobre ello me escribieron, fué gratamente aceptado. (Loc. cit.)*

5. *Carcel de Amor en Español.* — Edit. por Diego de Sampedro. Logrono, 1508, in-4. Costó en Alcalá de Henares 17 maravedis, año 1511 á 5 de Noviembre. Nº 3006.

— *Manual de la Sancta Fé católica.* Sevilla, 1495, in-4. — Costó en Toledo 34 maravedis, año 1511, 9 de Octubre. Nº 3004.

6. *Vocabularius catalan y aleman.* — Divisus in duo lib. Perpiñan, 1502, in-8, 2 col. Costó en Lérida 20 maravedis, año 1512, por Junio. Nº 3862.

— *Refranes en prosa catalana glossados por mosen Dimas prevere.* Barcelona, 1511, in-4, 2 col. — Costó en Lérida 8 maravedis, año de 1512. Nº 3854.

— *Libro en catalan, del estilo de escribir* á cualquier persona, hecho por

son premier voyage à Rome, et passe près d'une année dans cette ville [1], à s'occuper surtout de littérature.

L'été de 1513, Fernand est de retour en Espagne, où il paraît s'être rendu directement par mer. En août, il est à Barcelone [2], à

Tomas de Perpinia. Impr. por Jo. Rosembach, 1510, in-4. — Costó en Lérida 5 maravedis, año de 1512, por Junio. N° 3860.

— *Disputa del ase contra frare Enselm Turmeda, sobre la natura et nobleza dels animals, ordenat per lo di Enselm.* Barcelona, 1509, in-4. — Costó en Lérida, 29 maravedis, año de 1512, por Junio. N° 3861.

— *El recibimiento que hizo el rey de Francia en Saona al Rey D. Fernando,* en Español, in-4. — Costó en Lérida 3 maravedis, año de 1512, por Junio. N° 3856.

1. *Lettera di Americo Vespuci delle isole novamente trovate in quatro suoi viaggi.* Datum Lisbone die 4 di Septembre 1504. — Es en toscano y en 4°. — Costó en Roma cinco cuatrines, año de 1512, por Setiembre. N° 3041. (*B. A. V.*, N° 87.) C'est un exemplaire de cette plaquette qui, vendue à la vente du Dr Court, pour 13,100 francs, vient d'être payée 1,000 livres sterling par un amateur de New-York. L'annotation de Fernand montre que cette édition existait déjà en 1512, et qu'elle ne peut dater de 1516, comme la lettre de Corsali reliée avec un exemplaire l'avait fait supposer.

— *Spagna*, en metros toscanos. Florencia, 1490, fol. 2 col. — Costó en Roma 50 cuatrines por Octubre de 1512. N° 2548.

— *Juvenal*, 1509, in-fol. — Costó en Roma 60 cuatrines año de 1512 por Setiembre, y un ducado de oro vale 307 cuatrines. Ego D. Fernando Colon audivi Romæ hunc librum quodam meo magistro exponente à 6 die decembris 1512 usque ad 20 ejusdem mensis.

— *Libro de motetes* de canto d'organo. Impr. en Venecia, por Otavio Petrucio, 1504, 4 vol. in-4, ad longum. — Cada voz está de por si en un libro. Costaron las 4 partes en Roma 247 cuatrines, año de 1513, por Hebrero. N° 2895.

— *Sermo Fr. Dyonisii Vasquez hispani.* Impr. Romæ, año de 1513. — Hunc sermonem audivi viva voce auctoris Rome, Mensis Martis 1513. N° 2640.

— *Bernardini Carvajal, Oratio de eligendo summo pontifice,* es in-4. — Costó en Roma 2 cuatrines, por Junio de 1513. N° 2902.

2. *Lo plant de la Reina Ecuba,* — en prosa catalana, compost per mosen Joan Rozes de Corella. Impr. Barcelona, por Joan Luscher, in-4. Costo 3 dineros en Barcelona, por Agosto de 1513. N° 3958.

Tarragone, puis à Valence [1]. L'hiver suivant, de bonne heure, il recommence ses pérégrinations. En février 1514, il se trouve à Madrid [2], ville qui alors comptait à peine 3,000 habitants, où l'imprimerie ne fut introduite que quarante-six ans plus tard, mais qui possédait déjà une boutique de libraire et peut-être un relieur. En juillet suivant, il est à Medina del Campo [3], à Valladolid en novembre [4]; mais il retourne bientôt en Italie, car en janvier 1515 il est à Gênes [5], en juin et septembre à Rome [6].

1. *Cancionero de Rodrigo de Reinosa*, de copias de Nuestra Señora, en español, cum nonnullis figuris depictis. Estampado en Barcelona, año de 1513, in-4, 2 col. — Costó en Tarragona 6 dineros, por Agosto de 1513.
— *Vision deletable de la casa de la Fortuna*, compuesto por Eneas Silvio en latin e traducido en español por Juan Gomez. Valencia, 1511, in-4. — Costó en Valencia 5 dineros, por Agosto de 1513.

2. *Antonii Nebrissensis Grammatica*. Logronii per Arnaldum Guillelmum, 1513, in-fol. — Costó en Madrid 170 maravedis, por Hebrero de 1514, encuadernado.

3. *Floretum sancti Mathei, collectum per Petrum de Prexano*, Hispali, 1491, in-fol. — Costaron en Medina del Campo 600 mrs., por Junio de 1514. N°s 2721 et 3975.

4. *El setimo libro de Amadis*. Sevilla, 1514, in-fol. — Costó en Valladolid 130 mrs., por Noviembre de 1514. N° 4000. — *La Historia de Melosina*, en Español. Valencia, 1512, in-fol. con figuras. — Costó en Valladolid, 79 mrs., por Noviembre de 1514. N° 4146.

5. *Silvestri de Prierio in theoricas planetarum preclârissima comentaria*. Mediolani, 1514, in-4. — Costó en Genova siete sueldos, por Enero de 1515; Prima novembris 1515 incepi hunc librum exponente eum magistro Sebastiano; Rome immediate post 24^am horam, octoque prima folia tantum in octo lectionibus exposuit. (Biblioteca Colombina, GG. 177. 23.)

6. *Tragicomedia de Calisto y Melibea*. Sevilla, 1502, in-4. Muchas figuras. — Costó en Roma 25 cuatrines, por Junio de 1515. N° 2417. — *Copia de una lettera del re de Portogallo*. Roma 1505, in-4. — Costó en Roma por Setiembre de 1515, 3 cuatrines. N° 2428.

Au mois d'octobre, il fait une excursion à Viterbe [1], et revient passer l'hiver dans la ville des papes [2], peut-être après avoir été à Bologne lors de l'entrevue de Léon X avec François Ier, le 9 novembre de l'année 1515.

Au mois de janvier 1516, Fernand se rend à Florence [3], puis revient à Rome, où il se trouve encore en juillet [4], malgré la nouvelle de la mort de Ferdinand d'Aragon, mais il retourne immédiatement après en Espagne, très probablement par mer, car à la fin de juillet il est déjà à Medina del Campo [5].

Dans la première quinzaine de juin 1517, nous le trouvons à Madrid, où il reçoit le 16 un livre que Pierre de Salamanque lui avait envoyé de Rome le 29 mai de cette année [6].

Se rendit-il à Rome immédiatement après, mais pour y faire un court séjour? On peut le supposer, car nous avons un livre

1. *Littera della presa de Orano*, edita per Georgio de Veracaldo, traducida de Castellano en vulgar italiano, per Baltasar del Rio, in-4. — Costó en Viterbo, por Octubre de 1515, 1 cuatrin. N° 2433. — *Obedentia Joannis II Portugaliæ regis ad Alexandrum VI* præst. per Ferdinand de Almeida, in-4. — Costó en Viterbo 1 cuatrin, per Octubre de 1515. N° 3452.

2. *Coplas en catalan de Miraglos de N. S. del Socors*, in-4. — Costaron en Roma un cuatrin, por Diciembre de 1515. N°s 2366 et 2454. — Voyez aussi *suprà*, page 365, note 6.

3. *Adriani Cardinalis, de Sermone latine opusculum*, in-4. — Costó en Florencia 34 cuatrines viejos, por Enero de 1516. N° 2985.

4. *Gasparis Torella consilium de præservatione et curatione pestis*. — Rome. Costó en Roma 10 cuatrines, por Julio de 1516. N°s 3599 et 2131.

5. *Expositio Laurentii Vallensis*. Salmanticæ, in-fol. — Costó en Medina del Campo un real, por Julio de 1516. N° 2723.

6. *De correctione Kalendarii. Sine anno et loco*, in-4. — Este tratado me embio maestro Pedro de Salamanca de Roma á los 29 de Mayo de 1517 y recebilo en Madrid á 16 de Junio del dicho año. (Colombine, GG. 177. 5.)

de lui daté de cette ville [1], de juin 1517. De retour en Espagne, il va rendre visite à Antonio de Lebrixa, alors à Alcala [2], où ce dernier enseignait l'éloquence latine à l'université, et probablement Fernand le consulte sur le dictionnaire géographique de l'Espagne, qu'il commence à Séville [3] le lundi 3 août 1517. Le président du conseil royal, pour des raisons que nous ignorons, lui défend de continuer son travail [4].

Il passe cette fois l'hiver en Espagne, apparemment à Valladolid, où se trouvaient les Cortès de Castille que Charles-Quint venait de convoquer pour se faire proclamer roi. Fernand est dans cette ville au mois de janvier 1518 [5]; il y est encore en mars, où après l'avoir fait relier il commence la lecture de ce *Sénèque* [6], devenu célèbre par la note portée en marge des vers de la *Médée* et si souvent citée :

1. *Marci Danduli oratoris Veneti apud Ser. Ferdinandum Hispaniæ oratio.* Neapoli, 1507, in-4. — Costó en Roma 3 quatrines, por Junio de 1517. (*B. A. V.*, *Additions*, No 28.)

2. *Tabla de la diverzidad de los dias y horaz en las cibdades, villas y lugarez de España, y otras de Europa que les responden por sus paralelos*, compuesta por Antonio de Nerbrija, in-4. — Diómela et mismo autor en Alcalá de Henares, año de 1517. No 2725.

3. Le brouillon, écrit de la main de son secrétaire, existe encore à la Colombine, B. B. 150, 24.

4. *Entendia en hacer la descripcion y Cosmographia de España, a que por el Presidente del Real Consejo de S. M. me fué puesto impedimento.* (*Discurso declar. del derecho que la corona tiene en la conquista de Persia. Coleccion de Documentos ineditos*, tome XVI, page 383.)

5. *Alvari Pelagi De planctu ecclesiæ.* Lugduni, 1517, in-fol. — Costó en Valladolid 10 maravedis, por Enero de 1518. No 2584.

6. *Tragedie Senece cum duobus commentariis.* Venetiis, 1510, in-fol. — Costó quatro reales y dos por encuadernar en Valladolid por Março de 1518, asi que costó seis reales. — Sabado seiz de Março de 1518, comence á leer este libro y a pasar las notas del en el yndice en Valladolid, y distraydo por muchas

Venient annis sæcula seris
Quibus Oceanus vincula rerum
Laxet, et ingens pateat tellus,
Typhisque novos detegat orbes,
Nec sit terris ultima Thule.

En juillet 1518, Fernand est à Medina del Campo [1], et en septembre il commence à Ségovie cet aride dictionnaire de définitions, rédigé en latin, dont le premier volume se trouve encore à la Colombine [2].

Nous le perdons complètement de vue pendant l'année 1519. Peut-être assista-t-il dans la ville de Barcelone à cette discussion solennelle présidée par Charles-Quint en présence de Diego Colon, et où Las Casas défendit avec tant de véhémence la cause des malheureux Indiens.

Dans l'intervalle, la mort de l'empereur Maximilien ayant laissé vacant le trône impérial, Charles-Quint avait été choisi dès le 28 juin 1519 pour lui succéder. Mais il fallait au nouvel élu des sommes considérables, non pas tant pour rembourser les

ocupaciones y caminos no lo pude acabar hasta el domingo ocho de Julio de 1520 en Bruselas de Flandes, en el qual tiempo las anotationes que ay des del numero 1559 en adelante aun no estan pasadas en el indice porque quedo en España.

Miercoles 19 de Enero de 1524, entre las doce y la una, lo torné otra vez a pasar y añadi las anotationes que tienen dos virgulitas y las diciones sublineadas que tienen una o al fin de linea y comence a pasar otra vez las notas añadiendo las autoridades. N° 478.

1. *Historia de Floriseo, compuesta por Hernando Bernal.* Valencia, 1516, in-fol. — Costó 128 maravedis en Medina del Campo, por Julio de 1518. N° 2708.

2. BB. 150. 25. La première feuille porte, écrite de sa main, cette phrase : *Die lunæ septembris sexta, 1518, in ciuitate Secubiensi hora 8 ante meridiem incepi hunc.*

Fugger que pour la guerre qu'il prévoyait, et il comptait surtout sur le *donativum* ou don de joyeux avènement, lequel ne lui fut accordé que très tard. Aussi s'embarqua-t-il pour les Pays-Bas seulement le 22 mai 1520.

Fernand faisait partie de la suite nombreuse que Charles emmena avec lui. Son nom ne se trouve pas dans la liste donnée par Sandoval. Nous pensons cependant que Fernand fut présent au couronnement à Aix-la-Chapelle, le 23 octobre 1520, car nous le voyons d'abord à Bruxelles le 8 juillet, jour où il termine la lecture de son poète favori (dont les œuvres sont couvertes de notes marginales écrites de sa main). Il est à Louvain le 7 octobre, où Erasme lui fait don de son *Antibarbarorum* [1], puis auprès de l'empereur, le 17 décembre à Worms, où il reçoit une délégation annuelle de 200,000 maravédis sur la trésorerie des Indes, en récompense de ses services comme attaché à la maison impériale [2]. Mais Fernand n'assista pas à la fameuse diète tenue dans cette ville [3], car pendant l'hiver de 1520-1521, il était en Italie.

Au milieu de décembre 1520, il est à Gênes [4], le 2 janvier

1. *Antibarbarorum*, D. Erasmi Roterdami liber unus. Basilæ apud Io. Probenium, An. MDXX. — Este libro me dio el mismo autor como parece en la octava plana. (Esta registrado 1090.) Erasmus Roterdamus dono dedit lovanij die dominica octobris septima die anni 1520 qui quidem Erasmus duas primas lineas sua propria manu hic scripsit.

2. *Este á la corte que se le emplee.* Extraits faits par MUÑOZ, fol. 256, *apud* NAVARRETE, *Biblioteca maritima*, tome I, page 619.

3. Cité le 3 janvier 1521, Luther ne resta à Worms que jusqu'au 26 avril suivant.

4. *Arte de arithmetica*, Thaurino, 1492. — Costó 30 dineros en Genova, de mediado de Diziembre de 1520.

1521, à Savone [1], étape sans doute dans une excursion en Ligurie à la recherche de la famille de son père. Au commencement de mai il est à Ferrare [2], à la fin de ce mois [3] et en juillet, à Venise [4], en novembre à Trévise [5].

Il retourne en Allemagne par la Suisse [6], est à Nuremberg [7] [illegible] en décembre 1521, à Francfort [8] au milieu de janvier 1522, i[illegible] Cologne [9] et à Aix-la-Chapelle [10] en février. De cette ville, i[illegible] passe dans les Pays-Bas, où il reste jusqu'au printemps.

1. *Platini Elegia Pulcherrima*. Milano, 1505, in-4. — Costó 14 dineros e[illegible] Saona a 2 de Enero de 1521, y el ducado de oro vale 900 dineros. (Biblio[illegible]t. Colombina. No 73. 24.)

2. *Viagio ed paese de l'isolo de loro trouato p. Juan de Angliara*, in-4. — Cos[illegible]tó en Ferrara medio quatrin a 4 di de Mayo de 1521, y el ducado vale 378 qu[illegible]trines. (*B. A. V.*, *Additions*. No 65.)

3. *Littera mandata de la insula de Cuba*, 1519, in-4. Costó en Vene[illegible]tia 2 marcos a 22 de Maijo de 1521. No 1179. (*B. A. V.*, *Add.*, no 60.)

4. *Cosmographiæ Introductio et quattuor Americ. Vespuc. navigationes*; Argen[illegible]t., 1509, in-4. — Costó 5 sueldos en Venetia, por Julio de 1521. No 17[illegible]3. C'est dans la première édition de cet ouvrage que Waltzemüller proposa de nommer le Nouveau-Monde *America*. Il est à remarquer que Fernand Colo[illegible]b, d'ordinaire si prodigue de notes, n'ait rien porté en marge de cette audac[illegible]use proposition. D'ailleurs les *Historie* n'en disent rien non plus.

5. *Tesoro de Ser Bruneto Latino de Firenza*. Impr. en Treviso, año de 1[illegible]74, — y costó en la misma cibdad, encuadernado, 34 sueldos, á 17 de Noviembre de 1521. No 522.

6. *Petri Martyr. liber de insulis*. Basil. 1521, in-4. — Costó en Bas[illegible]a, dos crayces, año de 1521. No 930.

7. *Aritmetica speculativa Gasparis Lax*. Paris, 1515, in-fol. — Costó en Nuremberga 20 crayces, por Diciembre de 1521. No 503.

8. *Modus confitendi Andræ Hispani*. Argentinæ, 1508, in-4. — Costó en Francfort 7 feni, de mediado Enero de 1522. No 1578.

9. *Tractatus syllogismorum Ludovici Coronel hispani segoviensis*, in-4. — Costó en Colonia 24 feni, por Hebrero de 1522. No 1616.

10. *Vocabulario para aprender frances, español y flamini*. Antuerpiæ, 1520, in-4. — Costó in Aquisgrano 6 feni, por Hebrero de 1522. No 1690.

Il fait un séjour de deux mois à Louvain [1], probablement en compagnie de Nicolas Cleynaerts, qui y professait le grec et l'hébreu. A sa sollicitation, ce savant alla plus tard s'établir en Espagne. Nous voyons Fernand en mai à Bruges, où il a dû rencontrer l'érudit Jean Vasæus, qui vers 1535 devint son bibliothécaire [2].

En mai 1522, Fernand présente à l'empereur sa *Forma de navegacion para su alta y felicisimo pasage de Flandres en España*, et passe en Angleterre avec lui [3]. Il se trouve à Londres [4] en juin 1522, et à Santander lors de l'arrivée de Charles-Quint dans cette ville, au mois d'octobre [5].

Nous sommes sans données sur les treize mois qui suivirent. Peut-être est-ce pendant ce temps qu'il écrivit le traité, aujourd'hui perdu, *sobre la forma de descubrir y poblar en la parte de las*

1. *Carmina in laudem Adriani cardinalis electi pontificis*, in-fol. — Costó un neguin en Lobaina, por Hebrero de 1522. N° 273. Le n° 1112 dit *al fin de Hebrero.*

— *Petri Ferdinandi de Villegas, Flosculus sacramentum. Parisiis*, 1510; in-fol. — Costó en Lobaina 4 neguins, de mediado de Abril de 1522. — N° 325.

— *Hore divæ Crucis per Jo. Ferdinandum musicum Reginæ editæ*, in-4. — Costó un neguin en Brujas, por Mayo de 1522. N° 1947.

2. *Vicencio de Monte e Juan Vasco, y Desiderio, mis criados.* Testament, dans notre *Fernand Colomb*, page 197. ... *Postquam Ferdinandi Columbi... auspiciis e Belgio et Lovanio Hispalim concessisset, inque ejus domo et bibliotheca instructissima aliquot annis commoratus esset.* ANTONIO, *Bibliot. Hispan. Nova*, tome II, page 369.

3. Embarqué à Calais le 28 mai 1522, Charles-Quint ne quitta l'Angleterre que le 4 juillet suivant. SANDOVAL, *Historia*, tome I, lib. XI, feuillet 559.

4. *Alfonsi Aragonensis facetiæ.* Argentinæ, 1509, in-4. — Costó en Londres 4 penins, por Junio de 1522. N° 1260.

5. *En el año de veynte é dos alli en Santander quando volvio el Emperador nuestro señor de Flandres, me alquiló un mulo.* Testament, *Ensayo*, page 130.

Indias [1]. En tout cas, il est en Espagne dans l'année 1523, car le 4 novembre [2] il fait acheter à Alcala la fameuse Bible polyglotte, dite du cardinal Ximenez, et le 23 il acquiert en personne à Medina del Campo [3] un certain nombre de livres.

Par décrets du 19 février 1524, il est nommé l'un des arbitres chargés de définir les droits de l'Espagne et du Portugal sur les îles Moluques. Cette commission se réunissait à Badajoz, où Fernand a fait acte de présence au moins jusqu'au mois de mai. C'est à cette occasion qu'il rédigea quatre mémoires qui nous sont parvenus :

Parecer sobre la pertenencia de los Malucos (*27 avril*).

Memorial de D. Hernando Colon á los disputados letrados en la junta de Badajoz, para que declaren lo relativo al derecho de S. M. al dominio y pertenencia del Maluco.

Parecer de los astronomos y pilotos españoles de la junta de Badajoz sobre la demarcacion y propriedad de las islas del Maluco [4].

1. Il y fait allusion, mais sans le décrire, dans l'introduction à son mémoire de 1524. *Coleccion de doc. ined.*, tome XVI, page 383.

2. *Biblia per cardinalis Toletani Francisci Ximenez instantiam*, in quatuor linguas translata, et in quinque volumina divisa. Impr. (este ultimo tomo Compluti) 1515, in-fol. — Costaron en Alcala de Henares, al que los envié á comprar, 3 ducados á 4 de Noviembre de 1523. N° 519.

3. *Romance hecho por Andres Ortiz, de los amores de Floriseo y la reina de Bohemia*, en español, in-4. — Costó en Medina del Campo 3 blancas, à 23 de Noviembre de 1523. N°s 4084 et 4083.

4. Ces trois documents ont été publiés par NAVARRETE, *Coleccion de Viajes*, tome IV. N°s 34, 36, 37. Ils se trouvent en originaux aux Archives des Indes. NAVARRETE, *Biblioteca Maritima*, tome I, page 622. Il convient d'ajouter les deux ouvrages suivants qui, d'après FUSTER (*Bibliot. Valenciana*, tome II, page 217), se trouveraient dans la collection Muñoz :

Declaracion del derecho que la corona de Castilla tiene a la provincia de Persià, et *Coloquio sobre las dos graduaciones diferentes que las cartas de Indias tienen.*

Declaracion del derecho que la Real corona de Castilla tiene à la conquista de las provincias de Persia, Arabia e India e de Calicut [1].

En octobre 1524 il est à Medina [2], à Valladolid [3] dans la seconde semaine de novembre, et revient quelques jours après à Medina del Campo [4].

En février 1525 il fait une tournée dans le nord de l'Espagne, et il passe deux mois à Madrid [5] et deux mois à Salamanque [6].

Si l'automne suivant Fernand retourna à Rome [7], il n'y resta guère qu'un mois, puisque nous le voyons à Séville le 27

1. Inséré dans la *Coleccion de Documentos ineditos*, tome XVI, page 382.

2. *Anselmi de Turremada*, *fratris. Doctrina de los cristianos*, en metro castillano; in-8. — Costó en Medina del Campo 4 maravedis, á 19 de Octubre de 1524. Nº 4047.

3. *Question de Amor*, en castellano. Salmanticæ, 1519, in-fol. — Costó en Valladolid 34 maravedis, á 12 de Noviembre de 1524. Nº 4027.

4. *Historia de Arnalte y Lucenda*, hecha por Diego de San Pedro. Burgos, 1522, in-4. — Costó en Medina del Campo 11 maravedis, á 19 de Noviembre de 1524. Nº 4055.

5. *Libro II de la Historia de D. Clarian de Laudanis*, traducido en castellano por Alvaro, fisico. Toledo, 1522, in-folio. — Costó en Madrid 6 reales y medio, por Hebrero de 1525. Nº 4120. Libro III. — Costó encuadernado en pergamino en Madrid, 7 reales por Marzo de 1525. Nº 4119.

6. *La Historia de Palmerin de Oliva*, traducido de griega en español, por Francisco Vasquez. Salamanca, 1516, in-fol. — Costó en Salamanca 4 reales, á 17 de Marzo de 1525. Nº 4124.

— *La Historia de Canamor y del infante Turian.* Burgos, 1509, in-4, con figuras. — Costó en Salamanca 30 maravedis, á 27 de Marzo de 1525. Nº 4122.

— *Tractatus Astrolabii*, de mano, compos. in Arabico per Ameth filium Afar, et traductus en español per Philippum, Artis Medicinæ Doct. In-4. — Costó en Salamanca real y medio, á 18 de Abril de 1525. Nº 4127.

7. *Vitorie del re de Portugallie en India et de la presa de Malacha*, in-4. — Costó en Roma un cuatrin, por Setiembre de 1525. Nº 2429.

novembre. [illegible] Fernand Perez de Oliva, qui devait être, s'il ne l'était déjà, le biographe de Christophe Colomb, lui fait don de sa traduction d'une pièce de Plaute [1].

Il passe les quatre années suivantes à Séville [2], occupé d'abord à organiser cette bibliothèque célèbre dont il fait remonter lui-même la fondation à l'année [illegible] [3], et à surveiller la construction de la somptueuse demeure qu'il érigea au milieu d'un magnifique jardin planté d'arbres apportés du Nouveau-Monde, et

1. *Muestra de la lengua castellana en el nascimiento de Hercules*, ó comedia de *Amphitrion*, en español, compuesta por Fernan Perez de Oliva, in-4. — Diómelo el mesmo autor en Sevilla, à 27 de Noviembre de 1525. Nº 4148.

2. *Cartilla para enseñar a leer*, in-4. — Costó en Sevilla 8 maravedis, año de [illegible]. Nº [illegible]. Le nº [illegible] est daté du [illegible] mars, le nº 4161 de juin, le nº [illegible] de juillet, [illegible]. Il connut sans doute à Séville ce Philippe Guillen, apothicaire, grand joueur d'échecs, et *trovador de ligera*, qui ayant observé les variations de la boussole et inventé une espèce de sextant, quitta Séville en [illegible], et passa en Portugal où João III le prit à son service après l'avoir généreusement récompensé.

3. Établie non loin de la porte d'Hercules, presque sur les bords du Guadalquivir, elle portait cette inscription : DON FERNANDO COLON HIJO DE D. XPVAL COLON PRIMERO ALMIRANTE QVE DESCVBRIO LAS YNDIAS FVNDO ESTA CASA AÑO DE MILL E QVINIENTOS E VEYNTE E SEYS.

Dans son testament, Fernand enjoint à son héritier, s'il accepte le legs de sa bibliothèque et la conserve au même endroit, de faire repeindre l'inscription ci-dessus (*Essai*, page 134.) *Edificó el año de 1526 unas casas principales en esta ciudad de Sevilla con pieza particular fabricada de proposit para la libreria... en el sitio que aun oi se llama de Colon, que es à la Puerta de Goles.* ARGOTE DE MOLINA, *Aparato à la Historia de Sevilla*, Ms. L'édifice existait encore du temps d'Argote, car ces lignes furent écrites en 1592, et *las casas que fueron del Almirante* ne passèrent aux religieux de l'ordre de la Merci qu'en 1594. *Essai*, page 109. L'expression *las casas que fueron del Almirante*, c'est-à-dire « les maisons qui autrefois appartenaient à l'Amiral », expression que nous empruntons au résumé de l'acte portant vente par autorité de justice de l'ancienne demeure de Fernand, fait supposer qu'en ce lieu même se trouvait

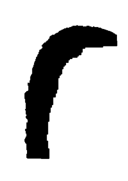
dont il ne restait plus en 1871 qu'un superbe sapotier [1]. Cet édifice, aujourd'hui complètement disparu, devait ressembler à un palais si nous en jugeons par la description de la façade en marbre qu'il commanda à Gênes en 1529 [2]. En 1526, Fernand fut chargé par l'empereur de former une commission de cosmographes et de pilotes, afin de corriger les cartes marines et de construire une sphère ou une mappemonde indiquant les pays nouvellement découverts [3].

aussi la maison habitée par Christophe Colomb à la fin de sa vie. C'est aujourd'hui la limite extrême de la partie sud du faubourg de *los Humeros*, et l'emplacement de l'ancien collège Saint-Laurent. C'est ce que Pablo DE ESPINOSA DE LOS MONTEROS donne à entendre lorsque dans sa *Segunda parte de la Historia de la ciudad de Sevilla,* Sevilla, 1630, in-fol., page 95, il décrit le *terreplano donde estavan las casas de Colon*, description rubriquée en manchette : *Casas de Colon que aora es el Collegio de S. Laureano del orden de la Merced.* En 1497, Colomb demeurait sur la paroisse de Santa-Maria. NAVARRETE, tome II, page 221, dernière ligne.

1. *Fernand Colomb,* Appendice II, pages 158—161. Lors de notre visite à Séville, nous fîmes des démarches pour acheter quelques mètres du terrain autour de l'arbre, alors planté dans un champ vague sur lequel devait sous peu passer le chemin de fer que l'on construisait. Notre but était d'entourer l'arbre d'une grille en fer, d'y placer une inscription et de donner le tout à la ville, comme hommage de reconnaissance d'un Américain. Malgré des efforts réitérés, les démarches ne purent aboutir. Sur nos conseils, notre ami D. J. M. ASENSIO arracha une branche du sapotier, branche qu'il planta dans le jardin de sa maison de campagne, où elle a pris racine. C'est tout ce qui reste de cette *huerta* si célèbre au XVIe siècle.

2. Voir le contrat souscrit au nom de *Dum Fernando Colon Spagnollo* avec A. M. de Carona et A. de Lanzio, par l'entremise de Nicolao de Grimaldi. In Not. Stefano SAOLI-CARREGA, Gênes, 10 sept. 1529; acte signalé et publié en partie par M. Federigo ALIZERI, *Notizie dei Professori del Disegno in Liguria,* Genova, 1877, tome V, page 103. Notre ami, M. Didimo GRILLO, à notre requête, a bien voulu rechercher cet acte, dont M. Alizeri n'avait pas indiqué la provenance, et nous en tirer une copie complète.

3. HERRERA, Decad. III, lib. X, cap. XI, p. 294.



En 1527, pendant l'absence de Sébastien Cabot, parti dès le mois d'avril 1526 pour une expédition aux Moluques [1], Fernand eut pour mission de présider dans sa propre maison aux examens des pilotes que les célèbres cosmographes Diego Ribero et Alonso de Chavès étaient chargés d'interroger [2].

En août 1528, il lit à Séville cette curieuse plaquette dans laquelle le roi de Portugal annonce la découverte faite par hasard de la terre de Santa-Cruz par Pedro Alvarez Cabral. Ce pays n'était autre que le Brésil, ce qui prouve que, même si Christophe-Colomb n'avait jamais existé, le Nouveau-Monde aurait néanmoins été découvert le 22 avril 1500 [3].

Charles-Quint, manquant d'argent pour son expédition d'Italie, fait venir Fernand à la cour afin de le consulter sur la cession ou plutôt la vente qu'il se propose de faire au Portugal de ses droits sur les îles Moluques. Fernand rédige ses *Apuntamientos sobre la demarcacion del Maluco y sus islas, firmada de los seis juices que firmaron la capitulacion para empeñar estas islas a Portugal el año de 1529* [4]. Le 22 avril le transfert est signé à Saragosse.

1. Le plan primitif fut modifié en mer à cause du manque de provisions, et changé en une exploration des côtes du Brésil.

2. HERRERA, Decad. IV, lib. IV, cap. v, pages 30. Cependant, d'après les notes prises par Cean BERMUDEZ aux archives des Indes et que NAVARRETE résume (*Bibliot. maritima*, tome I, p. 16), Chavès ne semble pas être entré au service de la couronne avant le 4 avril 1528.

3. *Copia de una littera del Rè de Portogallo.* Romæ, 1505, in-4. (*Additions*, nº 18.) Le lecteur n'ignore pas que le voyage de Cabral ne fut qu'une suite de celui de Vasco de Gama, lequel existait en projet dès le retour des frères Dias en 1487. Voir l'introduction placée en tête du tome I du présent ouvrage.

4. Ce mémoire qui, d'après BARCIA (*Epitome de la Biblioteca*, tome II, col. 633), se trouvait aux archives de Simancas, n'a pu être retrouvé ni dans ce dépôt ni dans celui de Séville.

Charles-Quint s'embarque à Barcelone pour Gênes le 8 juillet 1529, mais cette fois Fernand ne l'accompagne pas, puisqu'en septembre il est à Séville où il ajoute des notes nombreuses, mais de peu d'intérêt, à son vaste recueil de références [1].

C'est seulement pendant l'automne de l'année suivante que Fernand paraît avoir visité encore une fois l'Italie et s'être trouvé à Pérouse [2] le 4 et à Rome [3] le 20 septembre 1530. Aussi ne put-il assister au couronnement de Charles-Quint comme roi de Lombardie et empereur des Romains par le pape Clément VII, à Bologne [4].

Il est de retour en Espagne l'année suivante. Nous le voyons à Valladolid [5] en novembre 1531. Mais que fit-il dans les deux années qui suivirent? Nous ne le retrouvons qu'en janvier 1534, à Alcala de Henares [5].

Pendant l'été de 1535, il fait un voyage dans le centre de la

1. *Dia de Sancto Mathia. Año de 1529.* Feuillet de garde du volume manuscrit conservé dans la Colombine, B. B. 150. 23.

2. *Lamento duna Cortigiana Ferrarese laquale per bauere il mal Franzese si conduxe andare in carrecta,* compuesta p. Maestro Andrea Venitiano, in-8. — Costó en Peruso..... à 4 de Setiembre de 1530. Non catalogué. Se trouve dans un volume de *Varios.*

3. *Constituciones et regulæ cancellariæ,* 1492. — Costó en Roma 6 quatrines á 20 de Setiembre de 1530. (Colombine, D. 2 1. 36.)

4. L'empereur avait quitté cette ville pour l'Allemagne dès le 22 mars 1530. Entré à Bologne le 5 novembre 1529, il ne fut couronné qu'en février de l'année suivante.

5. *Petri de Rescentiis, in commodum ruralium.* — Costó 170 mrs. en Valladolid, á 29 de Noviembre de 1531. (Colombine, GG. 179. 16.)

6. *Tabule longit. et latitud. planetarum.* Lovanii. — Costó 68 mrs. en Alcalá de Henares, por Enero de 1534. (Colombine, GG. 177. 8.)

France, car il est à Montpellier [1] en juillet, et à Lyon [2] en octobre et décembre de cette année.

Nous pensons que, de retour dans son pays, il ne le quitta plus. L'héritage de son frère Diego était l'objet de telles contestations de la part de la couronne que sa veuve, Maria de Toledo, avait été obligée de quitter Santo-Domingo pour venir revendiquer les droits des héritiers. C'est seulement en 1536 que se termina, par un compromis, le procès intenté devant le Conseil des Indes. Le cardinal Loaysa et Fernand étaient les arbitres [3]. Nous pouvons donc supposer que ce dernier fit son occupation de ce grand procès, où il ne s'agissait pas seulement des intérêts de ses neveux et nièces, mais aussi des siens, car sa seule fortune consistait en esclaves et en rentes provenant des possessions territoriales léguées par Christophe Colomb [4].

Nous sommes persuadé qu'il était à Séville en 1535, non à cause de la tradition qui lui attribue le distique :

Ferrea Fernandus perfregit claustra Sibillæ
Fernandi et nomen splendet ut astra poli,

1. *D. Haymoniis, viri sanctissimi, in psalmos explanatio.* Parisiis, 1532. — Costó 20 sueldos en Monpeller, á 7 de Julio de 1535, y el ducado vale 47 sueldos. (Colombine, L. 66. 10.)

2. *Oeuure tres subtille de l'art de arithmeticque.* Lyon, 1515. — Costó 76 dineros en Leon, por Octubre de 1535. (GG. 177. 15.) — *Bedæ Presbiter., Opus.* Basileæ, 1533. — Costó 18 sueldos en Leon, á 6 de Diziembre de 1535, y el ducado vale 47 sueldos y medio. (L. 66. 3.) — Nous voyons qu'il reçut dans cette ville : *Yo le rescebi en Leon de Francia,* une procuration touchant l'héritage d'un nommé Jean Antoine, docteur en droit et Bourguignon, qui mourut à son service vers 1535. Testament, *Ensayo,* page 132.

3. Charlevoix, *Histoire de Saint-Domingue*, livre VI, page 476.

4. *E despues destas nueve partes* [*de la renta que Diego toviere por razon de la dicha herencia*], *tome las dos dellas é las reparta en treinta y cinco partes, é dellas haya D. Fernando mi hijo, las veintisiete.* Navarrete, tome II, page 314.

surmontant l'effigie d'un Saint-Ferdinand peint en cette année sur la porte d'Hercules, mais parce que c'est la date de l'arrivée dans cette ville de Nicolas Cleynaerts [1] et surtout de Jean Vasæus, qui devint à cette époque bibliothécaire de la Colombine, ou plutôt de la Fernandine, comme on l'appelait alors.

En juin 1536, il est à Barcelone [2]; le 2 juillet [3] à Lerida, le 25 août suivant à Valladolid [4], où il rencontre l'évêque Juan de Zummaragua, qui venait d'arriver en Espagne afin de rendre compte de l'établissement définitif d'un évêché à Mexico.

Ici semblent s'arrêter ses voyages, qui, loin de s'être étendus dans toute l'Europe et dans la plus grande partie de l'Asie et de l'Afrique [5], ne couvrent, en dehors de ses trois traversées à Hispaniola, qu'une zone limitée au nord par Londres, Bruges et Cologne, à l'est par Venise et Ferrare, au sud par Rome, où

1. N. CLENARDUS, *Epistolarum libri duo*, Anverp., 1560, in-8, page 284; VASÆUS, *Cronic. rerum memorab. hisp.*, Salmant., 1552, in-fol., feuillet I; ANTONIO, *Bib. hisp. nova*, tome II, page 373.

2. *Pratica mercantivol*, *sermon lemosin*, in-4, composta per Joan Vatallol de la ciutat de Mallorque. Lugduni, 1521. — Costó enquadernado 43 dineros en Barcelona, por Junio de 1536. (GG. 177. 14. 7.) Voir aussi la note de son exemplaire du dictionnaire des rimes provençales de Jacme March, Ms. cité par TICKNOR, *History of Spanish Literature*, tome I, page 292, note.

3. *Suspensio Domini Julii pape secundi ab omnitam in spiritualibus quam in temporalibus papali administrationem.* — Este libro costó 2 dineros en Lerida a 2 de Julio de 1536.

4. *Joannes de Zummaraga*, *universis et singulis. R. P. ac Fratribus in Christo* E Maioreti oppido Kl. Jan. 1533. in-4. — Este libro me dio el mismo autor en Valladolid, á 25 de Agosto de 1536. (P. 85. 11.) *Eleganzias romanzadas*, in-4. — Este libro costó 28 mrs. en Valladolid á... de Setiembre de 1536. (D. D. 159. 11.)

5. *Peregrino toda la Europa, y mucho de la Asia y Africa.* Ortiz DE ZUNIGA, *Anales*, page 496. *Europæam universam peragravit. Epist. Nic Clenardi*, 1566, lib. 2, page 232.

il est allé trois fois certainement, et peut-être cinq fois, en s'embarquant à Barcelone.

C'est probablement à partir de 1537, que revenu à Séville [1], il s'occupa de fonder, avec l'approbation de l'empereur, cette école de mathématiques et de navigation qui devait porter le titre de *Collège Impérial*. Dans l'été de cette année il put assister à l'exhumation des restes de son père et de son frère Diego qui étaient inhumés dans une chapelle du monastère de Las Cuevas [2]. En novembre 1537, il reçut une nouvelle pension de Charles-Quint [3]. C'est aussi en cette année qu'il fit l'achat de la chronique de Gênes rédigée par Giustiniani, qui venait d'être publiée et dont les allégations ont tant occupé les biographes de l'Amiral. La belle pétition [4] adressée à l'empereur au sujet du caractère perpétuel qu'il désirait imprimer à la Bibliothèque Colombine est probablement aussi de cette époque, bien qu'elle ne contienne aucune allusion qui puisse nous permettre d'en préciser la date.

Au mois de décembre 1538, il était toujours à Séville [5], déjà souffrant du mal qui devait l'emporter. Il fait son testament le

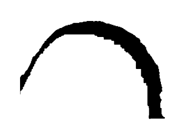
1. Petrus NANNIUS, *Apologia*, Lovanii, 1536, in-4. — Este libro me enbio Juan Vasco (Vasæus?) desde Salamanca y recibiló en Sevilla á 20 de Agosto de 1537. (D. 21. 32.)

2. La cédule royale autorisant cette exhumation est du 2 juin 1537. Voyez notre *Disquisicion*, Séville, 1878, page 43.

3. *Dozientos é veynte é cinco mil maravedis que S. M. me da desde los veynte de Noviembre del año de treynta y siete.* Testament, *Ensayo*, page 137.

4. Codice SS. 254, 30 de la Colombine.

5. *Lactantii et archediaconi del Viso. Dialogus rerum gestarum Romæ.* — Costó a trasladar y encuadernar 8 rs. en Sevilla, por Diciembre, año de 1538.



3 juillet 1539, et meurt dans cette ville le samedi suivant 12, dans la journée [1].

Le seul de la famille des Colomb, Fernand fut enseveli dans la cathédrale de Séville, où sa pierre tumulaire, plusieurs fois renouvelée, se trouve dans la grande nef, à quelques pas en avant du chœur.

Sa fortune était considérable. Il avait du chef de son père une rente annuelle d'environ deux millions de maravédis [2], du roi Ferdinand quatre cents esclaves [3], placés en condition ou employés aux mines d'Hispaniola, et de Charles-Quint deux pensions [4] se montant ensemble à la somme de 425,000 maravédis. Ce qui fait un revenu annuel d'environ 45,000 francs de l'époque, ou plus de 180,000 francs d'aujourd'hui; augmentés sans doute par de fréquentes opérations commerciales [5].

1. *V. S. Sabrá que el sábado á 9 dias de Julio á las 8 del dia falleció el bienauenturado Don Hernando Colon vuestro tio : vuestra señoria no reciba pena de su muerte, sino haya placer, porque fué tal su acabamiento, como de un apostol. Cincuenta dias ante que muriese supo que habia de morir con su gran saber, y llamó á sus criados, y les dijo, que poco habia de estar con ellos en este mundo.* Lettre adressée à Luis Colon, probablement par le bachelier Juan Perez. Voir notre *Fernand Colomb*, page 184.

2. *Habra de la dicha renta del dicho Mayorazgo, ó de otra cuarta parte della, D. Fernando mi hijo, un cuento cada año, si la dicha cuarta parte tanto montare, fasta que él haya dos cuentos de renta.* (*Institucion del Mayorazgo.* NAVARRETE, tome II, page 130.) Dans le testament du 19 mai 1506, cette rente est fixée à un million et demi : *Mi intencion seria y es que D. Fernando, mi hijo, hobiese, della* [*renta de las dichas Indias*] *un cuento y medio en cada un año.* (*Loc. cit.*, page 313.)

3. *Suprà*, page 361, note 2.

4. L'une de 200,000 maravedis, du 17 décembre 1520; l'autre du 20 novembre 1537, de 225,000 mrs.

5. Testament dans notre *Fernand Colomb*, pages 201—202.

Bien que Fernand eût fait peindre son portrait, lequel se trouvait encore en novembre 1592 dans le cabinet de travail d'Argote de Molina [1], on ignore quels étaient les traits de son visage. Nous savons seulement que c'était un homme très corpulent et d'une taille élevée [2].

Dès l'enfance il montra un esprit vif [3], des manières avenantes et un caractère aimable [4] que l'âge et les infirmités ne purent altérer [5].

Ses fréquents voyages à Rome, les invocations qu'on trouve dans ses écrits, ses poésies, son célibat, son testament et sa

1. *Su retrato se vé en mi estudio.* ARGOTE DE MOLINA, *Aparato á la Historia de Sevilla*, Ms.

2. *Mando que sobre mi sepultura ras con ras de todo el suelo, sea puesta una losa de marmol blanco que sea de dos varas y quarta de medir de luengo, y de vara y quarta de ancho, en la qual se haga un quadrángulo de dos varas e dos dedos de media de luengo, y de una vara é un dedo de ancho, a causa que los anchores desto son una longura é estatura de mi persona, loqual en mi conciencia no pongo tanto por curiosidad que se sepa qual fué.* Testament, *Ensayo*, page 125. Ces dimensions n'étaient même pas assez grandes, car nous lisons dans les déclarations de l'exécuteur testamentaire qu'il fut obligé de les augmenter, le corps ne pouvant tenir dans cet espace : *Parece que el grandor que el Sr. D. Hernando Colon mando que tuviese la dicha losa es pequeña.* (*Ibidem*, page 157.)

3. *Y por mayor complimento envio allá á tu Hermano, que bien que él sea niño en dias, nos es ansi en el entendimiento.* (*Carta del Almirante á Diego Colon.* NAVARRETE, tome I, page 341.)

4. *De tu hermano haz mucha cuenta : el tiene buen natural, y ya deja las mocedades.* (*Loc. cit.*, page 339.)

5. Oviedo écrivait en 1535 de Fernand, dont certains écrivains le déclarent l'ennemi : *Virtuoso caballero y demas de ser de mucha nobleza é afabilidad é dulçe conversaçion.* OVIEDO, *Historia General de las Indias*, lib. III, cap. VI, tome I, page 71. Voir aussi la lettre attribuée à Perez, Appendice VI de notre *Fernand Colomb.*

mort témoignent assez de son zèle religieux; mais il n'y a aucune preuve qu'il ait jamais été dans les ordres [1].

Cosmographe, juriste [2], bibliophile et très lettré, il aimait les arts [3] et cultivait la poésie [4]. On lui attribue enfin une histoire de son père, qui est décrite et appréciée dans l'introduction du présent ouvrage [5].

1. *Sacerdotio ornatus;* OLDOINUS, *Athen. Ligustic.*, Perusiæ, 1680, in-4, page 137. « Fernand Colomb se fit prêtre sur la fin de ses jours. » CHARLEVOIX, *Histoire de Saint-Domingue*, tome I, page 262; HUMBOLDT, *Essai critique*, tome II, page 106. C'est une erreur; son oncle Diego, frère cadet de Christophe Colomb, seul de la famille fut ordonné prêtre.

2. *Cf.* sa *Propuesta o proyecto de Audiencia Real*, dans la *Coleccion de Documentos ineditos*, tome XVI, page 365.

3. Son *Catalogo de Estampas* décrit une collection aussi nombreuse que choisie avec goût.

4. Notre *Ensayo* contient (Appendix F) un certain nombre de ses poésies empruntées au *Cancionero* manuscrit que possède la Bibliothèque du Palais à Madrid, et qui a été décrit par le marquis de Pidal (Introduction au *Cancionero* de Baena). Elles sont toutes d'un caractère religieux. Du reste, il était très fier de ses vers. Dans l'épitaphe qu'il rédigea lui-même, il s'écrie : « Voyez à quoi cela m'a servi d'avoir chanté les bords charmants du Bétis aux flots calmes; qu'ai-je gagné à ce que mon génie poétique ait méprisé les richesses afin de vous mieux révéler la puissance de la fontaine de Castalie! »

Quid placidi Bætis ripam finxisse decoram
Divitiasque (*sic*) genium posthabuisse meum,
Ut tibi Castalii reserarem numina fontis.

5. *Les Sources*, chap. II, § VII, tome I, pages 108-121.

II. — FILS NATURELS DE DIEGO COLON.

Dans l'année qui précéda son mariage, Diego, fils de Christophe Colomb, eut au moins deux maîtresses, dont les noms et les agissements n'indiquent guère une origine patricienne.

La première s'appelait Constanza Rosa, et vivait à Burgos dans la rue Ténébreuse. Il la quitta, alors qu'elle était enceinte, et, sans trop se préoccuper si c'était d'un garçon ou d'une fille, il ne la revit plus.

Les rapports de Diego avec cette femme dataient, de son propre aveu, d'octobre ou de novembre 1507. Il lui légua en 1509, vingt mille maravédis [1], environ 300 francs, et ordonna que son enfant fût élevé convenablement.

La vice-reine, femme de Diego, dans ses dispositions testamentaires de 1548, fit un legs de 30,000 maravédis en faveur d'un nommé Francisco Colon, qu'elle recommanda à Don Luis,

1. *Mando que serán dados en limosna á Constanza Rosa, vecina de Búrgos en la calle Tenebregosa, veinte mil maravedis..... y por cuanto se ha dicho que esta dicha Constanza parió un hijo ó hija de mi, mando que si se hallare ser verdad, que mi heredero reciba la tal criatura, y la mande criar y proveer en todo y por todo como conviene á mi honra y estado; y por saber la verdad de esto, doy por aviso á mis albaceas que considerando el tiempo que yo hube esta mujer, y el tiempo cuando la dejé, que esta tal criatura pudo nacer por el mes de Junio ó Julio de mil y quinientos y ocho años.* Clause XXIV du testament de 1509, Appendice B, Doc. I.

troisième amiral des Indes, afin, dit-elle, « de remplir un devoir à son égard, devoir dont Luis avait connaissance [1]. »

Ce langage discret et le nom de Colon indiquent, selon nous, un bâtard de la famille. S'agit-il du fils de Constanza Rosa ?

Oviedo, décrivant la malheureuse expédition envoyée au pays de Veragua sous les ordres de Christoval de Peña, en 1546, dit qu'on compta parmi les victimes : « Francisco Colon, le frère bâtard de l'Amiral [2], » c'est-à-dire frère de Luis Colon. Ce Francisco, conséquemment, était un fils illégitime de Diego.

Lorsque la vice-reine fit son testament, le 27 septembre 1548, pour elle, Francisco Colon était encore de ce monde. Le Francisco Colon d'Oviedo, au contraire, ne vivait plus depuis deux ans, et comme l'expédition à Veragua fut faite sous les auspices de la vice-reine, elle n'a pu ignorer que ce dernier avait péri. D'autre part, le récit d'Oviedo, ainsi que la date qu'il donne, sont appuyés sur des documents, comme, par exemple, une lettre de Johan Mosquera, beau-père de Luis Colon, datée du 15 novembre 1546. Il ne saurait donc y avoir confusion entre le Francisco d'Oviedo et celui de Doña Maria de Toledo, et l'on est amené à croire qu'il s'agit de deux bâtards, l'un et l'autre nommés Francisco Colon.

Celui qui survécut vivait à Hispaniola et était marié avec une femme que la vice-reine appelle Doña Violante. C'est probable-

1. *Mando á Don Francisco Colon treinta mil maravedis, y ruego al Almirante mi hijo mire por él, y le favorezca conforme a la obligacion que para ello sabe que hay*. Clause 57 du testament de Maria de Toledo, Appendice B, Doc. IX.

2. *Murió la mayor parte de toda la gente que avia llevado entre los quales murió Don Francisco Colom, hermano bastardo del almirante*. OVIEDO, *Historia General*, lib. XXVIII, cap. VIII, tome II, page 500. En 1546, l'*almirante* était Don Luis, troisième amiral des Indes.

[illegible] de Francisco qui fit souche à Santo-Domingo, et dont certains descendants figurent sur les registres de la Cathédrale.

La seconde maîtresse de Diego était une Basque, de Petisalazar, voisine à Bilbao ou à Garnica, et nommée Isabel Samba. Celle-ci eut de lui un procès dont nous soupçonnons facilement le caractère.

« Cependant, dit Diego Colon dans son premier testament, cette Isabel Samba est accouchée d'un fils. J'ordonne que si l'on met fin au procès qui, injustement et contre toute vérité, on m'a intenté à l'égard de cet enfant, que mon héritier élève ce dernier convenablement. Ce fils, paraît-il, est né[1] en octobre 1508. »

L'injustice dont Diego se plaint est peut-être une fausse attribution de paternité; cependant on a peine à croire qu'il se fût chargé d'élever un enfant ne lui appartenant pas, et dans le seul but de terminer un injuste procès.

Dans son testament de 1523, Diego lègue le reliquat du cinquième de ses biens « à Christoval Colon, mon fils naturel, âgé de quinze ans, et qui est en Castille[2]. »

Ce Christoval était-il le fils d'Isabel Samba? On serait porté à le croire, car, âgé de quinze ans en 1523, il est né en 1508,

1. *Mando que á Doña Isabel Samba, muger que fué de Petisalazan, vecina de Bilbao ó de Garnica, que por espacio de dos años le sean dados doscientos ducados... E por cuanto ella parió un hijo, mando que fenecido el pleyto que injustamente y contra verdad me movió este tal hijo sea por mi heredero recibido y criado, é tratándose de mi honra y estado conviene, el cual hijo segum parece parió por el mes de octubre 1508.* Clause XXV du testament de Diego de 1509.

2. *E cumplido e pagado este dicho mi testamento... mando que lo que restare del quinto de mis bienes..... lo aya e llebe don Cristoval Colon mi hijo natural questà en Castilla ques al presente de hedad de quinze años.* Appendice B, Doc. VII.

date que Diego assigne à la naissance de Christoval. Ce dernier peut néanmoins être le fils d'une troisième maîtresse, une Castillane quelconque, dont nous ignorons le nom. En tout cas, on ne saurait confondre Christoval avec le fils innommé de Constanza Rosa; car celui-ci, conçu en octobre ou novembre 1507, est né trois ou quatre mois avant Christoval.

III. — ENFANTS NATURELS DE LUIS.

JUANA Colon de Toledo est la fille illégitime de Luis Colon, troisième amiral des Indes, par une mère inconnue. Son père lui donna les mêmes noms que sa propre sœur, épouse de Luis de la Cueva.

Juana naquit à Santo-Domingo en 1541, fut élevée dans la maison paternelle, mais se rendit en Espagne où elle épousa un nommé Versio Capitelo (*sic*). Nous la voyons établie en 1579 à Gelves, dans la demeure du comte de ce nom, c'est-à-dire de Jorge-Alberto ou de Nuño de Portugal, petit-fils d'Isabel Colon, qui la recueillit. Elle figure fréquemment dans les pièces judiciaires [1], notamment parmi les dépositions de la curieuse enquête que cite un des factums [2].

CHRISTOVAL COLON est ce bâtard qui fit tant parler de lui au cours du fameux procès de 1578—1608.

Il était fils de Luis Colon et de Luisa de Carvajal y Guevara,

1. *Memorial del Pleyto*, nos 485, 753, *sequitur*.
2. *Factum* XV, no 82, feuillet 24.

qui prétendait avoir été épousée en 1562, pendant l'incarcération de Luis, alors accusé et ensuite convaincu de polygamie.

Christoval fut baptisé à Madrid le 26 mai 1565. Son père l'aimait tendrement, et, malgré son jeune âge, le fit venir à Oran, pour charmer les loisirs de l'exil. Il s'y trouvait encore lorsque Luis mourut, en 1572. Ce dernier lui légua une rente annuelle de 1,500 ducats et le cinquième de ses biens, tout en l'instituant héritier par reversion au cas où Diego Colon y Pravia ne se marierait pas avec Felipa, fille légitime de Luis.

Luis mort, non seulement Diego refusa d'acquitter le legs, mais il expulsa Christoval de la maison paternelle [1] à Madrid, où ce dernier s'était installé. Sa misère cependant fut de courte durée, car, lorsque Maria, la nonne professe, autre fille de Luis, abandonna ses droits en faveur de sa sœur, épouse dudit Diego, son cousin, elle stipula en faveur de ce frère adultérin, une pension annuelle de 400 ducats.

Après la mort de Diego Colon y Pravia, Christoval se porta héritier légitime du majorat, mais ses prétentions furent repoussées, et il mourut [2] en 1601, à l'âge de trente-six ans, sans laisser de postérité.

1. *Memorial del Pleyto*, nos 393, 292, 459, 366, 285 et 459.

2. *Ibidem*, no 14 et l'arbre généalogique énoncent qu'en 1603, Luisa de Carvajal réclama les *frutos*, comme héritière de son fils.

IV. — BATARDS DES PORTUGAL.

LUISA et CATARINA sont les filles illégitimes de Nuño de Portugal, duc de Veragua, et de mères inconnues. Toutes deux prirent le voile au couvent de l'Incarnation, de Madrid. Leur père les dota richement et les mentionne dans son testament [1], testament que nous n'avons pu retrouver.

Alvaro-Jacinto de Portugal, fils de Nuño, eut aussi deux filles illégitimes qui se firent également religieuses. Peut-être fait-on confusion entre ces enfants naturels et les précédents.

PEDRO-MANUEL est le fils illégitime de Pedro-Nuño de Portugal, dernier duc direct de Veragua dans cette branche, et de Leonor Romani [2]. Il naquit avant 1702.

C'est en son père que finit la lignée mâle issue d'Isabel Colon y Toledo, mais la bâtardise de Pedro-Manuel l'empêcha naturellement d'hériter du titre et du majorat.

1. *A quem o Duque seu pay deixon dotes para Freiras, e encarugado a seus testamenteiros o seu estado.* SOUSA, *Historia Genealogica*, tome X, cap. V, page 467, nº 16.

2. SOUSA, *loc. cit.*, tome X, cap. VIII, page 497.

V. — LA FILLE NATURELLE DE BARTHÉLEMY COLOMB.

MARIA est fille illégitime de Barthélemy Colomb et, croyons-nous, d'une nommé Catalina Marron.

Dans le codicille exécuté par l'adelantado le 30 août 1511, les deux premières clauses sont ainsi conçues :

« 1° Attendu que Catalina Marron est décédée, moi lui survivant, je révoque le legs de 20,000 maravédis que je lui avais fait.

« 2° Et comme Doña Maria, ma fille, est une enfant qui aura trois ans le 11 décembre de la présente année 1511, et qu'elle est placée au monastère de San-Leandro, j'ordonne que lorsqu'elle aura atteint l'âge [pour cela], si elle désire faire profession dans ledit monastère, mes exécutions testamentaires lui donnent, en outre des cent mille maravédis légués par mon testament, cent mille maravédis, ce qui fera deux cent mille. Si, au contraire, elle désire se marier, je veux que la somme soit portée à cinq cent mille maravédis, qui lui serviront de dot [1]. »

Il y a évidemment connexité entre ces deux clauses, reliées d'ailleurs par la conjonction *et*. On est donc fondé à croire que Maria était la fille de Catalina Marron, femme dont le nom semble indiquer une origine italienne.

1. *Por cuanto doña Maria mi hija es niña de tres años los cuales complirá á once de Diciembre de este año de 1511 é esta puesta en el monasterio de San Liandre.* Appendice B, Doc. III. C'était un monastère d'Augustines déchaussées, à Séville, et qui existait encore il y a cinquante ans.

CHAPITRE XVI

PARENTS SUPPOSÉS

I. — JUAN-ANTONIO COLOMBO.



UAN Antonio Colombo, commandant, ou commanditaire seulement [1] d'un des navires de la troisième expédition de Christophe Colomb en 1498, est dit par Las Casas [2], qui le connaissait personnellement, Gênois et parent de l'Amiral. Nous n'avons pu découvrir à quel degré ni par quelle souche.

Les documents font bien mention en 1459 et 1466 d'un Antonio Colombo, qui *fabrica á Quinto*, et vécut justement à la Porte Saint-André [3], mais ce ne saurait être celui dont il est ici question, car l'Antonio des actes notariés, venu au monde avant 1434, puisqu'il fait acte de majeur en 1459, aurait reçu à

1. *Al parecer mercader*. NAVARRETE, tome II, page 243.

2. *El tercero para el otro navio fué Juan Antonio Columbo, Ginovés deudo del Almirante, hombre muy capaz y prudente, y de autoridad, con quien yo tuve frecuente conversacion.* LAS CASAS, *Historia de las Indias*, lib. I, cap. CXXX, tome II, page 221.

3. *Litterar. Communis*. Ms. *Registro 9, 1450, 1 agosto*, cité par M. DESIMONI, *Scopritori genovesi*, page 47.

l'âge de soixante-quatre ans le commandement d'un navire dans une expédition des plus périlleuses. D'ailleurs, nous ne saurions trop le répéter, en critique historique, l'homonymie est un facteur extrêmement incertain. Notons seulement que Diego Colomb, frère de Christophe, légua à un nommé Juan-Antonio Colon, cent castillans d'or [1], sans toutefois le qualifier de parent et sans indiquer le motif de cette libéralité.

II. — ANDREA COLOMBO.

Le voyageur vénitien Luigi Roncinotto rapporte que, voulant retourner à Calicut, il s'embarqua à Lisbonne, le 17 mars 1532, sur une caravelle commandée par *Messer Andrea Colombo, nipote di quel tanto onorato e animoso capitano Cristoforo Colombo* [2]. Comment cet Andrea pouvait-il être *neveu* de l'Amiral et porter le même nom patronymique?

Barthélemy Colomb ne fut jamais marié. Baldassare Colombo, il est vrai, prétendait en descendre légitimement par une épouse imaginaire dont on ne pouvait même donner le nom. En tout cas, si Andrea avait été neveu de Christophe Colomb par

1. *Mando que se dén á Juan Antonio Colon cient castellanos de oro é que se los dén de los bienes é fazienda del dicho Señor Don Diego Colon que tiene en las Indias, porque esta fué su voluntad.* Testament de Diego Colomb, Appendice B, Doc. IV.

2. *L'anno* MDXXXII. *Ritrouandi con le galle di Fiandra; Roncinoto desideroso di ritornare in Colocut, rimasi in Lisbona cittá del re di Portugallo, e acconciatorni con uno messer Andrea Colombo, nipote di quel tanto honorato e animoso Capitano Christoforo Colombo primo inuentore delle nauigazioni de l'Indie occidentali, luoghi dagli antichi in modo alcuno conosciuti; Alli xvij di marzo, l'anno soprascritto, si partimmo da Lisbona per Colocut con una carauella del detto Colombo.* RONCINOTTO, *Viaggi fatti da Vinetia alla Tana, in Persia, in India..... In Vinegia, Figliuoli di Aldo*, 1543, in-8, feuillet 163.

Barthélemy, il aurait figuré dans les arbres généalogiques produits par les prétendants liguriens au cours du procès de 1578—1608, et ce dernier n'eût pas manqué de le mentionner dans ses actes de dernières volontés qui nous sont parvenus.

Serait-ce par Diego, le plus jeune des frères de l'Amiral? Mais il fut d'Église et se préparait à entrer dans les ordres dès l'année 1478. Ce serait donc avant de quitter la Ligurie, alors qu'il travaillait au métier, que Diego aurait eu Andrea? Si cela était, ce dernier figurerait certainement dans le testament de Diego, qui n'eût pas non plus légué tout son bien à une petite-nièce, de préférence à son propre fils.

Il reste Giovanni-Pellegrino, dont on perd les traces après l'année 1473, et qui eût pu être père, puisqu'à cette date, il était au moins pubère. Mais si Andrea avait été son fils, il serait représenté par un tuteur dans l'acte du 21 juillet 1489, en qualité d'héritier de Giovanni-Pellegrino, puisqu'il avait au même titre que Christophe, que Barthélemy, que Diego et que leur sœur, des droits à la succession de Susanna Fontanarossa.

Enfin, il y a la sœur de Colomb; mais Pantaleone, fils de cette dernière, s'appelait Bavarello et non Colombo. On s'explique néanmoins que chaque Génois du nom de Colombo, surtout s'il était marin de profession, se soit dit de la famille du fameux navigateur. C'était et c'est encore une maladie très répandue de se prétendre parent de tout homme célèbre dont le nom ressemble à celui qu'on porte.

ÉPILOGUE



Lorsque Christophe Colomb institua un majorat, il prescrivit à ses héritiers d'entretenir dorénavant et toujours dans l'enceinte de la ville de Gênes, un membre de la famille à laquelle il appartenait.

Colomb n'a pas voulu dire qu'un de ses propres descendants dût aller d'Espagne en Italie pour commencer une lignée qui se perpétuerait au pays natal. Aux termes de l'acte de 1498, confirmé en 1506, le premier de ces parents devait être déjà « né, marié et établi à Gênes ».

Des Colombo de la race du grand navigateur existaient donc dans la cité à cette époque. Quels pouvaient-ils être ?

Giovanni-Pellegrino, son frère puîné, mourut à la fin du XVe siècle, sans postérité, et ses deux autres frères, Barthélemy et Diego, ne laissèrent certainement pas de descendants légitimes en Ligurie, puisqu'ils moururent célibataires. Leur sœur, Blanchineta, seule eut un enfant qui lui survécut, Pantaleone Bavarello. Celui-ci se maria avec Mariola Chegale, et il était dans la force de l'âge en 1517. Cependant nous ne saurions dire s'il laissa une progéniture. Dans ce cas, ce serait sous le nom de Bavarello, qu'il faudrait chercher les proches auxquels Colomb



fait allusion. Peut-être pourrait-on aussi remonter à quelque frère, sœur ou neveu de Domenico Colombo, comme paraissent l'avoir été les Colombo de Terrarossa dont nous avons parlé; malheureusement, les documents ne permettent pas encore d'identifier ceux-ci d'une manière certaine avec la famille de l'illustre marin. En tout cas, il ne restait plus un seul de ses parents génois en 1578; autrement, on l'eût vu se porter héritier du majorat à la mort de Diego Colon y Pravia, comme le firent Baldassare Colombo, de Cuccaro, et Bernardo Colombo, de Cogoleto. Le Sénat de Gênes n'aurait pas non plus ordonné à Giambattista Doria, malgré l'intérêt pécuniaire que ce dernier avait dans l'entreprise [1], d'appuyer les prétentions de ces deux aventuriers, qui d'ailleurs n'appartenaient à aucun titre à la famille de Christophe Colomb, s'il y avait eu encore des citadins génois habiles à revendiquer ce magnifique héritage.

Nous devons maintenant rappeler brièvement quelle fut la destinée des cinq branches de la famille procédant légitimement de Diego, fils et seul héritier de Christophe Colomb.

La branche issue de Luis Colon y Toledo, fils et successeur immédiat de Diego, IIe amiral des Indes, s'éteignit par la mort de Felipa, fille dudit Luis, en novembre 1577.

La branche issue du mariage de Christoval Colon y Toledo, frère de Luis, avec Ana de Pravia, se continue de nos jours, mais après avoir passé par trois femmes : Francisca Colon, Josefa Ortegon, sa fille, et Josefa de Paz de la Serna [2], fille de cette dernière.

1. Actes notariés cités *suprà*, tome I, page 155.

2. Voir dans le tableau généalogique IV *bis*, les cases imprimées en rouge.

La branche issue du mariage dudit Christoval avec Magdalena de Guzman, sa dernière femme, se termina par la mort de Luis de Avila, son petit-fils, le 2 juillet 1633; — à moins que ses sœurs Magdalena et Maria n'aient laissé une postérité à Santo-Domingo; ce que nous ignorons.

Quant aux filles de Diego, sœurs des précédents, leur descendance s'éteignit de la façon suivante :

La branche issue de MARIA COLON Y TOLEDO finit par la mort de Maria de Cardona, après l'année 1605.

La branche issue de JUANA semble s'être continuée jusqu'à présent par Maria Gregoria, fille de Nuño de Cordova laquelle, de son union avec Gaspar Ibañez, eut quatre fils, dont l'aîné laissa trois descendants. Nous présumons que leur filiation se retrouve parmi les Belvis de Moncada actuels.

Ce fut ISABEL COLON Y TOLEDO qui eut la lignée la plus nombreuse et la plus fortunée; lignée qui se continua de père en fils pendant six générations, et où l'on relève cinq ducs de Veragua. A partir de Jacobo Eduardo, neveu du dernier duc dans cette branche, les fils se succèdent en ligne directe jusqu'à nos jours, sous les noms illustres d'Albe et Berwick.

En résumé, il y a encore, tous vivant à Madrid, un certain nombre de descendants légitimes de Christophe Colomb. Ils procèdent de son petit-fils Christoval, ainsi que de ses petites-filles Juana et Isabel, mêlant dans leurs veines, au sang de pauvres tisserands génois, celui des plus nobles familles du Portugal et de l'Espagne.

Ici se termine la liste des descendants de Christophe Colomb; liste, nous l'avouons sans difficulté, qui offre peu d'intérêt. Cependant l'ordonnance du présent ouvrage exigeait qu'elle fût

dressée et analysée, car le lecteur était fondé à rechercher si parmi les fils de ce navigateur au caractère si fortement trempé, il ne s'en trouva pas qui rappelèrent, fût-ce de loin, les qualités de leur ancêtre. Cette attente sera déçue.

Fernand Colomb se fit un nom justement honoré, uniquement par son caractère, sa science et ses vertus.

Dans les générations qui suivirent, trois ou quatre membres de la famille seulement se distinguèrent, mais non par des découvertes ou des expéditions maritimes. Les petits-fils de Christophe Colomb, ainsi que leur père, jouissaient cependant à cet égard d'avantages particuliers. Diego Colon se trouvait, mieux que personne, à portée d'entreprendre des explorations qui l'eussent conduit sans aucun doute dans les contrées où Fernand Cortès, Ponce de Leon et les Pizarre devaient s'illustrer. Luis et Christoval Colon auraient aussi pu tenter d'accomplir le périple du continent que leur aïeul avait révélé, et où, dans la seconde moitié du XVIe siècle, tant de régions restaient encore à coloniser [1]. Malheureusement, ils épuisèrent leurs efforts à défendre contre l'avidité de Charles-Quint et de Philippe II les privilèges qui avaient été la récompense de la découverte du Nouveau-Monde. La ruine seule assura leur repos; mais incapables alors d'agir par eux-mêmes, ils s'abandonnèrent à la vie molle des tropiques ou allèrent en Espagne mener l'existence de gentilshommes pauvres et désœuvrés. Quant à leurs cousins nés dans la Péninsule, c'est de la munificence royale qu'ils attendirent toujours les honneurs et la richesse.

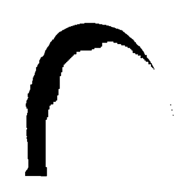
1. Nous comptons traiter cette question dans notre *Histoire critique et documentaire de la Cosmographie et de la Cartographie au* XVe *et au* XVIe *siècle* (en préparation).

L'infusion du sang généreux des princes de la maison de Bragance raviva dans un ou deux descendants d'Isabel, petite-fille de Colomb, une faible partie de l'éclat que les exploits de ce dernier avaient jeté sur sa race. Plus tard, le sang de Marlborough et du maréchal de Berwick vint aussi couler dans leurs veines [1], et cependant on ne pourrait citer, parmi cette nouvelle et nombreuse descendance, un homme de guerre ou d'État digne à quelque égard de si nobles aïeux.

La branche issue d'une Colomb des Antilles avec un magistrat du tribunal de Quito fut encore moins féconde en célébrités que celle de Portugal. Pauvre et sans influence à la cour, cette lignée commença à marquer seulement lorsqu'un Larreategui, Basque d'origine, épousa une petite-fille de Francisca Ortegon. On vit alors une suite de trois ou quatre générations qui comptèrent des hommes distingués, non dans la marine, les armes ou la diplomatie, mais dans l'administration, la magistrature ou l'enseignement de la jurisprudence.

En résumé, la famille de Christophe Colomb, illustrée par lui à la fin du xv[e] siècle, n'offre guère par la suite que trois hommes méritant de fixer l'attention du biographe, sinon de l'historien, mais sans présenter jamais aucun trait de ressemblance avec leur ancêtre commun. Ce sont Pedro-Nuño de Portugal, militaire qui se distingua au siège de Lerida et encouragea les lettres; son fils Pedro-Manuel, diplomate habile, dont Saint-Simon a tracé un curieux portrait, et Pedro de

1. James Fitz-James Stuart, père de Jacobo-Francisco-Eduardo Stuart y Portugal, duc de Veragua, était le fils du maréchal de Berwick et le petit-fils d'Arabella Churchill, sœur germaine du célèbre duc de Marlborough.



Larreategui qui, sous Charles III, présida avec autorité le Conseil de Castille.

Quant au caractère aventureux du chef de la race, on n'en retrouve des traces que dans Francisco Vallejo, cet adolescent, héritier ignoré mais légitime de tous ces titres pompeux, qui, ne pouvant supporter la vie obscure à laquelle sa pauvreté le condamnait, s'engagea comme simple soldat, guerroya en Italie, et s'en fut mourir misérablement dans un lit d'hôpital, à l'âge de vingt-trois ans.

FIN.



APPENDICE A

ACTES NOTARIÉS GÉNOIS & SAVONÉSIENS

I[A]

DOMENICO COLOMBO ENGAGE UN APPRENTI.

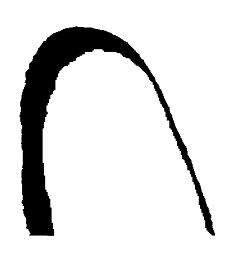
Gênes, 1439, 1er avril.

In nomine domini amen. *Petrus de Verzio de Fontanabona* quondam Guilielmi, habitator dicti loci, promisit & solemniter convenit *Dominico de Columbo filio Johannis textori pannorum lane,* presenti stipulanti & recipienti, quod *Antonius filius quondam Lodisii de Leverono*[1] de ponte Cicanie *etatis annorum* XII in circa stabit & perseverabit cum ipso Dominico pro famulo & discipulo suo ad artem ipsam textorum pannorum lane, & ad exercitium ipsius artis, *annis quinque* proxime venturis, nec abeo recedet toto dicto tempore, res & bona sua custodiet & salvabit, nec furtum aliquem in damo ipsius Dominici magistri sui committet.

Versa vice, dictus Dominicus acceptans predicta, promisit dicto Petro presenti, tenere toto dicto tempore dictum Antonium in eius domo ipsumque pascere & vestire sanum vel infirmum, secundum morem similium famulorum, & eum docere dictam artem toto posse suo.

Que omnia, &c. &c. Sub pœna librarum decem Januinorum, &c. &c. Ratis, &c. &c. Et proinde, &c. &c.

1. C'est le même Antonio de Leverono, à qui Domenico Colombo donne sa caution pour Giovanni Colombo, le 15 mars 1462. *Infrà*, doc. VI.



Acto tamen & expresse conventum inter ipsas partes quod si in dictum tempus dictorum annorum quinque pestis in Janua vigeret, tunc & eo casu liceat dicto Antonio a dicto suo Magistro recedere & aufugere a dicta peste ac ire quo voluerit, qua peste cessata, teneatur & debeat redire ad serviendum dicto Dominico magistro suo dictis annis quinque sive illam partem quo restaret, ita quod tempus quo staret suo stetisset absens computari non debeat in dictis annis quinque.

Insuper *Berterius* frater dicti Antonii & *Nicolaus de Fontanabona*, consanguineus germanus eiusdem Antonii, volentes facere cautum dictum Petrum pro & occasione dicte promissionis per ipsum Petrum ut supra facte & omnium & singulorum in presenti instrumento contentorum, promiserunt ipsi Petro presenti stipulanti & recipienti, & uterque ipsorum in solidum, conservare eundem Petrum & bona sua indemnem & indemnia a dicta promissione, & ab omnibus contentis in dicto instrumento. Sub, &c. &c.

Actum Janue in platea palatii ducalis comunis Janue prope hostium dicti palatii, anno dominice nativitatis *millesimo quadringentesimo trigesimo nono*, indicione prima secundum Janue cursum die mercurii *prima aprilis*, presentibus testibus *Jacobo Mazurro* notario quondam Stephani & *Petro Antonio Narixe* quondam Johannis civibus Janue, vocatis & rogatis.

(In Not. Benedetto Pilosso, liasse 1, nº 96.)

Suprà, tome I, page 220, on lit ceci : « Ce qu'il faudrait savoir, c'est en quelle année Domenico Colombo vint se fixer dans l'enceinte de la ville de Gênes. Si ce fut avant 1445, son fils Christophe y naquit certainement. »

Aujourd'hui même, alors que tout ce qui précède était imprimé et ce qui suit composé, nous recevons de M. le marquis Marcello Staglieno le document ci-dessus, découvert par lui-même, il y a trois jours, dans les archives tabellionnaires de Gênes, et qu'avec sa libéralité accoutumée, il a mis immédiatement à notre disposition.

Cette minute, ainsi que celle du 26 octobre 1517 [1], trouvée deux jours auparavant, également par ce chercheur aussi zélé qu'habile, sont, sans contredit, les documents les plus importants pour l'histoire de la famille de Christophe Colomb qu'on ait découverts en ce siècle.

Le présent contrat nous montre Domenico Colombo exerçant la profession de tisserand de laine à Gênes, *dès l'année 1439*, et dans son propre établissement, puisqu'il prend un apprenti. D'autre part, comme les documents authentiques,

1. In. Not. G. B. Parrisola, *infrà*, doc. xliv.

connus jusqu'ici, ne permettent pas[1] de reculer l'époque de la naissance de Christophe Colomb au delà du mois de mai 1446, dans l'état actuel de la question, on doit admettre que le découvreur du Nouveau-Monde naquit dans l'enceinte même de la ville de Gênes. Ainsi se trouverait confirmée son assertion : *de la ciudad de Genova sali y en ella naci.*

Enfin, nous voyons par ce document que Giovanni, père de Domenico et grand-père de Christophe, vivait encore au 1er avril 1439; autrement, au lieu de *Domenico de Columbo* filio *Johannis*, on lirait : *quondam Johannis*, suivant la coutume du tabellionat génois.

I

DOMENICO DE TERRAROSSA VEND UNE TERRE SITUÉE A QUINTO[2].

Sancto Fructuoso[3], 1445, 15 décembre.

Dominicus *de Terra rubea* habitator ville Quinti poteſtacie Biſamnis, ſponte & ex ſua certa ſcientia nulloque juris vel facti errore ductus ſeu modo aliquo circumventus, vendidit & titulo venditionis dedit ceſſit traddidit & mandavit seu quaſi *Benedicto de Moconexi* habitatori ville Quarti, dicte poteſtacie, Biſamnis, preſenti ſtipulanti & ementi pro ſe heredibus & ſucceſſoribus ſuis ac habentibus & habituris ab eo vel eis cauſam, quandam peciam terre ipſius Dominici, in parte caſtaneate & boſchive, & in parte prative, *ſitam in dicta villa Quinti*, loco dicto le faſſiole, cui coheret inferius & ſuperius via publica, ab una parte terra *Antonii de Bagneria*, ab alia parte terra *Stephani Bezacie*, & in parte terra *Dexerini Garri*, & ſi qui alii ſunt, ſeu eſſe conſueverunt veriores confines. Ad habendum, tenendum gaudendum poſſidendum & uſufructuandum ac quidquid ipſi emptori heredibus ac ſucceſſoribus ſuis ac habentibus &

1. *Suprà*, tome I, page 238.

2. Tous les documents que nous republions ici, en les faisant précéder de la rubrique *Gênes*, se trouvent dans les Archives tabellionaires de cette ville, au *Palazzetto*, parmi les liasses (*filze*) professionnelles des notaires qui les rédigèrent. Ils ont été obligeamment revus sur les originaux par nos amis MM. le marquis Marcello Staglieno et Didimo Grillo : tâche difficile et ingrate que notre vue affaiblie ne nous eût plus permis de mener à bien.

Nous imprimons en italiques tous les noms, dates et passages pouvant servir de points de repère.

3. Sancto Fructuoso est un hameau tout près de Gênes, de l'autre côté du Bisagno.

habituris ab eo vel eis causam de cetero placuerit faciendum, cum omnibus suis juribus, &c. &c. Liberam, &c. &c. Preterquam ab avariis, &c. &c. Renuncians, &c. &c. Et hanc quantum pro precio & finito precio librarum quinquaginta sex Janue quas proinde dictus Dominicus venditor confessus fuit & est habuisse & recepisse ab ipso Benedicto emptore, & de ipsis se bene solutum & contentum vocavit & vocat. Renuncians, &c. &c. Et si plus valet, &c. &c. Donans, &c. &c. Renuncians, &c. &c. Possessionem quoque, &c. &c. Constituens, &c. &c. Insuper ex dicta causa, &c. &c. Ita ut dictis Juribus, &c. &c. Quam quidem peciam terre, &c. &c. Defendere, &c. &c. Et si quo tempore, &c. &c. Quam quidem vendicionem, &c. &c. Sub pena dupli, &c. &c. Ratis, &c, &c. Et proinde, &c. &c.

Actum in plana Bisamnis in quarterio sancti Fructuosi, scilicet in platea domus habitacionis *Martini de Facio*, patris mei infrascripti, anno Dominice Nativitatis MCCCCXXXXV indictione octava secundum Janue cursum, *die* XV *decembris* in terciis, presentibus testibus *Bartholomeo de Facio Martini* & *Guillielmo de Fontanarubea* quondam Stephani, vocatis & rogatis.

(In Not. Antonio DE FAZIO, nº 239).

Cf. Suprà, tome I, page 187.

II

ANTONIO ET DOMENEGHINO COLOMBO DE QUINTO SE DÉCLARENT DÉBITEURS DE PASQUALE FRITALO.

Gênes, 1448, 20 avril.

ANTONINUS *& Domeneghinus fratres de Colombo quondam Johannis* habitatores ville Quinti, Potestacie Bisamnis, & uterque ipsorum pro una dimidia tantum tocius infrascripte quantitatis peccuniarum, & aliorum infrascriptorum, ut infra dicetur, sponte & eorum certa scientia, nulloque juris vel facti errore ducti, seu modo aliquo circumventi, confessi fuerunt, & in veritate publice recognoverunt *Pasquali de Fritalo* habitatori dicte ville Quinti, presenti & stipu-

lanti, se se eidem Pasquali dare & solvere debere libras sexaginta Janue in una parte, pro complemento librarum centum viginti quinque Janue dotium *Batestine* sororis ipsorum, & uxoris *Johannis de Fritalo*, filii dicti Pasqualis, & hoc non obstante quod in instrumento dotale dicte Batestine, hodiè paulo ante scripto manu mei notarii infrascripti, dictus Pasqual confessus fuerit habuisse & recepisse dictas libras centum viginti quinque Janue, dotium dicte Batestine. Item in alia parte, coclearia sex argenti debiti ponderis, secundum consuetudinem dicte ville Quinti, per eos promissa dicto Pasquali in contractu dicti matrimonii.

Renunciantes, &c. &c.

Quas quidem libras sexaginta Janue & coclearia sex argenti, dicti fratres & uterque ipsorum pro una dimidia dare & solvere ac traddere promisserunt ipsi Pasquali presenti & stipulanti ut supra, seu persone legitime pro eo, per hos terminos infrascriptos, videlicet, libras quinque Janue pro utroque ipsorum hinc usque ad festum Sancti Michaelis proxime futurum, & reliquas libras quinquaginta Janue infra annos quinque incipiendos in festo Nativitatis Domini proxime venturo, & deinde sequenti, silicet libras quinque Janue pro utroque ipsorum fratrum, singulo dictorum annorum quinque, & in fine cuiuslibet ipsorum annorum, usque ad integram solucionem dictarum librarum sexaginta Janue, & dicta coclearia sex, silicet tria pro utroque ipsorum, hinc usque ad annos tres proxime venturos. Sub pena dupli, &c. &c. Ratis, &c. &c. Et proinde, &c. &c. Acto, &c. &c. Quod possint conveniri, &c. &c. Renunciantes, &c. &c.

Et quicunque gracie, franchixie, & salvo conducto, &c. &c. Actum Janue in bancis, sub domo *Angeli de Nigro* & fratris, silicet ad bancum residentie mei notarii infrascripti, *Anno Dominice Nativitatis* MCCCCXXXXVIII *indicione* X *secundum Janue cursum*, *die* XX *aprilis* in vesperis sabati, presentibus testibus *Bartholomeo de Terrarubea*, *Bartholomeo Ricio* notario, & *Georgio Clavarino Johannis*, vocatis & rogatis.

(In Not. Antonio DE FAZIO, nº 127.)

Cf. Suprà, tome I, page 186.

III

DOMENICO COLOMBO ACHÈTE UNE TERRE A QUARTO.

Gênes, 1451, 26 mars.

Paulinus de *[illegible] de Moconexi*, habitator in villa Quarti potestacie Bisamnis quondam Antonii : Iure proprio & in perpetuum per se heredes & successores suos & habituros & habentes causam ab eo vel eis, vendidit & tradidit & ex causa vendicionis dedit & tradidit *Dominico de Columbo*, *textori pannorum lane in Janua quondam Johannis*, presenti stipulanti & recipienti pro se heredibus & successoribus suis & habentibus & habituris causam ab eo vel eis, pecium unum terre positum in potestacia Bisamnis in villa Quarti, in loco dicto [illegible], arboratum olivis ficubus & aliis diversis arboribus, videlicet a domo ipsius pauli infra, cui coheret a parte superiori ipse paulinus, videlicet domus predicta, a parte inferiori fossatus, ab uno latere *Simon de Moconexi*, & ab alio latere *Benedictus de [illegible]*, & si qui, &c. &c. Cum omnibus, &c. &c. Ad habendum, &c. &c.

Liberum, &c. &c. preterquam a futuris mutuis, &c. &c. Et hoc pro precio & nomine precii librarum quinquaginta Janue quas dictus Paulinus habuit & recepit & habuisse & recepisse fuit confessus in hunc modum videlicet in pecia una panni mischi de Janua pro precio librarum quadraginta quatuor Janue, & reliquas libras sex Janue, complementum dictarum librarum quinquaginta Janue in numerato & in pecunia numerata.

Renuncians, &c. &c. Et si plus, &c. &c. Faciens, &c. &c. Promittens, &c. &c. deffendere, &c. &c. Que omnia, &c. &c. Acto, &c. &c. & inter, &c. &c. Sub pena dupli, &c. &c. Ratis, &c. &c. Et proinde, &c. &c.

Acto in presenti instrumento quod dictus paulinus possit dictum petium terre exigere & hoc infra annos duos proxime venturos.

Acto etiam in presenti instrumento quod dictus paulinus teneatur facere & curare quod Maria filia quondam Agenasii de turrilia & uxor ipsius pauli suprascripte vendicioni consenciet.

Et pro prediċtis omnibus & ſingulis attendendis complendis & effeċtualiter obſervandis per diċtum paulinum verſus diċtum dominichum ſolemniter interceſſit et fideiuſſit *Simon de Moconexi de Monteghirſi*, quondam Antonii frater diċti paulini. Sub, &c. &c. Renuncians juri de principali, primo conveniendo & omni alio iure, &c. &c.

Aċtum Janue in contraċta porte Sanċti Andree videlicet in apoteca magiſtri *Andree de Clavaro* barberii, *anno a nativitate domini* MCCCCL *primo indicione* XIII *ſecundum Janue curſum, die veneris* XXVI *marcii* paulo poſt vigeſimam quartam horam, preſentibus teſtibus *Blaxio de Foſſatto* barberio, quondam Benediċti, & *Berthono de Muſante* de *Quinto teſtore pannorum lane quondam Gullielmi, civibus Janue* ad hec vocatis & rogatis.

(In Not. Giacomo BONVINO. *Diverſorum*, liasse 2, nº 168.)

Pour ce document et le suivant, voir *Suprà*, tome I, page 179.

IV

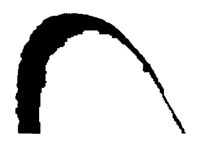
DOMENICO COLOMBO LOUE CETTE TERRE A SON VENDEUR.

Mêmes date et lieu.

DOMINICUS *de Columbo textor pannorum lane quondam Johannis* locavit & titulo locationis dedit, &c. &c. Supradiċtum pecium terre, &c. &c. Diċto Paulino, &c. &c. Ad habendum, &c. &c. Hinc ad annos duos proxime venturos, &c. &c. Pro penſione & nomine penſionis librarum trium Janue in anno, &c. &c. Promittens diċtus Dominichus, &c. &c. Et verſa vice, &c. &c. Que omnia, &c. &c. Sub pena dupli, &c. Ratis, &c. &c. Et proinde, &c. &c. Aċtum ut ſupra, &c. &c.

(Même notaire.)

Cf. Suprà, tome I, page 185.



V

DOMENICO COLOMBO SERT DE TÉMOIN A PAOLO DE MOCONESI.

Gênes, 1451, 27 mars.

ACTUM Janue in contracta porte Sancti Andree videlicet iuxta bancum residentie mei notarii infrascripti *anno* a nativitate domini MCCCCL *primo indicione* XIII *secundum Janue cursum die sabbati* XXVII *marcii* hora signi meridiei in circa presentibus testibus *Berthono de Muzante* de quinto, testore pannorum lane quondam Gullielmi, & *Dominico de Columbo textore pannorum lane quondam Johannis*, *civibus Janue* ad hec vocatis & rogatis.

(In Not. Giacomo BONVINO; liasse 2, nº 169.)

Cf. Suprà, tome I, page 185.

VI

DOMENICO COLOMBO SE PORTE GARANT.

Gênes, 1462, 15 mars.

ANTONIUS *de Leverono dictus Rubeus de Fontanabona* quondam Lodisii tamquam procurator & procuratorio nomine ut asserit, *Johannis de Columbo de Mochonexi* habitator pontis Plicanie dicti loci Fontanebone, prout de eius procura & mandato asserit constare publico instrumento scripto & publicato manu *Petri de Vernacia* notarii hoc anno die x presentis mensis martii, & pro quo Johanne ipse 'Antonius de rato & solemni rati habitione promisit & promittit infrascriptis *Pasquali* & *Michaeli de Plazia* presentibus

& ftipulantibus fe factûrum & curaturum ita & taliter cum effectu quod dictus Johannes infrafcriptas quantitates peccunie folutas & quitaciones ac omnia & fingula in prefenti inftrumento contenta, rata grata & firma perpetuo habebit & tenebit, attendet & complebit, & effectualiter obfervabit, eaque omnia ratificabit & confirmabit, femper & quandocumque ad liberam voluntatem ipforum Pafqualis & Michaelis & contra in aliquo non faciet, dicet vel veniet aliqua racione occafione vel causa, &c. &c. Sub, &c. &c. Et pro eo, &c. &c. Et pro eo, &c. &c. Intercefferunt & fideiufferunt *Dominicus de Columbo textor pannorum lane quondam Johannis* & *Benedictus de Columbo* frater fuprafcripti *Johannis de Columbo etiam textor pannorum lane, & Jacobus Pelegrinus de Carrega* quondam Antonini & quilibet eorum in folidum. Sub, &c. &c. Renunciantes, &c. &c.

Sponte & ex certa fcientia confeffus fuit & in veritate publice recognovit Pafquali & Michaeli fratribus de Plazia de Zoalio, civibus & habitatoribus Janue, filii Oberti prefentibus ftipulantibus & recipientibus.

Se ipfum Antonium dicto procuratorio nomine a dictis Pafquale & Michaele vere & realiter habuiffe & recepiffe libras quinquaginta Janue in pecunia numerata in prefentia mei notarii & teftium infrafcriptorum, & funt infra folucionem librarum centum januinorum in & de quibus dicti Pafqual & Michael & quilibet eorum in folidum tenetur & obligati funt dicto *Johanni de Columbo* occaxione precii cuiufdam domus pofite Janue in contrata Olivelle, alias vendite per quondam *Thomam de Plazia*, olim fratrem dictorum *Pafqualis & Michaelis Benedicto de Dezerega*, &c. &c. Et de quibus libris centum occaxione reftitucionis precii dicte domus, dicti Pafqual & Michael obligati funt ut fupra dicto Johanni de Columbo vigore publici inftrumenti fcripti & publicati manu *Chriftophori Sifti* notarii anno MCCCCLXI menfe & die in eo contentis, & pro quibus libris centum obligata & ypothecata fuit per ipfos Pafqualem & Michaelem eidem Johanni quedam domus ipforum Pafqualis & Michaelis pofita Janue in contrada Porte aurie fub fuis confinibus & pro ut latius continetur in dicto inftrumento ad quod fe referunt dicte partes, & de ipfis libris quinquaginta Janue infra folucione dictarum librarum centum ipfe Antonius dicto procuratorio nomine fe a dictis Pafquale & Michaele bene quietum & folutum tacitum & contentum vocavit & vocat.

Renuncians, &c. &c.

Quare quitavit liberavit & abfolvit dictos Pafqualem & Michaelem prefentes

& ut fupra ftipulantes, &c. &c., ac heredes & bona eorum a predictis libris quinquaginta Januinorum folemniter quitavit liberavit & abfolvit per Aquilianam ftipulacionem precedente lite acceptilacionem fubfecuturam. Faciens inde fibi finalem, &c. &c. Promittens, &c. &c. Que omnia, &c. &c. Sub pena dupli, &c. &c. Et cum reftitucione, &c. &c. Ratis, &c. &c. Et proinde, &c. &c.

Actum Janue in burgo Sancti Stephani extra portam Sancti Andreae, videlicet in domo mei notarii infrafcripti *anno a nativitate Domini* MCCCCLXII *indictione nona fecundum Janue curfum dielune, quinta decima marcii ante completorium*, prefentibus teftibus *Antonio de Campo rotundo* lanerio & *Bartholomeo Verro* callegario quondam Luchini civibus & habitatoribus Janue ad premiffa vocatis & rogatis.

(In Not. Andrea DE CARIO; liasse 18, nº 38.)

Cf. Suprà, tome I, page 168.

VII

DOMENICO COLOMBO CAUTIONNE GIOV. COLOMBO.

Gênes, 1466, 17 janvier.

JOHANNES *de Columbo de Mochonexi*, plebatus Fontanebone quondam Luce fponte & ex certa fcientia, nulloque iuris vel facti errore ductus, feu aliqualiter circumventus per fe heredes & fucceffores fuos habentefque & habituros ab eo vel eis caufam, vendidit ac titulo & ex caufa venditionis dedit & traddidit *Francifco Boverio de Parifono* poteftatie Bifamnis, ibidem prefenti ementi ftipulanti & recipienti pro fe heredibus & fucceffloribus fuis habentibufque & habituris ab eo vel eis caufam, quamdam ipfius Johannis petiam terre campivam & bofchivam ac arboratam olivis & aliis diverfis arboribus, cum dimidia cuiufdam domuncule deftrupte in ea fuperpofite fitam in villa Quarti dicte poteftacie Bifamnis, loco ubi dicitur torrexela, cui coherent fuperius nemus heredum quondam *Jeronimi Spinule* quondam domini Catanei mediante via, inferius foffatus, ab uno latere terra dicti Francifci emptoris, &

ab alio latere terra heredum quondam *Bartholomei Bosarini*, & si qui alii veriores sunt confines.

Ad habendum, &c. &c. Cum omnibus suis juribus, &c. &c. Liberam & expeditam, &c. &c. Preterquam a futuris mutuis, &c. &c. Que et quas, &c. &c. Renuncians omni suo privilegio, &c. &c.

Pro precio & nomine precii ac finito precio librarum tringinta novem januinorum, quas proinde dictus Johannes sponte & ex certa scientia ut supra confessus fuit & confitetur dicto Luce emptori presenti & ut supra stipulanti, se a dicto Luca* vere & realiter habuisse & recepisse in pecunia numerata, in presentia mei notarii & testium infrascriptorum, & de ipsis libris triginta novem januinorum pro pretio predicto ipse Johannes se a dicto Luca bene quetum & solutum, tacitum & contentum vocavit & vocat.

Renuncians exceptioni, &c. &c. Et si plus valet, &c. &c. Renuncians legi que subvenit, &c. &c. Possessionem quoque & dominium, &c. &c. Constituens, &c. &c. Insuper ex dicta causa, &c. &c., cessit omnia jura, &c. &c. Ita ut dictis juribus, &c. &c. Constituens, &c. &c. Promittens, &c. &c., legitime defendere, &c. &c. Remissa, &c. &c. Quam quidem venditionem ac omnia & singula supra & infrascripta, &c., promisit rata habere, &c. Sub pena dupli, &c. &c. Et cum restitucione, &c. &c. Ratis, &c. &c. Et proinde, &c. &c.

Insuper pro premissis omnibus & singulis per dictum Johannem eidem Luce, firmiter attendendis complendis & observandis pro dicto Johanne venditore, eiusque precibus & mandato, versus dictum Lucam emptorem presentem & ut supra stipulantem, videlicet de & pro evictione & legitima defensione dicte petie terre, solemniter intercessit & fideiussit *Dominicus de Columbo quondam Johannis, textor pannorum lane, habitator Janue in contracta extra portam Sancti Andree* hic presens, videlicet usque ad annos decem proxime venturos, ita quod lapsis dictis annis decem huiusmodi fideiussio sit cassa & nulla, & locum non habeat ultra dictos annos decem, & inde se proprium & principalem promissorem ac defensorem dicte petie terre constituit & esse voluit in omnibus pro ut supra.

Sub ypotheca & obligatione omnium bonorum ipsius Dominici presentium & futurorum.

Renuncians iuri de principali, &c. &c.

* Dans cet acte, le notaire commet l'erreur de substituer le prénom du père du vendeur (*Lucas*) à celui de l'acheteur (*Franciscus*).

Actum Janue extra portam Sancti Andree videlicet in apotheca dicti Dominici de Columbo. Anno a nativitate domini *millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto*, indictione tertia decima secundum Janue cursum, die veneris, *decima septima mensis Januarii*, in vesperis, presentibus testibus *Juliano de Caprili* quondam Jacobi habitatori ville Zenestreti potestacie Bisamnis, *Luca de Honeto de Fontanabona* quondam Berthorini, & *Quirico Cavacia* textore pannorum lane quondam Johannis, cive & habitatore Janue ad premissa vocatis & rogatis.

(In Not. Andrea DE CARIO, liasse 21, nº 41.)

Cf. Suprà, tome I, page 168.

VII *bis*

DOMENICO COLOMBO SERT DE TÉMOIN A P. DE PLAZIO.

Gênes, 1469, 15 novembre.

ACTUM Janue in contrata Palacii in via publica, videlicet iuxta hostium prime salle palacii comunis, que dicitur Frascheа, anno dominice nativitatis MCCCCLXVIIII, indicione prima, secundum cursum Janue die veneris XV *septembris*, in vesperis, presentibus testibus *Johanne de Silvaritia* unctore *Dominico de Columbo*, & *Augustino Lomellino* domini Dominici, civibus Janue, ad hec vocatis & rogatis.

(In Not. Branca BAGNARA, liasse 16, nº 98.)

VIII

DOMENICO COLOMBO ENGAGE UN APPRENTI.

Savone*, 1470, 2 mars.

DOMINICUS *de Columbo civis Januæ q. Johannis de Quinto textor pannorum & tabernarius* parte una & *Bartholomeus Caſtagneti de Fontanabona* q. Nicolai olim famulus dicti Dominici parte alia ſponte, &c. fuerunt confeſſi, &c. videlicet quia dictus Bartholomeus ſponte promitt dicto Dominico ejus olim Magiſtro preſenti, &c. de ſerviendo ſibi bene legaliter & fideliter tam in rebus dictæ arti ſpectantibus quam in alijs licitis & honeſtis uſque ad feſtum Paſchæ prox. fut. & ab eo dicto tempore durante non recedere ac dare & ſolvere eidem ſuo olim magiſtro intra menſes ſex proxime ſecuturos a die dicti feſti Paſchæ libras duodecim monetæ Januæ in pecunia numerata ſive in tantam raubam dictæ ſummæ equivalentem, quas libras duodecim dicto ſuo magiſtro debet partim pro pecunijs ſolutis per eum manueli regnaſco & reſtum quas habuit ab eo Dominico de numerato.

Et verſa vice dictus Dominicus, &c. &c. Quæ omnia, &c. &c. Sub pena dupli, &c. &c. Cum refectione, &c. &c. Et ſub, &c. &c.

Et pro eo Bartholomeo interceſſit verſus eum Dominicum *Paſcalis de Fontanabona* textor pannorum habitator Saonæ quantum ſit pro libris quinque monetæ Januæ ſub, &c. &c. Renuncians, &c. &c.

Et quem idem Bartholomeus indempnem conſervare promiſſit, &c. &c. Ita, &c. &c. Renuntiantes, &c. &c. ad laudamen, &c. &c. De quibus, &c. &c.

Actum Saone in palacio cauſarum dictæ civitatis ad banchum malleficiorum preſentibus *Johanne de Conio* & *Baptiſta de......* textore pannorum civibus Saonæ. MCCCCLXX. *Inditione* II, *die ſecundo Marcij*.

(In Not. Giovanni GALLO.)

Nous n'avons pu retrouver l'original de cet acte, cité ici d'après SALINERIUS, *Adnot. ad Tacitus*, page 336; *Ragionamento*, page 35, et Giambattista BELLORO, *Revista critica*, page 55.

* La plupart des documents précédés de la rubrique *Savone* sont conservés dans les Archives tabellionnaires de cette ville, parmi les liasses des notaires dont ils portent les noms. Notre ami M. Didimo GALLO a bien voulu les revoir sur les originaux qui existent encore.

IX

DOMENICO COLOMBO VEND SA TERRE DE GINESTRETO.

Gênes, 1470, 24 septembre.

DOMENICO *Colombo* vende a *Giulano e Stampino di Caprile* alcune ſue terre, unitamente ad una caſa, poſte nella Villa di Gineſtretto in Podeſtaria del Biſagno. — In Genova, 24 ſettembre 1470.

(In Not. Francesco CAMOGLI.)

L'original de cet acte n'a pu être retrouvé. Nous empruntons ce résumé à la *Revista Critica*, de Giambattista BELLORO, page 55. Les *Notizie* de Tommaso BELLORO l'omettent.

Cf. Suprà, tome I, page 194.

X

DOMENICO COLOMBO TRANSPORTE UNE CRÉANCE.

Savone, 1470, 25 octobre.

CUM verum ſit ut per infraſcriptas partes aſſeritur confitetur & atteſtatur quod *Dominicus de Columbo de Janua* teneatur & obligatus ſit ac dare debeat *Antonio Rolerio dicto Goarnerio* q. Johannis civis Saonæ libras duodecim monetæ Januæ pro tanto panno miſculo (*sic*) de Saona quem habuit & accepit ab eo Antonio in preſencia mei notarij & teſtium infraſcriptorum. — Et verum ſit quod Dominicus de Columbo habere & recipere debeat a *Bartholomeo de Caſtagnetti de Fontanabona* libras duodecim ejuſdem monetæ Januæ vigore publici inſtr., &c.

Hinc eſt quod dictus Dominicus de Columbo volens ſatiſfacere dicto Antonio Rolerio de dictis libris duodecim ad quas ſic ut ſupra tenetur, ſponte, &c.

[titulo & ex caufa dationis in folutam (*sic*) ceffionis, & avallationis & alias (*sic*) omni via, &c.] dedit ceffit & avalavit dicto Antonio Rollerio prefenti, &c. omnia jura omnefque actiones quæ et quas habet contra dictos Bartholomeum principalem & pafchalem fidejufforem ut fupra vigore dicti inftrumenti. Conftituens, &c. Et in folutione, &c. Quæ omnia, &c. Ad laudamen, &c. De quibus, &c.

Actum Saonæ in contracta portæ vilani five unctoriæ in vicho publico juxta domum defpine filiæ & heredis quondam *Petri de Montemauro*, prefentibus *Baptifta Forte* & *Stephano Embrono* fornario & *Petro Gallo* quondam Emanuelis Calegario, civibus Saonæ teftibus. MCCCCLX Inditione IIIo die XXV *Octobris*.

(In Not. Giovanni GALLO.)

Cet acte n'a pu être retrouvé. Nous empruntons ce texte à SALINERIUS, *loc. cit.*, page 338; à *Ragiona mento*, page 35, et à Giambattista BELLORO, *Revista critica*, page 56.

Cf. Suprà, tome I, page 195.

XI

DOMENICO COLOMBO FIGURE PARMI LES TISSERANDS DE GÊNES.

Gênes, 1470, 28 novembre.

BAPTISTA *Zenogius* & *Johannes de Garaventa* confules artis textorum pannorum lane de voluntate..... infrafcriptorum hominum dicte artis ftatuerunt..... quod ipfi homines dicte artis ftare debeant ordinamento fiendo per ipfos confules & infrafcriptos feptem videlicet *Leo de Cigalla*, &c..... fuper folutionibus accipiendis per homines dicte artis a laneriis pro texturis pannorum occafione mercedis ipforum hominum.

Nomina eorum textorum funt infrafcripta. Videlicet dicti Baptifta Zenogius & Johannes Garaventa confules,...... : —

Ambrogius de Fontanabona.

Raffelinus de Fontanarubea.

Simon de Colunna.

Baptista de Fontanarubea.
Dominicus de Columbo.
Benedictus de Columbo.
Jacobus de Castagnello.
Johannes de Fontanarubea.
Simon de Cuneo.
Johannes de Fontanabona.

Que omnia, &c. Sub pena ut fupra ordinata, &c. Ratis, &c. Et proinde, &c. Volontes infuper dicti confules & contextores..... cum dictis feptem electis.....

Actum Janue fub porticu clauftri Monafterii Sancti Stephani *anno dominice nativitatis millefimo quadringentefimo feptuagefimo* indictione tertia fecundum Janue curfum die Mercurii *vigefimo octavo novembris* circa vefperas prefentibus teftibus *Martino de Novaria*, &c.

(In Not. Gio-Batta Pilosio; liasse de 1470 à 1492.)

Le document désigne en outre les sept tisserands qui furent choisis pour rédiger le tarif, puis soixante-quatre autres, et se termine par une ratification générale contenant les noms de cent vingt-huit maîtres tisserands de Gênes. C'est parmi ces derniers que figurent ceux que nous citons ici.

Cf. Suprà, tome I, page 193.

XII

SUSANNA FONTANAROSSA RATIFIE LA VENTE DE LA TERRE DE GINESTRETO.

Gênes, 1471, 25 mai.

Suzana, *filia quondam Jacobi de Fontanarubea, & uxor Dominici de Columbo, textoris pannorum lane*, prefentis & auctorizantis omnibus & fingulis infrafcriptis fciens & certam notitiam habens de quadam vendicione per ipfum Dominicum facta[1] *Julliano de Caprili* & *Stampino de Caprili* de certis terris & poffeffionibus cum domo alias[2] prout continetur in inftrumento vendicionis

1. Ce document est bâtonné. Sous la rature ici on lit : *Goagnino de Fontana rubea fratri ipfius Suzane.*
2. Ici on lit : *Venditis per ipfum Dominicum Julliano & Stampino de Caprili.*

ſcripto manu mei notarii infraſcripti & aductarum ab eis per Goagninum de Fontanarubea fratrem ipſius Suzane ut conſtat inſtrumento manu *Petri de Facio* notarii[1] Et ſciens dictum Dominicum promixiſſe pro ipſa Suzanna facturum preſentem renunciationem ſciens etiam dictas terras & domum fore ſibi obligatas & ypotechatas pro ſuis dotibus & antefacto & ſciens dictam vendicionem fore factam ad omne commodum & beneficium ipſorum iugalium. Ideo ſponte & ex eius certa ſcientia nulloque iuris vel facti errore ducta ſeu modo aliquo circumventa dicte vendicioni conſenſit & conſentit nec non enunciavit & renunciat eidem *Goagnino* licet abſenti & ad cautellam michi notario infraſcripto tamquam perſona pubblica ſtipulanti & recipienti officio pubblico nomine & vice eiuſdem Goagnini heredumque & ſucceſſorum ſuorum quibuſcumque iuribus ipotecis quomodocumque & qualitercumque competentibus & competituris & que competere poſſint eidem Suzane in domo & terris predictis & tam occaſione ſuarum dotium & antefacti quam alia quavis cauſa vel occaſione que dici vel excogitari poſſit.

Renuntians ipſa Suzana in predictis exceptioni preſentis renunciationis ut ſupra non facte ex dicta cauſa..... Certiorata, &c. Que omnia, &c. Juravit, &c. Sub pena dupli, &c. Ratis, &c. Et proinde, &c.

Faciens dicta Suzana predicta omnia in preſentia cum & de conſilio *Gullielmi de Fontanarubea* eius conſanguinei germani & *Antonii de Amicó* quondam Pauli textoris pannorum ſete eius conſanguinei ſecundi propinquorum ſuorum ex melioribus & proximioribus ut aſſeritur.

Jurantium, &c.

Remotis *Antonio de Fontanarubea*, *Gullielmo de Fontanarubea*, *Johanne de Fontanarubea*, *Antonio de Fontanarubea dicto Remo*, *Bernardo de Fontanarubea*, *Foreſtino Boverio*, *Antonio Boverio*, *Nicolao Boverio* & *Deſiderio Pitto*, filio Nicolai qui omnes citati parte egregii domini vicarii ſale ſuperioris vicarii d. poteſtatis Janue ad inſtantiam dicti Dominici tamquam mariti & coniuncte perſone dicte Suzane ut preſenti inſtrumento deberent conſentire & eorum conſenſum prebere non conſenſerunt nec ſuum conſenſum prebuerunt per preſatum dominum vicarium interlocutum & pronunciatum fuit, dictam Suzanam poſſe facere dictum inſtrumentum cum conſenſu aliorum propinquorum dicte Suzane

1. Ici on lit : *Et ſciens dictam vendicionem fuiſſe avocatam per dictum Goagninum beneficio capituli de vendicione in agnatos ut conſtat in actis egregj domini vicarij Sale Superioris manu Petri de Facio notarij.* Nous avons vainement fait rechercher cet acte de Pietro de Facio.

& [illegible] Antonius & socii consentissent & suum consensum [illegible] in actis mei notarii infrascripti.

Actum Janne in [illegible] inferiori palacii communis Janne videlicet ad bancum [illegible] mei notarii infrascripti *anno dominice nativitatis millesimo quadringentesimo [illegible]* indicione tercia secundum cursum Janne die sabati [illegible] *Maii* post [illegible] presentibus testibus *Johanne de Benedicto Antonii* & [illegible] civibus Janne ad hec vocatis & rogatis.

(In Not. [illegible] CAMOGLI; Liasse de 1470 à 1476, nº 157.)

L'acte ci-dessus et les autres qui le séparent s'expliquent ainsi : Domenico [illegible] vendu une pièce de terre aux Caprile. Goagnino, frère de Susanna, [illegible] par la loi génoise, en qualité d'agnat, du privilège d'acquérir de préférence à tout étranger, les immeubles sur lesquels sa sœur [illegible] *Statutorum civilium Janue*, lib. III, cap. VI.) Invoquant cette disposition de la loi, Goagnino [illegible] l'acte, et c'est pourquoi Susanna, [illegible] renonça à son hypothèque légale, non en faveur des Caprile, mais de son frère [illegible]. Sur ces entrefaites, Goagnino change d'avis et [illegible] aux Caprile de se substituer à sa place ; mais le notaire oublie de rétablir en faveur des Caprile la renonciation faite par Goagnino.

Cf. *Sagra*, tome I, page 124.

XIII

DOMENICO COLOMBO DONNE CAUTION.

Savone, 1471, 10 septembre.

DOMENICO *Colombo habitator Saone* fa figurtà a *Pasquale di Fontanabona*. — *Savone*, 1471, 10 *Settembre*.

(In Not. Giovanni GALLO.)

Signalé par Tommaso BELLORO (*Notizie*, Turin, 1810) dans les termes ci-dessus et omis par son fils dans la *Revista critica*.

L'original de cet acte n'a pu être retrouvé.

XIV

CHRISTOPHE COLOMB SERT DE TÉMOIN.

Savone, 1472, 20 mars.

PRUDENS vir *Nicolaus de Monleono q. Johannis*, &c..... Actum Saonæ in contracta palacij causarum comunis in apotheca ipsius Nicolai testatoris quam titulo locationis conducit a *Johanne de Uxilia*, presentibus *Johanne Vigna* sartore, *Francisco Urmeta*, *Dominico de Facio* accimatore, *Jeronimo*..... calegario, *Bernardo Sambaldo* sartore, *Cristoforo de Columbo lanerio de Janua* & *Dominico Vigna* sartore, testibus vocatis & rogatis ore proprio ipsius testatoris. — *Saonæ* MCCCCLXXII, *die* XX *Martij*.

(In Not. Lodovico MORENO, n° $\frac{921}{26}$.)

XV

DOMENICO COLOMBO DONNE QUITTANCE.

Gênes, 1472, 14 avril.

DOMENICO *Colombo q. Giovanni* fa quittanza del prezzo delle terre vendute nel 1470 in Notaro *Francesco Camogli*. — *In Genova, 14 Aprile 1472*.

(In Not. Ambrogio GARUMBERO.)

Cet acte n'a pu être retrouvé, et n'existe plus que dans cette brève mention empruntée aux *Notizie*, page 8, et à la *Revista critica*, des BELLORO, page 56.

Les *Notizie* portent page 9 une note du Signor Nervi qui est en ces termes : *In Notaro Ambrogio Garumberi di Genova. — Domenico Colombo tessitore di panni quondam Giovanni per terre vendute in Bisagno nell' anno 1470, in Notaro Francesco de Camogli fà quittanza di sudette terre. Ciò è stato verificato dal Signor Giovanni Tommaso Belloro nell' archivio de Notari di Genova ove esiste tale instrumento di quittanza.*

XVI

DOMENICO COLOMBO SE RECONNAIT DÉBITEUR.

Savone, 1472, 9 juin.

DIE ea. *Domenicus Columbus lanerius habitator Saonæ* ſponte confitetur *Johanni de Signorio* preſenti &c. ſe eidem tenere ac dare & ſolvere debere libras quadraginta monetæ Januæ & ſunt occaxione precij vendicionis cantoriorum III & rotolorum X. lanæ latorum de Saffi ad racionem rotolorum XVIII Januæ pro cantario.

Renuncians, &c. Quas promiſit ſolvere in pecijs duabus pannorum de Saona de XVI bona hinc ad menſes ſex proxime venturos ad racionem de libris XXti Januæ pro petia &c. ſub. Ratis, &c. Cum refectione, &c. Et hoc, &c. Sub, &c. Et pro eo interceſſit Laurentius Barbanus, &c. Sub, &c. Renuncians, &c. Ita & taliter, &c. Renunciantes, &c. De quibus, &c.

Actum Saonæ in apotheca ſeu volta Sancti Laurentii.

Teſtes *Luchinus Porraſolus* & *Lucas Berta* ad hec, &c. MCCCCLXXII *die ea* (9 juin).

(In Not. Tommaso DEL ZOCCO, nº $\frac{1327}{1}$.)

XVII

CHRISTOPHE COLOMB GARANTIT SON PÈRE.

Savone, 1472, 26 août.

DOMINICUS *Columbus lanerius habitator Saonæ* & *Criſtoforus ejus filius* patre conſentiente, &c. ſponte confitentur *Johanni de Signorio* preſenti, &c. ſe eidem teneri ac dare et ſolvere debere l. centum quadraginta monetæ Januæ &

ſunt occazione precii vendicionis cantariorum VII lanæ de[1]......... ad racionem de libris xx[ti] Januæ pro ſingulo cantario.

Renunciantes, &c.

Quas promiſerunt ſolvere hinc ad menſes ſex proxime venturos in tantis bonis blanchetis de XVI ad libras xx[ti] Januæ pro petia, & caſu quo dicti Dominicus & Criſtoforus intra dictum tempus, ut ſupra non darent & conſignarent dictos pannos dicto Johanni teneantur ſolvere in pecunia numerata intra annum unum.

Sub, &c. Ratis, &c. Cum refectione, &c. — Et hæc ſub, &c. Ita & taliter, &c.

Et pro eis interceſſit *Laurentius Barbanus* ſcarzator.

Sub, &c. Renuncians, &c. Renuntiantes, &c. De quibus, &c.

Actum Saonæ ſub Palatio. Teſtes *Marchetus de Rocheta* & *Luchinus Porraſolus*. — MCCCCLXXII, *die* XXVI *Auguſti*.

(In Not. Tommaso DEL ZOCCO.)

Cf. Suprà, tome I, page 227 *sequitur*.

XVIII

DOMENICO COLOMBO DONNE QUITTANCE.

Savone, 1473, 8 février.

DOMINICUS *Columbus* ſponte confitetur *Andree Dragho* preſenti ſe ab eo habuiſſe & recepiſſe libras XIIII ſol. XVII monetæ Januæ & ſunt ille quas dictus Dominicus habere debebat a dicto Andrea vigore inſtrumenti ſcripti manu *Jeronimi de Zocho* Notarij milleſimo menſe & die in eo contentis.

Renuncians, &c. Quittans, &c. Promittens, &c. Sub pœna dupli, &c. — Ratis, &c. Cum refectione, &c. Et hoc ſub, &c. Caſſans, &c. Renuncians, &c. De quibus, &c.

Actum Saonæ ſub palacio cauſarum Teſtes *Franciſcus Dalſinus de Arenzano*, & *Antonius Bonvicino*, — MCCCCLXXIII, *die* VIII *Februarij*.

(In Not. Tommaso[2] DEL ZOCCO.)

1. Ici deux mots illisibles.
2. Peut-être faut-il lire ici Gerolamo, au lieu de Tommaso. Ces deux Del Zocco furent notaires à Savone en même temps. Voir l'*Elenco dei Notarii*, n[os] 28 et 29.

XIX

DOMENICO COLOMBO ACHÈTE DE LA LAINE A CRÉDIT.

Savone, 1473, 12 février.

DOMINICUS *Columbus* lanerius de Janua habitator Saonæ ſponte confitetur *Criſtoforo Barbarino* preſenti, ſe eidem teneri ac dare tradere & conſignare petias quatuor pannorum alborum de Saona de Cantarijs XVI & ſunt pro occaſione precij venditionis cantariorum IIII. r° IIII lanæ latarum de Saffi ad rationem de libris XVIII. Januæ pro cantario, &c. & conſignatis dicto Dominico per *Demetrium Pavoxium* pro eo Cristoforo.

Renuncians, &c.

Quas promiſit conſignare hinc ad menſes proxime venturos, &c. Sub, &c. Ratis, &c. Cum refectione, &c. Et hæc ſub, &c. Et pro eo interceſſit *Laurentius Barbanus*, &c. Renuntians, &c. Ita & taliter, &c. Renuntiantes, &c. De quibus, &c.

Actum Saonæ ſub palacio, &c. Teſtes *Melchion Bava* & *Antonius Strelinus* MCCCLXXIII *die* XII *Februarij*.

(Même notaire.)

Cet achat de laines se fit le 12 février 1473. Domenico donna un premier à compte le 27 février 1474, et un deuxième à compte le 26 septembre suivant.

XX

DOMENICO COLOMBO DONNE SA PROCURATION.

Savone, 1473, 12 mars.

MARCHUS *Floritus*, Petrus de..... &c. &c., *Dominicus de Columbo*, &c., cives & habitatores civitatis Saonæ, & omnes de arte lanæ dictæ civitatis Saonæ, ſponte omni via conſtituerunt ſuum ſindicum & procuratorem

Bartholomeum Barucium etiam lanerium civitatis Saonæ prefentem, &c., ad petendum, &c.

De quibus omnibus, &c.

Actum Saonæ in contracta Sancti Julliani in domo ipfius ecclefiæ, videlicet in ejus caminata & quæ eft apodioto (*sic*) ipsæ ecclesiæ, prefentibus *Petro Vioto* ferrario, & *Henrieto Berta* fcarzatori, civibus Saonæ teftibus. — MCCCCLXXIII, *die* XII *Marcii.*

(In Not. Lodovico MORENO, n° $\frac{922}{27}$.)

Cette procuration est donnée par quatorze maîtres tisserands. C'est par erreur que l'édition de 1821 des *Notizie* attribue cet acte au notairé Federico Castro Delfino.

XXI

DOMENICO COLOMBO ACHÈTE DE LA LAINE A CRÉDIT.

Savone, 1473, 4 juin.

DOMINICUS *de Columbo de Janua, habitator Saonæ*, lanerius conftitutus in prefentia mei notarij & teftium infrafcriptorum, fponte, confulte, & deliberate, & eius certa fcientia fuit confeffus & confitetur, ac publice & in veritate recognovit & recognofcit *Ludovico Multedo* civi Saonæ prefenti & ftipulanti, fe eidem Ludovico dare & tradere ac confignare debere petias feptem pannorum alborum de fexdecim quæ funt pro...... VII lanarum per eum habitarum, renuncians, &c., & quas petias VII pannorum ut fupra, idem Dominicus dare, tradere, & confignare promifit ipfi Ludovico prefenti & ftipulanti, &c., videlicet petias tres ad libitum & voluntatem dicti Ludovici, & petias quatuor infra menfes quinque proxime futuros, & (*sic*) bonitatis indicto *Bartholomei Bavæ*, &c., in pace, &c., & cafu quo eas non traderet ut fupra, quod poffit idem Ludovicus emere de dictis pannis pro illo pretio & pretiis, quo poterit, fumptibus expenfis intereffe dicti Dominici, fub pœna dupli, &c. Ratis, &c. Cum, &c. Et fub, &c. Ita & aliter, &c. Renuncians, &c. De quibus, &c.



Actum in palatio cauſarum communis Saonæ, in ſala inferiori, & preſentibus magiſter *Stephano Vito*, & *Antonio Oliverio* civibus Saonæ, teſtibus, &c. — MCCCCLXXIII, *die* [illegible] *Junii*.

(In Not. PIETRO CORSARO.)

Nous empruntons ce document à SALINERIUS, l'original n'ayant pu être retrouvé dans les Archives de Savone.

XXII

SUSANNA FONTANAROSSA RATIFIE LA VENTE DE LA MAISON DE LA PORTE DE L'OLIVIER, A GÊNES.

Savone, 1473, 7 août.

ANNO ſalutiffere nativitatis ejuſdem *milleſimo quadringenteſimo ſeptuageſimo tercio* indicione ſexta ſecundum curſum civitatis Saonæ die vero ſabati *ſeptima menſis Auguſti* [1].

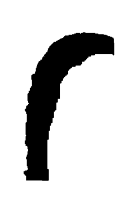
Sozana filia q. Jacobi de Fontanarubea de biſagno & uxor Dominici de Columbo de Janua, ac *Criſtoforus* & *Johannis Pelegrinus filii dictorum Dominici & Sozanæ*, jugalium & cum auctoritate & conſenſu dictorum parentum ſuorum preſentium conſententium & auctoritatem eorum præſtantium [2] conſtituta in preſentia mei notarii & teſtium infraſcriptorum, ſciens & perfectam ſcientiam habens dictum Dominicum de Columbo virum ipſius Suzanæ & pater ipſorum *Criſtofori* & *Johannis Pellegrini* [3] vendidiſſe & alienaſſe & ſeu vendere & alienare velle quamdam domum ipſius Dominici ſita in civitate Janua *in contracta porte orivelle* cui coheret ab una parte *Simonina Bozorina* ab [alia parte] *Antonius Ritius de Biſagno*, retro viridarium *Johannis Berroto* de rapallo, antea via publica, & ſi qui alii ſunt veriores confines videlicet Petro [4]..... textori pannorum de Janua pro pretio librarum centum quinquaginta quinque monetæ Januæ ſub modis pactis & formis conventis inter dictum Dominicum ejus virum & dictum

1. Cette première phrase ne se lit que sous une rature.
2. Bâtonné dans l'original depuis *ac* jusqu'à *præſtantium*.
3. Rayé dans l'original depuis *et* jusqu'à *Pellegrini*.
4. Le nom de famille n'est pas donné dans l'acte.

Petrum de..... & de ea vendicione velle fieri facere inſtrumentum ſeu inſtrumenta cum clauſulis cautellis & aliis debitis & opportunis. Et ſciens etiam ipſa Suzana dictam domum & omnia alia bona dicti Dominici viri ſui fuiſſe & *eſſe obligata & hypothecata pro dotibus ſuis & ſeu etiam extradotibus*, ſponte, conſulte, deliberate & ejus certa ſcientia ipſa Suzana pro ſe, & ſuos heredes annuit & conſentit, ac annuivit & conſentiit dictæ venditioni & alienationi dictæ domus de qua ſupra factæ per dictum Dominicum dicto Petro. Renuntiavitque & renuntiat omni juri & ypothecæ ac obligationi quod & quam habuiſſet & haberet in & ſupra dicta domo reſpectu dotium ſuarum ac extradotium & alterius cujuſcumque juris, obligacionis & ypothecæ quod & quam haberet & habuiſſet in & ſupra dicta domo promiſſitque & promittit ipſa Suzana per ſe & ſuos hæredes mihi Petro Corſaro notario publico & tanquam perſone publicæ officio publico ſtipulanti & recipienti prodicto Petro de..... nullo unquam tempore ipſi Petro ſive ſuis heredibus aut cuicumque habituro cauſam ab eo in & ſupra ea domo, litem queſtionem cauſas controverſias & ſeu gravamina inferre dare facere vel movere & pro ſe alium ſeu alios, nec inferenti modo aliquo conſentire aliqua ratione occaxione vel cauſa quam dici poſſit vel excogitari. In &c..... de jure vel de facto & ſi de jure ſeu alio quovis modo poſſit, & ita etiam juravit ad ſancta Dei evangelia manibus per eam tactis ſcripturis & premiſſa omnia habere & proprio tenere rata grata firma valida ſtabilia & proprio.... &c. Sub pena dupli. Cum integra reffectione & plenaria reſtitucione omnium & ſingulorum denariorum. Sub ypotheca & obligatione omnium & ſingulorum bonorum ipſius Suzane preſentium & futurorum. Renuncians, ipſa Suzana, &c. Certificata prius ipſa mulier, &c. Faciens etiam ipſa mulier predicta omnia & ſingula cum conſenſu & auctoritate dicti Dominici viri ſui ac *Bartholomei de Cadamartori* & *Paſcalis Caſtagnole* de Fontanabona textor pannorum ejus proximiorum vicinorum loco aptinentium in Saona non repertorum & quos in aptinentes elligit, preſentium & conſententium.

Inſuper iidem Criſtoforus & Johannis Pelegrinus filii dictorum Dominici & Suzane jugalium ibidem preſentes & audientes ac intelligentes & ſentientes premiſſa omnia contenta in preſenti ſupraſcripto inſtrumento annuerunt & conſentierunt, ac annuunt & conſentiunt, &c.

De quibus omnibus & ſingulis dictus Dominicus & dicta Suzana ac etiam dicti eorum filii publicum juſſerunt confici inſtrumentum per me Notarium infraſcriptum ad laudem & dictamen ſi expediet ſapientis.



Actum Saonæ, *in contracta Sancti Julliani in apotheca domus habitationis ipsorum Dominici & Suzane* presentibus *Petro Corso* & *Baptista Plantino* civibus Saone testibus ad hec vocatis & rogatis.

(In Not. Pietro CORSARO.)

Voir *Suprà*, tome I, page 205.

XXIII

DOMENICO COLOMBO FAIT UN COMPROMIS.

Savone, 1474, 15 février.

JOHANNES *Schanelus* ex una parte agens & *Dominicus Columbus* ex alia se deffendens inde & super omnibus & singulis, &c. Cupientes, &c., sese compromisserunt & compromissum plenum fecerunt atque faciunt in providos viros *Johannem de Odino* & *Leonardum Campionum* cives Saonæ de jure & de facto.

Dantes, &c. Promittentes, &c. De quibus omnibus, &c.

Actum Saonæ in sala palacij comunis, præsentibus *Bernardino Axilo* filio Anthonj & *Bartholomeo Darsino* quondam Ambrosii civibus Saonæ testibus. — MCCCCLXXIV, *ea die* [XV *Feb.*]

(In Not. Lodovico MORENO, nº $\frac{922}{27}$.)

XXIV

DOMENICO COLOMBO FAIT REMETTRE DE LA PANNE.

Savone, 1474, 27 février.

CRISTOFORO *Barbarino* confessa d'aver ricevuto quattro pezze di panno da *Lorenzo Barbano* a nome di *Domenico Colombo*. — *Savona, 27 Febbrajo 1474.*

(In Not. Tommaso DEL ZOCCO.)

L'original de cet acte n'a pu être retrouvé. Nous n'en possédons que ce bref résumé, donné par Giambat. BELLORO, *Revista critica*, page 59.

XXV

LA MAISON DE LA PORTE SAINT-ANDRÉ.

Gênes, 14 juillet 1474.

TERRAM dicti Monasterij.... in burgo S. Stephani in contracta usque in Mulcentum in carrubeo recto, cui coherent ante dictus carrubeus, ab uno latere domus Dominici Columbi sita super solo dicti Monasterij, ab alio latere, domus *Pelegri de Plazia*, callegarii, retro quintana, & est illa domus quæ fuit quondam *Antonij de Bondi*.

(In Not. Andrea DE CARIO.)

Il importe de rapprocher de cet acte celui du même notaire dressé le 20 janvier 1475 (STAGLIENO, *Il Borgo di S. Stephano*, page 27) et montrant que ces maisons étaient situées *à gauche* dans la grande rue, en sortant de la ville par la porte Saint-André et non dans le vico Mulcento.

Cf. Suprà, tome I, page 205.

XXVI

DOMENICO COLOMBO ACHÈTE UN BIEN A LEGINE.

Savone, 1474, 19 août.

SEIUS civis Saonæ sponte & eius certa scientia, per se & suos heredes titulo & ex causa venditionis, iure proprio & in perpetuum dedit, vendidit, ac tradidit seu quasi *Dominico de Columbo de Quinto Januæ lanerio habitatori Saonæ*, præsenti, ementi, & acquirenti per se & heredes suos petiam unam terræ vineatæ, campivæ & arboratæ ac boschivæ cum una domo suprapofita, *sitam in villa Legini in contrata Valcaldæ* cui cohærent ab una parte hæredes q.

Georgij de Merualdo fuperius via publica, inferius foffatus, & in medio via publica, & fi qui, &c., ab alia dictus Seius venditor : quæ terra eft obnoxia iure livelli feu fictus cannonicatui..... cannonici Ecclefiæ Saonenfis, & reddit omni anno folidos feptem.

Francam, &c., excepto a dicto livello.

Item aliam petiam terræ vineatæ, & campivæ, & arboratæ, bofchivæ, a parte inferiori fitam in dicta villa & contrata, cui cohærent ab una parte dicta petia terræ, ab alia hæredes q. *Johannis da Bene*, fuperius via publica, & inferius foffatus, & fi qui, &c., cum duabus tinis (*sic*).

Francam, &c., ad habendum, &c.

Et hoc pro pretio & nomine pretii librarum ducentarum quinquaginta monetæ Saonæ quod quidem pretium, five quas libras ducentum quinquaginta dictæ monetæ dictus Seius fponte confitetur habuiffe & recepiffe a dicto Dominico emptore in bona & fufficienti pecunia numerata.

Exceptioni, &c.

Dominium vero, & poffeffionem, &c., conftituens, &c., & fi plus valet, &c., promittens, &c., & fi quo tempore, &c., infuper, &c., conftituens, &c.. quam quidem venditionem, &c., fub pœna dupli, &c., ratum, &c., cum integra, &c., fub hipotheca, &c., de quibus, &c., ad fapientis laudem, &c.

Actum Saonæ in contrata palatij caufarum communis Saonæ, teftes *Jacobus Ferrerius* & *Jacobus Lambertus* cives Saonenfes ad premiffa vocati.—MCCCCLXXIV. *Indictione feptima die 19 Augufti.*

(In Not. Giovanni ROGERO — *sic* —.)

Cet acte et les deux suivants, dont les originaux n'ont pu être retrouvés, furent publiés par SALINERIUS (page 345) qui les attribue à un notaire nommé Giovanni Rogero. L'index des notaires savonésiens ne porte mention que d'un seul tabellion nommé Rogero, mais prénommé Antonio, et dont les actes (mêlés avec ceux de Me Calvi dans la même *filza*) ne comprennent que l'année 1437. Nous pensons que le notaire est plutôt un des Moneglia. Dans cet acte, le nom de *Sejus*, vendeur, est un pseudonyme, *ficta nomina dignis de causa*, pour Corrado de Cuneo; celui de *Titius* pour Sebastiano, fils de Corrado, ainsi qu'il résulte d'une manchette imprimée en regard du document. Voir dans la Bibliothèque urbaine ou Berio, de Gênes, l'exemplaire des *Adnot. ad Tacitus* de Salinerius qui a appartenu à Giovanni Lodovico Belloro (père de Tommaso?).

Cf. Suprà, tome I, pages 197 et 202.

XXVII

SUITE DU DOSSIER CONCERNANT LA TERRE DE LEGINE.

Savone, 1474, 19 août.

EA die & hora, loco & teftibus fupradictis, fupradictus *Dominicus de Columbo* fponte, &c., fuit confeffus, tacitus, & contentus ac publice & in veritate recognovit ac recognofcit Seio civi Saonæ, præfenti & ftipulanti pro fe & heredibus fuis, fe re vera eidem Seio dare & folvere debere & teneri libras ducentas quinquaginta monetæ Saonæ : & funt pro pretio & nomine prætii duarum peciarum terræ hodie paulo ante venditarum per eum Seium dicto Dominico non obftante confeffione facta per eum Seium in dicto nominato inftrumento, quod habuit & recuperavit dictum pretium, quia re vera dictam confeffionem fecit fub fpe præfentis confeffionis & recognitionis.

Renuncians, &c.

Quas quidem libras ducentas quinquaginta fic ut fupra debitas occafione prædicta, dictus Dominicus fponte, &c., promifit & promittit fibi Seio præfenti & ftipulanti, &c., dare & folvere fibi Seio aut legitimæ perfonæ pro eo, vel eius heredibus in bona & fufficienti pecunia numerata, terminis & temporibus ac modis & formis iftis : videlicet : libras quinquaginta ad liberam voluntatem ipfius Seii videlicet in tantis pannis de Saona, pro ut valent ad numeratum ad dictum *Chriftophori Barucii* & *Henrici Bertæ* fcarzatorum in fefto Sancti Michaelis, proxime venturi : alias libras quinquaginta in tantis pannis de Saona & modis & ad dictum prædictorum fcarzatorum, & fic fucceffive omni anno & in fine cuiuflibet anni, in fefto Sancti Michaelis libras quinquaginta ufque ad complementum, & modis, & ad declarationem dictorum prædictorum fcarzatorum ut fupra.

Sub pœna dupli, &c. Ratum, &c., cum integra, &c., fub hipotheca, &c., conftituens, &c., ac fpecialiter, &c., dictæ terræ, &c., ita & aliter, &c., renuncians, &c., de quibus, &c., ad fapientis laudem, &c. Actum Saonæ ubi fupra. Teftes qui fupra.

(Même notaire.)

XXVIII

SUITE DU DOSSIER DE LEGINE.

Savone, 19 août 1474.

VENERABILIS..... canonicus Eccclesiæ Saonensis ad quem & suo Canonicatui & præbendæ spectat & pertinet supradicta petia terræ vineatæ, campivæ, & arboratæ ac boschivæ, cum una domo supra posita, sita in villa Legini districtus Saonæ, in contrata Valcaldæ, iure livelli, affictus, cui terræ coherent ab una parte heredes q. Georgij de Merualdo, superius via publica, inferius fossatus, & etiam in medio publica via, & si qui, &c., ab alia parte etiam Seius, sponte de & cum authoritate, voluntate, consilio & consensu infrascriptorum venerabilium dominorum canonicorum. Videlicet domini *Odonis de Scarelis* archipresbiteri, domini *Laurentij Sansoni*, domini *Gherardi Vachæ*, & domini *Odinis de Rubeis* canonicorum dictæ Ecclesiæ & capitulariter convocatorum & congregatorum in sacristia dictæ Ecclesiæ, & capitulum facientium, cum alij canonici ad presens non sint residentes, &c. titulo & ex causa emphiteoticæ concessionis livellario nomine, & in emphiteosim perpetuam renovando concessit & concedit ad dictum livellum *Dominico de Columbo de Quinto Januæ, habitatori Saonæ, lanerio* presenti, & conducenti pro se & heredibus suis dictam petiam terræ cum domo suprapossita sitam & coherentiatam ut supra, francam, &c.

Et est illa quam hactenus iure livelli, fictus ab eo domino..... canonico ut supra, conduxit & tenuit Seius civis Saonæ, & quæ de eius Seii voluntate & expresso consensu, & in presentiarum authoritate in dictum Dominicum concessa, & renovata est.

Ad habendum hinc ad annos novem proxime venturos, & iam inceptos in festo Sancti Stephani protomartiris, & inde ad alios novem annos, & sic successive de novem in novem annos in perpetuum renovando.

Promittens venerabilis d...... canonicus, &c. versa vice dictus Dominicus conductor ut supra promisit & promittit dare & solvere omni anno, & in fine

cuiuflibet anni in fefto Sancti Stephani die 26 Decembris pro annua præftatione & fictu (ut fupra) dicti livelli, folidos duodecim monetæ Saonæ, in bona & fufficienti pecunia numerata fibi præfato d..... canonico vel fuis fucceffloribus in fuo canonicatu in pace, &c. quæ omnia et fingula, &c. fub pœna dupli, &c. Ratum & firmum, &c. cum integra, &c. fub hipotheca, &c. ita & aliter, &c.

Renuncians, &c., de quibus omnibus & fingulis fupradictis, &c., ad fapientis laudem & dictamen, &c. Actum Saonæ in dicta facriftia dictæ Ecclefiæ Saonenfis, teftes *Laurentius de Montemauro* & *Innocentius Bateftrerius de Santo Remulo* (*sic*), clerici dictæ Ecclesiæ ad premiffa vocati & rogati.

(*Ibidem.*)

XXIX

DOMENICO COLOMBO OBTIENT UN RENOUVELLEMENT.

Savone, 1474, 26 septembre.

CASSUM eft de voluntate dicti Chriftofori prefentis & confitentis dicto Laurentio ftipulanti nomine dicti Dominici, &c. Se ab eo dicto nomine habuiffe dictas petias quatuor pannorum de dicto Dominico, &c. Promittens, &c. Sub, &c. De quibus, &c.

Actum ut fupra, &c. Teftes *Bertonus de Ripa* & *Dominicus de Fatio* accimator ad hæc, &c. MCCCCLXXIV, *die* XXVI *feptembris*.

(In Not. Tommaso DEL ZOCCO.)

Voir *Suprà*, l'acte du 12 septembre 1473, doc. XIX, et celui du 27 février 1874, doc. XXIV.

XXX

DOMENICO COLOMBO APPROUVE UN TARIF.

Savone, 1474, 7 décembre.

NICOLAUS *Poteſtas, Bernardus Cerratus* Conſules artis textorum pannorum præſentis civitatis, *Bartholomeus de Conio, Baptiſta de pagi, Baptiſta de Lachumarcino, Leonardus Merlus, laurentius de rocha, benedictus vacharecia, bertonus boninus, pelegrinus ratana, nicolaus de valesturla, bartholomeus de cademartori, henriqus morenus, Antonius de Orto, Johannes vacharecia, Simon de garibaldo anthonius ruſchus, Simon rubeus, franciſcus peyranus, Dominicus de Columbo, Anthonius da vegno, nicolaus botinus, paſcal de fontebona, Andreas lavania, Johannes Carbonus*, &c. &c., omnes de arte textorum pannorum in civitate Saonæ Conſtituti, &c. Sponte pro ſeſe pervenerunt & pervenire confeſſi fuerunt ad infraſcriptam compoſitionem promiſſionem & pacta infraſcripta, videlicet quod rattificant & approbant capitulum exiſtens in volumine capitulorum artis prædictæ, mencionem faciens quod lanerij teneantur dare pro texendo panna medictatem precij in rauba & aliam in pecunijs, & promiſſerunt unus alteri, &c., de cetero dictum capitulum obſervare & contra ipſum non contravenire directe vel indirecte ſub pena contenta in prædicto capitulo, & hæc per expreſſum pactum.

Item actum extet quod ſi, &c. &c. De quibus omnibus, &c. &c.

Actum Saonæ in Eccleſia Sancti Julliani videlicet in ejus capela magna, &c. preſentibus *Bernardo Lodo* & *Johanne bodinelo* civibus Saonæ teſtibus, MCCCCLXXIV. *die* VII *decembris.*

(In Not. Lodovico MORENO*, n° $\frac{922}{27}$.)

Les tisserands signataires sont au nombre de trente-six.

* Nous ne savons pourquoi Tommaso Belloro attribue cet acte au notaire Castro Delfino.

XXXI

DOMENICO COLOMBO CÈDE UNE CRÉANCE.

Gênes, 1476, 5 novembre.

DOMINICUS *de Columbo textor pannorum lane quondam Johannis habitator Saone*, ſciens ſe teneri & obligatum eſſe *Franciſco de Camulio notario* de certa quantitate pecunie & non valens ſibi ad preſens aliter ſatisfacere niſi in hoc modo; Ideo in ſolutum & ſeu in ſolucione eius quod dictus Franciſcus habere debet ab ipſo Dominico, ceſſit dedit tradidit & mandavit, ſeu quaſi eidem Franciſco preſenti, ſtipulanti & recipienti pro ſe heredibus & ſucceſſoribus ſuis, & in ipſum tranſtulit & transfert omnia & ſingula iura, &c.

Contra & adverſus *Nicolaum Malium formaiarium*, debitorem dicti Dominici, ut aſſerit, de libris viginti Janue in circa, occaſione penſionium cuiuſdam domus ipſius Dominici, quam tenet & conducit a dicto Dominico. Ita ut dictis Juribus, &c. Conſtituens, &c. Renuncians, &c. Quam quidem jurium ceſſionem &c. Sub pena dupli, &c. Ratis, &c. Et proinde, &c.

Actum Janue in ſala ſuperiori palacii comunis Janue, videlicet ad bancum dicti Franſcici de Camulio notarii anno a nativitate domini MCCCCLXXVI Indicione VIIII ſecundum curſum Janue, *die martis* V *novembris* in terciis, preſentibus teſtibus *Evangeliſta de Marinis* & *Thoma Cattaneo* quondam Ieronimi, civibus Janue ſpecialiter ad premiſſa vocatis & rogatis.

(In Not. Giovanni DE BENEDETTI; liasse 1, nº 194.)

Cet acte semble prouver qu'après le départ de Domenico Colombo pour Savone, sa maison de la porte Saint-André fut louée à un marchand de fromages. Le Camogli, à qui cette créance est transférée, était le propre notaire de notre Domenico.

[illegible]

[illegible] DE LA [illegible]

[illegible]

S[illegible] Dominici de Columbo [illegible] in presentia mei notarij & [illegible] prout dictus Dominicus de Columbo [illegible] jardino retro- [illegible] Civitatis Janue in [illegible] Nicolaus [illegible] via publica & [illegible] dicte Civitatis, [illegible] sive Sancti Georgij, quos idem [illegible] per aliquem notarium [illegible] conventum est inter [illegible] Susanne expressum fuit per eum [illegible] Susanne fore & esse [illegible] sponte & ex ejus certa sciencia, [illegible] ducta etiam dolo [illegible] voluntate & absciens omni via jure modo [illegible] dicte venditioni obligationi & [illegible] Dominicum et petrum Antonium & [illegible] pro uno locho tantum ut supra [illegible] & consentit & [illegible] occasione dotium [illegible] in dicta domo cum [illegible] renunciavit & eidem petro

[illegible] illisibles.

Antonio emptori remittit & remiſſit quantum ſit pro dicto locho tantum, ita & taliter quod non obſtante aliquo jure ypothecæ & obligacionis ac quocumque alio ſibi competenti & competituro in dictis domo & viridario dictus petrus Antonius ſit & eſſe debeat prior pocior melior & anterior in ipſis quantum ſit pro dicto locho tantum quam ipſa Suzana.

Renuncians ipſa Suzana in prædictis omnibus & ſingulis exceptioni dictæ renunciationis & conſenſus ſic ut ſupra non factorum, & beneſſicio juris ypothecarum, Velejani ſenatus conſulti, Legi Juliæ, de fundo dotali, authen : ſi qua mulier, & omni alij juri, legum auxilio beneſſicio & favori : Certificata prius ipſa Suzana muliere de juribus & beneſſicijs ipſius per me notarium infraſcriptum.

Quæ omnia & ſingula ſopraſcripta & in toto preſenti inſtrumento contenta promiſſit & ſolemniter convenit ipſa Suzana, atque etiam juravit ad Sancta dei evangelia ut ſupra per ipſam corporaliter tactis ſcripturis habere ac perpetuo tenere rata grata valida firma illeſſa accepta ſtabilia & inconcuſſa, eaque attendere complere & effectualiter obſervare & contra ipſa vel aliquod eorum non dicere facere opponere attentare vel venire aliqua racione occaxione vel cauſa quæ dici poſſit vel etiam cogitari de jure vel de facto etiam ſi de jure ſeu aliter quoquo ſit convenire poſſit.

Sub pena dupli, &c. &c. Sub, &c. &c. Faciens inſuper dicta Suzana omnia & ſingula ſupraſcripta cum auctoritate voluntate conſilio & conſenſu dicti dominici de Columbo ejus viri ac *Angelini de Saulo* q. deffendente fornarij civis & habitatoris Saonæ ejus proximioris attinentis quem habeat ipſa Suzana in civitate & poſſeſione Saone & *Anthonij*......... [1] ejus proximiores vicini & utiliores quos habeat ipſa Suzana, & quos ſibi in proximiores & utiliores elegit etatis legiptimæ, ibidem preſentium & auctorizantium & ſupraſcriptis omnibus conſenſentium atque jurantium ad Sancta dei evangelia manibus per quemlibet ipſorum corporaliter tactis ſcripturis ſeſe credere predicta ſic ut ſupra facta ad comodum vel pro bono dictæ Suzane & non ad incomodum ſeu lexionem ejuſdem.

De quibus omnibus & ſingulis ipſa Suzana publicum rogavit confici inſtrumentum per me notarium infraſcriptum ad ſapientis laudem & dictamen ſi fuerit opportunum.

1. Ici un nom indéchiffrable, ressemblant à *Gablom* ou à *Gaglom*.



Actum Saone in contracta [illegible] magistri ..... [1] in Apothecha *Johannis* q. Johannis *de Monleone* notarii [2] [illegible] Saone, quam conducit nomine [illegible] de monleone [illegible]. presentibus ipso laurentio de [illegible] & [illegible] Saone [illegible] ad hec vocatis pariter & rogatis. — Anno Dominice natiuitatis [illegible] millesimo *quadringentesimo septuagesimo septimo* Indictione decima die Jovis vigesima tercia *mensis Januarij.*

(In Not. Gio. Gallo.)

Cf. Suprà, tome I, pages 197 et 206.

XXXIII

DOMENICO COLOMBO DONNE PROCURATION A SON FILS BARTOLOMEO.

Savone, 1480, 16 juin.

Domenico *Colombo* fa procura in *Bartholomeo* suo figlio. — *Savona, 16 Giugno, 1480.*

(In Not. Ansaldo Basso.)

Cet acte est peut-être celui dont nous regrettons le plus la perte. Il n'existe que dans cette brève indication donnée pour la première fois dans les *Notizie*, de Tommaso Belloro, page 8, reproduite dans l'édition de Spotorno, page 10, et omise par Giamb. Belloro dans sa *Revista Critica*. On possède les liasses de Me Ansaldo Basso jusqu'à l'année 1499; mais nous n'avons pu y retrouver cette pièce si importante.

Cf. Suprà, page 187.

1. Noms illisibles.
2. Ce Giovanni de Monleone est le père du Nicolo de Monleone à qui Christophe Colomb servit de témoin lors du testament de 1472, *Suprà*, doc. xiv.

XXXIV

DOMENICO COLOMBO LOUE LE BIEN DE LEGINE.

Savone, 1481, 17 août.

DOMENICO *Colombo laniere, cittadino di Genova, presentemente abitante in Savona*, affitta a *Giovanni Picaso* q. Oddino, una sua villa in Valcalda. — *Savona, 17 Agosto 1481.*

(In Not. Ansaldo BASSO.)

Cet acte n'a pu être retrouvé. Notre indication est prise de BELLORO, *Revista Critica*, page 60. Entre ce document et le suivant, se place la notule de PAVESI : *Di Colombi si enuncia in Scritture pubbliche. 1484, 31 maggio in Luigi Moreno.* Cet acte est cité seulement pour prouver qu'il y avait à Savone une place appelée *di Colombi*. Voir aussi MONTI, *Compendio di memorie istoriche di Savona*, Roma, 1697, in-8, page 143.

Cf. Suprà, tome I, page 198.

XXXV

GIACOMO COLOMBO SE PLACE EN APPRENTISSAGE.

Savone, 1484, 10 septembre.

JACOBUS *de Columbo Dominici civis Januæ*, sponte, &c. dedit & locavit se pro famulo & discipulo cum *Luchino Cadamartori* [1] præsenti, &c. per menses viginti duos ad addiscendam artem testorum pannorum promittens non recedere ac servire, & furtum non committere, versa vice dictus Luchinus (*sic*) pascet et non expellet, et quando terminus erit finitus, eidem dare diploidem una fustanei, par unum caligarum cum......... gavardinum unum panni blavi,

1. Bartolomeo Cadamartori, père, ce semble, de Luchino, était voisin le plus proche de Domenico Colombo, en 1473. Voyez le doc. XXII.

et pitochum unum panni cum ſuis camixijs, et veſtibus ab eius dollo laneis & lineis in pace, &c. Quæ omnia, &c. Sub, &c. Renuncians, &c.

Inſuper dictus Jacobus maior annis ſexdecim, iuravit, &c.

De quibus, &c.

Actum Saonæ in banco mei notarij infraſcripti, ſito in platea palacij cauſſarum (*sic*) & præſentibus *Leonardo Lanſono* & *Johanne Stopperio* civibus Saonæ teſtibus. — MCCCCLXXXIV *die decimo Septembris*.

(In Not. Ansaldo BASSO.)

L'original de cet acte n'a pu être retrouvé, mais il est reproduit *in extenso* par SALINERIUS, dans ses *Adnot. ad Tacitus*, page 356, où nous avons pris notre texte. Cette pièce importante est aussi citée dans l'*Epicherema, cioè breve discorso per difesa di sua persona e canattere*, du notaire Filippo Alberto Polleri, Torino, Zappata, 1696, in-4, page 45, et dans la *Revista critica* de Giambattista Belloro, page 60.

Cf. Suprà, page 211.

XXXV *bis*

GIACOMO COLOMBO SERT DE TÉMOIN.

Gênes, 1487, 25 août.

ACTUM Janue in burgo Sti Stephani, extra portam Sti Andreæ, in carrubeo recto, videlicet in apotheca *Stephani de Pallavania* ſpeciarii, anno a nativitate domini MCCCCLXXXVII indicione IIII ſecundum curſum Janue die ſabbati XXV *auguſti* hora XXIII vel circa, preſentibus teſtibus *Chriſtophoro de Arvardis de Braida* ſpeciario in Janua quondam Johannis & *Jacobus de Columbo textore pannorum lane in Janua*, *Dominici*, ſpecialiter ad permiſſa vocatis & rogatis.

(In Not. Gio. DE BENEDETTI; liasse 3, nº 153.)

Cf. Suprà, page 216.

XXXVI

DOMENICO COLOMBO ABANDONNE SA MAISON DE LA PORTE SAINT-ANDRÉ.

Gênes, 1489, 21 juillet.

Cum verum ſit ut partes aſſerunt, & fatentur infraſcripte quod *Jacobus Bavarelus formajarius* alias conſecutus fuerit quoddam eſtimum in quadam Domo cum appotheca ſub ea, viridario, puteo, & vacuo eidem Domui contiguis, *poſitis Janue in contrata porte Sancti Andree* ſub confinibus contentis, & deſcriptis in dicto eſtimo, tamquam in bonis *Dominici de Columbo* quantum pro libris ducentum quinquaginta Januinorum monete currentis de ſoldis quinquaginta quinque pro ſingulo Ducato, & ultra pro expenſis contentis in dicto eſtimo de quo conſtat publicà ſcripturà inde confectà, ſcriptà ut dicitur manu *Dominici de Villa Notarij* ad quod habeatur relatio; & quod contra dictum eſtimum per dictum Dominicum tamquam Patrem, & legitimum Adminiſtratorem *Criſtophori, Bartholomei & Jacobi, filiorum ipſius Dominici, ac filiorum, & heredum q. Suzane eorum Matris olim uxoris dicti quondam*[1] *Dominici* fuerit elevata canella, & ſuper hoc diu fuerit litigatum per, & inter dictas partes, & jam facte multe, & diverſe expenſe. Hinc eſt quod dictus Dominicus de Columbo ex una parte & dictus Jacobus Bavarelus ex altera, cupidi litibus vertentibus, & que verti poſſent inter dictas partes occaſionibus premiſſis amicabili compoſitione finem imponi, & ulterius per & inter dictas partes ſupra premiſſis non litigari; Sponte, & ex ipſorum certa ſcientia pervenerunt, & ſibi ipſis ad invicem, & viciſſim preſentibus, ſtipulantibus & recipientibus pro ſe ſe, & eorum heredibus, ac ſucceſſoribus perveniſſe confeſſi fuerunt, & confitentur ad infraſcripta pacta, & compoſitionem, & tranſactionem ſolemni ſtipulatione vallata, & vallatas, &c. Renunciantes, &c.

Videlicet quia ex cauſa dictorum pactorum, & compoſitionis, & tranſactionis

1. Ce *quondam* est certainement un *lapsus calami* du notaire.



dictus Dominicus confenfit, & confentit dicto eftimo, quod ut fupra dictus Jacobus fuit confecutus in dicta Domo cum appotheca, viridario, vacuo & puteo, illudque eftimum, ac omnia, & fingula in eo contenta quantum in fe eft ac ad eum attinet, approbavit, & approbat in omnibus, & per omnia pro ut in eo continetur. Confentiens dictus Dominicus ut ex nunc liceat dicto Jacobo gaudere dicto eftimo, & feu dicta Domo cum appotheca, viridario, puteo, & vacuo pro eo pro quo dictus Jacobus in eis fuit dictum eftimum confecutus, dicta elevatione canelle ut fupra per dictum Dominicum dicto nomine, contra dictum eftimum elevate, ac alijs quibufcumque oppofitionibus contra dictum eftimum factis per dictum Dominicum, quibus omnibus dictus Dominicus pacto expreffo renuntiavit & renuntiat non obftantibus.

Verfavice dictus Jacobus acceptans predicta ex caufa dictorum pactorum compofitionis, & transactionis promifit, & folemniter convenit dicto Dominico de Columbo ejus Socero prefenti, & acceptanti ac ftipulanti, & recipienti pro fe, fuifque heredibus, & fucceffsoribus femper, & quandocunque intra annos duos proxime venturos dictus Dominicus realiter, & cum effectu folverit, feu folvi fecerit dicto Jacobo, five legitime perfone pro eo dictas libras ducentas quinquaginta Januinorum per quot ut fupra dictus Jacobus fuit dictum eftimum confecutus in dicta Domo cum appotheca, vacuo, viridario, & puteo ratione fortis, ac expenfas contentas in dicto eftimo, eidem Dominico, feu cui voluerit, & comiferit dictus Dominicus libere relaxare dictum eftimum, & feu dictam Domum cum appotheca, vacuo, & viridario pro ea parte pro qua ut fupra dictus Jacobus in eis fuit dictum eftimum confecutus, & fi pro facienda per dictum Dominicum ipfi Jacobo fua folutione de dictis libris ducentis quinquaginta Januinorum ratione fortis, ac expenfis contentis in dicto eftimo dictus Dominicus dictam Domum cum appotheca & vacuo, & viridario, ac puteo vendere, feu alienare voluerit, confentire dicte venditioni, feu alienationi, quam dictus Dominicus de dicta Domo cum appotheca, vacuo, & viridario, ac puteo pro facienda ipfi Jacobo dicta fua folutione de predictis facere voluerit, & dictam Domum expeditam dimittere dicto Dominico feu cui voluerit dictus Dominicus, facta prius ipfi Jacobo dicta fua folutione de dictis *libris ducentis quinquaginta Januinorum ratione fortis*, ac expenfis contentis ut fupra in dicto eftimo, ita tamen quod elapfis dictis annis duobus proximis, & non facta dicto Jacobo dicta fua folutione de predictis contentis ut fupra in dicto eftimo, fit, & remaneat dictus Jacobus parti-

ceps in dicta Domo pro contentis in dicto eftimo in omnibus & per omnia juxta formam dicti eftimi. Sed quia dictus Jacobus pretendit fibi deberi expenfas per eum factas in caufa dicte elevationis canelle, & ultra penfiones dicte Domus cum appotheca, viridario, puteo, & vacuo pro dicta fua participatione in eis a die qua dictus Jacobus fuit dictum eftimum confecutus citra, partes ipfe de dictis expenfis ac penfionibus fe fe remiferunt, & remittunt Judicio fpectabilis Juris utriufque Doctoris Domini *Agonis Anguifole* nunc Vicarij Sale Superioris Magnifici Domini Poteftatis Civitatis Janue, promittentes ftare, & parere cuicumque decifioni & declarationi fuper dictis expenfis factis ut fupra in dicta Caufa dicte elevationis canelle, ac penfionibus per dictum Dominum Vicarium faciende omni exceptione, & contradictione poftpofitis.

Que omnia & fingula fuprafcripta dicte partes fibi ipfis ad invicem & viciffim prefentibus, & ftipulantibus pro ut fupra, & fingula fingulis congrue referendo promiferunt fub pena dupli, &c. Ratis, &c. Et proinde, &c.

Actum Janue in Palatio folito Magnifici Domini Poteftatis Civitatis Janue in Sala de medio dicti Palatij videlicet ad Cameram folitam prefati Domini Vicarij anno Dominice Nativitatis *millefimo quadringentefimo octuagefimo nono*, indictione fexta fecundum Janue Curfum *die Martis vigefima prima* Julij in vefperis prefentibus *Cofma De Abbatibus* Notario, & *Paulo Baptifta Grillo* q. Sigifmundi Civibus Janue Teftibus ad premiffa vocatis fpecialiter, & rogatis.

(In. Not. Lorenzo COSTA, nº 579.)

Cet acte fut publié pour la première fois dans le *Ragionamento*, pages 95-97.

Ici se placent deux actes notariés de l'année 1489, cités par PAVESI, dans son ouvrage intitulé *I fucceffi di Criftoforo Colombo :*

— *Gio-Antonio Savignone, notaro in Genova 1489,* lequel fait peut-être double emploi avec l'acte également mentionné par Pavesi, dans son arbre généalogique, de la façon suivante : *N. moglie di Giacomo Bavarello, 1489, in Gio. Antonio Savignone di Genova.*

— *Di Colombi fi enuncia in fcritture publiche : Pietro Corfaro, notaro in Savona, 20 Giugno 1489.*

Les archives de Me Savignone appartenant à la série désignée sous le titre de *Combuftorum*, c'est-à-dire à celles qui furent détruites lors du bombardement de Seignelay, nous ne savons sur quelle matière portait cet acte. Quant à celui de Me Corsaro, il est cité par PAVESI seulement pour indiquer l'existence à Savone d'une *Platea Colombi*.

Cf. Suprà, tome I, page 199, *fequitur*.

XXXVI *bis*

DOMENICO COLOMBO DONNE QUITTANCE POUR UN RELIQUAT DE LOYER DE LA MAISON DE LA PORTE SAINT-ANDRÉ.

Gênes, 1490, 23 août.

DOMINICUS *Columbus textor pannorum lane quondam Johannis*, ſponte & ipſius certa ſcientia, & nullo juris vel facti errore ductus, confeſſus fuit & in veritate publice recognovit *Johanni Baptiſte de Villa callegario* quondam Damiani preſenti. Se Dominicum a dicto Johanne Baptiſte habuiſſe & recepiſſe *libras duas & ſoldos* decem ſibi datas in peccunia numerata, in preſentia mei notarii & teſtium infraſcriptorum, *& ſunt ad complementum penſionis cuiusdam domus cum apotheca, ſita Janua in burgo Sancti Stephani, in contrata porte Sancti Andree* ſub ſuis confinibus, quam dictus Johannes Baptiſta tenuit & conduxit a dicto Dominico, & etiam pro reſto racionis currentis inter eos, de omnibus his que dicte partes agere habuerunt usque in diem & horam preſentes, & de quibus libris duabus & ſoldis decem Janue ad complementum dictarum (*sic*), dicte penſionis & de omnibus his que agere habuerunt, uſque in diem & horam preſentes, ipſe Dominicus a dicto Johanne Baptiſta, ſe bene quietum ſolutum & contentum vocavit & vocat.

Renuncians juri, &c. Quarum, &c. Juravit, &c. Faciens, &c. Promittens, &c. Que omnia, &c. Sub pena dupli, &c. Ratis, &c. Et proinde, &c.

Actum Janue in palacio comunis, in prima ſala vocata fraſchea, videlicet ad bancum mei notarii infraſcripti, anno dominice nativitatis MCCCCLXXXX indictione ſeptima, ſecundum Janue curſum, die lune XXIII *auguſti* in terciis, preſentibus *Andrea de Bobio, Baptiſta Curto*, & *Antonio Clavarino*, teſtibus ad premiſſa vocatis ſpecialiterque rogatis.

(In Not. Gio Battista PARRISOLA, liasse 8.)

XXXVII

DOMENICO COLOMBO DONNE QUITTANCE.

Savone, 1491, 17 novembre.

DOMENICO *Colombo q. Gio. tessitore di panni, cittadino di Genova*, confessa a *Nicolò Rusca q. Bertone di Legino* la ricevuta di lir. 60 a conto di lir. 350 a lui dovute dal medesimo, come per instrumento in Notaro *Paolo de Oddino*. *Consente Giacomo Colombo figlio di detto Domenico.*= Savona, 17 novembre 1491.

(In. Not. Ansaldo BASSO.)

Cet acte est aussi un de ceux dont on doit regretter la perte; car il nous aurait appris de quel chef Diego autorisa son père à donner quittance. Si c'est, comme nous le présumons, parce qu'il s'agissait de la vente d'un bien sur lequel Diego avait des droits individuels, ce ne pouvait guère être que comme héritier de sa mère Susanna Fontanarossa, et l'acte contenait sans doute de précieux renseignements sur la date du décès de cette dernière ainsi que sur l'objet de la créance.

Les liasses du notaire Paolo de Oddino n'existant plus que pour les années 1498-1500, nous empruntons notre texte à la *Revista Critica* de Giambattista BELLORO, page 61.

Cf. Suprà, page, 216.

XXXVII *bis*

DOMENICO COLOMBO SERT DE TÉMOIN A UN VOISIN.

Gênes, 1491, 15 novembre.

ACTUM Janue in contrata canonorum, Sti Andree iuxta fontem canonorum, videlicet iuxta apothecam quam tenet dictus *Benedictus* [*de Varni de Bargalio*] anno a nativitate domini MCCCCLXXXX primo indicione VIIII secundum cursum Janue, die martis XV *novembris* in vesperis presentibus testibus

Dominico Columbo textore pannorum lane qm. Johannis, & *Thoma de Caverio* barberio qm. Lanzeroti, civibus Janue ſpecialiter ad premiſſa vocatis & rogatis.

(In Not. Gio. DE BENEDETTI; liasse 7, nº 174.)

Cet acte, récemment découvert par M. le marquis STAGLIENO, porte sur la vente d'un petit bien rural *in villa Salti, poteſtacie Rechi*, consentie par Benedetto de Varni de Bargalio en faveur de Lodiso de Lacumarcino.

En nous communiquant cette pièce, notre ami ajoute que la *Contrata canonorum S. Andree* était située de l'autre côté de la Porte Saint-André, au commencement de la rue de Ravecca. Elle était nommée *canonorum* parce qu'il y avait en ce lieu une fontaine publique où l'eau de l'aqueduc était amenée par de petits tuyaux en fer : *canones*.

Pour l'année suivante, PAVESI cite deux actes. Le premier, sous la rubrique *Di Colombi ſi enuncia in ſcritture pubbliche*, est brièvement mentionné en ces termes :

— *1492. 20 febbº. in Luigi Moreno*, et se rapporte seulement à la place de le Caneve, de Savone, autrefois appelée *di Colombi*.

L'autre acte, placé par Pavesi dans son arbre généalogique immédiatement après la mention d'un acte dressé par Mᵉ Savignone en 1489 comme concernant la sœur de Christophe Colomb, se rapporte également à cette dernière, est indiqué seulement par ces mots : *1492 in detto Notaro* [SAVIGNONE] *in Archivio di S. Stefano.*

Ce document malheureusement fut détruit lors du bombardement de 1684. On doit d'autant plus le regretter, qu'il nous paraît avoir appartenu au dossier de la cession de la maison de la Porte Saint-André en 1489 (*Suprà*, doc. XXXVI).

C'est cette dernière notule de Pavesi qui nous a porté à croire (*Suprà*, page 226) que la femme de Bavarello mourut après l'année 1492.

XXXVIII

DOMENICO COLOMBO SERT DE TÉMOIN POUR UN TESTAMENT.

Gênes, 1494, 30 septembre.

IN nomine Domini Amen. Cum nihil ſit certius morte nihil vero incertius mortis hora, &c. Idcirco *Carlotina quondam domini Bartholomei de Vernacia* & *uxor Carloti Piſurni* ſana mente loquella & intellectu & in ſua bona & ſana

memoria, &c. teftari cupiens ne ab inteftato decedat ideo per prefens fuum nuncupativum teftamentum quod fine fcriptis dicitur de fe bonifque fuis ftatuit difpofuit & ordinavit ut infra.

In primis, &c. &c.

Actum Janue in burgo Sancti Stephani videlicet prope portam arcus (buco)..... olim domus *Johannis quondam Gafparis Pifurni*[1] patris dicti Carloti ubi nunc habitat Tomas &..... predicti anno dominice nativitatis millefimo quadringentefimo nonagefimo quarto indicione duodecima fecundum Janue curfum die martis trigefimo Septembris in terciis prefentibus *Dominico de Columbo olim textore pannorum lane quondam Johannis*, *Nicolo de Borzeno* callegario quondam Johannis, *Bartholomeo Viola* revenditore fructuum filio Raymondo Dominico....... *Batilana* filio Vincencii *Dominico de Albaro* quondam Baptifte & *Gullielmo de Paffano de Romagna*..... quondam Duilij civili & homine intellectus..... ad premiffa vocatis fpecialiter & rogatis. = MCCCCLXXXXIV *30 Septembris*.

(In Not. Gio. Batta PARRISOLA, n° 327.)

Cf. Suprà, tome I, page 201.

XXXIX

PROCÈS POUR LA PROPRIÉTÉ DE LEGINE. PREMIÈRES DILIGENCES.

Savone, 1500, 8 avril.

EXHIBITA, &c., per dictum Titium dicentem, narrantem exponentem, adducentem, exhibentem, requirentem, offerentem, refervantem, proteftantem, ac facientem in omnibus, ut fupra. = MCCCCC. *Die Mercurii octava Aprilis in Vefperis.*

(In Not. Tommaso DE MONEGLIA.)

Cette pièce et les trois actes suivants constituent le dossier concernant l'instance introduite par les héritiers de Corrado de Cuneo contre les fils

1. Gaspar Pizorno était, en 1472, administrateur de l'hôpital du quartier Saint-Etienne. STAGLIENO, *Il Borgo S. Stefano*, page 11.

de Domenico Colombo, assignés en responsabilité pour avoir à payer le prix de la propriété de Legine achetée par ce dernier le 19 août 1474 (*Suprà*, doc. XXVI). Ces quatre documents n'ont pu être retrouvés dans les liasses de Tommaso de Moneglia, le notaire de Savone auquel la rédaction en est attribuée par Belloro. SALINERIUS (*loc. cit.*, pages 350-56) nous a heureusement conservé le texte de ce précieux dossier. PAVESI le cite dans son *Compendio delle memorie historiche* (MS., *sub anno* 1492), et Agostino MONTI, dans son ouvrage précité, dit *del qual atto, e scrittura mi ricordo haverne veduto autentico estratto appresso il signor Alberico Cuneo... della nobil famiglia Cunea*. Quant à cette propriété, elle appartenait, de son temps, aux *Signori Vaccioli*.

XL

SUITE DU PROCÈS. CHRISTOPHE ET DIEGO COLOMB SONT ASSIGNÉS.

Savone, 1501, 26 janvier.

TITIUS[1] in iure coram vobis S. d. iudice maleficiorum locum tenente S. d. vicarii & magiſtratus Saonæ.

Dicit & exponit non in vim ſolennis libelli, ſed qualiter qualiter conventionis, ac facti narrationis, contra & adverſus *Criſtophorum & Jacobum fratres de Columbis, filios & heredes q. Dominici eorum patris* & contra aliam quamcunq. perſonam pro eis in iudicio legittime comparentem, dicens, & exponens, ſicut dictus Dominicus tenebatur vigore publici inſtrumenti q. domino Seio patri dicti Titii in libris ducentum quinquaginta Saonæ pro pretio duarum petiarum terræ venditarum dicto q. Dominico vigore publici inſtrumenti, quod exhibet & producit in actis curiæ penes me notarium infraſcriptum ſub modis & formis infraſcriptis, videlicet libras quinquaginta ad liberam voluntatem ipſius Seij, videlicet in tantis pannis de Saona pro ut valent, ad numerotum, ad dictamen *Chriſtophori Barucij*, & *Henrici Bertæ*, & libras quinquaginta in feſto Santi Michaelis, etiam in tantis pannis modo ſupraſcripto.

Quare cum predicta vera ſint, dictus Titius heres pro dimidia dicti q. *Seii*[2] eius patris, petit exequi & executioni mandari dictum inſtrumentum contra

1. Titius est ici un pseudonyme pour SEBASTIANO DE CUNEO, fils de Corrado, vendeur et créancier.
2. Sejus est ici un pseudonyme pour CORRADO DE CUNEO. Voir *Suprà*, le document XXVI, p. 428.

dictos *Christophorum & Jacobum dictum Diegum* modo supra narrato, cum venerit dies & conditio dicti instrumenti, iuxta formam capituli Saonæ sub rubrica de solutione facienda ad presens, cuius beneficium invocat & implorat, petens in prædictis ius & iustitiam sibi ministrari, omni meliori modo via & forma, &c.

Offerens se paratum diffalcare quicquid probabitur legittime solutum, quia sic, &c.

Offerens si & in quantum teneatur, nec aliter, nec alio modo penam dupli & pro eo intercessit, et fide iussit nob. Michael..... civis Saonæ hic presens sub, &c. iurans si & in quantum teneatur, &c.

Verum quia dicti conuenti sunt absentes ultra Pisas & Niciam dictus Titius petit sibi concedi mandatum de citandis vicinis eo quia dicti conventi carent mulieribus, agnatis, & cognatis in ista civitate, & posse Saonæ iuxta formam capituli de contumacibus.

Et ad præsens, &c. Salvis aliis, &c. Protestans de expensis, &c. Non se astringens, &c. *Sebastianus de Monelia* Jur. Doctor.

(Même notaire.)

Cf. Suprà, tome I, page 202.

XLI

NOUVELLE ASSIGNATION VISANT BARTHÉLEMY COLOMB.

Savone, 1501, 26 janvier.

SIMON *de Musa* nuncius publicus curiæ communis Saonæ retulit, se parte, mandato, iussu, & impositione spectabilis domini Vicarij & magistratus Saonæ ivisse, & personaliter præcipisse (*sic*) et in mandatis dedisse *Moneto Rudatio capsiario* & *Emanueli Rubato fornario & Lanerio* civibus Saonæ, tanquam vicinis & notis domus *Cristophori*, *Bartolomei & Jacobi de Columbis q. Dominici*, & ipsius heredum, absentium, quatenus die hodierno in vesperis hora iuris comparere debeant coram præfato spectabile domino vicario audituri

& intellecturi ea omnia, quæ ipsis interrogare, & requirere voluerit Titius hereditario nomine pro sua dimidia q. Seii ipsius patris, pro adimplemento & seu iuxta observationem statuti Saonæ, positi sub rubrica de contumacibus, iunctis ipsius additionibus.

Aliter, &c.

Et hoc ad instantiam dicti Titij nomine prædicto instantis & requirentis. — MCCCCCI, *Indictione* IIII. *Die Martis, 26 Januarii.*

(Même notaire.)

XLII

SUITE DE LA PROCÉDURE.

Même date.

Die ea in Vesperis. Supradictus *Titius* dicto nomine constitutus in iure coram spectabile domino vicario & magistratu Saonæ sedente in iure pro tribunali in palatio causarum communis Saonæ ad eius consuetum juris bancum.

Dicit & exponit quod pro hac die & hora fecit citari *Monetum Rudatium* & *Emanuelem Rubatum* cives Saonæ hic præsentes constitutos tanquam vicinos, & notos domus habitationis *Cristophori, Bartholomei & Jacobi de Columbis filiorum & heredum q. Dominici* pro sumenda & habenda informatione de ipsis iuxta formam statuti de contumacibus.

Qui Monetus & Manuel sic ut supra iussi & citati, constituti ubi supra, prius delato iuramento & interrogati de infrascriptis eorum & cuiuslibet ipsorum iuramento. Dixerunt & dicunt coniunctim vel divisim, ac omni validiori modo via, *dictos Cristophorum, Bartolomeum, & Jacobum de Columbis, filios & heredes dicti q. Dominici eorum patris, iam diu fore a civitate & posse Saonæ absentes ultra Pisas & Niciam de Proventia, & in partibus Hispaniæ commorantes*, ut notorium fuit, & est, & similiter se se nescire an habuerint, vel dimiserint aliquem procuratorem, vel causidicum intervenientem pro ipsis, vel altero ipsorum &

ſic eorum iuramento referunt : præſente dicto Titio dicto nomine, & de ipſorum relatione iuramento firmata ut ſupra rogante, per me notarium infraſcriptum confici publicam ſcripturam, ad hoc ut fieri poſſit iudicium præparatorium cuicumque cauſſæ movendæ contra ipſos de Columbis quibuſvis nominibus.

Qui quidem præfatus dominus vicarius & magiſtratus, exiſtens ubi ſupra, prædicta admiſit ſi & quatenus, &c. & mandavit per me notarium ad inſtantiam dicti Titii dicto nomine hæc præcantis & acceptantis confici inſtrumentum.

Actum præſentibus teſtibus *Franciſco de Guilielmis*, *Thoma de Zocho* & *Vincentio Priano* notarijs civibus Saonæ.

(Même notaire.)

C'est le passage précité en italiques qui permet d'identifier d'une façon incontestable Domenico Colombo, fils de Giovanni, tisserand et tavernier à Savone, avec Domenico Colombo, père de Christophe, de Barthélemy et de Diego Colomb. Le lecteur remarquera qu'en outre ce dernier est désigné dans le document XL (qui fait partie du même dossier) en ces termes : *Jacobum dictum Diegum*, c'est-à-dire, Giacomo dit Diego.

XLIII

FIN DE LA PROCÉDURE.

Savone, 1501, 12 mai.

De mandato sp. d. Vicarii, præcipiatur *Hieronimo Maſſæ* civi Saonæ, curatori dato bonis & hereditati iacenti nunc q. *Dominici Columbi* & pro conſequenti filiorum ſuorum pro ut in actis.

Citeturque quatenus infra dies quindecim proxime futuros dediſſe & ſolviſſe debeat Titio filio & heredi pro ſua dimidia nunc q. Seij ipſius patris, dimidiam librarum 250. Saonæ, in tantis pannis pretio quo valet ad numeratum, ſive eam dimidiam de numerato, & expenſas, pro quibus, & pro expenſis d. Titius dicto nomine contra eundem Hieronimum dicto curatorio nomine, bonaque dictæ hereditatis petiit exequi & executioni mandari quoddam publicum inſtrumentum extractum per *Bartolomeum de Odino* notarium ex

[illegible] Januarii [illegible] [illegible]. millesimo. & die in eis contentis, iuxta formam [illegible] [illegible] [illegible] ad [illegible], [illegible] infra dictum terminum [illegible] [illegible] [illegible], [illegible]. & [illegible] habuisse debeat, quid [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] & contenta in ea, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] nomine fieri non [illegible] [illegible] [illegible] per [illegible] [illegible] [illegible] nomine extitit requisitum, &c. [illegible]. [illegible]

[illegible] ad [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] nomine [illegible] instantis, & requirentis. — [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

([illegible] Not. Tommaso de Moneglia.)

[illegible] [illegible] : [illegible] Columbi. 1502 in Archivio S. Giorgio, se rapporte [illegible] à la correspondance échangée en cette année entre Christophe Colomb et la Banque de Saint-George, et publiée par Bordoni [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible], 1614.

XLIV

TRANSFERT D'UNE PROCURATION DE DIEGO COLON.

Savone, 1515, 30 mars.

Leonus *Pancaldus q. M. Antonii civis Saone* procurator & procuratorio nomine Magnifici domini *didaci colon*, virtute publici instrumenti recepti per *benedictum* [illegible] notarium de anno Domini MD.XIIII *die* XIIII *Januarij* cujus vigore habet potestatem unum seu plures procuratorem seu procuratores substituendi & eum vel eos revocandi & onus procurationis hujusmodi in se recipiendi tocies quoties sibi videbitur expedire prout in dicto instrumento continetur.

Ideo sponte omni meliori modo substituit & loco sui posuit *Antonium Romanum* acimatorem pannorum in civitate Saonæ absentem tanquam presentem cum omnimoda potestate & bailia quam ipse leonus substituens virtute dicti sui mandati a dicto suo procuratore habuit & habet in mandatis. Confirmans. Protestans.

Actum Saonæ in bancho mei notarij infrascripti sito sub domo filiorum & heredum q. *Bartholomei de Oddino* notarij presentibus testibus *Raymondo* * & *Georgio Peyrano de Lavagnola* civibus Saonæ vocatis & rogatis. MD.XV. *Indicione* III. *die* XXX *Martij*.

(In Not. Simone CAPELLO.)

Il s'agit, selon nous, non de Diego Colomb, frère de Christophe, mais de son neveu et homonyme, fils de ce dernier. La forme *Didacus Collon* et le titre de *Magnificus dominus* l'indiquent, d'autant plus que Diego Colomb était alors prêtre. D'ailleurs, au 14 janvier 1514, ce dernier vivait en Espagne où il mourut le 21 février 1515, c'est-à-dire un mois avant que le mandataire se fit substituer à Savone.

Leone Pancaldo était un marin savonésien qui s'illustra comme l'un des pilotes de l'expédition de Magellan. Quant à Benedicto Muñoz, qui reçut l'acte original, nous croyons que c'était un notaire de Santo-Domingo.

Il reste à savoir quelles affaires Diego Colon pouvait avoir à Savone en 1515. Nous présumons qu'il s'agissait d'indemniser les héritiers de Sebastiano Cuneo pour la propriété non payée de Legine.

XLV

GIACOMO BAVARELLO, SA FEMME ET SON FILS.

Gênes, 1517, 26 octobre.

CUM verum sit prout confitentur infrascripte partes quod *Jacobus Bavarellus formagiarius quondam Johannis alias duxerit in uxorem Blanchinetam filiam quondam Dominici Columbi textoris pannorum lane*, & qui Jacobo fuerant promisse dotes per dictum quondam Dominicum tunc viventem, per quem Jacobum successive fuerit postullata & expedita executio instrumenti *promissionis dictarum dotium* & de mandato E. D. Vicarii sale superioris M^ci^ Domini Potestatis Janue rogato per *Jeronimum Bazurum* notarium, ipse Jacobus fuerit consecutus quodam extimum in quadam *domo cum appoteca in ea subposita cum viridario puteo & uno pauco vacuo contiguo dicte domui posite Janua in contrata S. Andree, quibus coheret ante via publica ab uno latere domus que fuit qm. Jacobi de Palavania & ab alio latere domus que fuit qm. Thome Carboni, & eam nunc*

* Nom illisible.

tenet Antonius de Copellis de Castiliono, superius & si qui, &c. pro ut de dicto extimo constat publica scriptura rogata per *Dominicum De Villa notarium anno de* MCCCCLXXXVIIII *die* VIII *Januarii,* & que domus cum aliis predictis per agentes pro monasterio S^ti^ Stephani genuensis ex inde fuit investita in emphiteosim perpetuam dicto Jacobo, pro se heredibus & successoribus suis ex eo natis & nascituris de legitimo matrimonio, prout de predictis constat publico instrumento emphiteosis & locationis perpetue rogato per *Johannem Antonium de Savignono notarium anno de* MCCCCLXXXXII *die ultima martii*[1], quod estimum etiam per dictum Dominicum fuit comprobatum vigore publici instrumenti rogati per *Laurentium de Costa notarium anno de* MCCCCLXXXVIIII *die* XX *primo julii*[2], de quo & de dicto instrumento livelli fit mentio, quibus omnibus brevitatis causa habeatur relacio.

Cumque etiam verum sit, quod ex dictis Dominico [*sic pro Jacobo*] & Blanchineta, eius prima uxor jugalibus, & in figura matrimonii habitantibus natus & procreatus fuerit de legiptimo matrimonio, *Pantalinus filius legiptimus & naturalis dicti Jacobi ex dicta Blanchineta, & cuius quondam Blanchinete dictus Pantalinus fuit & est unicus filius & heres in solidum* & propterea dictus Jacobus Bavarellus ex una parte, & dictus *Pantalinus Bavarellus* eius filius & ab eo emancipatus vigore publici instrumenti manu mei notarii infrascripti hodie paulo ante, tamquam heres & hereditario nomine dicte quondam Blanchinete eius matris, *ac major etiam annis viginti septem* ut palam & publice confitetur ex parte altera.

Sponte, &c. Et omni meliori modo, &c. Pervenerunt, &c. Renunciantes, &c.

Videlicet quia ex causa dictorum pactorum composicionis & aliorum de quibus supra & infra, dictus Jacobus promissit & promittit dicto Pantalino dicto hereditario nomine presenti acceptanti & stipulanti pro se & suis heredibus, eidem Pantalino dare & solvere ac in eius ratione & columna in cartulariis comperarum S^ti^ Georgii scribere & seu scribi facere supra nomine & ratione ac columna dicti Pantalini sive alterius persone cui commiserit & mandaverit, loca duo comperarum S^ti^ Georgii cum suis pagis & proventibus ad omnem & simplicem requisitionem & liberam voluntatem dicti Pantalini dicto hereditario nomine sive legiptime persone pro eo omni exceptione remota, &

1. Pavesi a connu ce document aujourd'hui perdu.
2. C'est le document XXXVI.

sunt ad complementum & pro omni eo & toto quod & quantum dictus Pantalinus dicto hereditario nomine dicte quondam Blanchinete matris ipsius pro dotibus & occasione dotium dicte quondam Blanchinete in bonis dicti Jacobi, ac in dicta domo cum aliis prædictis & suis pertinentiis, petere poterit & seu posset.

Et versa vice dictus Pantalinus dicto hereditario nomine acceptans omnia & singula predicta promissit & promittit dicto Jacobo eius patri, presenti & acceptanti & stipulanti pro se & suis heredibus eidem Jacobo eiusque heredibus & successoribus non inferre nec movere aliquam littem, causa & occasione dotium maternarum ipsius Pantalini nec etiam in dicta domo attento quia computatis dictis locis duobus cum suis proventibus ut supra ipsi Pantalino dicto hereditario nomine promissis & solvendis per dictum Jacobum ipso Pantalino, confessus fuit & confitetur habuisse satissacionem integram dictarum dotium maternarum, quare salvis dictis locis duobus cum suis proventibus ut supra promissis per dictum Jacobum dicto Pantalino dicto hereditario nomine, dictus Pantalinus dicto hereditario nomine quitavit & quitat dictum Jacobum presentem acceptantum & stipulantem pro se & suis heredibus, &c. ab omni eo & toto quod & quantum a dicto Jacobo seu in eius bonis petere potuisset & seu posset & presertin (?) in dicta domo, causa & occasione dotium maternarum & hoc per acquillianam stipulacionem precedentem & acceptilationem subsequentem verbis solemnibus introductis.

Faciens Pantalinus dicto hereditario nomine reservationem de ipsis locis duobus cum suis proventibus pro predictis fine, &c.

Insuper salvis predictis dictus Jacobus ex una parte, & dictus Pantalinus ex alia se quitaverunt & quitant ab omni eo & toto quod & quantum adinvicem & vicissim generaliter & generalissime quavis de causa petere potuissent seu possent usque in diem & horam presentem.

Facientes, salvis predictis finalem, &c.

Insuper dictus Pantalinus promissit dicto Jacobo facere & curare realiter & cum effectu quod *Mariola eius uxor & filia Dominici de Jegalus* [*sic pro* Chegale ?] consentiet presenti instrumento & renuntiabit omnibus & singulis juribus eidem Mariole competentibus in dicta domo causa & occasione contenta in presenti instrumento tam causa & occasione dotium extradotium & antefacti ipsius Mariole, quam alia quacumque de causa que dici vel excogitari possit, & hoc per publicum instrumentum publici notarii conficiendum cum clausulis cautelis



[illegible] Que omnia, &c. Sub pena [illegible] Pantalinus, &c.

[illegible] omnia & fingula in prefentia [illegible] Jacobi patris, prefentis, authorizantis [illegible] confilio & confenfu [illegible] & *Johannis Bavarelli de Bavaro* [illegible]. &c. Quibus omnibus & fingulis [illegible] & [illegible] juris doctor dominus [illegible] M. D. Poteftatis Janue, exiftens pro [illegible] maleficiorum. quem locum, &c.

[illegible]

[illegible] curie egregii domini [illegible] MDXVII indictione quinta [illegible] XXV [illegible] in vefperis, prefentibus teftibus [illegible] civibus Janue, teftibus ad [illegible]

([illegible] G. B. PARRISOLA ; liasse 31, nº 529.)

[illegible] découvert par M. le marquis [illegible] le nom de la soeur et du neveu de [illegible] de la femme de ce dernier. C'est donc [illegible] Bavarello qu'on devra chercher la descendance [illegible] à Gênes après l'année 1517.

[illegible]

APPENDICE B

TESTAMENTS DES COLOMB

I[A]

TESTAMENT DE CHRISTOPHE COLOMB.

Ségovie, 25 août 1505, et Valladolid, 19 mai 1506.

TESTAMENTO y codicilo del Almirante D. Criſtóbal Colon, otorgado en Valladolid á diez y nueve del año mil quinientos ſeis.

(In Not. Pedro DE HINOJEDO.)

Publié par NAVARRETE, *Coleccion de los viages y descubrimientos*, tome II, pages 311—316.
Cf. Suprà, chapitre V, § III, pages 148—163.

I

TESTAMENT DE DIEGO COLON, FILS DE CHRISTOPHE.

Las Cuevas, 16 mars 1509.

EN el nombre de Dios. Amen. — Sepan cuantos eſta carta de teſtamento vieren, como yo *D. Diego Colon, Almirante mayor y Viſorey y Gobernador perpetuo de las iſlas de las Indias y de la tierra firme de Aſia deſcubiertas y por deſcubrir, y Capitan general del Mar oceano, hijo de Dn Criſtobal Colon* primero Almirante mayor y Viſorey, y de Da *Philipa Moñiz ſu mujer*, difuntos que

Dios haya; *eftando en el Monafterio de Sta Maria de las Cuevas de la órden de Cartujos, que es fuera y cerca de la muy noble y leal ciudad de Sevilla;* y fiendo fano y con falud..... otorgo y conozco, que digo y ordeno efte mi teftamento, y las mandas y otras cofas que en él serán contenidas, y que ordeno afi en becho de mi cuerpo como de mi alma, por mi alma falvar y mis herederes pacificos; y eftas fon las mandas que yo mando.

Manda primera : Primeramente yo mando mi alma á Dios mi Señor.....

Manda fegunda : Item mando que cuando finamiento de mi acaeciere, que mi cuerpo fea honradamente depofitado ó fepultado donde eftuviefe depofitado ó enterrado el cuerpo del Almirante mi Señor padre [que] fanta gloria haya, con fus doce antorchas; y fi Dios difpufiere de mi en las Indias, que fea depofitado en San Francifco de la villa de Santo Domingo; y mientras que alli ó en otra parte mi cuerpo eftuviere depofitado, que ferán (fean) dados por mis albaceas ó herederos á los padres de tal Iglefia ó Monafterio, quince mil maravedis en cada un año, porque rueguen por mil alma y [la] de mi padre, y de quien fomos obligados.

Manda tercera : Item mando, que luego fagan decir mil mifas de difuntos por mi alma y [las] de mi padre y madre y antecefores, de efta manera repartidas; que ciento fe digan en las Cuevas de Sevilla, y ciento en el Antigua, y otras ciento en Guadalupe, y ciento en San Francifco de Sevilla, y las otras feifcientas repartidas á la Señora de los Remedios, y por los Monafterios de la dicha ciudad. I fi Dios difpufiere de mi en las Indias, mando que de las erte cientas mifas aquí dichas, y de los treinta tricenarios que diré en pos de efte capítulo, fe digan en la fufodicha villa de Santo Domingo las trefcientas mifas y diez tricenarios, todo repartido en San Francifco y otras iglefias de la dicha villa.

Manda cuarta : Item mando, que en los fufonombrados Monafterios y capilla de la Antigua, ferán [fean] dichas treinta tricenarios repartidos por igual, ó los veinte fi fuere mi finamiento, como dicho es, en las Indias.

Manda quinta : Item mando, que para ganar las indulgencias y perdones, fea dado luego al hofpital de la mifma un ducado, y otro ducado al hofpital de las Cuevas, otro ducado á la Cruzada de la Merced, y que hafta la cuantia de cuarenta ducados repartan mis albaceas por otros hofpitales y fábricas y obras pias, donde hubiere perdones y indulgencias, como á San Lázaro & çetera, como les pareciere.

Manda sesta : Item mando que de mis bienes serán [sean] casadas ocho huemerfanas á veinte y cinco mil maravedis cada una, y aquellas serán las que mis albaceas nombrasen y elijiesen, que serán [sean] pobres y no tengan con que casarse.

Manda sétima : Item mando, que por mi finamiento *no se saque luto*, ni me sean hechas honras ni otros gastos fastuosos, y vin provecho y necesidad; porque es mi voluntad y mando, que todo lo que se mande gastar en tales honras humanas, sea distribuido en obras de misericordia, como el vestir pobres, cibar hambrientos, librar encarcelados, para lo cual aseñalo y digo y mando que luego sean distribuidos cincuenta mil maravedis.

Manda octava : Item mando, que *Luis Fernandez de Soria*, canónigo de la Iglesia Mayor de Sevilla, y el padre Don Frey *Gaspar Goricio*, y Dn. *Bartolomé Colon* Adelantado de las Indias mi tio, y Don *Diego Colon* mi tio, cumplan todo lo que no hubiere sido cumplido del testamento del Almirante mi señor padre [que] santa gloria haya; todos juntamente si se pudieren y quisieren ayuntar; ca si alguno faltare por no querer ó por no poder ser habidos cómodamente, mando que todo lo que los otros hicieren, sea valedero y valga como si todos fuesen juntos; y es mi voluntad y doy poder que cualquiera de estos mis albaceas que para esto afirmo, que pueda sustituir otra persona cual él quisiere, para en este caso no pudiendo él entender en ello.

Manda novena : Item, por cuanto la voluntad postrera del Almirante primero mi señor padre, y [la] mia, fué y es que de toda la renta del Almirantazgo de las Indias sea dado el diezmo por Dios, como en su testamento se contiene y como yo aquí digo, mando que el susodicho padre Don Fray Gaspar Goricio ó quien para ello él mandare y deputare, tenga cargo y comision para cobrar y dispensar el dicho diezmo, como [si] pareciera por una carta y escritura firmada de mi nombre y como aquí se signe, para todo lo cual por virtud de esta yo le doy todo mi poder cumplido como yo lo he y tengo, puesto que la dicha carta y escritura no pareciese; y lo remito todo á lo quel él ó otro por él hiciere, como si yo mismo lo cobrare y dispensare.

Manda décima : E mando que de la dicha limosna del dicho diezmo serán [sean] dados por el dicho padre Don Fray Gaspar, ó por quien de tal cargo tuviese, para las necesidades de la *Condesa de Benanico* mi tia, sobre cien ducados que tiene recibidos, todo lo que faltare para el cumplimiento de lo

que yo le mandé por una mi cédula; y eſte reſto ſerá pagado por partes ó juntamente, al albedrío y poſibilidad del dicho padre Don Fray Gaſpar.

Manda once : Item mando, que haſta que yo ó mis albaceas ó herederos tengamos diſpoſicion y facultad para lo que pertenece á la ſepultura perpetua del Almirante mi ſeñor padre que Dios haya, que de la dicha limoſna del Diezmo ſean dados á los padres del *Monaſterio de las Cuevas de Sevilla*, *á donde yo mandé depoſitar el dicho cuerpo el año de quinientos nueve*, diez mil maravedis en cada un año, mientras que alli eſtuvieſe depoſitado, para que rueguen por ſu alma, y de quien es obligado.

Manda doce : Item mando á mis albaceas y herederos, que de mis bienes luego manden hacer una lámpara de plata que peſe cuatro marcos para nueſtra Señora de Monſerrate, y que le ſerá ofrecida en limoſna por la mucha devocion é invocacion que yo ſiempre tuve y tengo á tanta Señora.

Manda trece : Item mando que el ſuſodicho Don Gaſpar Goricio tome luego de mis bienes doſcientos ducados, para pagar ciertas dendas que el Almirante mi ſeñor dejó por un memorial; y pague á cada uno como allí ſe contiene, de manera que ſu alma y lo mia ſalgan de cargo y los acreedores ſatisfechos; ca ſi no los hallare, diſponga de ellos como ſe requiere de derecho y de buena conciencia.

Manda catorce : Item mando, que á todos los criados del Almirante mi padre y mios, que ſe hallare que [no] ſe les haya pagado ſus acotamientos y ſalarios y penſiones ó parte de ellos, luego les ſerá ſatiſfecho y pagado lo que ſe les debiere.

Manda quince : E por cuanto *Diego Mendez* ha de dar cuenta de una cadena de oro que peſa y vale veinte y tres mil maravedis poco mas ó ménos; y mas [ademas] de una perla grande y de un rubí y de un diamante y de una eſmeralda, engaſtados en oro, que coſtaron ſetenta y cinco ducados; y mas [ademas] de ocho ducados que le dí yo; y de otros diez ducados que le dejó *Aguſtin de Vivaldo* en Toledo en mi nombre, mando que dando cuenta de todo eſto, les ſerán [ſean] pagados todos los maravedís que yo le debo por un conocimiento mio.

Manda diez y ſeis : Item, por cuanto *Pedro de Arana* dice que el Almirante mi ſeñor padre que Dios haya, le debe cien caſtellanos que le preſtó en las Indias, digo que ſi aſí conſtare ſer verdad, que ſerá [ſea] ſatiſfecho; pero mando que primero le ſerá tomada la cuenta de todos los alcances de la

mayordomia que le tomó Diego Mendez en Burgos el año de quinientos y ſeis, y de quinientos y ſiete; y eſo miſmo que á cuenta de todo lo que deſpues tiene recibido y compenſado lo que debiere y lo que dice que le es debido, ſerán las partes ſatiſfechas y pagadas.

Manda diez y ſiete : Item mando que ſe paguen ſeis mil maravedis á *Franciſco Moſcoso* hijo del Comendador Moſcoſo, Comendador de Portezuela, vecino de Jerez de Badajoz, ó á ſus herederos, los cuales ſeis mil maravedis le debo.

Manda diez y ocho : Item mando, que ſerán pagadas todas las deudas que conocidamente pareciere que el Almirante mi ſeñor padre y yo debemos; ſeñaladamente aquellas que yo dejé al reverendo padre ſuſodicho Don Fray Gaſpar en un memorial firmado de mi nombre.

Manda diez y nueve : Item yo mando á mi heredero, que luego en teniendo diſpoſicion para ello, haga hacer una igleſia con ſu capilla en que ſe digan miſas por mi alma y de mi padre y de mis anteceſores y suceſores, la cual Igleſia ó Monaſterio que fuere, ſe intitule Santa Maria de la Concepcion, en lugar que mas idóneo que ſer pueda y ſe hallare; y ſi le pareciere que mejor ſerá que ſe haga en término de la villa de Santo Domingo, ſea mucho en horabuena; para lo cual véaſe la cláuſula del teſtamento poſtrero del Almirante mi ſeñor padre, que habla de hacer la dicha capilla; porque eſta manda y la de mi padre quiero que ſe entienda toda una.

Manda veinte : Item mando, que á Doña Maria mi mujer ſerá [ſea] dado el buquets de maravedis que trajo de ſu dote, y mas [ademas] mando que le dé dos mil ducados que yo le prometí y mandé de arras cuando me caſé con ella; y ſi de ella y de mi quedare hijos ó hijas y no quiſiere caſar, mando que en todo el tiempo que viviere, le dé mi heredero treſcientos mil maravedis cada un año. Item mando y hago merced á la dicha Dª Maria mi mujer, y doy todas las joyas de oro y todas las veſtiduras que ella tiene para ſu perſona, eſcepto la cruz de Dn Enrique de Toledo mi tio, que eſtá en piedras con otra jóya que tengo yo. Aſi miſmo le doy el aderezo de ſu ſilla de plata de ſu mula, con ſus tablas todo de plata.

Manda veinte y una : Item, por cuanto *Dn Enrique, hermano del Duque de Alba, me debe quinientos y cincuenta ducados que pagué por él á ciertos mercaderes que tenian dos joyas ſuyas en prenda*, mando que cada y cuando el dicho Don Enrique pagare á mi heredero los dichos quinientos y cincuenta ducados, que le ſerán [ſean] dadas las dichas dos joyas; de las cuales, la una que tiene

Doña Maria mi mujer, es una cruz de oro con cinco diamantes, el del medio de punta, y cuatro perlas; la otra que tengo yo, es una M..... de oro con su corona que tiene once rubies y un diamante y siete perlas.

Manda veinte y dos : Item, por las muchas y buenas obras y servicios que yo he recibido de Dn *Bartolomé Colon* mi tio Adelantado de las Indias, mando que allende de lo que le es debido por el testamento y manda del Almirante mi padre, le serán dados de mi renta cada un año cincuenta mil maravedis.

Manda veinte y tres : Item, mando que á Dn *Diego mi tio* serán dados cada un año treinta mil maravedis, allende de lo que le es debido por la manda del testamento del Almirante mi señor padre.

Manda veinticuatro : Item *mando que serán dados en limosna á Constanza Rosa, vecina de Burgos en la calle Tenebregosa, veinte mil maravedis;* y si ella fuese fallecida, que con ellos sea casada una huérfana pobre, ó dado en redencion para cautivos; *y por cuanto se ha dicho, que esta dicha Constanza parió un hijo ó hijá de mi, mando que si se hallare ser verdad, que mi heredero reciba la tal criatura, y la mande criar y proveer en todo y por todo como conviene á mi honra y estado; y por saber la verdad de esto, doy por aviso á mis albaceas y á mi heredero, que considerando el tiempo que yo hube esta mujer, y el tiempo cuando la dejé, que esta tal criatura pudo nacer por el mes de junio ó julio de mil y quinientos y ocho años, como podran haber informacion de Garcia de Lama, vecino de Burgos á Santa Maria la Mayor.*

Manda veinticinco : Item *mando que á Da Isabel Samba, mujer que fué de Petisalazan, vecina de Bilbao ó de Garnica, que [por] espacio de dos años le serán* (sean) *dados por mis albaceas ó heredero doscientos ducados para sus necesidades; ca si fuere fallecida, quédense para cumplir las mandas de este mi testamento. E por cuanto ella parió un hijo, mando que fenecido el pleito que injustamente y contra verdad me movió este tal hijo, sea por mi heredero recibido y criado; é tratándose de mi honra y estado conviene; el cual hijó segun parece parió por el mes de octubre de quinientos y ocho años, y cuanto á lo de los dichos ducados docientos, no les serán dados cosa alguna, perdiendo el dicho pleito.*

Manda veintiseis : Item mando que á mi tia *Brigulaga Moniz*[1] serán dados por sus tercios veinte mil maravedis en cada un año mientras que viviere para sus necesidades, computados los diez mil maravedis que le solia dar.

1. Ou Briolanja, apparemment une sœur de Philippa Moniz, puisque Diego l'appelle sa tante.

Manda veinte y fiete : Item *mando que á Beatriz Enriquez ferán dados diez mil maravedis en cada un año, allende de los diez mil que le mandó dar el Almirante mi padre;* de manera que fon por todo veinte mil maravedis en cada un año mientras que viviere; y fi defde el año de quinientos y fiete hafta ahora no le han fido dados, mando que fe les cumpla y den todo lo que faltare.

Manda veinte y ocho : Item mando, que por las buenas obras que yo he recibido de *Doña Ana* mi fobrina, mujer del jurado *Barahona*, le ferán dados treinta mil maravedis, ó á fus herederos legitimos, ca [y] fi fuere fallecida fin hijo ó hija que legítimamente le fuceda, mando que fe diftribuyan en obras pias á la voluntad de mis albaceas ó heredero.

Manda veinte y nueve : Item mando, que á *Gerónimo de Agüero* y á *Fernando del Valdes* mi camarero, den cada cuarenta mil mnravedis; que fi ambos ó cualquiera de ellos fuere fallecido, queden para cumplir efte mi teftamento.

Manda treinta : Item mando que ferán dados en las Indias cincuenta mil maravedis á *Juan Ortiz*, que le mandé en Sevilla para el cafamiento de fu mujer.

Manda treinta y una : Item mando que den á *Francifco Manuel* y á *Peralta* mis pages cada veinte mil maravedis; y mando que á cada uno de todos los otros mis pages, den cada diez mil maravedis.

Manda treinta y dos : Item mando, que á *Garcia* que fué mozo de efpuelas del Almirante mi padre, ferán dados diez mil maravedis; y á *Juan de los Angeles* mi mozo de efpuelas, den ocho mil maravedis.

Manda treinta y tres : Item mando que á cada uno de mis albaceas que yo afignare aquí en efte mi teftamento, ferán dados veinte mil maravedis por fu trabajo; y mando que todas las coftas que fe hicieren en cumplir afi efte mi teftamento como el teftamento del Almirante mi feñor padre que Dios haya, ferán pagadas de mis bienes; y que fi hubieren menefter algun letrado que lo tomen para confejo y ayuda, mando que le tomen y le den veinte mil maravedis por fu trabajo.

Manda treinta y cuatro : Item, porque fi Dios difpufiere de mi en tiempo que tuviefe hijó legítimo fucefor y heredero, ó hija heredera, que no fuefe de edad para la gobernacion y regimiento de mi eftado y cafa y hacienda, feria y es mi voluntad que en tal cafo Don Bartolomé Colon mi tio, y faltando él Dn Diego Colon mi tio, fuefe y fea tutor y gobernador y lugarteniente del dicho mi hijo ó hija, hafta que fuefe de edad que no hubiere menefter tutela

[illegible], yo suplico á [illegible] por bien, y [illegible]

[illegible] legítimo heredero, [illegible] mayorazgo y mi herencia, [illegible] mi señor padre (que) santa [illegible] á sus mandamientos, [illegible] la manera que yo soy obli-[illegible] mayorazgo, y en todo lo [illegible] del Rey y de la Reina nuestros señores, y [illegible]

[illegible] y las mandas [illegible] alguna, de la cual como mejor [illegible] por mi heredero, [illegible] á Dn Bartolomé Colon mi tio en el [illegible] y si el dicho Dn Bartolomé mi tio fuere falle-[illegible] á Dn Diego Colon mi tio; y si el dicho Dn Diego [illegible] por mi heredero al pariente mas próximo á mi [illegible] de los Colones, [illegible], dejo por mi heredero á la Iglesia [illegible] la perpetua sepultura del cuerpo del Almirante mi señor padre (que) [illegible] gloria haya, y del mio.

[illegible]: E para pagar y cumplir este mi dicho testamento, y las [illegible] en él contenidas segun que aqui está escrito y orde-[illegible] por mis albaceas para que lo paguen y cumplan de mis bienes, á los [illegible] *Luis Fernandez de Soria*, y al padre Don *Fray Gaspar Gorricio*, y al Adelantado de las Indias Don Bartholomé Colon, y á Dn Diego Colon mis tios, á los cuales dichos mis albaceas yo por esta carta y escritura de testamento, doy otorgo libre y lleno y cumplido poder y facultad para que ellos todos juntamente, ó los mas de ellos si alguno faltare ó no quisiere, por si mismos y por su propria autoridad, sin licencia y mandado ni autoridad de alcaldes, ni de justicia, ni de otra persona alguna, y sin fuero y sin juicio, y sin pena ni calumnia alguna; y si pena ó calumnia hubiere, que todo sea y hará contra mis bienes, y no contra los dichos mis albaceas, ni contra los suyos. Puedan entrar y tomar y vender y rematar tantos de mis bienes cuantos cumplan y baste para lo pagar y cumplir; y paguen y cumplan

ſegun y en la manera que dichos y cual los dichos mis albaceas hicieren por mi alma, á tal depare Dios que ſe haga por las ſuyas cuando meneſter las fuere y de eſta preſente vida partieren; y doy poder y facultad á cada uno de ellos para que puedan poner otra perſona en ſu lugar para cumplir eſte mi teſtamento; y concluyendo digo, que eſta es mi última y firme voluntad, y otra vez digo y mando que eſte mi teſtamento valga y ſe cumpla y guarde en todo y por todo, y en cualquier coſa y parte de ella como dicho es. E revoco cualquier carta ó eſcritura que en contrario fuera ó pareciere hecha ántes de eſta parte, la cual yo otorgo y doy por buena y valedera; en teſtimonio de lo cual, pongo que la firmo de mi propria mano, con la ſeñal de mi ſello, en preſencia del dicho padre Don Fray Gaſpar Goricio, y de los otros padres reverendos que aquí firmaron ſus nombres. *Fecha en el dicho Monaſterio de las Cuevas, á diez y ſeis de Marzo del año de mil y quinientos y nueve años.*

En la manda veinte, que habla del dote de D[a] Maria mi mujer, digo que por más declaracion, que *por cuanto el dicho buqueto de ſu dote haſta ahora nó eſtá recibido,* que no ſe le pague ſino conſtando que ſerá [ſe ha] recibido y pagado, *ſegun ſe contiene en la obligacion de Don Fernando mi ſuegro* que tengo recibido, la cual obligacion queda al dicho padre Don Gaſpar.

E por cuanto haſta ahora yo no tengo aſignado lugar cierto para la perpetua ſepultura del cuerpo del Almirante mi ſeñor padre, ſanta gloria haya, ni del mio, digo que mi voluntad ſeria y es, que ſe hicieſe una ſepultura muy honrada en la capilla del [*sic*] *Antigua de la Igleſia mayor de Sevilla, encima del poſtigo que es frontero á la ſepultura del Cardenal Mendoza;* y cuando allí no ſe pudiere hacer, mando que mis albaceaes eſcojan la Igleſia y lugar que mas competente fuere para nueſtra honra y eſtado y ſalud, que allí ſe fabrique y haga la dicha ſepultura perpetua dándole perpetua renta y dotacion para ella.

(Archives de M. le duc DE VERAGUA, à Madrid.)

Ce testament a été dressé par Manuel DE SEGURA, notaire à Séville, mais exécuté dans le monastère de Las Cuevas.

En 1520, Diego Colon, étant à San Lucar de Barrameda, ajouta un codicille à ce testament et le déposa au monastère de San-Geronimo de cette ville. (*Infrà*, doc. VII, clause 30.) Nous n'avons pu le retrouver.

II

RATIFICATION DU TESTAMENT DE BARTHÉLEMY COLOMB.

Las Cuevas, 16 avril 1509.

EN el monesterio de Santa Maria de las cuebas de la horden de cartuxa ques fuera y cerca de la ciudad de Sevilla, *lunes diez y seis dias del mes de Abril año* del nascimiento del Nuestro Salvador Jesucristo *de mil e quinientos é nueve años* en este dia sobre dicho á ora de las cinco oras que dá el relox, despues del medio dia poco más ó menos, estando *en la capilla de San Benito* que está á la puerta junto con el dicho monesterio en presencia de mi *Manuel Segura* escribano publico de Sevilla é de los escribanos de Sevilla de mi oficio á ello fueron presentes parescíó y presentes el magnifico Señor don *Bartolomé Colon* adelantado de las Indias é Islas é tierra firme del mar occeano por la reyna nuestra Señora é razonó por palabra e dijo que por cuanto su señoria hoy dia de la fecha desta carta, fizo su testamento é ultima voluntad el cual firmó de su nombre en presencia de los testigos y uso escritos é lo cerró é selló con su sello de cera colorada é asi cerrado é sellado lo firmó de su nombre é puso encima del de su letra é mano este és mi testamento é asi fecho rogó á mi el dicho Manuel Segura escribano publico de Sevilla é á los reverendos padres don *Diego de Luxan prior del dicho monesterio* é á don *Bartolomé Guerrero* é á don *Alonso Despino* é á don *Gaspar Goricio* é á mi el dicho Manuel Segura escribano publico de Sevilla é á *Jeronimo de Aguero* é á *Pero Fernandez* escribanos de Sevilla á *Francisco Garcia de Alcocer* escribano que presentes estaban que lo firmasen de sus nombres encima des dicho testamento é yo el dicho escribano publico é los sobre dichos testigos que presentes estaban lo firmaron encima del dicho testamento á ruego del dicho Señor don *Bartolomé Colon*, adelantado, é asi firmado de todos los dichos tertigo, luego el dicho Señor don *Bartolomé Colon* dijo que declarava é déclaró que aquel hera su testamento é ultima voluntad é que mandava é mandó que valiese é ficiese fée per testamento en escritos é sino valiese por testamento en escritos que valiese

por nuncupativo é finó por teftamento por codecillo é quiere é és fu voluntad que valga por lo mejor manera é forma de derecho pudiere valer é afi otorgado é fecho lo fufo dicho luego en mí prefencia é de los teftigos yufo efcritos tomó al dicho teftamento é lo dió al dicho don Gafpar Goricio é dijo que queria é quifo que lo tomafe é quedafe en fu poder fafta tanto que fe obiefe de monftrar é divulgar en fu tiempo é lugar, é luego el dicho don Gafpar Goricio lo refcribió é quedó en fu poder é luego el dicho don *Bartolomé Colon* dijo que daba é dió por bueno el dicho teftamento é dijo que queria é quifo que valga é faga fé bien afi é á tan amplidamente como fi fuera fecho é otorgado el dicho teftamento con todas las solenidades é ceremonias que de derecho fe requerian é debian fafer é otorgar ante mí el dicho efcribano publico ó ante otro qual quier efcribano publico todo lo cual que dicho es fu feñoria dijo que pedia é pidio por teftimonio á mí el dicho efcribano publico para guarda é confirbacion de fu dicho é yo dí en de efte à fu feñoria fegun é de la manera que á mí me pafó que fué fecho del dicho dia é mes é año fufo dichos teftigos que fueron prefentes *Geronimo de Aguero* é *Pero Fernandez* efcribano de Sevilla é *Francifco Garcia de Alcocer* efcribano.

(Archives de M. le duc DE VERAGUA, à Madrid.)

Ceci n'est malheureusement que la ratification faite par Barthélemy Colomb, selon la coutume espagnole de l'époque, du testament qu'il avait exécuté le jour même. Parlant de ce dernier et de celui de Diego Colon, du 16 mars 1509 (erronément mentionné comme étant du 6), Navarrete dit : *Ambos existen testimoniados en el Archivo de Excmo. Sr. Duque de Veraguas.* (*Coleccion de los viages*, tome II, page 309.)

Le savant espagnol a-t-il confondu la ratification avec le testament ou bien a-t-il vu en effet ce dernier? Toujours est-il que M. le duc de Veragua, avec son obligeance habituelle, a cherché plusieurs fois ce testament à notre intention, mais en vain. Il n'a pu être retrouvé ni dans les archives ducales ni dans les liasses du notaire Manuel SEGURA ou SIGURA [1] qui existent encore parmi les archives tabellionnaires de Séville.

Le préambule de cet acte nous eût sans doute éclairé sur certains points de l'histoire de la famille génoise des Colomb. Nous ne saurions trop engager les savants andalous à réitérer ces recherches, notamment dans les liasses de Me Segura ainsi que dans celles des notaires qui l'assistèrent en cette occasion.

1. C'est sous cette forme qu'on trouve ce nom dans le document IV, *infrà*.

III

CODICILLE DE BARTHÉLEMY COLOMB.

Las Cuevas, 30 août 1511.

POR cuanto en lunes dies y feis dias de Abril del año de Nueftro Salvador Jefucrifto de mil é quinientos é nuebe años yo don *Bartolomé Colon* adelantado de las Indias fice é hordené un teftamento como fiel catolico criftiano el cual dexe en el monefterio de Santa Maria de las Cuebas de Sevilla en poder del padre don *Gafpar Goricio*, cerrado é fellado de mi fello é firmado é ratificado con forme al derecho del reyno, agora de nuevo eftando de partida para las Indias por virtud defta prefente efcritura la cual quiero que valga como codecillo, digo que otorgo el dicho mi teftamento é quiero que valga é fea guardado é complido en todo é por todo como en ella fe contiene falvo en las cofas que aqui en efta prefente efcritura ferán quitadas é mudadas, &c. Afi mefmo mando que pues *Catalina Marron* es difunta en mi vida que la manda de los veinte mil maravedis para ella no valga ni fea complida. Efo mifmo *por cuanto doña Maria mi hija es niña de tres años los cuales complird à once de Diciembre de efte año de quinientos once años*, é eftá puefta en el monefterio de San Liandre, mando que viendo de hedad fi quifiere hafer profefion en el dicho monefterio que le fean dados por mis albaceas ó herederos otros cien mil maravedis allende los cien mil maravedis que le mandé por mí teftamento por manera que fean dofcientos mil maravedis é fi quifiere cafar mando que fobre los cien mil maravedis que le mandé por teftamento que le amplien á quinientos mil maravedis para fu dote los quales quinientos mil no fe puedan por ella ni por fu marido enagenar ni gaftar fino en heredades ó bienes muebles é mando que fi la dicha *doña Maria mi hija* muriefe antes que haya profefion ó que cafe que de las dichas quinientos mil maravedis fe faquen cinco dativos á veinte mil cada una, y fean cafadas veinte huerfanas pobres ó doncellas á veinte mil cada una. Otro fi mando que todas las deudas que fe fallaren que yo debiere en las Indias que fean pagadas de mi hafienda

é que ſea cobrado todo lo que á mi fuere devido, en eſpecial cincuenta ducados que yo he preſtado á *Miguel Dias*. Iten, otros cincuenta ducados que en preſté á don *Hernando*[1] mi ſobrino. Iten ſeis ducados que en preſte á *Juan Ciron*. Iten dos ducados que me debe *Juan R. Ciron*, vecino de palos. Iten cien mil maravedis los cuales me deve el Rey de mí acoſtamiento del año de quinientos é nueve é de quinientos diez, los cuales quedan á cobrar á *Juan de la peña* el qual hadar dellos cien ducados mas me debe el rey del dicho mi acoſtamiento cincuenta mil maravedis que ſon deſte año de quinientos once años. Aſi ques mi voluntad que todo lo ſuſo dicho contenido ſea valedero é cobrado é pagado é complido por los albaceas nombrados en el dicho mi teſtamento; e que eſta eſcritura firmada de mí nombre é ſellada con mi ſelle valga en todo é por todo como ſi paſara ante eſcribano publico con todas las ſolenidades que de uſo y de derecho ſean neceſarias; *fecha en el moneſterio de Santa Maria de las Cuebas de Sevilla à treinta dias del mes de Agoſto del año de Nueſtro Salvador de mil quinientos once años*. Don Bartolomé Colon. — E por cuanto al poner del ſello falle que le tenia en la nave é que hera ya partida valga.

(Archives de M. le duc de Veragua, à Madrid.)

(Sous seing privé.)

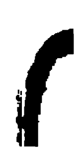
IV

TESTAMENT DE DIEGO, FRÈRE DE CHRISTOPHE COLOMB.

Séville, 22 février 1515.

En el Nombre del Muy Alto é Muy Poderoſo Dios nueſtro ſeñor, Padre é Fijo é Spiritu Santo, Tres perſonas, un ſolo Dios verdadero que vive é reina por ſiempro jamas, é de la Bienaventurade Virgen glorioſa nueſtra Señora Santa Maria é de todos los ſantos é ſantas de la corte del Cielo, é á honra é gloria ſuya; ſepan cuantos eſta carta de teſtamento vieren, como yo

1. Fernand Colomb.



Don *Gaſpar Gurricio*[1] Monje profeſo del moneſterio de Santa Maria de las Cuevas de la orden de Cartuxa, que és fuera é cerca de la cibdad de Sévilla, en nombre é en vóz del Señor Don *Diego Colon vecino que fué de la cibdad de Santo Domingo* que és en la Iſla Eſpañola de las Indias del mar occeano difunto que haya Santa Gloria é por virtud del poder é comiſion que me dió é otorgó para fazer é ordenar en ſu nómbre ſu teſtamento é última voluntad ſegun é en la manera que él conmigo lo tenia conſultado é aſentado é comunicado, é anſi miſmo por virtud de cierta declaracion e ordenacion que fizo antes de ſu fallecimiento por via de teſtamento para que ſe fizieſe é cumplieſe de ſus bienes lo en ella contenido, la cual él retificó é aprobó en preſencia de *Manuel Segura* Eſcribano publico de la Muy Noble é Muy Leal Cibdad de Sevilla é ante los eſcribanos é teſtigos que á ello fueron preſentes, que eſtá todo firmado é ſignado del dicho Manuel Segura Eſcribano público ſuſodicho, é ſu tenor del dicho poder á mi dado é de la dicha retificacion é aprobacion con la déclaracion de dicho Señor Don Diego en ella inxerta, uno en pos de otro és eſte que se ſigue.

Poder :

En el Nómbre de Dios, amen. Sepan cuantos eſta carta de poder vieren, como yo Don Diego Colon vecino de la cibdad de Santo Domingo que és en la Iſla Eſpañola de las Indias del Mar Occeano, *habitante en eſta cibdad de Sevilla en la collacion de Santa Maria Madalena*, por cuanto yo eſtoy ál preſente agravado de enfermedad, por lo cual nó puedo ſazer é ordenar mi teſtamento é última voluntad como cumple ál deſcargo de mi anίma é conciencia, é por que yo hé fablado largamente lo que cumple á deſcargo de mi ánima é conciencia con el Reverendo Padre Don *Gaſpar Gurricio* monje profeſo del moneſterio de Santa Maria de las Cuevas de la Orden de Cartuxa que es fuera é cerca deſta cibdad de Sevilla, por ende, otorgo que do é otorgo todo mi libre é llenero é cumplido poder ſegund que lo yo hé é de derecho mas debe valer ál dicho Reverendo Padre Don Gaſpar Gurricio eſpecialmente para que por mí é en mi nombre pueda fazer é ordenar é otorgar mi teſtamento é última voluntad ſegund é como con ſu Reverencia lo hé comunicado é fablado, dejando como dejo en el dicho mi teſtamento por mi univerſal heredera en el remaniente de mis bienes aſí los que tengo en eſta tierra de Caſtilla

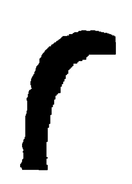
1. Le texte porte bien ici Gurricio, au lieu de Gorricio.

como en las partes de las Indias del mar occeano, é en cuales quier otros Reynos é Señorios, á *Doña Maria de Toledo*, digo á *Doña Maria Colon* fija del Almirante mi fobrino é de la Señora Dona Maria de Toledo; é para pagar é cumplir el dicho mi teftamento é las mandas é claúfulas en él contenidas de mi bienes que de por mi albacea el dicho Reverendo Padre Don Gafpar Gurricio, é cual el fiziere por mi ánima á tál depare Dios nueftro Señor que en fagan por la fuya cuando mas menefter le feá; é digo é declaro que todo lo que el dicho Don Gafpar mi albacea ordenare mandare declarare en el dicho teftamento que en mi nómbre fiziere é otorgare, todo digo é declaro que procede de mi voluntad é quiero mando que fe cumpla como en el dicho mi teftamento fe declarare de mis bienes, é por efta carta dó é otorgo libre é llenero é cumplido poder al dicho Don Gafpar......... [1]

Fecha la carta en Sevilla eftando en las cafas de fu morada, Martes *veinte dias del mes de Febrero año* del Nafcimiento de nueftro Salvador Jefu Crifto, *de mil é quinientos é quince años*, é por que nó pudo firmar por fu flaqueza firmaron por él los teftigos defta carta. Yo *Gonzalo de Salinas*, efcribano de Sevilla foy teftigo; yo *Luis de Andujar* efcribano de Sevilla foy teftigo; yo *Alonfo Mora* [2] efcribano foy teftigo; é yó Manuel Segura Efcribano publico de Sevilla efta carta fize efcrebir é fize aquí mio figno é fó teftigo.

En la muy noble é muy leal Cibdad de *Sevilla*, martes *veinte dias del mes de Febrero* año del Nafcimiento del nueftro Salvador Jefu Crifto de *mil é quinientos é quince años*, en efte dia fobre dicho á hora de las ocho horas antes de medio dia poco mas o meno eftando en las cafas de la morada del Señor Don *Diego Colon*, vecino de la Cibdad de Santo Domingo que es en la Ifla Efpañola en las Indias del mar occeano, que fon en efta dicha cibdad en la collacion de Santa Maria Madalena, *eftando en un palacio de las dichas cafas echado en cama enfermo* el dicho Señor Don Diego Colon, é otro fi eftando y prefentes Don Gafpar Gurricio Monje profefo del monefterio de Santa Maria de las Cuevas de la Orden de Cartuxa que es fuera e circa defta cibdad, é el Bachiller *Frances*, Fifico é *Francifco Gurricio* vecinos de la dicha cibdad de Sévilla, é en prefencia de mi *Manuel Segura* Efcribano publico de la dicha cibdad é de los Efcribanos de Sevilla de mi oficio que a ello fueron prefentes, luego los

1. Nous supprimons ici trois pages de formalités.
2. Plus bas, ce nom est épelé *Moran*.



dichos Bachiller *Francés* é *Francisco Gurricio* razonaron por palabra é dixeron ál dicho Señor Don Diego Colon que bien sabia su merced que el lunes que agora pasó que se contaron diéz é nueve dias deste dicho mes de Febrero en que estamos, seria á las ocho oras de la noche había fecho escrebir al dicho Francisco Gurricio una memoria de testamento é última voluntad é declaracion quel el dicho Señor Don Diego fazia é que era su voluntad que se cumpliese, la cual dicha memoria ende traia escripta, que si á su merced le plazía se leyese ante mí el dicho Escribano y testigos yuso escriptos para que su merced lo otorgase ante nos el dicho Escribano é testigos, el cual dicho señor Don Diego Colon dixo que se leyese, el cual dicho Francisco Gurricio ende leyó la dicha memoria, é así leida, el dicho Don Diego Colon dixo que se leyese, el cual dicho Francisco Gurricio ende leyó la dicha memoria, é así leida, el dicho Don Diego Colon dixo que la otorgaba é otorgó así, é los dichos Don Gaspar Gurricio é Bachiller Francés é Francisco Gurricio en presencia de mí el dicho Escribano publico é testigos yuso escriptos é testigos yusos escriptos firmaron de sus nombres la dicha escriptura é memoria, la cual dicha escriptura é memoria, é última a voluntad és esta que se sigue.

Lúnes á diez é nueve dias del mes de Febrero que sería á las ocho horas de la noche deste presente año de *mil é quinientos é quinze años* el Señor Don Diego Colon estando en la cama enfermo é por que nó era tiempo para llamar Escribano Real antes que nuestro Señor lo llevase deste mundo, con su buen juicio é sano entendimiento voluntariamente sin que nadie le dixese cosa ninguna dixo que mandaba que se dispusiese de su fazienda é dineros lo siguiente.

Primeramente que dexaba por sus albaceas ál señor Almirante su sobrino é ál Padre Don Gaspar Gurricio, ál cual dicho Don Gaspar dexa senaladamente cientmill maravedis para que los destribuya é gaste en cosas de su anima, é senaladamente que destos cientmill maravedis diesen un año una misa cada semana á las ánimas de purgatorio, é mas mandata diez mill maravedis para la cera é cosas necessarias para sus honras, é mas mandata á *Juan Anton* cient pesos de oro de los que tiene en las Indias, é mas otros *cient pesos á un niño fijo de Barevo [sic pro Barbola] la negra, é que la Señora Doña Maria fija del Almirante tenga é crie el dicho niño.*

Item mandó á *Ximon Verde* cuarenta mil maravedis; item mandó a *Agustin* su esclavo quedase horro, é mas, que le diesen al dicho Agustin veinte ducados; y si esto no estaba bien, que de mas de lo dicho el dicho señor

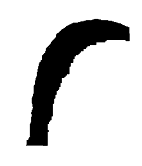
Almirante é Don Gaſpar ſagan por ſu anima lo que vieren que és meneſter, é que *quiere morir en hábito de Sant Franciſco é que lo enterraſen en las Cuevas* donde el Padre don Gaſpar mandaſe, y quen lo demas de ſu fazienda é dineros dexaba por ſu legitima heredera á Doña *Maria Colon* fija del Almirante ſu ſobrino é de la Señora Doña Maria de Toledo; é para cumplimiento de todo lo ſuſodicho dexaba doſmíll ducados de oro en poder de *Juan Franciſco de Grimaldo* é *Gaſpar Centurion*, é más ochenta ducados en un porta cartas, é todo lo demas que pareciere de ſu fazienda; é á todo lo ſuſo dicho fueron preſentes el Bachiller Francés é de mi Franciſco Gurricio é por deſcargo de mi conciencia eſcribí lo ſuſo dicho; y demas de lo dicho dixo que lo que nó dezia conforme á ſu conciencia que lo hiziefen los dichos albazeas deſcargando ſu ánima como quien él era.

Otro ſí, martes *veinte del dicho mes é año* á las ſiete de la mañana dixo que tambien quedaſe por ſu albacea con los dichos á Ximon Verde = El Bachiller Francés = Francisco Gurricio; Fray Gaspar Gurricio.

E de todo eſto en como paſó, el dicho Don Gaſpar Gurricio dixo que podia é pidió á mí el dicho Eſcribano publico que ſe lo dieſe aſí por teſtimonio para guarda de ſu derecho é del derecho del dicho ſeñor Almirante, é yó dile ende eſte ſegund que ante mí paſo, que fué fecho el dicho día é mes é año ſuſodichos: yo *Gonzalo de Salinas* Eſcribano de Sevilla ſoy teſtigo; yo *Luis de Andujar* Eſcribano de Sevilla ſoy teſtigo; yo *Alonſo Guerrero* Eſcribano de Sevilla ſoy teſtigo; yo *Alonſo Moran* Eſcribano de Sevilla ſoy teſtigo; é yó *Manuel Sigura* Eſcribano público de Sevilla aqui mío ſigno é ſo teſtigo.

E otorgo é conozco yo el dicho Don Gaſpar Gurricio en nómbre del dicho Señor Don Diego Colon é por virtud del dicho poder é declaracion de ſuſo encorporada que por cuanto el dicho Señor Don Diego Colon me dió la dicha facultad para que yo en ſu nómbre pudieſe teſtar é fazer ſu teſtamento en la manera que de yuſo ſerá declarado é todas las coſas que conmigo comunicó por razon que él á la sazon que me dió é otorgó el dicho podre eſtaba agravado de la dicha ſu enfermedad é nó lo pudo ordenar é fazer ſegúnd conmigo lo tenía fablado é conſultado; é yo agora poniendo en efeto ſu voluntad é gueriendo deſcagar ſu conciencia como él me lo cometiõ.....

Primeramente otorgo y en nómbre del dicho Señor Don Diego Colon retifico y apruebo la dicha declaracion é diſpuſicion é rectificacion é aprobacion della que fizo é otorgó ante el dicho Manuel Sigura Eſcribano público ſuſodicho,



para que sea firme é faga feé en todo tiempo é lugardó pareciere segund é de la manera que él lo fizo é otorgó é declaro.

Item las mandas que yó en nómbre del dicho Señor Don Diego Colon fago é otorgo son estas : primeramente mando ánima á Dios é á Santa Maria é á todos los Santos é Santas de la Corte del Cielo, é quiero é hé por bien que su cuerpo esté depositado como lo esta en este dicho monesterio de Santa María de las Cuevas, é mando á la obra de Santa Maria Madalena por honra de los Santos Sacramentos que de la dicha Iglesia recibió el dicho Señor Don Diego Colon doscientos maravedis é para la cera con que se accompaña el Santo Sacramento en la dicha Iglesia otros doscientos maravedis; é mando á la Santa Cruzada un real de plata; é mando á las órdenes de la Santa Trenidad é de Santa Maria de la Merced desta cibdad para ayuda á la redincion de los fieles Cristianos que estan captivos en tierra de Moros, á cada una orden un real de plata; é mando á los enfermos de la Casa de Señor San Lázaro qué es fuera é cerca de la dicha cibdad de Sevilla, en pitanza é por que ruegue á Dios por el ánima del dicho Señor Don Diego, un real de plata; é mando á la obra de Santa Maria de la Fé de Sevilla por que el dicho señor Don Diego Colon, ganelos perdones que en ella son, otro real de plato; é mando ál monesterio de Sant Francisco de Sévilla dos ducados de oro en limosna para un hábito de un Religioso; é mando así mismo que se dé luto á los familiares criados é amigos del dicho señor Don Diego Colon para que lo traigan por él en reconocimiento del sentimiento que tienen de su fin e fallecimiento, é que las personas á quien se dé sean las siguientes.

Violenta Muñiz é dos mugeres suyas que le acompañan. A *Camacho* é á su muger. A *Francisco Gurricio* é á su muger é á una muger que la acompaña. A *Ximon Verde*. A *Ximon de Fornes*. A *Beatriz de Medina* é á dos fijos suyos. A *Diego de Sant Lucar*. A *Agustin*. A un muchacho criado de mí el dicho Don Gaspar. Al Bachiller Francés.

E por que los lutos que á las dichas personas se dieron é las fechuras dellos montan treinta y cincomill maravedis, yo declaro ser así verdad é los doy por bien gastados.

Item mando que se dé á la Cofradia del Rosario de nuestra Señora desta cibdad seis ducados de oro por que la dicha cofradia enterró ál dicho Señor Don Diego é le acompaño fasta el dicho monesterio de las Cuevas.

Item mando que ſe den á doce pobres que el dicho Señor Don Diego me encargo en limoſna, que le acompañaron en ſu entierro, mill treſcientos cins cuenta maravedis en veſtidos.

Item mando que ſe paguen á los Clérigos de la veintena é á los otros Clerigos que acompañaron el cuerpo del dicho Señor Don Diego el dia de ſu entierro, é á doce ſacriſtanes que lo llevaron á cueſtas, cuatro mill é treſcientos é ſetente é tres maravedis que montran los derechos de todos ellos.

Item mando que ſe paguen de la cera que ſe gaſtó aſí en el entierro de dicho Señor Don Diego Colon como en la que ſe dió para los monjes del dicho moneſterio que lo ſalieron á recebir para todo lo demas que fué meneſter, cuatro mill' é ochenta maravedis.

Item mando que ſe paguen al Padre *Fray Gregorio* Capellan de la Señora *Marqueſa de Montemayor* treſmill maravedis en limoſna.

Item mando que ſe paguen ál Doctor *Ojeda* é ál Bachiller Francés, médicos que curaron ál dicho Señor Don Diego Colon mientras eſtuvo enfermo, catorce ducados de oro, que montan cincomill é dozientos é cincuenta maravedis.

Item mando que ſe paguen á *Solorzano*, Boticario, quinze reales de medicinas que habia dado para la enfermedad del dicho ſeñor Don Diego Colon.

Item mando que ſe paguen à *Violante Muñiz* diéz ducados de oro en limoſna que el dicho Señor Don Diego Colon mandó que ſe le dieſen, é mas en ſu nombre le fago gracia é ſuelta de ſiete ó ochomill maravedis que le debia ál dicho Señor Don Diego por préſtamo por cuanto eſta fué ſu voluntad de ſe los perdonar é remitir.

Item mando que ſe dén á la grand Cartuja por la mucha devocion que dicho Señor Don Diego Colon tenía á la dicha Orden, é por que era hermano é participante de todos los ſacrificios é merecimientos de los monjes Religioſos de la dicha Orden, veinte é cinco ducados de oro, que montan nuevemill é trezientos é ſetenta é cinco maravedis.

Item mando que ſe dén al dicho moneſterio de Santa María de las Cuevas en limoſna para miſas é ſacrificios que ſe hán de dezir por el dicho Señor Don Diego, otros veinte é cinco ducados de oro, que montan otros nuevemill é trezientos é ſetenta é cinco maravedis.

Item mando que ſe diga un año deſpues de ſu fallecimiento del dicho Señor Don Diego en cada semana tres miſas rezadas por él ánima del dicho Señor



Don Diego, é que ſe dén cuatromill maravedis para todas las miſas que ſe hán de decir en el dicho un año, é que ſe reparta por todas ellas.

Item mandó que ſe dén de pitanza al dicho moneſterio de Cartuxa tres ducados de oro de la miſa mayor é reſponſo que ſe le dijo al dicho Señor Don Diego.

Item mandó que ſe dén á *Bartolomé eſtudiante pobre* cuatro ducados en limoſna para ayuda a ſu eſtudio.

Item mandó que ſe dén á *Antonio Rojado eſtudiante pobre*, en limoſna mill maravedis por amor de Dios.

Item mandó que ſe dén al dicho moneſterio de Santa Maria de las Cuevas por la mucha devocion que el dicho Senor Don Diego al dicho moneſterio tenia, é por razon de la depoſicion que ſe fizo de ſu cuerpo en el dicho moneſterio é para que los Religioſos monjes del dicho moneſterio rueguen a Dios por ſu anima del dicho Señor Don Diego, é aſi meſmo para que los monjes del dicho moneſterio le digan un veintenario de miſſas por ſu ánima, diezmill maravedis.

Item mandó que ſe dén á Ximon Verde seiſmill maravedis para que los dé en limoſna á doce perſonas de quien tenia cargo el dicho Señor Don Diego, las cuales ſabe el dicho Ximon Verde quien ſón é la qués aſſi agraciada por el dicho Señor Don Diego.

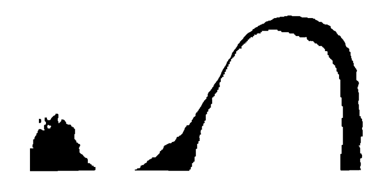
Item mandó que ſe dén á ciertos pobres cinco reales de plata en limoſna por el anima del dicho Señor Don Diego.

Item mandó que ſe dén á Aguſtin unas calzas y zapatos, é paleton, que coſte mas dos ducados de oro, por que aſſi me lo encargó el dicho Señor Don Diego.

Item mandó que ſe dén á *Gonçalo de Salinas* Notario Apoſtolico cinco reales por los derechos que há de haber de la diſpuſicion de dicho Señor Don Diego en el dicho moneſterio, de que dió teſtimonio.

Item mando que ſe dén al dicho Ximon Verde ſetentamill maravedis en dineros contados que el dicho Señor Don Diego Colon le mandó en la dicha déclaracion que de ſuſo vá incorporada, é aquí le dó, é eſto ſe entienda ſer todo una partida.

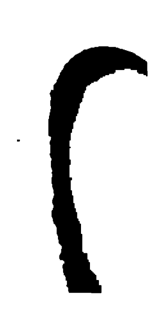
Item mando que ſe dén á Manuel Sigura Eſcribano publico de Sevilla ſeis ducados de oro, que ſón de ſus derechos que ovo de aver del teſtamento del dicho Señor Don Diego é de ſu declaracion é ratificacion é poder de



fufo incorporado, é de todas las efcripturas que fafta agora ha fecho, é de las veces que ha venido á Cartuxa fobre ello, é de efcribir todas las efcripturas en limpio.

E por cuanto el dicho Señor Don Diego Colon dexó en poder de *Juan Francifco de Grimaldo* é de *Gafpar Centurion* dofmill ducados de oro de contado por un conofcimiento firmado de fus nómbres, por ende yo como Albacea teftamentario del dicho Señor Don Diego Colon y executor de fu teftamento por virtud de las comifiones á mi dadas que de fufo van incorporadas, mando que dichos Juan Francifco de Grimaldo é Gafpar Centurion nó difpongan cofa alguna de mfll é quinientos ducados de oro que le reftan en fu poder de los dichos dos mill ducados que tenian como dicho és, ni de parte alguna dellos fin ver ántes la firma de mi nómbre, é libramiento para ello, ó de la perfona que yo fudelegue en mi nómbre é diere comifion para cumplir el ánima é teftamento del dicho Señor Don Diego, por cuanto los otros quinientos ducados de oro reftantes á cumplimiento de los dichos dofmfll ducados de oro, los dieron y pagaron los dichos Juan Francifco é Gafpar Centurion ál dicho Francifco Gurricio para cumplir dellos el anima é teftamento del dicho Señor Don Diego Colon fegund que por mi le ha fido mandato, é fegund que yo afi lo difpongo é ordeno en nombre del dicho Señor Don Diego, los cuales dichos quinientos ducados de oro mando que le féan recibidos en cuenta á los dichos Juan Francifco é Gafpar Centurion, é mando que de los dichos mfll é quinientos ducados reftantes que quedan en poder de los dichos Juan Francifco é Gafpar Centurion fayan nuevo conofcimiento dellos á mí el dicho Don Gafpar Gurricio para me los dar é pagar á mí é á quien por mi lo oviere de aver en nómbre del citado digo del dicho Señor Don Diego Colon, é que la otra cédula é conofcimiento que tienen dado de los dichos dos mfll ducados de oro la deroguen ó fagan della lo que quifieren fazer.

E por cuanto agora ál prefente yo el dicho Don Gafpar Gurricio eftoy ocupado en cofas tocantes á nueftra Religion, en lo que lo eftaré afi mefmo de aquí adelante, y en otros negocios é cofas tocantes á la dicha nueftra orden é Religion, de manera que eftare embarazado é impedido é para nó poder entender en el defpacho é cumplimiento del ánima é teftamento del dicho Señor Don Diego, é por que mi voluntad és que enteramente fe cumplan todas las cofas que ál defcargo de fu anima é complimiento de fu teftamento



convengan. é que en ello nó se ponga dilacion alguna. ni fe eftorve afi en mi vida como en mi muerte, pues della todos fomos naturales, por ende, fi lo fufodicho por mi caufa dejare de nó lo cumplir por cualquier de las circunftancias que dichas fón. yo por la prefente fubdelego en mi nómbre ál Reverendo Padre Prior del dicho monefterio de Santa Maria de las Cuevas, é á los dichos *Francifco Gurricio* é *Ximon Verde* é les doy poder cumplido é baftante para que todos tres juntamente é cada uno dellos por fi in fólidum puedan fazer é cumplir todas las cofas tocantes al teftamento del dicho Señor Don Diego Colon á qui contenidas é todo lo que para fu defcargo fe oviere de cumplir é fazer. de la mifma manera é forma que yo lo podria fazer é cumplir en fu nómbre. por que para ello les doy poder cumplido é baftante fegund que para ello de derecho requiere.

Item mando que fe dén ál dicho Francifco Gurricio en gratificacion é pago é fatiffacion de todo el cargo que dicho Don Diego Colon le tenia afi de las coftas é gaftos que fizo en fu perfona de dicho Señor Diego, é beftias é criados defde que vino de las Indias á efta Cibdad fafta que falleció que eftuvo apofentado en cafa del dicho Francifco Gurricio. é por el mucho amor que le tenia, y en gratificacion de los trabajos que por el recibio, una fu mula pardilla por legado del dicho Señor Don Diego con todos fus aparejos, por defcargo de fu conciencia; é fi el Señor Almirante Don Diego Colon quiñere la dicha mula mando que fu feñoria la haya é que en gratification é pago della le dén ál dicho Francifco Gurricio cincuenta é fiete ducados de oro que és el precio que le coftó.

Item mando que fe dén trefmill maravedis en limofna por él ánima del dicho Señor Don Diego, repartidos en las carceles del concejo é del cabildo é de la Hermandad defta cibdad para los pobres dellas, é en los *hofpitales de las Bubas* é de la Mifericordia é del cardenal, é enfermos de Sant Lázaro defta cibdad para los pobres de y en los emparedamientos de Sevilla para que rueguen á Dios por el ánima del dicho Señor Don Diego.

Item mando que fe dén á *Juan Antonio Colon* cient caftellanos de oro é que fe los den de los bienes é fazienda del dicho Señor Don Diego Colon que tiene en las Indias, por que efta fué fu voluntad del dicho Señor Don Diego.

Item mando que fe den otros cient pefos de oro á un hijo de Barevó[1], *negra, que fe*

1. Abréviation de *Barbola*. *Cf.* le testament de Diego Colon de 1523, *infra*.

llama Juan, que dicho Señor Don Diego quiso que se diesen, é que se los dén de la dicha su hacienda que tiene en las Indias.

E pago é cumplido este dicho testamento del dicho Señor Don Diego é todas las mandas é clausulas en él contenidas de sus bienes segund aquí está escripto é ordenato, todo lo ál que fincare é remanesciere de sus bienes en cualquier manera, *mando que los haya é los herede todos la dicha Doña Maria Colon* fija del Ilustre é muy magnifico Señor Almirante de las Indias é de la Ilustre Señora Doña Maria de Toledo su muger, á la cual el dicho Señor Don Diego Colon *dexó por su lixitima é universal heredera* en todos sus bienes segund en la dicha su declaracion se contiene, que de suso vá incorporada.

E para pagar é cumplir este dicho su testamento é las mandas é clausulas en él contenidas de los bienes del dicho Señor Don Diego Colon, dexo é nómbro por sus albaceas para que lo paguen é cumplan de sus bienes de dicho Señor Don Diego é sin daño alguno dellos ni de los suyos, á mí el dicho Don Gaspar Gurricio é á los dichos Francisco Gurricio é Ximon Verde, é cual ellos fizieren por él ánima del dicho Don Diego, tal depare Dios que fagan por las suyas cuando menester les fuere é desta presente vida salieren.

E por esta carta dó poder cumplido á los dichos albaceas....... En testimonio de lo cual otorgué esta carta de su testamento ante Manuel Sigura Escribano público de Sevilla é testigos de yuso escriptos, que la signó é firmaron de sus nómbres en testimonio. Fecha la carta de testamento estando en el dicho monesterio de Santa Maria de la Cuevas *Sábado veinte é tres dias del mes de Febrero* año del nuestro Salvador Jesu Cristo de *mill é quinientos é quince años;* lo cual firmaron de sus nómbres los testigos que fueron presentes á todo lo que dicho es, *Juan Francisco de Grimaldo*, é *Francisco Gurricio*, é *Pedro Fernandez*, é *Rodrigo de Nogal*, é — *de Avecilla*, Escribanos de Sevilla; Fr. *Gaspar Gorritius*, *Diego de Ave*, escribano.

(Archives tabellionnaires de Séville[1]; liasses de Me Juan Rodriguez BRAVO, pour l'année 1515.)

1. *Archivo general de protocolos.*

[illegible]

PROCÈS-VERBAL DE L'ENSEVELISSEMENT DE DIEGO COLOMB FRÈRE DE CHRISTOPHE

Las Cuevas, [illegible] février [illegible].

F[illegible] Señor Don Diego Colon en el Monefterio de Santa Maria de las Cuevas, [illegible] de Sevilla.

[illegible] año del nafcimiento de [illegible] años, en efte dia [illegible] poco mas ó ménos, eftando dentro *en el monefterio de Santa Maria de las Cuevas*, de la Orden de Cartuxa qués fuera [illegible] de la muy noble & muy leal cibdad de Sevilla *en una capilla como entran por la puerta mayor de la Iglesia del dicho monefterio a la mano derecha*, queriendo [illegible] en la dicha capilla al Señor Don *Diego Colon* que haya Santa Gloria *vecino de la cibdad de Santo Domingo de la Isla Española de las Indias* del mar Oceano, [illegible] el Reverendo Padre Don *Bartolomé Guerrero Prior del dicho monefterio* de Santa Maria de las Cuevas con el convento é Univerfidad del dicho monefterio con [illegible] de cera encendidas en las manos para [illegible] al dicho Señor Don Diego Colon, & otro fi eftando y prefente *Ximon Verde vecino del Lugar de [illegible]* albacéa del dicho Señor Don Diego Colon, é en prefencia de mí *Manuel Sigura* efcribano público de la dicha cibdad é de los teftigos yuso efcriptos, luego el dicho Ximon Verde razonó por palabra é dixo al dicho Reverendo Padre Prior del dicho monefterio de Santa Maria de las Cuevas delante la univerfidad del dicho monefterio que la voluntad del dicho Señor Don Diego Colon fué que eftuviefe depufitado el cuerpo del dicho Don Diego Colon en el dicho monefterio de Santa Maria de las Cuevas fafta que fus albaceas é heredera tengan voluntad de lo mudar é trafladar fu cuerpó en otra Iglefia ó moneíterio como les pareciera; por ende fi á los dichos Prior é convento les plaze dello que lo digan é declaren ante mí el dicho Efcribano público é teftigos; & luego el dicho Reverendo Padre Prior dixo

que él lo confulto con el dicho convento & que à él é àl dicho convento plaze que efte ende depufitado el cuerpo del dicho Don Diego Colon, é que cuando quifieren fus albacéas é heredera lo puedan llevãr é trafladar del dicho monefterio á Iglefia ó monefterio do quifieren é que con efta condicion lo recebian é recebieron en el dicho monefterio; é de todo efto en como pafó, el dicho Ximon Verde Albacea dixo que pediá é pidió á mí el dicho Efcribano que je lo diefe afi por teftimonio para guarda e confervacion de fu derecho é del derecho de la heredera del dicho Señor Don Diego Colon, é yó díle ende efte fegund que ante mí pafó que fué fecho del dicho día é mes é año fufodichos; teftigos que fueron prefentes, Don *Andrés de Salas Procurador del dicho monefterio* é monje del dicho monefterio é *Gonzalo de Salinas* é *Alfonfo Guerrero* Efcribanos de Sevilla.

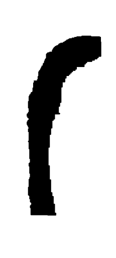
(Même notaire et même liasse.)

VI

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION DE DIEGO COLOMB (FRÈRE DE CHRISTOPHE).

Séville, 21 février 1515.

En la muy Noble é Muy Leal cibdad de *Sevilla*, miércoles *veinte é un dias del mes de Febrero año* del Nafcimiento de Nueftro Salvador Jefu Crifto de *mill é quinientos e quince años*, en efte dia fobre dicho á hora de mitad de tércia, poco mas ó ménos, eftando *en las cafas de la morada del Señor Don Diego Colon* que haya Santa gloria, vecino de la cibdad de Santo Domingo qués en la Ifla Efpañola de las Indias del mar Occeano, *que fon en efta dicha cibdad en la collacion de la Madalena, digo de Santa Maria Madalena*, eftando prefentes el Reverendo Padre Don *Gafpar Gurricio* monje profefo del monefterio de Santa Maria de las Cuevas del Orden de Cartuxa qués fuera é cerca defta dicha cibdad é *Ximon Verde* vecino del Lugar de Gélves, é en prefencia de mí *Manuel Sigura* Efcribano publico de la dicha cibdad é de los efcribanos de Sevilla de mi oficio que á ello fueron prefentes, luego los dichos Don Gafpar Gurricio é Ximon



Verde razonaron por palabra é dixeron que por cuanto hoy dicho dia á las cuatro horas ántes de medio dia el dicho Señor Don Diego Colon fallesc[illegible]ció desta presente vida, é antes que fallesciera dió é otorgó el dicho Señor D[illegible]on Diego su poder cumplido é bastante ál dicho Don Gaspar para fazer é orden[illegible]nar su testamento é última voluntad segund pasó ante mí el dicho Escriban[illegible]ano público; é así mismo el dicho Señor Don Diego Colon fizo é otorgó [illegible] un declaracion de su última voluntad en la cual dexó por albaceas é executore[illegible]es los dichos Don Gaspar é Ximon Verde segund que en la dicha última volu[illegible]un tad se contiene, que ante mí el dicho Escribano público é testigos en ella co[illegible]con tenidos, é por que del dicho Señor Don Diego Colon que daron e reman[illegible]nes cieron ciertos bienes muebles é oro é otras cosas que tenia en las dich[illegible]chas sus casas de su morada é en esta dicha cibdad de Sevilla, los cuales dich[illegible]chos bienes é oro é otras cosas dixeron que por que fuesen sabidos é conoscidos [illegible] qué bienes són é de qué calidad, que los querian poner é ponian por invent[illegible]tario para para cualesquier persona, que accion é derecho á ellos toviesen; é [illegible] los bienes de que dixeron que fazian é fizieron el dicho inventario son los siguientes:

Primeramente, tres colchones llenos de lana, dos viejos é uno nuevo. [illegible] Una colcha, la faz de algodon é el revés de lienzo. Una francada de Valen[illegible]ncia, nueva. Unos bancos é un armario. Ocho reposteros nuevos, é uno viejo. [illegible]. Un paño de ventanas viejo.

Ropas de vestir: Una loba negra de cotráy nueva reveteada con cenet[illegible] de terciopelo. Otra loba vieja abierta, de paño negro. Dos sayos negros, el uno traido, é el otra nuevo. Dos jubones con las mangas de terciopelo é los cu[illegible]rpos de chanelete negro. Una loba de Siracusa vieja. Unas calzas coloradas tra[illegible]das. Dos bones redondos traidos. Cinco sabanas de lienzo viejas. Una baryo[illegible]leta. Un portamonedas con unos pendientes que són onze manillas de oro, é [illegible]unas potencia de filigrana, é mas otras treze mamillas de oro. Un pañella de seda questá empeñado en ocho ducados. Una arca grande. Una silla vieja. Un libro de rezar. Otro libro de memoria. Una toca de merino. Noventa ducados de oro questán en el portamonedas. Tres tovalas de mano. Un pichel de estaño. Dos candeleros de scalera, grandes. Un plato de estaño, grande. Cuatro platos estendidos é servilleteros, de estaño. Una mula pardilla con su silla é guarnicion de paño. Otra silla de mula con guarnicion de cuero. Otra silla de mula, nueva, sin guarnicion.

Un efclavo blanco que fe nombra *Aguftin* al cual díz que dexó horro el dicho Señor Don Diego Colon.

Veinte é cuatro caxetas de carne de membrillo. Dofmfll ducados de oro que confefó el dicho Don Diego Colon que tiene en poder de *Juan Francifco de Grimaldo* é *Gafpar Centurion*, eftantes en Sevilla.

E afí pueftos é declarados los dichos bienes en el dicho inventario como dicho es, luego los dichos Don Gafpar Gorricio é Ximon Verde fizieron llamar ante fí á *Francifco Gorricio* é al dicho Aguftin efclavo que fué del dicho Señor Don Diego Colon, é recibieron dellos é de cada uno dellos juramento por Dios é por Santa Maria é por las palabras de los Santos Evangelios, dó quier que fón, é por la fenãl de la Crúz que fizieron con fus manos derechas corporalmente, fó virtud del cual dicho juramento les fué preguntado fi ellos ó alguno dellos fabia ó habla venido á fu noticia mas bienes ó oro ó plata ó moneda ó monedas ó ropas ó joyas ó debdas quel dicho Don Diego Colon debiefe ó le fuefen debidos en efta cibdad de Sevilla ó en otra parte de Caftilla, que lo digan é declaren para que fe ponga en efte dicho inventario, los cuales dichos Francifco Gurricio é Aguftin dixeron que por el juramento que fecho tienen no faben de mas bienes é maravedis é oro é otras cofas que en efta cibdad é en otras partes de Caftilla el dicho Don Diego Colon haya dexado, ni faben que deba débdas ni que le deban, é quefta es la verdad; é luego los dichos Don Gafpar Gorricio é Ximon Verde Albaceas, el dicho Don Gafpar juró por las órdenes que recibió, é el dicho Ximon Verde á Dios é á Santa Maria é á las palabras de los Santos Evangelios, dó quier que fón, é por la Crúz en que pufo fu mano derecha corporalmente, que al prefente ellos no faben de mas bienes ni oro ni maravedis ni otras cofas que en efta cibdad hayan quedado del dicho Señor Don Diego Colon, pero que cada é cuando de mas bienes fupieren é á fu noticia vinieren, que los pondrían en efte inventario; é de todo efto en cómo pafó, los dichos Don Gafpar é Ximon Verde dixeron que pedian é pidieron á mí el dicho Efcribano que yo lo diefe afí por teftimonio para guarda é confervacion de fu derecho; é yo diles ende efte, fegund que ante mí pafó, que fué fecho del dicho día é més é año fufo dichos. = *Gonzalo de Salinas*, Efc^o^ de Sev^a^. = *Luis de Andujar,* Efcrib^o^ de Sev^a^, fó teftigos.

(Même notaire et même liasse.)

VII

SECOND TESTAMENT DE DIEGO COLON.

Santo Domingo, 2 mai 1523.

(ACTE DE DÉPÔT.)

En la noble cibdad de *Santo Domingo* del puerto de la ysla española de las Indias del mar oceano, miercoles, nona, *dos dias del mes de mayo* año del nascimiento del nuestro Salvador Jesucristo de *mill é quinientos é veinte é seis* años estando en las casas que fueron de la morada del Ilustre é muy magnifico Señor Don Diego Colon *Almirante* Viso Rey é gobernador perpetuo que fué en estas partes por sus magestades, que en sancta gloria sea, é estando en de presente el muy virtuoso Señor *Alonso de Valencia* Alcalde en este dicha Cibdad por sus magestades, é en presencia de mi *Estéban de la Rosa* escribano de sus magestades, é escribano publico desta dicha cibdad, é de los testigos de yuso escriptos parescio presente la Ilustre é muy magnifica Señora Doña *Maria de Toledo* muger que fue del dicho Señor Almirante, é dixo que por quanto el dicho Señor Almirante su marido, antes é al tiempo que quiso partir desta dicha cibdad é yda para los Reynos de Castilla, fizo é ordenó su testamento ultima é postrimera voluntad, cerrado é sellado en publica forma, segund que de derecho en tal caso se requiere, é por quanto agora á su noticia es venido asi por cartas que sobrello le an escripto, en esta flota que agora bino de los dichos Reynos de Castilla, como por ser como es publico é notorio, el dicho Señor Almirante es fallescido desta presente vida, por cuyo fin é fallescimiento á ella de derecho pertenesce la tutela, merced é administracion de las personas é bienes de don *Luis Colon* é don *Cristobal Colon* é don *diego Colon* é doña *Felipa Colon* é doña *Maria Colon* é doña *Juana Colon* é doña *Isabel Colon*, fijos legitimos del dicho Señor Almirante é suyos; que por tanto ella y los dichos nombres como tal tutor curadora é administradora ó en aquella via forma é manera que mejor aya lugar de derecho, hacia é hizo presentacion del dicho testamento del dicho

Señor Almirante ſu marido, é pedia é pidió al dicho Señor Alcalde lo vea é examine, é viſto é examinado lo mande abrir é publicar con la solepnidad, que en tal caſo ſe requiere, é aſy abierto é publicado ſe lo mande decir en publica forma en manera que faga feé, al qual ynterponga ſu abtoridad é decreto judicial, para que faga é le ſea dada entera feé en juizio ó fuera del, donde quiera que fuere eſevido é preſentado, para lo qual é enlo mal breve é ſeguro dixo que ynploraba é ynploró el oficio del dicho Señor Alcalde.

Aluego el dicho Señor alcalde viſto el dicho pedimiento por la dicha Señora Viſo Reyna à el fecho tomó en ſus manos el dicho teſtamento del dicho Señor Almirante é lo vió é examinó, é le halló cerrado é ſellado no roto, ni chancelado ni en parte alguna ſoſpechoſo, é ſobre eſcripto é aſentado encima el abto del otorgamiento del, é firmado de una firma que dice el Almirante é Viſorrey, é de otras ſiete firmas por teſtigos, é ſignado del ſigno é ſus-tracion de Fernando de Berrio eſcribano publico que fué deſta dicha cibdad é aſy viſto é exſaminado para mayor firmeza dixo à la dicha Señora Vi Reyna que le dé ynformacion de los teſtigos que ſe hallaron preſentes al otorgamiento del dicho teſtamento é que el eſtá pronto, dada la dicha ynformacion de hazer en el caſo lo que convenga.

Aluego la dicha Señora Viſo Reyna preſentó por teſtigo à *Juan de Villoria* vecino é Reg^or de la Cibdad de la Concepcion que preſente eſtaba, del qual el dicho Señor Alcalde tomó é recibio juramento en forma de derecho, é le moſtró el dicho teſtamento que en ſus manos tenia é le preguntó ſy ſe abia hallado preſente al otorgarſe del dicho teſtamento antel dicho Fernando de Berrio, é ſy la firma que eſtaba en el dicho teſtamento cerrado, que dezia Juan de Villoria sy era ſuya, el qual dicho Juan de Villoria dixo, que el ſe halló preſente al tiempo quel dicho Señor Almirante otorgó el dicho teſtamento antel dicho Fernando de Berrio, é que aſy lo firmo de ſu nombre en el dicho teſtamento cerrado como teſtigo, la qual firma dixo que reconoſcia é reconoſció, é queſto es la verdad, ſo cargo del juramento que hizo é lo firmó de ſu nombre Juan de Villoria.

Aluego preſentó por teſtigo en la dicha razon al licenciado *Pedro Vazques de Niella* del qual el dicho Señor Alcalde tomó é recibio juramento por Dios é por Santa Maria, en forma de derecho, é le moſtró el dicho teſtamento el qual abiendolo viſto cerrado dixo quel lo vió otorgar al dicho Señor Almirante antel dicho *Fernando de Berrio* eſcribano, é que aſy lo firmo por teſtigo, la qual

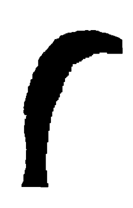
firma reconoſcio, é que há oydo decir quel dicho Señor Almirante es fallefcido deſta preſente vida é que há oydo decir que falleſció en los Reynos de Caſtilla cerca de la cibdad de Toledo é queſta es la verdad, por el juramento que hizo é lo firmó de ſu nombre, el licenciado Pero Vazquez.

Aluego la dicha Señora Viſo Reyna preſentó aſy miſmo por teſtigo à *Fernando de Carbajal* alcalde mayor è vecino deſta cibdad, del qual, el dicho Señor alcalde tomó é reſcibió juramento por dios, é por Santa Maria é por la ſeñal de la cruz en forma de derecho, é le moſtró el dicho teſtamento cerrado el qual abiendo jurado, é viſto el dicho teſtamento díxo que el anſy miſmo eſtubo preſente é bió é oyo otorgar el dicho teſtamento cerrado, al dicho Señor Almirante é Víſorrey, antel dicho Fernando de Berrio eſcribano publico que fué deſta dicha cibdad, al qual dicho Señor Almirante bió firmar de ſu nombre en el otorgamiento del teſtamento cerrado é que eſte teſtigo anſy miſmo firmó por teſtigo, en el otorgamiento del dicho teſtamento, la qual firma reconoſció, é que há oydo decir, por muy publico é notorio, quel dicho Señor Almirante falleſcio deſta preſente bida en los Reynos de Caſtilla, cerca de la cibdad de toledo é que por ſu fin é muerte, ha viſto é vee ſus llantos é traer lutos, é queſta es la verdad, por el juramento que hizo é lo firmó de ſu nombre, Fernando de Carbajal.

A luego anſy miſmo la dicha Señora Viſo Reyna preſentó por teſtigo à Lope de Bardea vecino deſta dicha cibdad, del qual el dicho Señor Alcalde tomó é reſcibio juramento en forma de derecho, é le moſtró el dicho teſtamento cerrado que en ſus manos tenia, el qual abiendo viſto el dicho teſtamento díxo que el eſtuvo preſente al otorgamiento del dicho teſtamento al tiempo quel dicho Señor Almirante lo otorgó antel dicho Fernando de Berrío eſcribano, é vió firmar en el otorgamiento del, al dicho Señor Almirante é queſte teſtigo anſy miſmo firmó en el como teſtigo, la qual firma dixo que reconocia é reconoſcio, é que anſy miſmo vió eſcribir el otorgamiento del dicho teſtamento al dicho Fernando de Berrío é lo bió ſignar de ſu ſigno la ſuſtracion del, é que *há oydo dezir por muy publico é notorio, deſde el dia quel primero nabio de la flota, que agora bino de los Reynos de Caſtilla entró en eſte puerto, quel dicho Señor Almirante falleſcio deſta preſente vida en los Reynos de Caſtilla* é que por ſu fin é muerte, ha viſto é oydo ſus llantos à la Señora Viſo Reyna é à ſus criados, é há viſto é vee traer lutos, é queſta es la verdad por el juramento que hizo, é firmolo de ſu nombre *Lope de Bardea*.

A luego anſy miſmo, la dicha Señora Viſo Reyna preſentó por teſtigo à Garcia de Aguilar que preſente eſtaba vecino deſta cibdad del qual el dicho Señor Alcalde tomó é reſcibio juramento en forma de derecho, aziendole moſtrado el dicho teſtamento del dicho Señor Almirante cerrado é ſellado, el qual, abiendolo viſto de la manera ſuſo dicha dixo quel ſe halló é eſtuvo preſente al tiempo quel dicho Señor Almirante Viſorrey otorgó el dicho teſtamento antel dicho Fernando de Berrio eſcribano publico que fué deſta dicha cibdad é bió firmar al dicho Señor Almirante en la ſuſtracion é otorgamiento del dicho teſtamento, la qual dicha ſuſtracion é otorgamiento bió eſcribir al dicho Fernando de Berrio eſcribano publico ſuſo dicho, é queſte teſtigo firmó por teſtigo en el dicho teſtamento, é la qual firma dixo que reconoſcia é rreconoſció, é que deſpues de eſcrito el otorgamiento del dicho teſtamento por el dicho Fernando de Berrio, é deſpues de firmados en el, los teſtigos que en el otorgamiento del dicho teſtamento eſtan firmados, bió ſygnar con ſu ſigno al dicho Fernando de Berrio el otorgamiento del dicho teſtamento, é que há oydo decir en eſta cibdad agora poco á, como el dicho Señor Almirante es falleſcido deſta preſente bida, é que falleſció en Caſtilla cerca de la cibdad de Toledo, é que por ſu fin é muerte há viſto é vee traer luto à muchas perſonas, é queſte teſtigo aſy miſmo lo trae, por la muerte del dicho Señor Almirante, é queſto es la verdad de lo que ſabe, por el juramento que hizo, é firmolo de ſu nombre *García de Aguilar.*

A luego el dicho Señor Alcalde viſta la dicha ynformacion por la dicha Señora Viſorreyna á el dada, por la qual pareſcia é conſtaba, el dicho Señor Almirante aber fecho é otorgado el dicho teſtamento antel dicho Fernando de Berrio é viſto como pareſcia é le hera, y es publico é notorio como el dicho Señor Almirante es falleſcido, é falleſció deſta preſente bida, en los dichos Reynos de Caſtilla, dixo que mandaba é mandó ami el dicho eſcribano abrieſſe el dicho teſtamento para que ſe ſupieſe, lo que el dicho Señor Almirante en el abia hordenado é mandado, el qual dicho teſtamento dixo que mandaba é mandó que balieſſe como poſtrimera é ultima voluntad del dicho Señor Almirante, el qual yo el dicho eſcribano por mandado del dicho Señor Alcalde abri é leer fize, el qual deſpues de abierto é leydo, é por el dicho Señor Alcalde viſto, é viſto como por el pareſcia ſer careſcientes de todo vicio é ſuſpicion dixo que mandaba é mandó à mi el dicho eſcribano dieſe á la dicha Señora Viſorreyna é aquien de derecho lo aya de aber é le perteneſca



un treslado, ó dos ó mas del dicho testamento abtorizado é signado de mi el dicho escribano, en manera que haga feé, al qual dicho treslado ó treslados, . clausula ó clausulas que del dicho testamento, diese, dixo que interponia é interpuso, su abtoridad é decreto judicial para que valiesse é hisieze feé, doquier é enqualquier parte que parescieffe é se presentasse, su tenor del qual dicho testamento de berbo ad berbum es este que se sigue.

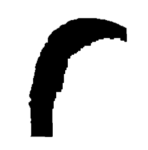
(TESTAMENT)

In dei nomine amen. Sepan quantos esta carta de testamento bieren como yo don *Diego Colon* Visorrey Almirante é Gobernador perpetuo destas yndias é tierra firme descubiertas é por descubrir del mar oceano, ***hijo legitimo de Don Cristobal Colon primero Visorrey é almirante e gobernador perpetuo destas dichas yndias é tierra firma é de doña Felipa Muñiz su legitima muger, defuntos*** que Dios aya, estando en esta cibdad de Sancto Domingo desta ysla española, en las casas de mi morada que en ella tengo, é estando de partida para castilla, sano é en my propio entendimiento é libertad, creyendo firme é verdaderamente en la santisima trinidad, quel padre é hijo é espiritu sancto tres personas é un solo Dios verdadero, asy como todo fiel cristiano, lo debe tener é creer, temiendo la muerte ques cosa natural, á toda criatura, cobdiciando poner mí anima en la mas llana é derecha carrera para la salvar, porende otorgo é conozco que hago é hordeno esta carta de testamento é postrimera voluntad é las mandas é cosas que en el serán contenidas asy para la salvacion de mi anima, como para reposo de mi cuerpo é concordia de mis herederos son las siguientes.

(1) *Primeramente* mando mi anima á mi Señor Dios que la crio a su ymagen é semejanza é la redimio por su presiosa sangre, é ruego é pido por merced á la bien abenturada syn mansilla virgen Sta Maria nuestra Señora su benedicta madre é á todos los santos é santas de la corte del cielo que sean rogadores á my Señor Jesucristo, que la quiera perdonare é llevar consigo á su santa gloria é Reyno celestial amen.

(2) *Iten* mando que quando nuestro Señor fuere servido de me llevar desta presente vida si en esta ysla española muriere, ***mi cuerpo sea onrradamente depositado en esta dicha cibdad de Santo Domingo en el monasterio de Señor San Francisco***, é si en otra parte fuera della, fagase el dicho deposito de mi cuerpo en una casa de la dicha horden, si la obiere en el lugar donde fallesciere,

é ſino la obiere, ſea en la mas debota Igleſia del dicho lugar, é *ſy acaeſciere mi falleſcimiento en Sevilla, mando que mi cuerpo ſea depoſitado en el monaſterio de las cuebas, con el cuerpo del Almirante mi Señor queſtá alli*, é ruego é mando amis herederos é albaceas, que por amor de Dios é por quellos fallen quien cumpla ſus ultimas voluntades, tengan cargo é eſpecial cuydado que en abiendo aparejo é eſtando en eſtado el monaſterio que mando hazer de que abaxo ſe hará mincion para poder en el ſer ſepultado, de hacer llevar é poner en el mi cuerpo en la capilla mayor de la Igleſia, é *traer alli aſy miſmo el cuerpo del almirante mi ſeñor*, que aya gloria, queſtà depoſitado en el dicho monaſterio de las Cuevas de Sevilla, *é traer aſy miſmo ally el cuerpo de Doña Felipa Muñiz ſu legitima muger mi madre queſtà en el monaſterio del Carmen en Liſboa, en una capilla que ſe llama de la piedad ques de ſu linage de los Muñizes é trayan aſy miſmo al dicho monaſterio el cuerpo del Adelantado don Bartolome Colon my tio, queſtá depoſitado en el monaſterio de Señor San Franco deſta cibdad de Sancto Domingo;* é encargo é mando á los herederos del Almirante mi ſeñor é mios que de nueſtra ſepultura perpetua tengan mucho cuydado, pues nueſtro Señor tobo por bien dezir gracia al almirante mi ſeñor, que el con ſus trabajos fueſe el primer hedeficador deſtos bienes, y teſtado que tenemos aunque indinos ante nueſtro Señor, é todo lo que en eſte caſo ſe ficiere por el anima del Almirante mi ſeñor é padre, é mia, allende de ſer como el ſervicio de nueſtro Señor, ſerá honra é gloria del heredero que aſy lo cumpliere, é ſy en alguna coſa, yo no hé complido lo que el almirante mi ſeñor dexo mandó ſacar de ſu ſepultura, haſido por no ſe aber acabado de perpetuar, las coſas de eſtas partes para aſentar ſu ſepultura donde nueſtro ſeñor fueſe mas ſervido é ſu anima deſcanſada, con los bienes que por ella ſe hizieſen en eſte mundo é porque deſde el año de quinientos é doze començo de aber alguna manera para poder cumplir lo cerca deſte caſo por el almirante my ſeñor mandado en ſu teſtamento, é yo ſiempre para complimiento de lo ſuſo dicho he fecho continuamente cada dia lo que hé podido de continuos ſacrificios é oraciones aſy en el dicho monaſterio donde eſtá ſepultado ſu cuerpo, en otras partes, para cumplir en alguna manera ſu voluntad o mandamiento que fué, que en donde el abieſe de ſer enterrado para ſiempre, obieſe tres capellanias, é encargó é mandó amy subceſor en el mayorazgo que ſiempre ſaga decir tres miſas continuas ſaſta que aya diſpociſion de ſe hacer é acabar el monaſterio donde ha de ſer traydo, adonde yo tengo deſeo de ſer



sepultado. e declaro que la limosna o rentas para efta mifas no fe à de facar de la decima de la renta del mayorazgo quel almirante my fenor mandó deftribuir en obras pias. falvo de los otros bienes del mayorazgo fuera de aquellos e afy lo que yo por fu anima hé fecho é mandado facer no lo he facado de la dicha decima parte. é afy eftá declarado en el teftamento del almirante mi feñor. e han de fer las mifas, la una à la fantiffima trinidad é la otra à la Concepcion de nueftra feñora, é la otra por las animas de fus padre é madre e muger e por la fuya, é de todos los defuntos, por que afy fué fu voluntad.

(3) Item mando que en mi enterramiento é honrras que fe fizieren, fe fagan con mucha humildad, de manera que lo que fe hiziere, fea mas para honra é fervicio de dios que para la del mundo é no quiero que aya mas de treze hachas é que por mi fallescimiento no fe faque luto, ni fe fagan gaftos faftuofos é fin provecho é quiero quel dia de mi muerte é entierro, fe me diga fobre mi cuerpo é fepultura una vigilia é una mifa de requien cantada faliendo, con fus refponfos fobre mi cuerpo é fepultura é fe ofrefca pan é bino é carne, fegund à mis albaceas parefciere, é por efta mifma manera fe me diga una mifa de requien cantada, é fe haga la ofrenda dicha, defde el dia de mi muerte é enterramiento fafta nueve dias figuientes, à fin dellos fe faga el dia de mis honras, é defde ay aun año defde muriere fe faga mi cabo de año en la manera que el dia del entierro, é el gafto deftas cofas, fea lo que mis albaceas les parefciere fer nefcefario.

(4) *Item* mando que luego que defta bida prefente pafare que fe digan mill mifas, por mi anima en efta manera, treze de pafion, é otras trezes de la luz é treinta de requien, las quales fe digan todas el dia de mi enterramiento fy fer pudiere, repartidas, las que fe pudieren decir en la cafa donde me enterraren é las otras en los monafterios é yglefias de la cibdad, donde fallefciere, é ciento de las dichas mill mifas, fe digan por las animas de purgatorio, é todas las que reftaren para cumplimiento de mill, fe digan por mi anima é del almirante mi feñor é mi feñora doña Felipa Muñiz é de don Bartolome Colon é don Diego Colon mis tios, las quales fe repartan por eftos lugares, en San Fran^co en Sancto Domingo en la Merced, monafterios defta cibdad é ylla, en Santa Maria de las Cuevas, en San Fran^co en San Pablo monafterios de la cibdad de Sevilla, dando à cada uno dellos la parte é numero de las mifas que á mis albaceas parefciere para que fe puedan decir é cumplir dentro

de quatro meſes deſpues de mi muerte é mando por las dichas miſas ſe dé la limoſna acoſtumbrada en los lugares donde ſe dixeren, doblando la limoſna en las miſas de paſion, é ſy mi cuerpo fuere depoſitado en alguna yglesia que no fuere en las dichas, que ni quiero que á la tal yglesia, ſe dé parte de las dichas miſas por la manera ſuſo dicha.

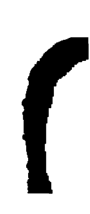
(5) *Iten* mando para la obra de las caſas é monaſterios de Señor San Franco é Señor Santo Domingo é de la Merced deſta cibdad cincuenta peſos de oro, para la obra del dicho monaſterio de San Franco cincuenta, é para la obra de Santo Domingo veinte é cinco peſos, e para la obra de la Merced, é mando que ſe dén quarenta ducados, al oſpital deſta cibdad, para ſus enfermos é neſceſidades.

(6) *Iten* mando à la cofradia deſta cibdad del dicho oſpital que allende de la ſufragia, que me ſon obligados por ſer cofrade, me fagan decir quatro miſas cantadas con ſus vigilias é reſponſos por mi anima, é del almirante mi Señor é don Bartolomé Colon mi tio é demas anteceſores é mando que le ſea dado en limoſnas diez peſos de oro por la dicha ſufragia.

(7) *Iten* mando, veinte ducados al oſpital de las bubas de la cibdad de Sevilla, é mando diez ducados, al oſpital de la miſericordia de la dicha cibdad, los quales mando que luego le ſean pagados.

(8) *Iten* mando que dentro de un año deſpues de mi finimiento ſean caſadas ſeis huerfanas neſceſitadas, que no tengan con que ſe caſar, las quales ſy pudieren ſer abidas hijas dalgo, ſe elijan antes que otras, ſi las obiere fijas de criados o de perſonas à obitas à eſta nueſtra caſa ſe caſen antes eſtas que otras, por que á los nueſtros ſomos mas obligados, é quiero que ſe dé à cada una dellas para el dicho caſamiento veinte é cinco mill maravedis, é mando àmis albaceas que deſto tengan eſpecial cuydado, é lo cumplan dentro del dicho tiempo de un año, ora en Caſtilla ora en eſta tierra, en las perſonas que les pareſciere.

(9) *Iten* mando para redencion de catibos cincuenta mill maravedis de los quales ſean redimidos, las perſonas que ſe pudieren reſcatar con la dicha cantidad, é es mi voluntad que ſean antes mugeres que ombres é ſy todas no pudieren ſer mugeres los onbres que ſe reſcataren ſean antes caſados que ſolteros, lo qual cumplan dentro de un año deſpues de mi falleſcimiento, é declaro que es mi voluntad, que aſy en eſta manda de cativos como en la ſu propia proxima, de las huerfanas que ſean de caſar, que no ſe entremetan los



frailes de nueftra Señora de la Merced, ni la cruzada ni otra perfona alguna à mandar ni difponer en ninguna parte dellas, ni en otra ninguna manda, que en efte teftamento yo hiciere por bia de fer que fon ynciertas o quales pertenefciere la cobranza dellas, por algund titulo o previllegio, porque quiero é es my voluntad que mis albaceas lo cumplan en las mifmas cofas que yo mando como fy nobraffe las perfonas é cofas en que fean de cumplir é para mayor abundamiento nombro é feñalo las perfonas de las huerfanas que fean de cafar, é las perfonas de las que fe an de refcatar aquellas que mis albaceas mandaren é nombraren é feñalaren, las quales yo defde agora feñalo, efpecialmente para entonces é de entonces para agora.

(10) *Iten* mando que todos los yndios que al tiempo de mi muerte fueren bibos en qualquier parte que yo los tenga fean beftidos todos, de tal manera que ninguno dellos quede por veftir de camifas é çarahueles, é las mugeres de naguas é camifas de prefilla, é de angeo como à mis albaceas parefciere, é por todos los que fueren defunctos, mando que le faga un adniverfario, diziendole fu vigilia é fu mifa cantada de requien é fe ofrefca en el tal aniverfario pan é vino é cera, la quàl ofrenda fe faga de la cantidad que à mis albaceas parefciere é fegund se fuele à coftumbrar en femejantes abtos.

(11) *Iten* mando à mis albaceas que tomen luego de mis bienes, trezientos ducados, é paguen con ellos ciertas debdas que el almirante mi feñor dexo por un memorial fuyo en la manera figuiente.

Relacion de ciertas perfonas aquien yo quiero que fe den de mis bienes, lo contenido en efte memorial fyn que fe le quite cofa alguna dello, hà fe le de dar en tal forma que no fepan quien felo manda dár.

Primeramente * *à los herederos de Gueronimo del puerto padre de Benito del puerto chanciller en Genova* veinte ducados o fu valor.

A *Antonio tobaco* [?] *mercader ginobes que folia bibir en Lifboa* dos mill é quinientos reales de Portugal, que fon fiete ducados poco mas, à razon de trefzientos é ochenta é cinco reales el ducado.

A un Iudio, que moraba à la puerta de la juderia en Lifboa, o aquien mandare un facerdote, el valor de medio marco de plata.

A los herederos de *Luis Centurion* Ifconto [*sic pro* Scoto] mercader Ginobes

* Pour ces legs, voir le testament de Christophe Colomb, NAVARRETE, tome II, page 315, et *Supra*, tome I, pages 304-305.



treynta mill Reays de Portugal, de los quales vale, un ducado, trezientos é ochenta é cinco Reays, que ſon ſetenta é cinco ducados, poco mas ó menos.

A eſos meſmos herederos é à los *herederos de Paulo de Negron* [*sic pro* Negro] *ginobes* cinco ducados, ó ſu valor, hán de ſer la mitad á los unos herederos, é la otra mitad á los otros.

A *Batiſta Eſpindola* [*sic pro* Spinola] o aſus herederos, ſy el es muerto veinte ducados, eſte batiſta eſpindola, es yerno del ſobre dicho Luis Centurion hera hijo de *micer nicolas eſpindola delo poli de romo* [*sic pro* de Lucoli de Ronco] é por ſeñas, el fué *eſtante en Liſboa el año de mill é quatrocientos é ochenta é dos.*

El qual dicho memorial quiero que ſe cumpla é pague como en el ſe contiene, por manera que ſu anima é la mia ſalgan de cargo, é ſy los tales acredores no ſe pudieren fallar ſe dén ó enbien à ſus herederos é ſy obiere dilacion ó facilmente no ſe pudiere ſâber de las dichas perſonas, toda via, luego que yo muera ſe aparten los dichos trezientos ducados, é ſe depoſiten en una perſona llana é abonada, aquien à mis albaceas pareſciere para que de alli, ſe cumpla, lo mas breve que ſe pueda.

(12) *Iten* mando à las obras pias acoſtunbradas, à cada una dellas, lo en los otros teſtamentos acoſtumbrado, é con eſto los aparto, de todos mis bienes.

(13) *Iten* digo que por quanto el almirante Don Criſtobal Colon mi ſeñor, que ſea en gloria, en ſu teſtamento hizo é hordenó dos clabſulas, é por la una dellas en efeto manda que de las rentas del dicho mayoradgo ſe ſaquen la decima parte, para parientes é pobres neſceſitados é obras pias, é por otra clauſula encomendo é mando que abiendo en eſte eſtado é mayorazgo renta para ello ſe hedeficaſe é hicieſe, una capellania donde ſe dixesen cada dia tres miſas, à onrra é reverencia de la Santiſima trinidad, é ſeñalo que ſu voluntad hera que pudiendoſe hazer fueſe en eſta yſla eſpañola, é aun pareſcia é moſtrando que tenia voluntad que fueſe en la cibdad de la Concepcion donde el la abia principiado. E yo deſeando cumplir en quanto pudieſe lo en el dicho teſtamento contenido, pues quel con tantos trabajos rieſgo é peligro de ſu perſona é debdos é gaſto de ſu hacienda ganó eſte eſtado, é dios à el le quiſo moſtrar é revelar eſtas partes, é faſta agora yo hé complido, lo que hé podido en hacer bien por ſu anima, ſegund la renta, hé abido mas porque enteramente no ſe ha complido, ni hecho la dicha capilla é capellanias é enterramiento perpetuo por las muchas neſceſidades é gaſtos que ſe me han ofreſcido

é caminos defpaña é pleitos é por la poca facultad que hé abido no lo hé podido complir, é mi intrucion és fy viniere de complirlo é fy fallefciere en efte viaje, é dios quifiere difponer de my agora ó en qualquier tiempo que fea, abida confideracion à quel *dicho almirante mi feñor, fiempre fué deboto de la horden del bien abenturado fancto Señor San Franco é con fu abito murio é afy mifmo efpecialmente encargó que fu cuerpo fuefe fepultado en efta yfla*, pues mas acebta fepultura no podia ni pudo elegir que en eftas partes las quales dios milagrofamente le quifo dar aconofcer defcubrir e ganar, é por que en la dicha cibdad de la Concepcion, hà abido deminucion de los Indios, por lo qual, y por otras muchas cabfas confta é pafan que de cada dia, fe defpuebla, é fe defminuye é aun no fe tiene certidumbre que pueda permanefcer mucho tiempo, y lo que fe cree que permanefcerá, é para mas perpetuo é noble é mas poblado é mas principal lugar, en eftas partes, es efta Cibdad de Santo Domingo, para cumplir las dichas clabfulas para honra é fervicio de dios hé determinado, *é es mi voluntad de hacer é edificar un monasferio de monjas en efta cibdad, el qual quiero que fea de la dicha horden de Señor San Franco* é de fu Religiofa é debocta Santa Clara, *en el qual monafterio, en la capilla mayor de la Iglefia mayor del, efté el enterramiento é fepoltura del almirante mi feñor é mia, é á la dicha capilla fe trayga fu cuerpo, queftá depofitado en el monafterio de las Cuevas de Sevilla, é alli fe trayga á la mifma fepultura, el cuerpo de doña Felipa Muñiz mi feñora, fu muger, que aya gloria queftá en Lifboa en el monafterio del Carmen, en una capilla de fu linaje que fe nombra de la piedad, é fe trayga afi mifmo el cuerpo del adelantado don Bartolomé Colon mi tio queftá depofitado en el monafterio de San Franco defta cibdad e fe trayga é ponga en la dicha fepultura mi cuerpo*, de donde quiera que eftuviere fepultado ó depofitado, el qual monafterio, la Iglefia é capilla mayor del, la feñalo por enterramiento de los dichos mis padres é mio é de mis fubcefores é defcendientes, en el qual monafterio en el edificio é fuftentamiento del, fea de gaftar la decima parte del mayorazgo por que en gaftarfe alli fe cumplen las cofas para que lo fytuó el almirante mi Señor en fu teftamento que fué para parientes é pobres é perfonas nefcefitadas é obras pias, *el qual monafterio mando que fe faga é fitue al pié del cerro queftava para Santa barbola fobre el Rio de la parte de San Franco* en ocho folares que yo alli tengo feñalado para la dicha cafa, en el qual dicho fitio quiero, y es mi voluntad que fe faga apofento é cafa para cinquenta monjas de las quales las veynte é cinco dellas fe refciban é acojan é fuftenten en el para fiempre jamas por

nombramiento é elecion del fubcefor defta cafa, é eftado é mayorazgo las quales han de fer fuftentadas de la dicha decima parte que el almirante mi feñor, feñalo é que todos los fubcefores defta cafa fon obligados à diftribuir en la manera fufodicha, é lo demas que yo dexare en el dicho monafterio, las quales quiero é es mi voluntad conformandome en alguna manera con la del almirante mi Señor que fean perfonas nefcefitadas fy pudieren fer abidas parientas mias ó de mis defcendientes aquellas que prefieran é otras qualef-quier é endefeto fean hijas de criados de la cafa, é no abiendo unas ni otras fean hijas dalgo fi las obiere nefcefitadas como dicho es, é no las abiendo fean de otra calidad, fegund que las eligere é nombrare el fubcefor en efta my cafa é mayorazgo con tanto que ninguna dellas perfonas que fe ayan de elegir para entrar en la dicha Religion é cafa fea confefa, é antes que ninguna se elija ni refciba fe exfamine con diligencia fi lo ès ó no, é para ayuda el edeficio é fuftentacion de la dicha cafa é religiofas dellas, mando que luego como Dios me llevare defta prefente vida, mis albaceas aparten dofcientas cabezas de vacas, de las que yo tengo en el yguamo, las quales queden é mando que fe dén de mi hacienda á la dicha cafa é monafterio para que eften fiempre en pie fy pofible fuere, é del multiplicar, fe aproveche la cafa, é la propiedad é poficion fea del dicho monafterio, é de la dicha manera, mando que luego fean apartadas y dadas mill cabezas de obejas é los frutos de todo lo qual mientras Religiofas no obiere, fe gafte en el edeficio del dicho monafte-rio, las quales dichas vacas é obejas declaro que las doy en limoſna à la dicha cafa, é para fatiffacion é defcargo de lo que yo no he pagado tan por entero de la decima del dicho mayorazgo quel dicho almirante mi feñor dexo inftituyda para obras pias, é as demas mojas que fe obieren de refcibir en el dicho monafterio fean a parefcer del dicho fubcefor en el mayorazgo, é entren con fus doctes, para fuftentacion, fegund parefciere al dicho mi fubcefor en el mayorazgo, é a labadefa que fuere del dicho monafterio, é mando que en la capilla mayor del dicho monafterio, donde eftá feñalado el dicho enterra-miento, fe digan las dichas tres mifas quel almirante mi feñor mandó decir, é con la dicha capilla fe cumpla la dicha claufula de fu teftamento, é mando que fi nefcefario fuere bula ó difpenfacion para lo fufo dicho ó para qualquier cofa ó parte dello, del fumo Pontifice fe trayga é pague de mis bienes la dicha bula é licencia, para edeficar é fazer el dicho monafterio como dicho es, otro fy en el dicho monafterio mando que fe diga una mifa continua por mi anima,

para la qual mando que se compren cient pesos de renta para el capellan ó clerigo que la dixere, é para los comprar mando á mis albaceas que saquen de mis bienes, la cantidad de pesos de oro que bastaren para ello, de los quales, se compre la dicha venta. é quiero, é es mi voluntad que entretanto que el monasterio se acaba se me diga la dicha misa continua desde el dia de mi finamiento en la Iglesia donde mi cuerpo estubiere fasta que sea pasado al dicho monasterio é capilla, é aya lugar, é aparejo para se decir en el, la dicha misa, la qual dicha capellania, con las otras tres sean proveydas é presentadas por el subcesor en el mayorazgo desta casa, é se sirva por las personas que el eligere nombrare é señalare, al qual ruego é encargó, la conciencia que procure de las elegir é las élija, é presente tales que sean de buena vida é fama temerosas de dios, é de buena conciencia, los mas doctos que el fallare é declaro tres cosas cerca de la capellania que yo instituyo, la primera que por ella entiendo de cumplir la clausula del testamento del almirante mi señor, en que mandó que si la facultad del mayorazgo bastare acrescíente en debociones é partes la capilla quel mando facer; lo segundo que la ynstituyo por mi anima e del almirante mi señor é del adelantado don Bartolomé Colon mi tio, é despues dellos por todos los fieles defuntos; lo tercero digo que por quanto yo tengo debocion en la misa de la pacion, quiero y es mi voluntad que todos los viernes se diga la misa de la dicha capilla de pasion quando no obiere fiesta principal que lo empida, é los otros dias se diga de la cruz, écebto los dias delas pascuas é fiestas de guardar é principales, que en los tales dias sea la dicha misa, de quien, los tales oficios se celebraren.

(14) *Iten* mando á mis albaceas é amis subcesor, en mi mayorazgo, que mientras ay disposicion para acabar el dicho monasterio, y sacar y traer á el, el cuerpo del almirante mi señor, del dicho monasterio de las cuevas de Sevilla, donde está, que de la dicha decima parte de la renta del dicho mayorazgo que sea de gastar en obras pias é pobres sean dados al convento é Religiosos del dicho monasterio de las Cuevas, diez mill maravedis en cada un año mientras alli estubiere el dicho cuerpo fasta que aya dispusicion de se traer como dicho es, porque tenga cargo de rogar á Dios por su anima é de aquellos, porque en tobo cargo, los quales dichos diez mill maravedis, continuamente, yo se los hé dado é pagado en cada un año, despues que alli está el dicho cuerpo.



(15) *Iten por quanto el almirante mi ſeñor me dexo encomendado á Beatriz Enriquez vecina que fué de*[1] *por ciertos cargos, en que le hera, é mandó que le diese en cada un año; diez mill maravedis, lo qual, yo hé aſy cumplido é porque creo que ſe le á faltado de pagar algund año de los que vivio; mando que ſe averigue lo que pareſciere aberſele dexado de pagar en ſu vida, é aquello ſe le pague á ſus herederos, por que creo que ſe le dexáron de pagar los dichos diez mill maravedis tres ó quatro años antes que muriese é no me acuerdo bien dello.*

(16) *Iten mando que ſy al tiempo de mi muerte ſe obiere reſcibido el docte, que me fué mandado con la Virreyna Doña Maria de Toledo mi muger, el qual ſaſta el dia de la fecha deſte mi teſtamento no ſe me á pagado* ni yo lo hé reſcibido, ſi fuere reſcibido, ſe le vuelva por entero é allende del docte, ſe le dé los dos mill ducados de oro, que yo lé mandé en arras, lo qual todo le ſea luego de mis bienes pagado, é mas le mando é quiero é es mi voluntad que aya é le ſean dados aliende de lo ſobre dicho todas las joyas de oro, plata, piedras é perlas é atavios de ſu perſonas, que le hé dado, aſy feſtivales, como continuos de los quales deſde agora le ſago donacion dellos, é mando que le ſea entregado é dexado libremente ſin le poner en ello ympedimento ni embargo alguno.

(17) *Iten* mando é requiero á *don Luis Colon* mi hijo é al ſubceſſor deſta caſa que lea muchas vezes el teſtamento del almirante mi ſeñor é mio, é tenga cuydado de complir lo en ellos contenido, de la manera que ſon obligados en eſpecial, en nó amenguar en coſa alguna el dicho mayorazgo é en pagar recta é continuamente la dicha decima parte del dicho Almirante mi ſeñor, mando que ſe deſtribuyeſſe en obras pias é ſirban en todo lo que pudieren é trabajen en acreſcentamiento de la Religion Criſtiana, en todo lo que tocare á ſervicio de ſu mageſtad, é de ſus ſubceſores con ſu perſona, é eſtado, como bueno é leal vaſallo.

(18) *Iten* mando que favoreſca ayude é allegue, aſy á mis hijos é parientes é los honrre é ayude delo que dios le diere, pues mas razon de hacerlo por ellos que con ninguno otro eſtraño, eſpecialmente pues ſon pocos, é los unos, é los otros, es razon que ſe ayuden é favoreſéan.

(19) *Iten digo é declaro que todos los previllejos del mayorazgo oregenales é otras muchas eſcripturas é mercedes, tocantes á ello, é el teſtamento del almirante mi ſeñor é la obligacion de la docte que el comendador mi ſeñor me hizo é la carta de las arras*

1. Ici il y a un blanc dans l'original; mais ailleurs Diego dit *que fué de Cordoba*.

que yo mande á la Virreina, eftá todo en el monafterio de las Cuevas de Sevilla en poder del prior é convento de la dicha cafa.

(20) *Iten* mando á don Luis Colon mi hijo mayor é al fu fubcefor en el mayorazgo, la parte que yo tengo en las cafas de mi morada con todos los folares dellas que fon en efta cibdad, en donde yo vivo, la qual parte de todo el derecho que yo á ellas tengo fe lo cedo é trafpaffo, las quales por fer como fon nefcefarias, para el fubcefor en el dicho mayorazgo, mando que fiempre eftén é queden en la perfona que en el fubcediere, é quel dicho don Luis ni otro nigund fubcefor ni heredero defte eftado, las pueda enagenar trocar ni cambiar ni donar ni trafpaffar, én manera alguna falvo que fiempre fubceda en ellas, el que fubcediere en el eftado, al qual fi nefcefario es las adjudico é mando que las aya é lleve para fy é para fus fubcefores, en la dicha cafa el dicho don Luis mi heredero en el dicho mayorazgo, é ruego é pido por merced á la Virreina Doña Maria de Toledo mi muger, que la parte que en ellas tiene ó parefciere tener ó pertenefcerle, aya por bien de la dexar defpues de fus dias al dicho Don Luis, ó al heredero en efta cafa con el mifmo vinculo é firmeza que yo la dexo é declaro que la parte que yo le doy de las dichas cafas, no fe á de contar ni fe cuente en fu legitima el valor dellas, que quiero yo eftimen é eftimo en tres mill ducados, fe faquen del tercio de mis bienes é de la mejora que del abaxo fago, en la qual parte de las dichas cafas entiendo mejorar é mejoro al dicho Don Luis Colon mi hijo para fi é para todos los defcendientes en el dicho mayorazgo, al qual mayorazgo las vinculo é anexo como dicho es.

(21) *Iten* digo que por quanto por el afiento é probifiones, é por los prebillejos del mayorazgo defta cafa, pertenefce é es debido al fubcefor della la othava parte de todas las rentas é aprovechamientos que en eftas partes fean abido é obieren é há mucho tiempo, que nunca al Almirante mi feñor ni ami fe acudió con ello, ni fe nos ha dado ni pagado la dicha othava parte, lo qual anfi mifmo declara en fu teftamento el almirante mi feñor, ruego é encargo á mis albaceas, é mando á mis herederos que foliciten é fupliquen my efectuofamente con mucha diligencia al Emperador Nueftro feñor fobrello pidiendole jufticia é encargandole la conciencia, por quantas bias é maneras pudiere para que mande que me fea pagada la dicha othava parte de todo lo que deftas Indias é tierra firme fea abido é granjeado por tan juftamente fe me debe, é mando que todo lo que defto fe facare é obiere, fe reparta entre

mis herederos por particiones iguales por la via é forma que yo les tengo inſtituydos por recta en lo qual cada uno tenga ſu legitima é mejora, de la manera é como, en los otros bienes ſe lo ſeñalare é nombrare.

Otro ſi digo que aſi miſmo por los dichos mis previllejos é declaraciones dellos, me es debida la decima parte, de todo el oro, perlas, piedras, preſioſas é otras qualesquier coſas, que en eſtas partes ſe ganaren é granjearen aſi en las iſlas como en tierra firme, como por los dichos previllejos pareſce, é de todo, lo que ſea abido é tierra firme é yucatan é los almoxarifazgos nunca, ſe me á pagado coſa alguna, por manera que todo ſe me debe, por tanto ruego é encargo á mis albaceas é ſubceſores procuren é ſubliciten de lo cobrar del Emperador nueſtro ſeñor; é lo que dello ſe obiere, mando que ſe repartan entre mis herederos por la horden é de la manera que lo tengo declarado en el capitulo antes deſte.

(22) *Iten* digo que entre Don *Fernando Colon mi hermano é mi obo ciertas diferencias ſobre razon de cierta manda quel Almirante mi ſeñor le abia fecho é ſobre razon de las caſas que por ſu teſtamento dezia perteneſcia*, ſobre lo qual nos concertamos en tal manera, que yo le dieſe en cada un año doſcientos mill maravedis, de lo qual ay eſcriptura é aſyento, que ſe hallará entre mis eſcripturas, é por que mi voluntad, de lo cumplir é guardar en mi vida, pero declaro, que deſpues de mi muerte, no quiero dexar eſta carga á mi ſubceſor, por que yo ſe lo di abida conſideracion á que *hera mi hermano é al mucho amor que ſiempre le hé tenido,* mas como las rentas del mayorazgo, non ſon tan creſidas como al tiempo, que ſe hizo el dicho contrato lo heran é ſe penſaban ſer, é ami ſubceſor, ſe le haria dificultuoſo pagarlo, quiero que ſe vea la dicha eſcriptura, é digo é declaro que hé por bien que ſe chancele é deſſaga, é mi ſubceſor, no ſea obligado á la cumplir de la manera que yo la cumplia lo qual digo é declaro en la mejor manera que puedo.

(23) *Iten* mando que luego ſe pague de lo mejor parado de mis bienes, todas las debdas, aſi de ſervicios como de otro qualquier calidad que dexo declaradas en eſte mi teſtamento é por que yo, no me acuerdo al preſente demas de las que abaxo ſerán declaradas, é en eſte teſtamento contenidas, mando que todas las otras que pareſcieren por mis libros, ó por mis firmas ó por probanzas legitimas yo deber, é ſer a cargo, aſy á criados del almirante mi ſeñor é míos, como á otras qualeſquier perſonas de qualquier calidad que ſea, ſean pagadas, é de las que nó pareſcieren eſcripturas ni probanzas, mando

que ſy algunos vinieren apedír debdas que yo les deba ſean creidos por ſu juramento faſta en cantidad de tres peſos de oro.

(24) *Iten* declaro é digo, que don *Diego Colon mi tio fallesció en Sevilla en el año, de quinientos é treze* [*sic pro* quince] no me acuerdo en que mes, é al tiempo de ſu fin é muerte hizo ſu teſtamento é poſtrimera voluntad en el qual inſtituyó por ſu univerſal heredera á Doña *Maria Colon* mi hija, é á mi nombró por tuctor é curador de la dicha mi hija, é yo llegué á Sevilla deſtas partes en el mes de Avril del año ſobre dicho de quinientos é treze, en el qual dicho mes en la dicha cibdad me fueron dados é entregados de ſus bienes como á tal tutor é curador *dos mill ducados*, é una mula que á la ſazon le abia coſtado veinte y cinco mill maravedis, todo lo qual reſcibí en la manera ſuſo dicha, en nombre de la dicha doña Maria Colon mi hija allende de lo qual la Virreyna doña Maria de Toledo mi muger reſcibió por razon de la dicha herencia en nombre de la dicha mi hija en eſta iſla *treſcientos peſos de buen oro, de los quales mandó que ſe dieſen ciento a un hijo de Barbola mi criada* por manera que yo tengo recibidos é cobrados como tal tuctor é curador de la dicha mi hija de la dicha herencia, los dichos dos mill ducados é veinte é cinco mill maravedis en Caſtilla é doſcientos caſtellanos en eſta iſla, todo lo qual le debo é ſoy á cargo á la dicha mi hija, é mando que luego le ſea pagado de mis bienes, é por que yo en la adminiſtracion é multiplicacion de los dichos bienes, no hé tenido la diligencia que como tuctor hera obligado por deſcargo de mi conciencia, mando é es mi voluntad que por lo que en caſtilla ſe pudiera comprar de renta con los dos mill ducados é veinte é cinco mill maravedis á la ſazon que yo los reſcibi, ſe le dé de intereſe, lo que pudiera rentar ſegund que ámis albaceas pareſciere abido reſpecto álo que ſe pudiera comprar de renta en Sevilla, adonde yo reſcibi los dineros en el año ſuſo dicho, los quales dichos intereſes ſe le paguen contando deſde el dia que yo reſcibi los dichos dineros faſta dos meſes deſpues que eſte mi teſtamento ſea abierto é publicado é por intereſe de los doſcientos peſos que en eſta iſla reſcibi é ſe cobraron, ſe le dé é pague lo que á los dichos mis albaceas pareſciere, abido reſpecto á lo que á la ſazon aquí ſe pudiera comprar con ellos, que fuera util para la dicha mi hija lo qual todo mando que ſe le dé é pague por la manera ſuſo dicha ſin pleito é ſin rebuelta é ſin contradicion alguna, por que yo confieſſo deverſelós é ſer de la dicha doña Maria Colon hija, é ſy por caſo al tiempo queſte mi teſtamento ſe abriere la dicha doña Maria Colon mi

hija ó quien de ſus bienes tubiere cargo, no ſe ſallare en el lugar donde ſe abriere, que los dichos yntereſes corran é ſe le paguen por la manera ſuſodicha faſta dos meſes deſpues que ella ó la perſona que tubiere cargo de ſu facienda del ſupiere, é deſta manda é clauſula é declaracion, que aqui fago ſalvo ſy antes le fuere pagado.

(25) *Iten por la miſma manera mando que ſe paguen los dichos cien peſos de oro de principal é con los ynteréſes, al dicho mochacho hijo de Barbola por quanto la Virreyna los cobró é gaſto en coſas que fueron meneſter.*

(26) *Iten* por quanto el almirante mí ſeñor me dexó mandado por obligacion que yo en perſona, tomaſe cada mes quenta del gaſto de mi caſa, é lo firmaſe de mi nombre, por que lo contrario haciendo ſe pierden muchas veces los criados é la facienda é ſe cobran enemiſtades, é por ſer tan juſto eſte mandamiento, yo lo hé anſy cumplido é guardado, é aſy mando, que lo guarde é obedezca mi ſubceſor en el mayorazgo, por que de hacerlo é guardarlo ſe recreſce mucho bien é provecho é ſe cumple el mandamiento del almirante mi ſeñor que ſea en gloria.

Los maravedis é debdas que al preſente me acuerdo dever en caſtilla ſon las ſiguientes.

A *Nicolas de Grimaldi Mercader Ginoves que reſide en la Corte del Emperador* nueſtro Señor quatrocientos é veinte é ſeis mill, é quatrocientos é veinte maravedis.

(27) *Iten* al ſuſdicho por una cedula ó eſcritura otorgada por mi, de cinquenta mill maravedis cada año, por ſu vida, todo lo que en ella pareſciere, que le debo, de lo qual faſta el dia de la fecha deſte mi teſtamento, no tiene reſcibido, de lo ſuſo dicho paga alguna, mando que ſe le pague.

A *Pedro de Medina* doſcientos mill maravedis.

A *Nebreda* ciento é ochenta é ſiete mill é quinientos maravedis.

A *Luis de Soria* canonigo difunto ó á ſus herederos, ciento é ſeſenta mil é ſeiſcientos é quarenta maravedis.

A los Burpues [?] quinientos é treinta mill é quatrocientos é ſeſenta maravedis.

Al Jurado *Antonio Bernal*, ochenta é nuevemill é ſeiſcientos é quarenta maravedis.

Todos los ſuſo dichos ſe hallaran que tienen aſiento en Sevilla.

Los peſos de oro, que me acuerdo dever en eſta iſla, ſon los ſiguientes.

A *Adrian de Bibaldo* é *Tomas de Fornel*. A *Gaspar Centurion* mill ducados que salio apagar por mi. A *Melchor Centurion*.

A *Sancho de Urrutia* mill pesos de oro de Jucatan que me prestó, como parescerá por un conocimiento que tiene firmado de mi nombre.

A *Fernando de Berrio* 600 pesos de orò que me prestó, ó lo que parésciere por un conocimiento que tiene mio firmado de mi nombre.

Al Tesorero *Miguel de Pasamonte* sietecientos pesos de oro poco mas ó menos, ó lo que paresciere por las cedulas ó conoscimientos que tiene firmados de mi nombre, á los quales me remito.

A los Ginobeses de la Contratacion de los esclavos dos mill é quinientos arrobas de azucar por cinquenta negros que de ellos sean rescibidos fasta la fecha desta.

Iten mas á *Juan de la Peña* cient pesos de oro que le prometi de dár por un joyel, que le tomé é di à Doña Maria mi hija.

Iten quinientos pesos de oro poco mas ó menos que me acuerdo podre deber á la cuenta del diezmo que soy obligado á sacar de mis rentas quel Almirante mi señor dexo mandado que sacase para destribuir en servicio de nuestro señor los quales sean tomado prestados para complir algunas nescesidades que abemos tenido, los quales pesos de oro sean de restituir é pagar para que dellos se faga é cumpla, lo que en este mi testamento dexo mandado á cerca de la edificacion del monasterio ó como parescerá al letrado ó letrados con quien mis albaceas se aconsejaren, que para descargo de mi conciencia cumplan, é para ello vean la clabsula del testamento del almirante mi señor que cerca del dicho diezmo fabla é mando que estos se paguen por entero sin que dellos, se deminuya cosa alguna por la clabsula arriba cerca de la ynstitucion del monasterio en que digo que las vacas é obejas que mandó para el, entiendo que está tambien para satistacion de lo que he dejado de pagar del diezmo pide que por aquella, no quiero que se desminuya ni dexe de pagar ninguna manda deste testamento.

En quanto á las debdas arriba declaradas que digo deber en Castilla, digo que dellas yo no tengo sertinidad si se deben, antes creo, que están pagadas todas ó la mayor parte dellas, por que despues que hize las dichas debdas é bine á esta isla, yo hé embiado endiversas bezes é tiempos muchas cantidades de oro, perlos é azucares para lo pagar, é tienen allá rescibido los dichos acredores, en este presente año en las naos postreras, que de aqui partieron antes de la fecha deste testamento, que fué en el mes de abril

proximo pafado, embie para las pagar buena cantidad de perlas é azucares é corambre dirigido à *Fernando Fere* mercader florentin en la Cibdad de Sevilla para que lo vendiefe, é dello é de otros nueve cientos mill maravedis, que el abía por mi de cobrar de *Francifco del Alamo* [?] de lo que me reftó debiendo de la venta de la villa de la palma é al pie pagafe é cumpliefe las dichas debdas, é anfi por lo fufo dicho como por que fobre las dichas deudas, han corrido algunos cambios, de todo lo qual, no puedo tener certinidad, mando que fe haga cuenta con los dichos acredores, é lo que parefciere deberfeles juftamente, fe les pague fyn dilacion ni pleytos.

Las deudas que ami fe me deben de que me acuerdo fon las figuientes.

Primeramente el Emperador Nueftro Señor é el Rey don Fernando é doña Ifabel de gloriofa memoria me deben todo el othavo, que deftas partes me pertenefcen, de lo qual al almirante mi feñor ni ami, nos hán pagado cofa alguna, é mas fe me debe el diezmo de tierra firme é de Jucatan que afi mifmo es mio, é me pertenefce como parece por mis previllejos, é eftos por pagar.

Iten el Emperador nueftro Señor, me debe diez mill ducados nuevos que le preflé en dineros en la cibdad de la Coruña, quando fuí à flandes, como parefcerá por una cedula firmada de fu nombre, que queda en poder de la Virreina mi muger.

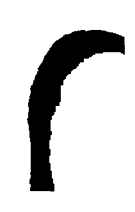
Iten nueve cientos pefos de oro que me debe fu alteza de las ovejas que tomo al adelantado mi tio que aya fanta gloria que há nueve años que fe dio fentencia por el para que fe las paguen.

Iten quinientos é cincuenta ducados que me debe el marqués de *Villa Franca*, fu fijo del *duque de Alba* la obligacion de los quales tiene *Garcia de Lerma*, y creo que eftará ya pagados fegund el me efcribe.

Iten ochenta ducados que me debe *el Comendador mayor de alcantara hijo del duque de Alba* el conofcimiento de los quales tiene Garcia de Lerma para los cobrar.

Iten trefcientos pefos de oro que me debe *Miguel Dominguez* é fus herederos en la ifla de San Juan como heredero del Adelantado mi tio que fea en gloria aquien el los debia, las efcripturas de efto, tiene *Franco Manuel dolando*, en la dicha ifla à cuyo cargo eftá la cobranza.

Iten me debe el Rey mill é nuevecientos pefos de oro poco mas ó menos de aberiguacion de cuentas que por fu mandado fifieron conmigo fus oficiales defta ifla efpañola, de lo que me pertenefce de mis rentas, la qual aberiguacion fe fizo el año de quinientos é veinte é uno, é dellas no tengo refcibido



cofa alguna fafta fea el fenefcimiento de las dichas cuentas en los libros del contador defta ifla.

Iten el comendador mi Señor me debe un cuento de la doćte de la Virreina mi muger en la mitad del tercio é quinto de mejoria de los bienes de doña Maria de Rojas mi Señora fu madre en lo qual la mejoro, é mas há de aber fu legitimas las efcripturas de lo qual eftá en las Cuevas de Sevilla, con otras mias.

Iten ha fe de cobrar, la mitad del pan de la ifla de la mona, que fe fifo de todos los camifos que en ella abia quando el almirante mi tio fallefció cuya hera á la fazon la dicha yfla é yo como fu heredero, me concerte con el teforefo *Miguel de Paffamonte* é el factor *Juan de Ampies*, é el contador *Gil Garcia*, que por fu alteza tomaban enfy la dicha ifla, fifiefen pan los comifos que en ella eftaban é heran mios à medias, é tomafe el Rey, la mitad, é la otra mitad femediefe, de los quales fe hizo muncha cantidad de pan é fafta agora non fe me an dado cofa alguna, é al prefente de otras debdas no me acuerdo, cobrenfe las que fe hallaren deverfeme.

(25) *Iten* declaro que tengo en bienes afy muebles como raizes exfemovientes, lo que parefciere por unos inventarios que ban acomulados en efte teftamento é firmado de mi nombre à los quales me refiero.

E para cumplir é pagar efte mi teftamento é mandas é obfegas é claufulas en el contenidas, nombro é inftituyo por mis teftamentarios é albaceas, á la Virreina *Doña Maria de Toledo* mi muger é á *Juan de Villoria* vecino de la Vega, é á *Fray Domingo de Betanzos* Religiofo de la horden de Señor fanto domingo, á los quales é acada uno dellos juntamente é acada uno por fy, infolidum doy é otorgo todo mi poder cumplido libre é llenero é baftante, para que entienden mis bienes é tomen de los mejores, é mejor parado dellos, fin licencia de juez ni abtoridad, ni licencia de otras perfonas algunas, tantos quantos fueren menefter para complimiento defte dicho mi teftamento é los fagan vender é vendan en publica almoneda ó fuera della, como á ellos mejor vifto les fuere é cumplan é paguen en todo, é por todo, todo lo complido en efte mi teftamento, el qual poder doy é otorgo con todas fus incidencias é dependencias anexidades é conexidades en la mejor manera que puedo é de derecho há lugar.

(26) E cumplido é pagado efte dicho mi teftamento é todo lo en el mandado é contenido, mando que lo que reftare del quinto de mis bienes, defpues que del fe cumplieren las cofas é mandas que del fe deben facar lo aya é llebe *don*

Criſtobal Colon mi hijo natural queſtá en Caſtilla ques al preſente de hedad de quinze años, el qual quinto de mis bienes, le mando para ſus alimentos é ſuſtentacion, el qual mando que le ſea dado é entregado ſin dilacion ni revuelta, é ſin que en el le ſea pueſto impedimento ni embargo alguno por ques mi voluntad que lo aya é lleve para ſy é lo goze como coſa ſuya propia, é puede tener é diſponer de lo que aſy le cupiere del dicho quinto de mis bienes.

(27) Otro ſy en el remaniente de mis bienes declaro por mis hijos legitimos y herederos é de la Virreina Doña Maria de Toledo mi legitima muger à don *Luis Colon*, é à don *Criſtobal Colon*, é à doña *Felipa Colon*, é à doña *Maria Colon*, é à doña *Juana*, é à doña *Iſabel*, *é á lo que la Virreina tiene en el vientre*, los quales mando que ayan é hereden mis bienes en la manera ſiguiente.

Conviene à ſaber; don *Luis Colon*, *el qual es mi hijo legitimo mayor*, que haya é lleve, é digo que le perteneſce el mayorazgo é eſtado deſta caſa, con todas las preheminencias é dignidades, juriſdiciones é derechos é rentas anexas al dicho mayorazgo ſegund é como ſe contiene en las capitulaciones é aſientos é previllejos que dello, el almirante mi ſeñor dexo, el qual lo debe de gozar haber é exſecutar de la manera, como en los dichos previllejos aſientos é capitulos ſe contiene, é como el almirante mi ſeñor lo dexó inſtituido.

(28) Don *Criſtobal Colon mi hijo legitimo*, lo mejoro aliende de ſu legitima, en el tercio de todos mis bienes, el qual tercio quiero que haya é lleve para ſy, é lo que montare é valiere, el ſeñalo, que lo aya é tome en un *yngenio mio que ſe nombra nueſtra ſeñora de Monte alegre* ques en termino deſta cibdad, taſando el valor del tercio, é el valor del yngenio, para que aquello que montare el dicho tercio, lo haya en el dicho ingenio como dicho es, é lo mejoro en el con tal cargo é condicion que no lo pueda vender ni enagenar ni donar ni trocar ni cambiar ni empromutar en manera alguna é ſi de ſecho lo hize la tal enagenacion o venta ó donacion ó cambio ſea en ſi ninguna, é por el miſmo fecho lo aya podido, é lo ayan é hereden los otros mis fijos é hijas por iguales partes, é ſi nueſtro ſeñor quiſiere diſponer del é llevarlo deſta preſente vida, antes que tenga hijo legitimo alguno ó hija, mando quel dicho tercio lo aya é lleve, lo que la virreyna mi muger tiene en el vientre, ſi fuere hijo varon, é ſino lo fuere eya que lo ſea muriere ſin tener hijos ó deſcendientes legitimos como dicho es, lo ayan é lleven los otros mis hijos legitimos por iguales partes, à los quales por la horden ſuſo dicha ſuſtituyo, uno á otro é otro á otro, é ſi lo que la Virreina tiene en el vientre ſuere varon é ſubce-

tiere en efte tercio, por defecto del dicho don Criftobal, mando que lo aya é tenga, con los mifmos vinculos é firmezas queftan declarados, el qual vinculo, no fean obligados á gozarlos otros mis hijos, fi por cafo por falta del dicho don Criftobal Colon ó de lo que eftá en el vientre de la virreina, fi fijo fuere lo vinieren á heredar por partes iguales como dicho es, é quiero é es mi voluntad quel dicho don Criftobal ó en fu defecto, lo queftá en el vientre quanto tiene la dicha mejora, no pueda llevar ni gofar los frutos della del dicho tercio fafta que fea de hedad de catorze años, é los frutos que del, en efte tiempo fe obiere quiero que los ayan é lleben mis fijas para ayuda á fus cafamientos, en la manera figuiente; la mitad de los dichos frutos los aya doña Maria Colon mi hija, en la qual le mejoro fi nefceſario es, en la mejor manera que puedo é la otra mitad lo aya por iguales partes, todas las otras mis hijas para ayuda de fus dote é cafamientos con tanto que qualquiera dellas que fe cafare durante el dicho tiempo, en que el dicho mi hijo, no há de gozar de los frutos, ó fi qualquiera dellas no eftubiere en el mundo ó tuviere ya horden y eftado de fu vida, quiero é es mi voluntad que defde entonces no goze mas de la parte que le cubran de los dichos frutos é la goze é lleve el dicho don Criftobal ó la perfona que tuviere la dicha mejora del dicho tercio por manera que como fueren faltando ó difponiendo de fus vidas é tomaren horden de bibir de cafarfe ó de Religion qualquiera de las dichas mis hijas, no lleven ni gozen la parte que les cabia de los dichos frutos, é fe buelva á que lo goze el dicho don Criftobal ó el que tobiere mejora del dicho tercio.

(29) I el remanente de mis bienes lo ayan é hereden por partes iguales, el dicho don Luis Colon, é don Criftobal Colon é doña Felipa Colon é doña Maria Colon é dona Juana Colon é dona Ifabel Colon é lo que la Virreina dona Maria de Toledo mi legitima muger madre de los dichos mis hijos tiene en el vientre, de los quales dichos mis hijos é fijas feñalo é nombro tutora ó curadora de todos é de cada uno dellos á la Virreyna dona Maria de Toledo mi muger, para que mientras no fe cafare aya é tenga las perfonas é bienes de los dichos mis fijos é fijas, é como tal tutora é curadora, rija é adminiftre fus perfonas é bienes, é la perfona é mayorazgo del dicho don Luis Colon mi hijo con todo lo pertenefciente á fus oficios rentas é faciendas poniendo é quitando en ellos las perfonas que convengan para que por fu mando é gobernacion fea guardada é adminiftrada la perfona é oficios é bienes del dicho don Luis Colon, é de cada uno de los dichos mis hijos, guardando en todo el fervicio

de dios nueſtro ſeñor é del Emperador é Reyna nueſtros ſeñores é de los ſubſeſores que dellos fueren é del bien é poblacion deſta tierra, á la qual encargo, ruego é pido por merced que de la converſion é amparo de los naturales della é del bien é abmento de los dichos mis fijos é ſuyos tenga mucho cuidado como yo eſpero della que lo hará, é mando al dicho don Luis Colon mi hijo é á todos mis fijos é hijas que ſiempre la obedeſcan, é la ſirban é honrren pues que tienen todos obligacion é razon para ella é ſi por caſo, la Virrena mi muger ſe caſaſe nombro é ſeñalo por curadores de la perſona é bienes é oficios del dicho don Luis Colon mi hijo é de las perſonas é bienes de todos los otros mis fijos é fijas é de cada uno dellos, á don Fernando Colon mi hermano é á *Juan de Villoria* vecino é Regidor de la Cibdad de la Concepcion de la Vega.

(30) Otro ſi por *quanto hize eſtando en la Villa de San Lucar, puede haber tres años*, poco mas ó menos tiempo *un cobdecilo*, en el qual mandé ciertas mandas é lo dexé en *el moneſterio de San Geronimo en la dicha Villa de San Lucar de Barrameda*, quiero que ſi en el eſtá alguna manda, que no eſté en eſte teſtamento que ſe cumpla é guarde como ſi aqui eſtuvieſe pueſta é aſentada, é por eſte mi teſtamento revoco é anulo caſo é doy por ninguno é de ningund valor é defeƈto, todos é qualesquier teſtamento é teſtamentos manda ó mandas cobdecilo ó codecilos, que yo faſta el dia de hoy aya fecho é otorgado en qualquier manera, los quales quiero que no valgan ni fagan feé en juicio ni fuera del ſalvo eſte, el qual quiero que valga é faga feé en juicio é fuera del é ſino valiere por mi teſtamento que valga por mi cobdecilo, é ſino valiere por codecilo, que valga por mi ultima é poſtrimera voluntad, el qual quiero, que ſea guardado é cumplido en la forma ſuſo dicha é que valga en aquella mejor manera que de derecho há lugar, en teſtimonio de lo qual otorgo eſta carta de teſtamento por mi poſtrimera voluntad; ante Fernando de Berrio eſcribano publico deſta cibdad de Santo Domingo, fecha *á ocho dias de Setiembre deſte año de mill é quinientos é veinte é tres.*

Otro ſi digo que aliende las debdas arriba declaradas, me hán venido á la memoria las ſiguientes, que debo á las perſonas aqui declaradas.

A *Juan Fernandez de las Varas*, ciento é diez é ocho peſos é dos tomines.

A *Iſabel de Campuſano* muger que fué de *Geronimo de Aguero,* cient peſos.

A Don *Franciſco Centeno* vecino que fué de la Villa de Santiago defunto ciento é cinquenta é ſiete peſos.

EL ALMIRANTE VIRREY DON DIEGO COLON SEGUNDO.

En la Cibdad de Santo Domingo del puerto deſta iſla eſpañola, martes *ocho dias del mes de Setiembre* año del naſcimiento del nueſtro ſalvador Jeſucriſto de *mill é quinientos é veinte é tres años*: el Ilustre é muy magnifico ſeñor don Diego Colon almirante Viſo Rey é Gobernador en eſtas partes por ſu mageſtad en preſencia de mi *Fernando de Berrio* eſcribano publico é del conſejo deſta dicha cibdad é de los teſtigos de yuſo eſcriptos; dixo que lo contenido en eſta eſcriptura que ante mi preſentó cerrada é ſellada hera ſu teſtamento é poſtrimera voluntad é que por tal teſtamento ſuyo quiera que valieſe é ſe cumpliere en todo é por todo como en el ſe contiene dexando como ſu ſeñoria dixo que dexaba por ſus herederos é albaceas á los en el contenidos. é revocando como dixo que revocaba qualesquier teſtamento é cobdecillos que obiese fecho que no valieſen ſino eſte en el qual dixo que hera cumplida ſu voluntad. á lo qual fueron preſentes por teſtigos el Licenciado *Pedro Vazquez* é *Fernando de Carbajal* alcalde mayor é *Juan de Villoria* é *Lope de Bardecia* é *Garcia de Aguilar* é *Toribio Rodriguez* é *Franco de Santa Cruz* criados de ſus é eſtantes en eſta dicha cibdad é ſu ſeñoria é los dichos teſtigos lo firmaron de ſu nombres = El Almirante é Virrey = Fernando de Carbajal, Juan de Villoria, el Licenciado Pero Vazquez, Lope de Bardeca, Franco de Santa Cruz, Garcia de Aguilar, Toribio Rodriguez é yo Fernando de Berrio, eſcribano publico é del gobierno deſta dicha Cibdad, lo fize eſcribir é fize aqui mio ſiguo, eſo teſtigo.

Los teſtigos que fueron preſentes al dicho pedimiento é á aber abrir é publicar eſte dicho teſtamento, é á todo lo demas de ſuſo contenido el licenciado *Marcos de Aguilar*, é el licenciado *Alonſo Zuazo*, é el Licenciado *Pero Vazquez* é el Licenciado *Troylus de Luçena* é *Juan de Villoria* é *Lope de Bardeci*, é *Garcia de Aguilar*, é *Hernando de Carbajal* é *Pedro de Lanzedo* vecinos deſta dicha cibdad, é *Antonio Lobo* clerigo preſbitero é *Juan de Valle* é *Juan de Vargas* é *Alonſo de Xeres* criados de la dicha Señora Viſo Reyna, é aber corregir é concertar eſte preſente treſlado con el dicho teſtamento original *Franco de la Roſa* clerigo preſbitero, é *Hernando Silos* é *Abel Melendez* é *Juan de Loayſa*; eſtantes en eſta dicha cibdad; el qual fué corregido é concertado con el dicho original en la dicha cibdad de Santo Domingo á *ſeis* dias del mes de *Mayo*, año del naſcimiento de nueſtro Señor Jeſucriſto de *mill é quinientos é veinte é ſeis años*, eſtando en las caſas de la morada é oficio el dicho eſcribano va eſcripto entre renglones ó diz ó dos ó mas, é ó diz difunto, é teſtado, ó diz en

Sevilla, é ó diz á *Melchor Centurion*; é entre renglones ó diz mi, é ó diz é oficio valga, é no empefar. — E yo el dicho *Efteban de la Roca* efcribano de fus Mageftades, é publico fufo dicho, que á todo lo que dicho es, é á cada una cofa é parte dello, prefente fuy en uno con los dichos teftigos efte prefente treflado del dicho teftamento original por mandado del dicho Señor alcalde efcrebir é facar fize é con el dicho teftamento original lo corregi é concerte; eftando prefentes por teftigos á lo ver corregir é concertar Franco de la Rofa clerigo prefbitero, é los otros teftigos de fufo nombrodos, en el dia mes é año fufo dichos, é por ende fiz aqui efte mio figuo á tal; En teftimonio de verdad = hay un figuo = Efteban de la Roca efcribano publico = entre rubricas = *En Granada á catorze diaz del mes de Agofto de mill y quinientos y veinte y feis años* en el confejo de las Indias la prefentó *Franco de Aguilar*.

(Archives des Indes, à Séville; *Real Patronato*, *Estante* 1°, *Cajon* 1°, Lego. $\frac{4}{11}$ Une autre rubrique porte : *Simancas. Descubrimientos. Papeles pertenecientes á el Almirante de las Indias, Luis Colon. Años 1515 á 1564.*

Le testament de FERNAND COLOMB, exécuté à Séville [1] le 3 juillet 1539, a été publié premièrement par D. Eustaquio Fernandez de NAVARRETE, dans la *Coleccion de Documentos inéditos para la Historia de España*, tome XVI, 1850, pages 424-475, apparemment d'après la copie prise par Muñoz en 1784. Nous l'avons ensuite publié dans notre *D. Fernando Colon*, Sevilla, 1871, pages 123—168, et dans le *Fernand Colomb*, Paris, 1872, pages 191—221, d'après l'expédition délivrée en 1611 par Me Francisco Fernandez de Villalobos, successeur de Me Pedro de Castellanos, qui en dressa la minute, et conservée dans les archives de la cathédrale de Séville.

1. *El qual [teftamento] le otorgo cerrado ante Pedro de Caftellanos, efcribano publico de Sevilla en tres de Julio defte prefente ano de mill é quinientos e treynta é nueve.* Déclaration de l'exécuteur testamentaire Marcos Felipe, dans *D. Fernando Colon*, page 155.



VIII

TESTAMENT DE DIEGO, FILS DE DIEGO.

Séville, 3 juin 1544.

En el nombre del muy alto é muy poderoſo infinito Señor Dios todo Poderoſo criador é facedor del cielo é de la tierra..... amen.

Sepan quantos eſta carta de teſtamento vieren como *Yo Don Diego Colon fijo legitimo del Illmo. Señor Don Diego Colon*, Almirante mayor, viſorrey é gobernador que fué de las Indias del mar occeano, defunto que haya Santa Gloria é de la Illma. Señora virreyna Doña *Maria de Toledo* ſu muger, m[i] Señora, eſtante al preſente en eſta muy Noble é muy leal cibdad de Sevilla, eſtando ſano del cuerpo é de la voluntad preſto para facer un viaje á la cibdad de Santo Domingo de la Iſla Eſpañola ques en las Indias del mar occeano, eſtando en mi acuerdo, ſeſo y entendimiento y en mí complida é buena memoria, creyendo firme é verdaderamente en los articulos de nueſtra Santa fé católica, como los tiene y cree y enſeña la madre Igleſia por que la muerte es natural á todas las criaturas eſpecialmente á los que ſemejante viaje quieren facer por ſer como és tan largo é peligroſo como a todos es notorio combiene como fiel criſtiano facer é ordenar mi teſtamento é poſtrimera voluntad el cual fago..... en eſta manera.

Primeramente mando mi anima á Dios.....

Confieſo é declaro que yo ſoy caſado legitimamente con *Dª Iſabel Juſtenian vecina de eſta ciudad de Sevilla la cual agora eſta preñada en cuatro meſes poco más ó menos*, é aſimiſmo comfieſo é declaro quel fijo o fija de que eſtá preñada es mio proprio avido é procreado entre mí é ella durante el matrimonio que con ella é celebrado é quiero y es mí voluntad que por tal mi fijo ó fija ſea avido é tenido para ques ſubſeda en todas las coſas y cada una de ellas que me pertenecen ó pertenecieren de aqui adelante bien aſſ como ſuelen é pueden é deben ſubceder ó ſubceden los hijos legitimos de legitimo matrimonio nacidos de padres, aſſ en los bienes que yo agora tengo é poſeo é tuvieſe é adquiriere

é me pertenecieron e pudieren pertenecer de aqui adelante fafta el tiempo de mi fallecimiento y los que dejare é de mí quedaren al dicho tiempo é me pudieren pertenecer por cualefquiera derechos é acciones que me puedan pertenecer en cualesquiera manera ó por cualquier razon que fea al cual dicho fijo ó fija de que la dicha Dª *Ifabel Juftenian* mí muger efta preñada, déjo é inftituyo por mí univerfal heredero en todos los dichos mis bienes, é acciones e derechos faliendo á luz é viviendo el termino dél derecho y en cafo que el dicho hijo é hija de que la dicha Dª Ifabel mí muger eftá preñada faliera á luz é viviere el términó del derecho mando á la dicha Dª *Ifabel Juftenian* fu madre é mí muger el quinto de todos mis bienes é acciones é derechos para que lo haya é lleve é gofe del por las muchas onras é buenas obras que della é refcivido. Ademas de lo fufo dicho mando que paguen á la dicha Doña *Ifabel Juftenian* mi muger todo lo que la dicha Dª Ifabel dijére é declarare con juramento que yo le debo de lo quella á gaftado afí con mi perfona como con mí cafa ó criados ó en otra cualquier manera defde el dia que yo con ella me cafe fafta agora é gaftare de aqui adelante fafta quella la pida é demande fin quella fea obligada á moftrar ni facer otra probanza ni diligencia alguna lo cual todo que afí á gaftado é gaftan yor era obligado á gaftar por ella é con ella como con mí muger. E afí mifmo mando que le paguen todo lo quella gaftare de aquí adelante eftando yo abfiente en fu cafa é familia pues que yo era obligado á lo gaftar con ella como con mí muger legitima en que non fea obligada á dar otra cuenta alguna ni razon de lo fufo dicho ni de cofa alguna dello mas de lo quella dijere con folo fu juramento é lo quella afí dijere mando que fe lo den e paguen luego fin dilacion alguna.

Iten digo que fi el fijo ó fija de que la dicha Dª *Ifabel* mi muger eftá preñada no faliere á luz ni viviere el termino del derecho é á la fazon fuefe viva la dicha virreyna Dª *Maria de Toledo* mi feñora por que de derecho en efte cafo es ella mi heredera mando, quiero é es mi voluntad que la dicha Dª *Ifabel Juftenian* mi muger aya é lleve para fí la tercia parte de todos mis bienes é acciones é derechos que de mi quedaren é fincafen al tiempo de mi fallecimiento é me pertenecieren en cualquier manera demas é aliende de lo que le fuere debido de los gaftos que con migo á fecho é con mi cafa é criados é de los quella ficiere en fus alimentos é de fu familia en el tiempo que yo eftobiere abfente é una fayendo viva la dicha virreyna mi feñora madre que en tal cafo no faliendo á luz el fijo ó fija de que la dicha *Doña Ifabel* efta preñada



ní viviendo el termino del derecho inftituyo por mi heredera en todos los dichos mis bienes é acciones é derechos á la dicha Dª *Ifabel Juftenian* mi muger para que los haya é los herede é fubceda en ellos univerfalmente fin que fea obligada á dar cuenta ni razon ní parte dellos á ninguna perfona por ningun derecho ni accion que para ella tenga ó puede tener.

Iten mando y encomiendo á la dicha Dª *Ifabel Juftenian* que tenga cargo de hacer bien por mí anima é de rogar á Dios por ella é cuando fupiere é tubiere nuevas de mi fallecimiento faga decir en las Iglefias ó monafterios que ella quifiere las mifas é oficios é beneficios que le pareciere a cofta de los bienes é hacienda que de mi quedaren. E para facer é complir lo fufo dicho dijo é nombro por mis albaceas á la dicha Dª *Ifabel Juftenian* mi muger é á *Juan Guerra* vecino de efta ciudad de Sevilla en la collacion de San Marcos á los cuales do é otorgo poder complido para quellos e cualquier dellos por fi infolidum por fi mifmos pofee propria abtoridad puedan entrar é tomar é vender e rematar cualefquier bienes mios que baftan para fafer é complir lo fufo dicho.

Iten mando que fi algunos deudos pareciere que yo debe que los dichos mis albaceas las paguen de mis bienes, probandole por efcritura ó alvaló ó por teftigos dinos de feé.

Iten fi pareciere yo aver fecho otro teftamento ó manda ó codefilo antes defte por efcrito ó por palabra, por efta prefente carta lo reboco é doy por ninguno todo é quiero que no valga ni faga feé. en juicio ni fuera del en tiempo alguno, ni por alguna manera, falve efte mí teftamento que yo agora fago é otorgo en ques complida é acabada mi poftrimera voluntad, el cual quiero que valga e fea firme efe cumpla y ejecute en todo é por todo fegun que en el fe contiene, en la mejor manera é forma que de derecho é luego deftos reynos hubiere lugar.

En firmefa de lo cual otorgué efta carta de teftamento ante el efcribano publico é teftigos de fufo efcriptos que es fecha *en Sevilla*, eftando en las cafas de la morada del dicho *Juan Guerra* que fon en la Collaffion de San Marcos viernes *treze dias del mes de Junio año* del nafcimiento de N. S. S. Jefucrifto *de mil é quinientos é quaranta é quatro años,* teftigos que fueron prefentes *Diego Felipe Farfan* é *Diego de Mendoza* é *Alonfo de Dueñas* efcribanos de Sevilla y el dicho Señor Don *Diego Colon* lo firmó de fu nombre en el regiftro.

(Archives de M. le duc DE VERAGUA, à Madrid.)

IX

EXTRAIT DU TESTAMENT DE MARIA DE TOLEDO.

Santo-Domingo, 27 septembre 1548.

*..

En la muy noble y muy leal ciudad de *Santo Domingo* del Puerto de eſta Iſla Española, Indias del Mar Oceano, Sabado á hora de prima, *once dias del mes de Mayo*, *año* del nacimiento de nueſtro Señor Jeſu-Criſto *de mil y quinientos y quarenta y nueve años*, ſu mrd. el Señor *Juan de Aguilar*, Alcade por S. M. en eſta dicha Ciudad, y en preſencia de mí *Alonſo de Llerena*, Eſcribano público y de Cabildo de eſta dicha Ciudad, el Iluſtre y muy Reverendiſimo Señor Don *Alonſo de Fuemayor*, Arrobiſpo de eſta Iſla, díxo que á ſu noticia era venido, que la muy Iluſtre Senora *Doña Maria de Toledo*, *Virreyna de eſtas Indias* era tallecida, y paſada deſta preſente vida, y que antes de ſu fallecimiento habia fecho ſu teſtamento, y un Cobdicilio cerrado, y que en ello habia dexado por ſu albacea, el qual dicho teſtamento y Cobdicilo él tenia en ſu poder, é fizo demoſtracion de ellos, cerrados y ſellados, y pidió ál dicho Señor Alcade que para que ſe ſepa lo que manda, y ſe cumpla lo mande abrir, é interponer en él ſu autoridad y decreto Judicial para que valga, y haga fé en todo tiempo y lugar, é luego el dicho Señor Alcade haviendo viſto el dicho teſtamento y cobdicilios, y como no eſtaban rotos, ni cacelandos, mandó que ſe tome informacion de como la dicho Señora Virreyna los otorgó, y tomada eſta, preſto de hacer juſticia, é luego ſe recibió juramento en forma de derecho de Fr. *Antonio de Leon*, Prior del Convento y Monaſterio de Santo Domingo, y de Fr. *Ambroſio de Herrera*, y de Fr. *Pablo de Bergara*, y Fr. *Juan de Guzman*, Frayles de la dicha Orden de Santo Domingo, y de Fr. *Angel de Gobea*, Frayle de caſa de San Franciſco, y de *Pedro Ruiz* Clerigo, y de *Pedro de Arana*, y *Luis de Villoldo*, y de *Melchor Ximenez* ſobirtud del qual prometieron de decir verdad en eſte dicho, y lo que dixeron es lo ſiguiente.

* Les paragraphes que nous omettons ne portent que sur des généralités et des formules.

§ 54. *Testamento de la Vireyna Doña Maria de Toledo.*

In Dei nomine Amen. — Sepan quantos eſta carta de teſtamento vieren, como yo *Doña Maria de Toledo, Vireyna de las Indias, muger que fué del Almirante D. Diego Colon*, que eſta en gloria, Virey é Governador perpetuo de las dichas Indias, *hija legitima del Comendador de Leon don Fernando de Toledo*, y de *Doña Maria de Rojas* ſu legitima muger, eſtando en eſta Ciudad de Santo Domingo de la Isla Eſpañola de las dichas Indias; eſtando enferma del cuerpo y ſana del entendimiento, y en mi libertad, otorgo y conozco que hago y ordeno eſta carta de teſtamento y ultima voluntad, y las mandas y mias que en el ſeran contenidas, aſi para la ſalvacion de mi anima, como para el remedio de mi cuerpo, y concordia de mis herederos é ſucceſores en la manera ſiguiente. ..

§ 55. Item mando, que quando nueſtro Señor fuere ſervido de me llevar deſta preſente vida, *mi cuerpo ſea enterrado con el habito de Señor San Franciſco en la Capilla mayor de la Igleſia mayor deſta dicha Ciudad de Santo Domingo, donde eſtan ſepultados los Almirantes mis Señores, y en la meſma ſepultura del Almirante Don Diego Colon mi Señor, y mi marido, ſea abajo del en el ſuelo de la dicha Capilla, junto al presbiterio del Altar* mayor, por que eſtemos juntos en la muerte, como nueſtro Señor quiſo que lo eſtuvieſemos en la vido.

§ 56. Item mando para la Capilla mayor de la Igleſia mayor de eſta dicha ciudad un ornamento de tela de plata, que ſea en eſta forma: que la ceneſa de la caſulla ſea bordada de figuras, y que los rodapies y mangas de las almaticas ſean broſladas, y digo, que la zaneſa no ſea de mucho precio, y los rodapies y bocas de mangas de las albas con ſus eſtolas y manípulos y collares ſean de terciopelo naranjado, con ſus cordones; y anſi miſmo mando un frontal para el Altar mayor de la miſma tela de plata, con las flocaduras que le convengan, ſegun á mis Albaceas pareciere; y digo que en la zaneſa de la caſulla de la una parte y de la otra que lo bajo della lleven las Armas del Almirante y mias broſladas, y lo miſmo digo que los faldones de las almáticas, y quiero que no uſen del ſino que en el Altar mayor en dias de nueſtra Señora.

§ 57. *Item* mando á Don *Franciſco Colón* treinta mil maravedis, *y ruego al Almirante mi hijo mire por él, y le favorezca conforme à la obligacion que para ello ſabe que hay*: y ſi Dios dél diſpuſiere, mando que ſe dén á *Doña Violante ſu muger*.

§ 61. *Iten* mando, á *Pedro de Arena*, cien pefos de oro, por le hacer bien y merced.

§ 63. *Iten* mando, que á *Catalina Enriquez, que dió leche à Don Diego Colón mi hijo*, que por quanto yo la café, que le dén quarenta mil maravedis, y de veftir, y una cama, como paracerá por una cédula que tiene de mi nombre firmada, no embargante que es ya viuda, quiero que fe le dé lo fufodicho; y que en tanto que alla quifiere eftár en cafa, fe le dé de comer; y ruego al Almirante mi hijo, la haya por encomendada.

§ 64. *Iten* mando, que á la dicha *Catalina Enriquez* fe le paguen las yeguas que dice que fe le deben, conforme á lo que dixeren *Pedro de Arena y Valderrama.*

§ 75. *Iten* digo, que me parece que á Doña *Ana Muñiz, que es ama de mis hijos*, que por quanto ella es muy buena, y ha eftado fiempre en mi compañia, que le debe dár el Almirante mi hijo mil ducados para ayuda en fu cafamiento, de aquello que fe facará de la decima, como à parienta necefitada.

§ 79. Otrofi digo, que todas eftas mandas que aqui hago a eftas perfonas fufodichas, quiero y es mi voluntad que fe paguen del quinto de mis bienes; y fi en el quinto de mis bienes no obiere para pagar é cumplír todas las Mífas y mandas y obras pías que mando en efte mi teftamento; es mi voluntad y quiero, que el primero año que yo falleciere defta prefente vida no goce Don *Chriftoval Colon mi hijo*, de la renta que yo le dexo fituada fobre el Ingenio de Montealegre, fino que fea para acabar de cumplir efte mi teftamento, y fi no obiere cumplimiento, que los trefcientos mil maravedis que yo dexo en el Mayorazgo de Don Chriftobal, digo ques mi voluntad, que el Almirante mi hijo lo acabe de cumplir de fu Mayorazgo, fegun y de la manera que fe contiene en una condicion del dicho Mayorazgo; de manera, que no quede ninguna cofa por cumplir y pagar.

§ 81. *Iten* mando á Doña *Juana mi hija* quatro efclavas negras, que fe llaman *Madalenica*, *Anica*, *Catalina de Roca*, *Ifabelica;* y afimifmo le mando el pomíto de oro de nueftra Señora, y todas mis Imagenes y aderezos de mi Oratorio, y todos mis libros de rezar, y cuentas que yo rezo, y las Imagenes de oro que yo traygo conmigo, y el arquita de criftal, y un Crucifixo de oro, que era de *la Reina Doña Ifabél*, y mi efcritorio, con todas las labores que en él eftán, y una guarnicion de mula de brocado, con la clavazon de plata, y un librito de oro de martillo, y el cofrecito de mis reliquias.

§ 82. *Iten* mandó á Doña *Maria Colón*, *Marqueſa de Guadaleſte*, mi hija, la eſmeralda que el Duque mi Señor á mí me dió, quella tiene en ſu poder, que la tenga ella por mi amor, la qual le mando por lo mucho que la debo y la quiero.

§ 87. *Iten*, declaro que debo á los hijos de Diego Mendez docientos ducados, mando que les paguen de mis bienes doscientos peſos por el tiempo que ha que los tengo en mi poder.

§ 88. *Iten*, digo y declaro que de la decima quel Almirante mi Señor dexó ſituado que en la decima de ſu Mayorazgo *para el Monaſterio de Santa Clara que mandó hacer en la dicha Ciudad de Santo Domingo* yo la cobré deſpues de ſu muerte haſta el tiempo que me paſé en Eſpaña, y la gaſté, la qual monta haſta entonces treſcientos y treinta y quatro peſos de oro, mando que ſe paguen de mis bienes : y anſimeſmo digo que ſe paguen quince marcos de perlas á doce ducados el marco, los quales yo tomé y vendí, lo qual todo era de la decima que eſtaba para el dicho Monaſterio, y digo queſto de que yo me hago cargo ſe pague de la meſma decima, para que della ſe dé al Almirante mi Señor Don Criſtoval Colón, mi marido [*sic*], no fue valido por que no pudo revocar la manda de ſu padre.

§ 91. *Iten*, digo y declaro, que yo, como Albacea del Almirante Don *Diego Colon*, mi Señor, y como tutora y curadora del dicho Almirante, mi hijo, y de los otros mis hijos y hijas, é entendido en deſcagar el ánima del Almirante, mi Señor, y cumplir ſu teſtamento; y que lo que mandó por ſu ánima, declaro que he cumplido todas las Miſas que dexó que ſe dixeſen; y he pagado todas las deudas que dexó en Caſtilla; y no ſe debe ſino lo que ſu tio mandó á Doña *Maria Colón*, mi hija, queſtá en poder del Almirante, mi hijo, y quatro mil ducados que ſe deben á la compañia de *Pantaleon Negro*, ſegun parecerá por una eſcritura de concierto que con ellos tengo hecha; y aſimiſmo ſe debe lo que pareciere por otra eſcritura fecha *Andres Peña*, hermano de *Bernardo Peña;* y digo anſimiſmo que al Señor D. *Hernando Colón ſe le debian ochocientos mil maravedis yo los cobré deſpues de muerto Don Hernando Colón, y los gaſté en los gaſtos que é echo en Caſtilla en los negocios del Almirante, mi hijo*, los quales ſe me deben como bienes propios; y digo quel concierto que con el Almirante hizo, yo le dí en cuenta de las ochocientos mil maravedis, otros ochocientos y cinqüenta mil maravedis del qüento que á mí me debia de mi dote el Señor D. *Garcia*, mi hermano, anſí queſtá pagado de los dichos

ochocientos mil maravedis, los quales me debe el Almirante, mi hijo, pues que por él lo pagué, y las pagas que yo é echo parecerán por un libro de cuentas queſtán en mi eſcritorio, y por los libros de *Garcia de Aguilar*, y *Juan de Valle*.

§ 95. *Iten*, digo que ſe deben á Doña *Juana de Toledo*, mi hija, dos mil y ochocientos y ſetenta y tres ducados que me preſtó para gaſtar en la Corte eſtando yo negociando los negocios de mi hijo el Almirante, la qual tiene un conocimiento de mi mano en ſu poder; digo que digo que ſon dos mil y ochocientos y ſetenta y tres ducados.

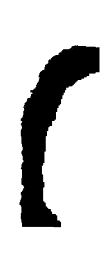
§ 97. *Iten*, digo que Doña *Felipa Colón*, mi hija, es paſada de eſta preſente vida, y yo, como ſu madre, herede la lexítima que le pertenecia del Almirante mi Señor, ſu padre, declaro que eſta es mi herencia, y mandó que cumplan ſu teſtamento.

§ 98. *Iten*, digo que Doña *Maria Colón*, *Marqueſa de Guadaleſte*, mi hija, antes que ſe deſpoſaſe me renunció toda la herencia de ſu tio el Señor Don *Diego Colón*, y la lexítima que le venia de ſus padres, y agora he dado al Almirante, mi hijo, la herencia del dicho Don *Diego Colón*, que la dicha Marqueſa me renunció para quel pague della lo que le falta de pagar á la dicha Marqueſa de ſu dote, que ſon dos cuentos, y ſetecientos y cinqũenta mil maravedis como parecerá por las eſcrituras.

§ 99. *Iten*, digo que los tres cuentos que mandé al Señor *Almirante de Aragon* en caſamiento con mi hija Doña *Maria Colón*, que deſtos tiene recibidos ciento y tantos mil maravedis que montan mas de un cuento que habian de valer como parecerá por la eſcritura quel dicho Señor Almirante hizo de dote las joyas que llevó que ha recibido.

§ 100. *Iten*, ruego al Almirante, mi hijo, que tenga ſiempre mucho amor de ſu hermano Don *Chriſtobal Colón*, y á ſus hermanas, y las mande mirar por ſus bienes y hacienda; y á los dichos mis hijos mando que ſean muy obedientes á el Almirante, ſu hermano, y que le tengan como á verdadero padre y ſeñor: los bienes que tengo para cumplir eſte mi teſtamento, y todas las mandas, y Miſas, y obras pias en él contenidas, fuera de lo que dexo en los Mayorazgos ſon los ſiguientes: La mitad del ingenio, conviene á ſaber, de tierras y del agua, del aguila, y la mitad de toda la hacienda de conucos y labranza, y la mitad de los negros, y la mitad de todas las bacas.

§ 103. *Iten, las joyas y ropas quel Almirante mi Señor me mandó, y digo que ſe*



han vendido de ellas en cantidad de mil y quinientos ducados para pagar deudas del Almirante mi Señor y en los pleytos del Almirante mi hijo ſe gaſtó parte dellos.

§ 104. *Iten*, digo que por quanto yo conforme á una facultad que de ſu Mageſtad tengo, hago Mayorazgo de la mitad de las caſas principales de mi morada queſtan en eſta Ciudad de Santo Domingo, y de la mitad del *Ingenio*, que anſi meſmo tengo en la dicha Iſla, *que ſe llama Montealegre* con la mitad de las herramientas y aparejos, y la mitad de los eſclavos Negros machos, y hembras, y la mitad de las tierras del dicho Ingenio pertenecientes, con que cada un año dé al Almirante Don *Luis Colón* mi hijo, en quien aſi hago el dicho Mayorazgo de los fruchos del dicho Ingenio, á Don *Chriſtoval Colón* mi hijo treſcientos mil maravedís en cada un año perpetuamente, ſegun y con las condiciones quen el dicho Mayorazgo ſe contienen, los quales treſcientos mil maravedís por virtud de la dicha facultad, hago Mayorazgo en el dicho D. *Chriſtoval Colón*, ſegun quén él es contenido; é anſimiſmo dexo en el dicho Mayorazgo, que los veinte y cinco mil maravedís que mando que ſe dén al dicho *Pedro de Zaballos*, Clerigo, vecino de Madrid, ſegun arriba eſtá declarado; quiero y es mi voluntad, que el dicho Mayorazgo eſté á ello obligado; y quiero é mando, uſando de la dicha facultad que tengo ques lo contenido en el dicho Mayorazgo, ſe guarde y cumpla como en ellos, y en cada uno dellos ſe contiene.

§ 105. *Iten*, digo, que ſi la *Condeſa de Gelves* mi hija, quiſiere entrar en herencia, que vuelva el dote que ha llevado á monton para que hereden todos igualmente, por quanto monta el dote que ſe le ha dado mas de doce cuentos.

§ 106. *Iten* digo y declaro, que *me debe el Almirante mi hijo dos mil ducados que me tomó de los quatro mil de que el Rey me hizo merced en la Iſla de San Juan.*

§ 107. *Iten* digo, que *me debe otros dos mil ducados que me tomó de los dos mil ducados que yo tenia en Santo Domingo, de que S. M. me hizo merced.*

§ 108. Y para cumplir y pagar eſte mi teſtamento, y las mandas y legatos y obras pías en él contenidas, dexo y eſtablezco, y nombro por mis Teſtamentarios y Albaceas al Almirante mi hijo Don *Luis Colón*, al Señor Obiſpo de San Juan Don *Rodrigo de Baſtidas*, al Señor Preſidente, ques ó fuere deſta Real Audiencia, y al Prior del Monaſterio de Señor Santo Domingo de eſta dicha Ciudad, á los quales y á cada uno de ellos por ſí *in ſolidum*, otorgo entero poder complido.......

§ 109. *Iten* digo y declaro, que debe el Almirante Don *Luis Colón* mi hijo

el diezmo que ſe ha de ſacar para las limoſnas, y no ſe ha ſacado ciento y ſeſenta y un peſos de oro y diez granos, y ocho marcos de perlas, é dos marcos de aljofar y pedrería, y mas cinco marcos de topos : eſto ſe debe, aliende de lo que arriba eſtá dicho y declarado, ques tomado del dicho diezmo.

§ 110. Item digo, que debo al Señor *Almirante de Aragon* dos mil ducados, los quales ha de pagar el Almirante mi hijo, por que me los dió para ſus negocios, y para deſpacharme en Sevilla, y venir á mi caſa.

§ 111. *Iten* digo, que debo á la *Condeſa de Gelves* mi hija, quatrocientas coronas : de las doſcientas tiene una cédula mia : de las otras docientas no tiene cédula : mando, que ſe les paguen, por que me las preſtó, para comer las docientas; y las docientas para pagar una deuda.

§ 112. *Iten* digo, quel Almirante *mi hijo es obligado á pagar todas las deudas que yo é hecho, por que eſtado en ſus negocios catorce años, y con muchos trabajos en los Reynos de Caſtilla.*

§ 113. *Iten* digo, que ciento y veinte y cinco mil maravedis que Doña *Maria Colón mi hija*, *Marqueſa de Guadaleſte* tiene en el Aduana de la Ciudad de Sevilla, de que S. M. le hizo merced por ſu vida, que yo los empeñé por dos mil ducados á *Rodrigo de Portillo,* que fueron para mi gaſto en la Corte : mando, que los deſempeñen, y que los dén á la Marqueſa mi hija, que aſi eſtá aſentado en el concierto que ſe tomó con el Almirante ſu marido; y digo que ſi ſon mas de dos mil ducados, que me remito á la obligacion que tiene mia.

§ 115. Y cumplido é pagado eſte mi teſtamento y todas las mandas en él contenidas, aſimiſmo que en él ſe contiene, dexo é inſtituyo por mis legítimos y univerſales herederos en todos mis bienes, ſacando los Mayorazgos, al Almirante Don *Luis Colón*, á Don *Criſtoval Colón*, y á *Doña Maria Colón, Marqueſa de Guadaleſte,* y á Doña *Juana de Toledo*, y á Doña *Iſabél Colón*, *Condeſa de Gelves*, mis hijos legítimos, y del Almirante mi Señor; y digo quel Almirante y Don *Criſtoval* mis hijos, ſe contenten con ſus Mayorazgos, y no entren en particion en los otros bienes mios; y aſimiſmo porque mando á la Marqueſa mi hija la eſmeralda quel Duque mi Señor me dió, y le dí en mi vida los mil ducados quel Emperador me dio, quiero que no entre en partija, ni lleve parte de los demás bienes; y ſi quiſiere entrar, que traiga á monton lo que ha recibido, y la eſmeralda que agora le dexo, y la *Condeſa de Gelves* mi hija, porque ha habido grande dote quel Almirante mi hijo le ha dado; y lo que le pudiera pertenecer de mi legítima, fuera de los Mayo-

razgos, yo lo doy al Almirante, que lo que meto en ſu Mayorazgo por quel eſtá muy ſentido de lo mucho que le ha dado, y lo que agora le pudiera caber de mis bienes, ſacados los Mayorazgo, es muy poco reſpecto de lo que ha recibido, mando que no entre en partija; y ſi quiſiere entrar que traiga á monton lo que ha recibido, anſi que cumplido y pagado eſte mi teſtamento y las mandas en él contenidas; dexoé inſtituyo por mi univerſal heredera en todos mis bienes, ſacando los Mayorazgos, á la dicha Doña *Juana* mi hija por ſu legítima, y el tercio en que la mejoro; lo qual es mi voluntad que anſi ſe haga porque ha recibido muy poco dote en comparacion de ſus hermanas; y eſto quiero que ſe cumpla en la mejor forma que de derecho há lugar, y mi conciencia quede ſalva; y ſi eſto no ſe puede hacer, mando que todos los que quiſieren entrar en particion traigan al monton todo lo que han recibido como dicho tengo; y yo anſimiſmo mejoro, como eſtá dicho, á la dicha Doña *Juana* en el tercio de todos mis bienes, ſacando los Mayorazgos.

§ 116. Otroſſ ruego y mando, quen ninguna manera, ni por alguna forma, ninguno de mis hijos, ni hijas, ni criados ſuyos, ni mios traigan luto por mí, porqueſta es mi voluntad; y mando, ſopena de mi bendicion, que ninguno de mis hijos ponga capirote en la cabeza; y es mi voluntad, que mis criados no los pongan.

§ 118. *Iten* digo y declaro y quiero, que ſi Don *Criſtoval Colón* mi hijo, en quien yo hago un Mayorazgo murieſe ſin hijos, que ſuceda en el dicho Mayorazgo Doña *Juana de Toledo* mi hija; y deſpues de ſus dias Doña *Maria de la Cueva* su hija; y ſi lo que Dios no quiera murieſen ambas ſin heredero, digo que ſuceda Don *Luis Colón* *, hijo de la Marqueſa mi hija, y ſi él fuere de la Igleſia, que ſuceda en él el hijo tercero de la dicha Marqueſa mi hija; y ſi no tuviere hijo varon, es mi voluntad que ſuceda ſu hija la mayor; con tal que ſe llane Colón el que ſucediere en el dicho Mayorazgo.

§ 119. *Iten* quiero y *mando y es mi voluntad, que Don Criſtoval Colón mi hijo, en quien yo hago el dicho Mayorazgo, ſe caſe con ſu igual ſi quiere tomar eſtado; y aunque no ſe caſe con hija de Señor de Titulo, al menos caſe con hija de hombre generoſo, y de ſangre; y ſi caſáre con perſona vil, ó de poca ſuerte, quiero y es mi voluntad, que pierda el dicho Mayorazgo*, y que ſuceda la dicha Doña Juana, ſegun y de la manera queſtá declarado en la clauſula antes deſta.

* Luis de Cardona y Colon, frère de l'amiral d'Aragon.

§ 121. *Iten* digo, que por quanto Don *Diego Colón mi hijo es difunto, y á mi como ſu heredera me pertenece la legitima de ſu padre, que ſon dos mil peſos de oro*, mando y es mi voluntad, que ſi hubiere algunas deudas ſuyas que ſean licitas y juſtas para pagar, lo qual vean y exãminen mis Albaceas y Teſtamentarios, que les paguen lo que les pareciere, ques juſto que ſe pague; y declaro yo, quel debe diez peſos de oro á *Iſabél Nieta*, y otros diez á *Porras* el Carpintero, y *en el Monaſterio de San Franciſco sabrán quién fue ſu heredero; y digo, que por quel tiene dos mulas para pagar mucho mas de lo que valian quando ſe caſáſe*, ó ſe muriese, mando que las dichas mulas ſe paguen lo que pudieren valer y no mas.

§ 122. *Iten* digo, que pagadas ſus deudas, como dicho es, de lo reſtante de ſu legítima, quiero y es mi voluntad, que ſe intituya una Capellania de una Miſa cada dia ſi obiere; y ſi no lo que obiere y montáre la reſta de ſu legítima deſpues de pagadas las deudas : la qual yo deſde agora inſtituyo *en la Igleſiia mayor deſta Ciudad de Santo Domingo, dondes mi voluntad que traigan los hueſos del dicho Don Diego, queſtan en el nombre de Dios**, *los quales mando que ſe pongan en la Capilla mayor donde es nueſtro enterramiento;* y ruego á mis Teſtamentarios que tengan cuidado de inſtituir eſta Capellania en la dicha Igleſia mayor, la qual ſe diga por mi anima, y por la ſuya del dicho Don Diego Colón mi hijo perpetuamente.

§. 123. *Iten* mando á Don *Hernando de Toledo, mi ſobrino*, ciento y cinquenta peſos de oro, los quales luego ſe dén a tributo para que ganen haſta que ſea de edad el dicho Don Hernando; y encargo al Almirante mi hijo, que mire por él, pues ques ſu pariente, y tenga cuidado queſto ſe ponga luego por obra.

§ 126. Lo qual todo quiero que valga por mi teſtamento y última voluntad, como arriba eſtá declarado, ques fecho en las caſas de mi morada, *Viernes veinte y ſiete dias del mes de Septiembre* año del nacimiento de nueſtro Salvador Jeſu-Chriſto de *mil y quinientos y quarenta y ocho años;* y yo la dicha Virreyna lo firmé de mi nombre. = *La Virreyna de las Indias.*

(Extrait du factum XVIII intitulé : *Nueva adicion hecha de orden del real y supremo consejo de Indias......* Madrid, 29 février 1792, in-folio, page 5 *sequitur*. Voir *Suprà*, tome I, page 59.)

* Ville de la terre ferme, dans la contrée de Veragua.

X

EXTRAIT DU CODICILLE DE MARIA DE TOLEDO.

Santo-Domingo, 10 mai 1549.

....

ITEN digo, que porque yo tengo nombrados Albaceas en el dicho mi teftamento, agora ques mi voluntad que lo fea el iluftre y Reverendífimo Señor Don *Alonfo de Fuemayor*, Arzobifpo defta Ifla, y al Almirante Don *Luis Colón* mi hijo, y *el Señor Obifpo de San Juan*, y el P. F. R. *Antonio del Comprior*, del Convento de Santo-Domingo, á los quales y á cada uno dellos *in folidum*.....

§ 138. *Iten* mando, que á todas las mugeres queftán en mi cafa, fe les dé á cada una faya de paño negro bajo, y tocas blancas; todo lo qual que dicho es, mando que fe cumpla, porque afi es mi voluntad, y apruebo y ratifico el dicho mi teftamento; y es mi voluntad, que lo en él contenido, y efte mi codicilio valga, y fe cumpla, en teftimonio de lo qual, lo otorgué ante el Efcribano público y teftigos de yufo efcritos, en *diez dias del mes de Mayo de mil y quinientos y quarenta y nueve años.*

La Virreyna de las Indias.

Alonfo de Llerena, Efcribano público.

§ 141. En la muy noble é muy leal Ciudad de Santo Domingo del Puerto defta Ifla Efpañola de las Indias del mas Occeáno, en Viernes veinte y *quarto dias del mes de Mayo*, año del Nacimiento de nueftro Salvador Jefu-Chrifto *de mil quinientos y quarenta y ocho años*, ante el Señor *Juan de Aguilár*, Alcade por S. M. en efta dicha Ciudad, y en prefencia de mí *Alonfo de Llerena*, Efcribano público é de Cabildo defta dicha Ciudad, y eftando prefente el Iluftrífimo y Reverendífimo Señor Don *Alonfo de Fuemayor*, Arzobifpo de efta Ciudad é Ifla, Albacea de la muy iluftre Señora Doña *Maria de Toledo*, Virreyna, que fea en Gloria, pareció prefente el Señor Don *Criftoval Colón*, y dixo, que afi era que la dicha Señora Virreyna fu madre, era fallefcida defta prefente vida,

como era notorio; y antes de ſu fallecimiento hizo y ordenó é inſtituyó una incorporacion de Mayorazgo, y que de ello otorgó una Eſcritura cerrada ante mí el dicho Eſcribano y ciertos teſtigos, de la qual hizo preſentacion: y porque ſe ſepa la dicha inſtitucion, y lo que en ella ſe contiene, pidió al dicho Señor Alcade que lo mande abrir é interponer en él ſu autoridad y decreto judicial, para que valga y haga fé en todo tiempo y lugar dó quier que pareciere, y para ello imploró el oficio del dicho Señor Alcade, y pidió juſticia. Otroſí, eſtando la dicha Eſcritura cerrada, el dicho Señor Alcade, habiendola viſto, y como eſtaba ſobreeſcrita, cerrada y ſellada, y firmada del nombre de la dicha Señora Virreyna, y de otras ſiete firmas de teſtigos, y firmada é ſignada del nombre y ſigno de mí el dicho Eſcribano, dixo que mandaba y mandó al dicho Don Criſtoval, que dé informacion de como la dicha Señora Virreyna otorgó la dicha Eſcritura; y dada éſta, preſtó de hacer juſticia.

§ 163. Iten, *con condicion, que ſi el dicho D. Criſtoval Colón mi hijo ſe caſáre, durante los dias de mi vida ſin mi licencia, quen tal caſo pierda los dichos trecientos mil maravedis, que aſi le mando por Mayorazgo; y ſi deſpues de mis dias ſe caſáre el dicho Don Criſtoval Colón mi hijo, y no ſe caſáre, con ſu igual, aunque no ſe caſe con hija de Señor de Titulo, al menos caſe con hija de hombre generoſo y de ſangre; y ſi caſáre con perſona vil, ó de poca ſuerte, quiero y es mi voluntad, que pierda anſimeſmo el dicho Mayorazgo; y que en él ſuceda la dicha Doña Juana* mi hija; y deſpues della ſus herederos, é ſuceſores, ſegun y de la manera que arriba eſtá declarado.

(*Ibidem.*)

XI

TESTAMENT DE LUIS COLON.

Oran, 29 et 30 janvier 1572.

En la ciudad de *Oran veinte y nueve dias del mes de Enero*, año del nacimiento de nueſtro Salvador Jeſucriſto *de mil y quinientos y ſetenta y dos años:* el Ilmo Sñr Don *Luis Colon*, Almirante de las Indias, Duque de Veragua y de la Vega, Marques de Jamaica, etc., eſtando en una cama á

lo que parecia enfermo y en ſu buen juicio, dió y entregó á mi el eſcribano y de los teſtigos yuſo eſcritos, eſta eſcritura cerrada y ſellada é dijo . Que lo en ella contenido es ſu teſtamento y poſtrimera voluntad, el cual no ſe abra haſta tanto que Dios nueſtro Señor le lleve de eſta vida; y llevándole de eſta vida, quiere que ſe abra y ſe cumpla y ejecute lo en él contenido, por ſu teſtamento y poſtrimera voluntad; porque por tal le otorga, é revoca é da por ninguno todos ó cualesquier teſtamentos que haya fecho é otorgado aſí por eſcrito como de palabra; los cuales ni ninguno de ellos quiere que valgan ni hagan fé ni prueba en juicio ni fuera de él, ſalvo eſte, el cual quiere que ſe ejecute y cumpla por ſu teſtamento é última é poſtrimera voluntad, en la mejor manera que en derecho hubiere lugar; y ſi no hubiere lugar de valer por ſu teſtamento, valga por ſu codicilo ó por aquella eſcritura que mas en derecho convenga; é aſí lo dijo é otorgó, ſiendo teſtigos preſentes *Juan de Heredia* regidor, é *Lorenzo Enriquez* eſcribano público, y *Juan Bautiſta de Cepeda*, é *Anton Lopez Ramos*, é *Martin de Ortega*, eſcribano público, é *Franciſco de Ojeda;* é *Juan Ruiz de Madrid*, vecinos y eſtantes en eſta dicha ciudad de Oran. = El Almirante Duque = teſtigos : *Anton Ramos, Franciſco de Ojeda*, *Juan Ruiz*, *Lorenzo Henriquez*, *Martin de Ortega*, *Juan Bautiſta de Cepeda. Juan de Heredia.* En teſtimonio de verdad, paſó ante mi Melchor Lopez, eſcribano público.

In Dei nomine. Notorio ſea á todos los que la preſente vieren, como yo Dn *Luis Colon*, Almirante de las Indias, Duque de Veragua, Marques de Jamaica, reſidente al preſente en eſta noble y leal ciudad de Oran, y eſtando enfermo en la cama de la dolencia que Dios nueſtro ſenor ha ſido ſervido de me dar; y ſano de mi juicio y entendimiento cual Dios plugo; creyendo todo aquello que todo fiel criſtiano debe creer, conforme á la Santa Madre Igleſia nos enſeña; ſiendo á mi cuenta *de edad de cincuenta años*, reinando en Eſpaña el Rey Don Felipe nueſtro ſeñor, ſegundo de eſte nombre, ordeno eſte mi teſtamento y poſtrimera voluntad en la forma ſiguiente :

Iten declaro, que yo debo á *Nicolao Petolo*, mercader Milanes, reſidente en eſta ciudad, ocho mil ducados, de los cuales le tengo hechos recaudos por ante eſcribano público; y demas de los dichos ocho mil ducados, le debo doſcientos ducados que por mi ha pagado á *Bartolomé Ramirez Platero*, y al capitan *Juan de Acoſta*, y á *Eſteban Sadorni*, y por él á la de *Juan de Contreras.* Mando que lo que toca á los ocho mil ducados, ſe guarde el tenor de las eſcrituras que ſobre ello tengo otorgado en ſu favor; y los doſcientos ducados

ſe le paguen aſmiſmo; y declaro que tiene en prendas el dicho *Nicolao Petolo* de lo ſuſodicho, mis paños de damaſco carmeſí y amarillo; y ciento y ſetenta varas poco mas ó ménos de tafetan entredoble azul y amarillo, que es colgadura de una ſala; y dos jaeces, el uno de carmeſí, y el otro azul, ricos; y una cota de malla buena : mando que ſe cobre todo de él.

(A). *Iten* digo y declaro en los bienes de mi Mayorazgo por ſuceſor don *Chriſtoval Colon mi hermano*, e por ſu fin y muerte don *Diego* ſu hijo mi ſobrino, *al qual le ruego, que efetue el caſamiento que eſtá tratado con doña Felipa Colon mi hija*, e guarde e cumpla la capitulacion que ſobre ay entre ellos y mi.

(B). *Iten* digo que yo tengo a *mi hijo de edad de ſiete años y ruego y encargo á los dichos ſeñores don Chriſtoval y don Diego miren por el como hijo mio*, y el deudo que ay por medio les obliga, y el amor que a ellas yo tengo, y que conforme al dicho capitulo, haſta que le ſituen mil y quinientos ducados de renta en cada vn año, a razon de a veinte mil e millar, le den mil y quinientos ducados para el ſuſtento de ſu vida en cada vn año.

(C). *Iten* mando al dicho don *Chriſtoval Colon mi hijo al quinto de todos mis bienes libres*, al cual quiero que tenga en guarda y lo crie el dicho *Pedro Navarro* y ſu muger haſta que tenga diez y ſeis años, y que ninguna perſona ſe lo pida, porque eſta es mi voluntad.

(D). *Iten* digo y declaro que mis ſeñores don *Chriſtoval Colon* mi abuelo, y don *Diegó Colon* mi padre, dotaron ciertas capellanias, como parecera, por las inſtituciones dellas en ſus teſtamentos, ruego y encargo a los ſeñores don *Chriſtoval* mi hermano y don *Diego* ſu hijo, mi ſobrino, lo mandaron efetuar y cumplir y ſatiſfagar de todo el tiempo que ſe han dexado de dezir las dichas capellanias.

Herederos. = E cumplido y pagado eſte mi teſtamento y mandas y legados en él contenidas, inſtituyo por mis herederos universales en los bienes libres, á Dª *Maria Colon* mi hija, monja en el Monaſterio de San Quirse, en la villa de Valladolid, en lo que ella eſtá dotada; *y á Dª Felipa Colon mi hija caſándoſe con el dicho Señor Don Diego*, en lo remanente de mis bienes; y ſi fueſe monja, en lo que ſe dotare ella, y en lo de mas, al dicho Señor Don *Diego* mi ſobrino; cumpliendo con Don *Criſtobal Colon* mi hijo, lo que arriba eſtá declarado, y en defecto, al dicho Don *Criſtobal Colon* mi hijo. — E revoco y anulo y doy por ningunos y de ningun valor y efecto, todos y cualeſquier

teſtamentos, mandas, codicilos que yo ántes de éſte haya echo, aſi por eſcrito como por palabra, los cuales quiero que no valgan ni hagan fe en juicio ni fuera de él, ſalvo eſte que ahora hago y otorgo en la manera que dicha es; el cual quiero que por tal ſea tenido y ejecutado y cumplido en aquella via y forma que mejor haya lugar de derecho. Que es fecho en la dicha *ciudad de Oran á treinta dias del mes de Enero*, año del nacimiento de nueſtro Salvador Jeſucriſto de *mil y quinientos y ſetenta y dos años;* y lo firmé de mi nombre en eſtas ſiete hojas de papel, con eſta de eſta plana.

(Archives de M. le duc de Veragua, à Madrid, et pour les clauses A, B, C et D, *Memorial del Pleyto*, §§ 365-369.)

APPENDICE C

EXTRAIT DE LA CHRONIQUE DES CARMÉLITES DE PEREIRA DE SANTA ANNA.

Lisbonne, 23 décembre 1469.

O mesmo Santo Condeſtavel [1] achando-ſe ja recolhido n' eſte ſeu convento, deu a Capella de Senhora de Pranto ao Eſcrivão da ſua puridade *Gil Ayres Moniz*, ſujeito de qualificada nobreza, como erão todos, os que (como elle) ſe inſtitulavão naquelle tempo Cavalleiros; para que che ſerviſſe de jazigo proprio, e laõbem aos ſeus deſcendentes. Porem ainda que o dito *Gil Ayres Moniz* tomou poſſe da Capella, ſem contradicção alguma, como a doação foi vocal, ſuccedêo, que depois da ſua morte ſe diſputou na formalidade da mercê pela occaſião ſeguinte, que a farêmos publica, para que conſte a firmeza com que depois ficou eſtabelecida por Eſcriptura.

1. Nuno Alvarez Pereira.

Havia n' eſta Cidade um noſſo devoto, chamado *João de Barril*, o qual ou por ſatiſfação de promeſſa, ou por deſempenho do amor, que profeſſava á Vírgene Senhora da Piedade, deſejava muito ter na ſua Capella uma ſepultura. Acontecêo pois morrer ſua mulher em 22 de Deſembro de 1469, tempo, em que era Vigario Prior d'eſte Convento o Padre Frei *Alonſo de Eſtorga,* e Adminiſtradores da Capella *Vaſco Gil Moniz, e ſeus Irmãos, filhos do primeiro poſſuidor Gil Ayres Moniz*. Recorrêo *João do Barril* áquelle Prelado, o qual, por entender que a doação de ſanto Condeſtavel não lhe impedia o poder ſepultar na Capella os devotos da ſenhora, mas ſé obrigava a admittir n' ella todos os herdeiros do primeiro adminiſtrador, mandou abrir cóoa para ali ſe ſepultar a defunta. Acedirão logo *Vaſco Gil Moniz*, e ſeu cunhado *Lopo Dias de Lemos*, por parte de *Guiomar Gil* ſua mulher, que era filha de *Gil Ayres Moniz*, repreſentando ambos ao Prelado o direito, e poſſe, *que na Capella haviaó adquirido, para que ſó os ſeus herdeiros foſſem n' ella ſepultados; e que eſta fôra a intenção do veneravel D. Nuno Alvares Pereira*, cuja vontade devia ſer obſervada com exacção proporcionada ao ſeu merecimento.

O vigario Prior, que conhecia eſtar a raſão por parte dos Administradores, e deſejava dar gôſto ao devoto, ſe houve n' eſte caſo com a prudencia, que ſe poderia eſperar do ſeu grande talento. Diſſe-lhes, que ſuppoſto haver já concedido aquella ſepultura, permittiſſem elles, que n' ella ſe depoſitaſſe o corpo da mulher do devoto, e depois o meſmo devoto, quando morreſſe; e que dali em diante nenhum Prelado daria mais na tal Capella jazigo a outra peſſoa que não foſſe da geração de *Gil Ayres Moniz*. E para que conſtaſſe o muito que reſpeitava a determinação do Santo Condeſtavel; em attençáo á ſua memoria, a fim de evitar contendas no tempo futuro, eſtava prompto a celebrar logo uma Eſcriptura de confirmaçáó da mercê, que o Santo Condeſtavel fizera. Aceeitárão os dous intereſſados a propoſta, e convierão em que o devoto e ſua mulher tiveſſem jazigo ſó para ſi na dita Capella, ſem prejuizo dos futuros Adminiſtradores: e com effeĉto forão ali ſepultados junto ás grades ao pé do Gigante, em cujo cepo ſe lia em caracteres gothicos a declaração ſeguinte: Sepultura de *João do Barril*.

No dia ſeguinte ao da controverſia, que ſe contavão *23 de Deſembro de 1469*, foi celebrada a Eſcriptura de confirmação, na qual, depois de referido todo o ſucceſſo, dá o tabellião fim com a clauſula ſeguinte : Diſſerão os ditos Vigario, e fraires, que ellos por eſto preſente Eſtromento, confirmavão, como

logo de effecto confirmarão a dita Capella aos sobreditos, que a ajãm, e logrem ellos, e todos seus irmãos, e toda sua geraçom para sempre, sem ellos dito Vigario, e fraires ja mais nunca em nhum tempo em ella mandarem *nem poderam mandar enterrar nhũa pessoa, salvo aquellos, que aos sobreditos* [les enfants de Gil Ayres Moniz] e aos outros de seia géraçom approuver. Ha qual Capella os sobredítos, e seus herdeiros terão cuidado de ornarem, e corregerem como á tal Capella, e ao serviço de Deos, e a suas honras d'ellos pertencem. E prometeram os ditos vigario, e fraires nunca já mais em nhũm tempo sobre a dita Capella lhe pôrem nhũa briga, nem contenda, e lh' a leixarem ter, e lograr, e possuir pela guisa, que atá hora a tiveram, e lograram, &c.

....

.....No tempo presente [1745] é Administrador, e possuidor d'esta Capella Manoel de Sampaio Moniz de Mello, Senhor da Illustrissima casa de Villaflor, e das mais Villas do seu Estado; herança, que lhe compete pelo casamento (em que já fallámos) de Dona Luira Muniz Coutinho com Francisco de Sampaio, &c.....

(*Chronica dos Carmelitas... por Fr.* José Pereira de Sta Anna; Lisboa, 1745, in-4, tome I, page IV, chapitre XI, intitulé : *Da primeira Capella Collateral da parte da Epistola, dedicada a Nossa Senhora da Piedade.*)

Voir *Suprà*, chapitre III, § VI, tome I, page 284.

APPENDICE D

LETTRES DE GIACOMO TROTTI

I

Milan, 21 avril 1493.

Extra = Al mio Illmo Sig^re^ il S^re^ *Duca de Ferrara.*

Illmo & Exmo S. mio obferv^mo^ Mando a voftra Ex^tia^ in quefta inclufa una copia de lettera la quale quefto Magnifico Ambafciatore regio ha havuta da un fuo fratello, che fe retrova a Barzellona cum il Ser^mo^ Re de hyfpania, la quale lettera ha havuto molto cara vedere lo Illmo S. *Ludovico* & ne ha voluto copia, ímpero me parfo etiam mandarlo a voftra Ex^tia^ acio chela intenda coffe nove.

....

Mediolani xxj Aprilis 1493.

Ex^tie^ veftre.

Servus JACOBUS TROTTUS.

(Archives d'Este, à Modène.)

II

Milan, 10 mai, 1493.

Extra = Al mio Illmo S. il S^re^ *Duca de Ferrara*, Ferrarie.

Illmo S^r^ mio obfervandiffimo.

....

Scripfi adi paffati ala voftra ex^tia^ de quelle Infole eftranee trovate per quel Spagnuolo navicando, & li mandai la copia de una lictera, la quale me refpondete, che fe intendera altro gli ne daeffe advifo : hora gli mando

la copia de una littera venuta de Spagna de quello che da poi ſe retrovato del tenore de la quale ſon certo che voſtra Exª ne harà piacere. A la quale me raccomando.

Mediolani, 1 may 1493.

Exe vestre.

Servus Jacobus Trottus.

(*Ibidem.*)

Voir Supra, chapitre IV, § 1, tome II, page 6.

APPENDICE E

ÉCRIT INÉDIT DE CHRISTOPHE COLOMB.

Avant juin 1497?

Memorial *que preſentó Criſtobal Colon á los Reyes Católicos ſobre las coſas neceſarias para abaſtecer las Indias :*

Vueſtras altezas mandaron que ſe fyciefe memorial de las coſas que eran meneſter para ſer baſtecidas las yndias y ſegund my parecer es meneſter lo ſyguyente.

Primeramente.

Seys Navios para quatrocientos ó quinientos hombres que ſon meneſter para ſobjudgar la yſla eſpañola, ſegund my parecer, y deſtos ay en la dicha yſla quatro navyos, los dos ſon de Vueſtras altezas, y elluno que ſe llama la nyña es la mytad de V. A. y la mytad myo, el otro que ſe llama la [*los?*] vaqueños [?] es la meytad de Vueſtras Altezas e la otra la meytad de una byuda vecyna de Palos.

Y deſtos dos navios que faltan para ſer ſeys es meneſter ſean de ciento e veynte toneles cada uno por ſuplir la falta de los otros que ſon mas

pequeños, y ſeran mas baratos comprar que no fletarlos, y anſy meſmo los marineros que ſean abydos aſueldo y no por ſu flete por que ſera mas barato y mejor ſervidos.

Y para los abituallar y ſer la gente mantenida es meneſter que ſea deſta manera la tercia parte de vyſcocho que ſea bueno y byen ſazonado, y que no ſea anejo porque ſe pierde la mayor parte dello, y la tercia parte que ſea de faryna ſalada, y que ſe ſale al tiempo de moler y la tercia parte en trigo.

Mas es meneſter vyno, y tocino, y aſeyte, y vynagre é queſo, é garvanſos, é lantejas, é habas, é peſcado ſalado, é redes para peſcar é myel, é arroz, é almendaras, é paſas.

Más para los Navyos ſer reparados es meneſter per, é eſtopa, é clavos, é ſebo, é manguetas, é ſyerro, é pellejos.

Mas entrela gente que fuere en los navyos ſon meneſter eſtos, oficiales que ſon calafates, é carpynteros, é toneleros, é aſſeradores é ferrador, é ſyherras é ſe llevar es mas barato.

Y mas es meneſter que los navyos que lleven ganado anſy obejuno como vacuno é cabruno, y eſto que ſea nuevo, y puedan lo tomar de las yſlas de canaria porque ſe abra mas barato e es mas cerca.

Es mas meneſter que ſe lleve para ſu veſtuario lienzo e paño e calzado, filo, agujas, ſuſta, cañamazo, bonetes, e paralos caballos ſillas e frenos e eſpuelas.

Es mas meneſter paralos navyos que fueren como para la gente que alla reſidiere anſy armas lonbardas para los navyos, e lanzas, e eſpadas, e puñales, e valleſtas, e madexuelas paralas valleſtras, e almacen para las valleſtas.

Anſy meſmo de las coſas que ſon meneſter para curar los enfermos el padre fray Juan informara a vueſtras altezas de lo que ſera meneſter.

Sy eſtas coſas ſuſo dichas ſe ovyeren de dar por racion es meneſter que ſea pueſta una perſona de buena conciencia para que de a cada uno ſu derecho no quitandole nada que le pertenece, é ſy ſe acordaſe que no ſea por racion es meneſter que les haga alla alguna pagua de ſu ſueldo en dineros para que lo aya de comprar.

Anſy meſmo es meneſter una perſona que ſea de buena conciencia y guarde a cada uno ſu juſticia y que los trate anſy como es meneſter porque ſy los que oy lo tienen lo poſeen de aqui adelante no digo los chriſtianos mas los yndios dejaran la tierra porque ſon tratados anſy los unos como los otros mas

ſiguiendo la crueldad que la razon y juſticia y por que ay muchos de los que alla eſtan que querran abecyndar es meneſter quel que tal cargo llevare lleve poder para los facer aquel partido y dar libertad ſegun viere es meneſter.

.S.
.S. A. S.
X M. J
: Xp̄o FERENS.

L'original de ce document, jusqu'ici inédit, fait partie de la belle bibliothèque de M. le lieutenant-général marquis DE SAN ROMAN, à Madrid, qui, avec son obligeance habituelle, a bien voulu le mettre à notre disposition.

Cet écrit malheureusement ne porte pas de date, et les points de repère sont à peine suffisants pour déterminer l'époque à laquelle il fut rédigé.

C'est un mémoire comme Colomb en adressait lorsqu'il s'agissait des préparatifs de ses expéditions. Nous écartons cependant les deux premiers voyages, à cause de la phrase : *porque ſon tratados [los yndios] anſy los unos como los otros mas ſiguiendo la crueldad que la razon y juſticia*... Il est évident que cette allusion aux mauvais traitements infligés aux Indiens ne saurait se rapporter à une époque antérieure au premier voyage, ni à une époque antérieure au second, car ils ne purent se produire qu'après l'occupation permanente du pays par les Espagnols.

Un autre point de repère permet d'éliminer également le quatrième voyage. Ce sont les noms de deux des navires qui devaient faire partie de l'expédition en cours d'armement, et que cite le document : *la Niña* et *la* ou *los Vaqueños* [*sic pro la Vaſqueña?*] Or nous avons les noms des caravelles qui firent le quatrième voyage. Ce furent la *Santiago de Palos*, la *Gallega* et la *Viſcaina* [1]. Ce dernier nom rappelle un peu le nom incompréhensible de *Vaqueños*, mais il n'y a pas, dans les rôles du quatrième voyage, celui de *Nyña;* dénomination favorite qu'on retrouve, il est vrai, dans la première et la seconde entreprise de Colomb [2]; entreprises que le passage précité nous oblige à écarter cependant de la discussion [3]. Enfin, comme on ignore les noms des navires du troisième voyage, et, conséquemment, que la *Niña* et la ou *los Vaqueños* ont pu en faire partie, nous inclinons à croire que le présent mémoire se rapporte à l'armement projeté de ce dernier. Dans cette hypothèse, il serait de 1497, et aurait précédé l'*Instruccion* du 15 juin de la même année, publiée par Navarrete [4].



1. *Suprà*, chap. IV, § XI, page 125.
2. *Suprà*, chap. III, § XIX, tome I, page 407, et chap. IV, § IV, page 53.
3. Il est également fait mention dans le document d'un *Padre fray Juan*, qui paraît avoir été aussi médecin. OVIEDO, *Hist. Gl.*, tome I, page 26, parle d'un *Maeſtre Juan cirurjano*, mais qui n'est pas le même, car celui-ci périt au port de la Navidad en 1493.
4. NAVARRETE, tome II, n° CXV, page 303.

Ce document est surtout curieux comme étant le plus ancien que nous connaissions où se trouve la signature mystérieuse de Colomb, chiffre ou rébus qu'on n'est pas encore parvenu à résoudre.

Dans les lettres autographes de 1502, que l'on conserve à l'Hôtel de Ville de Gênes, ce monogramme impénétrable présente la disposition suivante :

·S·
·S· A ·S·
X M Y
Xp̄o FERENS.—

Selon Spotorno, ces sept lettres cacheraient les mots Xristus, Sancta Maria, Yosephus, et, ajoutés à la dernière ligne, signifieraient : *Salva-me*, *Xristus*, *Maria*, *Yosephus*.

Depuis, on a proposé les interprétations suivantes [1].

Salvabo
Sanctvm Sepvlchrvm
Xriste Maria Yesvs
Xriste Ferens

Servvs
Svm Altissimi Salvatoris
Christe Maria Yesvs
Xriste Ferens

Salvat me
Salvator Adjvvet Svccvrat
Xstvs Maria Yosephvs

Svm
Seqvax Amator Servvs
Xristi Mariae Yosephi

Saracenos
Svbigat Avertat Svbmoveat
Xstvs Maria Yosephvs.

1. A. Sanguineti. *Delle sigle usate da C. Colombo nella sua firma* ou *Spigolature archeologiche*, dans le *Giornale Ligustico a. X*, fascicule v-vi.

Ces lettres, d'ailleurs, se prêtent à une multitude de combinaisons, et comme aucune ne peut être aujourd'hui confirmée, nous nous contenterons de rappeler au lecteur que la solution de ce logogriphe pourrait tenter, les propres instructions que donne Colomb[1] pour l'arrangement des lettres qui devront constituer la signature de l'héritier du majorat : *Una X con una S encima, y una M con una A romana encima, y encima della una S y despues una Y griega con una S encima con sus rayas y virgulas :* description qui est cependant aussi difficile à comprendre que le logogriphe même.

Nous regrettons que le manque d'espace ne permette pas d'insérer ici le catalogue raisonné des écrits de Colomb (y compris ceux qui sont perdus), comprenant 97 numéros, que nous avions préparé pour le présent ouvrage.

Nous sommes aussi obligé d'omettre, pour la même raison, la *Bibliographie des imprimés concernant Christophe Colomb exclusivement*, que nous avions promise. Ce travail était composé d'environ cinq cent soixante-dix titres, qui se répartissaient de la façon suivante :

I.	Recueils de documents	27
II.	Histoires	130
III.	Lieu d'origine et controverses	47
IV.	Ancêtres supposés	3
V.	Parents	7
VI.	Date de naissance	3
VII.	Éducation a Pavie	11
VIII.	Prétendue mission divine	27
IX.	Batardise de Fernand	8
X.	Premier voyage	29
XI.	Premier attérage	16
XII.	Deuxième voyage	6
XIII.	Troisième voyage	0
XIV.	Quatrième voyage	8
XV.	Sépultures	29
XVI.	Miscellanées	110
XVII.	Poésies	71
XVIII.	Comédies, Opéras, Farces	19
XIX.	Iconographie, Signature	15
XX.	Publications orientales	3

Cette bibliographie et le catalogue raisonné des écrits de Christophe Colomb seront ultérieurement l'objet d'une publication spéciale.

1. *Institucion del Mayorazgo*, 22 février 1498; Navarrete, tome II, page 229.

APPENDICE F

HOMONYMES GÉNOIS

Colombo est un nom qui, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, était très répandu en Italie, notamment dans le Génovéstat. Presque toutes les villes et bourgades de la Ligurie ont eu des familles ainsi nommées. L'*Abecedario* de Federici, les *Pandette* de Richeri, les inventaires des notaires et les liasses conservées au Palazzetto de Gênes citent un grand nombre d'actes concernant des Colombo qui, au XVe siècle, tiraient leur origine non seulement de cette cité, mais aussi de Rapallo, de Moconesi, de Bargagli, de San Martino de Ircis, de Gavi, de Sassello, de Pareto, de Sori, villages échelonnés sur la *Riviera* du Levant entre Quinto-al-mare et Gênes. Au Ponant, on trouve aussi des Colombo, notamment à Cogoleto, à Oneille et, dans le pays savonésien, à Segno. Les habitants de ce nom qui habitèrent Cogoleto, Cuccaro et Plaisance, ont été l'objet de vives discussions. Quoi qu'il en soit, aucun des polémistes n'a pu jusqu'à présent établir la moindre parenté entre un seul des Colombo originaires des localités autres que Savone, Gênes et Quinto, et Christophe Colomb, le grand navigateur.

Nous énumérons, dans les pages qui suivent, cent cinquante Colombo génois, en indiquant les actes notariés où leurs noms ont été relevés; laissant à des chercheurs moins difficiles la tâche de reconstituer, par des actes encore inconnus, la filiation qu'exigent les besoins de leur cause.

Mais dans ces recherches ardues et ingrates, il faut se tenir en garde contre les allurements de l'homonymie. Ainsi, laissant de côté les Domenico Colombo de Cogoleto, de Pradello et de Cuccaro, tous réputés vivants au

milieu du xve siècle (mais dont les prétentions ne sauraient supporter l'analyse), on aurait peut-être pu rencontrer ensemble, à Gênes, trois autres plébéiens de ce nom et de ce prénom portés par le père de Christophe Colomb.

Cependant lorsque le critique examine de près ces homonymes, il ne tarde pas à découvrir les points de repère qui permettent de séparer le bon grain de l'ivraie. Par exemple, un de ces Domenico est fils d'*Andrea;* un autre est fils d'*Antonio*, tandis que le vrai Domenico (comme nous le démontrerons bientôt) est fils de *Giovanni*. Enfin, le premier est originaire de la ville de *Gênes*, et le second, de *Sampierdarena*, et non de *Quinto*, condition tout aussi essentielle.

Il y a encore un Colombo, fils de Giovanni, et vivant en 1448. On lui oppose le fait que Domenico n'est pas précisément son prénom, puisqu'il est nommé *Domeneghinus*, tandis que l'autre est constamment appelé dans les actes notariés, *Dominicus*.

On trouve de même des Giovanni Colombo : Giovanni, fils de Martino, Giovanni, fils de Luca, et Giovanni, fils de Enrico. Comme nous ne connaissons pas le nom du grand-père de Domenico, le lecteur pressé pourrait être tenté de déclarer qu'un de ces Giovanni est l'aïeul du grand navigateur. Malheureusement, ces homonymes vivaient à une époque trop rapprochée de la fin du xve siècle, pour que l'un d'eux pût être père du vrai Domenico Colombo, né certainement avant l'année 1414[1].

Il est vrai qu'on relève aussi sur les pandectes des Giovanni Colombo qui étaient de ce monde à une époque permettant de supposer que parmi eux on pourrait trouver le véritable Giovanni. Ce sont : Giovanni, *olim faber*, en 1448; Giovanni, fils de Guglielmo, en 1451 ; Giovanni, fils de Domenico, en 1452; et Giovanni, fils de Giacomo, en 1459. Mais comme aucun de ces Giovanni ni des précédents, sauf un seul, n'a eu de fils appelé Domenico, on est forcé de les éliminer du nombre des facteurs.

Quant à Giovanni de Rapallo et à Giovanni de Sampierdarena, leur origine et leur filiation parfaitement établies empêchent toute confusion.

La préoccupation évidente de certains historiens de Christophe Colomb de vouloir le rattacher à un certain Colombo de la ville même de Gênes, mentionné par Federici, nous porte à signaler une importante erreur de ce genre.

Sur la foi de Spotorno, qui avait remarqué le nom dans un des recueils de

1. Il est majeur en 1439. Cf. *Suprà*, appendice A, doc. I.

Federici[1], on a cru longtemps que, dès l'année 1440, il existait à Gênes un Cristoforo Colombo, qu'aucuns pensaient même être le grand navigateur. On trouve, en effet, dans l'*Abecedario* de ce zélé collectionneur, la notule suivante : *1440. Xoffro. de Colūbis notato in qterno L.*, et lorsque le chercheur se reporte à la collection anonyme conservée aux Archives d'Etat, sous le nº 114, et qui est évidemment le recueil visé par Federici, il remarque une mention confirmant celle que nous venons de citer. Elle est ainsi conçue : *1440 Julij Decretum de quodam riparto in cuius creditoribus nominantur Christophorus de Columbis in dicto libro*. De nouvelles recherches, dirigées à notre requête par un savant aussi obligeant que sûr[2], sont venues démontrer que Federici avait mal lu le nom dans l'original. Le *dicto libro*, qu'il indique comme source, est le volume des *Diversorum Comunis Janue*, et on y lit non *Christophorus de Columbis*, mais bien *Christophorus de Columnis* ou *de Columpnis*, c'est-à-dire *de Colonna*, famille génoise de l'époque fréquemment citée, voire dans l'*Abecedario*[3], avec le prénom de Cristoforo, en 1437 et 1440[4].

Il ne s'agit donc pas du découvreur du Nouveau-Monde, mais seulement d'un Colonna poursuivi par des créanciers.

Le Bartolommeo Colombo, aussi cité par Federici, en ces termes : *1453. Barteo Colombo nominato V*, et qu'on a pris pour un frère du grand navigateur, est également sujet à caution. De fait, un homme qui n'était pas encore majeur en 1473, ainsi qu'il appert de l'absence du nom de Barthélemy à la suite de ses deux aînés dans l'acte de ratification consentie en cette année[5], ne saurait figurer individuellement dans un acte public. Une pareille mention implique la majorité de vingt-cinq ans, ce qui ferait naître Barthélemy Colomb en 1428. Ce Bartolomeo Colombo est très probablement le même que nous trouvons cité par Richeri, sous la date du 29 décembre 1460, comme étant le fils de Martino Colombo, lequel était non de Gênes, mais bien de Sturla[6].

1. *E forse prese il nome di Cristoforo da un* Colombo *di tal nome, che vivea in Genova nel 1440, come trovo notato in certe notizie manoscritte cavate dalle schede del celebre Senator Federici.* (*Codice Diplomatico*, Introduction, p. xi.)

2. M. Cornelio Desimoni, archiviste de la Banque de Saint-George, et aujourd'hui surintendant des archives d'Etat, à Gênes.

3. On retrouve plusieurs fois dans les registres de la *Gabella defunctorum* ce nom de Columnis ou Columpnis : *1406 ; Xofforus de columpnis, olim colligeparii. — Thobia de columpnis. — 1448 ; Ambrosius de columnis ; — Chiriacus de Columpnis*, etc., etc.

4. Nous croyons que c'est aussi celui qui figure dans Federici, sous la date de 1446.

5. In not. Pietro Corsaro, *suprà*, appendice A, doc. XXII.

6. *1460. 29 Decembris... Testis Bartholomæus de Columbo de Sturla q. Martini.* (*Libro fasciato de Cartina*, n. 6, ms.)

Cette multitude d'homonymes complique la question, mais elle n'empêche pas de la résoudre, ainsi que nous allons le démontrer.

Le dossier judiciaire reproduit *Suprà*, pages 445-454, documents XXXIX-XLIII, établit les faits suivants :

Titius, créancier par héritage, se présente devant le magistrat de Savone, le 8 avril 1500, à l'effet de se faire autoriser à assigner, comme témoins, les voisins d'un débiteur de Sejus, père de Titius[1].

Ledit débiteur se nomme Domenico Colombo, et sa dette provient du prix impayé d'une petite terre vendue à Domenico par Sejus[2].

La raison pour laquelle Titius demande à assigner les voisins de Domenico, c'est que ce dernier est mort et que ses héritiers ont quitté le pays depuis longtemps[3].

Ces héritiers sont trois fils de Domenico, appelés, l'aîné, Cristoforo; le puiné, Bartolomeo; le cadet, Giacomo : *Cristofori*, *Bartolomei et Jacobi de Colombis quondam Dominici*, *et ipsius heredum*[4].

Le 26 janvier 1501, Titius renouvelle ses diligences, et des voisins de Domenico viennent déclarer sous serment, comme fait notoire, que ces trois fils de Domenico ne vivent plus à Savone depuis longtemps et habitent quelque partie de l'Espagne : *dictos Cristophorum*, *Bartolomeum et Jacobum de Columbis*, *Filios et heredes dicti q. Dominici eorum patris*, *iam diu fore in civitate et posse Saoniæ absentes*, *ultra Pisas et Niciam de Provencia*, *et in partibus Hispaniæ commorantes*, *ut notorium fuit*[5].

Voici donc un Domenico Colombo, débiteur pour un bien rural acheté de Sejus, à Savone, avant l'an 1500. Il est père de trois fils, dont l'aîné s'appelle Cristoforo, le puiné, Bartolomeo, et le cadet, Giacomo. Ces trois fils ont vécu dans cette ville; mais en l'année 1501, ils se trouvent depuis longtemps en Espagne. Une autre circonstance rare et digne de remarque, le plus jeune des fils de Domenico a traduit en espagnol son nom génois. Il ne s'appelle plus Giacomo mais bien Diego : *Jacobum dictum Diegum*[6]. Ces faits sont désormais acquis.

1. *Suprà*, p. 445, ligne 19.
2. *Idem*, ligne 21.
3. *Idem*, p. 447, ligne 11.
4. *Idem*, page 448, ligne 14.
5. *Ibidem*.
6. *Idem*, page 447, ligne 1.

Cherchons maintenant le contrat originel, cause première de cette procédure. Nous y relèverons sans doute de nouveaux indices.

Un acte de vente du 19 août 1474, consenti par Sejus en faveur de Domenico Colombo et exécuté à Savone[1], porte sur l'aliénation d'un petit bien rural. Ce pseudonyme unique et bizarre de *Sejus*, l'acquéreur nommé *Dominicus Columbus*, le fait qu'il s'agit d'une terre acquise et par acte passé à Savone même, montrent bien que nous sommes ici en présence de l'origine de la dette signalée dans les poursuites précitées de 1500-1501.

Ce contrat, ainsi qu'on était fondé à le présumer, nous donne des renseignements supplémentaires. Le père de Domenico Colombo s'appelait Giovanni et était originaire de Quinto : *Dominico de Columbo* [*quondam Giovanni*] *de Quinto*[2]. Quant à Domenico, c'est un tisserand de profession : *lanerio*. Il habite Savone, mais vient de Gênes : *Januæ*, *habitatori Saonæ*.

Continuons nos recherches dans les archives savonésiennes.

Le 25 mai 1471, une nommée Susanna Fontanarossa approuve, par devant notaire, la vente que son mari vient de faire d'une petite propriété. Cet époux se nomme Domenico Colombo et il est tisserand de laine : *Dominicus de Columbo*, *textor pannorum lane*[3].

Le 7 août 1473, cette même *Sozana filia q. Jacobi de Fontanarubea de bisagno et uxor Dominici de Columbo de Janua*[4], ratifie la vente que ce dernier vient de faire d'une maison à Gênes.

Enfin, le 23 janvier 1477, la susdite Susanna : *Suzana filia q. Jacobi de Fontanarubea et uxor Dominici de Columbo*[5], donne son approbation à la promesse de vente que son mari a faite d'aliéner une maison qu'il possède à Gênes.

Voici donc une Susanna Fontanarossa, épouse d'un Domenico Colombo, originaire de Gênes et y possédant une maison, mais demeurant à Savone, de 1471 à 1477, au moins, et tisserand de profession. Nous ne tarderons pas à voir que cette Susanna est la femme du véritable Domenico Colombo et la mère du grand Christophe Colomb.

Cette concordance avec les faits se rapportant à Domenico Colombo, tisserand, demeurant à Savone, quoique originaire de Gênes, et acquéreur trois

1. Document XVII.
2. Document XVI, page 427, ligne 20.
3. Document XII, page 416, lignes 11 et 12.
4. Documen tXXII, page 424, ligne 14.
5. Document XXXII, page 434, ligne 5.

ans auparavant d'un bien rural, est déjà digne d'être notée. Cependant, comme nous n'avons pas encore prouvé que ce dernier Domenico fut le père de trois fils, ni que le premier Domenico ait eu pour femme une nommée Susanna Fontanarossa, nous allons serrer nos facteurs de plus près.

L'acte ratifié par Susanna, le 23 janvier 1477, contient une description de l'immeuble que son mari a promis de vendre. C'est une maison *in burgo Sancti Stephani, in contracta Sancti Andree.*

Or, le 21 juillet 1489, un Domenico Colombo transfère une maison située à Gênes. Il est veuf d'une femme appelée Susanna : *Susana olim uxoris dicti Dominici,* et père de trois fils dont l'aîné se nomme Cristoforo, le puîné, Bartolomeo, et le cadet, Giacomo : *Christofori, Bartholomæi et Jacobi, filiorum ipsius Dominici.* Quant à la maison, elle est située à l'endroit même où se trouve celle dont Susanna Fontanarossa a ratifié la promesse de vente en 1477 : *positis Januæ in contrata portæ Sancti Andreæ* [1].

On relève également dans cet acte une circonstance nouvelle et qui aura son importance plus tard. Domenico est, par Susanna, père d'une fille qui a épousé le bénéficiaire de la transaction, lequel se nomme Giacomo Bavarello et est marchand de fromages : *Jacobus Bavarellus formajiarius..... Dominico de Columbo ejus socero* [2].

Que manque-t-il encore? La profession de ce Domenico et le nom de son père. Les voici. Le loyer de cette maison était resté impayé. Au 23 août 1490, on le solde à Domenico Colombo; sa quittance décrit l'immeuble comme ci-dessus, et porte : *Dominicus Columbus textor pannorum lanæ quondam Johannis* [3].

Que peut-on demander de plus?

Il est facile maintenant de relier à cet ensemble de faits, ce que d'un autre côté l'on sait avec certitude de l'origine, de la famille et de la jeunesse de Christophe Colomb.

Ce qui précède indique une condition inférieure? Or Antonio Gallo dit : *Christophorus et Bartholomæus Columbi Fratres, Natione Ligures, ac Genuæ plebeis orti parentibus* [4].

1. Document XXXVI, page 439.
2. *Ibidem*, page 439, ligne 5, page 440, ligne 13.
3. Document XXXVI *bis*, ligne 4.
4. Ant. Gallo, *De Navigatione Columbi*, dans Muratori, *Ital. Script.*, tome XXIII, col. 301.

Le père de Christophe se nommait Domenico? *Dominico Colom su padre*, rapporte Oviedo[1]. Il était tisserand de profession? *Nam textor pater*, disent Gallo et Senarega[2]. Il vivait encore dans le dernier quart du xv[e] siècle? *Socorria á su padre*, écrit Oviedo en décrivant l'existence de Colomb en Portugal[3].

Domenico eut trois fils nommés Christophe, Barthélemy et Giacomo ou Diego? *Bartholomæus minor natu*, dit Gallo. *Bartolomé e Diego mis hermanos*, répète Colomb mainte fois[4].

Dans leur jeunesse ils furent tisserands? *Christophorus et Bartolomæus Columbi fratres ex lanificij mercedibus victitarent*, affirme Gallo. Voir aussi le contrat d'apprentissage de Giacomo[5].

Giacomo plus tard espagnolisa son nom? Colomb ne l'appelle que Diego.

Les trois frères en 1501 étaient depuis longtemps en Espagne? Or on trouve Christophe dans ce pays à dater de 1486, Barthélemy depuis 1494, Diego à partir de 1493, sans qu'aucun d'eux ait revu le pays natal avant 1506.

On peut donc considérer comme absolument démontré que le Christophe, le Barthélemy et le Diego Colomb qui s'illustrèrent au Nouveau-Monde sont identiques avec le Cristoforo, le Bartolomeo et le Giacomo Colombo des actes génois et savonésiens que nous venons de publier.

Il va de soi que nous avons aussi dirigé nos recherches du côté des Colombo qui pouvaient avoir embrassé la carrière maritime; dans l'espérance bien vague, nous devons l'avouer, de retrouver ces ancêtres de Christophe Colomb « tous marins[6]; » paraît-il, et surtout les fameux « amiraux » qui, avant lui, auraient illustré sa famille[7].

Les éléments pour une investigation de ce caractère sont particulièrement riches dans les archives du Génovéstat. Aux nombreuses pandectes tabellionnaires, il convient d'ajouter les vastes recueils de Federici, de Richeri et autres

1. OVIEDO, *Historia General de las Indias*, Madrid, 1851, tome I, p. 12, ligne 35.
2. SENAREGA, *apud* MURATORI, *loc. cit.*, tome XXIV, col. 534.
3. OVIEDO, *loc cit.*, page 13, ligne 9.
4. Dans son testament, NAVARRETE, tome II, page 313, ligne 39 et 40, page 314, etc.
5. Documents XXXIV et XXXV *bis*.
6. *Auuenga che lo stesso Ammiraglio in vna lettera dica, che il suo trafico et de' suoi maggiori fu sempre per mare.* (*Historie*, c. 11, f. 4, r.)
7. *E mettero fine a questo capitolo con quel, ch' egli scrisse in vna sua lettera alla Nutrice del principe Don Gioan di Castiglia con tai parole :* Yo non sono il primo Ammiraglio della mia famiglia. (*Historie*, f. 6, v.)

[illegible] On ne saurait non plus omettre [illegible] siècle, les magnifiques et [illegible] provenant des [illegible] au Ministère [illegible]

[illegible] mais sans [illegible] du nom de [illegible] qui semblent [illegible] d'un Guglielmo [illegible] d'une nef [4]; d'un [illegible] possesseur d'une petite [illegible] mais demeurant à [illegible] enfin, d'un [illegible] d'Oneille, nommé [illegible] de Gênes, le 18 décembre 1492, [illegible]

[illegible] Biblioteca Civica, de Gênes, [illegible]

[illegible] de forgeron, tandis que [illegible] ville de Gênes, s'ils n'en étaient pas [illegible]

[illegible] Repertorium, p. 35. [illegible] d'une nef, [illegible] Lasfrasco, [illegible]

[illegible] Rapallo, [illegible] — Richeri, [illegible]

HOMONYMES GÉNOIS

ANTÉRIEURS AU XVIe SIÈCLE.

I

RIVIERA DU LEVANT

I. — COLOMBO DE LA VILLE DE GÊNES.

1. En 1176. GIOVANNI.

(FEDERICI, *Abecedario*)[1].

2. En 1180, 1191 et 1200. GUGLIELMO : *nella cui eredità era una nave.*

(In Not. LANFRANCO, 1er septembre 1180 et 14 septembre 1200. In not. G. DA CASSINA, 4 juillet 1191, et *Ragionamento*, p. 35. Les *Monumenta Aquensia*, t. II, col. 355, cités par SPOTORNO, *Origine*, p. 76, mentionnent sous la date de 1190 un Guglielmo Colombo de la Rochetta, mais qui était du Montferrat.)

3. En 1199. UGO, boulanger.

(*Fornarius*, *in fasti*; F.)

4. En 1203, 1204 et 1223. GUGLIELMO, bottier, marié avec Giovanna, père de Simone.

(*Calegarius*, In Not. LANFRANCO, 7 mai 1214, et, d'après FEDERICI, in Not. J. TARABURLO.)

5. En 1210. OTTOBONO.

(In Not. LANFRANCO, 20 juin 1210.)

6. En 1214. SIMONE, fils de Guglielmo.

(*Ibidem*, 30 mai 1214.)

1. Dans les pages qui suivent, la lettre F correspond à l'*Abecedario* de FEDERICI; la lettre L aux recueils de LONGHI, et la lettre R aux pandectes de RICHERI. Voir *suprà*, tome I, pages 25-27.

7. — ? Rolando, père de Vassalo.

8. En 1259. Vassalo, fils de Rolando, opérait des transports maritimes.

(In Not. M. di Predono.)

9. — ? Enrico, père d'Ansaldo.

10. En 1270. Ansaldo, fils de Enrico.

(In Not. G. di Sancto Donato; L.)

11. — ? Nicolo, père de Franchino.

12. En 1305. Franchino, fils de Nicolo.

(In Not. G. Albari; L.)

13. — ? Guglielmo, père de Giacomo, demeurant à la porte Saint-André.

14. En 1311. Giacomo, fils de Guglielmo, tisserand.

(In Not. G. Osbergerio, 3 mai 1311; R., et in Not. G. Camerana, d'après le *Ragionamento*, p. 35.)

15. En 1311. Oberto.

(In Not. G. Camarara (*sic*), d'après Spotorno, *Origine*, p. 79.)

16. En 1316. Galeotto.

(*In compre*. C'est-à-dire détenteur originel d'un de ces reçus que le Trésor public de la ville de Gênes donnait en échange de l'argent que lui apportaient les particuliers, lorsque la cité émettait un emprunt. Plus tard, ces différentes émissions furent amalgamées en une dette unifiée dont se chargea la Banque de Saint-George. De là le nom de ces titres : *Compera di San Giorgio*. Voir F. Sansovino, *Del Governo et Amministratione di diversi regni*; Venetia, 1578, in-4. Les registres matricules de ces créanciers de l'Etat, conservés aux archives de la Banque de Saint-George, constituent un répertoire des plus utiles pour ces temps reculés. Federici les cite souvent; et notre ami M. Desimoni les a diligemment compulsés à notre intention.)

17. En 1316. Percival.

(Federici.)

18. En 1321, 1328 et 1329. Giovanni, fils de Giacomo, tisserand, demeurant à la Porte-Saint-André.

(In Not. R. de Monarolia, 8 juin 1321; B. de Vivaldo et G. d'Albaro, en 1328; F. et G. Gallo, qui cite un acte du

27 février 1329. C'est par erreur que Richeri, — cahier A, ff. 3, 4 et 7, — dit que ce Giovanni demeurait *extra portam aurie.* M. Desimoni qui, à notre demande, a bien voulu revoir l'acte original, y a lu : *extra portam Sancti Andreæ.*)

19. En 1325. Giovanni, fils de Nicolo.
(In Not. G. di Tomaso; L.)

20. En 1345. Barnaba.
(In Not. R. Manarola ; L.)

21. — ? Antonio, père de Giacomo, de Giovanni et de Delfino ?
(In Not. B. Gatto; L.)

22. En 1354. Paolina, veuve de Giovanni Colombo, remariée à Vincenzo Riccio, *lanerio.*
(In. Not. G. da Ponte.)

23. En 1360. Bernardo, *ordinis Predicatorum Janue.*
(In Not. Guidotto Bracelli.)

24. En 1376. Giacomo, fils d'Antonio.
(*Ibidem.*)

25. En 1376. Giovanni, fils d'Antonio.
(Federici, d'après un *Libro Capalis*, ou registre des souscripteurs d'emprunts, décrits *Suprà*, p. 542.)

26. En 1383. Delfino, fils d'Antonio.
(In Not. B. Bracelli ; L.)

27. En 1386. Galeotto.

28. En 1387. Giovanni, frère de Francesco.
(In Not. G. de Bozolo; L.)

29. En 1387. Francesco, frère de Giovanni.
(*Ibidem.*)

30. — ? Gabriele.

31. En 1405. Lorenzo, fils de Gabriele.
(In Not. A. Catto; L.)

32. En 1407. Antonio, fils de Giovanni.
(In Not. G. Pineto.)

33. En 1409. GIOVANNI.

(*Probationum Oceanus*, f. 19. Ms. de la Bibliot. urbaine de Gênes.)

34. — ? BARTOLOMEO.

35. En 1411. GIACOMO, fils de Bartolomeo.

(In Not. D. DE MONLEONE; L.)

36. — ? ANTONIO.

37. En 1435. LUCA, fils d'Antonio.

(In Not. G. MAGGIOLO; L.)

38. En 1439. CATARINA, fille de Giovanni, *olim faber*, et femme de Pazzano di Corniliano.

(*Gabella Defunctorum*; entrée du 23 mars 1448. Ce registre manuscrit des contributions pour cause de décès a été particulièrement mais vainement compulsé, dans l'espérance d'y trouver les noms de Domenico, père, et de Giovanni, grand-père de Christophe Colomb.)

39. En 1444. ANDREA, fils de Giovanni.

(In Not. B. BAGNARA; L.)

40. En 1448. GIOVANNI, *olim faber*.

(*Gabella Defunctorum*.)

41. En 1449. DOMENICO.

(In Not. G. BRIGNOLE *, cité par PAVESI.)

42. — ? GUGLIELMO, père de Giovanni.

43. En 1451. GIOVANNI, fils de Guglielmo.

(In Not. O. FOGLIETTA, 23 mars 1451; R.)

44. — ? GIULIANO, père de Tomaso.

45. En 1451-1453 et 1459. MARTINO, fils de Domenico et frère de Giovanni, *faber*.

(In Not. O. FOGLIETTA, G. B. VINELLI et Regist. *Avariarum*.)

46. En 1453. TOMASO, fils de Giuliano.

(In Not. O. FOGLIETTA; L.)

47. — ? MATTEO, père de Silvestro.

* Les liasses du notaire Brignole sont classées avec la rubrique *Combustorum*, c'est-à-dire qu'elles furent complètement détruites lors du bombardement de Seignelay.

48. En 1455. SILVESTRO, fils de Matteo.

(In Not. F. CLAVARINO; L.)

49. En 1455. BARTOLOMEO, père de Colombino et de Martino.

50. — COLOMBINO, fils de Bartolomeo.

51. — MARTINO.

(Ces trois in Not. G. BRIGNOLE; = *Combustorum*. L.)

52. En 1459. ANTONIO et ses frères.

(Le registre *Avariarum*, cahier 1°, cite, sous l'année 1459, *Antonius Columbus et fratres*, demeurant dans la rue adjacente à la Porte-Saint-André. Voir DESIMONI, *Scopritori genovesi*, pp. 47 et 48, n. 1.)

53. En 1455, 1466, 1476 et 1488. BATTISTA, fils d'Antonio, forgeron.

(In Not. O. FOGLIETTA; R. et F.)

54. En 1459. GIACOMO, fils d'Antonio, *nauta*.

(Cod. *Diversorum*, n° 70.)

55. —? ANDREA, père de Domenico.

56. En 1460. DOMENICO, fils d'Andrea.

(In Not. L. RAGGIO; L.)

57. En 1463, DOMENICO, fils d'Antonio.

(In Not. L. RAGGI.)

58. En 1463. MARTINO, fils d'Antonio.

(*Idem*.)

59. En 1463. AGOSTINO, fils d'Antonio.

(*Idem*.)

60. En 1464. ANDREA.

(Regist. *Focagiorum*.)

61. En 1465. GIOVANETTO, fils de Luca.

(In Not. A. DE CARIO.)

62. En 1466. ANTONIO, *in contrada di Sartoria*.

(Cartulaire *Possessionum* pour 1466, f. 136, DESIMONI, *ubi Suprà*.

63. En 1468. GIACOMO, fils de Giovanni.

(In Not. L. COSTA; L.)

64. En 1470. BENEDETTO, tisserand.
(In Not. G. B. PILOSIO; 28 nov.)

65. En 1470. GIULIANO, fils d'une Verdiana.
(In Not. L. RAGGI.)

66. En 1475. ANTONIO et son frère NICOLO.
(Cod. *Diversorum*, n° 129.)

67. En 1476, 1484 et 1485. BATTISTA, *faber*.
(In Not. L. COSTA et A. DE CARIO.)

68. En 1476. GIOVANNI, fils de Simone.
(In Not. G. BRIGNOLE, *sub anno* 1455. *Combustorum*, L.)

69. En 1476. — Colombo.
(Mentionné dans un registre *delle Avarie*, c'est-à-dire de l'impôt de capitation : *avariarum capitis*. *Cf.* SPOTORNO, *Codice*, p. XIV.)

70. En 1479. UGHETTO, fils d'Antonio.
(In Not. G. BRIGNOLE; *Combustorum*. L.)

71. — ? SIMONE, père de Giovanni.

72. En 1482. MARTINO, fils de Martino.
(In Not. L. COSTA; L.)

73. — GIOVANNI, fils de Martino.
(*Ibidem*.)

74. — ? LUCA, père de Giovanni.

75. En 1486. GIOVANNI, fils de Luca.
(In Not. Luca COSTA; L.)

76. En 1487. ANDREA, fils de Giovanni, *textor pannorum lane*.
(In Not. A. DE CARIO.)

77. En 1487. BATTISTA, frère du précédent, appelé aussi de Fontanabona, et *textor pannorum sete*.
(*Idem*.)

78. En 1488 et 1492. MARTINO, fils de Domenico, *faber*.
(In Not. Gio DE BENEDETTI.)

79. — ? BARTOLOMEO, père de Bartolomeo.

80. En 1490. Bartolomeo, fils de Bartolomeo.
(In Not. G. Parodi; L)

81. —? Domenico, père de Matteo.

82. En 1496. Matteo, fils de Domenico.
(In Not. L. Costa; L.)

83. —? Enrico, père de Giovanni.

84. En 1496. Giovanni, fils de Enrico.
(In Not. L. Costa. L.)

85. —? Battista, père d'Angela.

86. En 1498. Marco, fils de Domenico.
(In Not. Crist. Rattono.)

87. — En 1514. Angela, fils de Battista.
(*Oceanus Probationum*, f. 275.)

P. S. — Nous n'avons pas inséré Guglielmo de Colombo, chancelier de la commune de Gênes, dont parle Caffaro, *sub anno* 1139 et 1140 (Muratori, *Ital. Script.*, t. VI, pp. 247 et 260), car il n'y a même pas identité de noms. (Della Cella, *Famiglie Nobilie e Popolari di Genova e delle Riviere*. Ms. cité par Isnardi, *Dissertazione*, p. 108.) D'ailleurs cette famille de Columba semble s'être complètement éteinte au XIIIe siècle.

II. — COLOMBO DE QUARTO ET DE QUINTO.

88. —? Giovanni, père d'Antonio.

89. En 1448. Antonio, fils de Giovanni.

90. En 1448. Domeneghino, fils de Giovanni et frère d'Antonio.

91. En 1448. Battistina, fille de Giovanni, épouse de Giovanni Fritallo.
(Ces trois, in Not. A. de Fazio, *Suprà*, documents I et II.)

92. En 1450. Antonio fait construire une maison à Quinto, au mois d'août.
(*Litterar. Communis*, regist. 9.)

93. En 1565. Colombo, de *Quarto*.
(In Not. L. COSTA, 7 août.)

94. En 1494. MATTEO, fils d'Antonio, de *Quarto*.
(In Not. G. B. PARRISOLA.)

III. — COLOMBO DE MOCONESI.

95. —? ANGELINO.
(In Not. G. DE LUCO; F.)

96. —? GIOVANNI, père d'Antonino.

97. En 1444. ANTONINO, fils de Giovanni.
(In Not. A. DE CARIO, 17 janvier. *Antonino de Colombo di Moconesi del quondam Giovanni, abitatore di Quinto, che io credo parente, e forse fratello, al Domenico padre di Cristoforo.* STAGLIENO, *Il Borgo di S. Stefano*, dans le *Corriere Mercantile*, Gênes, nº du 7 mars 1881.)

98. — FRANCESCHINO, *habitator ville Quarti*.
(In Not. A. DE FAZIO.)

99. En 1456 et 1458. Son fils.
(*Idem*.)

100. En 1453 et 1464. MARIOLA, fille d'Angelino.
(In Not. G. DE LUCO; F.).

101. —? LUCA, père de Giovanni et de Benedetto.

102. En 1462. GIOVANNI, fils de Luca.

103. En 1462. BENEDETTO, fils de Luca, *textor pannorum lane*.
(Ces trois, in Not. A. DE CARIO, *Suprà*, appendice A, docs. VI.)

104. En 1464. BENEDICTINA, fille d'Angelino, épouse de G. de Carrega.
(In Not. O. FOGLIETTA.)

IV. — COLOMBO DE S. MARTINO DE IRCIS (ALBARO.)

105. —? OBERTO, père de Henrico.

(In Not. A. MIGRAZIA; F.)

106. En 1207. ENRICO, fils d'Oberto. Il possédait un petit bien à Chiappeto.

(*Ibidem.*)

107. En 1238. OBERTO, époux de Bonsevega.

(In Not. G. E. DELLA PORTA, 12 janvier, et SPOTORNO, *Codice Diplomatico-Colombo-Americano*, p. xi.)

108. En 1252 et 1264. ANSALDO, propriétaire d'une maison à Gênes, contrada di S. Donato.

(In Not. B. CASSINA et A. DE SESTRI, SPOTORNO, *Origine*, p. 78.)

109. En 1286. OBERTO prête 5 livres génoises à Gambone, teinturier.

(In Not. F. DE SESTRI, 31 août.)

110. En 1296, 1299, 1300 et 1310. GUGLIELMO.

(Apparemment le Guglielmo des *Diversorum*, pour juin 1296, et dont on retrouve la descendance à Gênes. Voir actes de G. DI SAN GIORGIO et V. DE SARZANO, 23 déc. 1300; — 1310, d'après SPOTORNO.)

111. En 1334 et 1346. NICOLO, père d'Opecini.

(In Not. B. DE BRACELLIS, 11 juin, et G. DE PONTE. R.)

112. En 1346. OPECINI, fils de Nicolo, époux de Jacobina.

(*Ibidem.*)

V. — COLOMBO DE SAMPIERDARENA.

113. En 1404. GIOVANNI, *habitator in villa S. P. Arene.*

(In Not. G. PINETO.)

114. En 1404. DOMENEGHINO, fils de Giovanni, alors âgé de 14 ans.

(In not. G. PINETTO.)

115. — ? GIOVANNI, père d'Antonio et de Catterina.

116. En 1412, 1439 et 1463. ANTONIO, fils de Giovanni, fait son testament le 26 juin 1443.

117. — CATTERINA, fille de Giovanni, épouse de C. de Paisano.

(Pour les trois, in Not. M. NARINO, 1 déc. 1439, et F. CASANOVA, 26 juin 1443.)

118. En 1439, 1443 et 1463. DOMENICO ou DOMENEGHINO, fils d'Antonio et frère des deux femmes qui suivent.

(In Not. M. NARINO, 1 déc. 1439; F. CASANOVA, 26 juin 1443, L; G. RECCO, — *combustorum*, cité par PAVESI, et L. RAGGIO, 8 mai 1463.)

119. — AGOSTINA, épouse de G. Crosa.

120. — LUCHINETTA, épouse de G. Coronato, veuve en 1502.

(In Not. F. CAMOGLI, 2, 13 et 21 mai 1502, et R.)

121. — ? DOMENICO, décédé avant 1452, père de Martino et du Giovanni suivant.

122. En 1443 et 1451. GIOVANNI, fils de Domenico; mort avant le 23 mars 1452 *in partibus Soriæ aut Cypri.*

(In Not. O. FOGLIETTA, 23 mars 1451; A. FAZIO, 22 mai 1452, et R.)

123. En 1449; 1451, 1449, 1471 et 1488. MARTINO, fils de Domenico, épouse A. di Neirono.

(In Not. G. B. VINELLI, 24 nov. 1455, et L. RAGGI, 8 mars 1463.)

124. — ? GIACOMO, père de Giovanni.

125. En 1457 et 1459. GIOVANNI, fils de Giacomo.

(In Not. G. B. VINELLI, 19 sept. 1459.)

126. En 1463. MATTEO, cousin germain du Domenighino précité.

(In Not. L. RAGGIO, 8 mars 1463.)

VI. — COLOMBO DE RAPALLO.

127. En 1200. OBERTO.

(In Not. LANFRANCO, 10 juillet.)

128. En 1234. OBERTO, forgeron au quartier S. Ambrogio, de Gênes.

(In Not. E. DELLA PORTA, 27 oct.)

129. En 1239. OBERTO, forgeron, époux de Berta Simona.

(In Not. SALOMONE, 8 juillet.)

130. En 1259. OBERTO, épouse de Simona.

(In Not. M. PREDONO, 13 février. Ces quatre homonymes paraissent être des personnes distinctes.)

131. En 1290. OBERTO, fils d'Oberto et de Simona.

(In Not. G. DI S. GIORGIO, 2 avril 1290. Le *Ragionamento*, p. 35, considère cependant cet Oberto et sa mère Simona, comme étant citadins génois.)

132. — ? Alberto (peut-être OBERTO), père de Domenico.

133. En 1335. DOMENICO, fils d'Alberto ou d'Oberto, patron d'une petite barque.

(In not. G. CAMOGLI, 28 nov.)

134. En 1393 et 1400. ANTONIO, citoyen de Gênes, mais originaire de Canneto di Rapallo, patron de galère.

(In Not. A. CAITO, 31 mars 1393. R. et L. DESIMONI, *Scopritori*, p. 47. Paraît être l'Antonio, fils de Giovanni, cité par L.)

135. En 1409. GIOVANNI.

(FEDERICI, *Cartol.* B.)

136. En 1425. ANTONIO.

(In Not. G. PINETO.)

137. En 1453 et 1459. ANTONIO, père de Battista et de Brigida.

(F. et *Oceanus Probat.*)

138. En 1456, 1476 et 1488. BATTISTA, fils d'Antonio, forgeron, prête serment au duc de Milan.

(In Not. O. FOGLIETTA, 28 juin 1456.)

139. —? BRIGIDA, fille d'Antonio.

(FEDERICI; *Cartolario* M barrée.)

140. En 1467, 1471 et 1488. MARTINO, forgeron, époux de A. Nairone, prête serment au duc de Milan.

(F. *Abeced.* et *Oceanus Probat.*)

VII. — COLOMBO DE COGOLETO.

141. En 1355, 1417 et 1430. MANUELLO, mort avant 1441, laissant un fils et une fille.

(*In Compera* en 1355, et *Oceanus Probat.*)

142. En 1382 et 1399. NICOLO, fils de Francesco.

(In Not. A. CAITO; L. et Cod. *Diversorum*, n° 4.)

143. — ENRICO, fils de Francesco.

(*Ibidem.*)

144. —? COLOMBINO, père de Battista.

145. En 1424. MANUELE.

(In Not. Montaldo NARINO.)

146. En 1438. BATTISTA, fils de Colombino.

(In Not. A. TESTA; L. Nous le croyons cependant de *Varese.*)

147. En 1441 et 1450. ENRICHETTO, fils de Manuello.

(*Oceanus Probat.*, f. 109, et F. qui le cite sous le simple nom d'Enrico.)

148. En 1447. BARTOLOMEO, père de douze fils.

(Dans la république de Gênes, au XVe siècle, les citoyens qui avaient eu douze fils étaient exempté des contributions. C'est à ce titre que ce Bartolemeo figure parmi les *immunes propter numerum 12. liberorum*, relevés par FEDERICI, codex 50 des archives d'Etat.)

149. —? GIOVANNI, père de Domenico.

150. En 1449, 1468 et 1482. DOMENICO, fils de Giovanni, époux de Maria Giusti, de Lerca, père supposé de trois fils qui auraient été nommés Cristoforo, Bartolomeo et Giacomo. Décédé en 1482.

(In Not. G. ARDISSONE, 25 août 1468, d'après ISNARDI, *Dissertazione*, p. 121, et in Not. C. VERDINO, de Varese, 5 sept. 1482, selon les *Nuovi Documenti* dudit ISNARDI, p. 21. Voir *Suprà*, t. I, p. 152.)

151. En 1449, 1477 et 1482; le Cristoforo, le Bartolomeo et le Giacomo apocryphes précités.

(In Not. A. SIBANTOLONE, selon ISNARDI.)

152. En 1468. BERNARDO, fils de Giovanni et frère de Domenico.

(In Not. G. ARDISSONE, selon le Ms. de GISCARDI, cité par ISNARDI.)

153. En 1453. EMANUELE. (Peut-être est-ce le Manuele de 1424.)

(F. *Abeced.*. V barré, et archives communales citées par ISNARDI.)

154. En 1472. NICOLO.

(Cartulaire de A. SALVAGO, d'après SPOTORNO, *Origine*, p. 194, n.)

155. En 1500 et 1509. ANTONIO, mort en 1509.

(FRANZONI, *Vera patria di C. Colombo*, Roma, 1814, p. 58.)

156. En 1500. BARTOLOMEO, frère du précédent.

(*Ibidem.*)

VIII. — COLOMBO DE DIVERSES LOCALITÉS GÉNOISES.

157. En 1203. ROLANDO, de *Bargaglio*, père de Vassallo.

(In Not. G. CASSINA, 20 sept. F.)

158. En 1200, 1203 et 1241. VASSALLO, fils de Rolando.

(In NOT. B. FORNARI, 20 sept. 1241. Le *Ragionamento* considère ces Colombo comme étant des citadins génois, et s'appuie sur un acte du notaire Giovanni — ?)

159. En 1231 et 1232. OBERTO, de *Sori*, forgeron, mort avant 1238.

(In Not. A. FRASSINETO, 5 août 1231, et SALOMONE, 9 nov. 1232; cités par SPOTORNO, *Codice*, p. XI.)

160. En 1260. **Oberto, de *Pareto*, prête serment à la commune de Gênes.**

(*Monum. Aquensia*, t. II, col. 355. Ms. cité par Spotorno, *Origine*, p. 76.)

161. En 1260. **Filippo, de *Pareto*, père de Giovanni.**

162. En 1303. Giovanni, fils de Filippo.

163. — Elena, fille de Filippo.

164. — Imelia, fille de Filippo.

(Ces quatre, in Not. A. Rapallo, 1 sept.. R.)

165. En 1304. Giacomo, de *Sassello.*

(In Not. G. di S. Giorgio, 6 juin.)

166. — ? **Guglielmo, de *Servano* ou *Silvano*, père d'Oberto.**

167. En 1323. **Oberto, fils de Guglielmo.**

(In Not. G. Camulio, 28 juillet.)

168. En 1329. **Simonini, de *Lercha*, époux de Franceschina.**

(In Not. G. Gallo, 21 juillet. R.)

169. En 1365. **Filippo, de *Pulci fera*, *conestabilis.***

(Cod. *Stipendiarorum.*)

170. En 1365. Antonio, fils de Filippo.

(*Idem.*)

171. En 1366 et 1395. Francesco, de *Rivarollo.*

(Federici, recueil VM barrés. C'est probablement le même qu'il désigne dans l'*Abecedario* sous les noms de Francesco Colombo del Castello di Garetto, connétable des arbalétiers à Finaro.)

172. En 1382. Guillielmotto, de *Fontana rubea.*

(Cod. *Castrorum Cerche.*)

173. En 1382....., fils de Guillielmotto, *miles in castro Monleonis.*

(*Ibidem.*)

174. En 1386. Guillelmancio, de *Savone.*

(Cod. *Castrorum Cerche.*)

175. En 1386. Guglielmo, fils de Guillelmancio, de *Savone.*

(*Ibidem.*)

176. En 1388. ANTONIO, *milit. in castro Petre.*
(Cod. *Castrorum Cerche.*)

177. En 1388. GIOVANNI, *milit.*
(*Ibidem.*)

178. En 1388. LORENZO, de *Monteregale.*
(In Not. A. CAITO.)

179. En 1398. ANTONIO, *olim castellanus castri Pareti.*
(Cod. *Castr. visitatores.*)

180. En 1399, 1402 et 1408. FRANCESCO, de *Zucarello*, époux d'Anna.
(FEDERICI, M barrée.)

181. En 1402. JOANINO, de *Girardino di Gavi.*
(Registre des souscripteurs aux emprunts.)

182. En 1419. BARTOLOMEO, de *Sexto.*
(In Not. G. LABAINO.)

183. En 1445. STEFANO, de *Chiavari.*
(*Ibidem.*)

184. En 1460. BARTOLOMEO, *de Sturla*, fils de Bartolomeo.
(In Not. L. RAGGI.)

185. — ? MARTINI, de *Sturla*, père de Bartolomeo.

186. En 1460. BARTOLOMEO, de *Sturla*, fils de Martini.
(In Not. O. FOGLIETTA, 29 décemb. R.)

187. En 1460. BARTOLOMEO, de *Sestri* ou *Sexto.*
(In Not. L. RAGGIO, 24 juillet.)

188. En 1461. BERTOLLA, de *Sexto*, fiancée à M. Maraffo.
(In Not. O. FOGLIETTA, 13 janv.)

189. En 1481. GIACOMO, de *Corvaria.*
(Cod. *Diversorum*, n° 125.)

190. En 1487. BERNARDO, de *Bargalia*, fils de Bartolomeo.
(In Not. G. B. PARRISOLA.)

191. En 1489. GEROLAMO, de *Sexto.*
(In Not. A. DE CARIO.)

192. En 1494. BARTOLOMEO, de *Tacio Plebatus Bargalii.*

(In Not. G. DE BENEDETTI.)

VIII. — COLOMBO DE SEGNO.

194. En 1483. GIULIANO, père de Bernardo, décédé avant 1490.

(In Not. A. BASSO, 29 juillet 1483.)

193. En 1483, 1492 et 1500. BERNARDO, fils de GIULIANO.

(*Idem*, 4 mai 1492 et 18 janvier 1500.)

195. En 1490. GULIERMINO, fils de Giuliano.

(*Idem*, 21 janvier.)

196. En 1492. NICOLO, fils de Bernardo.

(*Idem*, 4 mai.)

197. En 1496. ANTONIO.

(*Idem*, 26 juillet.)

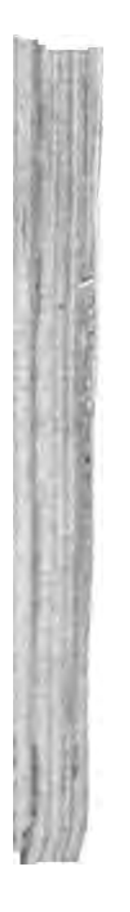
Aux Colombo de la côte du Ponant, il convient d'ajouter VINCENZO, d'*Oneille* ou de *San Remo*, pirate qui fut pendu au môle de Gênes, le 18 décembre 1492.

(Nos *Colombo de France et d'Italie*, pp. 127-130.)

P. S. — C'est à dessein que nous omettons les nombreux Colombo liguriens du XVIe siècle, cités dans les recueils de Federici, de Longhi, de Richeri, etc., etc. Nous les avons néanmoins passés au tamis, mais sans y découvrir un seul point de repère qui pût être utilisé dans cette enquête. Les critiques qui se contentent de prendre dans le tas et d'enfiler les homonymes au gré de leurs désirs ou selon les besoins de leur cause, trouveront d'ailleurs ici tous les éléments nécessaires.

INDEX [1]

1. Nous avons cru devoir supprimer dans beaucoup de cas la particule *de*, qui en Italie et en Espagne, au moyen-âge et jusqu'au XVIIe siècle, précède presque tous les noms.



* Nous avons cru devoir omettre ici les 197 autres Colombo, mentionnés *supra*, pp. 541-556, chapitre des *Homonymes*.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DU TOME SECOND

CHAPITRE IV

LES QUATRE VOYAGES DE CHRISTOPHE COLOMB

CHAPITRE V

MORT DE CHRISTOPHE COLOMB

CHAPITRE VI

LES FRÈRES DE CHRISTOPHE COLOMB

CHAPITRE VII

DESCENDANCE DE CHRISTOPHE COLOMB

CHAPITRE VIII

DESCENDANCE DE DIEGO COLON PAR SON FILS LUIS

CHAPITRE IX

DESCENDANCE DE DIEGO COLON PAR SON FILS CHRISTOVAL

CHAPITRE X

DIEGO FILS DE DIEGO

CHAPITRE XI

FELIPA FILLE DE DIEGO COLON

CHAPITRE XII

DESCENDANCE PAR MARIA COLON

CHAPITRE XIII

DESCENDANCE PAR JUANA COLON

CHAPITRE XIV

DESCENDANCE PAR ISABEL COLON

CHAPITRE XV

DESCENDANTS ILLÉGITIMES

CHAPITRE XVI

PARENTS SUPPOSÉS

APPENDICE A

APPENDICE B

APPENDICE C

APPENDICE D

APPENDICE E

APPENDICE F

TABLE DES PLANCHES

ET TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES POUR LE TOME II

ERRATA ET EMENDATA

TOME I

Pages			
VIII,	ligne	9,	au lieu de *Essai critique*, lisez : *Examen critique de l'histoire*.
1,			supprimez la dernière ligne.
3,	—	33,	au lieu de tome II, lisez : tome I, page 198.
8,	—	15,	— *lanei*, — *lane*.
11,	—	19,	— *cooperarum*, — *comperarum*.
11,	—	22,	— *Historia*, — *Historie*.
15,	—	5,	supprimez : 1447, et : le premier de.
15,	—	6,	— par son silence même.
22,	—	19,	lisez : et une lettre.
27,	—	9,	— Roccatagliata.
27,	—	10,	— de Sarzane.
29,	—	13,	et partout, au lieu de : Ginestrato, lisez : Ginestreto.
39,	—	4,	au lieu de XI, lisez : XI *bis*.
40,	—	26,	— 1526, lisez : 1523.
51,	—	20,	— 1580, lisez : 1583.
32,	—	2,	— fils, lisez : petit-fils.
57,	—	8,	— 3768, lisez : 1768.
60,	—	5,	supprimez : marquis de la Jamaïque, et : vice-roi.
63,	—	7,	au lieu de 3, mettez : 1.
63,	—	19,	— 4, mettez : 2.
73,	—	15,	— *Loc. cit.*, lisez : MURATORI.
74,	—	20,	— *plebeji*, lisez : *plebejis*.
77,	—	10,	— Leander, lisez : Leandro.
77,	—	28,	— *solenni*, lisez : *solemni*.

Pages
84, ligne 6, commencez par : En dehors des renseignements.
88, — 24, supprimez depuis : *et le travail*, jusqu'à la fin de la note.
93, — 6, au lieu de *in'*, lisez : *m'*.
93, — 22, — *decembre*, lisez : *dicembre*.
95, — 17, — *entonder*, — *entender*.
96, — 5, — confirme, — confirment.
115, — supprimez la dernière ligne.
123, — 6, au lieu de trente-un, lisez : trente et un.
128, — 3, reportez [2] à la ligne 5.
128, — 15, transportez la note 3 avant la note 2.
135, — 20, au lieu de *comedata*, lisez : *corredata*.
145, — 26, — n'auraient, lisez : n'aurait.
153, — 16, — 1484, lisez : 1584.
156, — 16, — homonyme, lisez : homonymie.
160, — 24, — *familiez*, — *familias*.
161, — 19, — Cazeneuve, — Casenove.
161, — 25, — du *Libri*, — des *Libri*.
163, — 30, — *toro*, — *loro*.
166, — 17, — MONAROLIA, — MANAROLIA.
172, — 22, — *Johannis*, — *Johanni*.
— — 25, — *patris* et *ævi*, — *patre* et *avo*.
— — 25, — feuillet 25, — feuillet 35.
173, — 28, — *avevo* et *vivera*, lisez : *avolo* et *vivea*.
175, — 21, — 1773, — 1673.
175, — 30, — Imaldo, — Ivaldo (?)
183, — 29, — Franciso, — Francesco.
185, — 4, — Bizagno, — Bisagno.
188, — 12, — *Columbu*, — *Columbus*.
188, — 17, — Columbo, — Colombo.
— — 23, — *llegate*, — *llegase*.
— — 24, — *elegó*, — *llegó*.
— — 25, — *Historie*, — *Historia*.
— — 25, — *Colombo*, — *Columbo*.
— — 28, — *que*, — *che*.
191, — 19, — 1447, — 1435.
191, — 20, supprimez cette ligne et les sept suivantes.
197, — 25, au lieu de doc. XXIV, lisez : doc. XXVI.



Pages

205, ligne 29, au lieu de doc. XX, lisez : doc. XXII.
206, — 4, — *vividario*, — *viridario*.
207, — 3, — *vividario*, — *viridario*.
207, — 29, — doc. XXXIV, — XXXVI.
208, — 21, — *au vico*, — *al vico*.
209, — 25, supprimez : déjà père d'au moins trois enfants.
209, — 26, au lieu de entre les années 1448 et 1451, mettez : vers l'année 1439.
210, — 13, ajoutez : c'est la maison portant aujourd'hui le n° 37 dans le *Vico dritto Ponticello*, et dont la boutique, occupée par un fabricant de robinets, est désignée sous le N° *rosso 67*.
210, — 15, au lieu de 1451, lisez : 1439.
212, avant-dernière case, au lieu de N... lisez : BIANCHINETTA.
213, ligne 27, au lieu de *intestas*, — *intestatus*.
227, — 26, — *alii*, — *aliis*.
249, — 15, — Fernand, — Fernam.
277, — 8, — qu'un an, — que huit mois.
284, — 9, — C'est dire, — C'est-à-dire.
291, — 20, — *che suo*, — *che di suo*.
294, — 5, — *biniedo*, — *viuiendo*.
304, — 29, — *Bindo de*, — *Bindo di*.
304, — 24, — *figluiolo*, — *figliuolo*.
304, — 29, — *ghibellone*, — *ghibellino*.
305, — 17, — Ponent, — Ponant.
305, — 26, — chapitre XIV, — chapitre V, § III.
306, — 15, — Ponent, — Ponant.
306, — 21, — Diaz, — Dias.
308, — 3, — si elle venait, — si elles venaient.
308, — 28, — *Noruegium*, — *Noruegiam*.
308, — 29, — *Estotilandiumque*, — *Estotilandiamque*.
312, — 14, — *Femaldomos*, — *Femaldolmos*.
312, — 17, — voir, — voire.
317, — 24, — Llyod, — Lloyd.
320, — 27, — Cassino, — Cassina.
325, — 6, — IXe, — XIe.
334, — 21, — *repuerta*, — *repuesta*.
338, — 6, — Casoni, — Herrera et Casoni.

Pages

339, ligne 22, au lieu de *is*, lisez : *io*.
339, — 23, — *videre*, — *vedere*.
351, — 28, — 236-39, — 235-39.
357, — 25, — Cabejudo, — Cabezudo.
360, — 28, — *et Isabella*, — *and Isabella*.
396, — 32, — étaient 7 deniers, — étaient de 7 deniers.
401, — 26, — Alonzo Pinzon, — Martin Alonso Pinzon.
434, — 22, — de post-scriptum, — le post-scriptum.
436, — 14, — La Casa, — La Cosa.
440, — 33, — *atra*, — *è otra*.
441, — 22, — *qne*, — *que*.
450, — 29, — Riberio, — Ribero.

TOME II

Pages

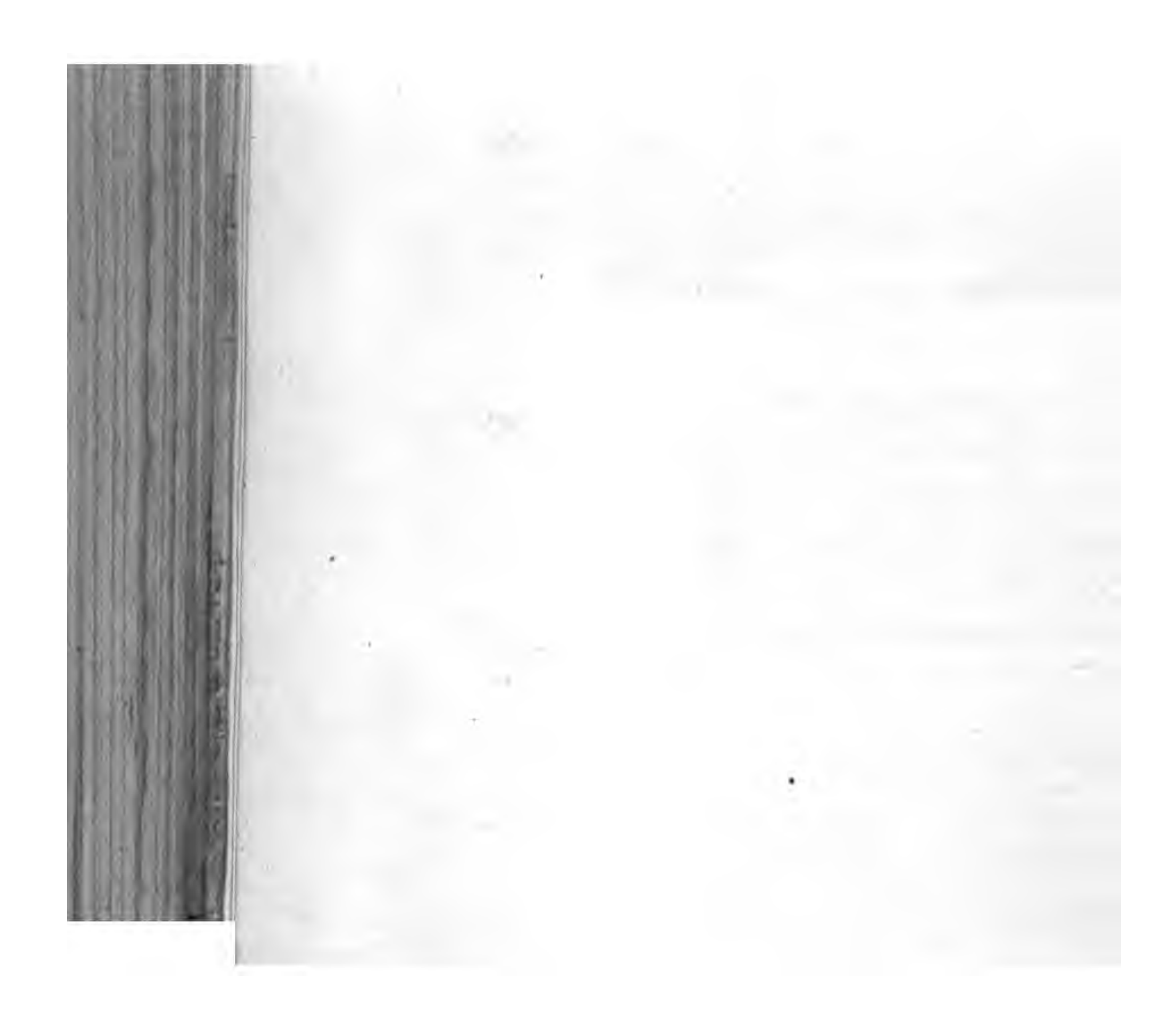
6, ligne 23 au lieu de appendice C, lisez : appendice D, docs. I et II.
7, — 1, — *copĭa*, — *copia*.
44, — 19, — *qne*, — *que*.
44, — 20, — appendice X, — appendice E.
46, — 22, — cigars, — cigares.
56, — 18, — 28 mai, — 30 mai.
58, — 18, — tome I, — tome II.
67, — 10, — *général*, — *general*.
68, — 17, — du second voyage, lisez : du second et du troisième voyages.
94, — 6, — premier, lisez : second.
117, — 32, — Quirinienne, lisez : Querinienne.
134, — 17, — Moya, — Noya.
136, — 11, — en outre de, — outre des.
138, — 26, supprimez : *Infrà*, appendice E, et.
157, — 28, au lieu de *escribir*, lisez : *escrebir*.
170, — 23, — approche, — approchent.
175, — 2, — *antique*, — *antiqua*.
175, — 3, — *quaternus*, — *quatenus*.

Pages

180, 6e case, à N... substituer BIANCHINETTA, supprimer : sans postérité, et ajouter au dessous une case portant : PANTALEONE épouse Mariola CHEGALE.

181, ligne 17, au lieu de *Johannis*, lisez : *Johannes*.
182, — 23, — *professione*, — *possessione*.
183, — 15, — *148*. — *1480*.
190, — 16, — Ænus, — Æneas.
191, — 8, — *et sete*, — *outenta et sete*.
211, — 24, — *do sesenta*, — *de sesenta*.
211; — 24, — sa nièce, — sa petite-nièce.
212, — 18, — 1451, — 1439.
214, — 27, — Giovanetti, — Giovanetto.
215, — 10, — 1451, — 1439.
215, — 22, — STAGLIANO, — STAGLIENO.
216, — 22, — *Restis*, — *Testis*.
222, — 24, — Doc. XXXIV, — XXXVI.
224, — 20, — *medisimi*, — *medesimi*.
224, — 24, — *formaggior*, — *formaggiar*.
225, — 25, — *alii*, — *alio*.
226, — 12, — détails, — délais.
247, — 3, — JUANA HENRIQUEZ, lisez : JUANA ENRIQUEZ.
311, — 13, — en novembre 1583, — le 6 novembre 1584.
320, — 27, — Sancone et Cassino, — Stancone et Cassina.
321, — 9, — le 3 mai, — le 20 mai.
341, — 3, — Nuño 1er, duc de, — Nuño, premier duc de.
344, — 2, — supprimez : fils de Francisco.
369, — 21, au lieu de *Probenium*, lisez : *Frobenium*.
401, — 12, — *abeo*, — *ab eo*.
401, — 13, — *damo*, — *domo*.
401, — 19, — *pœna*, — *pena*.
402, — 6, — *ſuo*, — *ſeu*.
484, — 28, — *Paſquali*, -- *Paſquali*.
409, — 8, supprimez la répétition : *Et pro eo*, &c., &c.
409, — 28, au lieu de *contrada*, lisez : *contrata*.
409, — 31, — *&*, — *et*.
410, — 6, — Sancti Andreae, lisez : Sancti Andree.
410, — 8, — dielune, — die lune.

Pages						
413,	ligne	7,	au lieu de	promitt,	lisez :	promittit.
414,	—	4,	—	Giulano,	—	Giuliano.
415,	—	7,	—	vilani,	—	vilanæ.
—	—	9,	—	Forte,	—	Ponte.
—	—	10,	—	Calegario,	—	Caligario.
—	—	10,	—	IIIe,	—	III^{a}.
—	—	13,	—	*Ragiona mento*,	—	*Ragionamento.*
433,	—	12,	—	pensionium,	—	pensionum.
438,	—	8,	supprimez : Ansaldo Basso.			
438,	—	12,	au lieu de *canattere*, lisez : *carrattere.*			
445,	—	12,	—	Raymondo, lisez : Raymondi.		
507,	—	16-17,	intercalez : VII b.			



ACHEVÉ D'IMPRIMER A MACON

Le 15 septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq

PAR

PROTAT FRÈRES

POUR

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

PARIS





MACON, IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE PROTAT FRÈRES.

